



RECUEIL
D'ANTIQUITÉS
ROMAINES ET GAULOISES,

TROUVÉES DANS LA FLANDRE PROPREMENT DITE,

AVEC

Désignation des lieux où elles ont été découvertes,

Par M. J. De Bast,

Chanoine de la Cathédrale et Curé de l'Eglise de Saint-Nicolas à Gand, membre de plusieurs Académies.

NOUVELLE ÉDITION

Augmentée de deux tiers par l'Auteur, avec trois cents gravures, et enrichie de remarques historiques et critiques sur plusieurs points intéressans de la période Romaine et du moyen âge.



A GAND, chez A. B. Stéven, Imprimeur. 1808.

PRÉFACE.

Les motifs qui m'avaient déterminé, il y a deux ans, à entreprendre cet ouvrage, ont produit une seconde fois les mêmes effets. Livré par goût à la recherche des monumens antiques, sur-tout de ceux qui sont relatifs aux temps de l'ancien Empire Romain, j'ai acquis depuis de nouvelles richesses dont je n'ai pas voulu priver les amateurs de l'histoire et des arts. La manière favorable dont cet ouvrage a été reçu dans sa nouveauté, m'impose le devoir de ne rien négliger pour rendre cette seconde édition digne de l'accueil que le public a bien voulu faire à la première. Je l'ai augmentée de deux tiers.

Le but que je me suis proposé dans cet ouvrage, n'est pas de dissiper les nuages épais qui enveloppent notre histoire, soit avant l'arrivée de Jules-César dans la Belgique, soit même pendant la période Romaine. Je ne possède point les talens qu'exigerait une tâche si difficile. Mon intention est seulement de fournir quelques matériaux à ceux qui voudraient entreprendre

d'écrire l'histoire de la Flandre, proprement dite, pendant le séjour que les Romains y ont fait, et de leur montrer les traces que ces fiers conquérans de l'univers ont laissées dans ce pays.

Les Belges en général ont été vaincus par Jules-César environ 58 ans avant l'Ère Chrétienne. On peut dire que les Romains ont dominé dans la Belgique jusque bien avant dans le cinquième siècle.

Il est très-vraisemblable, cependant, que Jules-César, quoiqu'il ait subjugué quelques habitans de ce qu'on a nommé par la suite le Comté de Flandre, n'a jamais pénétré dans l'*intérieur* de ce pays. Ammien Marcellin (1) dit, que *César après une guerre meurtrière de dix ans, suivant le témoignage de Saluste, a joint à la République Romaine, par un pacte éternel, toutes les Gaules, à l'exception de celles qui étaient inaccessibles par les marais.*

On peut compter parmi ces lieux inaccessibles quelques cantons des Morins, et sur-tout des Ménapiens. Il n'est pas de mon sujet de tracer ici les bornes de ces deux peuples limitrophes. Je dirai seulement que l'on

(1) Ammianus Marcellinus, l. 15, cap. 29, tom. II, pag. 428, in collect. script. Latin. vet. *Omnes Gallias, nisi quæ paludibus inviæ fuère, ut Salustio docetur auctore, post decennales belli mutuas clades, Cæsar societati nostræ fœderibus junxit æternis.*

convient assez généralement que les Morins occupaient une partie de la Flandre. Mais nos historiens ne s'accordent guère sur la demeure des Ménapiens. Je tâcherai de prouver dans la suite (1) qu'une partie de ce peuple a habité la rive gauche de l'Escaut, et qu'il confinait avec les Morins sur la côte de l'Océan. Voici ce qu'en rapporte Dion (2) : *Alors il* (César) *tourna ses armes contre les Morins et contre les Ménapiens qui en étaient voisins. Il s'imaginait que le bruit de ses conquêtes avait déjà jetté la terreur parmi eux tellement, qu'ils allaient être soumis sans difficulté. Il ne put*

(1) Voyez *Tronchiennes.*

(2) Dio Cassius, edit. Reimari. Hamb. 1750, tom. I, l. 39, cap. 44, pag. 213. *Ipse* (Cæsar) *postea in Morinos eorumque finitimos Menapios arma convertit: quos et rerum gestarum fama territurum se et non magno cum negotio debellaturum arbitrabatur. Nullam tamen eorum partem subegit. Nam illi, quia non in urbibus, sed in tuguriis habitabant, rebus suis pretiosissimis in densissimas montium sylvas collatis, plus damni invadentibus Romanis intulerunt, quam ab iis acceperunt. Cogitabat quidem Cæsar ad ipsos montes, sylvâ succisâ, subire : sed ob eorum magnitudinem, ac quod hiems jam suberat, desperata re, destitit.* — Vredius, au lieu de *densissimas montium sylvas*, met *in paludes densissimis sylvis obsitas ;* et au lieu de *ad ipsos montes*, il met *ad ipsas paludes ;* ce qui paraît plus conforme aux Commentaires de César, et au sol même des Morins et des Ménapiens : car à l'exception de Cassel et de Berg-Saint-Winox, où chercherait-on ces montagnes? au reste, l'un et l'autre peut s'appliquer au but que je me suis proposé.

néanmoins s'emparer d'aucun de leurs cantons. Car ces peuples n'habitant point les villes, mais des chaumières, cachèrent leurs effets les plus précieux dans les forêts épaisses de leurs montagnes et nuisirent plus aux armées Romaines qu'ils n'en souffrirent. César essaya de percer jusqu'à ces retraites en faisant abattre les forêts: mais considérant leur immense étendue, et voyant approcher l'hiver, il désespera d'en venir à bout, et renonça à son entreprise.

En effet, ce qui rendait ces lieux encore plus impénétrables, c'est que les Morins et les Ménapiens, suivant le témoignage de César, avaient non seulement de grandes forêts, mais que d'ailleurs leur pays était plein de marais, *continentesque sylvas ac paludes habebant* (1);

---

(1) Cæsar, Comment. de Bel. Gal., l. 3, n. 28, pag. 123, edit Lug. Bat. an. 1713. *Morini Menapiique supererant, qui in armis essent, neque ad eum umquam legatos de pace misissent; arbitratus id bellum celeriter confici posse, eo exercitum adduxit; qui longe alia ratione, ac reliqui Galli, bellum agere instituerunt. Nam quod intelligebant, maximas nationes, quæ prælio contendissent, pulsas, superatasque esse,* CONTINENTESQUE SYLVAS AC PALUDES *habebant, eo se, suaque omnia contulerunt.*

Les Morins tirent leur nom du terrain marécageux qu'ils habitaient; *moeren*, *moerasch* signifient en notre langue, *marais*, *marécage*. On trouve dans un diplôme de donation d'Hilsundis, Comtesse de Stryen, en 992, l'expression suivante: *Attuli ad dictam Ecclesiam omne alodium meum.... cum omni jure .... in pratis, silvis, agris, cultis et incultis.*

et dans un autre endroit, parlant des Ménapiens en particulier, *perpetuis paludibus sylvisque muniti* (1).

---

wastinis, moris, *humido, sicco, alto, basso, etc.* — Miræus in hunc locum (Dipl. Belg., tom. I, cap 24, pag. 146) ait: Moris, *id est, locis paludosis, vulgo* moeren .... *in occidua Flandria à* moris, *seu paludibus Morini (quorum Caput olim Teruana fuit, anno* 1553 *excisa) nomen traxerunt. Morinorum paludes duas primarias, inter Hondiscotam, Dunckercam, Furnas et Bergas S. Winnoci sitas, anno* 1624, *Vincentius Cobergius .... exhausit, et exsiccatas in agros et prata convertit.* — Je pourrais y ajouter plusieurs diplômes dans lesquels le mot *morus* et *mor* est pris dans la même signification. On lit dans une chartre consignée dans les archives de l'Abbaye de Dunes, et citée par Miræus (tom I, pag. 761): *Anno* 1241 *Hugo miles et Dominus de Steenlande, et Scouteta de Asseneda vendidit .... Ecclesiæ de Dunis .... omnem* morum *jacentem in parochia de Peerboom.* — Miræus (tom. III, pag. 110 et 111) nous a laissé une autre chartre de l'an 1245, en faveur de cette même Abbaye: *Ego Margareta Flandriæ et Hannoniæ Comitissa .... confirmo .... possessiones, quas in præsenti possidet dicta Ecclesia .... item curtem de Moer cum* 300 *circiter mensuris* mori *cum fundo .... item apud Vormoer* 110 *mensuras tam terræ quam* mori *cum fundo .... apud Waetervliet* 32 *circiter virgas* mori, *latitudinis ad frontem cum terra adjacente et fundo prædicti* mori *de Watervliet .... in officio de Hulst* .... morum *cum fundo ipsius* mori, *qui continet* 300 *circiter mensuras .... cum terra quæ dicitur Noort-oest ad eumdem* morum *pertinente.* — Un diplôme de Philippe d'Alsace de 1167 (Miræus Oper. Diplom., tom. II, pag. 972) *Confirmo et corroboro Ecclesiæ Sancti Bavonis totam decimam de Rodenborch, de Vulpa et Cassandt, tam de* morlant *quam de werplant, tam de nova quam de antiqua terra, etc.* — Au reste la rivière de *Moere*, le village de *Moerkerke* et de *Moerbeke*, etc. ont emprunté leur nom du terrain marécageux où ils sont situés.

(1) Cæsar, Comment. de Bel. Gal., l. 6, n. 5, pag. 210. *Erant Menapii*

Entrons ici dans quelques détails sur la résistance opiniâtre des Morins et des Ménapiens aux armées victorieuses d'un Héros qui semblait avoir le destin à ses ordres.

Les Romains commencèrent par ravager la campagne des Morins et des Ménapiens. Ils coupèrent les blés dont les champs étaient encore couverts; ils mirent le feu à tout ce qu'ils rencontrèrent; mais ils ne purent encore soumettre ces peuples, idolâtres de leur liberté, qui témoignaient toujours la même aversion pour un joug étranger, et s'étaient retirés dans les forêts épaisses de la Flandre, où les Romains n'osèrent pénétrer. César prit donc la résolution d'abattre ces immenses forêts; mais, lorsqu'après plusieurs journées fatigantes, il eut percé jusqu'aux habitations qu'il réduisit en cendres après les avoir pillées, il fut surpris de voir d'autres forêts, qui plus impénétrables encore, offraient un nouvel asile aux habitans fugitifs.

Il est vrai que dans une autre expédition les Morins de quelques cantons furent vaincus. Une longue sécheresse avait fait disparaître les eaux, qui entourant

---

propinqui Eburonum finibus, PERPETUIS PALUDIBUS SYLVISQUE MUNITI.... *illi, nulla coacta manu, loci præsidio freti*, IN SYLVAS PALUDESQUE *confugiunt suaque eodem conferunt.*

des collines inaccessibles, offraient aux fuyards en tout autre temps un refuge assuré. Mais outre que César (1) lui-même insinue qu'ils ne furent pas tous domptés, mais la plus grande partie seulement, *omnes fere,* il est très-probable que l'attaque de Labiénus fut dirigée seulement contre les cantons des Morins situés à l'Ouest de l'Artois, qui avaient fait un accommodement avec ce Chef avant son départ pour la Bretagne, et nullement contre les autres Morins habitans des cantons de Cassel, d'Ipres, etc. qui s'étaient refusés jusque-là à toute espèce de soumission : car les Commentaires de César ne parlent ici que des Morins révoltés, *qui rebellionem fecerant,* et on y voit clairement, que Labiénus fut envoyé seulement contre ceux qui, après le traité conclu, avaient recommencé les hostilités, et non pas contre ceux qui n'avaient fait aucun traité, et avec qui les Romains étaient en guerre ouverte. Or, ni ce passage, ni aucun autre dans les huit livres des Commentaires, ne dit que tous les cantons Morins eussent subi le joug de César.

(1) Cæsar, Comment. de Bel. Gal., l. 4, n. 38, pag. 154, dicit : *Cæsar postero die T. Labienum legatum cum iis legionibus, quas ex Britannia reduxerat, in Morinos,* QUI REBELLIONEM FECERANT, *misit. Qui quùm propter siccitates paludum, quò se reciperent non haberent....* OMNES FERE *in potestatem Labieni venerunt.*

Quant aux Ménapiens, on ne peut nier qu'ils envoyèrent des députés vers le vainqueur pour obtenir la paix, après avoir essuyé, à la cinquième campagne de César dans la Belgique, une perte considérable; il est même vrai que Comius, Chef ou Roi des Atrébates, fut chargé de les surveiller dans leur pays avec un corps de cavalerie; mais César ne dit nulle part que tous les Ménapiens furent vaincus. D'ailleurs ce même Comius (1), Belge, se révolta par la suite, et entra dans une nouvelle ligue contre les Romains. Il y a plus, César, si exact à nommer les rivières remarquables qu'il eût à passer ou à repasser dans ses opérations militaires, ne fait mention, dans aucun endroit de ses Commentaires, de la rivière de Lis *(Leye)*, qui parcourt, pour la plus grande partie, le pays des Ménapiens. Cette nation outre ses forêts et ses marais, avait ses îles, où elle trouvait un asile assuré.

César lui-même, lorsqu'il parle des Éburons proscrits, dit que *ceux qui étaient voisins de l'Océan, se cachèrent dans des îles que la mer formait dans son flux (2).* Ce qui leur donnait un grand avantage pour

---

(1) Cæsar, Comment. de Bel. Gal., l. 7, n. 76, pag. 316 et 317.

(2) Idem, l. 6, n. 31, pag. 241. *Qui proximi Oceano fuerunt, ii in insulis sese occultaverunt, quas æstus efficere consuerunt.*

repousser les attaques qu'on aurait pu leur faire. Il ne faut pas seulement entendre par ces îles la Zélande, qui autrefois (1) touchait à cette partie de la terre ferme qu'habitaient les Ménapiens, mais aussi la Flandre elle-même, pays maritime, entrecoupé de rivières, sans digues, sans obstacles, qui devait avoir naturellement des îles, formées par les marais, où les Ménapiens pouvaient se mettre à l'abri des incursions des ennemis. Cela est d'autant plus facile à concevoir, quand on considère que le sol de la Flandre, en quelques endroits voisins de la mer et des fleuves, paraît avoir été autrefois beaucoup plus bas qu'il ne l'est aujourd'hui; comme le prouvent des arbres renversés qu'on a trouvés bien avant dans le sein de la terre, des instrumens aratoires, militaires ou servant à la marine, en fer et en cuivre, des médailles, des pierres précieuses et autres antiquités Romaines, déterrées en ce pays, à une grande profondeur, suivant le témoignage de Vredius (2). D'où l'on voit assez clairement que ces

(1) Voyez l'article de *Breskens* en cet ouvrage.

(2) Vredius, Fland. Ethn., pag. 32. *Cæsaris ætate, Morinorum et Menapiorum paludes .... multo fuêre, quam nunc profundiores ac depressiores. Illudque pro certo habeo, ubi nunc aptam illam alendo igni materiam .... altâ humo abditam, rusticana scrutatur industria, fuisse tum temporis Morinorum et Menapiorum solum. Docent id et*

marais des Ménapiens *(Paludes)*, dont parlent si souvent les anciens et César lui-même, n'étaient pas toujours des marécages, dans le sens que l'on donne aujourd'hui à ce mot; mais que c'étaient souvent de véritables îles, ayant une surface ferme, entourée de canaux naturels, ou si l'on veut, de marais; le mot Latin souffre cette explication. Il faut donc s'en tenir à ce que dit Ammien Marcellin (1). Mais ne s'ensuit-il pas que la ville de Gand se vante à tort d'avoir Jules-César pour fondateur (2)? Quel monument, digne de foi, produira-t-on, soit de la période Romaine, soit du moyen âge, qui attribue la fondation de cette ville

---

evincunt arbores, aliæ cæsæ, aliæ radicitus extirpatæ: tum vasa, aliaque rustica, militaria, etiam nautica è ferro et ære instrumenta; adde, et nummi, lapides et quædam etiam Romanæ antiquitatis monumenta, quæ cum ipsa inde bituminosa spongiosaque terra eruuntur. Mihi quidem, tribus abhinc annis, D. Franciscus Boone . . . . pagi Meetkercani parochus, tradidit Achatem lapidem, è flavo et albo bicolorem, Neptuni et Tethidos effigiebus ex arte insculptum, in gleba istius materiæ, ex ima terra eruta repertum, etc. etc.

(1) Voyez plus haut, pag. ij.

(2) Gramaye, in Gandavo, cap. 10, pag. 6. *Demus suffragium nostratibus historiis constanter asserentibus, à Julio Cæsare et conditam et cognominatam arcem; vocemque* GANDÆ *repertam in veteribus schædis fatetur tomo quinto decadis rerum Flandricarum Meierus, unde et Petrarcha Italus epistola ad Cardinalem Columbam,* GANDAVUM *vocat* CÆSARE CONDITORE SUPERBUM.

au Vainqueur des Gaules ? Y a-t-il un seul historien qui fasse mention de Gand avant le septième siècle ? Si les écrivains modernes s'accordent à dire que cette ville doit ses commencemens à César, c'est qu'ils se sont copiés les uns les autres, sans toutefois remonter à la source des auteurs originaux. Cette opinion vulgaire n'a pu prendre son origine que dans l'ignorance de quelques Chroniqueurs obscurs des temps postérieurs.

Quoiqu'il soit très-vraisemblable que César n'a jamais percé jusque dans l'*intérieur* de la Flandre, il est néanmoins certain que les Romains par la suite, s'ils ne s'en sont pas rendus absolument les maîtres, au moins y ont fait un grand séjour à diverses époques. Leurs idoles, leurs Dieux pénates, des urnes sépulcrales, des lampes, des ustensiles à la Romaine, sur-tout des médailles de presque tous les Empereurs, déterrées en très-grande quantité, en sont des preuves irréfragables. Mais nos ancêtres, je parle toujours de ceux qui ont habité l'*intérieur* de la Flandre, ont-ils été contraints par la suite à se courber complétement sous la domination Romaine ? C'est ce dont nous n'avons point de certitude positive. D'un côté, l'histoire nous apprend (1)

(1) Dio Cassius, l. 55, cap. 22, tom. I, pag. 717. *Augustus his peractis, cum exercitu ab urbe profectus est, ut in Britanniam bellum*

qu'Auguste, après avoir pacifié la Belgique par Agrippa, le plus accrédité de ses ministres, s'y rendit en personne, avec des légions victorieuses de l'Orient et de l'Occident, pour aller soumettre l'île de Bretagne, qui s'était révoltée contre Rome; mais en même-temps et peut-être principalement pour réduire entièrement la Belgique aussi bien que les autres Gaules en Province Romaine, et y établir la forme du gouvernement sur une base solide. En effet, tout changea de face dans les Gaules sous Auguste; il y introduisit un asservissement complet. Or, pourrait-on concevoir que ce Prince, d'ailleurs si jaloux de son pouvoir, eût laissé subsister quelques cantons Morins et Ménapiens, séparés de l'union de la République, et qui par leur situation même, eussent été en tout temps des voisins dangereux aux légions Romaines, mais sur-tout dans une révolte de nations nouvellement soumises, qui conservaient toujours le penchant de reconquérir la liberté? Il y a plus, Jules-César lui-même aurait-il laissé dans l'indépendance une partie de ces peuples

transferret: verum postquam in Galliam venit, cum Britanni oratores petitum pacem ad eum misissent, componendis Gallicis rebus, quæ, quia subactis illis statim bella civilia subsecuta fuerant, etiamnum fluctuabant, Gallorumque agendo censu, vitaque et Republica formanda, aliquid temporis extraxit.

remuans, si une mort violente et prématurée n'eût interrompu l'exécution de ses hardis et vastes desseins? D'un autre côté, si exactement tous les cantons Morins et Ménapiens avaient été subjugués, pourquoi ne trouve-t-on dans aucun monument de la période Romaine, soit dans quelque Notice de l'Empire, soit ailleurs, quelque nom d'un endroit quelconque, situé dans l'*intérieur* de la Flandre? Pourquoi n'y voit-on pas cités quelques établissemens Romains, comme à Tournai, où un officier de la République présidait à une assemblée de femmes, employées à faire des habits pour les troupes (1)? Pourquoi n'y lit-on pas que des gens de quelque endroit de l'*intérieur* de la Flandre aient appartenu, comme ceux de Courtrai (2) (*Cortoriacenses*), à quelque corps de cavalerie qu'on eût levé sur leur territoire? Pourquoi, dis-je, n'y paraît-il aucune trace de l'influence que les Romains eussent eu dans le gouvernement de ces peuples maritimes? Il est vrai que l'on trouve dans la Notice des Dignités de l'Empire, *Menapii seniores* (3) parmi les Cavaliers; et sur une

(1) On trouve dans la Notice de l'Empire, *procurator Gynæcii Tornacensis Belgicæ secundæ.* — Voyez Dom Bouquet, dans le Recueil des Historiens des Gaules, tom. I, pag. 126.

(2) Dans la même Notice de l'Empire, Dom Bouquet, tom. I, pag. 125.

(3) Idem, tom. I, à la même page.

pierre déterrée à Rimini, *salinatores civitatis Menapiorum* (1); mais comme les Ménapiens ont habité divers cantons de la Belgique, sont-ce les Ménapiens de l'*intérieur* de la Flandre dont il est fait mention en ces endroits? Si d'Anville place le *portus Æpatiaci*, cité dans la Notice de l'Empire (2), à Scarphout, submergé en 1334 (3), appellé maintenant Blankenberg, et par

(1) Cette pierre a été découverte à Rimini près de la porte de Saint-André. L'inscription est en l'honneur de Lepidius, brave officier, qui mérita sous Vespasien plusieurs récompenses militaires. Elle porte entr'autres: L. LEPIDIO. L. F. AN PROCVLO .... GEMIN. DONIS DONATO AB IMP. VESPASIANO AVG. BELLO IVDAICO TORQVIB. ARMILLIS PHALERIS CORONA VALLARI SALINATORES CIVITATIS MENAPIORVM OB MER. EIVS SEPTIMINA. P., REPONENDVM CVRAVIT. Cette inscription est donc dédiée à Lepidius par les Sauniers, établis dans le pays des Ménapiens. La même lui a été dédiée par les Sauniers des Morins. — Voyez *Gruteri Corpus inscriptionum*, de l'édit. de Græevius, tom. II, pag. 1096.

(2) La Notice de l'Empire met au *portus Æpatiaci* un Commandant de troupes Nerviennes, *sub dispositione viri spectabilis ducis Belgicæ secundæ, tribunus militum Nerviorum* PORTU ÆPATIACI. — Voyez le Recueil des Historiens des Gaules, par Dom Bouquet, tom. I, page 128. — Les savans ne s'accordent guère sur la situation de ce port. D'Anville, dans sa Notice de l'ancienne Gaule (pag. 530), le place à Scarphout.

(3) Meyerus, Annal. Fland., l. 12, pag. 135. *Eodem anno* (1334) *in feriis Divi Clementis mense Novembri, ventus, fulgur, ac tonitrua facta sunt, quanta post hominum memoriam nemo vidit vel audivit: qua cœli intemperie mare trans omnes se aggeres ejecit: ruptisque omnibus obstaculis, multos pagos cum hominibus simul et pecuariis,*

conséquent dans l'*intérieur* de la Flandre ; d'autres savans (1) le confondent avec le *portus Gessoriacus* de Boulogne.

Ces réflexions, que l'on pourrait faire de part et d'autre, doivent nous convaincre, combien ce point important pour notre histoire est enveloppé dans les ténèbres des siècles antérieurs. Cependant tout mûrement pesé, et sur-tout lorsqu'on fait attention à ce nombre prodigieux de monumens Romains que l'on déterre, pour ainsi dire, à chaque pas dans l'*intérieur* de la Flandre, il me paraît plus probable que nos ancêtres après la mort de Jules-César ont été obligés de se soumettre à ces dominateurs de l'univers. Strabon (2), qui florissait sous Auguste et sous Tibère, semble ne laisser aucun doute sur ce sujet. *Tous ceux*, dit-il,

---

in Flandris, Zelandia, Hollandia, et Frisia miserando spectaculo absorpsit. Inter alia submersum tunc est cœmiterium cum templo suo in Scarphout, *quæ et* Blancoberga *dici cœpta est, adeo ut nulla inibi vestigia veteris oppiduli aut templi conspiciantur, nisi quod nonnumquam quando æstus declivis ac tenuis contingit, lapidei adhuc appareant putei, etc.*

(1) Les auteurs des *Acta Sanctor. Belg.*, tom. I, pag. 378. — Bucherius, *Belg. Rom.*, l. 16, pag. 495. — Wastelain, *Descript. de la Gaule Belgiq.*, pag. 384, édit. 1761. — Adrien de Valois, *Notit. Gall.*, pag. 232.

(2) Strabo, Rerum Geograp., lib. 4, tom. I, pag. 297, edit. Amst. 1707. *Nunc omnes qui intra Rhenum degunt, quieti Romanis parent.*

qui habitent en-deça du Rhin, portent maintenant avec la plus tranquille soumission le joug des Romains. Il n'est pas aisé de fixer au juste l'époque de leur assujettissement : il paraît cependant qu'il ne faut pas la chercher plus tard que dans le règne d'Auguste (1). Cette opinion est d'autant plus fondée que l'on a trouvé en plusieurs endroits de l'*intérieur* de la Flandre des médailles d'Auguste (2), tandis qu'aucune, que je sache, de Jules-César, n'y a été déterrée. Au reste, peut-être une seule inscription, que le hasard fera découvrir, jettera de grandes lumières sur un fait que les autres monumens historiques de la période Romaine ne nous apprennent pas positivement.

D'après ce que nous avons vu, il s'ensuit, que les Morins et les Ménapiens n'occupaient point encore de villes du temps de César, au moins ceux qui étaient peu éloignés des côtes de la mer; comme le dit Dion Cassius (3), *ces peuples ne demeurent point dans des*

(1) Voyez pag. xj et xij.

(2) On a découvert à Wondelghem, à trois quarts de lieue de Gand, et à Mooreghem près d'Audenaerde, des médailles d'Auguste (Voyez en notre Recueil *Wondelghem* et *Mooreghem*). Si l'on a déterré à Werwic une médaille de Jules-César, personne ne dira que cet endroit est situé dans ce qu'on appelle l'*intérieur* de la Flandre. — Voyez *Werwic* ci-après.

(3) Dio Cassius, l. 39, cap. 44, tom. I, pag. 213. *Non in urbibus sed in tuguriis habitabant.*

villes, mais dans des chaumières éparses. Il faut supposer que cette observation regarde les Morins et les Ménapiens du temps de la guerre des Romains, dont il est parlé dans cet endroit, et non pas ceux du temps de l'auteur; sans quoi celui-ci serait en contradiction avec Ptolémée plus ancien que lui, qui, décrivant la Gaule Belgique de son siècle, c'est-à-dire du second siècle de notre Ère, donne aux Morins Térouenne, qu'il appelle distinctement, *urbs, ville* (1). D'ailleurs, soit que les Morins et les Ménapiens aient été entièrement subjugués, ou qu'ils soient restés dans une certaine indépendance, il est constant par les médailles et les autres monumens qu'on a détérrés dans le pays qu'ils occupaient, que les Romains ont beaucoup fréquenté ces peuples, ou en leur faisant la guerre, ou autrement. Il est donc possible que nos ancêtres communiquant de l'une ou de l'autre façon avec les Romains, et imitant leurs mœurs, aient commencé à bâtir des villes, dont nous ignorons le nom, et qui probablement ont péri sans ressource dans les désolations du quatrième et du cinquième siècle.

Quoique nos ancêtres, habitans des côtes maritimes, n'eussent point de villes à l'arrivée de Jules-César, leurs

(1) Claudius Ptolemæus, de Gallia, l. 2, cap. 9, edit. Lugd. Bat. 1618.

cantons cependant étaient assez bien peuplés. Les Morins seuls, dans la guerre commune contre les Romains, mirent sur pied vingt-cinq mille hommes, et les Ménapiens neuf mille, suivant le témoignage de César (1).

Maintenant il me reste à dire un mot des anciennes Voies militaires qui ont fait l'admiration des siècles postérieurs. On remarque avec raison que c'est principalement près de ces beaux monumens de la grandeur Romaine, que l'on déterre souvent des médailles, ou d'autres antiquités. Il n'est point de mon dessein d'entrer dans quelques détails sur ces Voies célèbres. Malbrancq (2), Bucherius (3), et sur-tout Bergier (4) ont illustré de leurs savans Commentaires cette matière importante. Je citerai seulement quelques endroits de la Flandre, traversés par ces chemins mémorables.

L'Itinéraire d'Antonin (5), et la Carte Théodosienne, dite de Peutinger (6) nomment *Castellum, Cassel* (probablement *Castellum Morinorum*); *Viroviacum,*

---

(1) Cæsar, Comment. de Bel. Gal., l. 2, n. 4, pag. 70.
(2) Malbrancq, de Morinis et Morinorum rebus, l. 1, cap. 12, pag. 42 etc.
(3) Bucherius, Belg. Rom., l. 1, cap. 12, pag. 31.
(4) Bergier, Hist. des grands Chemins de l'Empire Romain.
(5) Itinerarium Antonini augusti, edit. Amstel., in-fol., 1619.
(6) Edit. Vindob. 1753, in-fol.

Werwic; *Tornacum*, *Tournai*; *Minariacum* (suivant toute vraisemblance *Estaire*, *Éterre*, ou *Stegers*).

Outre ces endroits, que nous trouvons dans des monumens écrits, suivant quelques auteurs, d'ailleurs estimés, il y en eut encore d'autres. Des Cartes Géographiques (1) mettent Audenaerde au rang des lieux où fut un chemin militaire. Bucherius (2) en place un à Gand, parmi les huit qu'il fait partir de Bavai. Des Roches, dans la Carte insérée dans son ouvrage (3), paraît être du même sentiment. D'après Malbrancq (4), il en passait un aussi par Bruges. Au reste, je n'expose, quant à Audenaerde, Gand et Bruges, que l'opinion de ces Historiens : chacun est libre d'adopter le système qu'il trouvera le mieux établi.

Spanheim (5) et plusieurs autres savans ont suffisamment démontré l'utilité de la science des médailles antiques. Néanmoins certaines personnes, éclairées d'ailleurs, la regardent comme fastidieuse. Pour éloigner ce qu'elle paraîtrait avoir de rebutant, j'ai entremêlé ce Recueil de Remarques historiques et critiques sur plusieurs points

(1) Voyez les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, tom. IV, pag. 437.

(2) Bucherius cité ci-dessus, au même endroit.

(3) Des Roches, Hist. ancienne des Pays-Bas Autrich., in-4.°, pag. 152.

(4) Malbrancq, de Morinis et Morinorum rebus, l. 1, cap. 12, pag. 45.

(5) Spanheim, de Præstantia et usu Numismatum antiquorum.

intéressans qui ont rapport à la période Romaine et au moyen âge. Les monumens antiques qu'on a découverts dans le sein de la terre, m'ont procuré par rapport à l'Histoire ancienne de la Flandre, des notions inconnues à ceux qui ont écrit avant moi. Aussi ai-je été moins embarrassé pour constater plusieurs faits des temps postérieurs à l'ancien Empire Romain. Quelques villes de ma patrie m'ont ouvert des dépôts, auxquels on ne pouvait autrefois toucher qu'avec les plus grandes difficultés. M.r Dellafaille, Maire de la Commune de Gand, a bien voulu m'accorder un libre accès aux archives de cette Ville, et sur-tout me permettre de consulter le *Livre Blanc*, manuscrit précieux, qui contient un très-grand nombre d'anciennes Chartres de la Flandre (1). En un mot je n'ai épargné ni recherches,

(1) Ce registre écrit sur vélin, est consigné au ci-devant premier secrétariat de la ville; il renferme plusieurs ordonnances, privilèges et autres pièces recueillies d'après les originaux mêmes. Elles sont toutes intéressantes pour l'Histoire des principales villes de la Flandre, sur-tout de la ville de Gand. La chartre la plus ancienne est de Philippe d'Alsace, et semble appartenir à l'an 1178; la plus récente est de 1436. M.r Van Hulthem, Membre du Tribunat et de la Légion d'honneur, de l'Académie de Leyde et de Zélande, en a un extrait qui paraît être à-peu-près du temps où l'original a été écrit. Il se trouve aussi dans les archives de la ville un registre appellé le PREMIER *Livre Blanc*, déposé au greffe des ci-devant Échevins de la Keure. Les chartres qu'il contient sont en partie les mêmes de celui dont je me suis servi pour la plupart en cet ouvrage, sous la seule dénomination de *Livre Blanc*.

ni soins, ni dépenses, pour procurer à cet Ouvrage l'approbation de cette partie saine du public, qui seule a le droit de juger les écrivains.

M.r Heylen (1) a fait un savant mémoire en Latin sur les Monumens Romains, découverts dans les Pays-Bas ci-devant Autrichiens, en général; mais il ne rapporte presque rien en particulier du Comté de Flandre. Ce sont justement ceux trouvés en cette partie qui font l'objet de ce Recueil.

Je me croirais téméraire de prétendre les avoir tous donnés; je me suis servi de tous les moyens possibles pour y apporter la plus grande exactitude; j'ai fait beaucoup de recherches, et malgré tous mes soins, je ne doute pas qu'il ne me soit échappé quelques-uns de ces monumens.

Il m'a paru nécessaire d'ajouter presque par-tout le texte même des chartres et les propres paroles des auteurs que j'ai cités. Je n'ignore pas que l'usage moderne m'est contraire, et qu'on regarde comme insupportable un discours hérissé de citations. On a raison, si l'on n'envisage que l'agrément. Cependant comme je n'écris que pour mettre la vérité dans tout son jour, et pour préparer quelques matériaux qui puissent servir à l'Histoire de

(1) Voyez les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, tom. IV, pag. 405.

la Flandre; et qu'en outre la plupart de mes lecteurs ne sont pas à même de se procurer tous les ouvrages dans lesquels j'ai puisé mes preuves, j'ose me flatter qu'on ne me saura pas mauvais gré de m'être en quelque façon écarté du goût moderne. Les occupations importantes et indispensables de mon ministère m'ont empêché de travailler à ce Mémoire avec toute l'assiduité que je désirais y mettre. Je n'ai pu y employer que quelques momens de loisir. Il ne m'a donc pas été possible de repasser la lime sur un ouvrage de cette importance. Je prie mes lecteurs, de me pardonner les fautes et les inexactitudes qui s'y seront glissées. J'ai écrit dans une langue qui n'est pas la mienne; j'espère que la délicatesse Française n'exercera pas sur un Flamand cette excessive sévérité, qui fait trembler les Français eux-mêmes. Ce n'est pas un ouvrage de goût; on n'y trouvera pas le brillant; on y verra au contraire des expressions qui ne sont pas tout-à-fait du bel usage; j'ai pensé qu'un stile simple et uni conviendrait mieux à la matière que je traite. Puisse mon exemple être utile à l'étude de l'Histoire et de l'antiquité, aux progrès des arts, et engager des hommes plus savans que moi, à nous faire part de leurs lumières!

INTRODUCTION.

Avant d'entrer dans le détail des objets qu'annoncent le titre et la préface de cet ouvrage, je crois devoir inviter le lecteur à jetter les yeux sur ce discours préliminaire, où j'ai rassemblé quelques notices qui m'ont paru propres à éclaircir les difficultés que pourraient présenter les passages des chartres et la description des médailles, citées dans ce Recueil. Je n'ai pas jugé ces explications tout-à-fait inutiles, puisque dans le nombre même des personnes les plus instruites dans l'Histoire de la patrie, il en est plusieurs qui ne se sont pas appliquées particulièrement à l'étude de la Diplômatique et sur-tout de la Numismatique. Il eût été désagréable d'interrompre le texte et d'arrêter trop souvent le lecteur par ces notes, à mesure qu'elles auraient paru devenir nécessaires. Je me flatte qu'on ne me saura pas mauvais gré de les présenter ici dans leur ensemble.

Rien de si commun soit dans les auteurs de la période Romaine, soit dans les chartres du moyen âge, que les mots pagus, civitas, urbs, oppidum, castrum, castellum,

municipium, burgus *ou* burgum, vicus, villa etc.; *mais rien de si difficile que d'en déterminer la véritable signification. Cependant je ne puis me dispenser d'en dire quelque chose pour l'intelligence des monumens anciens, qui me servent de flambeau dans les ténèbres de notre Histoire.*

PAGUS.

Dans les Commentaires de César, pagus *ne signifie point un village, mais une étendue plus considérable de jurisdiction, c'est-à-dire un district, un canton, ou l'association civile de tous les habitans qui le composent. Le passage de son premier Livre est décisif (1).* Toute la nation Helvétique, *dit-il,* est partagée en quatre cantons, Omnis civitas Helvetia in quatuor pagos divisa est; *il est visible qu'il s'agit là des cantons, et non pas de simples villages. C'est encore dans ce sens qu'il faut entendre les paroles suivantes du même Livre (2) :* Ceux de Trêves viennent annoncer que les cent cantons des Suèves étaient campés sur le bord du Rhin, prêts à le passer, Treviri autem (nuntiabant) pagos centum Suevorum ad ripam Rheni consedisse, qui Rhenum

(1) *Cæsar, Comment. de Bel. Gal., l.* 1, *cap.* 12, *n.* 5, *pag.* 18.

(2) *Idem, ibidem, cap.* 37, *n.* 3, *pag.* 45.

transire conarentur; *les cent cantons des Suèves signifient ici cent mille Suèves : cette interprétation est fondée sur cet endroit du quatrième Livre (1), où il est dit :* Suevorum gens est longe maxima et bellicosissima Germanorum omnium; ii centum pagos habere dicuntur, ex quibus quotannis singula millia armatorum bellandi causa suis ex finibus educunt, Les Suèves sont la nation la plus puissante et la plus guerrière des Germains. Ils passent pour avoir cent cantons, qui tous les ans fournissent chacun mille soldats, qui vont porter la guerre chez les peuples voisins. *Il en est de même de tous les autres* pagi *dont il a fait mention ; il les a pris constamment pour des cantons.*

Tacite (2) sur ce point est conforme à César, aussi bien que quelques Historiens des siècles postérieurs (3). Il y a des Géographes qui divisent les pagi *en grands et en petits ; assimilant les premiers à ce qu'on appellait* civitates, *ce qui comprenait souvent le territoire d'un*

---

(1) *Cæsar, de Bel. Gal., lib.* 4, *cap.* 1, *n.* 1, *pag.* 126.

(2) *Tacitus, de Morib. German., cap.* 12, *tom. II, pag.* 266, *in Collect. script. Latin. vet.* Asserit, in conciliis eligi et Principes, qui jura per PAGOS vicosque reddant; — *et in lib.* 6, *Annal.* Principes regionum PAGORUMQUE *apud Germanos Commemorat.*

(3) *Gregorius Turon.*, *l.* 2, *ait :* Francos juxta PAGOS vel civitates Reges crinitos super se creavisse de prima et nobiliori suorum familia.

peuple entier, comme nous verrons dans la suite. Nos Auteurs, dit Adrien de Valois (1), prennent souvent comitatus *pour* pagus; *car chez les Francs chaque* pagus *avait presque toujours son Comte particulier, et en quelques endroits il avait même plusieurs Comtes (2). En général, le* Comitatus, *Comté, avait plus d'étendue que le* pagus, *et il en renfermait quelquefois un assez grand nombre (3).*

---

(1) *Hadrianus Valesius*, *Præfat. ad Notit. Gall.*, *pag.* 10. Plerique è nostris et COMITATUM pro PAGO dixere.

(2) *Dans l'Acte de partage du Royaume de Lothaire de* 870, *se trouve :* In Bracbanto Comitatus quatuor. In Hosbanio Comitatus quatuor. Vaurense Comitatus duos. *Vide Capitul. Reg. Franc.*, *tom. II*, *pag.* 224. — *Poeta Saxo*, *l.* 1, *rer. Caroli Magni :*

Sed variis divisa modis plebs omnis habebat
Quot PAGOS, tot pene Duces.

Annales Bertiniani anno 839 *divisionem Galliæ ac Germaniæ ab Imperatore Ludovico Pio factam referunt*, *in qua* Comitatus *vocantur*, *qui cæteris* pagi : *imprimis* Comitatus Vallisiorum, *id est* pagus Vallensis, Comitatus Scudingius, *qui Fredegario* pagus Scutingorum, *etc.* — *Dans une donation de l'an* 908 (*Miræus*, *Cod. donat. piar.*, *tom. I*, *cap.* 25, *pag.* 34) *le Hainaut est nommé* PAGUS et COMITATUS Hainuensis.

(3) *Apud Hedam*, *pag.* 84. In PAGO Trente vocato, qui est in COMITATU Everhardi. — *Veter. script. collect.*, *tom. II*, *pag.* 39. In PAGO Maginisio in COMITATU Berengarii. — *Miræus*, *Diplom. Belg.*, *l.* 1, *cap.* 17, *tom. I*, *pag.* 138. *Dans un diplôme de Charles le Chauve*, *de l'an* 877 : In Cœnobio Marcianas nuncupato, videlicet sito in COMITATU Atrebatensi, in PAGO Ostrebanno, super fluvium Scarpum. *Pagus Ostrebannus vel Austrebantus olim Comitatu Atrebatensi continebatur*, *sed postea Comitatui Hainoensi est attributus*, *ait Valesius in Notitia Galliarum*, *pag.* 242.

CIVITAS.

Le mot civitas *désigne quelquefois une ville, mais plus souvent un état, un peuple, une totalité de citoyens, qui compose un corps politique. César se sert communément de ce terme dans ce dernier sens; rarement il lui donne la première acception. Dans le 4.me chapitre du VII.me Livre de la Guerre des Gaules, ce mot se trouve cinq fois; quatre fois (1) dans le sens d'*état, *et une seule fois avec la signification de* ville (2). *Cicéron (3), Valère Maxime (4), Tacite (5), Pline (6), Florus (7), ont*

(1) *Cæsar, de Bel. Gal.*, *l.* 7, *cap.* 4, *n.* 1. Ab CIVITATE erat interfectus. — *N.* 3. Quoscumque adit ex CIVITATE. — *N.* 7. Omnibus iis CIVITATIBUS obsides imperat. — *N.* 8. Quantum quæque CIVITAS domi.

(2) *Idem*, *ibidem.* Vercingetorix .... expellitur ex OPPIDO Gergovia .... adversarios suos, à quibus .... erat ejectus .... expellit ex CIVITATE.

(3) *Cicero*, *in Philip.* Massiliam *modo* urbem, *modo* CIVITATEM *vocavit.*

(4) *Valerius Maximus*, *l.* 2, *cap.* 1. *Nunc* CIVITATEM Massiliensium, *nunc* oppidum Massiliensium, *nunc* urbem, *et absolute* CIVITATEM *nuncupat*, *et quam modo* urbem *et* oppidum, *modo* CIVITATEM *(lib.* 1 *et* 2 *de Bel. civili) appellat.*

(5) *Tacitus*, *Annal.*, *l.* 1, *cap.* 37. CIVITAS Ubiorum. — *L.* 3, *cap.* 11. Arrecta omni CIVITATE. — *Histor.*, *l.* 1, *cap.* 63. Ad cædem innoxiæ CIVITATES. — *Cap.* 64. Proxima Lingonum CIVITAS erat. — *Cap* 68. Missi qui dederint CIVITATEM. — *L.* 3, *cap.* 42. Circumjectas CIVITATES .... adegerat. *On y voit Cologne*, *Rome*, *Metz*, *Toul*, *Avenche appellés* civitates.

(6) *Apud Plinium secund. in Thracia* Topiris CIVITAS *urbs Topiris est;* Abdera CIVITAS *oppidum Abdera.*

(7) *Annæus Florus (l.* 4, *cap.* 2*) Massiliam* Græculam CIVITATEM, et *(l.* 3, *cap.* 10*)* Gergoviam Arvernorum maximam CIVITATEM *vocat.*

pris aussi quelquefois civitas *pour ville. D'après cela on ne conçoit pas comment Sanson a pu dire que le nom de* civitas *n'a été attribué aux villes que vers la décadence de l'Empire Romain. Le* Tungri civitas *de Pline, le* civitas Helvetia *de César, et le* civitas Hermondurorum *de Tacite, n'indique pas l'assemblage des maisons, mais un peuple citoyen uni sous les mêmes loix; acception conforme à la définition que Cicéron a donnée ailleurs de ce qu'on appelle* civitas: cœtus hominum, jure sociati, quæ civitates appellantur (1).

Dans les monumens du moyen âge civitas *signifie une ville Épiscopale* (2). *Cependant les Notices des Gaules donnent quelquefois ce titre à d'autres endroits: elles nomment le* civitas Rigomasensium, *et le* civitas Sollinensium (3), *villes qui n'ont jamais été Épiscopales.*

(1) *La distinction est encore mieux marquée dans un autre passage de Cicéron, cité par Nonius:* Conjunctionem tectorum oppidum vel urbem appellarunt. Omnis ergo populus, qui est talis cœtus multitudinis qualem exposui, CIVITAS est, omnis CIVITAS quæ est constitutio populi, Respublica. *Cicero in Philosophic. fragmentis, tom. III, edit. Paris.* 1740, *pag.* 376 *et* 377.

(2) *Innocent. III, apud Petr. Mari. Campum in Regesto, part.* 2, *Hist. Eccles. Placent., C.* 55. Proviso congrue tam Episcopo quam clericis civitatis, si tamen CIVITAS sit dicenda, postquam Episcopalem amiserit dignitatem, etc.

(3) *In Notitia Galliar. qualis exhibetur à Pagio ad an.* 374.

*Le Blanc (1) rapporte des monnaies du douzième siècle, sur lesquelles la dénomination d'*urbs, *au lieu de* civitas, *est donnée aux villes Archiépiscopales.*

Nos Historiens, suivant Adrien de Valois (2), appellaient les seules Capitales, urbes, oppida, civitates, *et quelquefois* municipia ; *ils désignaient les autres villes, qui en dépendaient, sous le nom de* castrum *ou de* castellum, *et assez rarement sous le nom de* vici.

Urbs, Oppidum.

Une ville est l'habitation d'un peuple assez nombreux, contenu ordinairement dans cette enceinte par des murailles et des fossés.

César confond les mots urbs *et* oppidum, *lorsqu'il veut exprimer une ville. Alise (3), Marseille (4), Utique (5),*

---

(1) *Le Blanc*, *Monnoies de France*, *pag.* 155.

(2) *Hadrianus Valesius*, *Præfat. ad Notit. Gall.*, *pag.* 18. Veteres nostri historici sola Capita gentium *urbes* aut *oppida*, nec non *civitates* interdum etiam *municipia* vocitant : cæteras urbes eis subjectas *castrorum* vel *castellorum*, nonnumquam et *vicorum* appellatione designare contenti.

(3) *Cæsar, de Bel. Gal.*, *l.* 7, *cap.* 68, *n.* 1. Alesia, quod est OPPIDUM Mandubiorum. — *N.* 2. Perspecto URBIS situ.

(4) *Idem*, *de Bel. Civil.*, *l.* 2, *cap.* 5, *n.* 3. Facile erat .... prospicere in URBEM .... omnis juventus, quæ in OPPIDO remanserat.

(5) *Idem*, *ibidem*, *l.* 2, *cap.* 24, *n.* 1. OPPIDUM Utica. — *N.* 2. Multa undique .... in URBEM conferebantur.

Gomphe (1), *Alexandrie* (2), *sont appellés* urbes *et* oppida. *S'il dit que les Bretons appellaient* oppidum, *des retraites pratiquées au milieu des forêts et munies de retranchemens et de fossés* (3), *par là même. il donne assez à entendre qu'il ne pensait pas qu'elles fussent des villes. Cicéron* (4) *a souvent employé les mots* urbs *et* oppidum, *en parlant du même lieu. Tacite donne quelquefois ce dernier nom à des villes très-considérables, entr'autres à Metz* (Divodurum) (5), *et à Brindes* (6).

Les anciens, en général, ont cru le nom urbs *plus noble qu'*oppidum; *Rome était appellée* urbs *par excellence.*

---

(1) *Cæsar*, *de Bel. Civil.*, *l.* 3, *cap.* 8, *n.* 1. Gomphos pervenit; quod est OPPIDUM, etc. — *N.* 5. URBIS hujus exemplo.

(2) *Idem*, *de Bel. Alexand.*, *cap.* 1, *n.* 1. Omnes OPPIDI partes. — *N.* 5. In duas partes URBS divisa.

(3) *Idem*, *de Bel. Gal.*, *l.* 5, *cap.* 21, *n.* 3, *pag.* 175. OPPIDUM autem Britanni vocant, quum silvas impeditas vallo atque fossa munierunt.

(4) *Cicero*, *l.* 4, *in Verrem*, *Syracusas sæpissime* urbem, *semel tamen* oppidum *vocat.* — *Idem*, *l.* 1, *de Divinat.*, *cap.* 25, *tom. III*, *pag.* 22. Scribit (Aristoteles) Eudemum Cyprium .... Pheras venisse, quæ erat URBS in Thessalia tum admodum nobilis .... in eo igitur OPPIDO ita graviter ægrum Eudemum fuisse, ut omnes medici diffiderent.

(5) *Tacitus*, *Hist.*, *l.* 1, *cap.* 63, *tom. II*, *pag.* 212. *Divodurum Mediomatricorum* OPPIDUM *nuncupat*, *quod* Metensem URBEM *Gregorius Turon. et Fortunatus nominant.*

(6) *Brindes sur-tout devait être une ville riche et peuplée*, *comme étant le port le plus fréquenté entre l'Italie et la Grèce*; *et Tacite* (*l.* 3, *Annal.*, *cap.* 1, *tom. II*, *pag.* 115) *l'appelle* OPPIDUM Brundisium.

Les Historiens du moyen âge ont aussi quelquefois pris indifféremment urbs *et* oppidum (1).

Quelques modernes prétendent que les Belges, ainsi que les Germains leurs ancêtres, n'avaient que des oppida. *Il est vrai, que César ne donne pas d'autres noms à leurs établissemens ; mais aussi il est très-certain qu'entre ce mot et celui d'*urbs *il ne met point la même différence que les modernes y trouvent, quoiqu'en parlant des Gaulois il se serve plus souvent du nom d'*oppidum ; *car il appelle* urbes (2) *les vingt villes subalternes des Berrichons qu'ils firent détruire pour réunir toutes leurs forces dans leur Capitale* Avaricum, *que César ne traite que d'*oppidum (3). *Mais laissons cette dispute de mots, et convenons que les villes* (urbes, oppida) *des Gaulois étaient bien peu de chose en comparaison des nôtres ; César nous apprend que les habitans les abandonnaient avec la plus grande facilité, pour peu qu'ils y fussent pressés (4).*

---

(1) *Sæcul.* 6, *Bened.*, *pag.* 135. *Pierre*, *moine de Mallezais en* 1014, *nomme Angers* Andegavense OPPIDUM, *que d'autres comptent*, *sous le nom de* CIVITAS *ou* URBS, *parmi les villes les plus célèbres de la France.*

(2) *Cæsar*, *de Bel. Gal.*, *l.* 7, *cap.* 15, *n.* 1, *pag.* 267. Uno die amplius viginti URBES Biturigum incenduntur.

(3) *Idem*, *ibidem*, *n.* 6. Defensores idonei OPPIDO (Avarico) deliguntur.

(4) *Idem*, *ibidem*, *l.* 1, *cap.* 5, *n.* 2, *pag.* 10. Helvetii .... OPPIDA sua omnia, numero ad duodecim, vicos ad quadringentos, reliqua privata

Castrum.

Les Romains appellaient castrum *un endroit fortifié par la nature et par l'art, et environné d'un fossé et de retranchemens.*

Dans la basse latinité, castrum *signifie presque toujours une ville. On trouve dans les anciennes Notices des Provinces :* castrum Cabillonense, castrum Matisconense, castrum Vindonissence, castrum Ebredunense, castrum Rauracense, castrum Uceciense; *tous ces endroits, à l'exception d'*Ebredunum, *furent jadis des villes Épiscopales.* Blesum, *Blois,* Vindocinum, *Altenbourg,* Durocasas, *Dreux, ne sont appellés au moyen âge que* castra, *mais ils méritent sans doute d'être mis au rang des villes.* Concurcallum, *Concressaut,* Exoldunum, *Issoudun,* Virsio, *Vierzon,* Argantomagus, *Argenton,* Magdunum ad Averam, *Mehun sur Yeure, quoique connus dans les siècles postérieurs sous le nom de* castra, *furent indubitablement compris dans les vingt villes du Berry dont César fait mention. On lit dans un diplôme* (1) *du Roi Lothaire de* 844, *ces paroles :* Actum novo castro

ædificia incendunt. — *Idem, ibidem, l.* 7, *cap.* 58, *n.* 6, *pag.* 300. Hostes re cognita ab iis, qui à Meloduno profugerant, Lutetiam incendi .... jubent.

(1) *Chron. Gottwic., T.* 2, *pag.* 656, *ex Lunig. Spicileg. Eccles., T.* 3, *pag.* 784.

in pago Leodiensi. *Ce* novum castrum *n'est autre chose que la ville d'Aix-la-Chapelle, comme il paraît par une donation de Charlemagne de l'an* 779 *(1).*

Mabillon (2) assure que sous les Rois de la première et de la seconde race, castrum *ne se prenait presque jamais pour un château, mais qu'il désignait toujours une ville forte.*

CASTELLUM.

Castellum, *diminutif de* castrum, *signifie proprement un petit fort, une redoute. Les Romains en élevaient d'espace en espace pour assurer leurs retranchemens (3). Il se prend quelquefois pour un bourg muré ou non muré; en ce sens il diffère d'*oppidum, *en ce qu'il désigne un*

(1) *Miræus*, *Donat. Belg.*, *l.* 2, *cap.* 8, *tom. I*, *pag.* 496. Noverit omnium fidelium nostrorum magnitudo, eo quod Pippinus, quondam Major Domus, Ecclesiæ S. Mariæ, NOVO CASTELLO constructæ, diversas res, pro mercedis augmento dedit. — *Addit Miræus:* NOVO CASTELLO designatur urbs Aquisgranensis; quam, notet lector, Pipino Herstallio, aliisque Principibus fuisse in deliciis diu ante Caroli Magni ævum.

(2) *Mabillon*, *de re Diplomatica*, *l.* 2, *cap.* 7, *pag.* 92. Sub Meroveadis et Carlovingis .... vix aut ne vix quidem in vetustis instrumentis sumitur.... CASTRUM pro arce seu æde cujuscumque nobilis, sed pro oppido munito et urbe.

(3) *Cæsar*, *de Bel. Gal.*, *l.* 2, *cap.* 30, *n.* 1, *pag.* 91. Postea vallo pedum duodecim...., crebrisque CASTELLIS circummuniti, oppido sese continebant. — *Cicero ad familiares*, *l.* 15, *n.* 4. *tom. VII*, *edit. Paris.* 1742, *pag.* 527. Vallo et fossa circumdedi, sex CASTELLIS castrisque maximis sepsi.

5

lieu moins considérable (1). *Il a encore d'autres significations: dans une Chartre de Charlemagne* (2) castellum *désigne la ville d'Aix-la-Chapelle : mais aucun Auteur du siècle d'or de la langue Latine ne s'en est servi pour dire une* ville.

Les firmitates, salvitates, salvæ terræ, fortia, montes fortes, rupes, roccæ, petræ *suivent de près les* castella. *De ce genre sont* firmitas Adelhaidis, firmitas Balduini, mons fortis Amalarici, mons Letherici, rupes Poscii, rocca Cavardi, petra Comitis (*vulgo* 's Gravensteen *ou* Graven-kasteel *à Gand*) (3), *etc. etc.*

MUNICIPIUM.

Les villes municipales, *dit De Beaufort* (4), étaient celles dont les citoyens jouissaient du droit de bourgeoisie

---

(1) *T. Livius*, *l.* 22, *n.* 11, *pag.* 223, *edit. Francof.* 1628, *in-fol.* Edicto proposito, ut quibus oppida CASTELLAQUE immunita essent, in loca tuta commigrarent. — *Cæsar*, *de Bel. Gal.*, *l.* 2, *cap.* 29, *n.* 2, *pag.* 90. Cunctis oppidis CASTELLISQUE desertis, sua omnia in unum oppidum egregie natura munitum contulerunt. *Et c'est dans ce sens qu'il faut expliquer* Atuatuca, id castelli nomen est. *Voyez Cæsar*, *de Bel. Gal.*, *lib.* 6, *cap.* 32, *n.* 3, *pag.* 242.

(2) *Miræus*, *cité ci-dessus Donat. Belg.*, *l.* 2, *cap.* 8, *tom. I*, *pag.* 496. *Voyez plus haut pag.* xxxiij *dans les Notes.*

(3) *Cette forteresse est appellée* 's Gravensteen *dans une Chartre de Marguerite*, *Comtesse de Flandre*, *de l'an* 1268. *Voyez le* Livre Blanc, *pag.* 13.

(4) *De Beaufort*, *République Romaine*, *tom. V*, *pag.* 223.

Romaine, de sorte que, lorsqu'ils transferaient leur domicile de leur ville natale à Rome, ils jouissaient à tous égards des mêmes prérogatives que les anciens citoyens de Rome.

Dans le moyen âge une petite ville non murée est appellée municipium, *et le citoyen d'une telle ville* municeps (1); *quelquefois aussi les habitans d'une ville quelconque sont nommés* municipes (2), *aussi bien que les Magistrats ou Préfets de l'endroit* (3).

---

(1) *Suivant le Glossaire de Philoxène et de Cyrille, cité par Vredius, (Fland. Ethn., pag.* 491) *un* municipe *est un citoyen d'une petite ville,* civis parvæ urbis aut urbeculæ. *Dans le Lexicon de Gesner le mot Grec dont on se sert pour exprimer* municipium, *signifie* civitatula, *petite ville.*

(2) *Ulpianus, lib.* 1, *ff. ad Municipal:* Proprie quidem MUNICIPES appellantur muneris participes, recepti in civitate, ut munera nobiscum facerent: sed nunc abusive MUNICIPES dicimus cujuscumque civitatis cives.

(3) *In veteri Gloss. Will. Brito in vocab. M. S.* MUNICEPS, et MUNICIPALIS, et MUNIPARIS, omnia dicuntur in eodem sensu: hoc enim nomine censentur castellani in MUNICIPIO nati et permanentes, et etiam milites stipendiarii, qui pro custodia MUNICIPII munia capiunt. — *Certe* MUNICIPES *pro* castellanis *seu castellorum præfectis, non semel usurpat Ordericus Vitalis, l.* 4, *pag.* 532 *:* Guillelmum de Firmitate aliosque Regis MUNICIPES expugnant et ejiciunt. — *L.* 11, *pag.* 805 *:* Consul de Mellento per partem Ivonis, qui MUNICEPS erat, et Vice-comes, et Firmarius Regis, callide intravit. — *Et pag.* 822 *:* Alii quoque MUNICIPES per totam Normanniam à Duce absoluti sunt, eoque annuente, ante omnia, reddentes MUNICIPIA, triumphatori reconciliati sunt. — *Apud Hariulfum, l.* 4, *Chron. Centul., cap.* 21. Castrorum MUNICIPES vel Domini *appellantur.* — *Vide Guibertum, lib.* 1, *de Vita, cap,* 7 *; et Galfridum monemuthensem, l.* 2, *cap.* 4.

Du Cange (1) prouve par quelques exemples que municipium *est pris dans certaines Chartres pour une forteresse.*

BURGUS *ou* BURGUM.

Le mot bourg *est-il originairement Celtique ou Grec? On a souvent disputé sur ce point; mais écartons cette question frivole, ou du moins superflue relativement à notre objet.*

Dans Végèce (2), auteur du quatrième siècle, le mot de Burgus *signifie seulement* tour *ou* petit château. *Suivant Orose (3), Isidore (4) et Luithprand (5), un assemblage de maisons qui n'est pas renfermé dans des murs était appellé* burgus *ou* burgum. *C'est de là qu'est venu le nom des Bourguignons (6), parce qu'ils habitaient*

---

(1) *Du Cange (verbo* municipium, *pag.* 1097*):* Castrum, castellum muris cinctum. — *In vita S. Norberti (tom. I, Jun., pag.* 854*)* Et coegerunt eum, ut ascenderet quoddam MUNICIPIUM, quod ab Imperatore Ottone ibi constructum erat antiquitus, loco turris cujusdam Ecclesiæ.

(2) *Vegetius, l.* 4, *cap.* 10. BURGUS est castellum parvulum.

(3) *Orosius, l.* 7, *cap.* 22. Crebra habitacula constituta BURGUM *appellat.*

(4) *Isidorus, (Etymol., l.* 9, *cap.* 2, *n.* 98, *tom. I, pag.* 220, *edit. Matrit.* 1778*) idem affirmat, et addit, pag.* 230, unde (à BURGIS) et Burgundionum genti nomen inhæsit.

(5) *Luithprandus, l.* 3, *cap.* 12. Quoniam ipsi (Burgundiones) domorum congregationem, quæ muro non clauditur, BURGUM vocant.

(6) *Auctor vitæ S. Faronis, Episc. Meld., cap.* 8. Unde (à BURGIS) Burgundiones vulgo dicti, facto nomine à nomine BURGI.

de semblables endroits. Il faut entendre nécessairement cette dernière explication du mot burgus, dans l'origine de la chose; *car il est certain que dans la suite ces* bourgs *ont servi d'asile et de refuge aux habitans de la campagne ; et par conséquent ont du être fortifiés, comme Alting (1) l'a très-bien remarqué. Les malheurs des temps ayant obligé ces colons de clorre de murailles leurs habitations, elles continuèrent de porter le nom de* bourg. *Enfin ce nom insensiblement ne fut plus donné qu'aux lieux fermés de murs, et s'éloigna ainsi de la signification primitive. Il en fut de même du mot* bourgeois. *Sans prétendre en rappeler ici toutes les acceptions, nous nous contenterons de dire qu'il fut d'abord employé pour désigner en général les habitans des* bourgs *ou villages, soit ouverts, soit fermés (2). Lorsque les* bourgs *fermés s'élevèrent au titre de ville, les habitans conservèrent le nom de* bourgeois. *Enfin lorsque ces lieux obtinrent des privilèges pour leurs habitans réunis en*

---

(1) *Alting*, *Notit. Batav. voce* Burginatium, *pag.* 23. BURG et BORG putum est Germanicum, à verbo BERGEN, ejusdemque participio GEBURGEN et GEBORGEN, sic dictum, quod sit receptaculum, custodia, tutamen: in quem finem, initio domorum facta congregatio, quibus deinde circumdatæ sepes, denique munitiones firmioris operis; semper manente BURGI, id est, RECEPTACULI appellatione.

(2) *Isidorus*, *(Etym.*, *l.* 9, *cap.* 4, *n.* 28, *p.* 230*)* BURGARII à BURGIS dicti.

corps, le nom de bourgeois *devint propre aux individus de ce corps, à l'exclusion, non seulement des habitans des lieux non privilégiés, mais même de ceux des habitans du lieu privilégié, qui n'avaient pas été associés au corps pour lequel le privilège avait été accordé. Nous en parlerons plus amplement au mot* BOURGEOISIE.

Les noms de plusieurs villes, sur-tout en Allemagne, sont terminés en burg *ou* bourg, *terminaison dérivée de ces sortes d'asiles, comme* Lobdenburg *ou* Lobdabourg, Batenburg *ou* Batenbourg, etc.

Burgus *désigne quelquefois* fauxbourg; *ce mot, dit le Dictionnaire de Trévoux (1), vient de* fors *et* bourg, *comme qui dirait,* hors le bourg. *Du Cange (2) est du même sentiment.*

VICUS.

La cohérence et la connexion des édifices formait le vicus *des Romains.*

Suivant Tacite (3), les Germains avaient leurs demeures

---

(1) *Dictionnaire de Trévoux*, *édit.* 1771, *tom. II*, *verbo* bourg, *pag.* 10.

(2) *Du Cange*, *verbo* burgus, *pag.* 1364. Hinc (à burgo) nostrum FAUXBOURG derivatum existimo. Primo FORSBOURG et FORBOURG, deinde FAUXBOURG dictum est.

(3) *Tacitus*, *de situ*, *morib. et popul. Germ.*, *n.* 16, *tom. II*, *pag.* 267. Nullas germanorum populis urbes habitari, satis notum est. Ne pati quidem

séparées les unes des autres par un grand espace de terrain entouré de fossés ; leur wic *ou* wyck *est sans doute le* vicus *des Romains. Cluvier* (1) *était lui-même embarrassé de savoir ce que les anciens Germains entendaient par le nom de* vicus: Tous à présent, *dit-il,* l'appellent *dorf,* ou suivant la variation des dialectes *dorp,* et le vulgaire le nomme *villa* en Latin. *C'est là précisément ce qu'on appelle aujourd'hui un* village.

VILLA.

Les Romains prenaient presque toujours villa *pour une maison de campagne.*

Au moyen âge c'était ordinairement un assemblage de plusieurs maisons (2). *Il est superflu d'en citer des*

---

inter se junctas sedes. Colunt discreti ac diversi, ut fons, ut campus, ut nemus placuit. VICOS locant, non in nostrum morem, connexis et cohærentibus ædificiis: suam quisque domum spatio circumdat, sive adversus casus ignis remedium, sive inscitia ædificandi.

(1) *Cluverius, Germ. Antiq., l.* 1, *cap.* 13. Quo vocabulo VICUM prisci Germani adpellaverint, equidem vix dixerim: nunc omnibus dicitur: EIN DORF, et variantibus dialectis: EEN DORP. Vulgus nunc latine loquentium adpellat VILLAM.

(2) *Vita S. Greg., primi Episc. Aniciensis, apud Du Cange* (verbo *villa*): In quodam VICO .... quem situm juxta fluvium BORNÆ vulgaris lingua VILLAM nuncupavit, eo quod polleret quondam frequentia pagensium ac pluribus tuguriis.

exemples ; Miræus (1) seul nous en fournit par centaines qui concernent la Belgique.

Adrien de Valois (2) observe qu'avant l'année MCC vicus *et* villa *avaient la même signification. Mais je crois qu'il ne faut pas prendre cette remarque à la lettre ; elle ne me paraît juste que lorsque le mot* villa *est joint à un nom qui désigne un certain endroit, où l'on trouve plusieurs habitations réunies. C'est ainsi qu'Ausone nomme* villa Lucaniaca; *Ammien Marcellin* Melanthiada villa; *Aurelius Victor* Acyro villa, *etc. : tous ces lieux étaient des villages.*

Au reste, ce nom signifiait quelquefois au cinquième siècle, et dans les temps moins reculés, une ville (3).

---

(1) *Miræus, Oper. Diplom., tom. I, pag.* 27. Villa Marka, villa Uncorminia, villa Flithersala, villa Gisingarule, villa Helsca, villa Colonia, villa Vaslei, villa Sohelnum, villa Pettingehem. — *Pag.* 38. Villa Bronii, villa Leubinas, villa Ermeton. — *Pag.* 40. Villa Temseca. — *Pag.* 46. Villa Thasla. — *Pag.* 47. Villa Gondelghem, villa Slola, villa Slouderega, villa Desseldonck, villa Tonensela, villa Spengedonck, villa Metmedonck, villa Singen, villa Hadertinia, villa Benghina, villa Hemhoius, villa Herlinghen, villa Esloa, etc. etc. etc.

(2) *Hadrianus Valesius, in Notitia Galliar., pag.* 283. Vicus et villa nostris, et Latinis Scriptoribus ante annos MCC una eademque res est.

(3) *Rutilius Numatianus in Itinerario (an 416) :*

Nunc villæ ingentes, oppida parva prius.

Juramentum Universitatis Paris. (an. 1251, *apud Acheri., tom. VII, pag.* 226*)* Promiserunt quod juramenta .... à magistris et scholaribus

Cortis *ou* Curtis.

On a appellé au moyen âge, cortis *ou* curtis *ce que les anciens nommaient* cohors *ou* chors (1), *c'est-à-dire* la basse cour, *où l'on nourrit la volaille et les bestiaux* (2)*; ensuite on a donné le nom de cette partie*

---

facerent renovari et jurari, quod servarent pacem VILLÆ bona fide pro posse suo. — *Apud Lobinel, Hist., Paris., tom. III, pag.* 225, *in litter. Caroli VI, Regis Franc., an.* 1386. VILLA nostra Parisius. — *Nicolaus de Braia in Ludovico VIII, de Rupella:*

Ingreditur VILLAM, victori supplicat hostis.

De Avinione:

Quos VILLÆ statuit custodes Rex Ludovicus.

Poutrain, à la fin de son Histoire de Tournai, pag. 6, *rapporte une Chartre de Philippe Auguste en* 1187. *Tournai y est appellé plusieurs fois* VILLA. — *Pag.* 36, *dans une Chartre de Jean, Roi de France, en* 1361: Joannes Dei gratia Rex .... notum facimus, quod ad supplicationem dilectorum nostrorum burgensium et civium VILLÆ Tornacensis, etc. — *Miræus, dans une Chartre de Marguerite, Comtesse de Flandre (tom. II, pag.* 1240), *en* 1272: Nos Marguareta .... notum facimus .... quod cum ex parte Scabinorum et Communitatis VILLÆ de Audenaerde, etc. — *Robert, Seigneur de Termonde, dans un Diplôme de* 1233: Muri VILLÆ Teneræmondensis. (*Vide Lindanum apud Gramaye, pag.* 47) — *Chron. S. Bert., pag* 666, *ad an.* 1180, VILLA *Brugis*, VILLA *Dam.* — *Édouard, Roi d'Angleterre, dans un Diplôme de* 1296, *appelle la ville de Bruges* VILLA de Bruges (*vide D. Cluit, in Codice Diplom., tom II, p.te* 2, *pag.* 982). — *On trouve souvent dans les Chartres du treizième et du quatorzième siècle, conservées dans le* Livre Blanc: Scabini et Communitas VILLE Gandensis.

(1) *On a corrompu le mot* cohors *ou* chors, *et on a fait du génitif* chortis *un nominatif; puis on a écrit* cortis *ou* curtis.

(2) *Ce nom* cortis *ou* curtis *en ce sens se rencontre souvent dans les Capitulaires des Rois de France.* (*Leg. Aleman. ad an.* 630, *tom. I*,

remarquable à la maison même (1) *; et souvent cette demeure étant occupée par quelque personne distinguée, il s'est formé dans les environs une réunion de quelques autres habitations, dont on a appellé l'ensemble* cortis *ou* curtis (2), *comme on a pris* villa *pour* vicus (3). *De là vient que les noms de plusieurs villages se terminent*

---

pag. 79, *edit. Paris.* 1780) Si enim domum infra CURTEM incenderit, aut scuriam, aut graniam, etc. — *Ibidem*, *pag.* 80. Si canem, qui CURTEM defendit aliquis occiderit, etc. — *Ibidem*, *pag.* 83. Si in CURTE aliena ingressus fuerit.

(1) *Les mêmes Capitulaires* (*Leg. Sal. ad an.* 798, *tom. I*, *pag.* 287). Si quis vero canem custodem domus sive CURTIS .... furatus fuerit vel occiderit, etc. — *Miræus*, *Cod. Donat. Piar.*, *tom. I*, *cap.* 15, *pag.* 19, *adfert testamentum Everardi Comitis*, *an.* 837, *in quo legitur* CORTIS Anaspis, CORTIS Hildina. — *Pag.* 20. CORTIS in Cisonio, CURTIS Helissem. — *Herimannus*, *de restaurat. S. Mart. Tornac.*, *cap.* 17. Deinde quatuor domos sive mansiones quas abusive CURTES vocamus, in pago Tornacensi .... construxit. — *Cap.* 79. In his itaque domibus, sive ut usitatius dicamus, CURTIBUS. — *Petrus Damian.*, *lib.* 4, *epist.* 7. In tantum dives erat ac præpotens, ut gloriaretur se plures habere CURTES atque castella, quam dies sunt, qui numerantur in anno. — *Sic passim usurpant lex Wisigoth.*, *lib.* 8, *tit.* 1, *ff.* 4, *lex Burgund.*, *tit.* 23, *ff.* 1, *tit.* 54, *ff.* 4. — *Flodoardus*, *l.* 1, *Hist. Remen.*, *cap.* 17, *etc. etc. etc.*

(2) *Hadrianus Valesius*, *in Præfat. ad Notit. Galliar.*, *pag.* 19. CHORS quoque vel CORTIS sæpe pro VILLA, cujus membrum erat, ac deinde etiam pro VICO toto, qui VILLÆ alicui magnificæ accesserat accreveratque, à scriptoribus nostris accipitur.

(3) *Idem*, *in Notit. Galliar.*, *pag.* 247. Sicut VILLAM pro VICO, sic et CURTIM nostri sæpe dixêre.

en cour *ou* court; *entr'autres,* Betancourt, *Bettonis cortis;* Houncourt, *Hunulfi curtis;* Aumencourt, *Alamannorum curtis;* Harcour, *Harecortis;* Saulcourt, *Sathulcurtis;* Doncourt, *Dodonis curtis;* la Cour neuve, *Curtis nova;* Courdemanche, *Curtis Dominica in Cenomanorum finibus;* Roquencourt, *Rocconis curtis;* Courcelles, *Curticulæ ou Curticellæ. Les noms d'un grand nombre de villages situés dans la Flandre Française ont la même terminaison, comme* Aubricourt, Bugnicourt, Ribaucourt, Libercour, Drancour, Menricourt, Vincourt, Bertricourt, Gondecour, Raucour, Regnaucour, Ennecour, Hasencour, etc.

Cortis *ou* curtis *désigne quelquefois la demeure du Prince* (1)*; les Rois de France avaient établi dans leurs domaines à la campagne et ailleurs des palais, qui étaient les lieux de leur résidence, et auxquels on donnait le nom de* curtis Regia.

---

(1) *Capitul. Reg. Franc.*, *ad an.* 805, *tom. I*, *pag* 431. Sub custodia .... mittatur ad CURTEM. — *Ibidem*, *ad an.* 808, *tom. I*, *pag.* 464. In nullo loco moneta percutiatur nisi ad CURTEM. — *Lambertus Schafnaburg.*, *an.* 1066. Qui statim raptis armis CURTEM REGIAM circumdederunt. — *Mox :* Ejectus est de CURTE REGIA cum omnibus tyrannidis suæ fautoribus. — *Hincmarus Remens.*, *Opusc.* 17. Cum valde vesperi à CORTE Regis nostri ad mansiones nostras .... festinarem. — *Mox :* Donec ad CORTEM redirem. *Chartæ Alamannicæ Goldasti*, *C.* 18. Actum in CURTE REGIA Zurich.

MANSUS *ou* MANSA *ou* MANSUM.

C'est la maison d'un cultivateur avec une étendue de terrain suffisante pour l'entretien de sa famille (1).

Le mansus *comprenait donc une certaine mesure de terres (2); Papias et Hincmar, cités par Du Cange (3), le font consister en douze bonniers (4). Ce mot se trouve souvent dans les Chartres du moyen âge (5). Les*

(1) *Bignonius, in Notis ad Marculfum, apud Baluz., in Capit. Reg. Franc., tom. II, pag.* 906. MANSUS villula est coloni unius habitationi propria. — *Addit pag.* 980. Cum certo agri modo, quantum ille arare potest. — *Sirmondus, in Notis ad Capitular., ibidem apud Baluz., pag.* 768. MANSUS dicebatur fundus, hoc est, certus agri modus cum structura plerumque ad mansionem.

(2) *Acta Murensis Monast., pag.* 45. Cum autem debent arare, cum virga metitur eis, qua et MANSI solent metiri.

(3) *Du Cange, verbo* mansus, *pag.* 436.

(4) *Capitul. Reg Franc., apud Baluz., tom. II, tit.* 4, *cap.* 1, *pag.* 327, *Lotharius Imperator:* Volumus ut.... unus MANSUS duodecim bunuariis de terra arabili ibi detur. — *Hincmarus, in Capit., quæ anno* 852 *Presbyteris dedit, referri ad se inter cætera jubet:* Si habent MANSUM habentem bunuaria duodecim. *Ita Sirmond., in Not. ad Capit., apud Baluz., tom. II, pag.* 768.

(5) *In Actis Concil., apud Harduinum, tom. IV, pag.* 1215, *Ludovici Pii, Imperat., cap.* 10. Statutum est, ut unicuique Ecclesiæ unus MANSUS integer absque ullo servitio attribuatur: et presbyteri in eis constituti .... neque de præscripto MANSO aliquod servitium faciant præter Ecclesiasticum. — *Miræus, Oper. Diplom., tom. I, pag.* 20. Volumus ut habeat .... unum MANSUM in Engeresteim. — *Pag.* 33. In Scaldinio dedimus eis octo MANSOS .... de cætero .... villam Anciacum .... cum MANSIS undecim. — *Pag.* 34. Dedimus .... in loco Huvi vocato MANSAM unam, et in loco Theole MANSAM

Bourguignons en ont fait meix, *les Normands* mois, *d'autres* mas (1). *Suivant Pierre de Bénévent* curtis *et* mansus *sont synonymes (2). Mais cela ne peut être admis généralement; car* curtis *est quelquefois distingué de* mansus (3).

Les mansi *sont divisés en plusieurs espèces; il y en a qu'on appelle* dominici, regales, capitales, ecclesiastici,

unam, et in Aske MANSAM unam, et quidem ad easdem Hobas et MANSAS .... pertinere videtur cum Curtilibus, etc. — *Pag* 36. In villa Macerias.... triginti tres MANSOS .... in villa Salveriis quinque MANSOS .... in villa Vercinio .... MANSOS decem .... in villa Lideneicas .... MANSOS octo .... dari jussimus. — *Pag.* 47. In Maglina MANSUS unus .... in villa Hadertinia MANSI duo, in villa Benghina MANSI duo, in villa Hemhoius MANSI duo. In pago Curtracensi, Singhehem, MANSI duo .... in Haulinghem MANSUS unus, in Aspre .... septem MANSI, in Geudinghem MANSI septem .... in Caneghem cum MANSIS tribus .... in Wilda MANSUS unus, in Merendra MANSI tres. — *Pag.* 59. Sex MANSA terræ .... unum MANSUM terræ. — *Pag.* 67, apud Furnes MANSUM unum Drusloni, apud Eches in Mempisco septem MANSA terræ, apud Wideschat viginti octo MANSA terræ, etc. etc. etc. *Centies alibi* mansum *aut* mansam *nominant medii ævi monumenta.*

(1) *Pithæi Glossar., ad lib. cap. in collect. Baluzii, tom. II, pag.* 728. MANSUS, MEIX Burgundionibus, MOIS Normannis, MAS aliis.

(2) *Petrus Beneventanus, citatus in eodem Pithæi Gloss., apud Baluzium, tom. II, pag.* 684. CURTIS vulgare est Gallicorum, sicut MANSUS Italicorum.

(3) *Miræus, Oper. Diplom., tom. I, pag.* 140. MANSUMque unum ad CURTEM Romenei. — *Apud Martene, tom. III, Anecdot. Thes., pag.* 1135, *Hist. Novientensis Monast.* TRES MANSUS cum CURTIBUS suis.... in Cunenheim MANSUS cum CURTE Dominica.

ingenuiles, serviles, tributales, letales, monoperarii, exercitales, etc. (1)

Cella.

Ce mot est pris quelquefois au moyen âge pour un Monastère, soit d'hommes soit de femmes (2). Pour n'en citer que quelques exemples, le Monastère fondé par St. Amand au septième siècle à Thourout (3), et détruit par les Normans au neuvième, est appellé dans les Capitulaires et dans la Vie de St. Anschaire cella Turholt (4).

Saint Guislain se retira avec quelques disciples l'an 650 *à* Ursidungus, *solitude sur la rivière de Haine. Le Monastère qu'il y bâtit fut d'abord nommé* Cella Apostolorum,

---

(1) *Vide Glossarium Du Cange*, *vèrbo* mansella, *pag.* 437.

(2) *Du Cange*, *verbo* cella, *pag.* 471 : Cella et cellula posterioribus sæculis usurpantur pro Monachorum domicilio, atque adeo ipso Monasterio. *Ita passim* cellæ *vocem usurpat Gregorius Magnus*, *lib.* 2, *dial. in Præfat.*, *cap.* 9, 12, 13, 21, 33. — *Monasteria quoque Sanctimonialium* cellas *appellant Wolfhardus in vita S. Walpurgis*, *Abbatissæ*, *lib.* 4, *n.* 10. *S. Lullus*, *Archiep. Magunt. inter Bonifacianas* 47 *ad Aswitham*, *Abbatissam*, *etc.*

(3) *Petite et ancienne ville de Flandre*, *à trois lieues de Bruges.*

(4) *Capitularia Regum Francorum*, *tom. I*, *pag.* 683 *et* 684. — *Dom Bouquet*, *Recueil des Historiens des Gaules*, *tom. VI*, *pag.* 305, *in vita S. Anscharii*, *Archiepiscopi Hammaburgensis et Bremensis.* — *Voyez l'article de* Thourout *en notre Recueil.*

Celle des Apôtres, *et depuis* St.-Guislain (1). *Ce dernier nom s'est communiqué à la ville qui s'y est formée; on l'appelle en Latin* Cella Ursidungus, *ou* Gislenopolis (2).

Une des portes de la ville de Gand, établie sur la jurisdiction de l'Abbaye de St.-Pierre, s'appelle vulgairement Peter-celle-poorte: *suivant toute vraisemblance, ce nom tire son origine de* Petri-cella, *et signifie* la porte du Monastère de Saint-Pierre (3).

COMMUNES.

Ce terme employé dans l'acception la plus étendue, désigne tout corps d'habitans réunis pour vivre en société

(1) *In vita S. Autberti, auct. Fulberto, in Actis Sanct. Belg., tom. III, pag.* 549. Vir dei Gislenus .... pervenit ad locum, qui tunc temporis URSGUNDUS ab incolis dicebatur .... nunc vero CELLA vocatur. — *Auctor anonymus sæculi decimi de miraculis S. Gisleni, in Actis Sanct. Belg., tom. IV, pag.* 385. Locus .... qui tunc URSIDONCUS, modo CELLA S. GHYSLENI nomen sortitur. — *Apud Miræum, Oper. Diplom., tom. I, pag.* 505, *in diplomate Othonis I, Imperatoris, anni* 965: Pervenit ad notitiam nostram quidam venerabilis locus, olim ab incolis URSIDONGUS, nunc CELLA vocatus .... ad quem commeavit Sanctus confessor Christi Gislanus Sacerdos et Monachus.

(2) *Valesius, in Notit. Gall., pag.* 624. URSIDUNGUS à Monasterio Sancti Gisleni postea CELLA S. GISLENI vocari occæpit, vel simpliciter CELLA .... Gislenus in pago Hainoo prope Castrilucium seu Montes in URSIDUNGO Monasterium statuit, ac CELLAM APOSTOLORUM appellavit. — *St.-Guislain, ville du Hainaut, à deux lieues de Mons.*

(3) *C'est la porte de Courtrai et de Lille.*

sous des loix communes: en ce sens les communes *sont sans doute plus anciennes que les Monarchies* (1).

Mais nous n'entendons ici par ce mot, que les corps municipaux qui s'établirent pour garantir de l'oppression les habitans des villes: soit que ces corps aient été formés d'abord par des confédérations tumultuaires, autorisées ensuite par le Souverain, soit qu'ils aient été établis à l'imitation de ces premières confédérations, en vertu de concessions authentiques, préalablement obtenues. On exprimait ces institutions en Latin sous le nom de commune, communia, communio, communitas (2).

Confer. Recherches historiq: sur les municipalités; pag. 17, et 179:

Comme le but de cette sorte d'associations était surtout de se défendre contre les vexations des Seigneurs, les membres de la commune *juraient de se secourir les uns les autres, et de maintenir leurs coutumes. Ces sermens étaient souvent exprimés dans l'acte même d'association: les coutumes anciennes y étaient rédigées ainsi que celles qui étaient nouvellement établies; on y fixait les formes de l'élection, l'étendue du pouvoir des Magistrats chargés de faire observer les loix. Les droits de* commune *diffèrent essentiellement d'autres privilèges, qui*

---

(1) *Voyez les Ordonnances des Rois de France, par M.r de Vilevault, et M.r de Bréquigny, dans la Préface, tom. XI, pag. 2 et suiv.*

(2) *Vide Gloss. Du Cange, voce* commune.

y ressemblent à quelques égards ; tels que les affranchissemens ou abonnemens de redevances féodales, les concessions ou confirmations de coutumes, les droits qu'on nommait bourgeoisies; *enfin la Jurisdiction Municipale, dont plusieurs de nos grandes villes paraissent incontestablement avoir joui dans les temps les plus reculés* (1).

Les villes de commune *réunissaient ces divers privilèges. En payant des redevances fixes, elles étaient affranchies de ces droits arbitraires et odieux que quelques Seigneurs se croyaient autorisés d'en exiger à volonté; elles étaient régies par les coutumes qui y avaient été de tout temps observées, ou par celles que les habitans déclaraient vouloir adopter; leurs habitans étaient ordinairement désignés sous le nom de* bourgeois ; *les affaires publiques étaient confiées à des Magistrats élus par eux, et tirés de leur corps : mais d'autres villes pouvaient jouir de quelques-uns de ces privilèges, sans être villes de* commune ; *parce que ces privilèges ne rassemblaient pas toujours tous les caractères de la* commune.

En effet, les affranchissemens et les abonnemens de redevances féodales ne donnaient point de jurisdiction.

(1) *De ce nombre sont la ville de Rheims, la ville de Lyon, la ville de Gand, etc.; nous en parlerons ci-après.*

L'usage d'être régi suivant certaines coutumes, ne supposait point le droit de se choisir des Magistrats pour les faire observer. Le titre de bourgeois *s'attribuait quelquefois aux habitans des villes qui n'étaient point gouvernées en* commune. *Je ne citerai qu'un seul exemple ; la* commune *d'Auxerre ne fut établie qu'en* 1194 *; cependant on trouve dans une Chartre de l'an* 1188 *le nom de* bourgeois *donné aux habitans de cette ville* (1). *Un privilège qui ressemblait beaucoup plus au droit de* commune, *c'était la Jurisdiction Municipale, qui en formait effectivement un des caractères principaux : aussi a-t-on presque toujours confondu les villes de* commune *avec celles qui jouissaient de cette jurisdiction.*

Cependant il y a des villes qui longtemps avant d'avoir une commune, *ont eu des Officiers Municipaux. La ville de Rheims est de temps immémorial en possession d'une Jurisdiction Municipale ; et sa* commune *ne fut établie que vers* 1138 (2). *En* 1068 *ou* 1081, *les Échevins de la ville de Gand sont assignés à ceux de la ville de Grammont pour leur Conseil* (3) *: cependant l'institution*

---

(1) *Le Beuf, Hist. d'Auxerre, Preuv., tom. II, pag.* 31, *n.* 64.

(2) *Voyez Marlot, Hist. Eccl. Rem., tom. II, pag.* 327.

(3) *Baudouin, Comte de Flandre et de Hainaut, dans une Chartre donnée vers* 1200, *par laquelle il confirma les loix et les privilèges que ses prédécesseurs avaient accordés à la ville de Grammont, sur-tout*

de la commune *de Gand est ordinairement attribuée à Philippe d'Alsace, Comte de Flandre, en* 1178 *(*1*). Il y a plus, la ville de Lyon, qui fait remonter l'origine de son Corps Municipal jusqu'au temps des Empereurs Romains, n'a jamais joui du droit de* commune (2).

Ce droit de commune *ajoutait encore à tous les privilèges dont nous venons de parler: le serf devenait libre par le simple affranchissement; l'homme libre devenait* bourgeois, *par son association aux citoyens d'une ville qui avait des franchises et des privilèges; mais quels que fussent ces privilèges et ces franchises, il ne devenait homme de* commune, *que lorsque cette ville, outre ses coutumes particulières, outre ses franchises, outre sa jurisdiction propre, jouissait de l'avantage d'avoir des*

---

en 1068 *ou* 1081, *dit entr'autres:* Prædecessor noster Balduinus .... in oppido Gerardimontensi hæc libertatis jura constituit.... si Scabini de aliquo judicio dubitaverint, inquisitionem suam à Scabinis Gandensibus accipient. *Miræus (Oper. Diplom., tom. I, pag.* 291 *et* 292*), hæc annotat ad verba* PRÆDECESSOR NOSTER BALDUINUS. Fuit is, nisi fallor, Balduinus Montanus, Flandriæ et Hannoniæ Comes, qui circa annum 1068 aut 1081 Gerardi-montem in oppidi formam redegit, legibus firmavit et privilegiis dotavit: quæ postea Philippus Alsatius et Balduinus Constantinopolitanus confirmarunt.

(1) *Nous en parlerons plus bas pag.* lx *et* lxj.

(2) *Il fut jugé ainsi par arrêt du Parlement en* 1273*:* Cum apud Lugdunum non esset nec communia, nec universitas, nec umquam fuisset. *Registres* olim, *tom. II, sous l'an* 1273.

citoyens unis en un corps, par une confédération jurée, soutenue d'une concession expresse et authentique du Souverain (1). *Telle est l'idée que les savans attachent au mot* commune (2).

On ne peut fixer l'époque de l'établissement des communes *proprement dites en France avant le douzième siècle. Ce fut sous le Règne de Louis VI qu'elles prirent naissance. La* commune *de Noyon fut instituée sous ce Roi, et confirmée par Philippe-Auguste en* 1181. *La* commune *de Laon fut établie vers* 1110; *la* commune *d'Amiens a son origine peu de temps après celle de Laon. La* commune *de Saint-Quentin est à-peu-près du même temps que celle de Noyon. Louis VI accorda celle de Soissons, de Saint-Riquier et de Beauvais* (3). *Du*

(1) *Les grands Vassaux de la Couronne établirent des* communes *dans les villes où ils exerçaient les droits de la Souveraineté.*

(2) *Une remarque qui me paraît absolument indispensable, c'est que les droits de* commune *n'ont pas été par-tout égaux, mais bien différens les uns des autres, suivant que les coutumes, les circonstances ou la nécessité l'exigeaient.*

Le droit d'établir un Beffroi et d'avoir des cloches pour convoquer les Bourgeois n'était pas un des moindres privilèges des communes. *Voyez les Chartres de Philippe VI, données, lors de la suppression de la* commune *de Laon, en* 1331 (*Ordonnances des Rois de France, tom. II, pag.* 79, *art.* 9).

(3) *Voyez les Ordonnances des Rois de France, dans la Préface, tom. XI, pag.* 7 *et suiv.*

Cange (1) rapporte plusieurs autres communes *établies en France au douzième et au treizième siècle.*

C'est encore vers le même temps que les grandes villes d'Allemagne commencèrent à acquérir de semblables immunités. Cet usage se répandit promptement en Europe; il fut adopté en Espagne, en Angleterre, en Écosse, et dans tous les autres États soumis au Gouvernement féodal (2).

Quant aux communes *que les Rois de France et des Princes particuliers ont instituées dans les Pays-Bas, il n'est pas aisé d'en donner de grands détails. Voici tout ce que j'ai pu recueillir à ce sujet dans nos anciennes Chartres, et dans d'autres monumens Historiques. Observons avant tout que plusieurs Diplômes du douzième et du treizième siècle entendent sous le nom de privilèges, exemptions, franchises ou loix accordées, une concession ou confirmation de* commune. *C'est sous une semblable dénomination que la Chronique de Saint-Bertin (3)*

(1) *Du Cange, Gloss., tom. II, pag.* 863 *et seq., verbo* commune, *etc.*

(2) *Voyez l'Histoire de Charles-Quint, par Robertson, dans l'Introduction, tom. I, pag.* 46, *édit. d'Amsterdam* 1788, *in-*8.°

(3) *Chron. S. Bertini, cap.* 45, *part.* 3, *apud Martenium Thes. Anecd., tom. III, pag.* 666. Huic villæ (nomine Dam) privilegium dedit (Philippus), ut liberi sint per Flandriam ab omni exactione. Datum anno 1180. Iste Comes quasi omnes Flandriæ leges dedit.

semble attribuer au Comte Philippe d'Alsace, contemporain de Philippe-Auguste, la commune *de Damme et presque toutes celles des villes de Flandre.*

En effet la ville de Gand (1) *qui a joui de temps*

(1) *Le* Livre Blanc *rapporte ce Décret, pag.* 177. *M.*[r] *Lesbroussart, ci-devant Secrétaire de l'Académie de Bruxelles, a insére dans ses savantes Remarques sur les Annales de Pierre d'Oudegherst (tom. I, pag. 426) ce même Décret de Philippe d'Alsace, tiré d'un manuscrit de M.*[r] *Van Hulthem, auquel je renvoye le lecteur. — Il se trouve dans le* Livre Blanc *(pag.* 171 *et suiv.) deux autres Chartres, l'une de Baudouin, Comte de Flandre, l'autre de la Reine Mathilde; elles sont conçues toutes les deux dans les mêmes termes, à l'exception de quelques articles, dont nous parlerons plus bas. M.*[r] *Lesbroussart ne nous ayant pas donné ces Diplômes, j'ai jugé à propos de rapporter celui de Baudouin en entier.*

PRIVILEGIUM DOMINI BALDUINI COMITIS.

In nomine sancte et individue Trinitatis amen. Ego Balduinus, Flandrie et Hanonie Comes et Marchisus Namurci, omnibus tam presentibus quam futuris, in perpetuum.

Divinum est et omni humane rationi consentaneum, ut sicut majores a subditis suis honorari volunt et serviri, ita et eis jura sua et consuetudines, que a ratione non discordant, firmas et illibatas conservent.

Hac itaque consideratione inductus, dilectis et fidelibus burgensibus meis Gaudensibus, secundum quæ ab antiquo multis retroactis temporibus habuisse dinoscuntur, jura sua, consuetudines et opidi Gandensis libertatem in hunc modum habendam concessi. Opidani Gaudenses fideles debent esse Principi suo et amici, pre omnibus quos mundus habet Principibus, quamdiu juste et rationabiliter eos tractare voluerit. Spectat autem ad libertatem opidi, ut in eo xiij habeantur scabini, quorum judicio omnes cause rei publice tractabuntur. Qui si forte in danda sententia non concordaverint, majoris partis standum erit arbitrio. Horum si quis obierit, vel scabinatum resignaverit, residui alium eligent et principi presentabunt. Princeps autem et electionem eorum et electum approbabit; ut sic semper sedes eorum et numerus sit plenus. Gaudenses principi suo nullam debent expeditionem nisi navalem; qua si forte indiguerit, presignificabit eis xv diebus, ut preparetur ei Gandavi navis sua, ab eis qui eam de jure preparare tenentur. Princeps Gandavi navim intrabit et ipsi cum eo ultra fines Antwerpie, quantum per tres maris retractus poterunt navigare. Illic reditum Principis expectabunt et Princeps cum eis et ipsi cum Principe Gandam usque remeabunt. Spectat etiam ad libertatem eorum opidum suum muris et vallis, et quacumque voluerint munitione, ad libitum suum, firmare sic et proprias domos. Sunt autem hec eorum decreta: si quis hominem interfecerit, capitali sententia punietur: si cui imputetur, preco eum cum tribus scabinis citabit, ut infra tercium diem justicie se presentet. Si venerit, sententiam scabinorum subibit: si non venerit, sine lege permanebit. Si quis violenter cum muliere concubuerit, et mulier ipsa, vel parentes ipsius, super hoc querelam moverint,

mulier consilio scabinorum in sequestro ponetur, neque apud suos neque apud parentes illius. Preco autem cum tribus scabinis illum citabit, ut infra tercium diem justicie se preseutet. Si venerit, mulier statuetur in medio : que si ad illum sponte transierit, liber erit ab omni forisfacto et absolutus : alioquin, capitali sententia punietur. Si vero, citatus infra tercium diem juri non paruerit, sine lege permanebit et omnis possessio ejus coufiscabitur. Si autem cognoverint scabini quod mulier super hoc injustam moverit querelam, ipsa forisfacto subjacebit quale eis videbitur ydoneum. Si quis alium aliquo membro mutilaverit, preco cum tribus scabinis eum citabit. Si juri paruerit, et per unum virum hereditarium convictus fuerit, x libras amittet et mutilationem sicut scabinis rationabile videbitur emendabit. Si juri non paruerit, sine lege permanebit. Si cui imputetur et convictus non fuit, si sit liber homo per xij liberos homines se purgabit; non liber, judicio aque frigide. Qui alium vulneraverit, sine mutilatione, preco cum tribus scabinis eum citabit. Si juri paruerit et per virum hereditarium convictus fuerit, x libras amittet. Si juri non paruerit, sine lege permanebit. Si cui imputetur et convictus non fuerit, liber per xij liberos homines se purgabit; non liber judicio aque frigide. Qui alium iu domo vel in navi domiciliata invaserit x libras amittet, si per unum virum hereditarium convictus fuerit. Qui alium verberaverit, si per unum virum hereditarium convictus fuerit, iiij libras amittet et precipictur ei ut eas iufra tercium diem persolvat : quod si non fecerit, de bonis ipsius in duplo accipientur. Si autem sine bonis sit, istud in quadruplo pretorii publice denuuciabitur : qui postea eum hospicio susceperit, duplum illud pro eo solvet. Qui alium turpiloquio offenderit, si per unum virum hereditarium convictus fuerit, v libras amittet, quas totaliter habebit male tractatus. Qui alium spoliaverit et per unum virum hereditarium convictus fuerit, spolium in duplo restituet et x libras amittet. Si cui imputetur et convictus non fuerit, per tres viros hereditarios se purgabit; quos si non habuerit, judicio aque frigide. Si qua contentio oriatur in opido, et contendentes autequam preconi manifestata sit questio, inter se componere potuerint, licet eis sine aliquo forisfacto : quod si questio fuerit propalata, non licet, sed per scabinos tractabitur. Si quis extraneus ad opidum confugerit et scabinatui stare voluerit, opidum recipiet eum et tenebit per annum et diem : si stare juri noluerit, tamquam irrationabilis ab opido expelletur. Si quis in Gandavo scolas regere voluerit, sciverit et potuerit, licet ei; nec aliquis poterit contradicere. Opidanus qui alium opidanum extra opidum in causam traxerit, primo eundem expediet; deinde coram scabinis justicia fiet utrique. Opidani Gandenses nullius justicie stare tencutur, infra vj miliaria ab opido, nec in tota Wasia; nisi forte infra opidum juri renuerint parere. Licet autem eis justiciam accipere ubicumque voluerint. Nemo debet alicui terram dare exceptam et toti opido communem, nec alicui licet in ea edificare. Si quis in eam edificare presumpserit, removebit edificium suum, cum tali forisfacto quale scabinis visum fuerit. Si vero pugna in opido orta fuerit, preco cum tribus scabinis ad bellatores accedet et ut pacem et treugas donent, postulabit : quod si noluerint, preco a scabinis quid inde faciendum sit inquiret; qui indicent ei ut auctoritate Principis treugas dari precipiat : quo facto, quicunque non obedierit iij solidos preconi emendabit. Secundo inquiret preco a scabinis quid iude fieri debeat : qui iterato iudicent ei, ut auctoritate principis treugas dari precipiat, et singuli non obedieutes iij solidos ei emeudabunt. Post terciam vero admonitionem, quicunque contumax inventus fuerit, sine lege permanebit et omnis possessio ejus confiscabitur. Quod si bellatores non comparuerint, a proximis eorum, sicut ab ipsis, treuge petentur et non obedientes predicte pene subjacebunt. Post acceptas treugas, quicunque eas infregerit capitali sententia punietur. Est autem tanta libertas opidi Gandensis, quod si quis hereditatem suam infra justiciam opidi conteutam vendere vel invadiare voluerit, licet ei tam extraneis quam proximis, nec aliquis ratione consanguinitatis vel proximitatis poterit contradicere. Quicunque voluerit in Gandavo super terram suam edificare, licet ei. Si quis vero contradixerit, nisi adhibita justicia opidi, x libras amittet. Cause opidi et placita non tractabuntur nisi apud sanctum Johannem in quadrivio pretorii : nisi forte Comes, in propria persona vel castellanus vice ipsius, de aliquo sublimi negotio tractare voluerit. Tunc enim scabini ad eum debent accedere et inter capellam sancte Pharaildis et urbem Comitis de causa proposita tractare. De omnibus forisfactis, que prenominata sunt, conquerens

autres privilèges et franchises, ne peut faire remonter sa

dimidiam partem habebit: de reliqua medietate Comes duas partes, opidum vero terciam partem habebit; preco iij solidos, excepto forisfacto turpiloquii, unde preco tantum xij denarios habebit. Theloneum ad scabinatum pertiuet. Unde, si quis conqueratur quod injustum ab eo exigatur theloneum, ad unum scabinorum accedens quid juris esse debeat intelligat. Quod si pecunia ejusmodi ad locum istum adduci non soleat, et scabinus requisitus quid juris esse debeat, ignoret; mercator cujus est, fide interposita confirmabit quantum thelonei, novissima vice, inde alibi dedit; et tantumdem donans, se liberabit: nec licebit theloneario amplius exigere, nec mercatorem turpiter invadere, nec trahendo molestare: sed cum modestia et tranquilitate quod suum esse debeat ab eo recipiat. Expedit etiam theloneario ut caute transeuntes observet. Si quis enim, theloneo non soluto, recesserit, etiamsi postmodum inveniatur, tamen sine forisfacto manebit. Episcopo non licet Gandavi synodum celebrare, nisi expletis tribus annis, in quatuor temporibus quarti anni, nec tunc nisi in propria persona. Opidani Gandenses pro causis ecclesiasticis nusquam citari debent nisi ad sanctum Johannem. Si clericus adversus laycum pro aliquo negocio experiri voluerit, accedat ad pretorium et eligens sibi advocatum laycum, quid juris esse debeat a sententia scabinorum expectet. Sic et laycus, si adversus clericum experiri voluerit, conveniat eum in foro suo, scilicet coram decano. Laycus laycum coram judice ecclesiastico super nullo negocio conveniat, nisi prius idem negotium in synodo fuerit ventilatum: quod si fecerit infra quindecim dies eum ab eadem querela expediet: alioquin x libras amittet et tamen eum expediet; quo expedito, de principali negocio per scabinos tractabitur. Preco, de curru quem statuerit in foro piscium et custodiri fecerit, xx alletia recipiet, nec amplius; de aliis curribus nihil omnino habiturus. Hereditatus vir qui compertus fuerit falsum tulisse testimonium, numquam ulterius in testem recipietur. Si quis forte in Gandavo inventus fuerit toti opido et universitati inutilis, ab opido, quam diu scabinis visum fuerit, expelletur. Quod si ad mandatum eorum exire noluerit, forisfacto quale scabinis visum fuerit subjacebit. Qui scabinis contradicere presumpserit, Comiti x libras emendabit et cuilibet scabinorum mediam libram emendabit. Si quis forte extraneus aliquem opidanum extra opidum male tractaverit, et opidanus conquestus fuerit, treuge accipientur ab eo per xv dies; quibus peractis, si reus non emendaverit, secundo accipientur treuge per xv dies; in quibus si non satisfecerit, tercio accipientur treuge xv dierum; quod si nondum satisfecerit reus, licebit male tractato sine omni forisfacto, tam adversus Comitem quam adversus opidum, qualemcumque potuerit vindictam sumere. Comes vel officialis ipsius nullum debet in Gandavo edictum instituere, sine conscientia et communi consilio opidanorum, neque opidani sine conscientia et consilio Comitis, vel officialis ipsius. Quod, si coineato utriusque partis consilio, fuerint edicta instituta et alique juri obventiones et forisfacta provenerint, Comes duas partes et opidum terciam habebit. Si quid acciderit quod in presenti scripto non continetur, scabini secundum conscientiam suam juste et rationabiliter inde judicabunt, nec alicui super sententiam scabinorum aliam licebit pronunciare vel ferre sententiam. Ad hec, si forte perrochia in Gandavo vacuerit, perrochiani illius loci ydoneum communi consilio eligent sacerdotem, et eum persone presentabunt. Persona autem et electionem eorum et electum approbabit. Quantocunque autem tempore presbyter in perrochia sua ministraverit, sive curatus sit sive non, si inhoneste et inordinate conversationis comprobatus fuerit et inventus, licebit perrochianis, consilio persone, eum amovere et alium ydoneum eligere. Sic etiam de custodibus erit.

Le Décret de la Reine Mathilde est conçu dans les mêmes termes, à l'exception qu'il n'est point fait mention dans ce dernier du droit exorbitant que voulaient s'arroger les Gantois sur les curés et sur les sacristains.

D'Oudegherst et son Commentateur observent avec raison (tom. II,

commune *qu'à Philippe d'Alsace, Comte de Flandre,*

---

pag. 10) *que les Diplômes de Baudouin et de Mathilde sont sans date, sans signature et sans souscription de témoins. J'y ajouterai que celui de Philippe d'Alsace dont nous avons parlé plus haut, et dont nous avons sous les yeux une copie exacte dans le* Livre Blanc *(pag.* 176*), est également destitué de ces mêmes formalités, quoiqu'il ait eu force de loi. Suivant Meyerus (Annal. Fland., lib.* 6, *pag.* 52*), ce Diplôme fut accordé aux habitans de Gand en* 1178, *quand Philippe fut de retour pour la première fois de la Terre-Sainte. Il serait donc de la même date qu'un autre qui suit immédiatement dans le* Livre Blanc *(pag.* 178*), et qui commence par ces mots:* Hec sunt precepta, que statuit Dominus Comes in Gandavo eo tempore quo rediit Iherosolimis. *M.r Lesbroussart l'a cité en entier d'après le manuscrit de M.r Van Hulthem (Voyez d'Oudegherst, tom. I, pag.* 430). *Meyerus rapporte le Diplôme de Baudouin à l'an* 1191 (*Annal. Fland., lib.* 7, *pag.* 58).

Mathilde, appellée aussi Thérèse, fille d'Alphonse, Roi de Portugal, fut mariée à Philippe d'Alsace, Comte de Flandre; mais elle ne fut jamais Reine de Portugal, comme le prétend d'Oudegherst: (voyez Rodrigue de Tolede au Recueil des Historiens de France, par les Bénédictins, tom. XII, pag. 383). *Elle se donna ce titre dans divers Diplômes, suivant l'usage de ce temps, qui permettait aux filles des Rois de prendre le nom de Reines, quoiqu'elles ne le fussent pas en effet. Lambert (Ardensis) dit, (pag.* 258)*:* Flandriæ Comitis Philippi uxor et Comitissa Theresia apud suos Portugallos, apud nos Mathildis, cognomentoque Regina. — *Gilles d'Orval (C.* 57) *:* Regina à quibusdam dicebatur, quia filia Regis erat, et pro fratre suo minus firmo Regnum patris tenuerat. — *Guillaume le Breton (liv.* 10, *Philip.):*

Interea Comitissa senex, quæ Portigalensis
Filia Regis, ob hoc solum Regina vocata est.

Suivant d'Oudegherst (tom. II, pag. 10) *le Diplôme de privilèges fut accordé par Mathilde aux Gantois après la mort de son époux. Je croirais plutôt qu'il faut le placer au temps du voyage que Philippe fit*

vers l'an 1178. *C'est aussi de lui que la ville de Bruges (1), la ville d'Audenaerde (2), et la ville de Dunkerque (3) ont reçu leur* commune. *C'est ce même Comte qui institua celle de Nieuport par une Chartre de l'an* 1163, *consignée dans les archives de cette*

---

pour la dernière fois en pays étranger, sans que l'on sache l'époque précise à laquelle Mathilde donna ce Décret. Cette opinion est fondée sur ce que Philippe quittant ses états en 1190 *pour aller en Allemagne, et l'année suivante en Syrie, confia le Gouvernement du Comté de Flandre à Mathilde son épouse;* Mathildi, *dit Meyerus (Annal. Fland., lib.* 6, *pag.* 57), Principatus Gubernationem tradidit. *Philippe mourut à Saint-Jean-d'Acre, le* 1.er *Juin* 1191.

(1) *Annales de Bruges, par Custis, tom. I, pag.* 201, *édit.* 1765.

(2) *Annales de Flandre de P. d'Oudegherst, par M.r Lesbroussart, tom. I, pag.* 433 *et* 434, *édit.* 1789. Le Conte Philippe passant par Audenarde avant son partement vers la Terre Saincte, donna à icelle ville prévilege de pouvoir jouir perpétuellement des costumes et loix dont usoyent ceux de Gand, affrancissant outre ce lesdicts d'Audenaerde du meilleur Catheil, de la Morte-main, et de toutes autres servitudes, saulf qu'en ses nécessitéz ils les serviroyent, comme leur Prince et Seigneur naturel, comme appert par ses lettres sellées et signées de Gerard Prévost de Lille, Jean Chastelain de Bruges, et Michiel Conestable de Flandre, en date de l'an 1188. *(Avant que Philippe fut parti la seconde fois pour la Terre-Sainte.) — Marguerite, Comtesse de Flandre, dans un Diplôme de* 1272, *accordé en faveur de ceux d'Audenaerde, fait mention des Échevins et de la* commune *de cette ville.* Scabini et communitas ville de Audenaerde. *Miræus, supplem. Oper. Diplom., tom. II, pag.* 1240.

(3) *Idem, ibidem. Il affranchit aussi ceux de Dunkerque, qu'il appelle* burgenses de novo oppido de Dunkerke, quos in conductu meo et protectione susceperam, etc.

ville (1). *La* commune *de Saint-Omer doit son origine à Thierry d'Alsace, Comte de Flandre ; Philippe, son fils, qui l'a confirmée, atteste expressément que cette* commune *avait été accordée par son père* (2). *Lindanus* (3) *cite un Diplôme de Robert, Seigneur de Termonde, de l'an* 1233 *; suivant Du Cange* (4), *c'est cette Chartre qui érigea la ville de Termonde en* commune. *La ville de Tournai doit l'établissement de sa* commune *à Philippe-Auguste en* 1187 (5). *Poutrain* (6) *nous a laissé une Chartre de l'an* 1333, *par laquelle Philippe de Valois restitue aux habitans de Tournai leur droit de* commune *qu'un arrêt du Parlement de Paris leur avait ôté, et donne à la ville un réglement civil et politique. Ces*

(1) *Voyez les Coutumes de Nieuport, en Flamand, imprimées en* 1774, *pag.* 71. Notum sit .... quod ego Philippus Dei gratia Flandrorum Comes hanc legis justiciam opidanis meis, habitantibus in novo opido concesserim. Ut si quis, etc.

(2) *Les Ordonn. des Rois de France, dans la Préf., tom. XI, pag.* 14.

(3) *Lindanus, apud Gramaye, pag.* 46.

(4) *Gloss. Du Cange, tom. II, pag.* 867.

(5) *Les Ordonn. des Rois de France, tom. XI, pag.* 248. In nomine.... Philippus Dei gratia Francorum Rex .... noverint itaque universi presentes pariter et futuri, quoniam burgensibus nostris Tornacensibus pacis institutionem et COMMUNIAM dedimus et concessimus ad eosdem usus et consuetudines, quas dicti burgenses tenuerant ante institutionem COMMUNIE. Hæ sunt consuetudines, etc.

(6) *Poutrain, pag.* 29, *à la fin de son Histoire de Tournai.*

lettres furent confirmées par celles de Charles V, le 6 Février 1370 *(1). Les Chartres que Baudouin, Comte de Flandre et de Hainaut, accorda (2) à la ville de Grammont, lors de sa fondation en* 1068 *ou* 1081, *n'étaient originairement que des affranchissemens de servitude (3), des abonnemens de certaines redevances féodales, des concessions de Jurisdiction Municipale ou de quelques autres privilèges (4): mais Philippe d'Alsace*

---

(1) *Poutrain, pag.* 37, *à la fin de son Histoire de Tournai.*

(2) *Voyez Miræus, tom. I, pag.* 291 *et* 292, *cité ci-dessus pag.* l *et* lj; *et Waesbergii Gerardi-Montium, pag.* 3 *et suiv.*

(3) *Il est dit dans la même Chartre :* Ex quo aliquis in opido Gerardimontensi hæreditatem acquisierit, si opidi instituta secundum judicium Scabinorum tenuerit, liber erit, cujuscumque conditionis fuerit.

(4) *Longtemps avant l'institution des* communes *en France et ailleurs, les Seigneurs accordèrent des Chartres de Franchise ou d'Immunité à quelques villes de leur dépendance; ils érigèrent même quelques villages au rang de villes; mais ils n'y établirent point de* commune; *ces Chartres contenaient un affranchissement de servitude, ou un acte de* manumission *pour les habitans, une exemption de certains services onéreux et avilissans, et l'établissement d'une taxe ou d'une rente fixe qu'ils devaient payer à leurs Seigneurs, à la place des impositions que ceux-ci pouvaient auparavant exiger à discrétion. Robertson (dans son Introduct., tom. II, pag.* 83, *in-8.°) cite deux Chartres de ce genre pour deux villages du Comté de Roussillon, l'une de l'année* 974, *et l'autre de l'an* 1025. *L'on voit par la Chartre donnée à ceux de Grammont que ces sortes de concessions n'étaient pas inconnues dans les Pays-Bas, et qu'elles peuvent être regardées comme un degré intermédiaire par lequel on arriva à des privilèges plus étendus et au droit de* commune.

et Baudouin, dit de Constantinople, en confirmant ces mêmes droits semblent, suivant l'usage de ce temps, avoir institué à Grammont une commune (1). *En* 1188, *Philippe d'Alsace, avant son second départ pour la Terre-Sainte, établit ou confirma les loix de* commune *de la ville d'Aire en Artois* (2). *Louis VI, Roi de France, institua les* communes *de Condé, de Vailli, de Chavonois, de Filaine et de Paregni; et Philippe-Auguste en* 1187 *les confirma* (3). *Les villes de Bruxelles* (4), *de*

(1) *On lit à la fin du Diplôme en faveur de ceux de Grammont:* Hæc itaque libertatis jura à prædecessoribus nostris cum maxima discretione instituta, et à Philippo (*Alsatiæ*) illustri Comite Flandriæ et Viromandiæ confirmata, ut rata et inconvulsa in perpetuum permaneant Geraldimontensibus, præsentem contuli paginam, sigilli mei auctoritate, et testium annotatione roboratam. *Miræus rapporte cette Chartre à l'an* 1200.

(2) *Spicileg. d'Achery*, *tom. III*, *pag.* 553. In nomine Patris .... ego Philippus .... peregrinaturi ob Terram Sanctam .... dignum duximus hominibus terræ nostræ libertatem et immunitatem, quam eis antecessores nostri retro Principes (*Robertus*, *Clementia*, *Carolus*, *Guillelmus*, *Theodoricus*) indulserunt, conservare et confirmare. Super hac igitur re adeuntibus nos burgensibus Ariæ, etc.

(3) *Ibid.*, *pag.* 550. In nomine .... Philippus Dei gratia Francorum Rex, karissimus avus noster Ludovicus hominibus de Vailli, de Condé, de Chavonois, de Filaine et de Paregni COMMUNIAM inter se habendam concessit .... pater noster venerandus Ludovicus eam manu tenuit et custodivit. Nos vero .... COMMUNIAM prædictis hominibus concessam, et COMMUNIÆ consuetudines concedimus et confirmamus... actum anno Incarn. Dom. MCLXXXVII.

(4) *Bruxelles a reçu ses loix en* 1229 *et* 1234. *Voyez l'ouvrage Flamand ayant pour titre :* Luyster van Brabant, *pag.* 37 *et* 43.

Louvain (1) *et de Vilvorde* (2) *peuvent attribuer leurs loix de* commune *à Henry, Duc de Brabant. On nomme dans une Chartre de* 1261, *les* communes *d'Anvers et de Turnhout* (3); *et dans une autre de* 1255, *celle de Saint-Tron* (4). *Ceux de Mons en Hainaut semblent avoir obtenu leur* commune *de Baudouin leur Comte, vers l'an* 1200, *par deux Chartres différentes* (5). *La ville d'Arras doit sa* commune *à Louis, fils de Philippe-Auguste, en* 1211; *Robert, Comte d'Artois, la confirma en* 1268 (6). *L'institution de la* commune *d'Eecloo peut être attribuée à Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et à sa femme Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, en* 1240; *Philippe-le-Bel, Comte de Flandre, lui donna sa confirmation en* 1498 (7).

(1) *Les Annales de Louvain, par Divæus (pag. 7 et suiv.), nous donnent ces loix datées l'an MCCXI.*

(2) *Vide leges Vilvord. anno* 1192, *apud Butkens, tom. I, pag.* 150.

(3) *Miræus, Oper. Diplom., tom. I, pag.* 428, *dans un acte de confédération entre les bourgeois d'Anvers et ceux de Turnhout:* Scabini, jurati, et COMMUNITATES urbium de Antverpia et de Turnhout, etc.

(4) *Idem, pag.* 206: Scultetus, scabini, magistri jurati, totaque COMMUNITAS opidi S. Trudonis, etc.

(5) *Thesaurus Anecdot., tom. I, pag.* 765 *et sequent.*

(6) *Spicileg. d'Achery, tom. III, pag.* 572 *et suiv., rapporte ces deux Diplômes.*

(7) *Derde Deel van den sesden Placcaert-Boek van Vlaenderen, pag.* 1763 *et suivant.* Hæc est libertas et cura (keura, lex), concessa

Ceux d'Ardenbourg jouissaient déjà du privilège de commune *en* 1201 (1). *La ville de Middelbourg en Zélande reçut ses loix de* commune *en* 1217, *sous le nom de* Kora (Keure *en Flamand*) *de Jeanne, Comtesse de Flandre, et de Guillaume, Comte de Hollande* (2). *Plusieurs autres villes de la Zélande et de la Hollande obtinrent de leurs Princes des loix et des franchises au treizième siècle; Dombourg* (3) *et West-capelle* (4) *en* 1223; *Gertruidenberg en* 1213 (5); *Dordrecht en* 1200 (6); *Harlem en* 1245; *Delft et Gravezande en* 1246, *Alcmaer en* 1254 (7). *Je doute cependant que*

à Thoma, Flandriæ et Hannoniæ Comite, et Johanna uxore ejus Flandriæ et Hannoniæ Comitissa universis hospitibus, manentibus et mansuris, etc. *M. Diericx, ci-devant Conseiller-Pensionnaire de la ville de Gand, a eu la complaisance de me communiquer l'original; il diffère en quelques endroits de la copie insérée dans les Placards de Flandre.*

(1) *Diploma Balduini, Comitis Flandriæ et Hannoniæ, apud D. Kluit, in Codice Diplom., tom. II, p.te* 1, *pag.* 255.

(2) *Ex apographo authentico in* aureo *sic dicto* registro *urbis Medioburgensis, in quo primaria urbis privilegia jussu Magistratus descripta sunt, die* 13 *junii an.* 1549, *fol.* 115 *et sequent.*

(3) *Ex originali in archivis vir. Nobil. Dynastæ de Domburg, apud D. Kluit, in Cod. Diplom., tom. II, p.te* 1, *pag.* 437.

(4) *Mieris Charterb., D.* 1, *Bl.* 182.

(5) *D. Kluit, in Cod. Diplom., tom. II, p.te* 1, 401.

(6) *P. H. van de Wall, Handvest. en Privileg. van Dordrecht, in not.* 295.

(7) *Mieris Charterb., D.* 1, *Bl.* 219, 228, 283.

l'on puisse regarder généralement toutes ces concessions comme des institutions de commune.

L'avantage des habitans qui demandaient le droit de commune, *et l'intérêt des Souverains qui l'accordaient, furent les motifs principaux de l'établissement des* communes. *En effet le besoin de se réunir pour se défendre contre les Seigneurs dont les vexations multipliées étaient portées aux excès les plus inouis, fut, comme nous l'avons déjà indiqué (1), la première cause qui porta les habitans des villes de France à se former en* commune (2); *l'objet de la concession de* communes *n'était pas de dépouiller*

(1) *Voyez en cet ouvrage, pag.* xlviij.

(2) *Voyez les Ordonnances des Rois de France, dans la Préface, tom. XI, pag. 3. La Chartre d'affranchissement et d'abonnement de redevances, accordée aux habitans de Peyrusses, en 1347, confirmée par Charles VI en 1383, porte au premier article :* Considérant être chose pieuse et convenable de ramener en liberté et franchise les hommes et femmes, qui de leur première création furent créés et formés francs, etc. — *Tom. XI, pag. 197 du même ouvrage : Louis VII, dans ses lettres par lesquelles il confirma en 1150, la* commune *que Louis VI avait accordée aux habitans de Mante, donne pour la cause de cette concession, l'oppression excessive sous laquelle les faibles gémissaient,* pro nimia oppressione pauperum. — *Pag. 262. Philippe-Auguste, dans la Chartre de* commune *de la ville de Sens, en 1189, dit qu'il s'est déterminé à accorder cette commune, dans la vue de rétablir la paix et l'union parmi les habitans,* intuitæ pietatis et pacis in posterum conservandæ. — *Pag. 308. Le bien de la paix fut encore le motif qui fit accorder le droit de* commune *en 1216, à divers lieux dépendans de*

les Seigneurs de leurs droits, mais de les empêcher d'en abuser.

A cet avantage genéral que procurait le droit de commune, *se joignaient plusieurs avantages particuliers, ou comme suites ou comme moyens. Un des principaux était la fixation des redevances féodales, afin que les Seigneurs n'eussent plus occasion d'abuser de celles qu'ils pouvaient percevoir légitimement. Les vassaux étaient affranchis de toute exaction injuste, sous quelque titre que ce fût, de* taille, *de* prise, *de* prêt forcé, *etc.* Ab omni talliata injusta, captione, creditione, et ab omni irrationabili exactione, *suivant l'expression des Chartres de* communes (1). *Ces franchises ou plutôt ces précautions contre les vexations les plus odieuses étaient ce qui excitait le plus les clameurs et les oppositions de quelques*

---

l'Abbaye d'Aurigny, habeant communiam pro pace conservanda. — *Pag.* 311. *Le Comte de Ponthieu accorda, au commencement du douzième siècle, une* commune *aux habitans de Dourlens, pour les mettre à l'abri des vexations qu'ils ne cessaient d'éprouver de la part des Seigneurs particuliers du pays :* Cum propter injurias et molestias à potentibus terre sue burgensibus Dullendii frequenter illatas, eisdem COMMUNIAM vendidisset (Guido Comes Pontivi). *Philippe-Auguste confirma ces privilèges par des lettres de* 1221.

(1) *Les Ordonnances des Rois de France nous fournissent plusieurs Chartres dans lesquelles ces phrases sont exprimées. Voyez tom II, les Chartres de* commune *de Mante, pag.* 197 ; *de Chaumont, pag* 225, *etc.*

Seigneurs particuliers, tandis que d'autres plus raisonnables y donnaient volontiers leur consentement, et quelquefois même prévenaient les dispositions du Souverain, en établissant des communes (1).

Un second avantage que procurait le droit de commune, *était celui d'avoir des loix fixes, et des Magistrats chargés de les faire observer: c'était le frein le plus puissant contre les entreprises despotiques des Seigneurs.*

Les Souverains tiraient de la concession des communes *trois sortes de secours: une somme plus ou moins forte qui leur était payée d'abord (2); des redevances*

---

(1) *Baudri, Évêque et Comte de Noyon, combla les vœux des habitans de cette ville en leur procurant l'établissement d'une* commune. *Voici les termes du Diplôme:* Communionem in Noviomo constitutam consilio clericorum ac militum, nec non et burgensium me fecisse, et sacramento, Pontificali auctoritate, atque anathematis vinculo confirmasse, et à Domino Ludovico Rege ut ipsum concederet et Regali signo corroboraret impetrasse, etc. *Cette Chartre a été publiée par Le Vasseur, Annales de l'Église de Noyon, pag.* 805.

(2) *Je n'en citerai que quelques exemples. Les habitans de Laon avaient donné beaucoup d'argent à Louis VI, pour en obtenir le droit de* commune. Compulsus et Rex est largitione plebeia. *Guibertus, tom. III, pag.* 504. Homines de Laudunesio . . . . data Regi Ludovico æstimatione pecuniæ, communiam ordinaverunt habere. *Chroniq. de Laon, citée par D. Molinet sur la lettre* 39 *d'Étienne de Tournai, pag.* 54; *et par d'Achery sur Guibert, pag.* 660. *La* commune *d'Amiens fut aussi achetée du Roi à prix d'argent;* Ambiani, Rege illecto pecuniis, fecêre communiam. *Guibert, ibidem, pag.* 515.

pécuniaires annuelles, qui grossissaient leurs revenus (1); *un service militaire* (2) *qui augmenta considérablement la puissance, longtemps faible, des premiers successeurs de Hugues-Capet. Ce dernier avantage était sans doute le plus grand. Les habitans des villes qui n'avaient point de* commune *étaient obligés de suivre leur Seigneur à la guerre; et le Seigneur, suivant le devoir de son fief, marchait avec ses vassaux aux ordres du Roi. Quand les bourgeois avaient obtenu une* commune, *ils devaient directement et immédiatement au Roi le service militaire; et le Seigneur se trouvait alors dispensé de fournir le nombre d'hommes qu'auparavant il était obligé de faire marcher. Mais ces détails nous meneraient trop loin.*

---

(1) *Les habitans de Neuville-le-Roi en Beauvoisis s'étaient obligés en* 1200, *pour obtenir leur droit de* commune, *de payer au Roi tous les ans cent livres parisis. Voyez les Lettres de Philippe-Auguste dans les Ordonn. des Rois de France, tom. II, pag.* 279, *art. XXVI. Philippe-Auguste n'accorda le droit de* commune *à diverses villes du Laonnais, qu'à condition de lui payer le double des redevances annuelles, dont elles étaient chargées avant la concession de ce nouveau droit. Ibidem, pag.* 234, *art. XXX.*

(2) *Orderic Vital, qui vécut dans le temps où les premières* communes *se formèrent, et qui en attribue avec raison l'origine à Louis VI, suppose que l'obligation de ce service était l'objet unique des* communes. *Voyez la Collection des Hist. de Norm., par Du Chesne.*

Bourgeoisie.

Le mot bourgeois *a d'abord désigné en général, tout habitant des lieux auxquels on donnait le nom de* bourg; *il désigna par la suite l'habitant associé aux privilèges de ces lieux. Il n'avait exprimé originairement qu'une idée de position, l'on y joignit une idée de privilège. Nous en avons parlé plus haut* (1).

De ce mot bourgeois *se forma celui de* bourgeoisie, *dont la signification éprouva beaucoup de variations: on nomma* bourgeoisie, *tantôt le territoire, dont les habitans, sous le nom de* bourgeois, *avaient des droits en commun* (2); *tantôt ce mot, comme collectif, servit à désigner la classe des habitans des villes, par opposition à la classe des habitans de la campagne; ou la classe des roturiers, par opposition à la classe des nobles* (3). *Enfin,*

(1) *Voyez dans l'Introduction le mot* Burgus, *pag.* xxxvj.

(2) *Dans une convention entre Henri Duc de Lothier, et ceux de l'Église de S.[te] Vaudru à Mons, concernant la construction de la ville de Herenthals, on nomme cinq à six fois cette ville*, burgesia, bourgeoisie. *Miræus, Oper. Diplom., tom. I, pag.* 197.

(3) *Le mot* bourgeois *fut aussi employé en ce sens, même anciennement. Voyez Du Cange, sous le mot* burgenses. *Cependant l'habitation dans les villes ne fut pas toujours essentielle à la* bourgeoisie; *et la* bourgeoisie *ne fut jamais incompatible avec la noblesse, quoique ces deux conditions aient toujours pu, à divers égards, être mises en opposition.*

il signifia le droit accordé aux habitans d'un lieu ou à ceux qui leur étaient associés, de jouir, à certaines conditions, de privilèges communs. *C'est suivant cette dernière acception que nous nous servirons de ce mot.*

L'établissement des bourgeoisies *ne remonte pas plus haut que le douzième siècle, ni au-delà du renouvellement des droits Municipaux et de l'origine des Communes* (1). *Car, quoiqu'il y ait quelques différences entre les privilèges des simples* bourgeoisies *et ceux des anciens Municipes ou des Communes, cependant les concessions de tous ces privilèges étaient proprement des concessions de* bourgeoisie *avec plus ou moins de prérogatives. C'est pour cela que plusieurs Auteurs ont pris indifféremment* communes *et* bourgeoisies *pour la même chose.*

Poorterye.

Ce mot n'est connu que dans les Pays-Bas. Des savans prétendent que les soi-disant poorteryen *des Belges, quoiqu'à-peu-près semblables aux Bourgeoisies, leur sont postérieures, et les surpassent en prérogatives. Nous laisserons cette discussion aux Publicistes; nous remarquerons*

(1) *Voyez Brussel*, *de l'usage des Fiefs*, *tom. II*, *pag.* 902.

seulement qu'on ne peut faire remonter ces sortes de confédérations qu'au douzième ou treizième siècle, comme il est prouvé par les registres consignés dans les archives de nos villes, sur lesquels les noms de ces associés sont inscrits, et qui ne datent que de cette époque (1).

Au reste, l'établissement de toutes les confédérations connues sous le nom, soit de communes, *soit de* bourgeoisies, *soit de* poorteryen, *produisit un changement si heureux dans la condition de tous les membres de la société, qu'on les vit bientôt sortir de cet état de stupidité et d'inaction, où les tenaient auparavant enchaînés l'oppression et la servitude. L'esprit d'industrie se ranima; le commerce devint un objet d'attention, et commença à fleurir; la population augmenta sensiblement; la richesse se montra dans ces endroits qui avaient été si longtemps le séjour de la pauvreté. Les sciences, les lettres et les arts profitèrent également de la réunion des hommes dans*

---

(1) *Je n'ai pu découvrir dans les archives de la ville de Gand, les anciens registres que l'on appelle vulgairement les* Livres de Poorters (Poorters Boeken). — *Les statuts et privilèges de cette ville, donnés en* 1296 *par Gui, Comte de Flandre, répètent en plusieurs endroits le nom de* poorters. Livre Blanc, *pag.* 20. *On trouve dans ce Manuscrit, qui rapporte des Chartres depuis le douzième siècle jusqu'au quinzième, au moins quarante fois le nom de* poort *ou* poorters. *Voyez en notre ouvrage l'article de* GAND.

les villes. Là, plus rapprochés, dispensés des travaux pénibles, et jouissant d'une plus grande aisance, les citoyens sentirent naître le désir de s'instruire, ce premier fruit du loisir, qui fait trouver de nouveaux moyens de bonheur dans l'acquisition de connaissances nouvelles. Ces changemens en amenèrent d'autres dans le gouvernement; la police se perfectionna: à mesure que les villes devinrent plus peuplées, et que se multiplièrent les objets de commerce réciproque entre les hommes, on vit la nécessité de faire de nouveaux réglemens, et l'on comprit en même-temps, combien il était important pour la sûreté commune de faire observer ces réglemens avec la plus grande exactitude, et de punir avec autant de rigueur que de célérité, ceux qui oseraient les enfreindre. C'est dans les villes que les loix et la subordination, aussi bien que la politesse des mœurs, ont pris naissance; et c'est de là qu'elles se sont répandues insensiblement dans les autres parties de la société. Tels furent les principaux avantages que ces institutions produisirent à l'état!

Il me reste à expliquer succinctement quelques termes, propres à la Numismatique, dont j'ai été obligé de faire usage en ce Recueil.

1.° *La médaille étant sortie d'entre les coins ou du moule, présente deux côtés; l'un s'appelle* la face, *peut-être parce qu'ordinairement on y voit la tête de celui pour qui la pièce a été frappée, ou son nom qui quelquefois tient lieu de la tête; le second côté se nomme* le revers *de la médaille, parce qu'il est opposé à celui qu'on nomme* la face.

2.° *On appelle* champ *de la médaille, la superficie plate et polie de chacun des deux côtés, où il n'y a rien de gravé, et qui sert de fond aux types, etc.*

3.° Les types *ne sont autre chose que les sujets que la gravure présente aux yeux, comme sont une Divinité, un homme, une femme, une bataille, un trophée, une ville, etc.*

4.° *Les lettres qu'on voit sur le champ d'une médaille, se nomment* inscription; *celles du contour s'appellent* légende. *Les Antiquaires confondent quelquefois* légende *avec* inscription.

5.° L'exergue *est cette petite place qui au bas d'une médaille est séparée du reste du champ par une ligne tirée directement d'un bord à l'autre. Les lettres de l'*exergue *retiennent le même nom de* légende, *et l'on dit,* la légende de l'exergue.

6.° *Les points qui sont sur le champ de la médaille, et qui forment un cercle sur l'extrémité du contour s'appellent* le grenetis *de la pièce. La légende principale est ordinairement placée en-dedans de ce* grenetis; *elle y forme souvent un demi cercle, et quelquefois un cercle entier ou presque entier.*

7.° *Le contour ou plutôt la tranche de la pièce, qui en montre l'épaisseur en dehors, est quelquefois chargée sur cette épaisseur de figures ou de lettres. Ces figures sont une espèce de* type, *et ces lettres une* légende.

8.° Module, *est un terme de médailliste, qui désigne le diamètre d'une médaille.*

9.° *Les médailles d'une grandeur ou épaisseur extraordinaire sont celles que nous appellons* médaillons. *Il y en a de plus grands et de plus épais que les autres. C'était communément une espèce de médailles dont les Princes faisaient présent à ceux qu'ils honoraient de leur*

estime. Le Baron de la Bastie (1) *pense que lorsque ces pièces avaient rempli leur première destination, et qu'elles étaient distribuées, on leur donnait un libre cours dans le commerce, en réglant leur valeur à proportion de leur poids et de leur titre: c'est ce qu'il croit être en droit de conclure des contre-marques qu'il a observées sur plusieurs de ces médaillons.*

10.° *Après* les médaillons, *les médailles de bronze se divisent par rapport à leur module, en médailles du premier, du second et du troisième module, ou en grand, en moyen et en petit bronze.*

11.° *Le module des monnaies ou des médailles antiques d'or et d'argent est ordinairement assez semblable à celui du petit bronze dans le haut Empire: celles qui sont sensiblement plus grandes, ou même quelquefois plus épaisses, se nomment* médaillons.

12.° *Les* quinaires *sont de toutes les médailles celles du plus petit module.*

13.° *Les médailles des familles Romaines qu'on appelle communément* médailles Consulaires, *n'ont été frappées*

---

(1) La Science des Médailles, *par le P. Jobert, avec des Remarques Historiques et Critiques, par J. Bimard, Baron de la Bastie, tom. II, pag.* 59.

(au moins la plupart), ni par l'ordre des Consuls, ni par ceux dont elles portent le nom, ni même de leur vivant. Ce furent les directeurs de la monnaie, autrement, les Triumvirs Monétaires, qui s'avisèrent d'y faire mettre les noms des hommes illustres de leur maison; ils cherchaient à consacrer et à perpétuer par ces monumens leurs noms avec les actions de leurs ancêtres. Ces médailles portent le titre de Consulaires *pour les distinguer des* Impériales, *et parce qu'elles ont été battues dans le temps que la République était gouvernée par les Consuls.*

14.° *Les Antiquaires nomment médailles* Impériales, *celles qui ont été frappées sous les Empereurs à compter depuis Jules-César. Elles représentent ordinairement leurs têtes ou leurs personnes, avec des legendes qui nous ont conservé leurs noms, leurs titres, leurs qualités, et avec des types, qui nous rendent les faits et les événemens les plus intéressans de leurs règnes: on doit donc les regarder comme les preuves et même comme les sources de l'Histoire.*

15.° *Parmi les médailles* Impériales, *on distingue le* haut *et le* bas *Empire. Le* haut *Empire commence à Jules-César, et finit vers l'an* 260 *de l'Ère Chrétienne.*

Le bas *Empire comprend près de* 1200 *ans, c'est-à-dire jusqu'à la prise de Constantinople en* 1453 *par les Turcs.*

16.° *On appelle proprement* médailles restituées, *les médailles soit Consulaires, soit Impériales, sur lesquelles, outre le type et la légende qu'elles ont eus dans leur première fabrication, on voit de plus le nom de l'Empereur qui les a fait frapper une seconde fois, suivi du mot abrégé,* REST. *Il y a d'autres médailles à qui on donne improprement le nom de* restituées, *quoiqu'elles ne portent pas le mot,* REST, *qui semble en être le caractère distinctif. Ces médailles ont été frappées par l'ordre des Empereurs, qui ont voulu renouveller la mémoire de leurs prédécesseurs.*

17.° *Les médailles sont nommées* contorniates *d'un certain cercle en creux, qui se trouve substitué au grenetis, et qui règne sur le contour de la médaille aux deux faces, en sorte qu'il sépare, pour ainsi dire, par une rainure le champ d'avec les bords. Ces médailles sont de cuivre; elles ont été frappées pour éterniser le nom des Princes et des Auteurs les plus illustres de l'antiquité; mais sur-tout pour célébrer les athlètes qui s'étaient distingués dans les jeux du Cirque, et les*

Empereurs qui avaient protégé ces exercices. Comme les contorniates *ont souvent des têtes d'Empereurs et d'hommes célèbres, on pourrait croire qu'elles sont de leurs temps. Cependant M. Mahudel (1) fixe la première époque de leur fabrication à la fin du troisième siècle, et leur durée jusqu'au milieu du quatrième. Je crois qu'on pourrait même l'étendre jusqu'au commencement du cinquième, puisqu'il y en a d'Honorius qui n'a commencé à régner qu'en* 395 *de l'Ère vulgaire, et qui est mort en* 428.

18.° *On donne le nom de* dentelées *à certaines médailles, dont on fit effectivement denteler ou créneler les contours pour parer à la fraude des faux monnayeurs, qui se multipliaient sur-tout vers la fin de la République Romaine.*

19.° *Les médailles de* billon *sont celles, qui n'ont presque point d'argent. Didius Julianus est le premier, qui ait corrompu le titre des médailles d'argent. Depuis ce temps le titre alla toujours en baissant. Depuis Claude le Gothique jusqu'à Dioclétien, qui rétablit la monnaie d'argent pur, il n'y a plus d'argent dans les médailles;*

---

(1) *Voyez les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, tom. V, pag.* 284.

ou s'il s'en trouve quelques-unes de ce métal, elles sont si rares, que l'exception confirme la règle. On a frappé pour lors sur le cuivre seul; mais après l'avoir couvert d'une feuille d'étain, ou quelquefois après l'avoir argenté. C'est ce qui donne cet œil blanc aux médailles que nous appellons

20.° Saucées, *comme plusieurs Claudes, les Auréliens, et la suite, jusqu'à Numérien inclusivement. On trouve encore de ces médailles* saucées *sous Dioclétien, Maximien, Constance Chlore et Galère Maximien, quoique l'usage de frapper sur l'argent pur fût déjà rétabli. J'ai même dans mon Cabinet des Licinius, des Constantins, des Magnences et des Decentius de cette même espèce. Il est à remarquer* (1) *que dans le temps du plus grand affaiblissement, et même de l'anéantissement presque entier des espèces d'argent, celles d'or ont toujours été battues sur le fin. Cela ne serait-il point venu de ce que la recette d'une grande partie des revenus de l'Empire s'est toujours faite en or? La plupart des termes employés pour exprimer les tributs et les autres impositions étaient des épithètes d'*aurum, *comme* aurum vicesimarium,

---

(1) *Voyez les Remarques Historiques et Critiques*, *par J. Bimard, Baron de la Bastie*, *citées ci-dessus*, *tom. I*, *pag.* 61.

aurum coronarium, aurum lustrale, etc. *L'Empereur etait intéressé à ne pas souffrir qu'on altérât le titre de ce metal, afin que les finances ne souffrissent pas de cette altération. Au contraire le trésor Impérial faisant les paiemens en argent ou en cuivre, plus le titre de l'un et le poids de l'autre de ces métaux étaient affaiblis, plus le fisc y trouvait son compte, parce que cet affaiblissement des espèces n'en faisait pas changer la valeur dans le commerce; et qu'avec une plus petite quantité d'or, on pouvait avoir du cuivre en masse, pour en faire de la monnaie, à laquelle on donnait la valeur des pièces d'argent. Cet expédient, qui était à la fin ruineux pour l'état, a pu être un effet de la nécessité où se trouvaient les Empereurs de recourir aux moyens les plus odieux, pour avoir de quoi fournir à la solde de leurs troupes dans le désordre de l'Empire.*

21.° *Il y a des médailles qu'on appelle* fourrées. *Elles ont une petite feuille d'argent sur le cuivre, ou sur le fer, mais battues ensemble fort adroitement, et qui ne se connaissent qu'à la coupure. C'est une espèce de fausse monnaie, qui commença dès le temps des Consuls, et qui se renouvella durant le Triumvirat d'Auguste, et c'est en même-temps une preuve de l'antiquité de la médaille, et même de sa rareté.*

22.° *On appelle une médaille* fruste, *celle où il manque quelqu'une des choses nécessaires pour que la médaille soit belle, comme lorsque le métal est écorné ou rogné, le grenetis effleuré, la figure biffée, la légende effacée, la tête méconnaissable, etc.*

23.° Fleur de coin. *Qualité, beauté d'une médaille, qui est si bien conservée qu'elle paraît toute neuve, et semble sortir des mains de l'ouvrier. Cette médaille, dit-on, est* à fleur de coin.

Je crois nécessaire d'avertir le Lecteur que les mesures de distance dont je me sers souvent dans cet ouvrage, et que j'exprime en lieues, sont toujours des lieues de Brabant, dont trois sont égales à quatre grandes lieues Françaises de 2,500 toises. Chaque fois que je calcule les distances en d'autres lieues, j'en désigne particulièrement l'espèce.

RECUEIL

D'ANTIQUITÉS ROMAINES ET GAULOISES,

TROUVÉES

DANS LA FLANDRE PROPREMENT DITE,

Avec désignation des lieux où elles ont été découvertes.

GAND.

(Chef-lieu du Département de l'Escaut.)

GAND, *Gandavum;* ce nom est connu dès le septième siècle, et employé par le plus ancien Biographe de Saint-Bavon, qui l'appelle *Gandavum castrum* (1). St. Ouen, Archevêque de Rouen, au septième siècle, fait mention de Gand (2), dans la Vie de St. Éloi. Baudemont, au même siècle, écrivant la Vie de St. Amand, donne à

(1) In Cod. MSS. Monast. Compendiens. et Conch., Auctore anonymo fere coævo: *Ad memoratum Pontificem* (AMANDUM), *qui morabatur in* CASTRO, *cujus vocabulum est* GANDAVUM *repedavit.* Vide Acta Sanct. Ord. S. Bened., sæc. 2, pag. 597.

(2) *Hoc ergo modo aurificem .... constituerunt custodem urbium seu municipiorum, his vocabulis .... Tornacensis .... Noviomagensis quoque et Flandrensis,* GANDENSIS *etiam et Corturiacensis.* Voyez le Recueil des Historiens des Gaules, par Dom Bouquet, tom. III, pag. 557.

Gand le nom de *pagus, cui vocabulum est* GANDAVUM (1). D'après ceci on voit qu'il y eut déjà au septième siècle un endroit appellé *Castrum Gandavum, Municipium Gandense, Pagus Gandavensis.* C'est de là que le Monastère de St.-Bavon a reçu le nom de *Cœnobium Gandavum* (2), *Monasterium Ganda* (3). Il y a plus, le même Biographe de St.-Bavon, Auteur du septième siècle, cité ci-dessus, rapporte qu'on *adorait dans ce* CASTRUM *des idoles qui y étaient placées d'une* HAUTE ANTIQUITÉ (4).

---

(1) Vide Acta Sanct. Belgii, tom. IV, pag. 208 et 249. *Amandus audivit* PAGUM *esse quemdam præter fluenta Scaldi fluvii, cui vocabulum est* GANDAVUM.

(2) In iisdem Actis (tom. III, pag. 105), Bonifacius in Vita S. Livini: *Convenit cum discipulis suis (Livinus) ad quoddam Cœnobium, avito* (alibi *à vico*) *vocabulo* GANDAVUM *nominatum.*

(3) Apud Miræum, Cod. Donat. Piar., cap 24, tom. I, pag. 18, in Diplomate Ludovici Pii an. 819, appellatur Monasterium S. Bavonis, *Monasterium quod dicitur* GANDA. Ce CASTRUM GANDAVUM a communiqué son nom aux lieux voisins, et même aux endroits un peu plus éloignés. Arnould, Comte de Flandre, dans une Chartre de 937, appelle l'Abbaye de St.-Pierre *Monasterium ..... juxta fluenta Scaldis in* CASTRO GANDAVO *quod (Amandus) Blandinium vocitavit.* Miræus, Cod. Donat. Piar., cap. 31, tom. I, pag. 39.

(4) Acta Sanctor. Ord. S. Bened., sæc. 2, pag. 397, ex Codice Manusc.: *In eo etiam* CASTRO *indiderat* OLIM ANTIQUITAS *simulacra nefanda et idola, quæ pro Deo illic à populo colebantur.* La Chronique de St.-Bavon, citée par les Bollandistes (dans les Acta Sanct. Belg., tom. IV, pag. 208), dit qu'on y adorait Mercure, *Amandus*, IDOLO MERCURII *contrito*, *atque*

Il faut donc que cet endroit, quoiqu'il n'en soit fait mention qu'au septième siècle, soit beaucoup plus ancien qu'on ne le croit communément, sans qu'on puisse toutefois en conclure que Jules-César en fut le fondateur (1).

Gand, comme nous avons vu plus haut, est appellé au septième siècle, tantôt *Castrum*, tantôt *Municipium*. Il y a donc lieu de conjecturer que Gand, à cette époque, était une petite ville soutenue par un château, ou même, suivant la règle de Mabillon (2), une ville fortifiée;

---

ejus subversa ara, Ecclesiam construxit. En effet, au rapport de César, Mercure était le grand Dieu des Gaulois, *Deum maxime Mercurium colunt: hujus sunt plurima simulacra* (Cæsar, de Bel. Gal., l. 6, cap. 17, n.° 1, pag. 222 et seq., edit. Lugd. Bat. 1713). Son culte était répandu dans toutes les Gaules, pendant que celui des autres Dieux était plus resserré. Minucius Felix, in Octavio, (pag. 51 et seq., edit. Rotterod. 1743) *Inde adeo per universa Imperia, Provincias, oppida, videmus singulos sacrorum ritus gentiles habere, et Deos colere municipes, ut Eleusinios Cererem, Phrygas Martem, Epidaurios Æsculapium, Chaldæos Belum, Astarten Syros, Dianam Taurios,* GALLOS MERCURIUM, *universa Romanos.*

J'ai dans mon Cabinet une petite et belle statue de Mercure en bronze, déterrée à Termonde; nous en parlerons plus bas à l'article de cette ville. Le village de Velsicque, et les Fontaines Thermales de Saint-Amand nous ont aussi fourni des figures de cette Divinité. Voyez ces deux endroits en notre Recueil.

(1) Voyez la Préface de cet ouvrage, pag. x et xj.

(2) Mabillon, de re Diplomatica, l. 2, cap. 7, pag. 92. J'en ai cité le texte pag. xxxiij, note 2.

d'autant plus, qu'Harigère (1), Auteur du dixième siècle, dans la Vie de St. Amand, parle de Gand comme d'une ville, et lui donne le nom d'*Oppidum* du temps de ce Saint. Et pourquoi ne pourrait-on pas dire avec quelque probabilité que Gand était au septième siècle la Capitale d'une contrée, à laquelle elle a donné son nom, puisque Baudemont (2) au même siècle nomme le *Pagus Gandavensis ?*

En 850, les Normans mettent le feu au Monastère de St.-Bavon (3); et en 880 au mois de Novembre, ils prennent leurs quartiers d'hiver à Gand (4).

---

(1) Acta Sanct. Belg., tom. IV, pag. 263, in Vita S. Amandi Episcopi Trajectensis, Auctore Harigero Abbate: *Amandus ingressus interea Gandense* OPPIDUM, *Scaldi fluentis insitum, diabolicis laqueis sic invenit irretitum*, etc.

(2) *Voyez pag. 2 de ce Recueil.*

(3) Ex Chronico de Gestis Nortmannorum, apud Dom Bouquet, tom. VII, pag. 153, Recueil des Hist. des Gaul.: *Anno Domini* 850 *Northmanni .... in oppido Gandavo venientes, S. Bavonis Monasterium incendunt.*

(4) Ex eodem Chronico, apud Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 94. *Anno* 880, *Northmanni incendiis et devastationibus inhiantes, et sanguinem humanum sitientes, ad interitum et perditionem Regni, mense Novembrio in Gandavo Monasterio sedem sibi ad hiemandum statuunt.* — Asserus Schireburgensis Episcopus (obiit anno 909), in vita Ælfredi Anglo-Saxonum Regis, cum Beda Cantabrigiæ editus, ait: *Anno Dom. Incarn.* 880 *exercitus paganorum .... Britannicam insulam deserens .... per unum annum in loco, qui dicitur* GAENT, *mansit.*

Déjà au neuvième siècle, on voit des monnaies des Rois de France avec la légende GANDAVVM (1).

Au dixième siècle, la ville de Gand avait une étendue assez considérable; mais elle était encore enfermée entre les deux rivières l'Escaut et la Lis (2).

Au onzième et au douzième siècle, Gand n'avait que quatre portes. Dans une Ordonnance de 1199 de Baudouin de Constantinople, Comte de Flandre (3), les Gantois sont appellés, *les bourgeois, habitans entre les quatre portes, burgenses, manentes Gandavi infra quatuor portas.*

(1) M. Le Blanc, dans son Traité Historique des Monnaies de France, prouve pag. 131, que cette monnaie doit être attribuée à Charles le Chauve.

(2) Auctor anonymus, sæculi decimi, citatus in Actis Sanctorum Belgii (tom. II, pag. 613) ex MS. S. Bavonis vetustissimo: *Locus hic (Gandavum) virenti quoque spatiosa spectabilitate conspicuus, delectabiliter irrigatur, et* CINGITUR GEMINIS AMNIBUS. — Meyerus (Annal. Fland., l. 2, pag. 17) y est conforme: *Ad an.* 949 .... *Gandenses .... intra Scaldem et Legiam tantum incolebant.*

(3) Cette Ordonnance est datée de Courtrai au mois de Juillet 1199. Voyez le *Livre Blanc*, pag. 50. — Gramaye (in Gandavo, cap. 26, pag. 12 et 13): *Urbs anno* 1007 .... *portis aperiebatur quaternis;* IMPERIALI, BRABANTICA, TORHALTADA, KETELAQUE. — Marchantius dit à-peu-près la même chose (Fland. Descript., l. 1, pag. 112). — D'Oudegherst, (Annal. de Fland., tom. II, pag. 23.), la porte de *Saint-George* ou Impériale qui conduisait au Pays de Waes; 2.° la *Braem-porte* ou porte de Brabant; 3.° la *Ketel-porte*; 4.° la *Torre-porte* ou la porte allant à Thourout, endroit célèbre au moyen âge.

Des Chartres du neuvième et du dixième siècle nomment quelquefois Gand, *portus Ganda, portus Gantus* (1), *portus Gandavus* (2), *portus Gandensis* (3). Le mot

---

(1) Usuardus apud Sollerium in Martyrologio: IN PORTU GANDA *Sancti Bavonis Confessoris* .... Similem ex suis codicibus annuntiationem adducit Dominicus Georgius, et Adonis à Rosweydo editi atque à se illustrati textui subjicit, his verbis: IN PORTU GANTO *natalis Sancti Bavonis Confessoris*. Perierus, in Actis S. Bavonis, pag. 2 et 3, Antv. 1765. (Notez qu'Usuardus et Ado ont vécu dans le neuvième siècle.

(2) Voyez dans Miræus, (Donat. Piar., tom. I, cap. 36, pag. 47) le Diplôme par lequel le Roi Lothaire confirme en 967, plusieurs possessions de l'Abbaye de St.-Bavon: *Appendentia autem hæc roboramus, omnes mansiones ultra Legiam de* PORTU GANDAVO. Voyez aussi dans le même Auteur, même tome, pag. 39, le Diplôme d'Arnould, Comte de Flandre, de l'an 937, tiré des archives de l'Abbaye de St.-Pierre, où il y a: *Censum, qui accipitur de mansionibus, quæ sitæ sunt in* PORTU GANDAVO, *à flumine Scalda, usque ad decursum fluminis Legiæ .... floralia prati, quæ adjacent ipsi* PORTUI, *illorum cedo potestati.*

(3) Dans le Supplément de Miræus, par Foppens, tom. IV, pag. 346. Transmar, Évêque de Tournai en 941, après avoir consacré la Chapelle de St. Jean à Gand, la met entre les mains de l'Abbé de St.-Pierre. C'est en ce Diplôme qu'il nomme *Gand*, PORTUS GANDENSIS. *Transmarus Episcopus .... mansioniles omnes in* PORTU GANDENSI .... *Capellam insuper quæ in eodem* PORTU *constructa .... dedicavi XVII. Kal. Maii, in honore Sancti Joannis Baptistæ, et Sanctorum Confessorum Vedasti et Bavonis .... ut perpetua libertate ad Blandinium respiceret; .... nostra auctoritate firmamus..... Signum Transmari Episcopi .... anno Dominicæ Incarnationis DCCCCXLI. Ludovici anno VI.* — Je remarquerai

portus, par lequel César et les anciens Auteurs Latins désignaient un port de mer, n'avaient pas toujours la même signification pendant le moyen âge. Dans la Belgique, une ville dont les habitans réunis en corps jouissaient, à certaines conditions, de privilèges communs,

---

en passant que Sanderus (l. 5, Rer. Gandav. cap. 1), Foppens (à l'endroit cité ci-dessus), De Castillion (Chron. Belg., pag. 398), supposent sans fondement qu'on a voulu désigner en ce Diplôme *cette même Église* qui est devenue dans la suite l'Église Cathédrale. On trouve dans un Manuscrit de l'Abbaye de Saint-Pierre: *Transmarus dedicavit in Hereem* (en Flamand, *Heeren-woonst*; en Français, *Habitation des Seigneurs*) *in oppido Gandensi inter Scaldim et Legiam fluvios Capellulam in honore Sancti Joannis-Baptistæ, nec non SS. Bavonis et Vedasti, Kalendis Maji, anno* 941 (Acta Sanct. Belg., tom. II, pag. 25). Le mot, *Capellula*, *petite Chapelle*, ne convient aucunement à une Église. Il y a plus, des monumens authentiques nous apprennent qu'un certain Lausus, compagnon de St. Poppon, homme d'une éminente vertu, de retour de la Terre-Sainte, a fait construire cette Église au commencement du onzième siècle: ce qui ne peut s'entendre que de la partie qui forme aujourd'hui le chœur et ses deux ailes; car l'autre bâtiment aussi bien que la tour sont beaucoup moins anciens; suivant Gramaye (in Gand., pag. 20) on posa les fondemens de ce dernier édifice en 1461. Aussi est-il possible que ce Lausus ait aggrandi et changé en Église cette même Chapelle (peut-être *la Crypte*, *de Krocht*), consacrée par Transmar en 941. En voici le texte comme on le lit dans la Vie de St. Poppon, dans les Acta Sanct. Belgii (tom. II, pag. 26): *Lausus (S. Popponis socius) .... Gandavi in Ecclesia S. Joannis*, QUAM IPSE CONSTRUXERAT, *locum sibi funereæ quietis delegerat.* La Vie de St. Poppon fut écrite au onzième siècle par Everhelmus, Abbé de Saint-Pierre à Gand, contemporain de St. Poppon.

fut appellée *port* ou *poort* (1); et on nomma cette confédération *poorterye* (2). C'est de là qu'est venu le mot *poorter*, nom qu'on donnait aux membres de cette association. Les Flamands, dit Meyerus (3), *attribuaient*

(1) En latin *Portus*.

(2) Voyez ci-dessus pag. lxix, le mot *Poorterye*.

(3) Meyerus, Flandricarum Rerum, tom. IX, pag. 44. *Flandri vernaculo sermone oppidum* PORT *antiquitus vocitabant*, *ac civem etiam nunc* PORTER. *Hinc legimus in memoriis antiquis Brudgias* PORTUM, *Gandam* PORTUM *et novum* PORTUM, *hoc est novum oppidum*, *quæ quidam ab portubus maris dicta falso opinantur.* — Marchantius, Fland. Descript., l. 1, pag. 55. *Antiquitus enim latine*, *conclusum mercibus opibusque recipiendis et exportandis oppidum*, PORTI *vocabulo*, *et vernacule*, *civem* PORTERUM *adhuc*, PORTBAILIVOS ET PORTMAGISTROS *vocamus*.

Plusieurs Chartres du douzième, du treizième et du quatorzième siècle attribuent à nos villes le nom de *port* ou *poort.* — Il se trouve dans un Diplôme de Philippe, Archevêque de Cologne, de 1178, l'expression suivante: *Alle de lieden van Vlaendren edele ende onedele wonende in* POORTEN *of in dorpen.* Livre Blanc, pag. 76. J'ignore si l'original de ce Diplôme est en Flamand; mais la traduction en est toujours ancienne. — Certain privilège de l'an 1381, accordé aux Bateliers par le Magistrat de la ville d'Hoorn, commence par ces mots: *Schout*, *Schepenen*, *en Raden der* POORTE *van Hoorn*, *etc.* et finit: *Bezegelt met onser* POORTEN *zegel in 't jaer ons Heeren* 1381. Voyez *het Chronyk van Hoorn*, *door Velius*, pag. 19. — On lit dans un Réglement du Magistrat d'Audenaerde de l'an 1329: *Schepenen ende Raet van der* POERT *van Audenaerde.* — J'ai copié à l'Hôtel de la Mairie d'Audenaerde quelques vers Flamands, restes d'un Manuscrit du treizième siècle. Deux pages en sont attachées à l'ancien registre appellé vulgairement *Poorters-Boek*, *Registre des Poorters.* Elles semblent faire

autrefois à une ville la dénomination de PORT, *et les habitans en étaient appellés* POORTERS. *Nous lisons dans les anciens monumens le* PORT *de Bruges, le* PORT *de Gand, le nouveau* PORT; *ils se trompent ceux qui font dériver ce nom d'un* PORT DE MER. Il ne faut pas cependant en conclure que les Chartres qui nomment Gand, *portus* (port), n'ont voulu désigner qu'une ville *sans port de mer*. Ce qu'on appelle en Flandre *poorterye*, n'a eu ses commencemens qu'au douzième siècle (1): or des Chartres du neuvième et du dixième siècle font déjà mention du *portus Ganda, Gantus, Gandavus* ou *Gandensis*. Il est donc évident que le nom de *port* doit être pris ici dans sa signification naturelle, et qu'il doit

---

partie de la couverture. Dans ces fragmens le Poéte donne le titre de *port* à la ville de Rome. La singularité des expressions qui se rencontrent en ces vers, m'a engagé à en mettre quelques-uns sous les yeux des Lecteurs.

Jer beghint
De boec van Catone
Die machtegh was van grote doene
Tote Roeme in die *port*
Dar hi sinen kinde gaf woert
. . . .
Dit was ghemaect in ghoed' kennes
MCC ende neghentech jaer
Tote Ename in den cloester daer.

M.r De Mulder, Secrétaire du Maire, a eu la bonté de me communiquer ces Manuscrits.

(1) Voyez en cet ouvrage le mot *Poorterye*, pag. lxix.

exprimer indubitablement *une ville ayant un port de mer* (1). Mais ce Port de Gand a-t-il eu une communication *immédiate* avec la mer, ou seulement par le moyen de quelque grande rivière qui arrose cette Capitale? Des Roches (2) et beaucoup d'autres (3) croient qu'un canal naturel venant de l'endroit où fut bâti dans la suite le Sas-de-Gand, y a pu conduire les eaux de la mer. Il y en a même qui mettent un haut et un bas port à Gand (4). Suivant ceux-ci, le haut port aurait été situé rue *Haute-Porte* (Hoog-Poorte), où l'on a déterré à diverses époques des anneaux de fer, des restes de bateaux et d'autres débris, marques visibles d'un endroit jadis navigable (5). Le bas port aurait été *Onderbergen*,

(1) Il faut observer que dans les anciennes Chartres on entend presque toujours par les mots, *Portus Gandavus*, *Portus Ganda*, etc. *(Port de Gand)* la ville de Gand même, ayant un port: autrement, comment expliquera-t-on le Diplôme cité ci-dessus (pag. 6, note 3), qui entr'autres, *place une Chapelle dans le Port de Gand*, *Capella .... quæ in eodem portu constructa nuper populo fuerat?* Miræus, Diplom. Belg., tom. IV, cap. 2, pag. 346.

(2) Des Roches, Histoire Ancienne des Pays-Bas, pag. 110, 111 et 112. Il a aussi tracé sur la carte jointe à son ouvrage, une sinuosité de la mer qui se terminait au prétendu port de Gand.

(3) Vredius, Fland. Ethn., pag. 33 et 34.

(4) Je parle toujours de ceux qui donnent à ce port une communication *immédiate* avec la mer.

(5) Ce fait est attesté par les habitans de ce quartier.

ce qui semblerait signifier *bas port* (1). Mais quelque fût l'état primordial du sol de la Flandre à Gand et dans ses environs, quelles que soient les révolutions qui changèrent la mer en terre, cette opinion me paraît insoutenable. Car si l'on place à la Haute-Porte en-deça de la Lis, le port qui eût communiqué *immédiatement* avec l'Océan, cette rivière se serait confondue nécessairement avec les eaux de la mer, et son existence serait devenue chimérique. Or, comment en ce cas expliquera-t-on les anciennes Chartres, qui mettent constamment le confluent de l'Escaut et de la Lis à l'endroit où fut jadis l'Abbaye de St.-Bavon (2)? Dira-t-on peut-être,

(1) Ten Kate, Aenleyding tot de kennisse van het verhevene deel der Nederduitsche Sprake, II.[de] deel, pag. 113. *Berg, haven, portus, statio navium.* — Nederlands Displegtigheden, door Van Alkemade en Vander Schelling, II.[de] deel, pag. 197. *De Schryver van de voorrede voor de Graaven van Holland, door Scriverius, spreekt 'er dus van:* Deeze Geertruid had den eygendom aan den berg, daar sy een Kapel had, en als *de berg*, daer ook te vooren een hoeve, en *haven* gehouden word geweest te zyn, *om schepen te bergen (hoedaanige* HAVENS, *of* BERG-PLAATSEN *daer ontrent toen zeven gevonden wierden, waervan men meent, dat* ZEVENBERGEN *zyn naam zouw hebben) tot een stad geworden is, zoo heeft de zelve den oude naam van* ST. GEERTRUIDEN-BERG *behouden.*

(2) Le plus ancien Biographe de St.-Bavon, Auteur du septième siècle (in Act. Sanctor. Ord. S. Bened., sæc. 2, pag. 397), dit: *Quod videlicet castrum (Gandavum) juxta Scaldim, ubi idem amnis Scaldis Legiam flumen recipit, situm est.*

contre toute vraisemblance, que cette dernière rivière ne s'est formée que dans des temps moins reculés? Mais, outre les Chartres citées, d'autres de l'an 651 (1), et l'Anonyme de Ravenne (2), qui écrivit au même siècle, parlent déjà de la Lis. Si l'on veut fixer la situation de ce port au-delà de la Lis, les mêmes obstacles

---

(1) Un Diplôme de l'an 651, en faveur de l'Abbaye de St.-Pierre, dit expressément que ce Monastère est situé entre deux fleuves, l'Escaut et la Lis, *Cœnobium .... cui nomen Blandinium .... situm inter decursum duorum fluminum Scaldis et* LEGIÆ. Miræus, Donat. Belg., tom. I, lib. 1, cap. 1, pag. 333. — Bollandus, Comment. præv. Vitæ S. Amandi ad diem 6 Februar. — De Bréquigny et du Theil, in Diplom. Chart. Epist. et aliis Docum. ad res Francic. Spectant., tom. I, p.[te] 1, pag. 205, edit. Paris. 1791. — Je n'examinerai pas les motifs qu'allèguent d'après Cointius (in Annalibus Ecclesiasticis Francorum ad an. 653) M.[rs] de Bréquigny et du Theil pour rejetter ce Diplôme comme supposé; j'observerai seulement que Transmar, Évêque de Tournai, dans une Chartre de 941, avoue lui-même contre ses propres prééminences, que St. Amand a obtenu du Roi Dagobert et du St. Pape Martin le privilège de liberté en faveur de ce Monastère; ce qui semble prouver l'authenticité du Diplôme de 651, quoiqu'on s'apperçoive, sur-tout par les anachronismes, qu'une main étrangère l'a grossièrement altéré. Cette Chartre se trouve dans le Supplém. de Miræus, par Foppens, tom. IV, pag. 346.

(2) Anonymus Ravennas (Auctor sæculi septimi) in sua Cosmographia: *Per quam Galliam transeunt plurima flumina, inter cætera, quæ dicuntur Saruba, Bleza, Nida, Arsena, Maderna, Cappis, Albis, Egona, Siguna, Sumena*, LEGE, *Scaldea, Catalumis, Campania.* Voyez le Rec. des Histoir. des Gaul., par Dom Boucquet, tom. I, pag. 120.

s'y opposent. Les anciens Biographes de St.-Bavon (1) nous apprennent que ce Saint, au septième siècle, se retira à *Medmedung (Mendonck), où une rivière poissonneuse et agréable par son doux murmure en rendait l'habitation commode.* Suivant Perierus (2), c'est visiblement la rivière de Moere qu'on y a voulu désigner. Or cette rivière prend sa source principalement dans un ruisseau appellé la Basse-Caelene ou Caele (3);

(1) Theodoricus Abbas, in Vita S. Bavonis alias Alloini, inter alia: *Inde digressus .... aliam requirit eremum athleta Dei Allowinus, Medmedung nomine, à sua Ganda distantem duorum tantummodo milliariorum itinere ...* AMNIS LEVI MURMURE PRÆTERFLUENS FACILE HABITATIONEM SUADET. Vide Acta Sanct. Belg., tom. II, pag. 519 et 520. Scripsit Theodoricus vergente ad finem sæculo undecimo. — Auctor anonymus sæculi decimi de eodem Sancto: *In loco qui vocatur Medmedunc, quo primum dicitur post conversionem habitasse ....* AMNIS IN PROXIMO FLUENS *capturas piscium opulenter administrabat.* Vide eadem Acta Sanct. Belg., tom. II, pag. 627 et 628.

(2) Perierus in Annot. ad Acta S Bav., pag. 354, Antv. 1765: *Verosimillime amnis, nomine* MOERA, *hîc intelligitur.*

(3) Il ne faut pas se figurer ces rivières, la Caelene ou Caele, la Moere, le Zuydleede, la Durme, comme si elles avaient encore aujourd'hui absolument par-tout le même cours qu'elles eurent il y a tant de siècles; outre les changemens que la nature même a du nécessairement y apporter dans un si long intervalle de temps, l'industrie des Flamands a fait, en faveur de la navigation et du commerce, plusieurs canaux et plusieurs écluses, qui par leur situation ont interrompu ou changé la direction des eaux de ces rivières. Les Gantois en 1251 obtinrent de Marguérite, Comtesse de Flandre,

dont les eaux coulent par Nevele, Mérendré, Vinderhaute dans un aqueduc au-dessous du Canal de Bruges, ensuite passent par Everghem et Langerbrugge jusqu'à Rooden-Huyze, où la Caelene ou Caele perd son nom et prend celui de Moere, puis arrose Mendonck, et y est appellée Zuydleede, traverse, sous le nom de Durme, Exaerde, Lokeren, Waesmunster, et se jette à Thielrode dans l'Escaut (1). Voilà donc une rivière qui, sous différentes dénominations, coupe tout l'espace de ce

---

l'octroi pour creuser la Lieve, depuis la ville de Gand jusqu'à Écluse (*Livre Blanc*, pag. 91). Charles-Quint leur accorda le 8 Juillet 1547 la permission de creuser le canal du Sas-de-Gand; et ils commencèrent cet ouvrage depuis le Fort-Rouge (Rooden-Huyze) à travers les hauteurs de sable de Zelzaete jusque dans la digue de la mer, nommée *Joos-Hamerlincx-dyk*. C'est là qu'ils construisirent les grandes écluses (*sassen*), auxquelles la petite ville du *Sas-de-Gand* doit son origine. Ensuite ils continuèrent ce canal jusqu'à la ville de Gand; mais quelques anciens ruisseaux et canaux qu'ils élargirent et approfondirent, leur donnaient un grand avantage; depuis Langerbrugge jusqu'à Rooden-Huyze, existait la Caele, et depuis la ville de Gand jusqu'à Langerbrugge se trouvait un canal navigable. (Tous ces derniers faits sont amplement détaillés dans un registre appellé *Vaertboek*, consigné dans les archives de la ville.) Les troubles des Pays-Bas du seizième siècle ayant fermé cette issue aux Flamands, ils firent creuser en 1613 le Canal de Gand jusqu'à Bruges; puis autorisés par le décret du 7 janvier 1751, ils l'aggrandirent et le rendirent assez profond pour porter des vaisseaux de mer.

(1) Nous ne disputerons pas sur les différens noms de ces rivières; il suffit qu'elles soient appellées ainsi communément, dans les anciennes Cartes Géographiques et dans les autres monumens qui concernent ces contrées.

prétendu golfe qui eût du se terminer au port de Gand, et qui par là même le rend absolument impossible. Cet argument est d'autant plus concluant que cette rivière existait déjà au septième siècle, comme nous avons vu plus haut (1). D'ailleurs, l'on sait combien les inondations sont fréquentes et terribles dans nos contrées; presqu'annuellement l'Escaut et la Lis débordent et leurs eaux couvrent les prairies, même jusqu'à deux lieues au-dessous de Gand. Or, si l'Océan y avait formé autrefois un golfe, les plaines dans les environs de Gand eussent été continuellement ravagées, non seulement par quelques violentes inondations, mais même par le phénomène journalier du flux et du reflux, dans un temps où l'industrie humaine avait encore très-peu de moyens pour prévenir les débordemens, ou pour les arrêter. Il est vrai que nos côtes ont subi de très-grandes révolutions, et qu'il y a des mers changées en terre (2); mais aussi dans les lieux où le temps a produit ces changemens, des traces très-remarquables s'en sont toujours

(1) Voyez pag. 13.

(2) Ovidius, Metamorph., l. 15:

. . . . Vidi factas ex æquore terras;
Et procul à pelago conchæ jacuere marinæ

conservées. A Saint-Omer, que plusieurs Savans (1) prétendent avoir été un port de mer, et sur-tout à Damme (2) des indices incontestables prouvent la communication de l'Océan avec ces ports. Mais loin de trouver dans les environs de Gand quelques vestiges de ce prétendu bras de mer, ceux qui en soutiennent l'existence ne sont aucunement d'accord sur sa direction; les uns faisant venir les eaux de la mer du côté

(1) Ortelius in Theat. Orb. *S. Audomari oppidum olim fuisse Oceani portum, atque sinum maris latissimum, vel præalta littora, quæ ipsam civitatem quasi cingunt, demonstrant, aliaque innumera argumenta et antiquitatis vestigia, quæ aperte terram adjacentem sali marique subfuisse, vel nullo loquente, convincunt, nec non constans in hodiernum diem fama declarat.*

(2) Vredius, Fland. Ethn., pag. 35. *Dammum ante annos quadringentos* FAMOSISSIMUS *fuit portus et* MIRÆ AMPLITUDINIS, *ut loquitur Rigordus de gestis Philippi Augusti, cujus ad annum Christi* 1213, *verba extant in Hist. Franc. ab an* 900, *f.* 212, *edit. Wichel.* — Guill. Brito, Phil. LIX, appellat Damme, *Portu situque superbum.* — Le même Vredius (pag. 37) croit que les immenses prairies qui se trouvent dans les environs de Damme, et qui dans les anciennes Chartres de la ville de Bruges sont appellées les marais de la Sueghe, *morasche voor Damme*, *geseyt de Sueghe* (Groenen Boek A. F. 44 verso), sont le lieu où fut ce port célèbre. En suivant les indications que donnent les terres voisines, on voit qu'un lit assez profond et large faisait la communication de ce bassin avec le bras de mer nommé *het Zwyn*, qui formait et qui forme encore aujourd'hui le port de l'Écluse. — La ville de Damme a eu ses commencemens en 1179. Voyez la Chron. de St.-Bertin dans le Recueil des Hist. de France, tom. XIII, pag. 475.

du Sas-de-Gand (1), tandis que les autres placent le commencement de ce golfe entre le Doele et Calloo (2).

Le témoignage de l'Auteur anonyme qui écrivit, dans le neuvième siècle, les *Annales Francorum* (3), loin d'être contraire à l'opinion que nous avons établie, lui donne un nouveau poids. Après avoir rapporté le voyage que Charlemagne fit à *Boulogne, ville maritime,* pour visiter la flotte qu'il avait fait préparer pour la sûreté de la côte de Flandre, il ajoute que ce Monarque *venant jusqu'à l'Escaut à l'endroit appellé Gand,* y vit les vaisseaux que l'on construisait dans ce lieu, et qui devaient faire partie de la flotte. Examinons ce passage important. L'Auteur parle de Boulogne sous la dénomination

(1) Des Roches, Hist. Ancien. des Pays-Bas, pag. 110, 111, 112, in-4.°

(2) M.r J. Verheye Van Citters, ci-devant Membre du Haut-Conseil en Hollande, a embrassé ce sentiment dans une carte figurative de la partie Septentrionale et Orientale du *pagus Flandrensis.* Cette Carte dressée avec beaucoup de sagacité et après des recherches immenses, donne des notions curieuses sur la situation de plusieurs endroits de cette contrée au moyen âge. Je dois ce morceau à la complaisance de M.r l'Avocat d'Hanens, établi à Gand.

(3) Annal. Francor. ad ann. 811, apud Dom Bouquet, tom. V, pag. 60 et 61. *Ipse autem (Carolus Magnus) interea propter classem, quam anno superiori fieri imperavit, videndam, ad Bononiam civitatem maritimam, ubi eædem naves congregatæ erant, accessit .... inde ad Scaldim fluvium veniens in loco qui* GAND *vocatur (alii legunt* GANT*), naves ad eamdem classem ædificatas aspexit.*

de *ville maritime, civitas maritima,* où Charlemagne avait fait équiper une flotte. Ensuite, comme changeant de langage, il désigne l'*Escaut,* à l'endroit appellé *Gand,* que ce Prince avait choisi pour construire ses autres vaisseaux, *inde ad Scaldim fluvium veniens in loco, qui* Gand *vocatur.* Or pourquoi substituer un bras de mer à *l'Escaut,* capable de contenir une flotte (1), tandis que le texte même exprime clairement ce fleuve?

D'après ce que nous avons remarqué, il paraît hors de doute qu'au neuvième siècle il y eut à Gand un chantier pour la construction des vaisseaux, et un bassin propre à contenir un assez grand nombre de navires; mais il n'est pas aisé d'en deviner la situation.

Suivant la Chronique de l'Abbaye de St.-Pierre (2), Arnould, Comte de Flandre, fit construire au dixième siècle un Port, à l'endroit appellé anciennement *Herehem (3).* C'est de là que Gand est nommé quelquefois dans les Chartres *le port de Herehem (4).* Il n'est pas

(1) On aurait tort de se former une idée de la grandeur des vaisseaux du temps de Charlemagne, en les comparant avec ceux d'aujourd'hui.

(2) Voyez Gramaye, in *Gandavo*, pag. 4, 5 et 12.

(3) Arnould fut apparemment obligé de faire au Port de Gand des réparations très-remarquables, soit en l'élargissant et en l'approfondissant, soit en y élevant des forteresses, soit autrement. C'est ce qui aura donné occasion de regarder ce Comte comme auteur de ce port.

(4) Gramaye, in *Gandavo*, pag. 12. *Hinc est, aliquo tempore Scriptores*

difficile d'indiquer où fut jadis l'endroit de *Herehem;* car c'est là, comme nous avons vu plus haut (1), qu'il il y eut une Chapelle ou Église sous l'invocation de St. Jean, quoiqu'on ignore l'étendue de ce quartier. Voici cependant ce que la Chronique de Saint-Bavon nous apprend à ce sujet. *Arnould,* dit-elle (2), *rassembla une armée sous des tentes à* HEREHEM, *d'où les troupes assiégèrent longtemps la forteresse d'Othon.* Ne s'ensuit-il pas que *Herehem* n'était pas fort éloigné du Vieux Château et du Monastère de St.-Bavon? Ne pourrions-nous pas avec quelque fondement placer le Port, du côté du Pont-Neuf, d'où en ligne droite il n'y a qu'une distance peu considérable entre ce port et l'extrémité de l'Église de St.-Bavon, située sur l'ancien *Herehem?*

Si je me permettais les conjectures, je pourrais dire que ce port, dont les eaux venaient de l'Escaut, eut sa direction du côté de la rue Neuve-St.-Jacques, et que la rue Kamerstraet, le Marché-au-Vendredi (3),

---

loco GANDAVI *portum aut adjecticio* PORTUM DE HEREHEM *dixisse. Ita nimirum Withmanni Comitis uxor obiisse legitur in* PORTU HEREHEM.

(1) Voyez pag. 7 en ce Recueil.

(2) Chronicon S. Bav.: *Comes (Arnulphus) coacto in unum exercitu, in loco quem* HEREHEM *novimus, ubi necdum habitatio erat hominum, erectis lodiis fixisque tentoriis, longo tempore obsedit castellum.*

(3) Si l'on peut ajouter foi à la Chronique de Marc van Vaernewyck,

la rue Onderstraet, avec les maisons voisines, jusqu'à la Haute-Porte, furent l'endroit du bassin. Ce qui donne quelque fondement à cette conjecture, c'est que, suivant P. d'Oudegherst, Écrivain estimé (1), le port était situé entre l'Escaut et la Lis, du côté opposé au château (2), dont il n'était pas très-éloigné, puisque la garnison de cette forteresse le dominait (3). En outre, Arnould,

---

on a découvert, en fouillant dans la terre au Marché-au-Vendredi, près de l'endroit où l'on expose la toile, d'anciennes murailles avec des anneaux de fer pour y attacher les bateaux. *Hist. van Belgis*, II.de deel, pag. 202, edit. van Gend 1784. *Op de gemelde Vrydagmerkt*, *ontrent den lynwaed-ring*, *zyn in de aerde gevonden oude mueren met ysere ringen*, *als of daer voortyds eene kaeye geweest had.*

(1) Voyez les Mémoires pour servir à l'Hist. Littér. des Pays-Bas, par Paquot, tom. III, pag. 269 et suiv., in-8.°

(2) Ce château était situé près du Monastère de St.-Bavon, sur la rive de la Lis, *ad ripas Legiæ*, suivant l'expression de la Chronique de cette Abbaye, à l'an 936; c'est-à-dire vers l'endroit, où cette rivière fait sa jonction avec l'Escaut. C'étaient là les bornes qui séparaient l'Empire d'avec la France ou d'avec la Flandre Comté.

(3) Voici ce qu'en dit d'Oudegherst (Annal. de Flandre, tom. I, chap. 24, pag. 153, édit. 1789). Depuis, ledict Conte Arnould se trouva en plusieurs et bien grosses facheries, au moyen que l'Empereur Othon, premier de ce nom, avoit prins d'emblée et fortifié le chasteau de Gand, qu'on appelloit *castrum novum*, ou nouveau chastel, soubs pretext qu'il soustenoit le dict chasteau estre situé sur la frontiere de l'Empire contre France; au quel pour ceste occasion il avoit mis et collocqué bien grande garnison, mesmes avoit pour l'entreténement d'icelle applicqué à iceluy chasteau le revenu de quatre mestiers, qu'il avoit séparé du païs et territoire de Waes. Et pour

Comte de Flandre, étant en guerre avec l'Empereur Othon, vers le milieu du dixième siècle, fit élever au dit port, suivant le même Auteur, *quelques petits chasteaux et maisons défensables,* d'où les troupes du Comte sortaient fréquemment pour livrer des assauts à la forteresse d'Othon. Ces bâtimens existaient encore en 1571, temps auquel d'Oudegherst écrivit son Histoire. En effet, on voit même encore de nos jours plusieurs vieux édifices dans les environs des lieux où nous avons fixé le port et le bassin ; ils sont à une certaine distance du Fossé d'Othon *(Otho-Gragt)*, et leur construction présente la forme d'anciens bâtimens Gothiques destinés à la défense des endroits circonvoisins (1). Quelque plausibles que soient ces conjectures

---

autant que la dicte garnison tenoit merveilleusement subject le port de Gand, qui estoit à l'autre costé entre l'Escault et le Lys, le Conte Arnould fit des grandes et diverses poursuytes pour r'avoir le dict chasteau. Mais voyant qu'il n'y povoit parvenir, et que ledict Empereur n'y vouloit aulcunement entendre, commanda estre faictz au dict port aucuns petits chasteaux et maisons défensables qu'on y voit encoires aujourd'huy. Desquelles les deux garnisons faisoyent des continuelles saillies, dont la retraite ne se faisoit sans notable et abundante effusion de sang, tant d'un costé que d'autre. Le dict Empereur en fortifiant et réparant le susdict chasteau, fit faire près d'iceluy une fosse, etc.

(1) On voit au Marché-au-Vendredi, dans la rue Onderstraet, et sur-tout dans la petite rue qui conduit à la Haute-Porte, des restes remarquables de quelques vieux bâtimens qui peut-être, suivant l'expression d'Oudegherst, furent

sur la véritable situation du port de Gand, cet objet restera toujours dans l'incertitude; j'en dis ce que j'imagine de plus vraisemblable, et j'ajouterai, comme Horace:

Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti.

Au reste, quoiqu'il n'y eût au moyen âge entre Gand et l'Océan d'autre communication que par l'Escaut, rivière considérable qui traverse cette Capitale, Gand a pu jouir à juste titre du nom de *port,* aussi bien que plusieurs autres endroits de l'Europe. Deventer sur l'Issel fut appellé *port* au moyen âge (1); et aujourd'hui Bourdeaux, Rouen, Hambourg, Anvers et tant d'autres villes ont le nom de *port,* sans avoir toutefois d'autre communication avec la mer que par de grandes rivières.

J'ai deux médailles en grand bronze, une d'Antonin

---

ces *petits chasteaux et maisons défensables.* Il y a plus, on a déterré dans la même direction, à six ou sept pieds de profondeur, dans la cour de la maison de M.r De Goesin-Verhaeghe, n.° 229, une nacelle attachée à des anneaux de fer, et on remarque dans le même enclos d'anciennes arcades et d'autres débris, que réclame incontestablement le moyen âge. Et pourquoi ne pourrait-on pas attribuer cette même origine à plusieurs autres édifices très-antiques, situés entre l'Escaut et la Lis, dont nous en avons vu disparaître quelques-uns depuis une quarantaine d'années?

(1) Lamb., l. 2, de Bibl. Cæs., ad ann. 882: *Normanni* PORTUM, *qui Frisiaca lingua dicitur Taventari, succendunt.*



pag.22
Pl. I
I
TIBERIS
S C
II
FELICITA TIAVG
S C
COS III PP
III
HERC DEVSONIENSI.
IV
ANTONINVS AVG PIVS P P TR P XII
IV
MVNIFICENTIA AVG
COS IIII
V
VI
VII
FAVSTINA AVG PII AVG FIL.
CONCORDIA
VIII
IX
CÆSARI QVÆ DEI DEO. QVÆ CAES
MANDATO CAROLI · V IMPERATORIS
CŒPIT
GANDAVI
CASTRVM
COSTRVI
15 40
X
IMP CAES NERVAE TRAIANO AVG GER DAC P M TR P COS V P P
S P Q R OPTIMO PRINCIPI
S C
XI
XII
DIVVS AVGVSTVS PATER
S C
PROVIDEN
XIII
TEMPLVM DIV AVG REST
S C
COS III
XIV
DIVVS M ANTONINVS
CONSECRATIO
S C
XV
DIVA AVGVSTA FAVSTINA
XVI
DIANA LVCIFERA
S C
P. J. J. Tiberghien Sculp.

le Pieux, l'autre de Faustine la mère, découvertes par un cultivateur à l'endroit qu'on nomme *la Coupure*. Sur le revers de celle d'Antonin est représenté le Tibre, sous la figure d'un vieillard à demi-couché et accoudé sur des élévations, que l'on croit être les sept montagnes de Rome; il a un roseau dans la main gauche, et pose sa droite sur une nacelle ou un bateau. La légende porte: TIBERIS. On voit à l'exergue, S C. (*Planche I, fig.* 1.) Celle de Faustine n'a rien de remarquable.

Feu M. De Loose en démolissant les ruines de la porte, appellée vulgairement *Ketel-porte*, me remit une médaille en moyen bronze de Constance Chlore, que ses ouvriers avaient déterrée; elle ne représente rien d'intéressant.

J'ai aussi une médaille d'Antonin le Pieux, qu'on trouva au Mont-Blandin, lors de la démolition de la Chapelle de Saint-Quentin.

Le Château qu'on nomme communément *het Spaenjaerds-Kasteel*, situé au confluent de l'Escaut et de la Lis, où fut, il y a deux siècles et demi, la célèbre Abbaye de Saint-Bavon (1), nous a donné quelques

(1) L'Auteur anonyme du septième siècle cité ci-dessus (in Act. Sanct. Ord. S. Bened., sæc. 2, pag. 397). *Quod videlicet castrum (Gandavum) juxta Scaldim*, ubi idem amnis Scaldis Legiam flumen recipit, *situm est.* —

marques du séjour que les Romains y ont fait. On y déterre de temps en temps quelques médailles Romaines. J'en possède quatre en grand bronze, qu'on y a trouvées à diverses époques. Une de l'Impératrice Sabine, petite-fille de Trajan, et épouse de l'Empereur Hadrien; deux d'Antonin, et une quatrième d'Hadrien, qui est la plus remarquable. On y voit une galère Impériale qui vogue à pleine voile, et fait force de rames. L'inscription contient ces mots: FELICITATI AVG., comme pour marquer que la galère qui portait César, ne pouvait manquer d'arriver promptement au port. Suivant Havercamp (1), ce type semble désigner le voyage de l'Empereur en Mauritanie, en Lybie ou en Égypte. A l'exergue on lit: COS. III. P. P. *(Planche I, fig. II.)*

Miræus, Donat. Piar., tom. I, cap. 33, pag. 42, ubi Lotharius in suo Diplomate anni 954, dicit: *Monasterium in vico Gandavo positum*, UBI LEGIA ET SCALDIS FLUMINA CONFLUUNT .... *in quo etiam Sanctus Bavo corpore quiescit humatus.* — Idem, ibidem, pag. 347, refert Diploma anni 1003 Henrici Imperatoris, in quo habetur: *Ex Monasterio Gandensi, quod est situm*, UBI SCALDIS FLUVIUS LEGIÆ FLUVIO JUNGITUR .... *ubi insignis Bavo Confessor Christi corpore quiescit, etc.*

Je choisis ces trois Chartres parmi plusieurs autres, pour détruire l'opinion vulgaire qui place le confluent de l'Escaut et de la Lis derrière le ci-devant Couvent des Récollets.

(1) Voyez le Cabinet de la Reine Christine, par Sigibert Havercamp, pag. 65.

M.[r] Somers, Curé de Nazareth, m'a communiqué une médaille de Postume, du premier module, qu'on a trouvée à Gand, rue *Majorlynstraet,* en creusant une cave.

Vredius (1) remarque qu'on a déterré en Flandre et dans les Provinces voisines, un nombre infini de médailles, frappées pendant le Règne de Postume. On lui en a remis soixante-quatorze en bronze et quarante-sept en argent. Postume, d'une naissance très-basse, mais doué d'excellentes qualités, était né dans les Gaules. Quelques Auteurs prétendent qu'il était Belge, et même Ménapien d'origine. Il parut aux Gaulois le plus grand des hommes, comparé aux Empereurs Romains. En effet, il n'y a pas d'usurpateur dont le Règne puisse entrer en comparaison avec le sien. Il est nommé sur les médailles le Restaurateur des Gaules. Cependant, par une légèreté inconcevable, les peuples de ce pays dont il avait fait le bonheur, commencèrent à s'en lasser, et un nommé Lélien prit le titre d'Empereur à Mayence, où les habitans témoignèrent beaucoup

(1) Vredius, Fland. Ethn., pag. 642 et 643, dicit : *Infinita Postumi numismata tota Flandria atque Zelandia reperta, quorum mihi* 74 *ærea,* 47 *argentea Brugas ex variis Flandriæ locis allata sunt .... Postumi nummus in insula Zelandica Scaldia, vulgo Schouwen, repertus .... tres Postumi nummi Domburgi reperti, anno* 1647.

de zèle pour son parti. Postume les vainquit : mais n'ayant pas voulu abandonner la ville de Mayence au pillage, ses soldats se mutinèrent, et l'assassinèrent en 267. Les Historiens ne s'accordent pas sur la durée du Règne de Postume ; Eutrope (1) et Orose (2) le font régner dix ans, d'autres environ sept (3). Bucherius tâche de concilier ces deux opinions (4).

La grande quantité de médailles de Postume, découvertes dans la Gaule-Belgique, et quelques autres motifs

---

(1) Eutropius, Hist. Rom., tom. I, l. 9, litt. E, pag. 658, in Collect. Script. Latin. Vet. *Postumus in Gallia obscurissime natus, purpuram sumpsit : et per annos decem ita imperavit, ut consumptas pene Provincias ingenti virtute et moderatione reparaverit.*

(2) Orosius, l. 7, cap. 22, edit. Colon. 1561. *Postumus in Gallia invasit tyrannidem multo quidem Reipublicæ commodo ; nam per decem annos ingenti virtute ac moderatione usus, et dominantes hostes expulit, et perditas Provincias in pristinam faciem reformavit.*

(3) Trebellius Pollio in Postumo, in Collect. Script. Latin. Vet., tom. II, pag. 377. *Talem se præbuit per annos septem, ut Gallias instauraverit.* — Voyez aussi Banduri dans son ouvrage, Numismata Imperatorum Romanorum, etc., tom. I, pag. 284, in-fol.

(4) Bucherius, Belg. Rom., l. 6, cap. 10, pag. 206. *Atque hic fuit Postumi finis .... ineunte anno Christi vulgari 267, tribunitiæ suæ potestatis, seu Imperii exeunte septimo, cum* Consul quartum *apud Gallos diceretur, ut fidem faciunt nummi. Nec male Eutropius et Orosius annos ei decem indulgent, addito scilicet ad septimam Tribunitiam ejus potestatem triennio, quo Galliæ Præses, Transrhenanique limitis Dux fuit.*

font soupçonner qu'il a eu sa résidence dans ce pays. Il n'est pas hors de propos de remarquer que l'on trouve sur le revers de quelques médailles de Postume l'inscription suivante : HERCVLI MACVSANO (1) ; inscription que l'on voit aussi sur la pierre de West-Capelle, déterrée dans l'île de Walcheren, en 1514 par Philippe de Bourgogne, Amiral des Pays-Bas (2); sur celle de Rummel près de Bois-le-Duc, dont parle Cuper (3);

(1) Voyez Tristan dans ses Commentaires Historiques, tom. III, pag. 146. — Vaillant, Numism. Imp. Rom. Præst., tom. I, pag. 193, edit. Rom. 1743. — Banduri, in Postumo, tom. I, pag. 291 et seq., in-fol.

(2) Gruter, dans sa belle collection, de l'édition de Grævius, tom. II, pag. MLXX, a publié cette inscription sur une copie très-fautive. Il lit:

HERCVLI
MARCVSANO
M. R. R. I. M. F. I. V. I. S.
TERTIVS
V. S. L. M.

Smallegange, qui s'est rendu sur les lieux, atteste que l'inscription porte:

HERCVLI
MACVSANO
M̄ PRIMIIVIS
TERTIVS
V. S. L. M.

Voyez *Nieuwe Chronyk van Zeland*, *door M. Smallegange*, pag. 79.

(3) Gisb. Cuperus (in Monumentis Antiquis, pag. 218), donne l'inscription suivante, gravée sur un carreau de marbre blanc, trouvée à Rummel, près de Bois-le-Duc.

.. ACSVSA
NO HERCVLI
SACRV. FLAVS
VIHTIRMATIS FIL.
S. MMVS MAGISTRA
. IVITATIS BATAVOR.
V. S. L. M.

et enfin sur celle qui existait à la Bibliothèque des Jésuites de Bruxelles (1). Outre qu'on n'a trouvé ces pierres qu'en ces pays, l'Italie et la Grèce, l'Asie et l'Afrique n'ont jamais connu Hercule sous cette dénomination. Sans vouloir deviner l'origine de cette épithète, qui a tant exercé les Savans, ne pourrait-on pas dire avec beaucoup de vraisemblance que ce nom, attribué à Hercule, a été emprunté d'un objet quelconque propre à la Gaule-Belgique (2)? D'après ceci il n'est

(1) Voici l'inscription comme Cannegieter (de Brittenburgo, pag. 147) l'a fait copier d'après l'original:

HERCVLI MA
CVSANO ET
HAEVÆ VLP
LVPIO ET VL
PIA AMMAVA
PRO NATIS
V. S. L. M.

Alting (Notitia Germ. Infer., p.te 1, pag. 31), antérieur à Cannegieter, donne cette inscription à-peu-près de la même façon. L'Auteur de la Religion des Gaulois (l. 4, tom. II, pag. 85), et Des Roches (Hist. Ancien. des Pays-Bas, pag. 178) au lieu d'HAEVÆ ont mis, HAFVÆ. Ce dernier publia son ouvrage en 1787. — Suivant Alting (à l'endroit cité) cette pierre a été déterrée dans la Gueldre. Après la destruction des Jésuites, on ne sait ce qu'elle est devenue.

(2) Une opinion, ou plutôt une conjecture assez généralement accréditée, c'est que parmi les nombreuses villes Belgiques qui périrent dans les affreuses dévastations du troisième, du quatrième et du cinquième siècle, il s'est peut-être trouvé une *Macuse* ou *Machusen*, ou quelque chose d'approchant, où Hercule a eu un temple, et dont les Écrivains du temps ont négligé

pas étonnant qu'on rencontre la même légende sur les médailles de Postume, puisqu'il est probable qu'il a résidé dans ces contrées, et que par sa bravoure et ses victoires il a été vénéré comme un second Hercule. Une autre médaille de Postume découverte aux environs de Gand, vient à l'appui de cette opinion (1): le revers représente Hercule debout, appuyé sur sa massue, tenant son arc de la main gauche, avec la légende: HERC. DEVSONIENSI (2). *(Pl. I, fig. III, pag. 22.)* Hercule semble

---

de parler. Un ancien Géographe, qui écrivit au septième siècle, met près de la Moselle un endroit appellé *Mecusa* (Ravennas anonymus, apud Dom Bouquet, tom. I, l. 4, sect. 26, pag. 120), *Juxta prænominatum fluvium Mosela, quam Franciam Rhinensem nominavimus, sunt civitates, id est Tulla, Scarbona*, MECUSA, etc. Il y eut aussi autrefois dans les environs du Rhin, un *Mahusenham* ou *Mahusenheim;* c'est dans une énumération de quelques biens de l'Église d'Utrecht qu'il est fait mention de cet endroit (Mieris Charter-Boek van Holland, I.ste deel, pag. 17). *In Dorestado Ecclesia .... omnia hæc .... circumquaque inter Rhenum et Leccam, et insulam quoque juxta Buosemhem, quæ propior villæ Riswic .... de vico etiam .... et inter Fregri* MAHUSENHAM, *sive* MAHUSENHEIM. Voyez la Lettre de M. Van Lynden van Blitterswyk à M. H. Van Wyn, insérée dans un ouvrage Hollandais, *Huyszittend Leeven*, etc. I.ste deel, IV.de stuk, pag. 335.

(1) J'ai fait l'acquisition de cette médaille; elle est de bronze. Tamise (bourg au Pays de Waes) nous en a fourni une semblable en argent. Voyez l'article de *Tamise* en notre Recueil.

(2) On a déterré ailleurs des médailles pareilles; Tristan, Vaillant, Mediobarbus, Banduri, etc. les rapportent dans leurs ouvrages sur la

tirer ici son nom d'un endroit, situé, suivant St. Jérôme (1), *dans les contrées des Francs, in regione Francorum:* encore une épithète visiblement empruntée du pays qu'habitait Postume. L'on voit aussi Hercule sur les médailles de Postume sous plusieurs autres dénominations; il y est appellé quelquefois HERCVLES ROMANVS, ERYMANTHINVS, ARGIVVS, CRETENSIS, LYBICVS, PACIFER, IMMORTALIS, INVICTVS, COMES, etc.

Suivant le témoignage de Sanderus (2), on a déterré

Numismatique. — Lacarry (De Coloniis, etc., l. 5, cap 3) croit ces médailles frappées après l'alliance que Postume avait contractée avec les Francs en 262.

(1) Dom Bouquet, Rec. des Histor. des Gaul., tom. I, pag. 611. *Ex Chronico Hieronymi Presbyteri de Gallis:* CCLXXXVIII Olymp. an. 1. Valentiniani 9, an. Chr. 373. *Saxones cæsi* DEUSONE *in regione Francorum.* Tristan (dans ses Comment. Histor., tom III, pag. 145), d'après Jean Isaac Pontanus (Orig. Franc., l. 2, cap. 3), pense que *Deuso* ou *Deuson* est le même endroit que *Duytz*, situé au-delà du Rhin vis-à-vis de Cologne; et que *Duytz* est l'ancienne forteresse de *Diuza* ou *Duiza* dont parlent les Annales de Metz, sous le nom de *Diuza* ou *Duiza castrum.* En voici le texte rapporté par Du Chesne (tom. III, p. 312). *Qui (Liutbertus) assumptis secum aliis Episcopis, recto itinere* DIUZA *(Regino,* DUIZA*)* CASTRUM *pervenit, et formidans ne forte insidiæ sibi à Caroli fautoribus molirentur, nequaquam Rhenum transiit, sed, destinatis missis, mandavit ut honestiores ex Clero, et nobiliores ex populo sibi ad idem* CASTRUM *occurrerent.*

(2) Sanderus, Fland. Illust., tom. I, l. 3, pag. 144, edit. Hag. Comit. *In hunc usque diem ager Gandavo vicinus varia Cæsarum uti Neronis,*

dans les environs de Gand, même de son temps, plusieurs médailles des Césars, depuis Néron jusqu'à Constantin, et beaucoup d'autres monumens de la grandeur Romaine.

En effet, je possède trois médailles qu'on a découvertes au Mont *Saint-Amand,* près de la ville de Gand; deux de Trajan, l'autre d'Antonin. Elles sont toutes les trois en moyen bronze. La dernière est la plus intéressante. Elle représente un Éléphant, la légende porte: MVNIFICENTIA AVG. COS. IIII. *(Pl. I, fig. IV, pag. 22.)* Les paroles de Capitolin (1) dans la Vie d'Antonin le Pieux servent très-bien à l'explication de cette médaille. *Il donna souvent des spectacles, où il fit paraître des Éléphans .... et beaucoup d'autres espèces d'animaux rares. Il fit même une fois lâcher jusqu'à cent Lions à la fois.* On n'a marqué sur les médailles que les Éléphans et les Lions; à cause apparemment que dans ces spectacles il avait paru une plus grande quantité de ces animaux

Gordiani, Trajani, ac aliorum usque ad Constantinum numismata aliaque Romanæ potentiæ monumenta effodit.

(1) Capitolinus, in Vita Antonini, in Collect. Script. Latin. Vet., tom. II, cap. 10, pag. 298. *Ad indulgentias pronissimus fuit. Edita munera, in quibus Elephantos .... et omnia ex toto orbe terrarum cum Tigridibus exhibuit. Centum etiam Leones una missione edidit.*

que des autres. On lit sur la face, autour de la tête d'Antonin, couronnée de lauriers: ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. XII., ce qui retombe à la douzième année de son Empire; époque que le célèbre Mezza-Barba (1) place sous l'année 149 de l'Ère Chrétienne.

On a aussi découvert dans les environs de Gand deux médailles Gauloises, et une autre Romaine. Elles sont en or (2). Quant aux deux premières, elles portent l'empreinte de la barbarie et du peu de goût des nations qui ont anciennement occupé notre Gaule. On y voit quelques figures grossières, dont on ignore absolument la signification. (*Pl. I, fig. V et VI, pag. 22.*) Plusieurs Antiquaires ont rapporté des médailles Gauloises; mais sans autre motif que la curiosité: car elles ne peuvent rien nous apprendre sur l'Histoire; et en général il est impossible de rien deviner sur les lieux et sur l'époque de leur fabrication. Une autre raison m'a engagé à les faire graver; elles nous donnent occasion d'observer, que l'*intérieur* de la Flandre, où elles ont été déterrées, fut habité dans ces temps réculés.

---

(1) Mediobarbus, in libro cui titulus: Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 200.

(2) Je possède ces trois médailles. M.r Tiberghien a eu la complaisance de me céder la dernière.

La troisième médaille est de Faustine la jeune. La face représente cette Impératrice avec la légende: FAVSTINA AVG. PII AVG. FIL. (*Faustina Augusta Pii Augusti Filia.*) On voit au revers une Colombe; la légende porte: CONCORDIA. (*Planche I, fig. VII, pag.* 22.)

Il y a plusieurs médailles sur lesquelles on a voulu éterniser la mémoire des alliances conjugales entre les Empereurs et les Impératrices, les Princes et les Princesses de l'Empire Romain. Les unes célèbrent l'alliance et le mariage même de ces Princes et Princesses: les autres en marquent les suites heureuses, telles que la paix, la concorde et la bonne intelligence. C'est ce qu'on a voulu représenter au revers de la médaille de Faustine la jeune, sous le symbole d'une Colombe, avec la légende: CONCORDIA. Faustine la jeune était fille d'Antonin le Pieux et de Faustine. Elle fut mariée à Marc-Aurèle. L'exemple de sa mère l'avait corrompue dès sa jeunesse: elle s'abandonna après son mariage à la débauche la plus effrénée, et devint par sa conduite la honte de sa famille, et l'horreur de son siècle. On trouve en effet peu de femmes qui ayent porté le scandale à des excès aussi révoltans; et l'on ne peut lire sans dégoût le détail que l'Histoire a conservé de la lubricité de cette Impératrice. Elle surpassa Cléopatre,

Julie, Messaline et les autres femmes qui s'étaient signalées dans la débauche. Elle vécut dans le débordement le plus infame jusqu'en l'an 175, qu'elle suivit Marc-Aurèle en Asie. Ce fut pendant le cours de ce voyage qu'elle termina ses désordres en même-temps que sa vie.

On a encore déterré dans les environs de cette ville, une petite Figure représentant un homme à longue barbe et ayant les mains jointes, comme pour prier. Ce bronze paraît avoir servi de manche à un couteau. On ne peut s'empêcher de le regarder comme Gothique; mais rien ne le caractérise en particulier, et le sujet du dessein ne me paraît guères susceptible d'explication; peut-être n'est-il qu'un effet de l'imagination de l'ouvrier. Il indique le temps d'ignorance, ou plutôt le mauvais goût qui avait succédé aux véritables beautés de l'art, et qui répandait dans les compositions le désordre et la bizarrerie.

Hauteur trois pouces. (Planche I, fig. VIII, pag. 22.)

Fossa Othoniana, Fossé d'Othon.

L'Empereur Othon voulant mettre fin aux altercations qui s'élevaient continuellement au sujet des limites de l'Empire et de la France, établit à Gand, au confluent de l'Escaut et de la Lis, le Château Neuf, ou, suivant d'Oudegherst (1), il s'en rendit maître et il y ajouta de nouvelles fortifications; Wycman en fut le premier Comte; l'Empereur lui assigna pour domaine les Quatre Offices *(de Vier Ambachten)* avec leurs dépendances, Assenede, Bouchaute, Axel et Hulst, et tout le Pays de Waes. La Chronique de St.-Bavon place ce fait à l'an 936; d'Oudegherst à l'an 941; Meyerus et d'autres le rapportent à l'an 949, ce qui est plus vraisemblable (2). Nos Historiens ajoutent qu'Othon, afin de mieux fixer les bornes de l'Empire vers ce canton, fit creuser un *fossé* depuis le Pont de Saint-Jacques à Gand jusque dans le *Hont* ou le lit

(1) D'Oudegherst, Annal. de Fland., tom. I, chap. 24, pag. 153.

(2) Gramaye, in *Gandavo*, cap. 12, pag. 6, ait: *Meyeri calculus vero est propior, cum passim Scriptores Vitæ Ottonis isto anno Belgas per eum Imperio junctos fateantur, qui anno ejus sæculi* 48 *in Danos occupabatur*, et 35 *necdum inauguratus erat.*

Occidental de l'Escaut; et l'on appella ce canal le *Fossé d'Othon.*

Meyerus (1), Marchantius (2), et d'autres savans ont cru que l'Escaut-Occidental même n'est autre chose que ce canal élargi par la suite des temps. Boxhorn (3), et d'après lui Smallegange (4), rapportent aussi qu'en 980 l'Empereur Othon fit creuser le canal, nommé les *Wielingen,* autrefois le *Fossé d'Othon,* au travers des dunes qui séparaient la Flandre de la Zélande; que ce Fossé d'Othon *(Fossa Othoniana)* fut nommé en Flamand *Hot-zond,* ce qui veut dire dans la langue de nos ancêtres *Ottos* ou *Hottos-water, Zond* signifiant *Water,* et dont ensuite par corruption on a fait *Hont,* qui est le nom de l'Escaut-Occidental. Heussenius (5) a

(1) Meyerus, Annal. Fland., l. 2, pag. 18, anno 949. *Ad hæc Cæsar (Otho) terram quatuor Officiorum occupavit,* FOSSAMQUE HONTAM *duxit, quam* OTHONIANAM *dixit, ac finem Imperii esse voluit.*

(2) Marchantius, Fland. Descript., l. 1, pag. 138. *Breskens-santum sive Breskinam à Vlissinga Walachræ, vix horæ spacio, fretum nunc discernit; quum Vlissinga Flandriæ continenti fère adhæsisse existimetur ante annum* 980, *quo Otho secundus Cæsar,* FOSSAM OTHONIANAM *ad commoda navigationum duxit, metuensque ne aliquando mare damnose irrumperet, cataractas, quas* WIELINGEN *adhuc vocant, quod rotis funibusque elevarentur, extrui jussit.*

(3) Boxhorn., Chron. van Zeeland, I.ste deel, pag. 65.

(4) Smallegange., Chron. van Zeeland, pag. 120.

(5) Heussenius, Oudheden van Zeeland, I.ste deel, Inleyding, §. 2.

employé plusieurs pages pour prouver la même chose. Wastelain (1) y est conforme. D'Anville (2) lui-même a pris l'Escaut-Occidental pour le *Fossé d'Othon. On est suffisamment instruit,* dit-il, *que l'autre bras, sous le nom de Wester-Scheld, et autrement appellé le* HONT, *est originairement, et avant que la mer l'eût fort élargi, un canal creusé par l'Empereur Othon I.er, dans le milieu du dixième siècle, d'où vient que ce canal est appellé* FOSSA OTHONIS.

L'opinion de ces Auteurs a été presque généralement suivie: mais en 1727 il parut une *Déduction du droit des États de Zélande sur le Hoofdplaat (3),* où elle fut vivement attaquée. D'autres Écrivains graves (4) l'ont également combattue. En effet, il est constant, comme M.r Kluit (5) l'a démontré avec autant de sagacité que d'érudition, que le *Hont* n'est point un canal creusé, mais un amas d'eau considérable formé par

---

(1) Wastelain, Descript. de la Gaule Belg., sect. 5, pag. 185.

(2) Notice de l'Ancienne Gaule, pag. 585.

(3) *Deductie van de Staten van Zeeland, wegens den eigendom der Hoofdplaat in de Staten notulen van Zeeland, anno* 1727.

(4) Tegenw. staat van Zeeland, deel I, bl. 5, 6. — Item M. Te Water, dans sa Préface sur les Annales d'Utrecht, etc. etc.

(5) D. Kluit, Hist. Crit. Comit. Holland. et Zeel., tom. I, p.te 2, pag. 139 et seq.

les violentes inondations de plusieurs écoulemens de l'Escaut.

Qu'on ne soit pas surpris de voir sur quelques copies de la célèbre Carte Géographique de Gui, Comte de Flandre, de l'an 1274, une étiquette qui indique le lit Occidental de l'Escaut ou le *Hont* comme le *Fossé d'Othon* (1). Si l'on jette un coup-d'œil sur cette Carte, on sera pleinement convaincu qu'une main étrangère, dans des temps postérieurs, l'a grossièrement défigurée, en y ajoutant des remarques qu'indubitablement l'original n'a pu contenir. On y lit entr'autres: *En* 980 *l'Empereur Othon perça les dunes appellées le* WIELINGE, *entre la Flandre et la Zélande, et ce fossé qui se jette dans l'Escaut à Gand, est connu sous le nom de Fossé d'Othon* (2). Il est inutile de prouver la fausseté de cette assertion; les Écrivains modernes conviennent aujourd'hui que le *Hont* ou l'Escaut-Occidental ne peut être regardé comme le *Fossé d'Othon:* mais ce qui est inconcevable, ce *fossé* ou canal y est représenté traversant le milieu des Quatre Offices (*de Vier Ambachten*)

(1) Cette étiquette porte: *In het jaer* 980, *wierden de duynen doorgegraven tusschen Vlaanderen en Zeeland*, *by den Keyzer Ottho*, *dat men hier noemde de Wielinge*, *en hadden de namen Otthogracht tot Gendt en Schelde.*

(2) Voyez la Note précédente.

et les séparant en deux: nous verrons plus bas, qu'un tel *fossé* eût été directement contraire au but d'Othon (1). Il y a plus, je trouve marqué dans une autre étiquette de la Carte que j'ai sous les yeux, des accidens arrivés en 1377 pendant le Règne de Louis de Maele, tandis que la Carte est dressée sous Gui en 1274 (2). D'ailleurs

---

(1) La Carte que j'ai sous les yeux est copiée en 1687 d'après une autre plus ancienne. Smallegange (Chronyk van Zeeland, pag. 120) en avait une pareille avec les mêmes inscriptions; mais il en a seulement fait dessiner la partie qui concerne la Zélande. Il dit en outre qu'une semblable se trouve dans les archives du Conseil en Flandre. (Cet Auteur écrivit son Histoire en 1696.) Il en existe aussi une dans la Chambre des Comptes de Zélande, et il y en avait une autrefois dans l'Abbaye de St-Pierre à Gand: n'ayant pas vu les deux dernières, j'ignore si elles diffèrent des précédentes. — Suivant toute vraisemblance on a ajouté l'étiquette, qui fixe le *Fossé d'Othon* au lit Occidental de l'Escaut, parce qu'on a cru généralement pendant plus de deux siècles que c'était là l'endroit où il fallait placer ce *fossé* célèbre.

(2) En voici l'étiquette: *Ten tyde van den Grave Guy van Dampiers Grave van Vlaenderen, was de gelegentheyt van Vlaenderen in der manieren als dese feigure van Carte bethoont. Den voorn. Grave regneerde in't jaer ons heeren* 1274*; in 't jaer* 1179 *soo was het water soo groot, dat den dyck doorbrack tot Damme, dat men dan naer noemde Hontsdamme; en de Wielhingen braken door in 't jaer* 1377 *den* 12 *dag van november, ten tyde van Graef Lodewyck van Maele, ... en verdroncken de volgende prochien. Den Piet, Biervliet, Willemyen Clooster, Bentille, Rousselaere, Ysendyk, Hellemaere, Schoondyk, Guternisse, S.t Nicolaes, S.te Margriette, Osimans Kerck, dat men nu noemt Audemans Cappelle, S.t Jan in de Woestyne, S.te Catthelyne,*

le langage ou dialecte Flamand dont on s'y sert, n'est aucunement du treizième siècle.

Depuis l'an 1727 on a soutenu que le *Fossé d'Othon* ayant son origine à Gand au Pont de St.-Jacques, passait à Rooden-Huyze, à Zuyddorp, à Axel, et communiquait auprès de Terneuze avec le *Hont* ou l'Escaut-Occidental. Mais ces Auteurs se sont écartés de l'embouchure, tandis qu'ils se rendaient plus près de la source. Car si ce canal, venant de Gand, eût traversé *Axel*, il aurait sans contredit divisé en deux parties ce qu'on appelle les *Quatre Offices*; et le but que ces Écrivains mêmes attribuent à Othon, n'aurait aucunement été rempli; les limites entre l'Empire et la France n'auraient point été fixées, mais seraient restées incertaines. Les mêmes motifs renversent l'opinion de Gramaye (1) qui conduit ce Canal par le *Moerwater*, près du village d'Hontenisse dans le bras Occidental de l'Escaut: en ce cas le Pays de Waes aurait été séparé

Hamen, *Cnukerck nu Kaukerck*, *Nieuvliet*, *Nivelle*, *Hungervliet*, *Bouchaute en Wilmerkercke.*

Aldus gecopieert naer eene oude Caerte by my onderschreven gesworen Lantmeter .... in de maent February 1687. *Ond.* F. Lobrecht.

Meyerus (Annal. Fland., l. 13, pag. 168) rapporte cette inondation à l'an 1377, le 16 Novembre.

(1) Gramaye, in *Gandavo*, cap. 5, pag. 4.

des Quatre Offices; et par là même l'Empereur n'aurait pas atteint son but.

Enfin M.[r] Kluit (1) place le commencement du *Fossé d'Othon* au Pont de St.-Jacques. *De là,* dit-il, *ses eaux coulent jusqu'à Rooden-Huyze; puis elles s'avancent par Cluyzen, Ertvelde, Lembeke, sous le nom de* CANAL D'EECLOO, *vers l'un ou l'autre bras de cette grande embouchure de l'Escaut appellée* HET ZWYN, *où elles se jettent dans la mer.*

Ce Savant voudra bien me permettre de lui faire observer qu'à Rooden-Huyze il ne se trouve pas de canal qui conduise à Eecloo; à Langerbrugge (à une lieue de Gand) il y a un canal qu'on nomme le *Canal de Cluyzen,* et qui va par Ertvelde, par Lembeke jusqu'à Caperyke (2). Le canal venant d'Eecloo se joint à la Lieve; puis la Lieve tombe dans le Canal de Bruges, à l'endroit appellé le *Rabot.* Il est inutile de remarquer qu'on y chercherait en vain un *fossé* qui pût servir de limite entre l'Empire et la France. Une telle méprise est très-pardonnable à un étranger; parce que, n'ayant pas des connaissances topographiques sur

(1) D. Kluit, Hist. Crit. Comit. Holl. et Zeel., tom. I, p.[te] 2, pag. 152 et seq.

(2) Ce canal n'est plus navigable aujourd'hui en ces deux derniers endroits.

chaque lieu en particulier, rien n'est si aisé que d'être induit en erreur par une Carte fautive d'un pays qu'on n'est pas obligé de connaître en détail. Sanderus (1) qui a écrit sur les lieux, s'est trompé lui-même à ce sujet.

Où donc chercher ce *fossé* célèbre, qui depuis deux siècles et demi a tant exercé les savans? Peut-être, si j'ose le dire, dans *la région des chimères.* M.r Kluit (2) lui-même avoue *que tout ce que l'Histoire nous apprend du* FOSSÉ D'OTHON, *est puisé dans la Chronique de St.-Bavon, Hoc docet Chronicon S. Bavonis, unde omnis rei notitia hausta* (3). Eh bien! examinons ce monument. En voici le texte comme ce Savant le propose, d'après le Manuscrit original, conservé autrefois dans les archives de l'Évêché de Gand (4): *Ce ne sont pas les Rois de*

(1) Sanderus, Fland. Illust., tom. I, l. 3, pag. 140. *In illis aquæductus Eclonianus est; is per Lembekam, Sledingam, Ertveldam et Clusam in Celebrem novi Sassi fossam lapsus, etc.*

(2) D. Kluit, Hist. Crit. Comit. Holl. et Zeeland., tom. I, p.te 2, pag. 151.

(3) La Chronique de St.-Bavon n'a jamais été imprimée en entier; nous en avons seulement quelques fragmens dans nos Historiens.

(4) D. Kluit, Cod. Diplom. Chartar. et Document., tom. II, p.te 2, n.° 5, pag. 23. Avant de rapporter ce texte, il met le titre suivant: *Probationes de* FOSSA OTTONIANA, *medio sæc. x. inter Franciæ Regnum et Germaniæ Imperium ab rege Ottone I sive Magno ducta, qua separavit*

France, ni les Comtes de Flandre qui ont construit le Château Neuf situé dans l'Empire, sur les bords de la Lis; mais les Empereurs l'ont bâti dans la propriété libre de l'Abbaye de Saint-Bavon; autant pour protéger ce Monastère et l'ancien Château de Gand, que pour marquer la séparation du Royaume d'avec l'Empire. L'Empereur Othon voulait, par ce moyen, fixer les limites entre la France et l'Empire. Les Comtes de Flandre, en reconnaissance du droit qu'on leur avait cédé, ont longtemps payé et payent encore aujourd'hui à ceux de St.-Bavon une redevance annuelle de cinq escalins. C'étaient des

---

terram Flandriæ Imperialem, nempe WASIAM, IV AMBACHTAS, RELIQUASQUE ZEELANDIÆ INSULAS *à Franciæ Regno, cujus Regni pars ditio erat Comitum Flandriæ.* (Ex MS. Chronico S. Bavon. authentico, quod servabatur in Palatio Episcopali Gandavensi) Alors suit l'extrait de la Chronique: *Anno 936 Castellum novum, quod ad ripas Legiæ, in Imperio situm est, non Reges Franciæ, non Comites Flandriæ, sed Imperatores Romanorum, in fisco et libera possessione S. Bavonis, ad defensionem ipsius Monasterii et antiqui Castri Gandæ, propter divisionem Regni et Imperii statuerunt: quo scilicet præfatus Otho Regni Francorum et Imperii Orientalium fines determinavit. De quo censum quinque solidorum S. Bavoni longo tempore Comites Flandriæ solverunt, et nunc solvunt. Huic novo Castello, non Castellani, sed Comites præfuerunt: quibus quatuor Villæ cum appendiciis suis, Asnethe, Bocholt, Axla, Hulsta cum tota Wasia subjectæ fuerunt. Quidam autem prædictorum Comitum Wycmannus exstitit, habens uxorem Lutgardim, filiam Arnulphi Magni Comitis Flandriæ.*

Comtes particuliers, et non des Chastelains qui avaient le commandement du Château Neuf. Les Quatre Offices avec leurs dépendances, Asnethe (Assenede), Bocholt (Bouchaute), Axel et Hulst, et tout le Pays de Waes étaient soumis à leur jurisdiction. Il y eut parmi ces Comtes un certain Wycman; sa femme s'appellait Lutgarde, fille d'Arnould-le-Grand, Comte de Flandre. Or, je le demande à tout lecteur impartial, y a-t-il une seule phrase en cet extrait, par laquelle on puisse établir l'existence d'un *fossé* creusé par Othon, depuis le Pont de St.-Jacques à Gand jusqu'à la mer? Tout ce qu'on prouvera, c'est que les Empereurs ont fait construire aux frontières de leurs domaines une forteresse sur les bords de la Lis, pour défendre le Monastère de St.-Bavon et l'ancien Château de Gand; et en même-temps pour servir de limites entre l'Empire et la France. Il n'y est fait aucune mention d'un *fossé* quelconque. Cependant tous les Auteurs qui ont parlé du *Fossé d'Othon,* se sont appuyés sur cette Chronique. Il est vrai que quelques Historiens en citent le texte tout autrement. Des Roches (1) d'après Butkens (2), et Butkens d'après

(1) Des Roches, Mémoir. Couron. par l'Académ. de Bruxelles en 1770, pag. 55.

(2) Butkens, Troph. du Brab., tom. I, preuv., pag. 11.

Du Chesne (1), nous en donnent la leçon suivante (2): *Afin de mieux expliquer ce qu'on a dit précédemment, il faut remarquer que l'Empereur Othon, en 941, fit creuser devant le Pont de St.-Jacques (à Gand) un fossé depuis l'Escaut: et il appella de son nom tout le district* (OMNEM PAGUM) *jusqu'à la mer. Par ce moyen, il voulut fixer les limites entre l'Empire et la France, etc. etc.* Quand même ce passage se trouverait dans l'original, en pourrait-on déduire quelque argument qui établît l'existence de ce *fossé* depuis l'Escaut jusqu'à la mer? Non certes: à moins qu'on n'attribue au mot *pagus* (district) la signification de *fossé*. J'avoue que la phrase est barbare et presqu'inintelligible; mais jamais on ne lui prêtera raisonnablement un sens qui favorise l'opinion

(1) André du Chesne, Hist. Généal. de la Maison de Guines, preuves du livre 2, pag. 42, Paris 1631.

(2) *Anno* 941, *pro præcedentium ampliori declaratione sciendum, quod Otto Imperator de Scaldi fossato ante Pontem S. Jacobi usque in mare extensum à nomine suo omnem pagum Ottingam vocavit, quo Regni Francorum et Imperii Orientalium fines determinavit. Ante Ottonem, Castellum quod ad ripas Legiæ situm est, non Reges Franciæ, non Comites Flandriæ, sed Imperatores in libera S.ti Bavonis possessione propter divisionem Regni et Imperii statuerunt, de quo censum quinque solidorum S. Bavoni longo tempore Comites solverunt. Huic castello non Castellani sed Comites præfuerunt, quibus quatuor villæ cum appendiciis suis, scilicet Hasnethe, Bocholt, Axla, Hulsta, cum tota Wasia subjectæ fuerunt.*

que je combats (1). Il y a plus, le texte de la Chronique de St.-Bavon que nous avons cité *en premier lieu* est pris de mot en mot du Manuscrit authentique conservé dans les archives de l'Évêché de Gand. M.r Kluit (2) lui-même l'atteste. On ne conçoit pas comment Du Chesne a pu rapporter des paroles qui diffèrent essentiellement de l'original. On croira peut-être qu'il les a puisées dans un autre Manuscrit du même genre; point du tout; j'ai examiné à la Bibliothèque de la Ville le dépôt de l'ancienne Abbaye de St.-Bavon, confié autrefois au Chapitre de la Cathédrale (3); je n'ai trouvé parmi ces Manuscrits qu'un abrégé de cette Chronique, purement relatif aux choses Ecclésiastiques. Quant à l'original, déposé à l'Évêché de Gand, les temps malheureux du dernier Vandalisme ont fait disparaître cette pièce intéressante. Nous en avons des extraits authentiques (4).

Si l'on m'objecte que l'opinion que je soutiens est absolument nouvelle, et contraire à tous les Auteurs

(1) Voyez plus bas, pag. 48.

(2) D. Kluit, Hist. Crit. Comit. Holl. et Zeel., tom. II, p.te 1, n.° 5, pag. 23.

(3) M.r Wallez, Bibliothécaire de la Ville, a eu la complaisance de me communiquer ces Manuscrits.

(4) L'extrait que Gramaye (in *Gandavo*, cap. 12, pag. 6), et Sanderus (Fland. Illust., tom. I, l. 3, pag. 167 et pag. 181) nous en donnent, est conforme à celui de M.r Kluit

qui ont traité cette matière avant moi, je répondrai qu'ils ont pu tous être induits en erreur par un extrait vague et obscur de cette Chronique, et, suivant toute apparence, supposé.

Quant à la situation du Château Neuf, il paraît certain, suivant la Chronique citée, qu'il était élevé sur les bords de la Lis, où cette rivière se joint à l'Escaut, dans les environs du Monastère de St.-Bavon, sans que l'on sache le point fixe où il a été situé.

Je ne puis oublier de remarquer que l'on voit encore de nos jours à Gand un canal venant de l'Escaut depuis le Pont de St.-Jacques jusque dans la Lis, qui, de temps immémorial, est appellé le *Fossé d'Othon* (*Otto-Gragt*). Je crois qu'il a fait partie des fortifications établies par l'Empereur Othon pour la défense du Château Neuf. Il est vrai que ce *fossé* n'était pas situé *dans la propriété libre du Monastère de St.-Bavon* (1); mais Othon étant en guerre avec Arnould, Comte de Flandre, au sujet des limites de l'Empire, s'est peu embarrassé, sans doute, de violer le territoire de son ennemi. C'est peut-être en cet endroit qu'il faut chercher la source de toutes les chimères qu'on a avancées sur le *Fossé d'Othon*. Il y a plus, si l'on voulait absolument maintenir la leçon

(1) Voyez la Chron. de St.-Bavon citée ci-dessus en notre ouvrage, pag. 43.

de la Chronique de St.-Bavon, comme je l'ai citée plus haut, d'après Des Roches, Butkens et Du Chesne (1), ne pourrait-on pas dire que cette expression, *ante Pontem S. Jacobi,* doit s'entendre *uniquement* du *fossé* ou canal connu à Gand sous le nom de *Fossé d'Othon (Otto-Gragt),* qui semble avoir fait partie des fortifications du Château d'Othon? Le mot *Fossatum* employé dans l'extrait cité par Du Chesne, signifie, au moyen âge, un fossé creusé pour défendre l'entrée d'une ville ou d'une forteresse (2); et dans nos anciennes Chartres, on trouve souvent *Scaldi* au génitif, au lieu de *Scaldis,* puisqu'on dit aussi au nominatif *Scaldus (3).* D'après

(1) Voyez pag. 45, note 2 dans notre Recueil.

(2) Glossarium Du Cange, tom. III, pag. 659 et seq. FOSSATUM, *vallum, fossa; sed ea præsertim, quæ circa urbium mænia circumducitur.* — Albertus Aquensis, l. 4, cap. 30. *Vallo immenso quod dicitur* FOSSATUM. — Petrus de Vineis, l. 2, epist. 49. *Non est habilis resistentiæ locus, quem murorum non munit ambitus, aut concavitas* FOSSATORUM. — Charta ann. 1160 apud Brussel (de l'Usage des Fiefs), tom. I, pag. 382. *Partem (domus, quæ nominatur Savigniacum) jam firmaveram cum* FOSSATO *duorum jactuum.* — Adrien de Valois (Notit. Gall., pag. 404) observe que nos Historiens ont pris quelquefois *Fossata* pour les châteaux ou forteresses mêmes. Dans une Chartre de l'an 1112 (Hist. Lotharing., col. 533). *Infra ambitum prædicti* FOSSATI *vestri morabitur.*

(3) Baudemont, au septième siècle, dans la Vie de St.-Amand, dit: *Præter fluenta* SCALDI *fluvii.* Voyez les Acta Sanct. Belg., tom. IV, cap. 3, pag. 249.

ceci, *de Scaldi fossato* ne paraît être autre chose que, *à fossato Scaldis*, c'est-à-dire, *dès le* fossé *qu'Othon fit creuser depuis l'Escaut, etc.;* alors le sens serait, que *l'Empereur Othon appella de son nom tout le district jusqu'à la mer, depuis l'Escaut, à l'endroit (devant le Pont de St.-Jacques), où il fit creuser un* fossé (1). S'il y a de la difficulté à expliquer ce qu'on a voulu nous apprendre par ces mots: *Usque in mare extensum omnem pagum, Tout le dictrict jusqu'à la mer,* c'est le prétendu passage de la Chronique même qui en rend le texte presqu'inintelligible.

Au reste, je propose ce sentiment comme vraisemblable, et je suis bien éloigné d'en regarder les preuves comme des démonstrations.

Castrum Vetus, le Vieux Chateau,

Appellé tel par nos Chartres, est celui où St. Amand fonda, au septième siècle, une Communauté de Prêtres séculiers, changée bientôt en un Monastère; on n'en connaît point l'origine: les monumens Historiques nous

(1) Extrait de la Chronique de St.-Bavon, citée ci-dessus pag. 45, note 2, d'après Des Roches, Butkens et Du Chesne: *Otto Imperator de* SCALDI FOSSATO, *ante pontem S. Jacobi, usque in mare extensum à nomine suo omnem pagum Ottingam vocavit, etc.*

apprennent seulement qu'il est d'une *haute antiquité* (1). Il fut détruit de fond en comble, au neuvième siècle, par les Normans (2); puis retabli, et pour la seconde fois saccagé. Après sa destruction, les Religieux de l'Abbaye de St.-Bavon s'en approprièrent le terrain. On ignore les différentes époques auxquelles il faut placer ces faits; tout ce que j'ai pu découvrir, c'est que ce château existait encore à la fin du douzième siècle (3). Depuis la ruine de cette forteresse, le tribunal de jurisdiction du *Vieux Château*, appellé aussi dans nos Annales (4) *Oudenbourch* ou *Vieuxbourg*, a été transféré dans l'enclos du Château du Comte (*'s Graven-steen*), et il y a retenu son nom (5).

Paul III, à la demande de Charles-Quint, sécularisa le 22 Juillet 1536 l'Abbaye de St.-Bavon (située jadis dans l'enceinte du *Vieux Château*), et l'érigea en Collégiale (6).

(1) Voyez en notre Recueil, pag. 2.

(2) Chronicon S. Bav., ad an. 851.

(3) Il est fait mention du *Vieux Château* en 1199 dans une Ordonnance de Baudouin de Constantinople, Comte de Flandre: *Piscatores de Gandavo, et illi qui manent in* VETERI CASTRO (Livre Blanc, pag. 49).

(4) D'Oudegherst, tom. II, pag. 23. — Gramaye, in *Gandavo*, pag. 3.

(5) Idem, ibidem, pag. 6. — Cet Auteur nous apprend beaucoup de particularités concernant le *Vieux Château*; c'est dommage qu'il ne nous indique pas la source où il les a puisées.

(6) Miræus rapporte cette Bulle, Oper. Dipl., tom. II, pag. 1051 et seq.

En 1540, le Monastère fut démoli par ordre de l'Empereur, pour y construire une citadelle qui dominât la ville. La mémoire de ce fait s'est conservée sur une médaille que j'ai acquise (1). On voit de l'un côté l'aigle éployé, avec la légende: QVÆ DEI DEO. QVÆ CÆS. CÆSARI. L'inscription du revers porte : CAROLI V IMPERATORIS MANDATO. Au milieu : COEPIT GANDAVI CASTRVM COSTRVI 1540. *(Planche I, fig. 9, pag. 22.)* Les Chanoines de la nouvelle Collégiale, en vertu d'un Décret d'Alexandre Farnèse, Cardinal et Légat du Souverain Pontife, en 1540, se transportèrent à l'Église de St.-Jean, appellée depuis St.-Bavon (2). Paul III confirma cette translation par une Bulle de la même année (3). En 1559, lors de l'érection de trois Archevêchés et de treize Évêchés dans les Pays-Bas, Paul IV changea cette Collégiale en Cathédrale (4).

---

(1) Je ne trouve cette médaille ni dans Van Mieris (Historie der Nederlandsche Vorsten), ni dans aucun autre Auteur.

(2) Decretum illud datum fuit Gandavo anno MDXL quinto idus Maji (11 Maji). Vide Miræum, Oper. Diplom., tom. II, pag. 1056 et seq.

(3) Idem, ibidem, pag. 1059.

(4) Idem, tom. I, pag. 472 et seq. Miræus et Foppens son continuateur nous ont donné ces pièces, d'après les Manuscrits originaux consignés dans les archives de la Cathédrale de Gand.

Castrum Novum, Chateau Neuf.

C'est celui qu'Othon fit élever pour la défense du *Vieux Château* et du Monastère de St.-Bavon, et en même-temps pour servir de limite entre l'Empire et la France (1). Quant à la situation de ce Château, suivant la Chronique de St.-Bavon, il était sur les bords de la Lis, vers le confluent de cette rivière et de l'Escaut, dans les environs du Monastère de St.-Bavon, sans que l'on sache le point fixe où il a été situé (2). Le canal que l'on voit encore aujourd'hui devant l'Abbaye de Baudeloo, appellé de temps immémorial le *Fossé d'Othon (Otto-Gragt)*, semble avoir fait partie des fortifications du *Château Neuf (3)*. Je crois que Baudouin de Constantinople, Comte de Flandre, dans une Chartre de l'an 1199, fait mention de cette forteresse, sous le nom de *Castellum Gandense (4)*.

(1) Voyez notre Recueil, pag. 20, note 2; idem pag. 43.

(2) Voyez notre Recueil, pag. 47.

(3) Voyez notre Recueil, ibidem.

(4) *Piscatores de Gandavo, et illi qui manent in Veteri Castro, et illi qui manent in bonis appendiciis* Castello Gandensi, *libere et sine ulla contradictione piscari possunt usque ad pontem Reckelin et usque ad Cnapenaerde et usque ad Bertondi beke . . . . similiter et homines Sancti Bavonis liberi sunt à supradicto thelonio.* Livre Blanc, pag. 49 et 50; plus bas, pag. 52, *et illi qui manent in anticastello. Ecclesia S. Jacobi non possidet hanc elemosinam, etc.*

Petra-Comitis, Chateau du Comte, Graven-kasteel ou 's Graven-steen (1).

Nos Annales attribuent la construction de cette forteresse à Baudouin, Bras-de-fer, en 867 (2). Les Normans y ont causé de grands dégâts, qu'Arnould, Comte de Flandre, a réparés après le départ de ces barbares (3). Baudouin, dit de Lille, a ajouté aux ouvrages deux tours, et Philippe d'Alsace y a fait de remarquables restaurations, et a établi la porte qu'on y voit encore aujourd'hui. L'inscription placée à l'entrée du château prouve évidemment ces derniers faits. Elle était gravée sur une plaque de cuivre, qui

(1) Cette forteresse, comme nous avons vu plus haut, pag. xxxiv, est appellée *'s Graven-steen* dans une Chartre de Marguerite, Comtesse de Flandre, de l'an 1268. (*Livre Blanc*, pag. 13.)

(2) Gramaye, in *Gandavo*, cap. 15, pag. 7. — d'Oudegherst, Annal. de Fland., tom. I, pag. 130. Mais cet Historien se trompe, en prenant le *Château du Comte* ou *'s Graven-steen* pour le château appellé *Ganda;* car il est évident que ce dernier était situé au confluent de l'Escaut et de la Lis. Il ne sera pas superflu de remarquer que nos Historiens ont quelquefois confondu ces différens châteaux, en attribuant à l'un la dénomination qui convient à l'autre. Meyerus lui-même, sans contredit le plus exact de nos Chroniqueurs, nomme le *'s Graven-steen* le *Vieux Château. Anno* 1275, Castrum Vetus *de consensu Margaretæ Gandavenses civitati applicuerunt* (Annal. Fland., l. 9, pag. 80).

(3) Gramaye, *in Gandavo*, cap. 16, pag. 8.

malheureusement a disparu en 1803. Ce monument avait vingt-huit pouces de hauteur et autant de largeur. *(Planche A, fig. III, pag. 62.)* En voici l'inscription en caractères Romains.

ANNO
DNI. M. C.
LXXX. PHILIP. COMES
FLANDRIE ET VIROMANDIE
FILIVS THEODERICI
COMITIS ET CIBILIE
FECIT HANC
PORTAM.

En 1180, *Philippe (d'Alsace), Comte de Flandre et de Vermandois, fils du Comte Thierri et de Cibyle, a établi cette porte.*

Cette plaque couvrait une pierre, sur laquelle est taillée une inscription à-peu-près pareille à la précédente. Les caractères n'en sont pas tout-à-fait de la même façon, et on lit à la fin: *Fecit hoc castellum reponi, Il a fait réparer ce château,* au lieu de, *fecit hanc portam, Il a établi cette porte.*

En 1274, Marguerite de Constantinople vendit beaucoup de terrain à ceux de Gand, parmi lequel se trouvèrent le Vieuxbourg et les environs du *Château du*

Comte (1). L'achat fait, le Magistrat de Gand (2) ordonna de combler le fossé, qui fut converti en une rue, et ce château situé hors de l'enceinte de la ville y fut incorporé. En 1268, cette même Comtesse (3)

(1) Voici cette Chartre, comme je l'ai trouvée dans le PREMIER *Livre Blanc* (marqué a a, f.° 39 verso); elle n'a pas encore été publiée.

Nous Marguerite Contesse de Flandres et de Haynau, et nous Guys ses filz, Cuens de Flandres et Marchis de Namur faisons savoir a tous ke nous le Viesbourch seant en uotre ville de Gand et le plache seaut devant nostre Chastel de Gand ki gist entre les trois pons [*la Place de S.te-Pharailde ou Veerle-plaets*], c'est a savoir le pont cō clamme le Pont le Conte [*maintenant le Pont de la Boucherie*], le pont ki siet entre uostre Chastel et la maison Phelippon de Le Val [*le petit Pont rue de la Monnaie*], et le pont cou apiele Houef brighe [*Hoofd-brugge*] devers le Buerchstrate jusques à la justice le Chastelain, tout entieremeut si comme elle gist, dedens les trois pons desseuredis, et les pons avoir si avant ke nous i avons, avons mis a l'Eschevinage de nostre ville de Gand desseuredite, sauf cheu ke nous y retenons toute le droiture entierement ke chil du Viesbourch doivent a nostre Chastel devant dit. Et sauf cheu ausi ke on ne peut nul de nos hommes tenir ne arrester pour dette ne pour catel kil doivent les jours kil venront a plait, ou pour plainte tant ens el Viesbourch ne ens le plase deseuredis, ne as jours ke nous ou nr̄e Baillius les i aroit mandes, et ce doit estre a nostre dit, se nous i estiemes present, ou au dict de nostre Bailliu de Gand se uous ny estiemes. En tesmoinage et en seurte de la quel chose nous avous ces presentes lettres saielees de nos saiaus ki furent donnees lau del incarnation mil deux cens sissante et quatorze le diemence apres Pasques.

(2) D'Oudegherst, Annal. de Fland., tom. II, pag. 178 et 179. *Après le quel octroy et achapt faict, lesdicts de Gand fisrent incontinent abattre le Pont le Conte, qui estoit de bois, et fortifié contre la ville au moyen d'une tour qui estoit pour la défense dudit pont, au lieu mesme où maintenant est la Crâne, laquelle ils demollisrent, et y fisrent un pont de pierre, tel qu'on y voit encore pour le jourd'huy, faisants outre ce remplir les fossez derriere le Chastel, lequel auparavant avoit faict beaucoup de maux à la ville, fut lors sans aucune force.*

(3) *Livre Blanc*, pag. 12.

HIER BEGHINNEN DE PRIVILEGIEN VAN DER OUDERBORCH, GHEGHEVEN BI VROUWE MERGRIETEN, IN T JAER MCC ENDE LXVIII.

In den name s vaders, soens ende s helichs gheests, amen. Ic Margriete van Vlaendren ende van Henegouwe Gravinne, gheve allen woenachteghen lieden in Desseldonc, in Sleidinghen, in Lovendeghen, die nu syn en die wesen sullen dese euere die in desen brief es eewelich te houdeue. In dese voornoemde steden sal men nemen bi den grave, ofte den gheenen die s graven opene lettren daer toe brinct, xiiij. scepenen goede lieden, van den welken men sal maken ij. vierscaren, eene

de Flandre donna des loix et des privilèges à ceux du Vieuxbourg transféré dans l'enclos du 's *Graven-steen.*

vierscare tote Sleidinghen cnde eene vierscare tote Desseldonc. Sy ooc dat sake dat een scepene van de scepenen steerft, bi den grave of bi den bailliu van Ghent, die welke met goeder trauwen sal voortgaen, sal men eenen scepene in syn stede doen. Die scepenen syn up een jaer ne moghen niet scepenen syn in d'ander jaer; nemaer men sal elkes jaers nieuwe maken, ende dat te alre heleghen messe. Niemene deelachtich meyere, ofte amman van eeneghen forfaite, mach men kiesen scepenen. Sy dat scepenen van eere vierscare twifelen in eenighen sticke, alse van haren vonnesse termineirne, bi haren syn si sculdich te hebbene verste een waerven toten naesten dinghedaghe. Ende moghen sy dan niet termineiren, zoo moghen sy dan hebben raet metten scepenen van der andre vierscaren. Soo wat dan de meere partie van die scepenen termineirt of wyst, moet zyn vast ende gestade ghehouden. Moghen sy niet termineeren ende sy discordeiren, so dat die eene heelft te mannen s graven steen casteel van Ghent alse te haren hoofde syn, zy sculdich haer vonnesse te nemene. So wie scepenen wederseghet alse dat zy quaet vonnesse gheseit souden hebben, ofte het gheseit mochten hebben, ofte dat hem ne gheene wet was ghedaen, ofte eenich leelic woort ofte zwaer, hi boet elken scepenen iij. pont ende den grave x. pont. So wat scepene die valsch vonnesse seghet up eeneghe dinc, mach hier af werden verwonnen met iij. scepenen van der selve vierscaren: si so datten de bailliu callengiere, ende wert hy dan verwonnen, so sal hi ghelden den grave iij. pont, ende hi gaet uter vierscare, ende hi ne mach nemermeer wesen scepene, no ne mach niet zweeren waerhede. Ghedynghe es sculdich te sine in elken weke te Sleidinghe up den woonsdach, ende te Desseldonc up ten donredach. Ende dan sal men t eersten dinghen van forfaite, ende van der euere, ende daer na van eerven ende cateilen; ende t elken dingedaghe es men sculdich te daghene de claghers ende hare adversarisse ende de orconden, ende els niemene. Comen sy dan, so syn si sculdich te antwordene: comen sy niet binnen den ghedinghe, so es men se sculdich te bannene of te verwinnene; ende so dat eenich suffisant over hem antwort, dat hi se sal bringhen ten naesten dinghedaghe, ende brynct hi se dan so es hi quite van der borchtocht: brynct hi ne niet, so sal men beede borghe ende diere gedaecht es bannen. Ende die ghedaechde es sculdich te sine verwonnen; en si dat sy hem wettelike ontsculdeghen na scepenen segghene, dat sy voor die daghinghe ende voor den dinghedach waren buten scependomme. Ende dat sal syn ten naesten dinghedaghe alsi comen syn: ende dat syn sculdich ij. scepenen te bekennene ofte meer, ende bi desen sal hi quite syn van den banne; ende soe stappans moet hi staen te rechte ende antworden sine adversarisse ende den grave. Eist van eerven ende van cateilen, ende si dan niet ne commen, so es men se sculdich te dagene ten naesten dinghedage; ende comen sy dan niet, so syn sy verwonnen. Comt ooc de clager niet te sinen daghe van sticken die behoeren ten hoofde, so es hi in forfaite jeghens den grave van iij. pont, ende van iij. pont jeghen synen adversaris van mindern sticken die behoeren te iij. ponden of min, so es hi in forfaite van v. s. den grave ende van v. s. ieghen sinen adversaris; ende hem ne sal men niet antworden, voort en si dat hi wettelicke sinne toten dioghendaghe van stiken die behoeren ten lede, so es de claghere in forfaite van xx. s. ieghen den grave ende van xx. s. ieghen sinen adversaris. Twee scepenen mogen scult bekennen tote x. pont, ende niet meer; ende iij. scepenen tote xv. pont, ende niet meer; ende iiij. scepenen xx. pont ende niet meer: ende v. scepenen, ofte meer, moghen kennesse draghen van alle dinghen van eerven ende van cathcilen die behoeren ten scependomme. Vierscaren mach men bannen met iiij. scepenen, ende niet min. Scepenen syn niet sculdich te dinghene ij. weken voor oust, ende ij. weken in t beghin van onste; en si van forfaite dat ghevalt binnen dien tide. Bailliu es sculdich niemant tontsegghene scependoom: doet hy t, scepenen syn sculdich te cesseirne, voor wien dat hy t scependom ontseicht, toter wilen dat hy t doe beteren. Die bailliu ne mach niemene arasteiren die behoort ter euere: ende die so vele heift dat scepenen kennen dat hy heeft ghenouch te boetene, ende hi borghe soffisant gheven mach bi scepenen, mach hi niet werden ghearrasteirt; andersins mach men bi scepenen arrasteiren tote dat hi betoech heeft ghedaen. Die ooc wert ghearrasteirt mach men niet houden buten scependomme, en zi om vi. zwaer caes die hier naer syn onderscceden. Alle

D'après ce que nous avons vu plus haut, cette forteresse a existé avant les temps d'Othon, et ne peut

---

dinghen die behoorcn ten scependomme moet men bi scepenen termineren ende vonncssen. So wie dat yemene wont mct knive, oſte met torkoise, kolve, oſte boghe, met scichten oſte pikeu, zal verliesen ecn hant; en si dat hi se verdinghe s graven ghenade: maer hi moct t eerst ghenouch doen den ghewonden na de groote van der wonden, na scepenen wysinghe. So wie dat manslacht, oſte brant, oſte dieſte boven v. ſ. doet, of yemeue rooſt, d help gheroup af wert, boven v. ſ. oſte in weghe of buten weghe wyf vercracht, oſte verde breict die hy selve metter hant gaf, ende dan bi scepenen verwonnen wert, hi es van live ende vau al sinen goede in s graven ghewelt ende ghenaden: ende emmer moet de roef dobbel werden ghegheven. Die ooc verde ghegheven heift, ende eenich van siuen maghen die hi binnen verde heift dien verde breict, die ghene die de verde brac es in de boete vau xx. pont, ende diene breict es in de bocte van lx. pont. Wert ooc eenich mesdoen scepenen gheopenbaert dat so bedectelike es ghedacn, dat dict dede bi scepenen nict mach zyn verwonnen, daer of mach de bailliu iiij. scepencn nemen van eenre vierscaren, ende drie van der andre vierscaren, ende die vij. scepenen sullen ondersouken die waerhede van hem allen die wonen binnen scependomme. Ende alse de waerhede dan es ondersocht, die selve vij. scepenen sullen hebben ract metten andren vij. scepenen; ende dan sullen sy voortgaen alsoo sy sculdich zyn. Ende dusdaen waerhede ne zal maer syn van vj. groeteu sticken die voornoemt zyn, ende van el ne gheenen, ende een werf in t jaer. So wie so knyf, oſte torkoyse, kolve, oſte pike, oſte boghe draecht, es sculdich den grave xx. ſ., werdet up heun bevonden, ende van desen es men sculdich eene waerhede t sjaers te doene van allen die behoercn ter vierscaren. Die yemene hant, oſte voete, oſte oghe, oſte lct afslaet, hy es sculdich een alsulk te verliesene, dat es let ieghen let, oghe ieghen oghe. Die ycmene affoleirt, es sculdich den grave v. pont. Es ooc die affolcringhe so ontset, datse onverwinlic es, so sal men boeten by rade van scepencn. Die yemene wont sal gheven den grave iij. pont. Die yemene doet dorghinghe wonde iu den lichame oſte in t hooft, so dat mcn t been ute moet docn, ende dat ij. scepeneu kenlic wert, oſte meer, ende daer af verwonnen wort bi scepenen oſte bi waerheden, es sculdich den grave v. pont, ende den ghewonden v. pont. Die ook yemene smyt oſte plat gheeft, of bi den hare treet, of t vel metten naghelen scoert, sonder bloet, sal gheven deu grave xx. ſ., ende ghesleghenen xx. ſ. Die yemene ter eerden slaet, es sculdich den grave xl. ſ., ende ghesleghene xl. ſ. Die yemene ter eerden slaet met eenen stocke es sculdich den grave iij. pont ende den ghesleghenen iij. pont. Die anders hout houwet, sonder des geens oorlof dien t hout es, oſte thuun breict, oſte eeneghe vrucht roeſt, oſte iu ackere coore, oſte hoy, oſte grane, de welke weert syn xij. d., sal gheven den grave x. ſ., ende den claghere thicuvout sine scade versetten, mach hy t pronven met ij. goeden orconden. Mach hy t ooc niet gheprouven, so sal hi boeten den grave ij. ſ. Die dieſte doet van ij. ſ., sal men bannen iij. jaer; ende wert hi daer binnen ghevanghen so verliest hy cen oere. Die dieſte doet boven ij. ſ., tote v. ſ., hi verliest cen oere. Die ooc ander waerven dieſte dade sal men hanghen, si dat hy s wert verwonnen bi scepenen jugemente. So wie den bailliu, oſte die in sine stede gheset es, verde voor scepenen oſte andre goede liedcn die ten scependomme behoeren ontseghet, sal gheven den grave iij. pont, ende dat also dicke als hi den verde ontseghet. Ende ontseghet hi ne derde waerven so mach menne houden over sine boete ende daer na sal hi verde gheven moeten. Die huussoukinghe bi daghe doet met wapencn of met ghemeenen rade, ende dat scepenen weten ende kennelic es, die t ghelect doet sal gheven dcn grave vj. pont; ende so wie datter hulpe toe doet sal gheven den grave iij. pont. So wie die huussoukinghe doet bi nachte, die ghene die gheleedre es sal gheven den grave x. pont, ende elc hulpre v. pont. Waer ooc yement iu dat assaut versleghen, so es tweevout elke boete in hem allen: ende de verslaghere ende die gheleedre van den assaute syn in s graven ghenaden van live ende van al haren goede. So wie eenich mesdoen van vj. voorseiden sticken doet, van den welken hi niet ne wilde comen te rechte, no staen te rechte, sal men bannen bi scepenen wysdomme, ende verwinnen; ende van lichame ende van goede so moet hi syn in s graven ghenade, so dat die eene heelſt van den goede blive sinen wive: ende heeſt hi ooc ne gheene wyf, ende

aucunement être confondue avec celle construite par

hi ghedeele heeft van sinen goede, elken ghedeele moet t sine bliven. Niemant ne orlooft andren binnen scependomme teberoupene te campe, en si bi harer beeder wille. So wie so eeneghe eerve, groot of cleene, in paise besitende hout een jaer, ende eerve, in welke eerve hi wettelike comen es, ende na ghevalt dat yemene dat eerve calengiert, hi en es niet sculdich te antwordene den calengierere; nemaer hi sal syn eerve voort meer met paise houden ende besitten; en si, van den ghenen die syn onverjaert ende niet ne hebben haer oude. Maer alsi commen te haren jaren, moghen si comen te harer eerven, ende dat bi scepenen, ende ooc van den ghenen die wonen in t ander graefscip. So wie dat sine eerve of lant wilt vercoepen moet doen roupen in die kerke drie sondaghe ende ghebieden. Es ooc eenich adelinc die dat eerve ofte lant wilt coepen, coopt binnen den drien sondaghen, syn die drie sondaghe leden, een vremde mach dat eerve coepen. Comt ooc adelinc, eer men dies eerve ofte lant vercoopt, teens vreemts bouf, so mach hy t hebben om den selven prys ende coepen ten selven paymente. Comt hi ooc niet, so blivet den vremden man. Dore elkes lant mach men waterganc delven, ende so ghelt men hem syn lant bi scepenen. Die waterganc naut ofte slunt, tusschen alre heleghen messe ende paesschen, t onrechte, sal gheven den grave xx. ſ., ende maken stappans den waterganc also hi was eer. Waterganc es men sculdich te makene ende te delvene bi scepenen. Die plouch t onrechte arrasteirt sal gheven den grave xl. ſ., ende dien men so arrasteirt xx. ſ. Die yemene wederstaet herstraten ofte ghemeene wech, t onrechte, sal gheven den grave xl. ſ., ende dien hy wederstaet xx. ſ. Die panden wille van t seinse van sinen lande, de bailliu es hem sculdich eenen pandere te ghevene, ende dan es men sculdich bi scepenen te pandene. Die den pandere wederseicht ofte mesdoet, pant ontseghet voor scepenen es in de mesdaet van iij. pont. In so wat steden dat yement discordeirt ofte twist, die mach men vermaken bi vrienden ende ghebueren, behouden s graven rechte. In elken twiste ofte onminnen mach elk goet man verde nemen, hehouden s graven rechte, daer de bailliu niet en es. Die verde niet gheven en wille, es in die mesdaet van iij. ponden. Die ne ook breiet boet also hier vorseit es. Elc man ofte wyf die ghehuwet es, ghevallet dat die man steerft eer dan t wyf, om den bant van den huwelike sal t wyf hebben ende houden gheheellike van d'eerven, landen, mobele ende onmobele d een heelft. Ende des ghelyc ghevallet dat wyf steerft, eer dan die man, so sal die man om den bant van den huwelike houden ende hebben gheheelike van eerven, van landen, mobele ende onmobele d'eene heelft ende de man of t wyf sullen besitten ende houden erfelike. Ende hebben si kint ofte kindren, na die doot s vaders ofte s moeders sal t kint ofte kindren, si van vadere ofte van moeder, houden ende besitten. Kindere ooc sullen syn ouder s vaders ofte s moeders besccrmenesse ende houdenesse als zy syn onverjaert, ende haer goet ne mach niet mindren. Ende vader ofte moeder sullen der kinder goet hebben tote dat sy commen te haren jaren. Ende so moet haer goet gheel bliven also langhe als zy zyn met vader ofte met moeder. Hebben sy ook no vader no moeder, so syn sy sculdich te hebbene voochde bi scepenen van den besten naester maghen, ende haer goet ne mach niet mindren. Die anders quic scut ende men t hem dan met krachte neemt so sal die nemere den grave gheven xl. ſ., ende den scuttere xx. ſ., ende binnen drien daghen es men sculdich ghenouch te doene den scuttere: anders moet men den meyere gheven t scut ende de meyere sake af hebben vj. d., bi daghe ende xij. d., bi nachte. Elken es gheorlooft in al syn goet te scuttene. Het es elken gheorlooft in alle steden over nootweere te verweerne sinen lichame, sonder eeneghe mesdaet. Alle die commen wonen binnen scependomme, syn si vrie lieden sy blyven vry: syn sy godtshuuse lieden, sy blyven godshuuse lieden. Ende also ghelyc van den besten hoofde, en zy dat sy huwelic doen daer si mede werden ghemindert. So wat dienst mannen die commen binnen desen scependomme, ende daer binnen willen wonen een gheel jaer ende eenen dach, so wiens dienst man so hi zi, wert hy niet daer af ghecallengiert ende hi daer binnen wont also het voorseyt es, blyft vry van dienste; en si s graven dienstlieden, die blyven dienstlieden also zy eer waren. So wie dat dochter ofte sone huwet, steerft die dochter ofte sone sonder hoyr van sinen live, syn goet keert weder by vader ende moeder, leven si. Es ooc vader ofte moeder doet, d een heelft keert up den ghenen diere leeft ende de andre heelft up den naesten. Alle getroude kinderen, si meiskin kint, si cnapellin kint, moeten effene deelen in s vaders goet ende der moeder, si cateilen ofte ander goet. So wie dat syn lant vercoopt, sal gheven den grave van elken

ordre de cet Empereur (1): d'autant plus que l'érection

buenre ij. s., ende den amman van sinen gheboden vj. d., ende van scepenen te maenene iiij. d. Elken es gheorlooft in weghen die men heet herstraten, ieghen syn lant boemen te plantene, in steden daer t niet ne deert, ende die te houwene als hi wille, ende ooc pitte te delvene, sine beesten te drinkene in steden daer t niet ne deert; ende dit mach men doen sonder mesdaet, ende dat bi scepenen. So waer dat meinsche versleghen wert bi ghemeenen rade, es men sculdich de waerhede te doene, openbare, met scepenen, bi den ghemeente van den lieden; ende dies danne verwonnen wert, sal syn van lichame ende van al sinen goede in s graven ghenaden. Ende alle die ghene die syn in hulpen den ghenen die andren slaet es sculdich den grave v. pont ende den ghesleghenen iij. pont. Niemene en mach pandene en si bi scepenen, en ware de baillin om mesdaet die ghewyst es van scepenen. Alle caes die in desen brief syn, sal men jugieren na der wet die hier es ghescreven. Caes diere niet es ooc ondersceeden ende bescreven sullen scepenen jugieren bi haeren eede na rechte redene, ende ooc na der manieren ende der grooten van der mesdaet. So wie bailliu es binnen desen scependomme, es sculdich te zweerne, voor de voornoomde scepenen, dat hi sal zyn ghetrauwe den grave ende dat hi alle dese euere houden sal die hier bescreven es, ende dat hier niet bescreven es sal andelen bi scepenen wysdomme. Binnen desen scepen-domme sal men ne gheene stille waerhede doen voor s graven man voorwaert meer.

Als t ooc scepenen goet dynct ende nuttelic sal men loke sconwen. Die qualike syn loke maekt sal syn in forsaite van xij. d., ieghen den grave, en si dat daer sy een ervelic meyere. Men mach ook loke sconwen met iij. scepenen. Brugghe, weghe ende damme sal men maken ende delven bi scepenen. So wie sine claghe niet doet binnen den jaere, maer swycht, die es men niet sculdich te antwoordene voortwaer meer, no den grave van eeneghen forsaite. Die in eeneghe grachte ofte ghedelf anders lant delft sal t beteren den grave x s., ende den claghere x. s.; ende heeft hy s ooc vele ghe-dolven, hi saelt beteren bi scepenen. Amman ofte meyere es sculdich te daghene de claghers, ende hare adversarise, ende de orconden t sondaechs met vulre stemmen, voor t volc, bi namen ende bi toenamen: ende zeicht ooc yement daer ieghen alse dat hi niet gedaecht was, so es sculdich de amman ofte de meyere te zweerne voor ij. eervachtighe mannen dat de ghene ghedaghet was, also als hier voorseit es. Orconden die ghedaghet zyn ende niet ne commen ten naesten dinghe-daghe ofte yemene soffisant sinde, bi scepenen jugemente, niet ne toocht, syn in forsaite van x. s. jeghen den grave, ende die es men sculdich te naesten dinghedaghe te verdaghene: ende comen sy dan niet, ofte tooghen sinne also hier voorseit es, so syn in de mesdaet van iij. pont. Ende dus es men sculdich te daghene t elken dinghedaghe ende de boete te wassene naer scepenen jugemente, ende naer de groote van forsaite, toter wilen dat zy commen ende haere ortcontscepe zegghen. Vierscaren es men sculdich te bannene voor noene. Elken es gheorlovet sine cateilen te vercoepene sonder kost ende tol te ghevene. Niement es gheorlooft sine eerve ofte lant te ghevene, of te vercoopene, ofte up te draghene, en si voor scepenen. No grave, no gravinne, no haer baillin mach eeneghe article ofte point van deser euere breken ofte verwan-delen, en si bi scepenen rade ende goederlieden die sy met haer nemen. Elc die ghebannen es die es in forsaite van xx. s., van den banne ende mach sinen ban verdinghen om xx. s., ende lossen behonden dien. Die es in forsaite eeneghen verwonnen ofte van andren saken dat hi emmer ghenouch doe t eersten den claghere ende den grave. Ghebannen es men sculdich te beridene iij. waerven binnen den jare van cleenen saken; ende van den vj. hoghe saken also dicken als de baillin wille mach mense beriden. Ende die uutghereden wert, ende niet ghenouch doet den claghere ende den grave daer naer wert hi woeste ghebannen ende soo sal hi syn in s graven ghenaden. So wie so herbercht woeste ghebannen, ofte ghemeenscap met hem heeft, etende, drynckende, coepende, vercoepende, es in mesdaden van iij. pont. Men es sculdich alle woeste ghebannen in syne kerke te roupene dat hi woeste ghebannen es, anders es hi niet woeste ghebannen. Ende als hi heeft ooc ghedaen ende hi gequyt es, esmenne ook sculdich te roupene in sine kerke dat hi quit es. Dit was ghedaen ende ghegheven in t jaer ons heeren mcclxviij. mense septembris.

(1) Voyez en notre Recueil, pag. 52 et 53.

de cette dernière, outre qu'elle servait de borne entre l'Empire et la France, avait pour but la défense du *Vieux Château* et du Monastère de St.-Bavon. Or personne ne soutiendra avec quelque probabilité, que le *Château du Comte ('s Graven-steen)*, ait été élevé dans ce dessein. S'il est appellé quelquefois le *Château Neuf*, c'est par rapport à l'*ancien*, où St. Amand fonda un Monastère. Dans ce sens, Meyerus (1), d'après la Chronique de St.-Bavon, rapporte qu'en 912, on commença à jetter les fondemens de l'Église de Sainte-Pharailde près du *Château Neuf*, c'est-à-dire près du *Château du Comte*. Au reste, ce Château qui avait longtemps servi de Palais aux Comtes de Flandre, étant déchu de son antique splendeur, Louis de Male choisit pour sa résidence un lieu solitaire et environné d'eau appellé *Tsersanders* ou *Xanders-walle* (fossé de t'Sersanders), où il construisit ce qu'on nomme aujourd'hui la *Cour du Prince*; ce Palais a reçu divers accroissemens sous ses successeurs, et l'on en voit encore des

(1) Meyerus, Annal. Fland., l. 2, pag. 16. *Anno* 912, *Gandavi juxta* NOVAM ARCEM *Templum Divæ Pharahildis extrui cœptum.* — Chronicon S. Bavonis citatum à Sandero (tom. I, l. 3, pag. 169), ait: *Arnulphus Comes Ecclesiam suam in* NOVO CASTELLO *(Castro Comitis) ædificatam cernens tantis pignoribus (Reliquiis S. Bavonis) viduari*, *impetravit à Beato Gerardo articulum S. Bavonis et Reliquias S. Pharaildis.*

restes remarquables; il sera à jamais mémorable par la naissance de Charles-Quint.

LE BEFFROI
DE LA VILLE DE GAND.

Gramaye (1) et Sanderus (2) ne s'accordent point sur l'époque où il faut placer le commencement de la tour du *Beffroi* de Gand: le premier en fixe la date en 1313, tandis que l'autre la recule jusqu'en 1171. J'ignore comment ces deux Historiens ont été induits en erreur; d'après les circonstances qu'ils rapportent, on devrait les croire sur parole: mais le plan original de cette tour, que j'ai découvert dans les archives secrets de la Ville, décide la question. On lit sur le dos l'époque de la fondation de ce monument, et le nom du Magistrat qui le fit élever. L'inscription porte: DBEWEERP VAN DEN BEELFROETE. SIGERVS CASTELANVS GANDEN ME FONDAVIT ANO MCLXXXIII III KAL MAII.

(1) Gramaye, in *Gandavo*, cap. 31, pag. 14. *Bellafortis structura.... cæpta anno* 1313 *in Majo (Ghyselberto Reynvisch et Balduino Borluyt coss.), fastigio anno* 80 *sequente imposito; et nomen priscis Francorum legibus non incognitum adepta.*

(2) Sanderus, Fland. Illust., tom. I, l. 3, pag. 200. *Antiquiorem tamen hanc esse molem, et anno Christi* 1171 *à Sigero Vilain, Castellano Gandavensi conditam, quorumdam scripta tradunt.* Ces deux Historiens ne citent pas les monumens dans lesquels ils ont puisé ces particularités.

(Plan du Beffroi, fondé en 1183, *le* 3 *des Calendes de May, par Siger Chatelain de Gand.) (Pl. A, fig. 11.)*

Aucun Ecrivain n'a fait mention de ce morceau précieux. C'est un rouleau de parchemin de la hauteur de 82 pouces. Il est déposé dans une des layettes du *coffre de fer* (layette T, n.° 20) à l'Hôtel-de-ville de Gand, où sont renfermées beaucoup de Chartres originales, telles que des lettres de privilèges, de concessions, de ventes et plusieurs autres Diplômes très-importans. La singularité de ce plan, dans son ensemble et dans ses détails, l'intérêt qu'il présente comme monument des arts dans le douzième siècle, et la célébrité de l'édifice qu'on a bâti sur ce modèle, m'ont engagé à le faire graver dans cet ouvrage. *(Pl. A, fig. 1.)*

On remarquera au premier coup-d'œil que la construction actuelle du *Beffroi* n'est pas tout-à-fait conforme à cet ancien plan. Il est tout simple que dans l'espace de près de sept siècles on ait du y apporter quelques changemens. En effet, Sanderus en donne un modèle qui indique déjà de nouveaux embellissemens, particulièrement au sommet de la tour: et de nos jours nous avons vu disparaître cette partie supérieure telle qu'elle existait du temps de Sanderus, pour faire place au sommet qui s'y trouve aujourd'hui. Une particularité

I

II

dbē Verrp van den belfroete

Sigerus castelanus gandensis fondauit
ano m° c° lxxxiiii iiii^a kal maii

III

ANNO
DNI · M · C ·
LXXX : PHILIPP COMES
FLANDRIE Z VIROMANDIE
FILIUS THEODERICI
COMITIS Z SIBILLE
FECIT HANC
PORTAM

P. J. J. Tiberghien Sculp.

que nous avons ignorée jusqu'à présent, c'est que le Dragon de bronze que l'on voit au haut du *Beffroi*, et dont nous parlerons un peu plus loin, y a remplacé un Aigle dont les premiers fondateurs avaient orné cette tour. Les autres figures dont on a chargé ce bâtiment, sont tout-à-fait barbares, sans goût, sans dessin, sans proportion, et ressemblent beaucoup à celles que nous voyons représentées sur les cartes à jouer, marque évidente du dépérissement total des beaux arts dans ce siècle malheureux.

Une autre observation qui mérite de trouver place ici, c'est, comme nous avons vu plus haut (1), que le droit d'avoir un *Beffroi*, était un attribut des Communes. En effet, l'établissement du *Beffroi* de Gand retombe à-peu-près à l'époque de l'institution de la Commune de cette Ville; Gand fut érigé en Commune sous Philippe d'Alsace en 1178 (2), et le *Beffroi* fut fondé en 1183.

Le Roi (3), Écrivain d'ailleurs très-estimé, s'est trompé dans l'explication qu'il a donnée du mot *Beffroi* et du privilège qu'il désigne. Le *Beffroi*, suivant lui,

---

(1) Voyez pag. liv et suiv.

(2) Voyez pag. lij, note 2.

(3) Le Roi, Dissertation sur l'Hôtel-de-ville de Paris, pag. 10 et 11.

est une machine de guerre, une tour de bois à plusieurs étages, que l'on approchait des murs pour attaquer ou défendre la ville; d'où il conclut que le droit de *Beffroi* n'était pas un des moindres privilèges des Communes. Mais le *Beffroi* des Communes n'était autre chose qu'une espèce de clocher, qui par son élévation ressemblait assez à ces machines de guerre, dont probablement il prit le nom à cause de cette ressemblance. Il n'avait d'autre usage que de renfermer la cloche pour convoquer les Bourgeois (1), et quelquefois de servir de prison pour la justice criminelle de la Commune (2). Telle est l'idée que nous en donnent les Lettres qui concernent les Communes. Celles par lesquelles Philippe VI, en 1331, règle l'administration de la ville de Laon, dont il avait supprimé la Commune,

(1) Ajoutez qu'on s'en servait aussi comme d'échauguette pour découvrir ce qui se passait dans la campagne.

(2) Le Beffroi de Gand a servi longtemps à cet usage. — Dans des Lettres du Roi Jean, en 1363, au mois de Décembre, il est permis à la Commune de Dourlens de garder la tour de Beauval, *pour y faire Beffroi et y tenir prison.* Ces lettres furent produites en 1719, au procès entre la Commune de Dourlens et le Prévôt de cette Ville. (Voyez le Mémoire qui fut alors imprimé pour la Commune, pag. 7.) De là, lorsque la Commune de Laon fut supprimée, et qu'on y eut établi un Prévôt au lieu d'un Maire, il fut dit que le *Beffroi* serait appellé dorénavant la *prison du Prévôt.* (Voyez les Ordonn. des Rois de France, tom. II, pag. 79, art. IX.)

portent: *Que les cloches qui furent de la Commune jadis de Laon, les deux qui sont à la tour que l'on suelt dire le* Beffroi .... *soient* .... *appliquées à notre profit* .... *et défendons que la dite tour ne soit jamais appellée* Beffroi (1). Au reste, les cloches du *Beffroi* étaient tellement un attribut de la Commune, que lorsque la Commune de Compiègne fut établie, il fallut des Lettres particulières du Roi, pour autoriser les habitans à sonner les cloches du *Beffroi* en cas de meurtre ou d'incendie (2).

On l'appelle diversement dans la basse latinité, *Berfredus, Berfridus, Berefridus, Verfredus, Bilfredus, Balfredus, Belfreit, Belfragium, Bellafortis*; en Français *Beffroi, Beaufroy et Belfroy* (3).

Le *Beffroi* de Gand est surmonté d'un Dragon de cuivre doré d'un goût bizarre et grossier. Suivant nos Historiens (4), dans le temps des Croisades, Baudouin,

(1) Voyez les Ordonn. des Rois de France, tom. II, pag. 79.

(2) Les mêmes Ordonn., tom. XI, pag. 514.

(3) Du Cange, in Gloss. verbo, *Belfredus*, pag. 1097 et 1098. Statuta Gildæ Scoticæ, cap. 28. *Nullus regratarius emat pisces, fœnum, avenas .... ante pulsationem campanæ in* Berefrido, *etc.* — Berfredi *Brugensis meminit* Chronicon. Fland., cap. 61, 63, quod *Beaufroy* et *Bellefroy* vocat.

(4) Sanderus, Fland. Illust., tom. I, l. 3, pag. 200. *In fastigio turris eminet auratus Draco .... hic, capta à Balduino Constantinopoli,*

Comte de Flandre, l'envoya comme un riche butin, de Constantinople à Bruges, d'où les Gantois, pendant les guerres civiles, le transportèrent à Gand, et le placèrent, en 1445, au-dessus de la tour du *Beffroi.*

Les Venitiens firent un meilleur choix au sac de la Capitale de l'Empire d'Orient en 1204; ils s'emparèrent de quatre Chevaux de bronze, dont ils ornèrent la place de St.-Marc (1). Les armées Françaises, victorieuses en

---

Brugas delatus, *illinc pro spolio Gandavum venit; circa annum vero* 1445, *Joanne van der Zype et Philippo Sersanders coss.*, *primum in vertice turris positus*, *dein post annos fere centum depositus*, *etc.*

(1) Les détails Historiques de ces monumens célèbres étant peu connus, j'ai jugé à propos de rapporter à ce sujet un beau passage de Ramnusius (de Bello Constantinop., l. 5, pag. 129 et seq.); ce savant Auteur a écrit son Histoire d'après de bons Mémoires. « Il y avait, dit-il, à Constantinople » une quantité prodigieuse de statues, de figures et de tableaux. On remarquait » sur-tout quatre Chevaux de bronze, du plus beau travail. Ce monument anti- » que et précieux avait été enlevé du Cirque, situé dans la troisième division » de la ville, suivant l'ancienne description de Byzance, et que les Grecs » appellaient l'Hyppodrome. Là se trouvait encore un grand nombre d'autres » chefs-d'œuvres de l'art, restes magnifiques de la grandeur Romaine; tels » que de superbes Chevaux exécutés en marbre ou en bronze. La beauté de » ces quatre Chevaux les avait fait souvent changer de maîtres. Transportés » bien des fois d'un pays à l'autre, le mauvais état des pieds indiquait assez » les fréquens voyages de terre et de mer auxquels le luxe des Rois avait » condamné ces monumens. On dit que Constantin le Grand, après avoir fait » renverser l'arc triomphal de Trajan à Rome, enchanté de la parfaite exécu- » tion de ces figures, les fit enlever, pour les employer à l'arc de triomphe

Italie, les enlevèrent à leur tour, et ils font maintenant un des principaux ornemens des Tuileries. Observons en

---

» qu'on lui érigea, en mémoire de la défaite du tyran Maxence (au pont » nommé aujourd'hui *Ponte-molle*). Cet arc, d'ordre Corinthien, adossé au » Mont-Palatin, entre l'ancien Palais de justice et l'Amphithéâtre du Colisée, » orné de beaux trophées et de bas-reliefs qui représentaient les grandes » actions de l'Empereur, était sur-tout remarquable par ces quatre Chevaux » attelés au char du Soleil. On assure qu'on les avait ôtés de l'arc de Domitien, » pour orner celui de Trajan; que Domitien les avait pris de l'arc de Néron, » et que Néron lui-même se les était appropriés, après la mort d'Auguste » dont ils embellissaient l'arc triomphal. Enfin Constantin les ôta de son monu- » ment de Rome, et les transporta à Byzance avec le reste des richesses de » l'Empire qui passèrent en même-temps en Orient. Il paraît qu'environ 356 ans » avant le départ de Constantin, ou 37 ans avant la naissance de Jésus-Christ, » Auguste, vainqueur de l'Orient, faisant son entrée triomphale à Rome, après » la défaite d'Antoine et de Cléopatre, suivie de la soumission entière de » l'Égypte et de l'Asie, avait apporté ce chef-d'œuvre d'Alexandrie, la Capi- » tale de l'Égypte, et la résidence de ses Rois, comme on avait fait venir les » Obélisques d'Héliopolis. Lorsque plus tard Auguste eut repris sur les Parthes » les citoyens captifs et les enseignes militaires des Romains, les Chevaux de » bronze furent posés sur l'arc de triomphe que lui décerna le Sénat, comme » au Vainqueur et Pacificateur du monde. Quelques Écrivains attribuent cet » ouvrage à Lysippe : et suivant le témoignage respectable de Pline, les » Chevaux du char du Soleil ont été faits à la prière des habitans de Rhodes. » Pendant plus de trois siècles, les revers des médailles Romaines nous retra- » cent les quatre Chevaux, le char et le conducteur, ce monument que les » Empereurs ont successivement envié à la mémoire de leurs prédécesseurs. » On le trouve sur les médailles d'or et d'argent de différens modules sous » Auguste; sur les médailles de bronze de Néron, sur celles de Domitien, » enfin sur les médailles de Trajan. Voyez à ce sujet l'excellent Traité des » Médailles anciennes de Sébastien Éricius, Sénateur de Venise. Le monument

passant que, tandis que nos ancêtres amenèrent en triomphe dans leur pays ce Dragon, figure lourde et grotesque, leur bras destructeur brisa et fondit des statues précieuses, qui se trouvaient dans la ville de Constantinople (1). *Le génie des artistes,* dit Gibbon (2), *s'évapora en fumée, et le métal grossier converti en monnaie, servit à payer les soldats.*

Quant au Dragon du *Beffroi* de Gand, le Magistrat de la Ville ayant ordonné en 1771 de le descendre,

---

» dont nous venons de parler, le plus beau de tous ceux qu'on voit mainte- » nant en Europe, transféré à Venise par les vainqueurs, se trouve aujour- » d'hui en cette ville, sur le portail de St.-Marc. Le conducteur du char a » disparu, » etc, etc.

(1) Nicétas en décrit plusieurs; je choisirai les plus intéressantes. 1.° Les Conducteurs des chars qui avaient remporté le prix; 2.° le Sphynx, le Cheval marin et le Crocodile; 3.° une Louve qui allaite Romulus et Remus; 4.° un Aigle qui déchire un Serpent; 5.° un Ane et son Conducteur; 6.° une statue équestre représentant Josué; 7.° Bellérophon et Pégase; 8.° un Obélisque, rempli de figures; 9.° le Berger de Phrygie, qui présentait à Vénus la Pomme de la Discorde; 10.° la superbe statue d'Hélène; 11.° la statue collossale d'Hercule, par Lysippe; 12.° une autre statue collossale de Junon, l'ancien ornement de son temple de Samos; 13.° une troisième de Pallas ou de Minerve. *(Un Manuscrit de Nicétas, dans la Bibliothèque de Bodlei, contient un fragment curieux sur les Statues de Constantinople, que la honte ou la négligence a omis dans les autres éditions. Il a été publié par Fabricius, Bibliot. Græc., tom. VI, pag.* 405-416.

(2) Histoire de la Décadence de l'Empire Romain, traduite par Cantwel, tom. XVI, chap. 60, pag. 323.

pour y faire les restaurations nécessaires, on découvrit dans la partie inférieure de cette figure une boite de cuivre contenant une inscription Latine sur parchemin, et six médailles (1); l'une de ces médailles en argent est de l'Empereur Trajan; trois, du même métal, appartiennent à Charles-Quint; les deux autres, dont une en argent et une en cuivre, ont le type et la légende effacés; mais ce sont évidemment des pièces de monnaie de quelque ancien Comte de Flandre (2).

Voici l'inscription sur parchemin qui était au fond de la boite:

DIVO CAROLO AVSTRIO. ROMANORV̄ IMPERATORI QV̄ITO. GERMANORV̄ ET HISPANORV̄ REGI COMITI FLANDRIE. DOMINVS EGIDIVS DE BAENST PRIMAS HVJVS OPPIDI GANDAVENSIS PRINCIPI SVO CLEMENTISSIMO CONSECRAVIT. ANNO MILLESIMO QVĪGENTESIMO QVADRAGESIMO TERTIO. VLTIMA MARTII : ~ ANTE PASCHA : ~

Dédié par Gilles de Baenst, premier Echevin de la ville de Gand, à son Prince très-clément Charles

---

(1) Une résolution des Échevins de la Keure du 11 Décembre 1771 atteste ce fait.

(2) Ce dépôt, que j'ai examiné avec attention, se trouve au premier Secrétariat de la ville.

d'Autriche, Empereur des Romains, cinquième du nom, Roi des Germains et d'Espagne, Comte de Flandre. L'an 1543, *le dernier jour de Mars, avant Pâques.*

Il est impossible de deviner à quelle occasion la médaille de Trajan a pu être mise dans ce dépôt; j'observerai seulement que cette boite y a été placée par l'autorité publique.

TRONCHIENNES,

(Département de l'Escaut)

En Latin *Truncinium,* en Flamand *Dronghene,* est sur la Lis, à une lieue de Gand, vers l'ouest. Cet endroit est ancien. Il y avait déjà une Église établie par St. Basin, lorsqu'au septième siècle St. Amand y fonda une Communauté de Prêtres séculiers. Ce fait est attesté par Sanderus (1), qui affirme l'avoir pris des Manuscrits de l'Abbaye. Les *Acta Sanctorum Belgii* (2) y sont conformes. Suivant la Chronique de St.-Bavon, citée par Meyerus, il y eut vers l'an 633 (3), un

(1) Sanderus, Rerum Gandavensium, l. 3, cap. 7.

(2) Acta Sanct. Belgii, tom. IV, pag. 211.

(3) Meyerus, Annal. Fland., l. 1, pag. 4. *Anno* 633, *instituit Amandus clericos Truncinii in pago Mempisco, territorio Gandensi super amnem*

château sur les bords de la Lis, à l'endroit où le Monastère fut bâti. Cette Abbaye fut brûlée par les Normans en 851 (1). Baldericus (2) nomme un certain Azelinus (suivant d'autres Asselinus) *de Truncinis villa*, au dixième siècle. D'anciens titres (3) placent cet endroit dans le *Mempiscus*. Le *pagus Mempiscus* ou *Menapiscus*, si connu dans le moyen âge, tire son nom des *Ménapiens*. Charles le Chauve, dans un Diplôme de l'an 847, en faveur de l'Abbaye de St.-Amand, dit: *Dans le pays des Ménapiens, qu'on appelle aujourd'hui Mempiscus*, etc. (4)

Quoiqu'il n'entre point dans mon dessein de tracer les limites des Ménapiens, je ne puis me dispenser d'observer, qu'en général ils n'ont pas toujours habité les mêmes contrées, ni retenu par-tout la même dénomination. A l'arrivée de César dans les Gaules, ils occupaient l'une et l'autre rive du Rhin; mais effrayés de la multitude

Legiam, ubi Castellum quoddam steterat. Il a puisé ce fait dans la Chronique de St.-Bavon.

(1) Meyerus, Annal. Fland., l. 2, pag. 12. *Ad annum* 851, *Normani Gandavum cum Cænobiis Gandensi, Blandiniensi, ac* TRONCHINIENSI *ferro et igni evastaverunt.*

(2) Acta Sanct. Belg., tom. II, pag. 566. *Teste Balderico in Chronico Cameracensi (l. 1, cap. 110): Quidam Azelinus nomine* DE TRUNCINIS VILLA, *Balduini Flandrensium Comitis de concubina filius*, etc.

(3) Bollandus, Febr., tom. I, pag. 822.

(4) *In territorio* MENAPIORUM, *quod nunc* MEMPISCUM *appellant.* Apud Mabillon, Annal. Bened., tom. II, pag. 752.

innombrable des Usipètes et des Tenchthères qui inondèrent leur pays, ils abandonnèrent ce qu'ils possédaient au-delà du fleuve et se retirèrent en-deça (1); ils se répandirent ensuite dans le pays, même jusqu'au-delà de l'Escaut; et du temps de César ils étaient devenus limitrophes des Morins: mais leur territoire étant trop étendu pour l'administration, Auguste, dit Bucherius (2), en fit comme deux départemens divisés par l'Escaut.

Je me crois obligé de faire ici une réflexion importante. C'est qu'on trouve, soit en entier, soit avec peu de changement, dans différens endroits situés du côté du Rhin et de la Meuse, les mêmes noms de plusieurs de nos villes, bourgs et villages; *Gent,* Gand; *Bruggen,* Bruges; *Aelst,* Alost; *Leuven,* Louvain; *Mechelen,* Malines; *Aldenberg,* Audenborg; *Aldenahz* et *Aldenau,* Audenaerde (en Latin *Aldenarda*), et plusieurs autres places, sur-tout de la Flandre et du Brabant, y

(1) Cæsar, Comm. de Bel. Gal., l. 4, n.° 4, pag. 129, edit. Lugd. Bat. 1713. *Usipetes et Tenchtheri .... ad Rhenum pervenerunt: quas regiones* MENAPII *incolebant, et ad utramque ripam fluminis agros, ædificia vicosque habebant; sed tantæ multitudinis adventu perterriti, ex his ædificiis, quæ trans flumen habuerant, demigraverunt.*

(2) Bucherius, Belg. Rom., lib. 1, pag. 29. MENAPIOS *statim Augustus, Belgicam ordinans, in duas partes secuit, Scaldi jam intermedio; ita plane sciscente Plinio.*

paraissent (1). Ne pourrait-on pas dire avec beaucoup de vraisemblance que ces peuples chassés de leurs foyers par les Usipètes et les Tenchthères, ont porté dans nos contrées les noms de leurs anciennes habitations (2)? Ne serait-on pas à même de détruire par ce moyen les imaginations creuses de nos Étymologistes, qui ont fait des efforts incroyables pour forger une origine bizarre et ridicule aux noms de plusieurs de nos

(1) On trouve dans la Betuwe entre la Meuse et la Lek ou vieux bras du Rhin, *Gent*, *Aelst*, *Leuven*, *Ast*, *Appellom*, *Over-* en *Neer-Asselt*, *Diest*, *Doornenburg* et *Doornweert* (Doorzeele), *Elden*, *Heussen* (Huysse), *Ingen*, etc. Et quand on remonte un peu jusque dans la Gueldre entre la Meuse et le Rhin, on y voit *Sonsbeck* (Sonnebeke), *Windendaele* (Winnendaele), *Baerl*, *Bettecamp* (Bettecom), *Bruggen*, et tout près *Aldenberg* (Audenbourg); plus haut *Haeltert*, *Kerkhoven*, *Kirkhem*, *Caster*, *Berchem*, *Kyselberg*, *Brakel*, *Segelsdorp* (Segelsem), *Ursel*, *Bornhem* près de Bonn. *Duysbourg* dans le Duché de Clêves (Duysbourch entre Bruxelles et Louvain). Entre Andernach et Bonn, sur l'Ahr, *Aldenahz*, *Alrad*, deux *Aldendorf* et *Attendorp*, *Neukerchen*, *Kerchen*, *Tomborg*, (Tombebosschen), *Bruggen*, *Dadenfeld* (Dadezeele), *Putzvelt* (Putthem), *Casselberg*; plus haut *Aldenau*, *Aldenhaw*. *Alfen* (Ter Alphen près d'Alost), *Deurne* dans les environs de la Meuse, *Malden* près de Nimègue (Melden), *Appel* vis-à-vis d'Amersfort (Appels), *Esche* près du Vecht, *Mechelen* près d'Emmeric, et cent autres endroits.

(2) Si l'on trouve parmi ces endroits les noms de quelques villes ou villages situés hors de ce qu'on appella la *Ménapie*, il est à présumer qu'il y eut de ces colons, qui peut-être dans leur fuite précipitée, se sont un peu écartés de leurs compatriotes.

villes? Je ne parle cependant que des lieux anciennement les plus marquans; parce qu'il est constant qu'un très-grand nombre de nos villes, bourgs et villages ont emprunté leur nom d'une autre source. Il est vrai que quelques-uns de ces endroits, habités probablement par les Ménapiens avant leur émigration, sont un peu éloignés du Rhin: mais il est très-vraisemblable que ces peuples, suivant la coutume des Germains, avaient des habitations isolées; et même les Auteurs ne s'accordent guère sur le point fixe de leur demeure. César nous apprend qu'ils occupaient les deux rives du fleuve. Mais à quel fleuve, à quel bras du Rhin appartenaient ces deux rives? César a-t-il en vue le bras supérieur ou antérieur? C'est ce qu'on ignore. Cependant il est certain que ces peuplades ont du être assez nombreuses, puisque malgré le carnage que les Usipètes et les Tenchthères avaient fait parmi les Ménapiens, ceux-ci, dans un si court espace de temps que dura la guerre Belgique, ont encore pu remplir toutes ces vastes contrées, où l'on voit le nom des Ménapiens avant la mort de César. Il fallait donc que les Ménapiens avant l'arrivée de ce Conquérant eussent leurs terres et bourgades sur différens points dans une grande étendue. S'ils ne purent promettre que neuf mille hommes à la ligue

que tous les Belges opposèrent à César, c'est, qu'après le dernier désastre, le nombre de leurs combattans était considérablement diminué.

Il serait superflu de prouver que les peuples, en quittant leur patrie, sont de tout temps accoutumés de donner les noms de leurs anciens établissemens aux endroits du pays qu'ils vont occuper. Les Européens de nos jours consacrent la nomenclature topographique de leur pays à leurs colonies en Amérique. J'ajouterai que les Belges au douzième siècle ont fait des émigrations considérables en Allemagne (1). Or, on voit encore maintenant

(1) Quoique nos Historiens aient gardé le silence sur l'établissement des colonies Belgiques en Allemagne au douzième siècle, il n'est pas moins certain qu'elles furent aussi nombreuses que remarquables. Meyerus, Annal. Fland., l. 5, pag. 47, ad ann. 1160, ait: *Henricus Leo, Saxoniæ Dux, Vandalos, gentem adhuc efferatam sibique juxta ac Christianæ pietati inimicam, postquam suis expulisset sedibus, Henricum Scatensem et Adulphum Holsatiæ Comitem trans Rhenum in Belgicam misit, qui non parvam colonorum multitudinem ex Brabantis Flandrisque et Hollandis in Wandaliam et Wagriam traduxerunt, reversique sunt tunc partim Flandri in easdem fère oras, ex quibus olim majores eorum sunt profecti. Hæc Albertus Hamburgensis sua in Saxonia litteris mandavit. Ego de ea demigratione nihil apud nostrates lego. Idem Author in Wandalia sua refert Henricum Leonem, postquam Wandalos et Obotritos subegisset, terram omnem Obotritorum suis divisisse Ducibus, ex quibus Henricus Scatensis Magnopolin sortitus, gentis Metropolin, Bernonem ibi constituit Episcopum, eoque ex Flandria non exiguam cultorum vocavit multitudinem. Quin etiam Urson Marchio Brandenburgensis, ut*

dans les cantons qu'on leur a assignés, les noms de plusieurs places, sur-tout des villes, qu'ils avaient

---

idem testatur Albertus, ex Hollandris, Zelandris, Flandris coloniam ea tempestate deduxit in easdem fere Wandalorum terras.

Les témoignages d'Helmolde, de Jordan, Staphorst, Albinus, Perfuchius, Bucholtz, Lesserus, Hoffman, Schuback, de la Chronique de Gotwin et Gercken, ainsi que de plusieurs autres Écrivains dignes de foi, se réunissent en quelque sorte aux témoignages de divers monumens, pour ne laisser aucun doute à cet égard. Je citerai le texte d'Helmolde, Auteur contemporain (l. 1, cap. 57): *Quia autem terra deserta erat, misit (Adolphus II Comes Schawenburgicus) nuncios in omnes regiones, Flandriam et Hollandiam, Trajectum, Westphaliam, Fresiam, ut, quicumque agrorum penuria arctarentur, venirent cum familiis suis, accepturi terram optimam, terram spatiosam, uberem fructibus, redundantem pisce et carne, etc. ad hanc vocem surrexit innumera multitudo de variis nationibus, assumtisque familiis cum facultatibus, venerunt in terram Wagirensium .... Dargunensem pagum Westfali, Utinensem Hollandi, Susle Fresi incoluerunt.* Idem (l. 1, cap. 88): *Deficientibus sensim Slavis, misit (Adelbertus Marchio, cui nomen Ursus) Trajectum et ad loca Rheno contigua, insuper ad eos, qui habitant juxta Oceanum, et patiebantur vim maris, videlicet Hollandos, Selandos, Flandros, et adduxit ex eis populum magnum nimis, et habitare eos fecit in urbibus et oppidis Slavorum ..... sed et Australe littus Albiæ ipso tempore cæperunt incolere Hollandienses advenæ .... venerunt adducti de finibus Oceani, populi fortes et innumerabiles, et obtinuerunt terminos Slavorum, et ædificaverunt civitates et Ecclesias, et increverunt divitiis super omnem æstimationem.* Helmolde mourut en 1170 ou 1180. La Chronique d'Helmolde se trouve dans les Accessiones Historicæ de Leibnitz, sous le titre de Chronicon Holsatiæ. — Abbas Stadensis, ad ann. 1163, refert: *Albertus Marchio, Slavis expulsis, terram suam occupavit Holleris (Hollandis), Selandis et Flamingis.* — Spangenbergs Mansfeldische Chronick, cap. 226,

abandonnées (1). *Ypern* (Iperen, Ipres), *Dama* (Damme), *Aken* (Aken, Aix-la-Chapelle), *Tournau* (Tournai), *Gentin* (Gent, Gand), *Brück* (Brug, Bruges), *Mücheln* (Mechelen, Malines), *Loeben*, *Loewene* ou *Loewen* (Loven, Louvain) (2), *Niemeck* (Nymegen, Nimègue), et beaucoup d'autres noms des lieux situés dans la Belgique, se trouvent encore aujourd'hui dans la Principauté d'Anhalt et dans d'autres contrées de la Saxe, où les Belges, lors de leur émigration, s'étaient retirés (3).

---

ad ann. 1162. — Entzelt, in der Altmärckischen Chronick. — Gercken, in der Ausführlichen Stiftshistorie von Brandenburg, pag. 83. *Abbas Ballenstadensis anno* 1159 *duas villulas* FLAMINGIS *petentibus vendidit.* — Beckmann, in der Historie des Fürstenth. Anhalt, th. III, buch. 1, cap. 5, pag. 154. — Autor der Untersuchung der, von der Königl. Academie der Wissenschaften zu Berlin auf das jahr 1752, aufgegebenen historischen fragen, pag. 10, fait remonter l'époque des premiers établissemens des Belges dans la Marche de Brandebourg à l'an 1157.

(1) Thorschmidt, *in Antiquario Ecclesiastico*, oder des Sachsischen Churkreyses Kirchen-Alterthümern und merckwürdigkeiten, p.t 1, pag. 141.

(2) Dissertatio de Belgis, sæculo XII, in Germaniam advenis, Auctore Joanne Eelking, pag. 69: *Thorschmidt huc etiam refert vicum* LOEBEN, *in quo celebre olim castellum fuit*, *quod sæc. XIII in Diplomatibus* LOVONIUM *nominatur (datum in* LOVONIO, *uti etiam datum apud* LOVONIUM, *Germ.* LOEWENE ZU LOEWEN*), utpote quæ denominatio plane eadem est cum illa*, *quam* LOVANIUM, *clara in Belgis Urbs*, *habet.*

(3) Voici un abrégé de l'établissement des Colonies Belgiques en Allemagne au douzième siècle. Frédéric I.er, Archevêque de Brême et de

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les motifs qui, à

Hambourg, fut le premier qui accorda aux Belges les cantons incultes et marécageux qui se trouvaient dans son territoire. Les titres de cette concession, de 1106, subsistent encore (Lindenbrog, in Scriptoribus rerum Germanicar. Septentrion., pag. 170. *Friderici, Hamburgensis Archiepiscopi pactio cum Hollandis de an.* 1106). Les succès de cette colonie dans le desséchement des marais, dans la construction des digues, dans la culture des terres, joints à une population nombreuse, en firent appeller de nouvelles dans le Schwartzembourg et dans le Naumbourg. Les plus anciennes Chartres, qui attestent ce dernier établissement, sont d'Udon I.er, datée de l'an 1140 (Pertuchius, in Chronico Portensi). Vers 1144, des Flamands, des Hollandais, des Zélandais et des Frisons, appellés par Albert l'Ours, Marquis de Brandenbourg, commencèrent déjà à s'établir dans ce Marquisat, dans le Schaumbourg, dans la Prusse et dans la partie Orientale de la Poméranie, après en avoir chassé les Slaves, nation barbare et payenne (Eelking, Dissert., sect. 1, pag. 42). Henri le Lion, Duc de Saxe, fit venir des Brabançons et des Flamands pour peupler la Wagrie et le pays des Abodrites ou Obotrites, c'est-à-dire la Poméranie Occidentale (Voyez Meyerus, cité ci-dessus, Annal. Fland., ad an. 1160, l. 5, pag. 47). Ces colonies parvinrent enfin à occuper insensiblement toute la partie de l'Allemagne, située entre l'Océan, la Pologne, le Weser et la Mer Baltique. Les loix Belgiques, que les colons y apportèrent, furent reçues dans les Duchés de Holstein et de Brême, et y sont encore en partie en vigueur. C'est à l'établissement des Belges en Allemagne qu'il faut attribuer les droits et les privilèges accordés dans le douzième et treizième siècles à plusieurs villes et bourgs qui furent bâtis et habités par ce peuple, ainsi que la division en Provinces et l'institution des États provinciaux, qui eurent lieu, pour les différentes contrées qu'habitaient les Slaves. Voyez le savant et judicieux Mémoire d'Eelking, cité ci-dessus (Dissertatio de Belgis, sæculo XII, in Germaniam advenis, variisque institutis atque juribus ex eorum adventu ortis).

cette époque, déterminèrent les Belges à quitter leur patrie (1).

---

(1) Helmolde, cité ci-dessus, nous indique une des raisons principales: *Albertus misit ad eos .... qui patiebantur vim maris*, *Albert appella ceux qui étaient exposés aux débordemens de la mer.* En effet, en 1134, et sur-tout en 1135, la Flandre, la Hollande et la Zélande furent ravagées par de terribles inondations de la mer. Meyerus (Annal. Fland., lib. 5, pag. 42), ad annum 1134. *Mare eodem anno ruptis aggeribus Flandriam inundavit.* Idem, ad ann. 1135. *Oceanus iterum se effudit in continentem, bonamque Flandriæ, Hollandiæ ac Frisiæ partem subito submersit. Magna tum hominum tum pecudum multitudine extincta, qua de inundatione sic Robertus Abba: mare, inquit, terminos suos egressum inopinate submersit cum habitatoribus suis partem Flandriarum.* J'ajouterai que vers ce temps des dissentions affreuses et des guerres continuelles dévastèrent la Flandre, le Brabant, la Hollande, la Frise et d'autres Provinces de la Belgique, où des brigands et une soldatesque effrénée portèrent par-tout la misère et la désolation, tandis que les Princes Allemands offraient aux Belges tous les avantages et les sûretés les plus capables de les déterminer à venir s'établir dans leurs états. Gualteri Tervanensis Archidiaconi Vita B. Caroli Boni, Flandriæ Comitis, apud Bolland., die 2 Martii, n° 3, pag. 163 et seq. *Anno .... 1127 .... terræ nostræ, pace sublata, quiete turbata, deleta honestate, extincta omni fere felicitate mortalium, guerrarum, laborum, turpitudinum, et totius infelicitatis cœpit exordium.* Ex gestis Abbatum Trudonensium, Auctore Rodulfo, apud Acherium, Spicileg., tom. II, pag. 706, in-fol., ad ann. 1133. *Pedites et milites per omnia nostra* (in Brabantia) *circumjacentia se diffuderunt, villas nostras, Ecclesias, molendina, et quæcumque occurrebant combustioni et perditioni tradentes .... vastatio ista fuit quarta, quam infra viginti sex annos fecit Lovaniensis Dominus.* Ex Auctario Affligemensi, apud Dom Bouquet, tom. XIII, pag. 277, ad ann. 1159. *Bellum*

Quant aux Ménapiens, qu'une digression nécessaire nous a fait abandonner un instant, il est ici question de ceux qui occupaient en Flandre la rive gauche de l'Escaut jusqu'à la mer, où ils conservèrent leur nom, tandis qu'il fut oublié ailleurs.

Cluvier (1) veut renfermer les Ménapiens presque dans les seules limites de la Campine *(de Kempen)*. Mais tous les anciens ont représenté la côte de Flandre comme habitée par les Morins et les Ménapiens, nations maritimes, qui s'avoisinaient. Le pays qu'occupent ces deux peuples limitrophes, dit César (2), sont vis-à-vis de la Grande-Brétagne; et d'ailleurs il les joint tellement et si souvent, qu'il est impossible de

---

gravissimum ortum erat .... inter Ducem Lovanii .... unde magnum malum processit, et quasi quoddam contagium terram utriusque invasit. Agricolæ enim bonis suis spoliati, miseri et EXSULES DE FINIBUS SUIS SUNT EGRESSI; TERRA DESERTA HABITATIONIBUS INCULTA REMANSIT. *Erat cernere miseriam, incendia, homicidia, rerum omnium deprædationes violenter fieri fere per annos viginti, etc.* Voyez aussi Wagenaar, Vaderlandsche Historie, II.[de] deel, boek 7, pag. 221 et seq.

(1) Cluverius, Introductione in Geograph., l. 2, cap. 12, pag. 94, edit. Amstel. 1697, in-4.°

(2) Cæsar., l. 3, cap. 9, pag. 103 et 104, scribit, *Morinos et* MENAPIOS *sibi adscivisse, auxiliaque ex Britanniâ* (insula), *quæ contra eas regiones posita est, accersisse.* Idem, l. 2, 4, etc.

ne pas les regarder comme contigus. Strabon (1) les place dans les mêmes cantons (ce Géographe écrivit sous le règne d'Auguste et de Tibère). Pline (2) fait une mention expresse de l'Escaut et des Morins, comme de deux bornes qui renfermaient les Ménapiens. Tacite (3) joint aussi les Ménapiens aux Morins dans l'extrémité de la Gaule (4). Dion (5) leur assigne le même endroit. Les Capitulaires de Charlemagne (6) parlent du pays des Ménapiens comme voisin de la mer. D'autres monumens du moyen âge mettent les Ménapiens entre les Morins et les Brabançons (7). Ce

---

(1) Strabo, l. 4, pag. 194, edit. Paris. 1620, in-fol. MENAPIIS *contermini sunt ad mare Morini.* Idem, ibid., pag. 199. *Morini* MENAPIORUM *contermini.*

(2) Plinius, Hist. Natur., tom. I, l. 4, cap. 17, pag. 483, edit. Paris. 1685, ad us. Delph., 5 vol. in-4.° *A Scaldi incolunt .... deinde* MENAPII, *Morini.*

(3) Tacitus, Hist., tom. II, l. 4, cap. 28, pag. 250, in Collect. Script. Latin. Vet. *Mosam amnem transire jubet, ut* MENAPIOS *et Morinos et extrema Galliarum quateret.*

(4) Virgilius, Æn., l. 8, ℣. 727:

Extremique hominum Morini.

(5) Dio. Cassius, tom. I, l. 39, cap. 44, pag. 213, edit. Reimari. *Ipse postea in Morinos eorumque finitimos* MENAPIOS *arma convertit, etc.*

(6) Capitularia Reg. Franc., tom. I, l. 4, cap. 7 de Conjurationibus servorum, etc., pag. 775, edit. Paris. 1780. *De Conjurationibus servorum, quæ fiunt in Flandris et in* MEMPISCO ET IN CÆTERIS MARITIMIS LOCIS, etc.

(7) Chronicon Sigeberti apud Dom Bouquet, Recueil des Historiens des Gaules, tom. VIII, pag. 308. *Anno* 882, *Northmanni, adjunctis sibi Danis,*

qui prouve clairement qu'ils habitaient la côte de l'Océan. J'ajouterai Scaliger (1), qui dit expressément que *la côte maritime de la Flandre est occupée par les Ménapiens, et que dans les Capitulaires de Charlemagne on a désigné la Flandre par le* PAGUS MENAPISCUS. Qu'on ne soit donc point surpris qu'Aurelius Victor (2), après avoir appellé Carausius (3) *citoyen de la Ménapie*, en

Franciam et Lotharingiam pervagantes, Ambianis, Atrebatis, Corbeiam, Cameracum, Taruannam, fines Morinorum, MENAPIORUM, *Bracbatensium, omnemque circa Scaldim fluvium terram .... ferro et igni devastant.* Le Manuscrit cité dans les Acta Sanctorum Belgii, tom. IV, pag. 200, est encore plus décisif sur cet article: *Normanni, Taruanna urbe Morinorum vastata, omnem terram* MENAPIORUM *perambulando ferro et igne vastant. Post hæc Scaldem fluvium intrant, et omnem Brabantionum terram incendio et ferro delent.*

(1) Josephus Scaliger, in Notitia veteris Galliæ, ait: *Secundum Strabonem, ora Flandriæ maritima, sunt veri* MENAPII, *et* MENAPISCUS *pagus dicitur in Capitulariis Caroli Magni, pro Flandriæ Comitatu.*

(2) Aurelius Victor, Hist. Rom., pag. 422, in-4.°, edit. Amstel. 1733, sic loquitur: *Quo bello Carausius*, MENAPIÆ CIVIS, *factis promptioribus enituit, eoque eum, simul quia gubernandi (quo officio adolescentiam mercede exercuerat) gnarus habebatur, parandæ classi ac propulsandis Germanis maria infestantibus, præfecère.*

(3) Carausius né chez les Ménapiens de la Flandre, de parens obscurs, s'adonna à la marine dès sa jeunesse. Il devint également habile à faire la guerre sur terre et sur mer; il avait un génie profond. Maximien Hercule le chargea d'équiper une flotte à Boulogne, et lui en donna le commandement avec le soin de défendre les côtes de la Gaule-Belgique et de la Brétagne. Carausius étant tombé en disgrace, et averti du danger où il était,

parle comme d'un homme, qui dès sa jeunesse s'adonna à la marine et s'exerça dans tout ce qui appartient à cet art, puisque les Ménapiens, parmi lesquels il était né, habitaient les côtes maritimes de la Flandre.

En 1789, un cultivateur ayant déterré dans les prairies, dites de *Tronchiennes,* plus de deux cents médailles, les crut être d'argent, et les présenta à deux ou trois orfèvres; mais ne recevant pas d'eux un accueil favorable, il les mit entre les mains d'un chaudronnier, qui en fit l'essai en sa présence à la pierre de touche de son métier, je veux dire, qu'il les coupa toutes en deux, à l'exception d'une seule que le hasard à sauvée. J'ai vu et examiné les restes de ces monumens; c'étaient toutes des médailles qu'on appelle saucées, frappées pendant le règne de Postume, tyran si célèbre dans les Gaules.

J'ai acquis deux médailles Romaines, trouvées à Tronchiennes, en 1804; elles sont d'Antonin le Pieux, et en grand bronze.

---

se revêtit de la pourpre avec le titre d'Auguste, et passa en Angleterre avec sa flotte. Ce Prince gagna le cœur de ces insulaires; et deux ans après ayant battu une escadre formidable de Maximien, il fut associé à la Puissance Souveraine, et d'usurpateur il devint un Empereur légitime. Mais, en 294, son Lieutenant, nommé Allectus, conspira contre lui et l'assassina.

MERENDRÉ,

(Département de l'Escaut)

Village à deux lieues de Gand.

Meyerus, dans ses Annales, rapporte quelques faits arrivés à Merendré en 915 (1). Cet endroit est appellé *Merender* en 956 (2), *Merendra* en 967 (3), et *villa Merendre* en 1030 (4).

On y découvrit, en 1787, une médaille de Trajan, qu'un ami m'a cédée. On lit sur la face: IMP. CAES. NERVAE TRAIANO AVG. GER. DAC. P. M. TR. P. COS. V. P. P. Au revers est représenté cet Empereur à cheval, courant à toute bride, et lançant un javelot contre un soldat Dace terrassé. La légende porte: S. P. Q. R. OPTIMO PRINCIPI. L'exergue: S. C. Cette médaille paraît être

(1) Meyerus, Annal. Fland., l. 2, pag. 16, ait: *Anno* 915, *octavo Idus Octobris, Balduinus Comes et Aynardus Episcopus Noviomagensis transtulerunt corpus Divi Gerulphi ex* MERENDRA *Tronchinium, etc. etc.*

(2) Gramaye, in *Gandavo*, cap. 1, pag. 2, cite une Chartre de 956, où il est parlé de *Merender.*

(3) Dans le Diplôme, par lequel le Roi Lothaire confirme les possessions de l'Abbaye de St.-Bavon. Miræus, Donat. Piar., tom. I, cap. 36, pag. 47.

(4) Vide Miræum, in Oper. Diplom., tom. I, pag. 350, in Epistola Othelboldi ad Otginam, Flandriæ Comitissam.

frappée en mémoire de la victoire que Trajan remporta sur les Daces, en 105 de l'Ère Chrétienne. *(Pl. I, fig. x, pag. 22.)*

Au même village, en 1800, le 14 Juillet, des ouvriers creusant un bassin à la maison de campagne de Monsieur Colman, y déterrèrent à la profondeur de cinq pieds, une urne cinéraire (1), quelques morceaux d'une espèce de poignard, et la tête d'un cerf. Ce fait est constaté par plusieurs témoins oculaires, et sur-tout par M.r Van Wambeke, Membre du Corps Législatif, qui en a dressé le procès-verbal. Ce vase de terre cuite, est de la hauteur d'environ huit pouces, sans anses, sans figures, et assez bien conservé. *(Pl. I, fig. XI, pag. 22.)*

SLEYDINGE,

(Département de l'Escaut)

VILLAGE à une lieue et demie de Gand.

On y a découvert une médaille d'argent pur de Philippe père. On lit autour de la face; IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. Le revers représente une femme debout;

(1) Cette urne est maintenant entre les mains de M.r J. Moyson, à Gand.

elle tient de la main droite un caducée, de la gauche une corne d'abondance, avec la légende: P. M. TR. P. III. COS. P. P. Cette médaille retombe en 246 de l'Ère Chrétienne (1).

ÉVERGHEM,

(Département de l'Escaut)

VILLAGE à une lieue de Gand.

Une Chartre de donation de 755, en faveur de l'Abbaye de St.-Tron, parle d'*Éverghem* sous le nom d'*Heverge* (2).

Quelques médailles Romaines y furent déterrées, en 1805; j'en ai acquis deux d'Antonin le Pieux; elles sont en grand bronze et communes.

WONDELGHEM,

(Département de l'Escaut)

A trois quarts de lieue de Gand.

Il est fait mention de ce village, sous le nom de

(1) Imperat. Roman. Numism., per Mediobarbum, pag. 345.

(2) Gramaye, *in Gandavo*, cap. 2, pag. 2, ait: *Charta donationis Trudonopolitani Cœnobii laudat villam* HEVERGE PAGO FLANDRENSI, *anno* 755, *quem non dubito vicum in conspectu oppidi esse* HEVERGEM *dictum.*

villa Gondelghem, dans le Diplôme, par lequel le Roi Lothaire confirme, en 967, les possessions de l'Abbaye de St.-Bavon (1).

En 1789, on me remit une médaille d'Auguste en moyen bronze qu'on y avait déterrée. On lit autour de la tête: DIVVS AVGVSTVS PATER. Le revers représente un autel. A l'exergue se trouve la légende: PROVIDEN. Au champ: S. C. *(Pl. I, fig. XII, pag. 22.)*

DESTELBERGHE

(Département de l'Escaut)

Ou *Desselberghe,* village sur l'Escaut à une lieue de Gand, contigu à Heusden.

Des Chartres de l'an 962 (2) en parlent sous le nom de *villa Thasla;* d'anciens Manuscrits (3), et des Actes de donations (4) de l'an 964 l'appellent *villa Thesla,*

(1) Miræus, Oper. Diplom., tom. I, cap. 56, pag. 47.

(2) Idem, ibidem, cap. 55, pag. 46.

(3) Acta Sanct. Belg., tom. III, pag. 134, in Manuscripto Codice Alnensi (sæculi undecimi) à Mabillonio edito.

(4) Miræus, Oper. Diplom., tom. II, pag. 940.

et la Chronique de St.-Bavon, vers l'an 962, le nomme *Thesle, maintenant Desselberghine* (1).

En 1789, à l'endroit nommé *Berken-zant,* un cultivateur rencontra au milieu d'un champ, à trois pieds de profondeur, un tas considérable de gros charbons avec plusieurs morceaux de fer, ayant la forme, les uns de verroux, les autres de crochets, et beaucoup endommagés de la rouille. A quelques pas de là, à profondeur égale, il déterra soixante-quinze médailles Romaines, et un peu plus loin, soixante-deux. Elles étaient placées les unes contre les autres. Ce fait m'a été attesté par le cultivateur même, qui a découvert ce dépôt. Toutes ces médailles, à l'exception d'une seule, sont en grand bronze, mais la plupart mal conservées. Elles sont entre les mains de différentes personnes. M.r Van Hulthem, Membre du Tribunat et de la Légion d'honneur, en possède plusieurs. Une de Vespasien; une de Domitien; douze de Trajan; dix-neuf d'Hadrien; une de Sabine; une d'Ælius; quatre d'Antonin le Pieux; deux de Faustine la mère; cinq de Faustine la jeune; neuf de Commode, parmi lesquelles il s'en trouve une du second module; une de Septime Sévère.

(1) Apud Lindanum de Teneræmonda, l. 3, cap. 3, pag. 85 et 86. *Villa dicta* THESLE, *quæ nunc* DESSELBERGHINE dicitur.

Maintenant suivent les médailles que M.r Hendricx, particulier à Gand, en a acquises. Une de Domitien; deux de Trajan; cinq d'Hadrien; une d'Ælius; onze d'Antonin le Pieux; deux de Marc-Aurèle; cinq de Faustine la jeune; trois de Lucius Verus; trois de Lucille; quatorze de Commode; une de Septime Sévère.

M.r Benau, établi à Gand, en a deux. L'une est d'Antonin le Pieux, l'autre de Marc-Aurèle, dont nous parlerons ci-après.

Quant à moi, j'en ai six dans mon cabinet. Cinq sont d'Antonin le Pieux, l'autre de Septime Sévère. C'est la moins antique, que je sache, de tout ce dépôt. On voit au revers une figure militaire assise; elle porte de la droite une Victoire, de la gauche une haste. La légende est : P. M. TR. P. III. COS. II. P. P. Ce qui retombe en 196 de l'Ère Chrétienne (1).

Parmi ces médailles, il n'y en a que deux qui méritent quelque attention des Antiquaires. L'une est d'Antonin le Pieux; elle représente au revers un temple à huit colonnes; la légende est un peu fruste: il ne serait guère aisé de deviner comment on devrait y suppléer, si on ne lisait à l'exergue: COS. III. Beger, dans son

(1) Voyez Mediobarbus, in libro cui titulus: Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 270.

Thesaurus Brandenburgicus rapporte la même médaille, avec la légende: TEMPLVM DIV. AVG. REST. *(templum Divi Augusti restitutum)* COS. III. *(Pl. I, fig. XIII, pag. 22.)* Vaillant (1) et Beger (2) pensent qu'on a voulu représenter sur cette médaille un temple qu'Antonin a bâti ou réparé en l'honneur de l'Empereur Auguste; mais (3) Patin croit qu'il s'agit ici d'un temple dédié à Hadrien par Antonin son fils. En effet, Capitolin (4), dans la Vie de cet Empereur, dit: *Voici les ouvrages qui restent encore de lui à Rome: un Temple consacré en l'honneur de son père Hadrien, etc.*

L'autre est de Marc-Aurèle. La légende de la face porte: DIVVS M. ANTONINVS. Le revers représente l'image de l'Empereur élevée sur un superbe char, traîné par quatre Éléphans, qui sont montés de leurs conducteurs. L'inscription est: CONSECRATIO. *(Pl. I, fig. XIV, pag. 22.)* Cette médaille est relative à l'Apothéose de Marc-Aurèle.

(1) Vaillant, Numism. Imperat. Rom., de aur. et arg., tom. II, pag. 163, edit. Rom. 1743.

(2) Beger, Thes. Brand. Numism. Imp., pag. 666.

(3) Patin, Imperat. Roman. Numism., pag. 172.

(4) Capitolinus, in Antonino Pio, tom. II, cap. 7, pag. 297, in Collect. Script. Lat. Vet. *Opera ejus* (Antonini) *hæc exstant Romæ; Templum Hadriani, honori patris dicatum.*

Car (1) *on a rendu à cet Empereur après sa mort, les honneurs les plus distingués, on lui a érigé une statue d'or au Capitole.* Voyez une médaille semblable de Lucius Verus, à l'article de *MEERLEBÉKE.*

En 1802, on découvrit à *Beervelde,* au même village, une médaille d'or de Faustine la mère. On lit autour de la tête: DIVA AVGVSTA FAVSTINA. On voit au revers un Temple à six colonnes. M.r Roelants, orfèvre, est le possesseur de cette médaille. *(Pl. I, fig. XV, pag. 22.)*

HEUSDEN.

(Département de l'Escaut.)

Ce village est sur l'Escaut, à une lieue de Gand, voisin de Destelberghe, de Melle, de Meerlebéke, etc. Il est connu sous le nom d'*Husdine,* en 956 (2).

On y trouva, en 1786, deux médailles Romaines; l'une est d'Antonin le Pieux en moyen, l'autre de Faustine la jeune en grand bronze. Sur le revers de la première est la Louve allaitant Rémus et Romulus. L'inscription porte: IMPERATOR. II. Le revers de la

(1) Dio. Cassius, tom. II, l. 71, cap. 34, pag. 1198. *Mortuus, cum aliis multis honoribus affectus est, tum vero aureus in ipsa curia statutus.*

(2) Meyerus, Annal. Fland., l. 2, pag. 18, ad annum 956.

seconde représente Diane debout, tenant une torche, avec la légende: DIANA LVCIFERA. *(Planche I, fig. XVI, pag. 22.)* J'ai acquis ces deux médailles.

On rencontra, en 1800, dans les tourbières, à dix pieds de profondeur, un instrument de bronze pareil à celui découvert dans les environs de Bruges (1). Il a trois pouces six lignes de longueur. Il est déposé au cabinet de l'École centrale à Gand.

WETTEREN,

(Département de l'Escaut)

VILLAGE sur l'Escaut à deux lieues et demie de Gand.

Des cultivateurs, en 1787, y déterrèrent à quatre pieds de profondeur, trente urnes sépulcrales d'argile cuite. Elles étaient remplies de cendre et d'ossemens, à un quart près couvert de terre. Ces vases étaient placés de manière à ne laisser entre eux qu'un intervalle de quelques pas. Ils étaient de la hauteur d'environ vingt-deux pouces. La cupidité des ouvriers les a mis sur-le-champ en morceaux (2). *(Pl. XIV, fig. XIII.)*

(1) Voyez l'article de *Bruges* en cet ouvrage.

(2) Vide D. P. E. Wauters, Medici, Resp. ad Quæsit: Quæ tum medica, tum politica præsidia adversus periculosos inhumationum præfestinatarum

La coutume de brûler les corps morts était presque générale chez les Grecs et chez les Romains. Nous trouvons cependant quelques exemples de corps inhumés comme aujourd'hui, et sans avoir été consumés sur des bûchers. Dans les temps les plus reculés on inhumait les corps à Athènes, suivant une loi de Cécrops, rapportée par Cicéron (1). D'autres prétendent que la coutume de brûler les corps est de toute antiquité chez les Grecs. On voit en effet dans Homère, que cet usage a précédé la guerre de Troie, quoique Xénophon (2) dise qu'un grand nombre de Grecs furent inhumés. *Je suis*

---

abusus? cui Palmam secundo detulit. Cæs. Reg. Brux. Acad. anno 1787, pag. 1, Introd. *Mense Januario*, 1787, *ad* 800 *fere passus à domo mea operarii plantaturi arbores, terram prius fossione proscindebant; ad quartum autem profunditatis pedem, detexerunt ultra* 30 *urnas ferales figulinas, juxta se invicem ad inæqualem unius pluriumve passuum distantiam dispositas, altitudinis* 2 *circiter pedum, cineribus et ossium ustorum fragmentis ad tres quartas fartas; superior quarta pars illapsa terra replebatur. Conservo adhuc aliquot fragmenta tum ossium, tum urnarum; nullam vero integram obtinui, quod operarii, credentes se in ipsis inventuros pecuniam, vasa mox diffregerant; spe tamen sunt frustrati.*

(1) Cicero, de Legib., tom. III, l. 2, n.° 25, pag. 158. *Nam et Athenis jam ille mos à Cecrope, ut aiunt, permansit, hoc jus terra humandi.* — Cecropem hunc *Athenis in Minervio terræ mandatum* ex Antiocho refert Arnobius l. 6 advers. gentes.

(2) Xenophon, l. 6, pag. 584.

persuadé, dit Cicéron (1), *que la plus ancienne manière d'ensevelir les morts est celle dont se sert Cyrus dans Xénophon ; le corps est ainsi rendu à la terre, et dans cette situation la mère commune des hommes semble les couvrir d'un voile. . . . . Sylla est le premier des Patriciens de la famille Cornélia dont le corps ait été brûlé.*

Fabretti (2) tâche de prouver que l'usage de brûler les corps a existé à Rome en même-temps que celui de les inhumer sans les brûler. Personne ne doute qu'on n'en brûlât un grand nombre; il est même certain que c'était la manière la plus ordinaire : il est sûr aussi qu'on en inhumait, quoique plus rarement, comme il est prouvé par deux inscriptions rapportées par Gruter (3).

---

(1) Cicero, de Legib., tom. III, l. 2, n.° 22, pag. 155. *Antiquissimum sepulturæ genus id fuisse videtur, quo apud Xenophontem Cyrus utitur; redditur enim terræ corpus, et ita locatum ac situm quasi operimento matris obducitur .... primus (Sylla) è Patriciis Corneliis igni voluit cremari.*

(2) Fabretti, Inscript. Antiq., explicatio, pag. 17. *Uno eodemque tempore usum tum cremandi, tum humandi viguisse affirmamus.*

(3) Gruteri, Corpus Inscript., tom. I, p.te 2, pag. 688, n.° 10:

D. M.
L. IVLI. EPIGONI.
VIXIT. ANNIS. XXVII. M. V. D. XII.
CORPVS. INTEGRVM. CONDITVM.
L. IVLIVS. GAMVS.
PATER. FILIO. PIISSIMO.

L'usage de brûler les corps, dit Pline (1), *n'est pas d'une haute antiquité; mais quand les Romains virent que dans les guerres qu'ils faisaient dans des pays éloignés, on déterrait les morts qu'ils avaient inhumés, ils commencèrent*

Et pag. 689, n.° 8:

L. IVLIVS. GAMVS.
DIS. MANIBVS.
L. IVLI. MARCELLI.
NEPOTIS. SVI.
VIXIT. AN. V.
DIEBVS XXXXI
CORPVS INTEGRVM
CONDITVM
SARCOPHAGO.

(1) Plinius, tom. II, cap. 54, pag. 91, edit. Paris. 1685, ad us. Delph. *Ipsum cremari apud Romanos non fuit veteris instituti; terra condebantur; at postquam longinquis bellis obrutos erui cognovere, tunc institutum. Et tamen multæ familiæ priscos servavere ritus; sicut in Cornelia nemo ante Syllam dictatorem traditur crematus.* In hunc locum sic Kirchmannus, de Funeribus Romanorum, l. 1, pag. 7. *Hic nequeo satis mirari Plinium, qui* IPSUM CREMARI *affirmat* NON ESSE VETERIS INSTITUTI. *Atqui, ut Virgilium ac Ovidium præteream, quorum ille cremandorum cadaverum ritus in Italia etiam ante urbis conditum meminit lib.* 11 *Æneid. hic vero sub ipso nascentis Reipublicæ exordio Remum hoc modo sepultum tradit lib.* 4 *Fastor. .... ille ipse Plinius suo se gladio jugulat, dum lib.* 14, *cap.* 12 *rogum vino aspergi à Numa Rege vetitum scribit. Sed et Plutarchus author est, eumdem Numam testamento cavisse ne corpus suum post mortem combureretur .... antiquissima itaque combustio, et quidem adeo frequens, ut fere sola quasi regnum obtinuerit: unde Tacitus lib.* 16. Annal. de Poppæa: CORPUS NON IGNI ABOLITUM, UT ROMANUS MOS. Et Laertius in Pyrrhone: ÆGYPTII QUOQUE CONDIENTES, SEPELIUNT CORPORA, ROMANI VERO INCENDENTES.

à les brûler. Il y eut plusieurs familles qui gardèrent l'ancienne coutume, comme celle de Cornélia, dans laquelle on dit qu'aucun corps ne fut brûlé jusqu'au dictateur Sylla. La coutume de brûler les corps semble avoir duré chez les Romains jusqu'au temps du Grand Théodose (1). Macrobe (2), qui écrivit sous Théodose le jeune, dit que de son temps cet usage de brûler les corps avait cessé.

Quant aux urnes sépulcrales, on en faisait d'or (3), d'argent (4), de cuivre (5), d'albatre, de porphyre (6),

---

(1) Gothofredus ad L. omnia 6. de Sepulc. viol., l. 9, tit. 17, Cod. Theod. (Apud Fabretti, pag. 18.)

(2) Macrobius Saturn., lib. 7, cap. 7. *Licet urendi corpora defunctorum usus nostro tempore nullus sit.*

(3) Spartianus, de Severo, tom. II, pag. 323, in Collect. Script. Latin. Veter. *Corpus ejus à Britannia Romam usque cum magna provincialium reverentia susceptum est, quamvis aliqui urnulam* AUREAM *tantum, fuisse dicant, Severi reliquias continentem, eamdemque Antoninorum sepulchro illatam.* — Eutropius, de Trajano, tom. I, l. 8, cap. 5, pag. 657, in ead. Collect. *Solus omnium intra urbem sepultus est; ossa ejus collocata in urna* AUREA *in foro, quod ædificavit sibi.*

(4) Ammianus Marcellinus, de Constantio et Juliano, tom. II, l. 19, pag. 453, in ead. Collect., *Post incensum corpus, ossaque in* ARGENTEAM *urnam conjecta, etc.*

(5) Virgilius, Æneid., l. 6, ỷ. 228:

Ossaque lecta CADO *texit Corinæus* AHENO.

(6) Xiphilinus in Severo, l. 76, pag. 868. *Ossa in urnam factam ex* LAPIDE PORPHYRETICO *conjecta, Romam perlata et in Antoniniano reposita*

de marbre, de terre cuite (1). Celles d'une matière précieuse étaient réservées aux personnes d'un rang distingué; les autres étaient pour le bas peuple.

Les Gaulois brûlaient les corps morts aussi bien que les Romains. Cet usage se continuait encore dans la Gaule, au septième siècle, comme nous le prouverons à l'article de *WAESMUNSTER.*

On découvrit à Wetteren, en 1779, deux vases, dont l'un est une urne cinéraire; sa hauteur est de six pouces huit lignes. *(Planche II, fig. II, pag. 98.)* On ignore la destination de l'autre (2). *(Pl. II, fig. III, pag. 98.)*

MELLE,

(Département de l'Escaut)

SUR l'Escaut à une lieue de Gand.

On y a déterré un Tibère en or. La légende, autour de la tête de cet Empereur, porte: TI. CAESAR DIVI

---

sunt. Fertur Severus hanc urnam, paulo antequam decederet è vita, jussisse ad se perferri: deinde contrectasse, atque ita dixisse: tu virum capies, quem totus orbis terrarum non cepit.

(1) Propertius, l. 2, Eleg. X, ѵ. 31:

Deinde ubi suppositus cinerem me fecerit ardor,
Accipiat manes parvula TESTA *meos.*

(2) M.r J. Moyson possède ces deux monumens.

AVG. F. AVGVSTVS. Le revers représente une figure assise, tenant de la main droite une haste, de la gauche une branche de laurier, avec la légende: PONTIF. MAXIM. (1) *(Pl. II, fig. 1, pag. 98.)*

MEERLEBÉKE.

(Département de l'Escaut.)

MEERLEBÉKE est un village arrosé par l'Escaut, à une lieue de la ville de Gand.

On n'y voit aucune trace, aucun indice de camp ou de retranchement Romain, ni d'aucun séjour que les Romains y aient fait. Cependant on y découvre de temps en temps des médailles Romaines. Il y a environ vingt-trois ans qu'un paysan en trouva plus de deux cents en grand bronze, la plupart très-mal conservées; il les vendit à un chaudronnier de Gand, chez qui j'ai pu choisir les meilleures. Ayant examiné toutes ces médailles, celles même dont le champ était usé, au point de n'en pouvoir distinguer qu'avec peine la tête et le revers, j'ai trouvé qu'elles étaient de Trajan, d'Hadrien,

(1) Cette médaille appartient à M.r Roelants, orfèvre, à Gand.



P.J.J. Tiberghien Sculp

d'Antonin le Pieux, de Faustine la mere, de Marc-Aurèle, de Lucius Verus, de Commode, de Sabine, d'Ælius César, de Septime Sévère, etc. etc.

Au mois de Novembre 1797, on y fit une découverte plus heureuse; on trouva à la profondeur de trois pieds, un petit vase d'argile cuite, rempli de quatre-vingt-dix-huit médailles d'argent, sur lesquelles on ne pouvait presque rien distinguer, quoiqu'elles ne fussent pas usées. Je les fis bouillir avec de la crême de tartre; et après les avoir légèrement frottées, je parvins à en ôter la croute de verd-de-gris, dont elles étaient couvertes; elles sont toutes bien conservées, quelques-unes même à fleur de coin. Plusieurs sont d'argent pur; le plus grand nombre est ce qu'on appelle des médailles *saucées*.

On n'exigera certainement pas de moi, que je donne ici une description complette de tous les monumens qui formaient cet intéressant dépôt. Mais je crois ne pouvoir me dispenser d'en faire l'énumération, de nommer les Empereurs sous lesquels elles ont été frappées, et de noter le revers des plus rares.

Trois de Victorin père; cinq de Claude le Gothique; deux de Quintillus; quatre d'Aurélien; deux de Sévérine; deux de Tétricus père; deux de Tétricus fils; trois de

Tacite; huit de Probus; une de Carus; une de Numerien; trois de Carin; quatre de Dioclétien; sept de Maximien Hercule; deux de Constance Chlore; quatre de Licinius père; une de Licinius le jeune; dix-huit de Constantin le Grand; une de Fausta; quatre de Crispus; trois de Constantin le jeune; quatre de Constant; huit de Constance second; deux de Magnence; une de Décence; trois de Julien l'apostat. La médaille la moins ancienne est de ce dernier. La légende de la face est: FL. CL. IVLIANVS P. P. AVG. On lit au revers dans une couronne: VOT. V. MVLTIS. X. *(Pl. II, fig. IV, pag. 98.)* Mediobarbus place cette médaille en l'an 361 de Jésus-Christ (1). Depuis le Règne de Victorin père, sous lequel la première médaille de ce dépôt fut frappée, il s'est écoulé environ un siècle. Je doute que l'on ait jamais découvert un dépôt de médailles de tant d'Empereurs Romains différens. Aussi les autres médailles Romaines qu'on a déterrées jusqu'à présent en Flandre, finissent la plupart à Constantin le Grand.

Les trois médailles de Victorin père, les deux de Quintillus, les quatre d'Aurélien, les deux de Sévérine, les quatre de Tétricus père et fils, les trois de Tacite,

(1) Mediobarbus, in libro cui titulus: Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 497.

sont rares. Parmi celles de Probus, une représente le buste de cet Empereur radié, tenant un sceptre, surmonté d'un Aigle, avec la légende: IMP. PROBVS AVG. On voit au revers le Soleil dans un char traîné par quatre Chevaux. La légende est: SOLI INVICTO. *(Pl. II, fig. V, pag. 98.)* Le revers d'une de Carinus représente les vases pontificaux, avec la légende: PIETAS AVGG. A l'exergue: RAZ. *(Pl. II, fig. VI, pag. 98.)* Une de Maximien Hercule représente l'Empereur à cheval, et au-dessous une galère. La légende est: VIRTVS ILLYRICI. A l'exergue: TR. *(Pl. II, fig. VII, pag. 98.)* On voit sur une de Constance Chlore quatre soldats sacrifiant devant la porte d'un camp, avec la légende: VIRTVS MILITVM. *(Pl. II, fig. VIII, pag. 98.)* Ces deux dernières sont d'argent pur, et rares. Une de Licinius père, représente au revers Jupiter sur un Aigle, la légende porte: IOVI CONSERVATORI AVG. *(Pl. II, fig. IX, pag. 98.)* On voit sur une autre du même Empereur, Jupiter debout, tenant une Victoire et une haste; d'un côté, un Aigle à ses pieds, de l'autre un captif avec la même légende. Une troisième a le même revers, à l'exception du captif qui ne s'y trouve pas. Parmi les médailles de Constantin le Grand, deux sont d'argent pur. On voit au revers de l'une, l'Empereur debout; il tient de la main droite

le *Labarum* (1), et de la gauche une Victoire sur un globe; il foule aux pieds un captif. La légende est: VICTORIA AVGGG. L'exergue porte ces caractères: TR. OBS. *(Pl. II, fig.* X, *pag.* 98). Le revers de l'autre représente une femme assise, qui porte de la main droite une Victoire, et de la gauche une haste. La légende est la même que la précédente. A l'exergue: TR. M. S. *(Treveris Moneta Signata.)* Une représente au revers la tête de Mars casquée, avec la légende: MARTI CONSERVATORI. *(Pl. II, fig.* XI, *pag.* 98.) Une autre: la tête du Soleil radiée, avec la légende: SOLI INVICTO COMITI. *(Pl. II, fig.* XII, *pag.* 98.) On voit sur une troisième la porte d'une ville; la légende est: PROVIDENTIAE AVGG. *(Pl. II, fig.* XIII, *pag.* 98.) Enfin sur une quatrième de Constantin le Grand, est représenté du côté de la face le buste de l'Empereur, casqué, avec la légende: CONSTANTINVS AVG. Au revers, deux esclaves enchaînés au pied d'un trophée; la légende est: VIRTVS EXERCIT. *(Pl. II, fig.* XIV, *pag.* 98.) Toutes ces médailles de Constantin ne sont pas communes en argent. La médaille de Fausta, qui est très-rare en argent, porte sur la face, la légende: FLAV. MAX. FAVSTA AVG. On voit au revers une femme debout, tenant deux enfans dans ses bras,

(1) Voyez l'article de *Saint-Denis-Westrem*, pag. 109.

avec la légende: SALVS REIPVBLICAE; dans l'exergue: P. LG. *(Pl. II, fig. XV, pag. 98.) Ce revers,* dit Tristan (1), *fait clairement voir que Fausta ayant engendré deux enfans jumeaux, qui furent peut-être Constantin le jeune, et une de ses sœurs, il qualifie ces enfans de l'*ESPÉRANCE DE LA RÉPUBLIQUE, *c'est-à-dire de l'Empire Romain; étant tout apparent que par cette naissance et par la fécondité de Fausta, Constantin ne manquerait pas d'héritiers.* La légende du revers de celle de Tristan est: SPES REIPVBLICAE; et de l'exergue: S. M. TR. P., c'est-à-dire, *Sacra Moneta Treveris Percussa.* On lit à l'exergue de la nôtre: P. LG., peut-être: *Percussa Lugduni.* Le revers d'une des médailles de Crispe représente un cippe, surmonté d'un globe; on lit sur le cippe: VOTIS XX. Autour: BEATA TRANQVILLITAS. *(Pl. II, fig. XVI, pag. 98.)* On voit sur une autre, dans une couronne: VOT. X; autour: DOMINOR. NOSTROR. CAESS. *(Pl. II, fig. XVII, pag. 98.)* Sur le revers d'une troisième médaille de Crispe, est Jupiter debout, tenant une Victoire et une haste; d'un côté, il y a un Aigle à ses pieds, de l'autre un captif, avec la légende: IOVI CONSERVATORI. *(Pl. II, fig. XVIII, pag. 98.)* Ces médailles sont rares. On lit sur une médaille de Constantin le jeune, dans une

(1) Tristan, dans son Histoire générale des Empereurs, tom. III, pag. 573.

couronne: VOT. X.; autour: CAESARVM NOSTRORVM. *(Pl. II, fig. XIX, pag. 98.)* La face d'une autre de ce même Empereur le représente, tenant une Victoire avec la légende: CONSTANTINVS IVN. NOB. C. On voit au revers un cippe, surmonté d'un globe. Au milieu: VOT. XX. La légende est: BEATA TRANQVILLITAS. *(Planche II, fig. XX, pag. 98.)* Ces deux médailles sont peu communes en argent. On voit sur le revers d'une médaille de Constant, un Phénix sur un bûcher, avec la légende: FEL. TEMP. REPARATIO. *(Pl. II, fig. XXI, pag. 98.)* Constant est représenté sur un autre revers, la tête casquée, un long sceptre, ou autre marque distinctive à la main, conduisant un jeune homme, qu'il fait sortir comme d'une grotte, ombragée d'un arbre; la légende est la même que la précédente: FEL. TEMP. REPARATIO. *(Pl. II, fig. XXII, pag. 98.)* *Ce revers,* dit Tristan (1), *est des plus énigmatiques.* Il semble, suivant Patin (2), que

(1) Tristan, dans son Histoire générale des Empereurs, tom. III, pag. 621.

(2) Patinus, in libro cui titulus: Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 377, ait: *Videtur Imperator armatus puerum ex antro ducere, sive tranquillitati temporum indicandæ, sive fortassis Christianos libertati designandæ, qui superioribus temporibus, Diocletiani scilicet et Maximiani, solitudines sibi securiores arbitrabantur. Ii fortassis reducti videntur ope Christiani et optimi Imperatoris, sicque* tempora feliciter reparata.

l'Empereur, tirant ce jeune homme de cette retraite sauvage, est le symbole de l'heureux retablissement de la chose publique, ou peut-être de la liberté, accordée aux Chrétiens, qui pendant les persécutions de Dioclétien et de Maximien, avaient été obligés de chercher un asile dans les solitudes et les cavernes. On lit à l'exergue: P. LG., peut-être: *Percussa Lugduni.* Cette médaille est à fleur de coin, et rare. Une médaille de Magnence représente au revers deux Victoires, tenant un bouclier, dans lequel il y a: VOT. V. MVLT. X. Au-dessus du bouclier est le Monogramme du Christ; au-dessous: SP. La légende porte: VICTORIAE D. D. N. N. AVG. ET CAE. (*Pl. II, fig.* XXIII, *pag.* 98.) On voit sur le revers de l'autre, dont la légende est un peu fruste, l'Empereur debout, tenant une Victoire et le *Labarum*, avec le Monogramme du Christ. Sur le revers de celle de Décence sont deux Victoires, tenant un bouclier, dans lequel sont ces caractères: VOT. V. MVLT. X. La légende est: VICT. D. D. N. N. AVG. ET CAES. A l'exergue: RB. (*Pl. II, fig.* XXIV, *pag.* 98.) Les trois dernières sont très-rares en argent. Une de Julien second, dont nous avons encore parlé ci-dessus, ne représente rien de remarquable; elle est d'argent pur.

Au mois de Mai 1800, on déterra au même village,

à-peu-près à la profondeur de trois pieds, un petit pot de terre cuite, contenant quatorze médailles Romaines en grand bronze: une de Faustine la mère; quatre de Marc-Aurèle; une de Lucius Verus; une de Commode; deux de Mamée; une de Septime Sévère; quatre de Maximien. De toutes celles qui font partie de ce dernier dépôt, une seule qui m'a paru de quelque importance pour les Antiquaires, est celle de Lucius Verus; elle représente la tête de cet Empereur, et au revers l'image de Verus sur un char traîné par quatre Éléphans, avec quatre conducteurs. La légende, un peu fruste, porte: CONSECRATIO S. C. (*Planche II, fig. XXV, pag.* 98.) Les Consécrations et les Apothéoses sont représentées sur les médailles, tantôt par un bûcher, tantôt par un Aigle sur un globe, tantôt par un Autel, ou par quelqu'autre symbole, tantôt enfin par un *carpentum*, espèce de char attelé, ou de Chevaux ou d'Éléphans, qui servent à signifier les consécrations, c'est-à-dire l'entrée des Princes et des Princesses dans le Ciel, et leur admission au nombre des Dieux. Donc cette médaille a été frappée pour célébrer la consécration de Verus. Capitolin (1) fait mention de la

(1) Capitolinus, in Marco Aurelio, tom. II, cap. 15, pag. 501, in Collect. Script. Latin. Vet. *Tantæ autem sanctitatis fuit Marcus, ut Veri*

consécration de ce Prince dans la Vie de Marc-Aurèle: *La bonté de Marc-Aurèle était si grande,* dit cet Historien, *qu'il cacha et excusa toujours autant qu'il put, les vices de Verus, quoiqu'ils lui déplussent extrêmement, et il le fit mettre au rang des Dieux après sa mort.*

La moins antique de ces pièces est de Maximin, avec le revers: VICTORIA GERMANICA, époque qu'on place sous l'année 236 de l'Ère Chrétienne.

On déterra au même village, en 1785, un pot antique (1), qui paraît avoir servi à l'usage domestique. Il est haut de sept pouces dix lignes, large de sept pouces et demi. *(Pl. II, fig. XXVI, pag. 98.)*

En 1786, M.r Van den Bossche, établi à Gand, fit déraciner un bois à un endroit un peu élevé, appellé *Schaepers-driesch.* Les ouvriers y découvrirent, à cinq ou six pieds de profondeur, sous une couche de pierres, plus de cinquante urnes funéraires de différente grandeur. Elles étaient de terre cuite, et remplies de cendres et d'ossemens; deux de ces vases furent mis

---

vitia et celaverit et defenderit, quum ei vehementissime displicerent, mortuumque eum Divum adpellaverit. Et aliquanto post: *Omnes honores, qui Divis habentur, eidem dedicavit.*

(1) M.r J. Moyson en est le possesseur.

entre les mains de M. Diericx, ci-devant Conseiller-Pensionnaire de la ville de Gand.

M.r Van de Woestyne, établi à Gand, a aussi acquis une médaille d'or, qu'un cultivateur avait trouvée à Meerlebéke. Elle est de Valens. La légende, autour de la tête, porte: D. N. VALENS. P. FEL. AVG. On voit au revers, l'Empereur en habit militaire, tenant le *Labarum* de la main droite, et de la gauche un globe, surmonté d'une Victoire. La légende est: RESTITVTOR REIPVBLICAE. *(Pl. III, fig. IV, pag.* 110.*)*

ZWYNAERDE.

(Département de l'Escaut.)

Ce village, arrosé par l'Escaut, est à une lieue de Gand.

On y a déterré une médaille d'Hostilien en grand bronze, et une de Trajan en argent. On voit sur la face de la première, la légende: IMP. CAE. C. VAL. HOS. MES. QVINTVS AVG. Au revers, est une femme debout, appuyée sur une colonne, avec la légende: SECVRITAS AVGG. Au champ: S. C. *(Pl. II, fig. XXVII, pag.* 98.*)* Toutes les médailles d'Hostilien, en grand bronze,

sont rares. Celle de Trajan représente au revers, une femme debout, tenant un caducée de la main droite, de la gauche une corne d'abondance. La légende porte: PARTHICO P. M. TR. P. COS. VI. S. P. Q. R. (1) *(Pl. II, fig. XXVIII, pag. 98.)*

On m'a remis deux médailles d'argent, découvertes au même village; l'une est de Géta, l'autre de Macrin.

SAINT-DENIS-WESTREM,

(Département de l'Escaut)

VILLAGE à une lieue de Gand, sur la route de Courtrai, arrosé par la rivière de Lis.

En 1787, un cultivateur, en abattant un arbre, y découvrit une vingtaine de médailles Romaines d'or. Craignant le fisc, il les vendit en plusieurs parties à différens orfèvres. Cette découverte s'étant un peu éventée, j'eus le bonheur, après bien des démarches, d'en acquérir sept, en payant pour quelques-unes le double de leur valeur intrinsèque. Une est de Constantin le Grand, deux de Valentinien, une de Valens, deux de

---

(1) M.r Somers, Curé de Nazareth, est possesseur de ces deux médailles, trouvées à Zwynaerde.

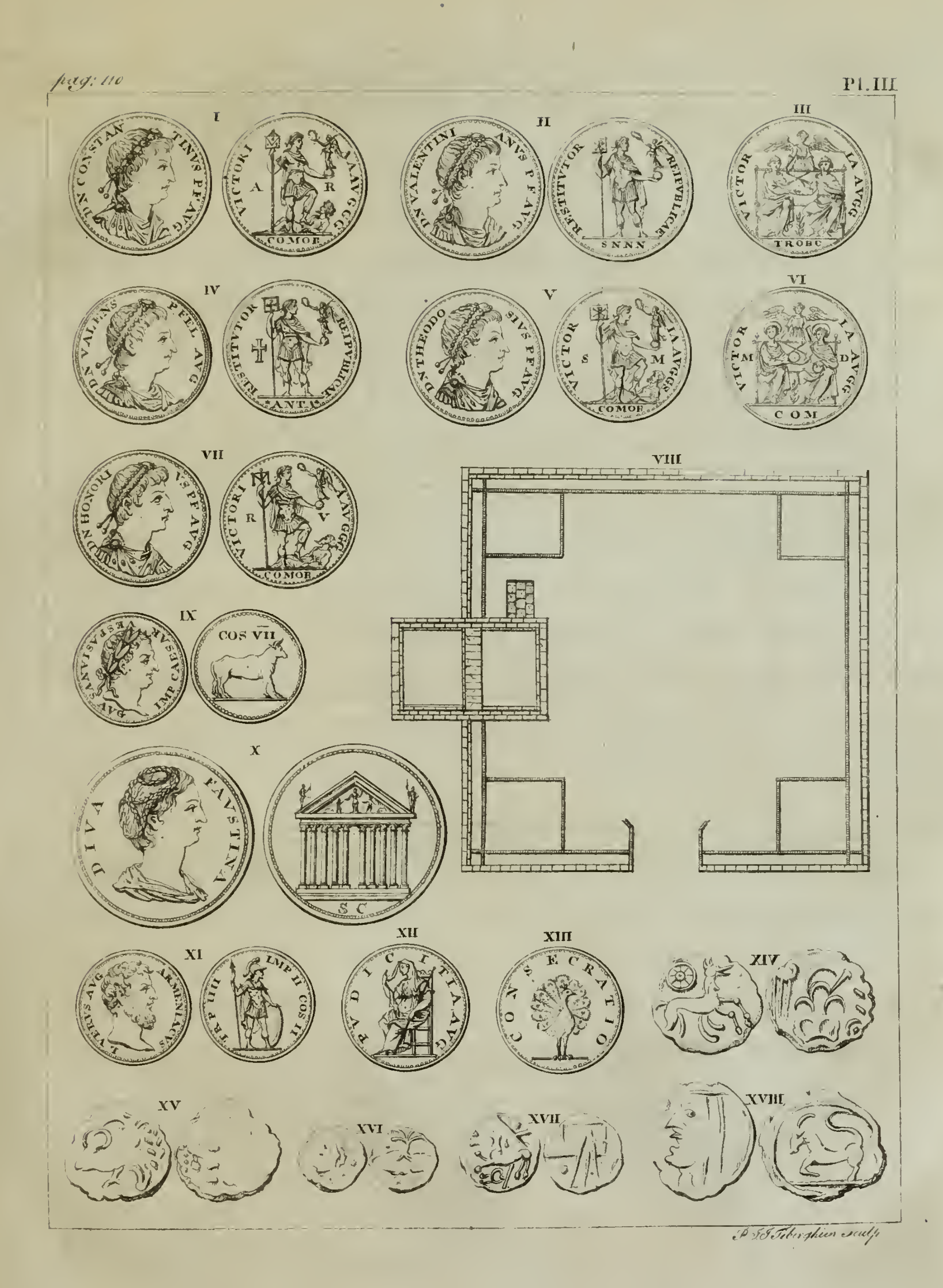
Théodose, une d'Honorius. On lit autour de la tête de celle de Constantin: D. N. CONSTANTINVS P. F. AVG. Le revers représente l'Empereur debout tenant dans la main droite le *Labarum*, et de la gauche une Victoire, qui lui présente une couronne; il foule aux pieds un captif. La légende porte: VICTORIA A. AVGGG. Au champ: A. R. A l'exergue: CO. M. OB. (*Constantinopoli Moneta obsignata.*) (*Pl. III, fig. 1, pag.* 110.)

Le *Labarum*, comme on le voit sur les médailles de quelques Empereurs, et particulièrement sur celles de la famille des Constantins, était une espèce d'enseigne ou d'étendard composé d'une pique, au haut de laquelle était attaché un morceau d'étoffe précieuse d'environ un pied quarré, sur laquelle on voyait formé le Monagramme de Jésus-Christ ☧, qui est accompagné de ces deux lettres A et Ω, pour signifier que Jésus-Christ est le commencement et la fin de toutes choses (1). Le nom de *Labarum* a été inconnu à toute la haute antiquité; et ce mot est de nouvelle création dans le bas Empire. Toutes les fois que Tertullien (2) parle

(1) Prudent., contra Symmac., l. 1:

Christus purpureum gemmanti textus in auro
Signabat LABARUM, *etc.*

(2) Tertul., in Apolog., cap. 16, pag. 17, edit. Lutet. 1641.



P. J. J. Tiberghien sculp.

des enseignes Romaines, il employe toujours le mot de *Vexillum* ou de *Cantabrum,* et jamais celui de *Labarum,* quoiqu'il y ait eu des enseignes militaires avant Constantin de la forme du *Labarum,* cependant avec cette différence, que celles-là étaient un peu plissées et froncées par le haut; au lieu que le voile ou drapeau du *Labarum* était tendu et tout-à-fait déplié, comme on peut voir sur plusieurs anciens monumens et particulièrement sur le revers de quelques médailles. De plus il n'y avait qu'un *Labarum,* qui était le drapeau Impérial dont l'étoffe était de pourpre, toute éclatante d'or et de pierreries. C'est sur ce drapeau que Constantin le Grand fit broder en caractères hiéroglyphiques le nom adorable de Jésus-Christ, en reconnaissance de ce que ce signe sacré lui avait apparu dans le ciel, pendant son expédition contre Maxence (1).

On lit autour de la tête d'une médaille de Valentinien: D. N. VALENTINIANVS P. F. AVG. On voit au revers l'Empereur tenant le *Labarum* et une Victoire, qui lui présente une couronne, avec la légende: RESTITVTOR REIPVBLICAE;

(1) Vide Euseb., de Vit. Constant., 11, 7. — Niceph., Hist. Eccles., l. 7, cap. 37. — Sozom., 1, 4. — Baron., Annal. Eccles., an. 312, tom. I, cap. 5. — Chausse, de Signis militaribus. — Græv., Thes. Antiq. Roman., tom. X, pag. 1530.

à l'exergue: SNNN. *(Pl. III, fig. II, pag. 110.)* L'autre médaille de Valentinien a la même face que la précédente. Le revers représente deux Empereurs assis, soutenant le même globe; derrière eux une Victoire. La légende porte: VICTORIA AVGG. L'exergue: TR. OB. C. *(Pl. III, fig. III, pag. 110.)* On voit sur celle de Valens, la tête de cet Empereur, avec la légende: D. N. VALENS. P. FEL. AVG. Au revers l'Empereur en habit militaire, tenant le *Labarum* de la main droite, et de la gauche un globe, surmonté d'une Victoire; dans le champ une grande croix. La légende est: RESTITVTOR REIPVBLICAE. A l'exergue se trouvent ces caractères: ANT. A. (*Antiochiæ officina prima, Monnaie frappée à Antioche, dans le premier hôtel de la monnaie. L'A* vaut *I,* en fait de lettres numéraires.) *(Pl. III, fig. IV, pag. 110.)* Une de Théodose porte autour de la tête de cet Empereur la légende suivante: D. N. THEODOSIVS P. F. AVG. Au revers est l'Empereur debout, tenant de la main droite le *Labarum,* et de la gauche une Victoire sur un globe; de son pied gauche il foule un captif. La légende marque: VICTORIA AVGG. S. L'exergue: CO. M. OB. On lit au champ: S. M. *(Pl. III, fig. V, pag. 110.)* L'autre de Théodose a la même face. On voit au revers deux Empereurs assis, tenant chacun de la main droite le

même globe, derrière eux une Victoire. La légende est: VICTORIA AVGG. On voit dans le champ ces deux caractères: M. D. A l'exergue: CO. M. *(Constantinopoli Moneta.)* *(Pl. III, fig. VI, pag. 110.)*

La dernière est d'Honorius; elle représente la tête de cet Empereur avec la légende: D. N. HONORIVS P. F. AVG. Au revers, l'Empereur en habit de guerre, tenant le *Labarum* de la main droite, dans la gauche un globe, surmonté d'une Victoire; il foule aux pieds un captif. Dans le champ: R. V. La légende porte: VICTORIA AVGGG. L'exergue: CO. M. OB. *(Pl. III, fig. VII, pag. 110.)* Cette médaille est la moins ancienne de ce dépôt. Suivant les Antiquaires (1), elle doit être placée en 394 de l'Ère Chrétienne.

Sans vouloir rien hasarder sur l'époque à laquelle ce trésor a pu être enfoui, ne serait-ce point à l'arrivée des Vandales qui, en 406, sont entrés dans la Belgique, où ils ont mis tout à feu et à sang (2)?

---

(1) Mediobarbus, in libro cui titulus: Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 525.

(2) Vide Prosperi Aquitani Chronicon ex edit. Labbeana, novæ biblioth., MSS., tom. I, pag. 46: *Arcadio et VI Probo* (anno Christi 406) *Vandali et Alani Gallias, trajecto Rheno, pridie Kalendas Januarias ingressi.* — Zosim., l. 6. — Oros., l. 7, etc. — Voyez en cet ouvrage *Hollain* et *Rongy*.

GOTHEM,

(Département de l'Escaut)

Village à quatre lieues de Gand, sur la Lis, route de Courtrai. Sanderus (1) atteste que l'on y a déterré des médailles Romaines.

AUWEGHEM,

(Département de l'Escaut)

Village à une lieue et demie d'Audenaerde et quatre de Gand. On y a découvert deux médailles de Trajan en grand bronze. On voit sur le revers de l'une l'Empereur, assis sur une estrade, haranguant ses soldats. La légende est fruste.

HUYSSE,

(Département de l'Escaut)

A une lieue et demie d'Audenaerde.

Meyerus en parle dans ses Annales, sous l'an 877 (2).

---

(1) Sanderus Fland. Illust., tom. III, l. 1, pag. 44.

(2) Meyerus, Annal. Fland., l. 2, pag. 14, sic lóquitur : *Anno* 877 *Ghonradus Comes assignavit Monasterio Corbeiensi villam* USCIAM *juxta Aldenardam.*

Une Chronique manuscrite, consignée aux archives de la ville d'Audenaerde, contient l'article suivant (1): *On découvre très-fréquemment au village d'Huysse, à l'endroit nommé* Mefro, *beaucoup de fondemens, des pierres, du marbre, aussi des médailles qui portent évidemment l'inscription de* CAESAR TRAIANVS.

Un cultivateur y rencontra, en 1798, près de la petite Chapelle, nommée *Ten Ast,* située sur une hauteur, une médaille de Vespasien en argent, et une de Commode en grand bronze.

ASPRE,

(Département de l'Escaut)

Village à une lieue et demie d'Audenaerde.

Un Diplôme de l'an 967 fait mention de cet endroit (2). La même Chronique-Flamande, citée ci-dessus (3), nous

---

(1) En voici le texte:

Tot Huysse is eene plaets geheeten Mefro, daer men daegelyks veele fondamenten / steenen en marber vint: item medaillen / daer men perfect op ziet geschreven CAESAR TRAIANVS.

(2) Miræus, Cod. Donat. Piar., tom. I, cap. 36, pag. 47.

(3) Autre extrait de ce Manuscrit:

Anno 1579 / wiert tot Asper gevonden in een tanne menigte van medaillen / waer af sommige den titel hebben van DECIVS; — daer waeren 'er onder van POSTHVMVS.

apprend qu'*on y trouva, en 1579, dans une cruche un grand nombre de médailles, dont quelques-unes étaient marquées du nom de* DECIVS, *d'autres de celui de* POSTVMVS.

SINGHEM,

(Département de l'Escaut)

A cinq quarts de lieue d'Audenaerde.

Il est parlé de ce village, sous le nom de *villa Singen,* dans une Chartre du Roi Lothaire de l'an 967, en faveur du Monastère de St.-Bavon (1). On y a rencontré une médaille de Claude I.er; elle est d'argent.

LEDE-SAINT-DENIS ET *WANNEGHEM,*

(Département de l'Escaut)

A une lieue d'Audenaerde.

On a découvert aux limites de ces deux villages contigus, une médaille de l'Empereur Commode, du premier module. C'est justement à cet endroit que l'on

(1) Miræus, Cod. Donat. Piar., tom. I, cap. 36, pag. 47.

déterra, en 1804, les fondemens et les débris d'un vieux édifice *(Pl. III, fig. VIII, pag. 110.)*, dans l'enclos d'une ferme (1), qui porte le nom d'*Heuver-huys* (chef-lieu); titre qui lui était déjà attribué, en 1232 (2). D'anciennes Chartres (3) y placent un château ayant le nom de *Titus*; et à peu de distance de-là, à Cruyshautem, sur la route d'Audenaerde à Deynse, il y en eut un autre, appellé *Mascro*. La médaille qu'on y a trouvée, et les noms, sous lesquels ces forteresses sont connus, semblent annoncer une antiquité reculée: mais quelques monumens qu'on y a rencontrés dans de petits caveaux indiquent plutôt le moyen âge. Cependant il ne serait pas impossible que ces deux bâtimens, occupés dans des temps postérieurs par d'autres habitans, eussent été l'ouvrage, soit des Gaulois, soit des Romains: d'autant plus que l'on découvre tous les jours dans les environs d'Audenaerde un grand nombre de médailles antiques; marque visible du séjour que ces peuples ont

(1) Cette ferme appartient à M.r Baut de Rasmon.

(2) Il existe une Donation de Jean Bernage ou Baronaige, Seigneur d'*Hueveruusse* (Heuver-huys) et de Lede, etc., en faveur de l'Hôpital d'Audenaerde, en 1232. Sanderus rapporte cette Chartre, tom. III, Fland. Illust., l. 6, pag. 272.

(3) Ces Chartres se trouvent dans les archives de la Paroisse de *Cruyshautem*.

fait dans ces contrées. Ce qui peut-être pourrait donner quelque fondement à cette conjecture, c'est que Pellerin (1) rapporte plusieurs médailles Gauloises, qui ont pour légende: AVSCRO d'un côté, et DVRNACVS, ou DVRNACOS (probablement Tournai) de l'autre. *Auscro*, dit-il, était sans doute un Chef ou Souverain de la contrée dont la ville de Tournai était la Capitale. Lede et Wanneghem ne sont qu'à six lieues de Tournai. J'avoue que l'argument tiré de la ressemblance des noms est faible; mais les circonstances des lieux le fortifient. Cependant on donne ici ces remarques comme de pures conjectures.

A un quart de lieue de l'endroit où est situé maintenant le beau Château de M.[r] Baut de Rasmon, fut autrefois l'Abbaye de St.-Nicolas-des-Prés sous Ribemont, de l'Ordre de St.-Bénoît. Elle paraît avoir été fondée à la fin du onzième siècle par Anselme, Comte de Ribemont. Un événement fâcheux causa la destruction de ce Monastère, vers la fin du seizième siècle. L'abbé et les moines se retirèrent en France (2). Ni Sanderus, ni aucun de nos Historiens, que je sache, ne font mention de cette

(1) Pellerin, dans son Recueil de Médailles de Peuples et de Villes, tom. I, pag. 28. — Voyez aussi l'article de *Tournai* en notre ouvrage.

(2) D'anciens titres que j'ai examinés, nous fournissent ces détails.

Abbaye : mais il n'est pas moins certain qu'elle a existé, comme le font voir un Diplôme de Marguerite, Comtesse de Flandre (1), et des Actes authentiques de la Chambre des Comptes à Lille (2). Le village de Wanneghem était connu autrefois sous le nom de *Wannoudeghem* ou de *Wanendenghien*.

OYCKE,

(Département de l'Escaut)

VILLAGE à une demi-lieue d'Audenaerde.

On y a déterré un Vespasien en or. M.r J. X. Gyselinck, habitant d'Audenaerde, a eu l'honnêteté de me le céder.

---

(1) Marguerite approuva par des lettres patentes de l'an 1273 une Donation faite en faveur de cette Abbaye. M.r Baut de Rasmon a bien voulu me prêter ce Diplôme copié d'après les pièces originales.

(2) Gui, Comte de Flandre, confirma aussi cette Donation; les lettres d'homologation se trouvent parmi les anciens titres de la Chambre des Comptes à Lille. Voici ce qu'on en lit dans l'ouvrage, intitulé : Monumens anciens essentiellement utiles à la France, etc.; recueillis par le Comte de Saint-Genois, Chambellan de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, deuxième partie, pag. 640 : *En* 1273 *don fait par la Comtesse Marguerite aux Abbé et Couvent de St.-Nicolas de* Rubimonte *(Ribemont) d'une wastine de* 21 *bonniers ou environ, située dans la Paroisse de* Wanendenghien. *Ces lettres sont confirmées par le Comte Gui. Premier cartulaire de Flandre*, *pièce* 125.

On voit sur la face, la tête de Vespasien, couronnée de laurier, avec la légende: IMP. CAESAR VESPASIANVS AVG. Sur le revers est un Bœuf paisible; la légende porte: COS. VII. *(Pl. III, fig. IX, pag. 110.)* Le Bœuf ou le Taureau est représenté sur les médailles, quelquefois comme une Divinité, d'autres fois comme une victime qu'on immolait aux autres Dieux. On le prend aussi pour symbole de la guerre, de la paix, de l'abondance, des colonies, etc. Quand le Taureau paraît paisible et tranquille, c'est la paix qu'il annonce, disent les Antiquaires (1). Il faut donc, ce me semble, considérer le Bœuf sur ce revers, comme le symbole de la paix. Suivant Mediobarbus (2), cette médaille retombe en 76 de l'Ère Chrétienne, époque qui ne paraît pas beaucoup postérieure à la dédicace du Temple de la Paix par Vespasien.

(1) Voyez la Science des Médailles, par Dom Mangeart, pag. 353. — Pausanias in Phocicis: *Carystii ex Eubœa Bovem æreum Apollini statuerunt de Persica victoria. Boves quidem et Carystii et Platæenses ideo dedicarunt, quod, uti ego opinor, barbaris è Græcia expulsis, et alias fortunas liberas haberent, et libero solo terram arare potuerunt.*

(2) Mediobarbus, in libro cui titulus: Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 115.

EYNE.

(Département de l'Escaut.)

Ce village, arrosé par l'Escaut, est à une demi-lieue d'Audenaerde.

On y a trouvé une médaille de Marc-Aurèle, en grand bronze.

BEVEREN,

(Département de l'Escaut)

Village, tenant aux fauxbourgs d'Audenaerde.

Des cultivateurs y ont déterré une médaille de Néron en moyen bronze; et une de Vespasien, une de Trajan, une d'Antonin le Pieux, en grand bronze.

On a rencontré au même village dans une tourbière, à douze ou quatorze pieds de profondeur, un plat antique de terre cuite, une énorme quantité de grain de froment, un tas considérable de gros charbons, une hache de pierre, un morceau de corne de cerf ayant

un trou à l'un des bouts, et des vignes avec leurs sarmens, symmétriquement plantées (1).

Le plat de terre est de couleur grise, bien travaillé, et sans ornemens. Il est de la plus belle conservation. Son diamètre est de six pouces et demi. *(Pl. IV, fig. XIX, pag. 132.)* Les graines étaient mêlées avec la matière dont on forme les tourbes. J'en ai fait dessiner un morceau. *(Pl. V, fig. 1.)*

Cette hache de pierre est d'un verd brun foncé, bonne à éprouver l'or et l'argent, comme la pierre de touche. Elle est aiguisée et tranchante par les deux extrêmités. Les plats de deux côtés en sont arrondis, polis et luisans; ses deux parties latérales sont unies. Elle est d'une dureté excessive. Sa longueur est de quatre pouces, sa largeur de deux, et son épaisseur au milieu est de huit lignes. *(Pl. IV, fig. XX, pag. 132.)*

On a déterré deux autres haches de pierre aux environs de la ville d'Alost, à un pied et demi de profondeur. Elles sont jaunâtres, de la nature des cailloux dont on fait les pierres à fusil. Leur longueur est de cinq pouces, leur largeur à-peu-près de deux, et elles ont neuf lignes dans leur plus grande épaisseur. Ces

(1) Cette tourbière appartient à M.r P. F. van Rechem, Avocat et Adjoint du Maire de la commune d'Audenaerde.

pierres qui vont toujours en diminuant, sont tranchantes par le côté le plus large, comme le fer d'une hache. C'est dans un bois appartenant à M.r Oudaert, Membre du Corps Législatif (1), que l'on a fait cette découverte.

En 1685, on trouva dans un tombeau à Cocherel, au diocèse d'Évreux, à vingt-deux lieues de Paris, trois ou quatre urnes remplies de cendres et de charbons, et vingt cadavres. Chaque corps avait une hache de pierre sous la tête, comme pour lui servir de chevet. Tous les cadavres étaient tournés au Midi, et avaient sur la même ligne les mains étendues le long du corps. Il s'y rencontra aussi des pointes, les unes d'os, et les autres de pierre, pour armer le bout d'un javelot ou d'une flèche (2). Il paraît par là que ces peuples n'avaient l'usage ni du fer, ni du cuivre, ni d'aucun autre métal. Un morceau de corne de cerf qui fut trouvé au même endroit, avait servi, suivant les apparences, pour y insérer une de ces haches; cette corne avait un trou à l'un des bouts pour y introduire un manche de bois. J'ajoute avec plaisir cette dernière circonstance: car il est singulier que l'on ait découvert

(1) Il a eu la bonté de me faire présent d'une de ces haches.

(2) Voyez l'Antiquité expliquée, par Montfaucon, tom. V, pag. 194 et suiv. — La Religion des Gaulois, tom. II, l. 5, chap. 10, pag 311 et suiv.

dans les tourbières de Beveren avec la hache de pierre, un pareil morceau de corne de cerf ayant un trou à l'un des bouts. *(Pl. V, fig. 11.)*

L'on déterre souvent de ces sortes de haches dans les parties Septentrionales de la Gaule-Belgique, dans la Picardie (1), dans l'Artois et dans les autres pays les plus voisins de la basse Germanie, des Bataves, et des autres nations Germaniques du Nord (2), où l'ignorance a régné plus longtemps. Ces peuples à demi-sauvages étaient accoutumés à faire des incursions sur les pays voisins, où ils s'établissaient quelquefois, quand ils étaient les plus forts. Plusieurs fixèrent leur habitation dans la Gaule-Belgique, comme le dit Jules-César dans ses Commentaires (3). Ces nations si reculées, et si éloignées de tout commerce, n'avaient ni fer ni autre métal (4); elles se servaient de haches de

(1) Montfaucon, à l'endroit cité ci-dessus (pag. 197), rapporte deux haches de pierre qu'on lui a envoyées de l'Abbaye de Corbie en Picardie; elles sont à-peu-près pareilles à celles déterrées dans le pays d'Alost. Des personnes dignes de foi m'ont assuré qu'on rencontre souvent de ces haches dans les environs de la ville de Gand.

(2) L'auteur de la Religion des Gaulois (tom. II, l. 5, ch. 10, pag. 324) observe qu'on ne trouve pas ces haches de pierre plus avant dans les Gaules.

(3) Cæsar, de Bello Gallico, en plusieurs endroits.

(4) Tacitus, de Morib. Germ., tom. II, cap. 6, pag. 266, in Collect. Script. Latin. Vet. *Ne ferrum quidem superest, sicut ex genere telorum colligitur. Rari gladiis, aut majoribus lanciis utuntur.*

pierre, et de pointes d'os pour leurs piques et pour leurs flèches (1). Je crois donc que ces haches de pierre ont servi d'armes aux anciens peuples qui occupèrent les pays Septentrionaux de la Gaule. Les pointes d'os et de pierre destinées à armer les javelots, trouvées dans les mêmes dépôts avec les haches de pierre, et avec les cornes de cerf qui servirent à emboîter ces instrumens, viennent à l'appui de mon opinion. Mais à quelle nation faut-il les attribuer? C'est ce qu'on ne peut établir avec quelque certitude.

CASTRE ET MOOREGHEM

(Département de l'Escaut)

Sont deux villages dans le voisinage d'Audenaerde. Folcardus, Abbé de Lobbes, fait mention de Mooreghem,

(1) Tacitus, de Morib. Germ., tom. II, cap. 46, pag. 271, loquens de Fennis: *Sola in sagittis spes, quas inopia ferri ossibus asperant.* — Ammianus Marcellinus, tom. II, lib. 31, cap. 3, pag. 548, in ead. Collect. de Hunnorum gente: *Acutis ossibus pro spiculorum acumine arte mira coagmentatis.* Les Huns avaient cela de commun avec d'autres nations. *Les Sarmates*, dit Pausanias (in Atticis, l. 1, pag. 37), *n'ont point de fer dans leur pays; et comme ils n'ont aucun commerce avec les autres peuples ..., ils mettent à leurs lances et à leurs flèches, au lieu de fer, des pointes d'os.*

en 1100 (1). Sanderus (2) atteste qu'on lui a montré des médailles trouvées dans ces deux endroits.

J'ai vu aussi deux médailles de Trajan en grand bronze qu'on avait déterreés à Mooreghem.

M.r J. F. Bouchel, établi à Audenaerde, en possède une d'Auguste qu'on a découverte entre Mooreghem et Beveren. On voit sur le revers un autel, avec la légende: PROVIDENT. Elle est en moyen bronze, et commune.

PETEGHEM.

(Département de l'Escaut.)

PETTINGEHEM ou PETIGHEHEM, aujourd'hui *Peteghem*, près d'Audenaerde, fut autrefois, suivant la remarque de Meyerus (3), une demeure des Rois et des Princes.

(1) Miræus, Oper. Dipl., in Notitia Eccles. Belgii, tom. II, pag. 672, inter alia sic: *Folcardus Abbas .... quidquid prædii habuimus in vico* MORINGHEM .... *vendere decrevi.*

(2) Sanderus, Fland. Illust., tom. III, l. 6, pag. 265, in descriptione Aldenardæ, ait: *Exhibita mihi sunt utroque loco reperta numismata, Romanorum habitationes arguentia.*

(3) Meyerus, Annal. Fland., ad ann. 865, l. 2, pag. 13, ait: *Notandum* PETIGHEHEM *juxta Aldenardam, Regum antiquitus ac Principum fuisse domum.*

Charles-le-Chauve, Roi de France, data de *Pettingehem* son Diplôme de l'an 864, par lequel il confirma quelques anciennes possessions de l'Abbaye de Saint-Bavon (1). Il est étonnant que le savant Mabillon (2), dans l'énumération des anciens palais des Rois de France, ne fasse point mention de cet endroit.

Plusieurs Auteurs estimés croient que Peteghem a servi aux Romains de place forte contre les incursions des barbares; les autres en font un Palais des Goths: mais tous leurs raisonnemens ne paraissent fondés que sur des conjectures. Ce qui est certain, c'est que Peteghem nous fournit de temps en temps quelques médailles Romaines. J'en possède quatre en grand bronze. Une de Faustine la mère; une de Lucius Verus; une de Lucille, épouse de Verus; une de Philippe le fils. Il n'y a que celle de Faustine qui mérite l'attention des Antiquaires. On voit sur la face, la tête de Faustine avec cette inscription: DIVA FAVSTINA. Le revers représente un Temple magnifique à dix colonnes, et orné

(1) Voyez Miræus, Donat. Piar., tom. I, cap. 19, pag. 27, ubi sic: *Datum V idus Octobris, indictione XII, anno XXV, regnante Karolo gloriosissimo Rege.*

Actum apud PETTINGEHEM *villam in Dei nomine feliciter. Amen.*

(2) Mabillon, de Re Diplomatica, l. 4.

de statues. La légende est fruste. On lit à l'exergue: S. C. *(Pl. III, fig. X, pag. 110.)* Cette médaille confirme ce que dit Capitolin (1), que le Sénat a dédié un Temple en l'honneur de l'Impératrice Faustine, épouse d'Antonin le Pieux.

J'ai aussi trois médailles en argent, trouvées à Peteghem. Une de Lucius Verus; une d'Otacilia Sévera, femme de l'Empereur Philippe; une de Mariniana, seconde femme de l'Empereur Valérien. Sur la première on lit autour de la tête: L. VERVS AVG. ARMENIACVS. Au revers est une figure militaire, debout, portant une lance, avec cette légende: TR. P. IIII. IMP. II. COS. II. *(Pl. III, fig. XI, pag. 110.)* Le revers de la seconde représente une femme assise, soulevant son voile, et tenant une haste transversale avec la légende: PVDICITIA AVG. *(Pl. III, fig. XII, pag. 110.)* La troisième, qui est de Mariniana, représente au revers un Paon, qui fait la roue avec sa queue. Ce qui désigne l'Apothéose de cette Princesse. La légende porte: CONSECRATIO. Cette médaille est rare. *(Pl. III, fig. XIII, pag. 110.)*

---

(1) Capitolinus, de Antonino Pio loquens, tom. II, cap. 6, pag. 297, in Collect. Script. Lat. Vet., ait: *Tertio anno Imperii sui Faustinam uxorem perdidit, quæ à Senatu consecrata est, delatis Circensibus atque* TEMPLO.

AUDENAERDE.

(Département de l'Escaut.)

Ce n'est pas ici le lieu, ou de défendre, ou d'attaquer le sentiment de Marchantius (1), de Sanderus (2), de Gramaye (3), et d'autres Historiens estimés, qui prétendent que le nom d'*Audenaerde* en Flamand, et d'*Aldenarda* en Latin, vient du mot *aud* ou *ald*, qui veut dire *ancien*, et du mot *naer* pour *ner*, c'est-à-dire des *Nerviens*. Nous laisserons cette discussion aux Étymologistes. Nous remarquerons seulement que les *Nerviens* n'ont jamais occupé la rive gauche de l'Escaut; c'était là le siége des *Ménapiens*, qui probablement, comme nous l'avons vu ailleurs (4), ont porté dans nos contrées le nom d'*Audenaerde* ou d'*Aldenaerde*, avec la nomenclature topographique de plusieurs de leurs anciennes habitations, situées dans les environs du Rhin et de la Meuse. La ville d'Audenaerde paraît avoir une origine très-ancienne, quoique son nom ne soit connu

(1) Marchantius, Fland. Descript., l. 1, pag. 45.

(2) Sanderus, Fland. Illust., tom. III, l. 6, pag. 265.

(3) Gramaye, Antiq. Fland., pag. 48.

(4) Voyez pag. 72 et suiv.

que dans le moyen âge (1). Audenaerde est une des villes de la Flandre où l'on déterre le plus de médailles, non-seulement des Empereurs Romains, mais aussi des Gaulois et des premiers Rois de France.

En creusant dans l'Escaut, qui arrose la ville, on a trouvé entr'autres une monnaie d'or dont parle Bouteroue (2), et que l'Abbé Ghesquière (3) attribue aux habitans de la Gaule-Belgique. Elle porte d'un côté l'empreinte, mal gravée, d'un Cheval sans bride et sans selle; au-dessus du dos du Cheval on voit un astre ou une roue. De l'autre côté, on croit voir une espèce d'étendard et quatre cornes. *(Pl. III, fig. XIV, pag. 110.)* On a encore découvert au même endroit plusieurs autres monnaies Gauloises, dont trois pièces en or. Une, de la même grandeur que la précédente, ne représente que la tête d'un animal. *(Pl. III, fig. XV, pag. 110.)* La seconde, plus petite, paraît exprimer le Janus à double tête, mais presque effacé. *(Planche III,*

(1) Meyerus, ad ann. 840, pag. 12, dicit: *Ludovicus Pius altaria* (sic vocat curiales antiquas, ait Gramaye) *Corturiacum*, *Putthem*, *Turhold*, ALDENARDAM, *Heynam*, *Haltram*, *Niveliacum*, *Donsam*, *Cominium*, *Spiram*, *Maldegham*, *Rodenburgum*, *Slipias*, *Vandelmaro fertur concessisse Episcopo*, *ad augendum Tornaci Canonicorum Collegium*, *etc.*

(2) Bouteroue, Recherches des Monnaies de France, etc., pag. 40 et 41.

(3) Ghesquière, Mémoire sur trois points intéressans, etc., pag. 33.

fig. XVI, pag. 110.) La troisième est celle qui se trouve dessinée dans la collection de Paul Petau (1). *(Pl. III, fig. XVII, pag.* 110.) Les autres pièces Gauloises qu'on y a trouvées sont au nombre de trois; elles sont de cuivre; mais d'un singulier alliage de métaux (2). On voit sur la face une tête d'homme très-grossièrement formée; au revers un animal, dont il n'est pas aisé de reconnaître l'espèce. *(Pl. III, fig. XVIII, pag.* 110; *et Pl. IV, fig. I et II, pag.* 132.) J'ai toutes ces médailles Gauloises dans mon cabinet.

Voici maintenant les médailles des Empereurs Romains qu'on a déterrées à Audenaerde, et que je possède.

Une de Néron en petit bronze; deux de Vespasien en moyen bronze, dont une représente au revers la Judée assise sur un monceau d'armes au pied d'un Palmier; elle y déplore son sort. La légende porte: IVDAEA CAPTA. On voit à l'exergue: S. C. *(Planche IV, fig. III, pag.* 132.) Le Palmier désigne la Judée, parce qu'il abonde dans ce pays. Il est évident que cette médaille a été frappée pour éterniser la conquête de la Judée

(1) Cette Collection porte le titre de: *Pauli Petavii Antiquariæ Suppellectilis Portiuncula.* Voyez le Novus Thesaurus Antiquitatum Romanarum Alb. de Sallengre, tom. II, pag. 1045, inter aureos nummos octavus.

(2) Voyez Caylus, Antiq., tom. VI, pag. 330.

et la destruction de Jérusalem par Vespasien. C'est sous ce même emblême d'une veuve désolée que Jérémie (1) pleura la ruine de Jérusalem et la captivité de ses frères, après la prise de cette ville par Nabuchodonosor. On pourrait encore rappeler ici cette célèbre Prophétie (2): *Filles de Jérusalem . . . . pleurez sur vous-mêmes et sur vos enfans.*

Neuf en grand bronze. Une de Trajan; une d'Antonin; une de Faustine la mère; une de Faustine la jeune; une d'Ælius; une de Julie Mamée; une de Sévère Alexandre; une de Philippe le père; une de Maximin.

Cinq en argent. Une de Néron; une de Vespasien; une de Caracalla; une d'Élagabale; une de Salonine. Celle de Néron est fourrée. Elle est très-bien conservée, et très-rare. On lit autour de la tête de Néron: NERO CLAVD. CAESAR DRVSVS GERM. PRINC. IVVENT. Le revers représente les vases pontificaux; le simpule, le trépied, le bâton augural, la patère. La légende porte:

---

(1) Jerem., Lament., I, ℣. 1, 2, 4. *Facta est quasi vidua Domina gentium: Princeps Provinciarum facta est sub tributo. Plorans ploravit, et lacrymæ ejus in maxillis ejus . . . . ipsa oppressa amaritudine etc. etc.*

(2) Luc. XXIII, ℣. 28, etc. *Filiæ Jerusalem super vos ipsas flete, et super filios vestros.*



P.J.J. Tiberghien Sculp.

SACERD. COOPT. IN OMN. CONL. SVPRA NVM. EX. S. C. (1) *(Pl. IV, fig. IV, pag. 132.)*

On m'a communiqué deux autres médailles en or, et deux en moyen bronze. Les deux premières sont de Néron; l'une représente au revers la Déesse *Salus*. On voit sur la face de l'autre, le buste de Néron avec la légende: NERO CAESAR AVGVSTVS. Au revers sont représentés Auguste et Livie debout; Auguste a la tête radiée, et porte dans la main droite une branche de laurier, dans la gauche une haste; la main droite de Livie est chargée d'une patère, et la gauche d'une corne d'abondance; la légende est: AVGVSTVS AVGVSTA (2). *(Pl. IV, fig. VIII, pag. 132.)* Cette médaille est rare. Celles en moyen bronze, dont l'une de Domitien, et l'autre de Nerva, sont communes.

Il y a dans cette ville un endroit qu'on appelle *het Sacksken.* On y voit quelques débris d'un très-vieux édifice, au point même où l'Escaut se sépare en deux branches. Une ancienne tradition fait de ce bâtiment un péage ou douane du temps des Romains *(het Tolhuys der Romeynen).* C'est là sur-tout et dans les environs de

(1) Voyez Spanheim, de Usu et Præstantia Numism., tom. II, pag. 368, edit. Amstel. 1717. — Beger, Thesaurus Brandenb., pag. 623.

(2) M.r J. F. Bouchel, habitant d'Audenaerde, a acquis cette médaille.

cette place que l'Escaut est riche en médailles Romaines. On y a découvert, entr'autres, une de Domitien en moyen bronze ; une d'Antonin le Pieux, une de Marc-Aurèle, deux de Commode en grand, et une de Magnence en petit bronze (1).

Il serait hors de propos de parler ici des Monnaies des anciens Rois de France qu'on y a découvertes, surtout des Rois de la seconde race. Je rapporterai dans un autre mémoire trois pièces de monnaie de plomb, de figure ronde, trouvées, il y a environ seize ans, dans l'Escaut. L'une représente des lunettes; on lit au revers: AVDENAERDE. *(Pl. IV, fig. V, pag, 132.)* Les deux autres portent des Monogrammes, dont l'un désigne visiblement *Kurteriacum* ou *Kurtracum*. *(Pl. IV, fig. VI et VII, pag.* 132.*)* Il n'est guère aisé de conjecturer à quelle époque, ni à quelle occasion elles ont été frappées.

---

(1) M.r Raepsaet, Membre du Corps Législatif et de l'Académie des Sciences de Leyde et de Zélande, demeurant à Audenaerde, a eu la complaisance de m'y conduire ; et M.r J. F. Bouchel m'a communiqué les médailles qu'on y a trouvées, avec plusieurs autres déterrées dans les villages voisins, nommément à Beveren, Huysse, Kerkhem, Eyne, Lede-Saint-Denis, Wanneghem, Materen, Eename, Bas-Eename, Melden, Kerkhove, Auweghem, etc. dont il est parlé en cet ouvrage. C'est dommage que la plupart de ces pièces ne soient pas bien conservées.

EENAME.

(Département de l'Escaut.)

Eename ou *Eynham* (autrefois *Etha* et *Itha*, suivant Sanderus, ou *Eiham* et *Iham*, suivant Lindanus) à une demi-lieue d'Audenaerde. Il y a des Historiens qui en font le siége du Duché de Lothier, avec un port célèbre et une forteresse formidable (1). Tout cela n'étant pas de mon sujet, je dirai seulement, que cet endroit a eu le sort, que plusieurs autres villes de Flandre ont subi, au neuvième siècle; les Normans le brûlèrent et le détruisirent, en 880 (2).

On a déterré entre Audenaerde et Eename une médaille de Vespasien en grand bronze. Elle représente au revers: S. P. Q. R. OB CIVES SERVATOS, dans une couronne civique. *(Pl. IV, fig. IX, pag.* 132.*)* Sous Vitellius la République tombait en décadence; sous Vespasien la vertu et l'honneur furent rappelés et rentrèrent dans leurs droits. Le Sénat, pour reconnaître le grand mérite

(1) Beatus Rhenanus, Rerum Germanicarum, l. 1. — Baldericus, l. 2, cap. 45. — Sigebertus, in Chron. ad ann. 1005.

(2) Meyerus, in Annal. Fland., l. 2, pag. 14 et 15. *Eversa in Flandris .... Aldenarda, Alostum, Petighehem*, EYNHAMA, *etc.*

de Vespasien, lui offrit la couronne civique, et fit frapper cette médaille en son honneur. L'inscription contenue dans la couronne, marque, que le Sénat et le Peuple Romain consacrent ce monument à Vespasien, pour avoir sauvé les citoyens (1).

BAS-EENAME.

(Département de l'Escaut.)

A Bas-Eename, près de l'Escaut, on a trouvé une médaille de l'Empereur Hadrien, du premier module. On voit sur le revers l'Empereur à cheval, haranguant trois légionnaires. La légende est fruste. On a découvert la même médaille près de Breskens; on en parlera ci-après.

VELSICQUE,

(Département de l'Escaut)

Village situé à quatre lieues de Gand, et à deux d'Audenaerde, est célèbre par les monumens Romains

(1) Suetonius, de Vespasiano, tom. II, cap. 8, pag. 958, edit. Leovard. 1715. *Per totum Imperii tempus nihil habuit antiquius, quam prope afflictam nutantemque Rempublicam stabilire, etc.*

qu'on y a découverts; c'est ce qui a donné occasion à beaucoup de conjectures sur l'origine et l'ancienneté de cet endroit. Voyez Ortelius (1), Sanderus (2), etc.

Marchantius (3) donne à ce village le titre *de riche en antiquités Romaines,* et dit entr'autres, qu'on y a déterré des statues d'Apollon et de Mercure, des médailles de Néron, de Sévère, de Gordien jusqu'à Constantin, et plusieurs vases anciens de terre cuite, à large ventre et d'embouchure étroite. Gérard Renterghem, Secrétaire de la Baronnie de Sotteghem, suivant le même Auteur, possédait une collection de deux cents médailles Romaines en argent, trouvées à Velsicque. Guicciardin (4)

(1) Ortelius, in Theatro Orbis Terrarum, titulo: Belgium.

(2) Sanderus, Fland. Illust., tom. III, l. 4, pag. 157, edit. Hag. Com. 1732.

(3) Marchantius, Fland. Descript., l. 1, pag. 37. *Velsica aut Veltcica non egenus pagus Romani operis, puteorum, vasorum figulinorum rubentium, ventre amplo, ore strictissimo; ac numismatum Neronis, Gordiani et Severi, ad Constantinum usque: neque non effigierum Apollinis Mercuriique, numinum fabulosorum; adeo ut paucos cis annos Gerardus Rentergemus, Baroniæ Sottingemiæ à secretis, penes se habuerit ducenta numismata Romanæ antiquitatis, Veltcicæ inventa, argentea.* — Cet Auteur écrivit ses Annales, l'an 1595.

(4) Guicciardinus, Belg. Descript., Gandav., pag. 374, edit. Amst. 1660, ait: *Quarta circiter à Gandavo Alostoque leuca, via quæ versus Austrum porrigitur, inter egregium pagum Sottegemium Velsicamque detectæ sunt nuper parietinæ, ruderaque murorum veterum, tum hypogæa quoque et profundi admodum putei: inventi autem in his ruinis ac*

rapporte, qu'on a découvert entre Sotteghem et Velsicque d'anciennes murailles et d'autres débris antiques, des caves et des puits très-profonds; dans ces ruines on a rencontré plusieurs médailles Romaines .... avec des vases, et des figures en bronze d'Apollon et de Mercure.

J'ai acquis un assez grand nombre de médailles Romaines qu'on a trouvées à Velsicque. Je commencerai par celles d'argent. Deux de Vitellius; deux de Trajan; une d'Hadrien; une de Sabine; une de Faustine la jeune; quatre de l'Empereur Commode; une de Septime Sévère; une de Géta; une de Balbin; une de Gordien Pie; deux de Philippe le père; une de Postume; une de Maximien Hercule. Les deux médailles de Trajan sont fourrées, mais d'ailleurs communes. Celle d'Hadrien est à fleur de coin; au revers est représenté le Nil par un vieillard couronné de joncs, et assis le long d'une eau coulante. Il paraît s'accouder sur des bancs de sable formés de ses débordemens: il tient dans la main droite une plante, que l'on croit être le *Papyrus;* il soutient de la main gauche une corne d'abondance,

---

finitimis aliquot locis plurimi nummi veterum Romanorum, Neronis præsertim, Gordiani et Constantini, item vasa, et signa ex metallo Apollinis et Mercurii, etc. — Guicciardin publia sa Description des Pays-Bas, en 1587.

remplie de toutes sortes de fruits, symbole de la fertilité des terres, que ce fleuve arrose et féconde par son limon. La légende porte: NILVS. *(Pl. IV, fig. X, pag. 132.)* Voyez Vaillant (1). La médaille de Balbin est aussi très-bien conservée. On voit sur le revers une femme debout, tenant une couronne et une palme, avec la légende: VICTORIA AVGG. *(Pl. IV, fig. XI, pag. 132.)* Cette médaille, qui est rare, nous rappelle la victoire remportée sur Maximin, dont parle Capitolin (2). Celle de Maximien Hercule est d'argent pur. Elle représente quatre soldats qui sacrifient devant la porte d'un camp. La légende est: VIRTVS MILITVM. *(Planche IV, fig. XII, pag. 132.)* Elle paraît relative à la victoire sur les Sarmates, due à la bravoure de ses soldats, qui cependant en attribuent le succès aux Dieux. Beger (3) donne la même médaille; elle est rare.

Les médailles en grand bronze, qu'on y a découvertes, sont: une de Faustine la mère; une de Faustine la jeune; une de Commode; deux de Julie Mamée; une de Gordien Pie; une de Trajan Déce. Dans ce nombre je crois devoir distinguer celle de Faustine la

(1) Vaillant, de Aureis et Argenteis, tom. II, pag. 145, edit. Rom. 1743.
(2) Capitolinus, titulo: Maximus et Balbinus, tom. II, pag. 570 et 571.
(3) Voyez Beger, Thesaurus Brandenburgicus, pag. 781.

jeune. On voit autour de la tête de cette Princesse, qui est voilée, ces mots : DIVAE FAVSTIN. AVG. MATR. CASTROR. Le revers est orné d'un bûcher, avec la légende : CONSECRATIO. *(Pl. IV, fig. XIII, pag. 132.)* Ce que Dion (1) rapporte dans son Histoire, peut servir à expliquer le titre, donné à cette Princesse sur cette médaille. *Faustine,* dit cet Historien, *fut aussi appellée la mère des troupes;* et il nous apprend au même endroit, que ce titre lui fut conféré, lorsque Marc-Aurèle fut reconnu Empereur pour la septième fois par son armée, après la célèbre victoire qu'il remporta sur les Quades. C'est dommage que le revers de cette médaille ne soit pas bien conservé.

Il n'y a plus qu'une médaille de ce dépôt en moyen bronze, trouvée à Velsicque, qui mérite l'attention des Antiquaires. Elle est de Commode. On voit sur la face la tête de cet Empereur, couverte d'une peau de Lion, avec la légende : L. AEL. AVREL. COMM. AVG. P. FEL. Le type et l'inscription du revers nous font connaître, pourquoi la tête de Commode est ornée de ces dépouilles; car la massue d'Hercule y est représentée avec la légende : HERCVL. ROMAN. AVGV. *(Pl. IV,*

(1) Dio Cassius, tom. II, l. 71, cap. 10, pag. 1185. *Faustina vero mater castrorum appellata est.*

fig. XIV, pag. 132.) Dion (1) nous apprend, que lorsque Commode écrivait au Sénat, il se donnait le titre d'*Hercule Romain.* Lampridius (2) rapporte dans la Vie de ce Prince, qu'il fut appellé l'*Hercule Romain,* à cause qu'il avait tué des bêtes féroces dans l'Amphithéâtre. Mais cette force Herculienne ne fut pas seulement fatale aux bêtes féroces, elle le fut souvent aux Romains mêmes.

On y déterra aussi, il y a environ dix-neuf ans, dans un petit caveau, une lampe sépulcrale, et deux urnes. Un hasard me fit avoir la lampe; j'ignore le sort des urnes. Cette lampe ressemble beaucoup à une de celles qui se trouvent dans le *Museum Passerium* (3). Sa longueur est de trois pouces, sa largeur d'un pouce dix lignes. (*Pl. IV, fig. XV, pag.* 132.)

Une autre petite urne y fut découverte, en 1777 (4).

(1) Dio Cassius, tom. II, l. 72, cap. 15, pag. 1215 et 1216. *Multa vero cognomina sibi sumpsit Commodus, sed præsertim* HERCULIS .... *scribebat ad Senatum his verbis : Imperator Cæsar.... pacator orbis terrarum, invictus,* HERCULES ROMANUS.

(2) Lampridius, in Vita ejus, tom. II, cap. 8, pag. 311, in Collect. Script. Lat. Vet. *Appellatus est etiam* ROMANUS HERCULES, *quod feras Lanuvii in Amphitheatro occidisset.*

(3) Voyez le second volume du livre, intitulé: *Lucernæ fictiles Musei Passerii,* Préface, n.° 3, pag. 2.

(4) Elle fait partie de la collection de M.r J. Moyson.

Elle est haute de quatre pouces cinq lignes, large de cinq pouces et demi. *(Pl. IV, fig. XVI, pag. 132.)*

M.r d'Hane-Steenhuyse, établi à Gand, a eu l'honnêteté de me communiquer onze médailles, trouvées à Velsicque, en 1785. Une est de Galba; une de Néron; trois d'Hadrien; une de Faustine la mère; deux de Faustine la jeune; deux de Commode; une de Lucius Verus. Elles sont de grand bronze, à l'exception d'une d'Hadrien, qui est du second module. Celle de Galba est la plus remarquable. On voit au revers l'Empereur debout, haranguant les cohortes qui ont coutume d'être représentées par leurs porte-enseignes: on lit à l'exergue: ADLOCVT. *(Pl. IV, fig. XVII, pag. 132.)* Les harangues des Généraux à leurs soldats sont d'un usage très-ancien: il est vrai que, si ces sortes de discours étaient capables de faire un grand effet sur une petite troupe, ils étaient d'une médiocre utilité dans les grandes armées: un très-petit nombre de soldats pouvait les entendre, et les autres n'étaient instruits que par la répétition qu'on leur en faisait. Il est aisé de sentir l'inconvénient de ces redites, et le peu d'avantage qu'on en retirait. Aussi peut-on dire avec vérité que ces harangues n'ont été réellement utiles qu'aux Historiens, pour faire parade de leur esprit et de leur

éloquence: quelques modernes ont profité de cet exemple avec succès; mais la plus grande partie en a prodigieusement abusé.

On a encore découvert au même endroit seize médailles Romaines (1). Douze sont du premier module: une de Domitien; une de Trajan; quatre d'Hadrien; une de Faustine la mère; trois de Commode; une de Lucille; une de Septime Sévère. Les quatre autres sont du second module: une de Claude I.er; une de Néron; une de Septime Sévère; une de Constantin le Grand.

En 1801, le 14 Janvier, on trouva au même village une médaille de Gratien en moyen bronze (2). La légende de la face porte: D. N. GRATIANVS P. F. AVG. On voit au revers l'Empereur debout, tenant une Victoire, et relevant un Roi, qui est à ses genoux. La légende est: REPARATIO REIPVB. L'exergue: P. CON. *(Percussa Constantinopoli.)* *(Planche IV, fig. XVIII, pag.* 132.*)* Mediobarbus (3) place cette médaille à l'an 367.

Plusieurs de nos Historiens (4) croient que *Velsicque,*

(1) Elles appartiennent à M.r d'Hane-Steenhuyse.

(2) M.r J.F. Bouchel, établi à Audenaerde, est possesseur de cette médaille.

(3) Mediobarbus, Imperator. Roman. Numism., pag. 509.

(4) Marchantius, Gramaye, Sanderus, Scrieckius et plusieurs autres mettent le camp de Cicéron à Velsicque. Je n'en citerai que Marchantius (Fland. Descript., l. 1, pag. 37). *Videtur ex ratione vocis, situs, itinerisque à*

en Latin *Veltcica,* tire son nom du camp que Cicéron, frère de l'Orateur, avait placé chez les Nerviens; c'est comme si l'on disait par contraction *Veltcic,* au lieu de *Velt-Ciceronis* (camp de Cicéron). Mais le village de Velsicque ne correspond aucunement à la distance marquée par César pour y trouver ce camp. Il n'est guère possible d'établir cette opinion, sans entrer en quelques détails. Pendant la quatrième campagne de César dans la Belgique, l'an 54 avant la naissance de Jésus-Christ, il se trama une conspiration formidable des Belges confédérés, à l'insçu de ce Chef clairvoyant. Il n'ignorait pas cependant qu'il était détesté de ces peuples, et que tout tendait à un soulèvement; mais il n'avait aucune connaissance de leur dessein hardi d'enlever l'une après l'autre les légions isolées. En disposant ses quartiers d'hiver, il laissa entre ses camps une distance qui rendait impossible la communication et les moyens de se prêter un secours réciproque. Il n'est

---

Cæsare positi, sonare Veltcica, castra Ciceronis : familiare enim Flandris est quærere dictionis brevitatem, concisione vocum, ut quum pro Cathalina, Cal ; Elizabeth dicitur Beth ; CIC *pro Cicero, et* VELT *significat castra . . . . Porro Q. Ciceronem Julii Cæsaris legatum in Nerviis fuisse palam est, non minus quam situm Veltcicæ esse aptissimum castris collocandis, propter fontium, pascuorum, agrorumque ubertatem et commoditatem lignationis.*

pas nécessaire, pour atteindre mon but, que je fasse une énumération exacte de tous les camps, où César ordonna à ses troupes d'hiverner. J'indiquerai seulement ceux dont j'aurai besoin. Une légion commandée par Labiénus fut envoyée dans les terres des Rhémois sur la lisière des Tréviriens (1). Une autre légion et cinq cohortes furent placées dans un endroit nommé *Atuatuca* (2), au milieu à-peu-près du pays des Éburons, nation sur laquelle régnaient deux Rois, Ambiorix et Cativulque, et qui occupait une étendue considérable de terrain au-delà et en-deçà de la Meuse, quoique la plus grande partie demeurât au-delà. Ce corps de troupes avait pour chefs Sabinus et Cotta (3). Cicéron devait hiverner avec une légion chez les Nerviens (4).

---

(1) Cæsar, de Bel. Gal., l. 5, cap. 24, pag. 178. *Quartam in Rhemis cum T. Labieno in confinio Trevirorum hiemare jussit.*

(2) Voyez le texte plus bas, pag. 148, note 2.

(3) Cæsar, de Bel. Gal., l. 5, cap. 24, pag. 179. *Unam legionem .... et cohortes quinque in Eburones, quorum pars maxima est inter Mosam et Rhenum, qui sub Imperio Ambiorigis et Cativulci erant, misit. His militibus Q. Titurium Sabinum, et L. Auruncaleium Cottam, legatos præesse jussit.* — Cinq cohortes égalaient une demi-légion; chaque légion était divisée en dix compagnies ou cohortes.

(4) Idem, ibidem, cap. 24, pag. 177. *Alteram (legionem) ducendam in Nervios Q. Ciceroni .... hiemare jussit.*

Suivant les Commentaires de César (1), il faut une distance de cinquante milles Romains entre le camp de Cicéron et celui d'Atuatuca: le camp de Labiénus était éloigné d'Atuatuca d'un peu plus de cinquante milles, et il était aussi à cinquante milles de celui de Cicéron (2). Les trois camps formaient un triangle dont chaque côté était de cinquante milles ou un peu au-delà.

Il faut chercher le camp de Labiénus dans les environs de Dinant, sur le bord de la Meuse qui séparait les Rhémois des Tréviriens. Plus au Nord, Labiénus n'aurait plus été sur les terres des premiers; plus au Sud, il se serait écarté de la lisière des autres: il se serait trouvé vis-à-vis des Médiomatriques.

Atuatuca ne peut être que la ville de Tongres. Ptolémée (3) parle d'*Atuacutum Tongrorum ;* ce qui

(1) Cæsar, de Bel. Gal., l. 5, cap. 27, pag. 181. Inter alia ait Ambiorix, *Magnam manum Germanorum conductam Rhenum transisse ; hanc affore biduo : ipsorum esse consilium, velintne prius, quam finitimi sentiant, eductos ex Hibernis milites aut ad Ciceronem, aut ad Labienum deducere, quorum alter millia passuum circiter quinquaginta, alter paullo amplius absit.*

(2) Idem, ibidem, cap. 53, pag. 201. *Interim ad Labienum per Rhemos incredibili celeritate de victoria Cæsaris fama perfertur; ut quum ab Hibernis Ciceronis millia passuum quinquaginta abesset, etc.*

(3) Ptolemæus, l. 2, edit. Lugd. Bat. 1618, *Post Tabudam fluvium Tungri et civitas Atuacutum.*

paraît être la même chose qu'*Atuatuca*, dont cet ancien Géographe a défiguré le nom, comme il l'a fait de plusieurs autres lieux (1). Il y a plus, dans l'Itinéraire d'Antonin (2) l'*Aduaca Tongrorum*, ce qui est toujours le même nom écrit différemment, est placé relativement à Cortenbach, à Juliers et à Cologne dans une distance qui convient à la ville de Tongres. Et dans la Table Théodosienne (3) la situation de cette même *Atuaca* est marquée en-deça d'un fleuve, qui ne peut être que la Meuse, puisque Coriovallum (Cortenbach), et Juliacum (Juliers) se trouvent dans la direction

(1) Cet Auteur a corrompu horriblement les noms propres; il a fait de *Bavacum*, *Baganon*; de *Scaldis*, *Tabuda*; de *Lutetia*, *Lucotekia*, etc.

(2) Itinerarium Antonini Augusti, in-fol., edit. Amstel. 1619.

A Castello Coloniam M. P. CLXXII, sic,

Minariacum	M. P. XI.
Nemetacum	M. P. XVIII.
Camaracum	M. P. XIV.
Bagacum	M. P. XVIII.
Vodgoriacum	M. P. XII.
Geminiacum	M. P. X.
Perniciacum	M. P. XXII.
Aduacam Tongrorum	M. P. XIV.
Coriovallum	M. P. XVI.
Juliacum	M. P. XVIII.
Coloniam	M. P. XVIII.

(3) Voyez l'édition de Vienne, par Sceyb, 1753, in-fol.

convenable au-delà. Ces noms ressemblent trop à l'*Atuatuca* de César, pour ne pas désigner le même endroit, qui ayant servi deux fois à l'établissement d'un camp Romain, sera devenu dans la suite une ville considérable (1). Quant à ce que dit César (2) qu'*Atuatuca* était située *presqu'au milieu du pays des Éburons,* j'avoue que cette circonstance est plus embarrassante: mais le correctif *presque (fere)* empêchera toujours qu'on ne prenne à la rigueur ces mots, *au milieu du pays des Éburons.* Pour justifier l'expression de César, il suffit que de la frontière Nervienne, d'où l'armée Romaine était partie, il y ait une assez grande distance jusqu'à Tongres, sans qu'il soit besoin que cette distance égale précisément celle qu'on trouve entre Tongres et les

---

(1) Ammianus Marcellinus, tom. II, lib. 15, cap. 27, pag. 428, in Collect. Script. Lat. Vet. *Secunda Germania . . . . Agrippina et* TUNGRIS *munita, civitatibus amplis et copiosis.* Ammien Marcellin écrivit son Histoire au quatrième siècle. — Cette ville est du nombre de celles qui ont perdu leur nom, et elle a pris celui de *Tongres.* Elle fut ruinée par Attila, l'an 451, et le Siége Épiscopal fut depuis transféré à Maestricht *(Trajectum Mosæ)*, d'où il a passé à Liége, Maestricht ayant éprouvé de la part des Normans, en 881, le même sort que Tongres.

(2) Cæsar, de Bel. Gal., l. 6, cap. 32, pag. 242. *Tum copiis in tres partes distributis impedimenta omnium legionum Atuatucam contulit. Id Castelli nomen est. Hoc fere est in mediis Eburonum finibus, ubi Titurius, atque Arunculeius, hiemandi caussa consederant.*

bords du Rhin. Enfin on ne connaît point d'autre *Atuatuca*, que la ville de Tongres.

La position du camp de Labiénus et celle du camp de Sabinus et Cotta étant déterminées, il ne s'agit plus que d'examiner si la distance de Velsicque à l'un et à l'autre répond à cinquante milles Romains.

D'Anville (1) avec la plupart des Écrivains qui se sont occupés de cette matière, évalue le mille Romain à 756 toises de France, et ceux qui ont cru devoir s'attacher à un autre calcul, ne s'écartent que d'une trentaine de toises, plus ou moins, de l'évaluation de d'Anville. Sur ce pied, cinquante milles Romains vaudraient 37,800 toises ou quinze grandes lieues de France à 2,500 toises (2). Or, de Velsicque à Tongres, et jusqu'aux environs de Dinant, il y a au moins vingt-sept de ces lieues ou 67,500 toises, égales à quatre-vingt-neuf milles Romains (3). Il s'en faut donc de douze lieues de France,

(1) D'Anville, Mémoire sur le Mille Romain, dans les Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres de Paris, tom. XXVIII, pag. 346, où il cite M.r De la Bastide, Maffei, Astruc, le Père Riccioli, l'Itinéraire de Jérusalem, etc. — Voyez aussi, dans les Mém. de l'Acad. de Brux., tom. V, pag. 233, les Tables des Monnaies, des Poids et des Mesures, par l'Abbé Mann.

(2) Pour ne pas trop embrouiller le texte par des chiffres, on y a négligé quelques fractions. Un calcul rigoureusement exact donne ici $15\frac{3}{25}$ grandes lieues de France.

(3) Exactement $89\frac{2}{7}$ milles Romains.

ou d'un peu plus de trente-neuf milles Romains que Cicéron puisse avoir eu son camp à Velsicque.

Mais est-il possible, comme le soutient Des Roches (1), que ce camp ait été situé près du village d'*Assche,* entre Bruxelles et Alost? Suivant Des Roches, Assche est situé à seize lieues et demie de Tongres, et cela équivaut, dit-il, à cinquante milles Romains. Cet estimable et laborieux Écrivain avait, sans doute, vu prendre souvent les cent milles Romains pour trente-trois lieues. C'est le calcul ordinaire du savant Abbé Mann, son confrère à l'Académie de Bruxelles, d'accord sur ce point avec plusieurs bons Auteurs, et qui dans ses Mémoires ne s'explique pas toujours sur l'espèce de lieues qu'il entend désigner (2). Mais ce sont alors des lieues communes ou moyennes de France, évaluées à 2,282$\frac{3}{4}$ toises (3), et le mille Romain est compté à 752 toises (4). De cette manière, le calcul est exact, à 130$\frac{3}{4}$ toises près, sur les trente-trois lieues. Or la distance d'Assche à Tongres

---

(1) Des Roches, Hist. ancien. des Pays-Bas Autrichiens, pag. 370, in-4.°

(2) Voyez sur-tout sa Dissertation sur le *Portus Iccius*, dans les Mém. de l'Acad. de Bruxelles, tom. III, pag. 231.

(3) Voyez les Tables des Monnaies, des Poids et des Mesures, par l'Abbé Mann, Mém. de l'Acad. de Bruxelles, tom. V, pag. 292.

(4) Calcul de la Bastide, cité par d'Anville (Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lett. de Paris), tom. XXVIII, pag. 346.

n'est pas de seize lieues et demie *de cette espèce:* elle est de seize lieues et demie *de Brabant.* Une de ces lieues vaut $3{,}333\frac{1}{3}$ toises de France, puisque trois de ces lieues sont égales à quatre grandes lieues Françaises de 2,500 toises. Donc il y a d'Assche à Tongres 55,000 toises, qui sur le pied de 752 pour un mille Romain, feraient un peu moins de soixante-quatorze milles (1). Des Roches n'aura pas fait attention à cette différence dans l'espèce des lieues; et de là son opinion sur la position du camp de Cicéron à Assche. Comme ce village est à vingt-une grandes lieues Françaises de Tongres, il s'en faut de six lieues, ou 15,000 toises que ses prétentions soient fondées.

Cependant si l'on ne voulait pas rejetter entièrement l'opinion de Des Roches, on pourrait dire que César, en réglant l'emplacement de ses différens camps, ne mesurait pas, sans doute, avec une exactitude Géométrique la distance de l'un à l'autre, et que six lieues de plus ou de moins n'empêchent pas que son récit ne soit à-peu-près juste, quand il nous apprend qu'ils étaient à cinquante milles Romains d'intervalle. Une position avantageuse, le voisinage d'une hauteur ou d'une rivière l'auraient déterminé, peut-être, à s'écarter

(1) Savoir: 73 milles et 104 toises.

ainsi de son plan. A l'appui de ce raisonnement, on citerait avec avantage un fait incontestable, la découverte récente au village d'Assche de vestiges très-remarquables d'un camp Romain, de beaucoup de médailles, et d'une voie militaire qui partait de Bavai (1). Mais

(1) Van Gestel, Hist. Sacra et Profana Archiepisc. Mechlin., tom. II, pag. 150. *Hunc locum (Ascam) à Romanis inhabitatum fuisse, testantur numismata, quæ in campo vicino non raro inveniuntur, et nuper anno* 1717 *inventa sunt, uti et vallum Romanum in vicinia, item via militaris vulgo* KASSEYE, *quæ inde Bavacum ducebat.* — Heylen, de Antiquis Romanorum Monumentis in Austriaco Belgio Superstitibus (Mém. de l'Acad. des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, tom. IV, pag. 418). *Ager Ascanus anno* 1717 *è visceribus suis nummos fossori præbuit. In antecessum hic annotabo, viam militarem Bavaco, per* ASSCHAM, *inde versus Batavos agrum vicinum Wommelgemio permeasse.* Idem Author eadem Dissertatione, de Viis Militarib., pag. 438. *Altera à Bavacensi milliaria columna directa fuit via in Boream versus, inter vicos Hon et Taisnieres; exin circa Montes Hannoniæ Angiamque trajecta, pertransit Kesler, dein* ASSCHAM *Brabantiæ, quo usque multis in locis spectantur vestigia subinde interrupta; atque ab eodem D. d'Anville animadversum, in Topographicis tabulis bellica tempestate anno* 1746 *confectis, non ultra* ASSCHAM *delineari ejus ductum.* — Voyez aussi d'Anville, Notice de la Gaule, pag. 138.

Il est inutile de remarquer que les camps des Romains, dont on trouve quelquefois des traces dans la Belgique, ne doivent pas généralement être attribués à Jules-César. Je ne citerai que celui de Mespelaere, qui paraît être du temps de Marc-Aurèle; nous en parlerons ci-après à l'article de *Mespelaere*. Quant aux anciennes Voies Militaires, Bergier (Histoire des Grands Chemins de l'Empire Romain) et plusieurs autres Écrivains ont prouvé qu'Auguste les a fait exécuter, sur-tout dans les Gaules, par Agrippa

si l'on voulait quelque chose de plus probable et de plus satisfaisant, en s'attachant au calcul de d'Anville, et en prenant la ville de Tongres pour *Atuatuca*, il faudrait chercher chez les Nerviens un endroit éloigné de cette ville à 37,800 toises, ou cinquante milles Romains, et à la même distance des bords de la Meuse vers Dinant, à un point à-peu-près également éloigné de Tongres, de manière à former un triangle. La place du camp de Cicéron serait alors vraisemblablement du côté de *Tervueren* (1), à trois grandes lieues Françaises ou neuf quarts de lieue de Brabant, de la ville de Bruxelles. De ce point à Dinant et à Tongres, et de Tongres à Dinant, il y à-peu-près une égale distance de cinquante milles Romains, ce qui serait conforme au calcul de César. Il paraît que ce bourg était compris autrefois dans l'espace de terre occupé par les Nerviens, condition nécessaire pour satisfaire à tous les

---

son gendre. Strabo, tom. I, l. 4, pag. 318, edit. Amst. *Itaque etiam Agrippa hinc vias aperuit, unam per Cemmenos montes in Aquitaniam et ad Santones usque : alteram ad Rhenum : tertiam ad Oceanum per Bellovacos et Ambianos : quartam in Narbonensem Galliam et ad littus Massiliense.*

(1) *Fura* ou *Fura Ducis*, bourg célèbre avec un ancien château, entre Bruxelles et Louvain. Il appartint autrefois à St. Hubert, qui y mourut en 727. — Voyez Van Gestel, Hist. Sacra et Profana Archiep. Mechlin., tom. II, pag. 64.

points marqués par le vainqueur des Gaules. On regarde avec raison comme faisant partie du pays de ce peuple, les districts d'Alost, de *Bruxelles* (1), de Vilvorde, de Malines, d'Anvers, et le pays d'alentour situé sur les bords de la Nèthe et de la Dyle. On peut même assurer qu'en général tout le territoire de l'ancien Diocèse de Cambrai, a appartenu à cette nation; les limites des premiers Diocèses se trouvent précisément les mêmes que celles de tous ces anciens peuples; les meilleurs Écrivains (2) de l'Histoire Belgique ont pris toujours cette base pour connaître l'étendue et les bornes

(1) Il est dit dans la Vie de St. Vindicien, Évêque de Cambrai, qu'il eut la maladie dont il mourut à Broselle, *qui était un endroit de son diocèse.* Auct. Vit. S. Vindiciani, apud Haræum, Ann. Duc. Brab., tom. I, pag. 26. *Sed et eo tempore* Brosella *(nunc Bruxella) nota fuit: de qua hæc .... jam summus pater familias (ait Auctor) desudanti ipsi in vinea Ecclesiæ decreverat denarium reddere diurnum, cum contigit eum (S. Vindicianum)* in quoddam Diœcesis suæ territorium, quod Brosella dicitur, devenire .... *ubi cum .... aliquamdiu decubuisset .... spiritum cœlesti paradiso feliciter reddidit.* — Baldericus, in Chronico, l. 1, cap. 28, tradit: *Sepultus est (Vindicianus) in Basilica, in loco videlicet, qui dicitur Mons S. Eligii, ubi quondam ipse, cum ægrotaret* apud Brosellam diœcesis suæ territorium, *jussit se transferri.* — Acta Sanct. Belg., tom. III, pag. 330 et 331. — Ce Saint Évêque mourut en 695.

(2) Vide Dissert. Geograph. Histor. de Majoribus Populis ante Imperat. Cæs. Aug. Imperi. Belg. hodier. incolis, Aut. J. Ghesquiere (Nouveaux Mém. de l'Acad. de Brux., tom. I, suite du V.e tome, pag. 13).

des premiers habitans qui ont occupé notre pays (1).... Mais il n'est pas de mon sujet de déterminer positivement le lieu du camp de Cicéron. Il me suffit d'avoir

(1) L'Église de Jésus-Christ reçue dans l'Empire sous Constantin, premier Empereur Chrétien, ayant fait des progrès sous ses successeurs, suivit, pour son gouvernement extérieur, la subordination qu'elle trouva établie dans l'État. Les Métropoles civiles devinrent aussi Métropoles Ecclésiastiques et le siége d'un Évêque, qui en prit le titre de Métropolitain; on l'appella depuis Archevêque. Chaque cité avait aussi son Évêque subordonné au Métropolitain. La jurisdiction Ecclésiastique et territoriale des Évêques fut mesurée sur l'étendue du territoire et sur les limites des cités civiles. Il y a des exceptions, mais elles sont consignées dans l'Histoire. Ainsi veut-on connaître l'étendue et les limites d'un ancien peuple, on n'a qu'à jetter les yeux sur la Notice de l'Empire, et apprendre de l'Histoire les changemens arrivés depuis.

Le Diocèse de Cambrai comprenait tout le pays depuis l'extrêmité méridionale du Cambrésis, le long de l'Escaut jusqu'à son embouchure, et s'étendait à l'Orient jusqu'à la Dyle, et au défaut de cette rivière, jusqu'à l'extrêmité de la Fagne, et peut-être jusqu'à la Meuse. Avant l'érection des nouveaux Évêchés sous Philippe II, les registres de Cambrai ont de tout temps divisé cette vaste étendue en six Archiadiaconés; savoir: le Cambrésis, le Brabant, le Hainaut, Valenciennes ou l'ancien pays de *Famars*, Bruxelles, Anvers; il n'y a point de doute que tous ces endroits n'aient fait partie du diocèse de Cambrai dès les temps de la première institution (Bucherius, Belg. Rom., l. 8, cap. 11, pag. 253). Il est donc très-possible que la nation des Nerviens occupait tout l'espace de terre que je viens de marquer. Toute la différence qu'il y a, c'est que du temps de la première institution, c'est-à-dire au quatrième siècle, Cambrai n'était point leur Capitale, ni par conséquent le siége de l'Évêque. Il ne le devint qu'après la ruine totale de Bavai, arrivée, ou en 406 dans l'irruption des Vandales, ou vers l'an 445, au plus tard, sous Clodion.

prouvé que c'est à tort qu'on le fixe au village de Velsicque *dans l'intérieur de la Flandre proprement dite,* et qu'il n'est pas vraisemblablement au village d'Assche. Au reste, en traitant des questions aussi obscures, j'aime mieux avouer simplement que la difficulté me paraît insurmontable, plutôt que de chercher à égarer le lecteur par des conjectures fondées uniquement sur quelques raisonnemens spécieux.

C'est bien aussi contre toute probabilité que d'autres ont placé le camp de Cicéron à *Cherscamp,* village à deux lieues d'Alost, et à trois quarts de lieue de Wetteren. Ils n'ont d'autre motif en faveur de cette conjecture que la faible ressemblance du mot *Cherscamp,* avec *Cæsarscamp* (camp de César): mais outre que la distance de ce village ne répond point à la mesure marquée par le vainqueur des Gaules lui-même, cet endroit ne présente aucun monument, ni aucun vestige, que je sache, de la période Romaine.

Qu'il me soit permis de faire en passant une réflexion sur les camps des Romains. Ces conquérans de l'univers n'établissaient les légions dans les villes, que dans le cas de siège ; mais ils les faisaient hiverner dans les lieux avantageux pour la garde du pays, et commode pour la subsistance. Ils faisaient continuellement

travailler leurs troupes; par conséquent ils ajoutaient sans peine aux avantages de la situation naturelle, des ouvrages pour la sûreté de leurs camps. Plusieurs de ces camps établis dans la Gaule, ont été habités dans la suite, et sont devenus des villes plus ou moins considérables. Aussi, quand une fois ces postes avaient été occupés par les légions, les Romains les retrouvaient au premier besoin en état de les recevoir, sans avoir eu la peine de les entretenir, ou du moins ne fallait-il pour cela que de médiocres réparations. Ces mêmes camps ont servi plus d'une fois, non seulement à cette nation, mais à celles qui lui ont succédé, autant qu'il leur a été possible d'en faire usage, suivant la différence des armes, et la façon de faire la guerre. En conséquence, les altérations que ces postes ont souffertes, veulent être observées avec soin, quand on les examine par rapport à l'antiquité.

Marc van Vaernewyck, dans son Histoire Belgique (1), rapporte quelques antiquités découvertes à Velsicque; j'aurais cru me déshonorer en citant un ouvrage, qui est le plus assommant ramas de sottises dont jamais

(1) C'est un ouvrage Flamand, intitulé: *Histoire de la ville de Belgis*, ou *Miroir des Antiquités Belgiques:* on en a fait plusieurs éditions; je cite celle de Gand 1784.

la presse ait gémi (1). Cependant ce plat Chroniqueur

---

(1) Si Vaernewyck n'eut fait que donner une origine illustre à toutes les bicoques de son voisinage; s'il se fut contenté de barbouiller quelques chapitres de l'hermaphrodite Mantho, fondateur ou fondatrice de Mantoue, qui exerçait l'art diabolique de nécromancie (tom. I, pag. 52); sur une espèce d'hommes dont la lèvre inférieure recouvre tout le visage en forme de parasol (pag. 69); sur les Éthiopiens qui n'ont qu'une jambe, et cependant dévancent à la course les bêtes fauves (pag. 70); sur ces terribles femmes Scythes, qui ont deux prunelles dans chaque œil, et tuent les hommes de leurs regards (pag. 71); enfin sur les effets physiques des incubes et succubes, developpés d'une manière tout-à-fait édifiante (ibidem), le tout à propos de la ville de Gand et du village de Velsicque, alors j'aurais laissé en paix les mânes de Vaernewyck, puisque ses défenseurs n'auraient pas manqué de répondre que toutes ces belles choses ne sont qu'une imitation de quelques endroits des Historiens anciens les plus célèbres. Mais quand ils invoquent son témoignage à l'appui d'un événement, on écarte ce témoin ridicule en citant des faits absurdes également attestés par lui, comme arrivés de son temps, à un pas du lieu de sa résidence, en des familles dont il connaît les individus. Si je ne craignais pas d'ennuyer le lecteur, je ferais le récit d'une pluie de sang (tom. II, pag. 310), ou de véritable laine (ibidem), ou d'excellent miel (pag. 313); je parlerais d'un chevalier mangé par les souris (pag. 312); je retracerais la terrible punition de dix-huit danseurs et quinze danseuses, qui, ayant profané par une walse un cimetière, furent condamnés par la justice divine à y danser une année entière, jour et nuit, dans la pluie, dans la neige, dans la grêle, sans user leur chaussure ni leurs vêtemens, sans ressentir ni la faim, ni la soif, et finirent par dormir pendant trois ans, ce qui était cependant à la fois économique et commode (pag. 263); enfin je citerais un autre miracle, raconté avec toutes les circonstances du jour, de l'heure, du lieu, des noms et de la profession des témoins, arrivé à Roosbeke, à six lieues de Gand, du vivant de l'Auteur, et opéré sur un enfant mort-né, enterré depuis neuf

a encore trouvé des défenseurs officieux dans le dix-neuvième siècle. Un anonyme dans les Journaux (1) et deux lettres particulières qu'on m'a adressées, m'accusent d'avoir omis dans la première édition quelques objets intéressans publiés par cet Auteur crédule et peu judicieux. Malgré la juste répugnance que j'éprouve pour de semblables détails, je donnerai d'après cet Historien, par déférence pour quelques-uns de mes lecteurs, les monumens anciens déterrés de son temps à Velsicque. Ils consistent: 1.° dans une petite figure de bronze, représentant un homme nu, avec deux cornes de belier sur la tête; 2.° cinq vases de terre rouge à large ventre et d'embouchure étroite, dans l'un desquels il y avait du vin; 3.° plusieurs écuelles antiques de terre cuite, sur lesquelles il y avait des caractères Grecs, des feuillages et divers autres monumens; 4.° différentes pierres précieuses; 5.° une bague d'or, dans laquelle était gravé un

jours et neuf nuits, qui jetta des cris plaintifs, fut exhumé, exhala une odeur suave, revint à la vie, fut baptisé, vécut encore deux jours, visité par tout le peuple des environs, et enfin mourut tout de bon (pag. 322). Voila l'Auteur dont quelques personnes, d'ailleurs éclairées, osent prendre la défense, et sur le témoignage duquel je suis obligé de décrire des antiquités trouvées à Velsicque.

(1) Voyez le Journal du Commerce du département de l'Escaut, n.° 260, 16 Floréal an XII (6 Mai 1804); et n.° 281, 28 Prairial an XII (17 Juin 1804).

Satyre tenant un plat avec des fruits, et devant lui était un arbre; 6.° un bel onyx sur lequel était gravé un lion couronné; cet onyx fut vendu pour une mesure de grain et remis à Françoise de Luxembourg, Comtesse d'Egmont, qui le fit placer sur le couvercle d'une très-belle coupe; 7.° un très-grand nombre de médailles, dont une d'Alexandre Sévère, avec la légende, au revers: RESTITVTOR VRBIS. (1)

SEGELSHEM,

(Département de l'Escaut)

A deux lieues et demie d'Audenaerde.

Cet endroit a fourni un Dioclétien en bronze, avec la légende: GENIO POPVLI ROMANI.

MATEREN.

(Département de l'Escaut.)

MATEREN ou *Materne* est un village situé à une lieue d'Audenaerde.

On y a trouvé une médaille de Domitien en grand, et deux de Trajan en moyen bronze.

(1) De Historie van Belgis, enz., door Marcus van Vaernewyck, II.de deel, 45 kap., pag. 213 en 214, Gend, 1784.

KERKHEM,

(Département de l'Escaut)

A une lieue d'Audenaerde. On y a découvert une médaille de Philippe père; elle est du premier module.

MELDEN.

(Département de l'Escaut.)

Ce village, arrosé par l'Escaut, est à une lieue d'Audenaerde.

On y a déterré cinq médailles Romaines ; deux de Néron ; une de Faustine la jeune ; une de Sévère Alexandre; et une cinquième de Dioclétien. Les deux premières, et celle de Dioclétien, sont en moyen, et les deux autres en grand bronze.

Ce même village m'a fourni une assez belle figure de bronze; elle est mutilée; la moitié de chaque bras et les pieds ne subsistent plus. Cette petite statue, dont la robe ou espèce de toge laisse une épaule découverte et un bras absolument nud, ne présente aucun attribut d'une Divinité. Ses mains pourraient avoir été

chargées de quelques emblêmes caractéristiques; elle est haute de quatre pouces. *(Pl. V, fig. III, pag. 162.)*

KERKHOVE.

(Département de la Lis.)

Kerkhove, environ à deux lieues d'Audenaerde, est situé près de l'Escaut.

On y a trouvé une médaille d'Antonin le Pieux, du premier module.

ANSEGHEM,

(Département de la Lis)

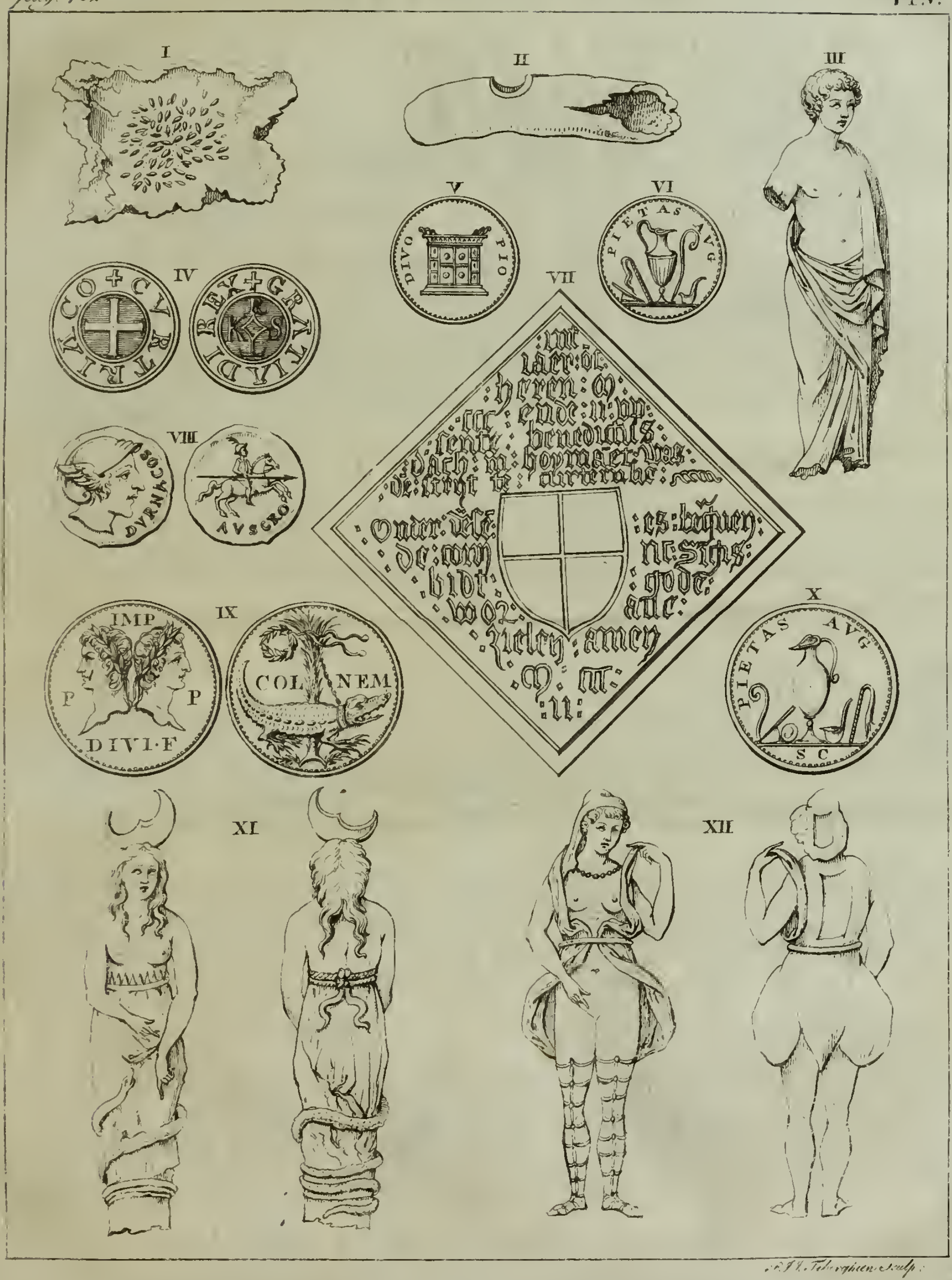
Village à deux lieues d'Audenaerde. On y a découvert une médaille de Postume en argent.

WAREGHEM.

(Département de la Lis.)

Le village de *Wareghem* est situé à deux lieues et demie de Courtrai, et à trois d'Audenaerde.

Au mois de Janvier 1778, quelques ouvriers en creusant la terre, y rencontrèrent un gros vase d'argile cuite,



F. J. Tiberghien Sculp.

à la profondeur de trois pieds. La curiosité, ou plutôt la cupidité de ces ouvriers ne permit pas qu'on fît grace au vase d'argile, et dans un instant il fut mis en pièces. Ils y trouvèrent un très-grand nombre (plus de deux cents) de médailles Romaines de grand bronze, toutes couvertes d'une croute de verd-de-gris, et les partagèrent entre eux. L'Abbé Ghesquière, ex-Jésuite, Bollandiste et savant Antiquaire, en étant informé, se rendit aussi-tôt au village de Wareghem, et les acheta (1). Les ayant examinées, celles même dont le champ était usé au point de n'en pouvoir distinguer qu'avec peine la tête et le revers, il trouva que les unes avaient été frappées sous Nerva, d'autres sous l'Empereur Trajan, d'autres sous Hadrien, en l'honneur de Lucius Ælius César, son fils adoptif; que le plus grand nombre avait été frappé sous Antonin, sous Marc-Aurèle et sous Commode, deux sous Septime Sévère, une douzaine sous Sévère Alexandre; enfin il observa que la moins antique de toutes ces pièces était celle qui marquait la septième année de la Puissance Tribunitienne de Sévère Alexandre et son deuxième Consulat, époque que les Antiquaires placent sous l'année 228 de l'Ere

(1) Voyez les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, tom. IV, pag. 359.

Chrétienne (1). Il crut pouvoir en conjecturer, que ce dépôt avait été caché dans la terre durant le règne de Sévère Alexandre, et que du temps de cet Empereur, un corps de troupes Romaines avait fait quelque séjour au village de *Wareghem*. En effet, le nom même de ce village paraît venir à l'appui de cette conjecture, d'autant que dans l'ancienne langue Flamande le mot *Wareghem* signifie une *station*, une *demeure* ou un *poste de guerre*; *war* ou *ware* y étant employé pour marquer la *guerre*, les *armes* (2); et *ghem* (ou *hem*, *heim*, *ham*)

(1) Mediobarbus, in libro cui titulus: Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 322.

(2) *Werra* ou *guerra* signifie en basse latinité *querelle*, *contestation*, *sédition*. Les Capitulaires de Charles-le-Chauve (apud Sirmondum, tit. 27, cap. 15, pag. 155, edit. oper. 1696) disent: *Vel rixas et dissensiones, seu seditiones, quas vulgus* WERRAS *nominat, debeamus commovere.* (Tit. 52, cap. 19, pag. 341) *Si* WERRA *in Regno surrexerit, quam Comes per se comprimere non potest, filius noster cum fidelibus nostris comprimere studeat, antequam malum in Regno nostro accrescere possit.* Plus bas: *et si* WERRA *de quacumque parte in isto Regno surrexerit.*

De ce mot *werra* provient le verbe, *werrire*, *exciter une sédition.* Voyez les mêmes Capitulaires de Charles-le-Chauve (tit. 32, cap. 8, pag. 190): *Regnum illi non forconsiliabo, neque* WERRIBO. Ce que le Père Sirmond traduit par: *Je n'exciterai point de sédition dans le Royaume (nullam in Regno seditionem excitabo).*

Les mots Flamands *werren*, *warren*, *embrouiller*, *troubler*, ont à-peu-près le même sens. L'Etymologicum Kiliani explique les mots: *warre*, *werre*, par *dissêntion*, *contention*, *guerre*, *etc.* — Voyez aussi le Glossarium de Du Cange, tom. III, pag. 988.

pour désigner une *station*, une *demeure*, une *habitation*. De là le nom de *Sueveghem*, comme qui dirait la demeure des *Suèves*; celui de *Gyselbrechteghem*, la *demeure de Giselbert*; celui de *Markhem*, la *demeure de Marc*; et cent autres noms de villages terminés en *hem*, *ghem*, *heim*, *ham*. Miræus (1) rapportant le Testament de St. Remi, où se trouve *Biscofesheim*, l'explique également par ces mots: *maison, demeure de l'Évêque*. Kilianus dans son *Etymologicum* observe qu'*heim* signifie *maison, patrie, lieu natal (domus, patria, locus natalis)*. Suivant Vredius (2), au lieu d'*heim*, nous disons maintenant *hem*. Il ne sera point superflu d'ajouter la remarque de Marchantius (3) sur la terminaison du nom de la

(1) Miræus, in Cod. Donat. Piar., tom. I, pag. 2. Testam. S. Remigii: *Quibus etiam Berna ex Episcopio, quæ peculiaris prædecessoribus meis esse solebat, cum duabus villis, quos Ludowicus à me sacro Baptismatis fonte susceptus amore nominis mei* BISCOFESHEIM *suâ linguâ vocatis, mihi tradidit, etc.* Alors il dit dans les remarques: *Biscofesheim*, id est, *Episcopi domus*. — Miræus cite ici le Testament de St. Remi d'après Flodoard, dans son Histoire de l'Église de Rheims. Jean-Jacques Chifflet *(de Ampulla Remensi)* nous en donne un autre plus court. — Voyez Marlot dans son Histoire de la Métropole de Rheims, l. 2, cap. 11 et 12.

(2) Vredius, Fland. Eth., pag. 402. Pro eo: *(heim)* nunc dicimus *hem*. Sic *Lophem*, *Markhem*, *Rochshem*, significat: *Lupi*, *Marci*, *Rochi domum*, *etc.*

(3) Marchantius, Fland. Descript., lib. 1, pag. 32. *Pagorum nomina maximam partem finiunt in* HEM, KERKE, CAPELLE, ELE, BERG, BEEKE,

plupart de nos villages. *La plupart,* dit-il, *de nos villages sont terminés en HEM, KERKE, CAPELLE, ELE, BERG, BEEKE, HOUT, MARQUE, BURG, BROEK. Ces mots en notre langue signifient DEMEURE, ÉGLISE, CHAPELLE, NOBLE, MONTAGNE, RUISSEAU, BOIS, BORNE, FORTERESSE ou CHATEAU, MARAIS* (1).

WAERMAERDE ET *KERKHOVE.*

(Département de la Lis.)

En 1610, on rencontra entre ces deux villages situés sur l'Escaut, à deux lieues d'Audenaerde, un vase de terre cuite contenant plus de dix-huit cents médailles Romaines d'argent. Un Manuscrit consigné au greffe de la ville d'Audenaerde, atteste ce fait.

HOUT, MARQUE, BURG, BROEK, *vocabula Germanica* DOMICILIUM, TEMPLUM, SACELLUM, NOBILEM, MONTEM, RIVUM, SYLVAM, LIMITEM, TURRIM, PALUDEM, *etc. denotantia.*

(1) Voyez Ten Kate, Aenleyding tot de kennisse van het verhevene deel der Nederduitsche Sprake, II.e deel, pag. 144: *Burg, Castrum*, *Burg-wal, Fossa munimenti.* Pag. 138; *Broek*, *Palus.*

HARLEBECK.

(Département de la Lis.)

Harlebeck, en Latin *Harlebeca*, petite ville, mais ancienne (1), est à une lieue de Courtrai.

On a découvert dans le voisinage de ce lieu plusieurs restes d'ouvrages des Romains, des inscriptions et des médailles, entr'autres une médaille d'Auguste, et dans un champ contigu, nommé le *Storsteck*, plus de deux mille dans des pots de terre avec un autre vase d'argile d'une forme élégante (2).

En 1499, on y déterra près de la rivière de Lis, un cadavre d'une grandeur démesurée, avec l'inscription suivante sur une plaque de plomb: L. MANC. L. F., et un grand vase de verre, rempli de médailles (3).

(1) Gramaye, Antiquit. Fland., tit.: *Harlebeca*, pag. 69, ait: *In veteribus à me visis privilegiorum restauratorum Chartis semper annotant Principes Harlebecam totius Comitatus Flandrici oppidum esse antiquissimum: Comitatus intellige veteris intra Scaldim et Legiam.*

(2) Idem eadem pagina: *Pluribus in propinquo locis Romani operis rudera, numismata et inscriptiones reperta . . . . exhibuit mihi nummum veterem Augusti Arnoldus Andreæ, vir Consularis, et asseruit suo ævo inventa in suburbano agro*, Storsteck *dicto, plusquam duo numismatum millia, testis recondita, aliudque vas figulinum elegans.*

(3) Werwiltius in Speculo, à Sandero et à Gramaye citatus, refert *in ripa Lizæ circa Harlebecam, anno* 1499, *effossum ingenti mole cadaver, cum*

Un Chanoine de la ci-devant Collégiale d'Harlebeck me remit, en 1789, quelques médailles Romaines, trouvées dans les environs de la ville. Trois en argent, dont une d'Auguste, une d'Hadrien et une troisième de Septime Sévère. Quatre en grand bronze, parmi lesquelles une d'Ælius; les trois autres sont de Maximin premier.

SUEVEGHEM,

(Département de la Lis)

VILLAGE à une lieue de Courtrai. Bucherius dans son savant ouvrage, intitulé: *Belgium Romanum* (1), tâche de prouver que, lors de la transplantation des Suèves en-deça du Rhin, ordonnée par Auguste, et exécutée par Tibère (2), on leur a assigné quelques demeures

---

tabella plumbea litteris Gothicis referente L. MANC. L. F., *et vitreâ ingenti*, *nummis refertâ* (Putem eum per litteras *Gothicas* intelligere, *Romanas*, male exaratas).

(1) Bucherius, in Belgio Romano, l. 1, cap. 20, pag. 49.

(2) Suetonius August., cap. 21. *Suevos ac Sicambros dedentes se traduxit in Galliam*, *atque in proximis Rheno agris collocavit* (conatur Bucherius loco citato probare Casaubonum et Gruterum pro *Suevis Ubios* sine fundamento reponere). Idem Tiber., cap. 9: Bello *Germanico* patrato *quadraginta millia dedititiorum* (*quadringenta millia captivorum* habet Eutropius) *trajecit in Galliam; juxtaque ripam Rheni sedibus assignatis collocavit.*

en Flandre. Il pense que *Sueveghem* fut du nombre. Et après avoir allégué quelques motifs, il confirme son opinion par le nom même de *Sueveghem*, comme qui dirait la *demeure des Suèves* (Voyez *WAREGHEM*, pag. 162). Il ajoute qu'en 1637, au mois de Mai, on y déterra trois cents médailles Romaines depuis Auguste jusqu'à Commode. Il y a entre Courtrai et Bruges un village à-peu-près du même nom, appellé *Suevezele*. Il paraît assez vraisemblable, sans cependant vouloir fixer l'époque de leur arrivée, que des *Suèves* ont habité la Flandre. St. Ouen, Auteur du septième siècle, dans la Vie de St. Éloi (1), fait mention des *Suèves*, parmi les Flamands, les Anversois et les Frisons, que ce Saint Prélat a convertis à la foi; St. Éloi a même été obligé, pour se faire entendre, de s'associer dans le Saint Ministère un certain Lituenus, Suève de naissance (2). Il y a

(1) Voyez Dom Bouquet, Recueil des Historiens des Gaules, tom. III, pag. 557. *Flandrenses atque Andoverpenses, Frisiones et* SUEVI *et barbari quique circa maris littora degentes .... primo eum hostili animo et aversa mente susceperunt: postmodum vero .... pars maxima trucis ac barbari populi, relictis idolis, conversa est ad verum Deum, Christoque subjecta.*

(2) Idem, ibidem, pag. 554. *Habebat præterea secum plures vernaculos in suo contubernio degentes .... de quibus .... erat etiam Tituenus,* GENERE SUEVUS .... *qui postea ad mercedis cumulum pervenit interemptus.*

plus, les Annales Belgiques (1) racontent, qu'en 880, les Normans sortant de la forteresse de Courtrai, qu'ils avaient construite, battirent complétement les Ménapiens et les *Suèves.*

COURTRAI.

(Département de la Lis.)

COURTRAI, *Cortracum, Corturiacum, Cortoriacum, Curtracum, Curteriacum,* est une ancienne ville de Flandre. Elle n'est nommée que dans un seul monument de la période Romaine. La Notice de l'Empire (2), que l'on croit être du temps de Valentinien III, compte entre quelques corps de cavalerie sous les ordres d'un Général dans les Gaules, les *Cortoriacenses.* Après ce titre: *Intra Gallias cum viro illustri Magistro equitum Galliarum,* on voit nommés, parmi plusieurs autres, les

(1) Du Chesne, in Chronico de Gestis Normannorum, Script. Franc., tom. II, pag. 524. *Anno* 880, *Northmanni Tornacum civitatem et omnia Monasteria supra Scaldis fluvium ferro et igne devastant .... Cortriaco castrum ad hiemandum construunt, indeque Menapios et* SUEVOS *usque ad internecionem deleverunt.* — Vide Acta Sanct. Belgii, tom. IV, pag. 200. Item, tom. III, pag. 237.

(2) Notitia Imperii Occidentis, ultra Arcadii Honoriique tempora, apud Grævium, tom. VII, Thes. Antiquit. Roman.

Cortoriacenses. Les noms que quelques milices Romaines empruntaient de différens lieux, nous font connaître l'existence de ces lieux du temps des Romains, et celle de Courtrai sous le nom de *Cortoriacum.* Cet endroit est clairement désigné par St. Ouen, Auteur du septième siècle, qui parlant de St. Éloi, son contemporain, s'exprime en ces termes: *Hoc ergo modo aurificem .... constituerunt custodem urbium seu municipiorum, his vocabulis .... Tornacensis .... Noviomagensis quoque et Flandrensis, Gandensis etiam et* CORTURIACENSIS (1). Charles-le-Chauve, dans un Diplôme de l'an 847, fait mention de Courtrai sous le nom de *Curtriacum* (2), et dans ses Capitulaires, en 859, sous le nom de *Curtricisum* (3). Il y a des monnaies de ce même Roi de France, au neuvième siècle, avec la légende: CVRTRIACO; on lit au revers: GRATIA

(1) Voyez Du Chesne, tom. I, pag. 627. — Item le Recueil des Historiens des Gaules, par Dom Bouquet, tom. III, pag. 557.

(2) Annales Ordin. S. Bened., tom. II, in Append. n.° LXXII, pag. 752, ex Archivo Elnonensi, titulo, Caroli Diploma pro partitione monachorum S. Amandi: *In nomine, etc. Karolus gratia Dei Rex .... in* CURTRIACO, *mansa duo .... signum Karoli Regis gloriosissimi .... data x. Kal. Aprilis, indictione x. anno VII. regnante Karolo gloriosissimo Rege. actum Elnone Monasterio Sancti Amandi in Dei nomine feliciter, amen.*

(3) Capitularia Regum Francorum, tom. II, pag. 68, edit. Paris. 1780. *Missi in Noviomiso, Vermendiso, Adertiso,* CURTRICISO, *Flandra, etc.*

DI REX (1). *(Pl. V, fig. IV, pag. 162.)* Le Roi Lothaire, dans un Diplôme de l'an 967 (2), et Othelboldus, Abbé de St.-Bavon, en 1030 (3), nomment le *pagus Curtracensis.* On a parlé ailleurs (4) d'une monnaie de plomb dont l'inscription désigne visiblement KVRTERIACVM, ou KVRTRACVM.

Sanderus (5) rapporte qu'on a trouvé dans les fauxbourgs de cette ville, une médaille de Nerva, une de Trajan, et quelques-unes de Marc-Aurèle.

En 1786, on déterra, du côté des remparts, trente-deux médailles d'argent. On m'en a procuré deux; l'une est d'Antonin le Pieux, l'autre de Marc-Aurèle; sur le revers de la première est un autel, avec la légende: DIVO PIO (6); *(Pl. V, fig. V, pag. 162.)* le revers de la

(1) Voyez Le Blanc, pag. 126.

(2) Miræus, in Donat. Belg., tom. I, pag. 47.

(3) Idem, ibid., tom. I, pag. 348: Epistola ad Otginam Flandriæ Comitissam, Balduini Barbati conjugem, scripta, Othelboldus inter alia dicit: *Hoc est in* PAGO CURTRACENSI, *etc.*

(4) Pag. 134.

(5) Sanderus, Fland. Illust., tom. III, l. 1, pag. 2, dicit: *Nummus Trajani et aliquot Marci Aurelii et unus Nervæ pronuper in præurbio Curtracensi reperti.*

(6) On peut consulter Capitolin au sujet de l'Apothéose de cet Empereur, au chapitre 13, ainsi qu'au chapitre 12, où ce Biographe assure, qu'Antonin mourut à l'âge de soixante-dix ans, mais qu'on le regretta autant que s'il fût mort dans la fleur de son âge: *Periit anno septuagesimo, sed*

seconde représente les vases Pontificaux ; la légende est : PIETAS AVG. *(Pl. V., fig. VI, pag. 162.)*

On découvrit, il y a quelques années, dans les décombres de l'ancienne Église de l'Abbaye de Groeninghe à Courtrai (1), une pierre sépulcrale avec l'inscription suivante :

INT
JAER ŌS
HEREN M
CCC ENDE II VP
SENTE BENEDICTUS
DACH IN HOYMAĒT WAS
DE STRYT TE CURTERUKE
ONDER DESĒ ES BEGVEN
DE CONYNC SIGIS
BIDT GODE
VOOR ALLE
ZIELEN AMEN
M CCC
II.

En voici la traduction :

L'an de notre Seigneur MCCC II, le jour de Saint-Benoît (2), *au mois de Juillet, fut la bataille de*

---

quasi adolescens desideratus est. Capitolinus, in Collect. Script. Lat. Vet., tom. II, pag. 298.

(1) Cette Abbaye fut autrefois hors de l'enceinte de la ville. C'est dans les environs de ce Monastère que se donna la mémorable bataille de Groeninghe.

(2) Il y a deux fêtes de Saint-Benoît ; l'une le 21 Mars, l'autre, suivant les anciens Martyrologes, le 11 Juillet.

Courtrai. Sous cette pierre gist le Roi Sigis. Priez Dieu pour les trépassés. Ainsi soit-il. MCCC II. (1) *(Pl. V, fig. VII, pag. 162.)*

Il n'est pas de mon sujet de retracer le tableau de la sanglante bataille de Courtrai (ou de Groeninghe), en 1302. Il suffit d'observer que dans cette fatale journée, l'armée de Philippe-le-Bel, Roi de France, composée de sept mille hommes de cavalerie, où se trouvait l'élite de la noblesse, et de quarante mille fantassins, fut entièrement détruite par les Flamands (2). *Jamais la France*, dit Mezeray (3), *ne reçut un tel affront*; et, suivant le père Daniel (4), *ce malheureux combat mit toute la France en deuil, n'y ayant presque point de famille considérable, qui ne pleurât la perte d'un père, d'un fils, d'un frère, d'un parent.*

---

(1) M.r Goethals-Vercruysse, établi à Courtrai, possède ce monument.

(2) Hist. de France, par Daniel, tom IV, pag. 425, in 4.°, édit. 1729.

(3) Hist. de France, par Mezeray, tom. II, pag. 326, in-fol., édit 1685. Cet Auteur ajoute: *Comme autrefois Hannibal pour faire connoître la grandeur de sa victoire de Cannes envoya au Sénat de Carthage trois boisseaux et demi d'anneaux d'or, ornemens des chevaliers Romains tués dans la bataille de Cannes, les Flamands remportèrent quatre mille paires d'éperons dorés, dépouilles d'autant de gentilshommes, et en appendirent cinq cents dans l'Église de Courtrai.* — Ce combat est appellé encore de nos jours, *la Bataille des Éperons d'or.*

(4) Hist. de France, par Daniel, tom. IV, pag. 429.

D'après nos Annales, on compte parmi les morts *Zesinus* (ou *Sigis*), Roi de Melide, qui s'était rendu près de Philippe-le-Bel, pour implorer son secours contre les Sarasins. Meyerus (1) semble douter de la vérité de ce fait, parce que, dit-il, nos Historiens Flamands seuls le rapportent (2): mais la pierre sépulcrale découverte à Courtrai, décide la question. Suivant l'usage de ce temps, on a latinisé le nom de *Sigis* ou *Sesis*, en le changeant en *Zesinus*. Mais qu'est-ce que ce *Melida* dont Sigis ou Zesinus était Roi? Il est un Meleda, île de Dalmatie au golfe Adriatique, connue

---

(1) Meyerus, Annal. Fland., l. 10, pag. 94. *Legimus insuper in nostris Chronicis Teutonice scriptis*, ZESINUM *Melidæ Regem*, *Regemque cum illo Majoricarum*, *hoc est*, *Majorum Balearium hîc occubuisse*, *qui à Saracenis pulsi venerant ad Regem Pulchrum pro auxilio : sed quia nec hoc invenio apud tot alios quos habeo Latinos*, *Gallicos*, *Teutonicos*, *ea causa est*, *cur affirmare non ausim. Addunt occisum hîc quoque Comitem Marlium*, *qui fuerit Regis Melidæ frater; sed nec* MELIDA *quid sit lego*, *nisi forte* MELITA *sit scribendum: Clarionensem item Regulum cecidisse*, *Zesini Regis fratrem; hos ambos Reges sepultos in Cœnobio Groningano ante maximam aram.*

(2) Une Chronique Flamande imprimée à Anvers, en 1531 (*dit is die excellente Cronike van Vlanderen*, capit. 29, fol. 46) compte parmi les morts *Zeghin*, Roi de Melide: *Dit syn die name vā dē edelē diē begravē warē in tclooster te Groeninghē. eerst die Coninc vā Mayoorcke*, *die Cō vā Melyden . . . . ts Conīcx* ZEGHINS *broed. vā Melydē* etc. etc. etc.

des anciens sous le nom de *Melita;* elle est située dans l'état de la petite République de Raguse; quelques Écrivains l'ont appellée *Melena* et *Melligene* (1). Il se trouve un autre *Melita*, où St. Paul, ayant fait naufrage, fut très-bien reçu avec ses compagnons (2); c'est, suivant toute vraisemblance, l'île de Malthe, dans la mer Méditerranée entre les côtes d'Afrique et la Sicile. Il paraît que Sigis ou Zesinus fut Roi de Melita en Dalmatie; car Malthe ou Melita dans la Méditerranée n'eut point ses Rois particuliers, au quatorzième siècle; les Arabes s'en emparèrent vers le neuvième; Roger le Normand, Comte de Sicile, vers l'an 1190, fit la conquête de cette île sur les barbares; et depuis ce temps elle demeura annexée au Royaume de Sicile, jusqu'à la prise de Rhodes par les Turcs, époque où l'île de Malthe fut cédée par Charles-Quint à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem (3).

---

(1) Voyez Bruzen de la Martinière, dans son Dictionn. Géographiq., tom. IV, pag. 190, édit. 1768.

(2) Actor. XXVIII, ℣. 1. *Melita insula vocabatur.*

(3) Voyez l'Histoire des Chevaliers Hospitaliers de St.-Jean de Jérusalem, par De Vertot, tom. III, l. 9, pag. 490, édit. d'Amst. 1742.

MARCKE,

(Département de la Lis)

Village à une lieue de Courtrai.

En 1757, on trouva en cet endroit un grand nombre de médailles Romaines de petit bronze, frappées durant le Règne de Gallien (1).

TOURNAI.

(Département de Jemmappes.)

Tournai, en Latin *Turnacum* ou *Tornacum*, en Flamand *Doornick*, que de Savans Historiens (2) regardent comme la Capitale des Ménapiens, est appellé par d'autres (3) la Métropole des Nerviens. Cette ville est très-ancienne; son nom paraît même être connu dès le temps des Gaulois. Quelques Monnaies Belgiques d'argent viennent à l'appui de mon assertion. Une de ces pièces représente d'un côté une tête d'homme armée d'un

(1) Voyez les Mém. de l'Académie de Bruxelles, tom. IV, pag. 359.

(2) Voyez entr'autres le Belgium Romanum Bucherii, pag. 253, etc. — Des Roches dans ses Recherches sur l'ancienne Belgique, pag. 127, etc., in-4.°

(3) Catulli Tornacum, Metropolis Nerviorum, edit. Brux. 1652.

casque ailé, avec la légende : DVRNACOS ; et de l'autre un cavalier armé, à la Gauloise (1), de deux javelots : au bas se trouve tantôt, DONNVS, tantôt AVSCRO (2). *(Planche V, fig. VIII, pag. 162.)* On en a plusieurs autres, dit Pellerin (3), qui ont pareillement pour légende : DVRNACVS ou DVRNACOS d'un côté, et de l'autre : AVSCRO sur les unes, et DVBNO REX sur les autres. DONNVS et AVSCRO étaient sans doute des Chefs ou Souverains de la contrée dont Tournai était la Capitale, qui n'avaient pas pris le titre de Roi. On ne doit pas s'étonner que la légende porte, DVRNACVS ou DVRNACOS, au lieu de TORNACVS ou TORNACOS, parce que le changement de D en T, et d'V en O, est assez ordinaire et facile, comme le remarquent les Antiquaires. Il est vrai que Jules-César ne parle nulle part d'une ville qui de son temps ait porté le nom de DVRNACOS, ou de TORNACVM, ou de DOORNICK; mais peut-être Tournai

---

(1) Claudianus in Honorii Augusti Paneg., ait:

Gallia crine ferox, evinctaque torque decoro
Binaque GÆSA *tenens.*

L'Abbé Ghesquière nous donne la description de la même monnaie : mais on n'y voit qu'un seul javelot. Mémoire sur trois Points intéressans, etc., pag. 37.

(2) Bouteroue, pag. 44, n.° 25.

(3) Pellerin, dans son Recueil de Médailles de Peuples et de Villes, tom. I, pag. 28.

n'était en ce temps-là que le Chef-lieu du canton nommé ensuite le *Tournaisis*, ou tout au plus une petite ville si peu fortifiée ou si peu considérable, que César n'a pas cru en devoir faire mention dans ses Commentaires.

L'Itinéraire d'Antonin (1), la Notice des Provinces des Gaules (2), la Carte Théodosienne, dite de Peutinger (3), Saint Jérôme (4), la Notice de l'Empire (5), Grégoire de Tours (6), Saint Ouen, dans la Vie de St. Éloi (7) au septième siècle, parlent de Tournai.

---

(1) In Itinerario Antonini Augusti pluries nominatur *Turnacum*. Edit. Amstel. 1619, in-fol.

(2) In Notitia Provinciarum et Civitatum Galliæ vocatur *civitas Turnacensium* (sive *Turnacus*, ut in antiquo codice manuscripto Reginæ Sueciæ legitur), et septimum locum obtinet inter Belgicæ secundæ urbes duodecim. — Vide Concilia antiqua Galliæ Sirmondi, post. Præfat., tom. I. — Acta Sanctor. Belgii, tom. I, pag. 456.

(3) François-Christophe Sceyb en a donné une magnifique édition in-fol. à Vienne, en 1753. Il y prouve que cette carte est de l'an 393.

(4) S. Hieronymus, Epist. XCI, ad Ageruchiam, tom. IV, parte 2, pag. 748, edit. Paris. 1706.

(5) In Notitia Imperii Occidentis, ultra Arcadii Honoriique tempora, reperitur : *Procurator gynæcii Tornacensis Belgicæ secundæ.* Apud Grævium, Thes. Antiquit. Roman., tom. VII.

(6) Greg. Turon., Hist., l. 4, cap. 50, 51, et alibi.

(7) Audoënus, in Vita S. Eligii, ait: TORNACENSIS *vero, quæ quondam Regalis extitit civitas.* Voyez le Recueil des Historiens des Gaules, par Dom Bouquet, tom. III. pag. 557.

On y découvrit, en 1786, dans les débris d'une ancienne maison, environ deux cents quinaires; un ami m'en a procuré plus du tiers. Elles sont assez bien conservées, et portent l'effigie de Victorin, de Claude le Gothique, de Quintille, de Tétricus père et fils, etc. etc.

J'ai aussi plusieurs autres médailles Romaines, qu'on a trouvées, à diverses époques, dans les décombres des maisons. Entr'autres deux d'Auguste et une de Tibère en moyen bronze; une d'Antonin le Pieux, une de Maximin I.er, une de Maxime; ces trois sont en grand bronze. Sept en argent; une d'Auguste, une de Septime Sévère, deux de Caracalla, une de Trajan Déce, une d'Étruscille, une de Salonine. Les deux d'Auguste en moyen bronze, représentent sur la face, la tête d'Auguste et de son gendre Agrippa, avec la légende: IMP. DIVI F. P. P., c'est-à-dire: *Empereur, Fils du divin César, Père de la Patrie.* Au revers un Crocodile attaché à un Palmier, avec ces mots: COL. NEM., qu'on explique ainsi: *Colonia Nemausus* ou *Nemausensis. (Planche V, fig.* IX*, pag.* 162.*)* C'est donc le type de la Colonie de Nismes, qu'Auguste avait formée de soldats ramenés d'Égypte, après la conquête de cette Province. Cette médaille forme aujour'dhui les armes de Nismes.

Quoique cette pièce ne soit pas rare, le symbole qu'elle porte, mérite d'être examiné. Sur celle d'Antonin le Pieux est au revers une figure assise à terre, représentant un fleuve, avec la légende: TIBERIS. (1) *(Planche I, fig. 1, pag. 22.)* On voit sur le revers de celle de Maxime, qui n'est pas commune, les vases Pontificaux; la légende est: PIETAS AVG.; à l'exergue: S. C. *(Planche V, fig. X, pag. 162.)*

Le tombeau du Roi Childeric I.er (2), que l'on trouva à Tournai en 1653, est un monument des plus célèbres qu'on ait découverts (3). L'an 1653, le 27 Mai, dans la ville de Tournai, près de l'Église paroissiale de St.-Brice, en creusant les fondemens d'une maison, à la profondeur d'environ sept pieds, on déterra d'abord une boucle d'or, et une espèce de nid pourri où il y avait plus de cent monnaies ou médailles d'or; on y rencontra aussi deux cents monnaies ou médailles d'argent très-frustes; des pièces de fer rouillées; deux crânes, un squelette étendu;

(1) Voyez en notre Recueil, page 23.

(2) Childeric, fils de Mérovée et père de Clovis I.er, mourut en 481.

(3) Voyez l'Anastasis Childerici Regis, sive Thesaurus Sepulchralis de Jean-Jacques Chifflet, premier Médecin de l'Archiduc Léopold, imprimé à Anvers, 1655. — Les Monumens de la Monarchie Française, par Montfaucon, tom. I, pag. 10. — Poutrain, dans son Histoire de Tournai, pag. 372, in-4.°, édit. 1750, etc. etc.

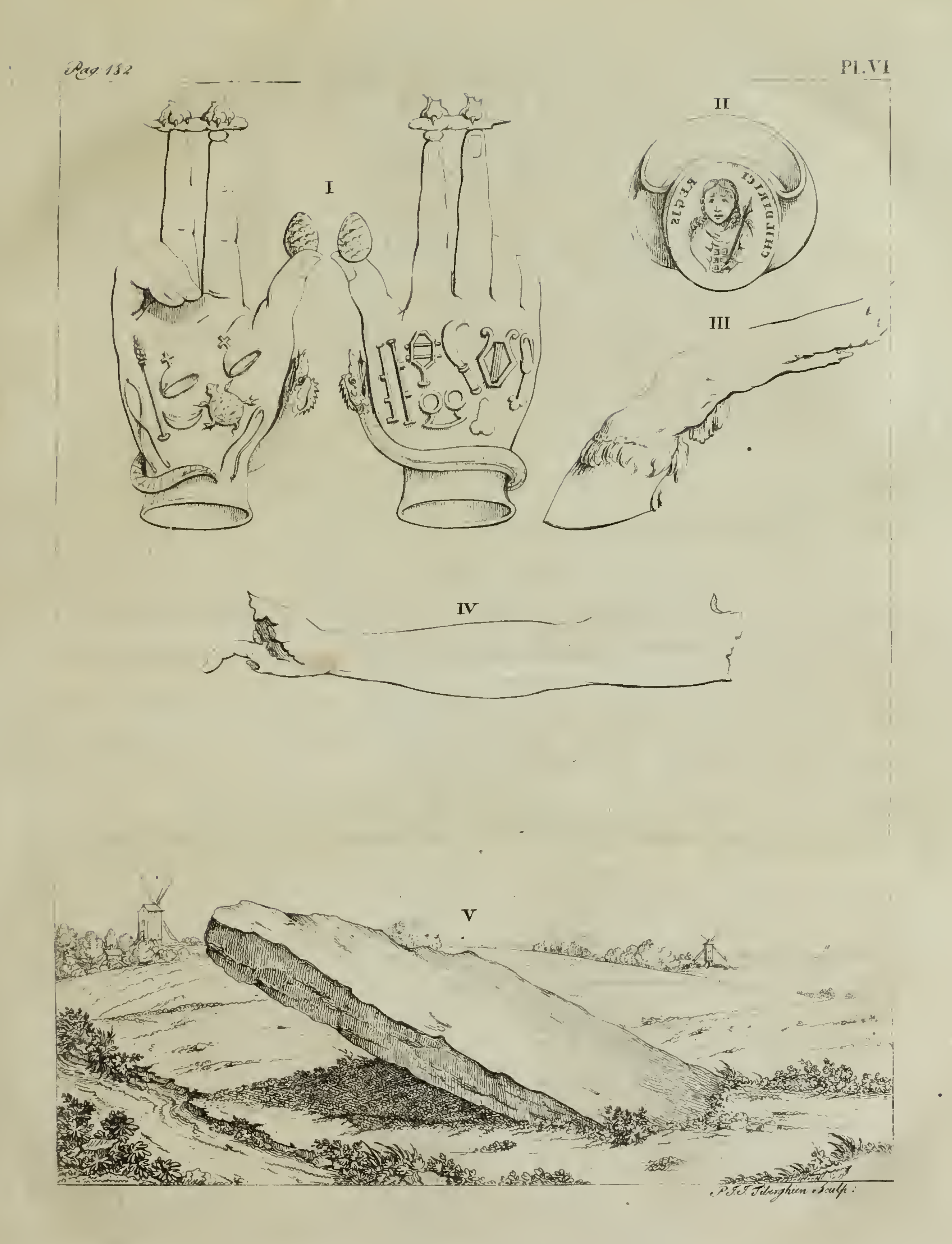
auprès de-là une épée si gâtée de rouille, qu'elle s'en allait en pièces, dès qu'on la touchait. Mais ce qui est plus considérable, le pommeau de cette épée, la poignée, le fourreau, des parties d'un baudrier, un instrument qu'on a pris pour un style à écrire (1), une petite tête de bœuf (2), plus de trois cents petites figures (3), une aiguille, des boucles, un croc, de petits crochets, des cloux, des filamens, des bulles, étaient d'or, et toutes ces pièces ornées d'un très-grand nombre de petites pierres précieuses. Il aurait été impossible de dire en quel temps tout cela avait été mis dans cet endroit, et à qui ce trésor avait appartenu, si l'on n'y avait trouvé deux bagues en or, dont l'une portait une tête en creux avec l'inscription: CHILDIRICI REGIS. *(Pl. VI, fig. 11, pag. 182.)* On y déterra aussi une hache (4)

(1) Chifflet a pris cet instrument pour un style à écrire, ou *graphiarium*: Montfauçon croit que c'est une boucle.

(2) Chifflet prétend que c'était une idole que Childeric adorait: Montfaucon le prend pour un simple ornement.

(3) Montfauçon a regardé ces figures comme un ornement du harnois du Cheval: Chifflet les a prises pour des Abeilles.

(4) Il est à remarquer que cette hache était sous le corps du Roi Childeric. Ce qui revient à ce que Montfaucon rapporte au tome V.me de l'Antiquité, pag. 195, au sujet d'un tombeau trouvé à Cocherel au Diocèse d'Évreux, à vingt-deux lieues de Paris, où étaient enterrés environ vingt corps, qui


I
II
III
IV
V
P.J.J. Tiberghien Sculp:

qui était sous la tête de Childeric, les os et un des fers de son Cheval (1).

Des médailles ou monnaies d'or qui furent trouvées, on en présenta à l'Archiduc Léopold un grand nombre de différens Empereurs : sept de Marcien, cinquante-six de Léon, quatorze de Zénon, une de Basilisque, une autre de Basilisque et de Marc; on lui en offrit deux plus grandes de Valentinien, et une de Léon. Comme les ouvriers qui travaillaient à démolir un vieux édifice, ne pensaient à rien moins qu'à ce trésor caché, il y eut bien des pièces qui furent jettées avec les ruines et les décombres, et depuis cherchées et ramassées par le peuple. Le fils de Jean-Jacques Chifflet racheta plusieurs monnaies ou médailles d'or, d'argent et d'autres pièces, avec un fragment d'un vase d'agathe.

Parmi un grand nombre de médailles et de monnaies, il y en avait quatre, qui étaient percées, une d'Hadrien ou de Trajan, les autres d'Antonin le Pieux, de Marc-Aurèle et de Constance.

---

avaient chacun une hache de pierre sous la tête. Voyez pag. 123 en notre Recueil.

(1) C'était son Cheval de bataille qu'on avait enterré avec lui, ainsi que ses armes, suivant la coutume des anciens Germains, comme nous l'apprenons de Tacite (de Morib. German., cap. 27).

La quantité de monnaie d'or des Empereurs qu'on tira de ce dépôt, et particulièrement de ceux qui avaient régné dans les derniers temps avant la mort de Childeric, semble prouver que cette monnaie avait cours parmi les Français. On y trouva encore quelques pièces d'argent barbares, de figure ovale ; elles représentent des hommes en différentes attitudes, des chevaux, d'autres animaux, des oiseaux, d'un goût des plus grossiers.

Je passerais les bornes que je me suis prescrites en cet ouvrage, si je voulais détailler tout ce qu'on a découvert dans ce tombeau. J'ajouterai seulement que la bague du Roi Childeric représente une tête; les cheveux fort longs, flottans sur ses épaules, à la manière des anciens Rois de France; il tient à la main une pique ou une *haste,* marque de la Royauté. Quand Gontran déclara son neveu Childebert son successeur dans les états qu'il possédait en France, il lui mit une *haste* à la main, comme une marque de la dignité Royale (1). Cette bague est de la forme exprimée par *annuli sigillatorii,* des anneaux à sceller.

L'Empereur Léopold fit présent à Louis XIV d'une

(1) Gregorius Turonensis, l. 7, cap. 33. *Datâ in manus Childeberti* HASTA, ait: *Hoc est indicium, quod tibi nunc Regnum meum tradidi.*

partie des médailles et des autres antiquités, trouvées dans le tombeau de Childeric; ce trésor avait passé au Cabinet Impérial, après la mort de l'Archiduc Léopold, Gouverneur des Pays-Bas.

On a aussi déterré près de Tournai trois figures antiques de bronze. Cannegieter (1) en a donné une description exacte, et a fait une savante Dissertation sur celle d'Isis.

L'une représente un homme à la barbe épaisse, les cheveux flottans sur l'épaule: un bonnet lui couvre le sommet de la tête et le front. Il est revêtu de la chlamyde, attachée par une agraffe sous le menton, et faisant le tour des épaules, d'où elle se rejette sur le dos, descend jusqu'aux talons et prend la forme d'une tunique à manches, dans le genre des dalmatiques. Une autre tunique, sous ce vêtement, flotte sur les pieds de la statue. La main droite porte une petite figure d'homme ou de Dieu agenouillée. Le tout est de la hauteur d'environ trois pouces.

L'autre figure n'est que d'un pouce. Elle représente une femme qui d'une main tient un miroir, et de l'autre porte le peigne à la chevelure. La forme de

(1) Henric. Cannegieter, de Iside ad Turnacum inventa, pag. 19 et seq., Traj. ad Rhen. 1764.

cette femme est double à deux faces. Deux queues de Serpent, recourbées, armées d'arrêtes, tiennent lieu de pieds à chacune des deux formes.

La troisième statue est celle d'Isis. *(Pl. V, fig. XI, pag. 162.)* Il serait très-difficile d'écrire sur cette Déesse quelque chose qui n'ait été dite déjà par d'autres Auteurs. Mais comme la figure que je donne ici a des caractères particuliers, je dirai cependant un mot sur l'Isis de Cannegieter.

Elle est maigre et mince : d'autres monumens lui donnent assez d'embonpoint. Elle porte un Croissant sur la tête. Sa chevelure est très-longue: deux boucles descendent sur le dos, et deux autres viennent s'abattre sur sa gorge découverte. Ces boucles ne sont pas artificiellement arrangées; c'est la nature qui les laisse flotter au hasard. Le reste du corps est revêtu d'un habit dont un Serpent presse les contours de ses replis tortueux. La tête du reptile se relève près du ventre de la Déesse. La draperie qui la recouvre de la ceinture en bas, est serrée d'une écharpe nouée sur les épaules.

Il est inutile de chercher la raison qui a fait placer un Croissant sur la tête d'Isis, quand on a lu dans Apulée (1) qu'on l'identifie avec la Lune. Apulée avait vu

(1) Apulejus, Metamorph., l. 11.

une demi-Lune dans la Fête d'Isis. Obrecht (1), dans sa Dissertation sur une médaille de Domitien, conjecture que c'est aussi une Lune que tient sous le bras gauche un prêtre de cette Déesse. Une figure de bronze, citée par Casali (2), représente Isis avec la Lune sur la tête. Un grand nombre d'autres monumens (3) lui donnent cet attribut; on le retrouve dans les Métamorphoses, où Ovide (4) en fait mention en termes exprès. Quant à la chevelure de la Déesse, c'est un caractère distinctif qui la désigne particulièrement, et dont plusieurs Auteurs (5) ont parlé sous ce rapport. Des femmes chargées du soin et des ornemens de la chevelure étaient attachées au culte de cette Divinité: c'est ainsi que dans les fêtes solemnelles on les voyait porter des peignes d'ivoire, et imiter par les mouvemens des bras et des

(1) In Dissertatione de Nummo Domitiani.

(2) Casalius, de Profanis Ægyptiorum et Romanorum Ritibus, cap. 23.

(3) Est et Luna in Marmore Isiaco, ab Oliva edito, quod Romæ effossum.

(4) Ovidius, Metamorph., l. 9, ṽ. 781, de Iside loquens:

Visa Dea est movisse suas, et moverat aras,
Et templi tremuere fores, IMITATAQUE LUNAM
CORNUA FULSERUNT.

(5) Philostratus, Epist. 26. *Deorum alium alia coma insignem fuisse* scribit, *Neptunum nigris capillis*, *Apollinem intonsum*, *Pana vero coma densa*, *sed* ISIN SOLUTA. — Apulejus, Metamorph., l. 11, pag. 258, édit. Pric. *Primum crines uberrimi prolixique, per divina colla passive dispersi, molliter defluebant.*

doigts l'exercice de leurs fonctions supposées (1). Et lorsque des monumens anciens lui prêtent une chevelure moins flottante, ou frisée, on peut douter avec raison, si l'intention de l'artiste a été de faire une Isis ; ce sont plutôt alors des portraits de quelques femmes qui se sont fait représenter au naturel, mais dans le costume de cette Déesse; l'antiquité en fournit plus d'un exemple (2).

Le monument que j'explique, n'est pas le seul où Isis soit représentée le sein découvert. Une figure d'ivoire, dont Fabretti (3) a parlé, la montre dans le même état, et de plus dans l'action d'allaiter le Dieu Apis. Le Serpent accompagne constamment cette Déesse: c'est tantôt un Aspic, tantôt une Vipère qui désigne la

---

(1) Apulejus, Metamorph., l. 11, pag. 224.

(2) Servius, ad Virg. Æneid., l. 8, ℣. 696. *Cleopatra sibi tantum adsumserat, ut se Isin vellet videri.* — Dio Cassius, tom. I, l. 50, cap. 25, pag. 621, edit. Reimari Hamb. 1750. *Quis enim non doleat .... Senatores Romanos .... eam (Cleopatram) adulari ? .... quis non lugeat .... videns Antonium ipsum .... hominem istam pro Iside aut Luna adorare .... se ipsum Osiridem ac Liberum Patrem appellare ?* — Nicasius, de Pantheo, cap. 5, ait : *Circumfertur et Sabina Hadriani in nummo Isin mentita.*

(3) Fabretti, Inscript. Antiq., cap. 7, pag. 533. *Idem Tauri cœlestis cum Iside arctius consortium significatur, ut puto, per aversam hujus apud me Scarabei amuletici faciem, in qua muliebri, et mammoso corpori nudo, atque alato bubulum caput adjungitur.*

sévère justice, que cette Divinité, d'ailleurs débonnaire, exerce sur les criminels (1). Au reste la chevelure, les vêtemens, les attributs, les noms même d'Isis varient considérablement (2). Nous passerons sous silence tous ces objets.

Mais de quelle manière l'Isis de Cannegieter sera-t-elle parvenue dans la Gaule-Belgique, et comment a-t-elle pu se trouver dans les environs de Tournai? Cette Divinité Égyptienne, qui dans les plus beaux temps de la République, avait eu peu d'adorateurs à Rome, et dont même les cérémonies avaient été proscrites par le Sénat (3), régna bientôt dans la Capitale et dans les

---

(1) Ælianus, de Animal., l. 10, cap. 31. *Aspidis genus unum Thermuthin Ægyptii nominant. Hanc sacram esse aiunt, et summa religione colunt. Itaque ea Isidis simulacra, tamquam regio quodam diademate, coronant. Eamdem in perniciem hominum natam esse negant. Enimvero comminiscuntur, eam se à probis abstinere, contra vero impiis necem inferre. Quod si ita est, justitiam universi dixeris hanc feram honorare, ut quæ acrimonia intellectus bonum à malo discernat, et tamquam illius ministra ac vindex in malos animadvertat.*

(2) Voyez en notre Recueil l'article de *Bornhem* et *Hingene*.

(3) Valerius Maximus, l. 1, cap. 3, pag. 41, edit. Lugd. Bat. 1660. *L. Æmilius Paullus Consul, cum Senatus Isidis et Serapidis fana diruenda censuisset ..... securim arripuit, templique ejus foribus inflixit.* — Tertulianus, Apologetico, cap. 6, pag. 7, edit. Lutet. 1641. *Liberum patrem cum mysteriis suis Consules Senatus auctoritate non modo urbe, sed universa Italia eliminaverunt. Serapidem et Isidem....*

Provinces sous les premiers Empereurs; *cette religion*, dit Minucius Félix (1), *qui etait particulière aux Égyptiens, a aujourd'hui droit de Bourgeoisie dans Rome.* On sait que les armées Romaines, sous Jules-César, composées de soldats de tous les pays et de toutes les nations, et portant avec elles les Dieux tutélaires de leur patrie, firent connaître successivement à tous les Peuples qu'elles soumirent, les objets de leur culte particulier, et introduisirent par-tout les différentes cérémonies religieuses. Je pense que la Déesse Isis a été apportée de cette manière dans les Gaules par les troupes de César ou de quelqu'autre Empereur, avec beaucoup d'autres monumens de cette espèce trouvés en France et même sur les bords du Rhin. A moins qu'on ne dise que le culte de cette Divinité fut introduit dans ces contrées par les Suèves, lors de leur transplantation en-deça du Rhin, ordonnée par Auguste (2) et exécutée par

---

Capitolio prohibitos, id est curia Deorum pulsos, Piso et Gabinius Consules, non utique Christiani, eversis eorum aris, abdicaverunt, turpium et otiosarum superstitionum vitia cohibentes.

(1) Minucii Felicis Octavius, pag. 197 et 198, edit. Rotter. 1743. *Hæc tamen* (Isidis cultus) *Ægyptia quondam, nunc et sacra Romana sunt.*

(2) Suetonius, August., cap. 21. Suivant la leçon de Bucherius (Belg. Rom., l. 1, cap. 20, pag. 49), au lieu d'*Ubios*, il faut mettre *Suevos.* Voyez en notre Recueil, pag. 168.

Tibère (1): d'autant plus, que des Auteurs graves (2) fixent la demeure de ces Peuples, suivant Tacite (3), adorateurs d'Isis, à Sueveghem, village à cinq lieues et demie de Tournai (4).

On a découvert également près de Tournai une figure d'Atys, et une main de bronze, dont Pignorius (5) nous a donné la description. Ces monumens appartenaient à M.r Villers, Chanoine de Tournai, homme savant. Pignorius conjecture qu'ils ont fait partie des ornemens de quelque temple dédié à Cybèle, la mère des Dieux. Ils sont tous deux de bronze; mais la petite figure d'Atys a quelques embellissemens en argent. *(Pl. V, fig. XII, pag. 162.)* Les Phrygiens ont adoré le Soleil sous le nom d'Atys (6). On représente cette

(1) Suetonius, Tiber., cap. 9.

(2) Bucherius, Belg. Rom., l. 1, cap. 20, pag. 49.

(3) Tacitus, de Morib. German., tom. II, cap. 9, pag. 267, in Collect. Script. Lat. Vet. *Pars Suevorum et Isidi sacrificat.*

(4) Voyez *Sueveghem* en ce Recueil, pag. 168.

(5) Vide *Magnæ Deum matris Idææ et Attidis initia, Auctore Laurentio Pignorio, Canonico Tarvisino.* — Suivant Du Molinet (Cabinet de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, pag. 16), cette main de bronze fut envoyée à Aix en Provence à M.r De Peiresc.

(6) Macrobius, l. 1. Saturn., cap. 21. — Arnobius, l. 5. — Hujus Attidis fabulam, qui cupit pervidere, is adeat Diodorum Siculum, l. 3, Pausaniam in Achaicis, Servium in IX Æneidos, et è recentioribus Gyraldum Syntag. 4.

Divinité avec quelques marques de chacun des deux sexes (1). Le bonnet Phrygien qui couvre la tête d'Atys dans la figure que nous donnons ici, caractérise assez le pays qui s'était mis sous sa protection. Le vêtement singulier qui enveloppe les jambes et les cuisses, se voit aussi sur un autel antique, où la même Divinité est représentée avec la Déesse Cybèle (2). Le reste de la draperie semble être arrangé de manière à retracer la forme de la grenade, ce fruit favori de la mère d'Atys, auquel la fable attribue la naissance de cet être équivoque (3). La pose de la main droite, et sa direction particulière vers les sources de la vie et de la fécondité, font sans doute allusion aux objets qu'affectionnait spécialement la mère des Dieux. Le collier, la ceinture et les attaches des caleçons sont ciselées en argent.

La main de bronze est creuse, et semble n'avoir jamais appartenu à un bras: mais il est à croire qu'elle a été faite ainsi, de manière à recevoir un petit manche

(1) Catullus, de Berecynthia et Aty, tom. I, pag. 130, ℣. 63, in-8.°, edit. de M. Noël, Paris 1803 ;

Quod enim genus figuræ est, ego quod non habuerim?
Ego puber, ego adolescens, ego ephæbus, ego puer,
Ego gymnasii fui flos, ego eram decus olei.

(2) Vide Jacobum Mazochium, de Vetere Ara, in qua Attis Cybelem aspectat.

(3) Arnobius, l. 5.

avec lequel on la portait dans les fêtes de la mère des Dieux ; comme cela se pratiquait dans les mystères d'Isis (1), qui avaient avec celles-ci un rapport si frappant (2). *(Pl. VI, fig. 1, pag. 182.)* Une main du même genre se trouvait placée sur une pique, appartenant à une statue antique découverte à Bresse (3). De la Chausse (4), Beger (5) et Caylus (6) nous ont donné le dessein et la description d'autres mains de bronze qui ont quelque rapport avec celle du Chanoine Villers. Des Savans ont cru que ce monument a servi peut-être d'enseigne militaire, à cause de l'Aigle portant la foudre, que l'on voit sur les deux premiers doigts de la main. Mais nous savons que l'Aigle des légions n'était pas de

(1) C'est aussi le sentiment de Tomasinus, qui en a donné une pareille en son livre, imprimé in-4.°, à Amsterdam, en 1670. Il a pour titre: *Manus Æneæ Cecropii Votum Referentis Dilucidatio.* Il croit que ce sont des Mains de Justice, *æquitatis indicium*, comme le dit Apulée, cité plus bas.

(2) Apulejus, Metamorph., l. 2. Antistitum unus Isidi prægestabat *æquitatis indicium deformatam manum sinistram porrecta palmula.*

(3) Octavius Rossius, libro cui titulus: Antiqua Brixiæ Monumenta.

(4) Le grand Cabinet Romain, avec les explications de De la Chausse, art. 3, n.° 11, pag. 108, édit. d'Amsterdam 1706.

(5) Beger, dans son Thesaurus Brandenburgicus, tom. III, pag. 404.

(6) Recueil d'Antiquités, tom. V, pag. 176, pl. LXIII, n.os 1 et 2.

bronze; elle était d'or (1); et jamais on ne la plaçait sur les doigts d'une main, mais immédiatement (2).

Un Serpent à crête et à peau tachetée entoure le poignet. Cette espèce de Serpent est un des principaux attributs du Soleil dont le culte a tant de rapport avec celui d'Atys (3). Le reptile s'attache à la base du pouce: ce membre toujours actif, et sans lequel la main ne ferait aucune de ses fonctions, est en quelque sorte l'emblême de la constante activité de l'astre du jour. Le fouet à côté de la queue du Serpent, la Tortue, les bonnets surmontés d'une croix, la demi-Lune, la verge en petit sceptre couronné d'une pomme de Pin, la tenaille de Vulcain, toutes ces figures seraient plus difficiles à expliquer, puisqu'il est possible d'y attacher plusieurs idées différentes; mais on peut assurer en général qu'elles ont toutes un rapport plus ou moins direct au culte de Cybèle ou d'Apollon. Il en est de

(1) Dio Cassius, tom. I, l. 40, cap. 18, pag. 236. *Sacelli est effigies, inque ea Aquila aurea est collocata: erigitur autem in omnibus per delectum conscriptis legionibus Romanis . . . . . eam Aquilam unus quidam vir portat, impositam hastæ longiori.*

(2) *Aquila legionaria non erat imposita digitis, sed stabat in summa hasta, ut passim ostentant denarii gentis Antoniæ: et alibi veteres nummi, ut apud Æneam Vicum in Galba.* Ita Pignorius in Prologo. Voyez le texte de Dion cité ci-dessus.

(3) Vide Macrobium et Apulejum apud Pignorium, pag. 4.

même des objets représentés sur le revers de la main, les flûtes dont on attribue l'invention à Marsyas, la cymbale de Cybèle et le sistre d'Isis, les organes de ces fonctions consacrées par l'exemple de la mère des Dieux (1), le couteau fatal qui les détruit (2), la lyre d'Apollon, l'épée dont se servaient les ministres de la mère des Dieux, sur-tout dans les Gaules (3): telle est aussi la pomme de Pin dont les prêtres d'Isis faisaient usage (4): les ministres de la mère des Dieux plaçaient

(1) Arnobius. *Dicite, ô iterum, ergone Deum mater genitalia illa desecta, cum floribus ipsa per se mærens officiosa sedulitate collegit, ipsa sanctis manibus, ipsa divinis contrectavit et sustulit flagitiosi operis instrumenta fœdique?* etc.

(2) Juvenalis, Satyr. II:

Quid tam expectant, Phrygio quos tempus erat jam
More supervacuam cultris abrumpere carnem?

(3) Lucretius, l. 2:

Telaque præportant violenti signa furoris
Ingratos animos, atque impia pectora volgi
Conterrere metu quæ possint numina Divæ.

Claudianus, in Eutropium, l. 2:

Interea gelidæ secretis partibus Idæ
Dum sedet, et Thyasos spectat de more Cybelle,
Curetumque alacres ad tympana suscitat enses.

Idem, de Raptu Proserpinæ, l. 2:

Seu tu sanguineis ululantia Dindyma Gallis
Incolis, et strictos Curetum despicis enses.

(4) Ælius Lampridius, de Commodo, in Collect. Script. Lat. Vet. tom. II, pag. 311. *Nuce* PINEA *Isiacos usos fuisse* scribit.

le Pin dans le temple de leur Déesse, en mémoire d'Atys, qui avait pris la forme de cet arbre (1), cher à Cybèle (2).

J'ajouterai ici une inscription en l'honneur d'Isis, que l'Auteur de la Religion des Gaulois (3) rapporte d'après Schedius (4), comme trouvée en Flandre, sans toutefois désigner l'endroit où l'on a fait cette découverte :

ISIDI SACRVM
SEX. POMPEIVS. SEX. L. SYRVS
MIL. LEG. V. AVG. V. S. L. M.

On est surpris de lire dans un Mémoire de M.[r] De

---

(1) PINUS *arbor in penetralia templi matris Deum inferebatur*, *in Attidis memoriam*, ut scribit Arnobius, l. 5. *Quod nimirum sub ea Attis virum exuisset*, *vel trunco illo induruisset*, ut canit Ovidius, Metamorph., l. 10.

(2) Phædrus, Fabular., l. 3:

Quercus jovi,
Et Myrtus Veneri placuit, *Phœbo Laurea*,
PINUS CYBELÆ, *Populus celsa Herculi*.

(3) La Religion des Gaulois, tom. II, l. 4, pag. 134.

(4) Schedius, de Diis Germ., pag. 228. — Par un usage bizarre, on s'obstine en France à désigner sous le nom de *Flandre*, tantôt les Pays-Bas, tantôt le Comté de Flandre: mais Schedius dit en termes exprès qu'on a découvert cette inscription au *Pays-Bas*, *(in Belgio)*, sans toutefois nommer la Province. — Je remarquerai en passant que, suivant un Auteur Hollandais, une petite statue d'Isis fut trouvée à Noordwykerhout en Hollande. Voyez l'ouvrage de Pars, *Katwyksche Oudheden*, pag. 474 et 507, édit. 1745.

Mautour (1) que les Gaulois n'ont jamais connu ni adoré Isis. J'avoue qu'on a déterré quelques statues de cette Déesse après l'époque où ce savant Académicien a publié son Ouvrage; mais il n'aurait jamais avancé un tel paradoxe, s'il avait fait attention aux inscriptions rapportées par Gruter, Reinesius, Chorier, Bouche et par plusieurs autres Auteurs. Ces monumens attestent non seulement qu'Isis était connue et honorée dans les Gaules, mais encore qu'elle y avait des temples dédiés à son culte.

Je laisse aux Étymologistes le soin de nous expliquer, si la petite ville d'Isendyck, les bourgs de Tamise et d'Iseghem ou Isenghien, endroits anciens (2), situés en Flandre, ont emprunté leurs noms de la Déesse Isis.

HOLLAIN ET RONGY.

(Département de Jemmappes.)

On trouve à une lieue et demie de Tournai, entre ces deux villages, au milieu de la campagne, une pierre

---

(1) Hist. de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lett. de Paris, tom. III, pag. 296.

(2) Nous avons une Chartre de donation de 984 en faveur de l'Église d'Utrecht, et une de 1181, qui font mention d'*Isendyck*. Sanderus, Fland. Illust., tom. II, l. 4, pag. 207. Quant à *Tamise*, voyez cet article plus bas en notre ouvrage.

informe et brute, sans inscription, sans aucune trace de la main des hommes. *(Pl. VI, fig. V, pag. 182.)* Ce monument est appellé vulgairement la *Pierre Brunehaut*, et la plupart de nos Géographes (1) en font mention. Il y en eut un semblable près de Binche; mais en 1753, on l'a détruit et employé aux réparations d'un aqueduc.

La *Pierre Brunehaut* est longue de cent cinquante-neuf pouces, large de cent onze, et épaisse de dix-huit. D'après les fouilles et les expériences faites, sa base doit se trouver très-profondément enfoncée dans la terre, et égaler pour le moins, si elle ne la surpasse pas, la partie qui est hors de terre. Cette masse énorme n'est que du grès; et quoique en dise Poutrain, Historien de la ville de Tournai (2), il est très-vraisemblable qu'elle aura été trouvée dans l'endroit même ou non loin de-là; parce que les habitans assurent que tous les champs y abondent en grès. Cette pierre a subi quelques changemens depuis une quinzaine d'années. Des

(1) Voyez les Cartes Géograph. d'Ortelius, Hondius, Mercator, De Wit, Ottens, Fricx, Vaugondy, la Carte du Diocèse de Tournai, etc.

(2) Son Histoire a été imprimée sans nom d'Auteur, à la Haye, en 1750. Il parle fort superficiellement de ce monument, et prétend qu'on ne trouve pas de grès en cet endroit.

curieux en fouillant lui ont donné une direction plus oblique; de sorte que la distance du sommet à la surface du terrein, forme aujourd'hui un angle de trente-sept pouces. Mais à qui attribuer ce monument? A la Reine Brunehaut? Cette opinion ne paraît guère fondée. Cette Reine n'a jamais été Maîtresse de Tournai, ni de son territoire. Elle était Reine d'Austrasie; et Tournai appartenait au Royaume de Soissons; Tournai était de l'appanage de Chilperic.

Il n'est pas aisé de découvrir pourquoi on a donné à cette pierre le nom de *Brunehaut*, de même qu'à ces célèbres voies Romaines qui jusqu'à ce jour sont nommées *chaussées Brunehaut*, et dont une, suivant Miræus (1), passait par *Hollain* (à trente ou quarante pas de cette pierre) à Tournai. Tout ce qu'on a dit à cet égard ne paraît reposer que sur de faibles conjectures.

Il n'est pas moins difficile de deviner à quelle fin cette pierre a été érigée. L'Historien Catulle (2) pense que ce peut être un monument des Romains pour perpétuer la mémoire de la victoire remportée par

---

(1) Voyez le Chron. Belg. Miræi ad ann. 613.

(2) Catullus, in suo Tornaco Nerviorum Metropoli, tit.: Illust. Viror. Pond. et Stat., pag. xxxvij, ait: *Romanorum procul dubio opus et symbolum*, etc.

César sur les Nerviens. Mais les Romains, dans le plus beau siècle de leur gloire, auraient-ils imité des peuples vaincus dont les usages étaient traités de barbares? Ne voyons-nous pas combien ce monument est éloigné du goût de ces Maîtres de la terre? Des colonnes, des statues, des arcs-de-triomphe, des temples, des inscriptions et des médailles, voilà les monumens par lesquels ils conservaient à la postérité la mémoire de leurs établissemens et de leurs conquêtes; et lorsque le temps ou les matériaux leur manquaient, ils taillaient des inscriptions sur les rochers, comme nous en voyons près de Namur (1), et même jusques sur les bords du Danube, dans le fond de la Hongrie, et ailleurs, où le Comte Marsigli (2) les a vues et copiées. Enfin cette masse lourde et informe, qui ne présente aucune trace d'une inscription quelconque, porte-t-elle l'empreinte de la grandeur Romaine?

Feu M.r de Nelis (3), Évêque d'Anvers, dans un Mémoire

---

(1) Ortelius dans son Itinéraire (pag. 5, édit. 1757) rapporte une inscription taillée sur un rocher près de Namur.

(2) Voyez la Description du Danube, II.me vol., 6 vol. in-fol.

(3) Voyez dans les Mémoires de l'Acad. de Bruxelles, tom. I, pag. 481. *Réflexions sur un ancien Monument du Tournaisis, appellé vulgairement la* PIERRE BRUNEHAUT, *par M. l'Abbé de Nelis, lues à la séance du 5 Novembre* 1773.

fait à ce sujet, croit pouvoir attribuer l'origine de ce monument à une victoire des habitans du Tournaisis sur les Hérules ou sur quelques autres hordes de barbares, qui, au commencement du cinquième siècle, pillèrent et saccagèrent nos Provinces. Un chemin creux, qui aboutit à la *Pierre Brunehaut*, et que les paysans appellent la *créte* des *Hurelus*, apparemment du nom ou des hurlemens de ces barbares, lui a fait naître cette idée. Qu'il me soit permis d'observer, que ce savant Académicien suppose gratuitement que ces troupes de barbares ont été surprises et défaites au village d'Hollain. En effet, à l'exception d'une tradition reçue par quelques habitans de cet endroit, quel monument dans toute notre Histoire pourrait-il alléguer, où il parût la moindre trace de quelque défaite que ces nations féroces eussent essuyée près de Tournai ? Au contraire, il est certain qu'alors en ce pays la destruction et la désolation ont été universelles; *Arsit Regio Belgarum*, disait Salvien (1), et le bruit de cet événement a

---

(1) Salvianus Massiliensis, l. 7, pag. 164, edit. Paris. 1684. *Excitata est in perniciem ac dedecus nostrum gens, quæ de loco in locum pergens, de urbe in urbem transiens, universa vastaret. Ac primum à solo patrio effusa est in Germaniam primam, nomine barbaram, ditione Romanam; post cujus exitium primùm* ARSIT REGIO BELGARUM. Salvien paraît avoir écrit cet ouvrage, en 440.

tellement retenti au loin, que St. Jérôme l'a entendu jusques dans sa grotte en Palestine, d'où il en parle en gémissant, dans sa Lettre à la veuve Ageruchia, en 409 (1). D'ailleurs il est difficile de croire que les habitans du Tournaisis, soumis encore à la domination Romaine, eussent voulu ériger des trophées d'une façon aussi barbare et aussi grossière, sans inscriptions, sans figures, sans ornement quelconque. Il est vrai que les arts dans ce temps-là étaient déjà beaucoup déchus de leur première splendeur, et même tendaient à leur décadence entière; mais l'ancienne magnificence des Romains, qu'ils avaient particulièrement étalée à Bavai (2), ville à six ou sept lieues de la *Pierre*

---

(1) S. Hieronymus, ad Ageruchiam, Epist. XCI, tom. IV, p.te 2, pag. 748, edit. Paris. 1706. *Innumerabiles et ferocissimæ nationes universas Gallias occuparunt. Quidquid inter Alpes et Pyrenæum est, quod Oceano et Rheno includitur, Quadus, Wandalus, Sarmata, Halani, Gipedes, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alemanni et (ô lugenda Respublica!) hostes Pannonii vastarunt. Etenim Assur venit cum illis. Maguntiacum, nobilis quondam civitas, capta atque subversa est, et in Ecclesia multa hominum millia trucidata. Vangiones longa obsidione deleti. Remorum urbs præpotens, Ambiani, Attrebatæ, extremique hominum Morini,* Tornacus, *Nemetæ, Argentoratus, translati in Germaniam,* etc.

(2) Bavai, Capitale des Nerviens, était dès le second siècle une ville considérable. Elle en porte la marque dans la Géographie de Ptolémée et dans la Table Théodosienne. Huit voies Romaines s'y réunissaient comme

Brunehaut, avait au moins fait conserver quelque goût pour les beaux arts.

L'Auteur d'un article inséré dans le Moniteur (1), prétend que la *Pierre Brunehaut,* et celles du même genre, ont *servi des bornes à des Provinces, à des Empires, ou à de grandes possessions.* Cette opinion est-elle bien soutenable? Que dire des pierres pareilles qui se trouvent si fréquemment très-rapprochées les unes des autres en plusieurs endroits de l'univers? Je n'en citerai que quelques-unes. Celles de Carnac (2)

à leur centre (Voyez Wendelin, Nat. Sol. Leg. Sal., pag. 72). Les ruines d'un aqueduc admirable et de plusieurs édifices d'une grandeur prodigieuse sont des témoins irréfragables de son ancienne splendeur. Suivant une inscription rapportée par le Père Delewarde, dans son Histoire du Hainaut (tom. I, pag. 32), Bavai doit avoir été bâti avant la fin du Règne d'Auguste: on ne peut pas dire cependant, qu'il ait existé du temps de César: est-il croyable que ce Conquérant n'en eût point parlé, ayant fait plusieurs fois la guerre dans les environs (Bucherius, Belg. Rom., pag. 502)? Cette ville opulente, et en quelque sorte la Capitale de l'Empire Romain dans nos contrées, fut saccagée, ou en 406 par les Vandales, ou vers l'an 445 par Clodion au plus tard, et n'a jamais pu se retablir.

(1) Voyez les Observations sur mon Recueil d'Antiquités, insérées dans le Moniteur, n.° 67, du 28 Novembre 1804.

(2) Le bourg de Carnac est situé dans le département du Morbihan, à trois lieues de la ville d'Auray. Caylus (Recueil d'Antiquités, tom. VI, pag. 379), Deslandes (Traité de Physique, tom. II, pag. 37), De la Sauvagère (Journal Hist. de France, Novembre 1755, pag. 247), M.r Cambry, de l'Académie Celtique (dans son Mémoire sur les Monumens Celtiques,

sont en un nombre prodigieux; elles sont rangées sur onze lignes, séparées par un espace de trente à trente-trois pieds; la distance de l'une à l'autre pierre sur la longueur des lignes, varie de douze à quinze pieds; les plus élevées ont vingt-un à vingt-deux pieds hors de terre; leur largeur et leur épaisseur varient comme leur élévation. M. Boulay, habitant éclairé d'Auray, assure qu'elles s'étendaient jadis à-peu-près de trois lieues sur la côte.

On voit dans le Comté de Cornouaille, près de Biscawen, un champ, où dix-neuf pierres forment un cercle (1).

Le fameux Stone-henge, dans le Comté de Wilts, à six milles au Nord de Salisbury, est composé d'une double enceinte de pierres droites, de pierres croisées, de pierres couvertes, d'une grosseur prodigieuse (2).

---

in-8.°, Paris 1805), ont parlé d'une manière différente de cette étrange colonnade.

(1) M.r Cambry, dans ses Monumens Celtiques, pag. 77 et 78.

(2) Voyez Camdenus, Descriptio Britanniæ in Wiltonia, pag. 116, edit. 1659. — The most notable Antiquity of great Britain vulgarly called Stone-heng or Salisbury plain, restored by Inigo Jones Esquire, in-fol., London 1655. — Antiquitates Selectæ Septentrionales et Celticæ, Autore Georg. Keysler, pag. 1 et seq., in-8.°, edit. Hannov. 1720.

Pourra-t-on soutenir en ce cas, avec quelque ombre de vérité, que les Romains ont fait *servir ces pierres de bornes à quelqu'Empire, à quelque Province, ou à quelque grande possession?* Il est vrai que ces Maîtres du monde avaient placé en plusieurs endroits des pierres, à l'extrémité des Empires et des cantons pour en établir les limites et l'étendue: mais elles étaient façonnées et polies de main d'hommes, elles portaient des caractères, des sculptures, des chiffres, et étaient éloignées à une certaine distance l'une de l'autre. Au reste, pour ce qui est de la *Pierre Brunehaut*, ceux qui ont quelque connaissance des lieux et des limites des anciens peuples de la Belgique, conviendront sans difficulté que ce monument n'a jamais pu servir *de bornes* aux cantons qui étaient sur les rives de l'Escaut.

Croyons donc plutôt que ce monument appartient à un âge bien plus reculé, dont le souvenir même s'est perdu dans la plus haute antiquité. Croyons qu'il vient des premières peuplades qui se sont établies dans ce pays. Plus on remonte à l'origine des sociétés, plus ce genre de monumens est commun. Il faut les attribuer à la simplicité des premiers temps et à la disette d'autres moyens. Cependant l'usage que l'on en a fait, a varié suivant les circonstances.

Sanchoniaton (1), le plus ancien des Historiens profanes que nous connaissions, dépose en faveur de ces monumens, et dit qu'Uranus posa le premier en Phénicie des pierres consacrées avec de l'huile ou de la graisse. Les Historiens postérieurs parlent de la même pratique des anciens. L'usage de ces monumens paraît avoir été universellement suivi chez les divers peuples, quoique éloignés les uns des autres de temps et de lieu. La pierre sur laquelle Apollon avait déposé sa lyre, pour aider Aleathous à bâtir les murs de Mégare, était encore du temps de Pausanias (2) un monument sacré. Hercule ayant vaincu les Orchoméniens, posa une pierre pour monument de sa victoire (3). A côté du tombeau de Néoptolème, fils d'Achille, était une pierre que chaque jour on arrosait d'huile (4). A trois stades de Gythée on

(1) Il était de Béryte; il écrivit une Théogonie ou l'Histoire de l'ancienne Théologie et des Antiquités Phéniciennes, en neuf livres. Son ouvrage est perdu, ainsi que la traduction qu'en avait faite Philon de Biblos du Phénicien en Grec, et il ne nous en reste que des fragmens conservés par Eusèbe et par Porphyre. Dodwel, Le Clerc, Dupin, etc., rejettent ces fragmens comme supposés; mais Cumberland, Fourmont, Bochart et plusieurs autres les adoptent comme authentiques.

(2) Pausanias, Attic., l. 1, cap. 42 (trad. de l'Abbé Gedoyn).

(3) Le même, au même livre.

(4) Le même, in Phocicis, l. 10, cap. 24.

voyait une grosse pierre toute brute, nommée *Jupiter Cappautas* (1). On rencontre dans toute l'Asie une multitude de pierres sacrées (2); on en voit encore de semblables sur les côtes de la Chine (3). S'il faut en croire Quinte-Curce (4), Alexandre-le-Grand trouva de ces amas de pierres jusques dans la Scythie. Strabon (5), en parlant du temple d'Hercule, placé sur le promontoire sacré, aujourd'hui le Cap St.-Vincent, remarque, que là il n'y avait pas d'autel d'Hercule, ni d'aucun autre Dieu, mais des pierres en plusieurs lieux. Richard Twiss (6) rapporte qu'il rencontra sur la route d'Oporto à Almeyda de grosses pierres placées debout, qui lui rappelèrent celles de Stone-henge. A Timalonges, dans le département des Deux-Sèvres, est une pierre brute de vingt-deux pieds et demi de

---

(1) Pausanias en parle dans les Laconiques.

(2) M. d'Hancarville, dans la Préface sur l'Origine, l'Esprit et les Progrès des Arts de la Grèce. Cet ouvrage est imprimé à Londres 1785.

(3) Idem, ibidem.

(4) Curtius, l. 7, cap. 9, pag. 544, edit. Lugd. Bat. 1696. *Transierant jam Liberi patris terminos, quorum monumenta lapides erant, crebris intervallis dispositi.*

(5) Strabo, de Situ Orbis, l. 3.

(6) Richard Twiss, dans son Voyage d'Espagne et de Portugal, en 1772 et 1773.

long sur douze de large et quatre d'épaisseur. (1) De tels monumens de pierre se trouvent à Moulins, et à Saint-Plantaire, dans le département de l'Indre; entre Couture et Saint-Remy, dans le département de Maine-et-Loire; à Changé, commune Saint-Piat, près du village de Riva situé entre la vallée de Valaise et de Sésia; à Quiberon; dans la Frise-Orientale; en Westphalie; en Allemagne (2); et enfin en plusieurs autres endroits de l'univers. Ces pierres brutes désignèrent souvent les trophées des victoires des premiers peuples, la place des grands événemens, et des phénomènes dont ils voulaient se rappeler le souvenir. C'était là toute la façon que dans ces siècles éloignés on mettait aux monumens. Nul art, nul luxe, nulle recherche. Le but que l'on se proposait, de faire passer une chose à la postérité, était quelquefois aussi bien rempli par une pierre du plus grand volume, d'une seule pièce et fort dure, que par beaucoup de petites masses, entassées les unes sur les autres, telles que pourraient être des colonnes, des pyramides, des arcs-de-triomphe. Sésostris, ce fameux

(1) M.r Dupin, Préfet du département des Deux-Sèvres, parle de ce monument dans la Statistique de son Département.

(2) Voyez Antiquitates Selectæ Septentrionales et Celticæ, Autore Joh. Georgio Keysler, pag. 5 et seq.

Roi d'Égypte, au rapport d'Hérodote, avait laissé de pareilles pierres dans tout l'Orient, où il avait étendu ses conquêtes; et nous lisons qu'Alexandre-le-Grand voulut aussi imiter cette antique manière d'immortaliser les exploits, lors de son expédition dans les Indes. Il est parlé jusques dans nos Livres Sacrés de cette coutume, l'une des plus anciennes peut-être de l'univers. Dans le Livre de la Genèse, Jacob, après sa vision mystérieuse, se leva de grand matin, prit la pierre qu'il avait eue sous la tête, et l'érigea en monument (1). Quand Laban et Jacob se reconcilièrent, *alors Jacob prit une pierre qu'il dressa pour monument. Puis il dit à ses frères: Apportez des pierres; et en ayant ramassé plusieurs, ils en firent un lieu élevé sur lequel ils mangèrent. Laban le nomma* d'un nom Chaldéen qui signifie *le monceau du témoin; et Jacob* d'un nom Hébreu qui signifie *le monceau du témoignage: chacun suivant la propriété de sa langue . . . . Il dit encore à Jacob: ce lieu élevé et cette pierre que j'ai dressée entre vous et moi, nous serviront de témoin* (2).

(1) Gen., cap. XXVIII, ℣. 18 et seq. *Surgens ergo Jacob manè, tulit lapidem quem supposuerat capiti suo, et erexit in titulum*, etc.

(2) Idem, cap. XXXI, ℣. 45, 46, 47, 51, 52. *Tulit itaque Jacob lapidem, et erexit illum in titulum: dixitque fratribus suis: Afferte lapides.*

Josué, ayant passé le Jourdain à pied sec avec les Israélites, mit à Galgala douze pierres qui avaient été prises du fond du Jourdain, et il dit aux Enfans d'Israël: *Quand vos enfans interrogeront un jour leurs pères, et leur diront: Que veulent dire ces pierres? vous leur apprendrez, et vous leur direz: Israël a passé à pied sec au travers du lit du Jourdain, etc.* (1) Le même Josué, avant de mourir, prit une très-grande pierre, et la plaça d'une manière particulière, pour servir aux Israélites, dans les siècles à venir, de témoignage de ce qui venait de se passer (2).

La *Pierre Brunehaut* est certainement digne de figurer à côté de celles que je viens de nommer; elle nous rappelle l'origine des sociétés, l'enfance, la simplicité

Qui congregantes fecerunt tumulum comederuntque super eum: quem vocavit Laban, tumulum testis; et Jacob, acervum testimonii, uterque juxta proprietatem linguæ suæ . . . . dixit rursus ad Jacob: En tumulus hic, et lapis quem erexi inter me et te, testis erit; tumulus, inquam, iste et lapis sint in Testimonium, etc.

(1) Josue, cap. IV, ℣. 20 et seq. *Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo sumpserant, posuit Josue in Galgalis, et dixit ad filios Israel: Quando interrogaverint filii vestri cras patres suos, et dixerint eis: Quid sibi volunt lapides isti? Docebitis eos, atque dicetis: Per arentem alveum transivit Israel Jordanem istum*, etc.

(2) Idem, cap. XXIV, ℣. 26 et seq. *Tulit lapidem pergrandem, posuitque eum subter Quercum . . . . . et dixit ad omnem populum: En lapis iste erit vobis in testimonium*, etc.

des arts, et les premiers âges du monde. Elle est d'un poids, d'un volume, et d'une dureté, à braver une suite incroyable de siècles. Il faut ou la main des hommes, ou quelque bouleversement extraordinaire de notre globe pour la renverser.

M.r de Nelis lui-même, malgré son opinion, que cette pierre est un mémorial de la victoire remportée sur les Hérules, au commencement du cinquième siècle, par les habitans du Tournaisis, opinion que nous avons tâché de réfuter, ne paraît pas tout-à-fait éloigné, à la fin de sa dissertation, d'admettre la même origine que nous attribuons à ce monument.

SAINT-AMAND.

(Département du Nord.)

Le département du Nord est formé des ci-devant Provinces, dont la désignation suit: 1.° La *Flandre-Française* en entier; 2.° le *Hainaut-Français* presqu'en totalité; 3.° le *Cambresis*; 4.° quelques communes de l'*Artois* et du *Vermandois*. Ne donnant la description que des Antiquités de la *Flandre proprement dite*, je m'écarterais de mon sujet, si j'entreprenais de traiter

de tous les endroits compris dans ce vaste département, où l'on a découvert des monumens anciens: je laisserai donc Bavai, Famars et tant d'autres lieux célèbres pendant la Période Romaine, aux personnes éclairées du pays qui sans doute recueilleront mieux qu'un étranger, une moisson si riche en antiquités Romaines. Si je fais quelquefois une excursion hors des limites de la *Flandre proprement dite,* c'est que des circonstances particulières m'y conduisent.

Fontaines Thermales de Saint-Amand.

Saint-Amand, petite ville dans le Comté de Flandre, à quatre lieues de Tournai, célèbre par ses boues et ses eaux minérales, connues sous le nom des *Eaux de la Fontaine de Bouillon.*

En 1697, M.r De Vauban fut chargé de la restauration de ces Fontaines Thermales. Pendant les travaux (1), l'ancien coffre de maçonnerie, posé en 1649, qui, en s'appuyant sur un seul point de la poutre,

(1) Voyez l'ouvrage, intitulé: Notice sur les Eaux et Boues Thermales de Saint-Amand, par M.r S. Bottin, Secrétaire général de la Préfecture du département du Nord, etc., à Lille, chez Marlier, imprimeur, Pont-de-Roubaix, 1805, pag. 12 et suiv. — Statistique du département du Nord, par Dieudonné, Préfet, tom. I, pag. 212.

avait formé une espèce de voûte, se trouvant dégagé par le remuement des terres, s'abîma tout-à-coup et tomba sur l'extrémité opposée de cette poutre. L'effet fut un brusque mouvement de bascule qui fit lever l'autre extrémité, et donna un très-grand jour à la source. On vit alors, avec étonnement, paraître dans le fond du bassin, quantité de pièces de bois et de statues presque colossales, la plupart si défigurées par suite de leur long séjour dans l'eau, qu'il était presqu'impossible d'en reconnaître les traits. On en distingua cependant, qui étaient armées de casques et de lances; d'autres avaient les cheveux négligés et un manteau traînant; l'une tenait en main un grand anneau, et un enfant près d'elle portait un écusson uni à la Romaine. Brassart (1), Mignot (2) et Brisseau (3) qui, comme témoins oculaires, citent ces faits, ajoutent que

(1) Observations sur la Fontaine Minérale de Saint-Amand, par Jean-Joseph Brassart, Médecin juré et Pensionnaire de l'Abbaye de Saint-Amand, in 8.°, Tournay, 1698. — Traité des Eaux Minérales de la Fontaine de Bouillon de Saint-Amand en Flandre, par le Sieur Brassart, Médecin juré et Directeur desdites Eaux, in-8.°, Lille, 1714.

(2) Traité des Eaux Minérales de Saint-Amand, par le Sieur Mignot, ci-devant Médecin des Hôpitaux du Roi à Mons, in-12, Valenciennes, 1700.

(3) Desmilleville (Essai Historique et Analytique des Eaux et Boues de Saint-Amand) cite trois Lettres manuscrites de M.r Brisseau, Médecin des Hôpitaux du Roi à Tournai, où ces faits se trouvent consignés.

l'on tira de la fontaine plus de deux cents de ces statues, dont la hauteur était de douze à treize pieds, et qu'elles y étaient proprement rangées par différens lits entremêlés de planches (1). Ils assurent aussi qu'on y a trouvé, ainsi que dans les boues et les terres remuées, des médailles des Empereurs Romains, de Jules-César, d'Auguste, de Vespasien, de Trajan, de Néron; de plus, un pavé au pied de la Fontaine, qui conduisait vers le midi au bois qui l'environne, ayant des fondemens en forme de petites loges, dont la maçonnerie résistait à l'effort des pioches (2). Quoiqu'on n'ait conservé dans le pays aucun de ces monumens, des témoignages irréfragables ne laissent aucun doute sur l'authenticité de ces faits.

---

(1) Tout ce qu'on a dit jusqu'à présent sur la destination primitive de ces statues, et d'où elles proviennent, paraît très-incertain.

(2) Pithois (le Temple d'Esculape rétabli, ou le Journal de ce qui s'est passé de plus particulier aux Eaux Minérales de Saint-Amand, pendant l'année 1700, Valenciennes 1701, in-12) dans la Lettre Dédicatoire à M.r De Boufflers, fonde l'ancienneté des Bains de Saint-Amand, sur les particularités qu'on a trouvées dans le remuement des terres. Les tuiles qui couvraient une très-grande quantité de bâtimens, dont les fondations ont été découvertes dans le circuit entre la fontaine et le bois, le nombre infini de médailles, et les deux chaussées qu'on rencontre encore tous les jours (1700), donnent beaucoup de probabilité que cette source a été cultivée par les Romains. Voyez le même ouvrage par M.r Bottin cité ci-dessus, pag. 14.

C'est encore dans les Fontaines Thermales mêmes qu'on a rencontré un Dieu Pénate de bronze, très-bien conservé, représentant Mercure, et plusieurs médailles Romaines en grand bronze du Bas-Empire (1). Nous avons remarqué ailleurs que, suivant César (2), Mercure était le grand Dieu des Gaulois.

Morand (3), dans un Mémoire lu à l'Académie des Sciences, en 1743, cite parmi les morceaux d'antiquité qui se sont présentés en grand nombre dans le voisinage de la principale Fontaine de Saint-Amand, lorsqu'on a fouillé la terre, des médailles des Empereurs Vespasien et Trajan, un petit autel de bronze avec les principaux traits de l'Histoire de Remus et Romulus en relief, dont il dit avoir fait l'acquisition, une petite statue de Pan, plusieurs de Cupidon et quantité de fragmens de vases antiques faits d'une terre bolaire fine,

(1) M.r Demonteville, Bibliothécaire à Douai, qui a un Cabinet d'antiquités, en a fait l'acquisition. Voyez l'Annuaire Statistique du département du Nord, pour l'an XIII, rédigé par M.r S. Bottin, Secrétaire général de la Préfecture, etc., pag. 290.

(2) Cæsar, de Bel. Gal., l. 6, cap. 17, n.° 1, pag. 222 et seq., edit. Lugd. Bat. 1713. *Deum maxime Mercurium colunt: hujus sunt plurima simulacra.* Voyez en notre Recueil, pag. 3.

(3) Mémoire sur les Eaux Minérales de Saint-Amand, par M.r Morand (père), de l'Académie Royale des Sciences. Voyez les Mémoires de l'Académie, 1743, pag. 1, et Histoire, pag. 98.

rougeâtre, telle que celle de Buckaros. Plusieurs de ces vases, dit encore Morand, portaient dans leur milieu, inscrits dans un petit carré long, les noms de *Celius* et *Cestius*, marques de l'ouvrier ; et il y en avait un avec des ornemens pareils à ceux d'un vase de Buckaros antique que l'on voit au Cabinet de Sainte-Geneviève à Paris.

Brassart (1) rapporte que l'Abbé de Saint-Amand (Du Bois) faisant fouiller dans les entrailles de la terre, sur la colline où St. Amand avait établi son premier Oratoire, y trouva des sépultures des Romains, des ossemens brûlés, des cendres, des cruches, des fioles, des bouteilles, des plats de terre, des miroirs d'acier poli, des médailles de Néron, de Domitien, de Vespasien et de plusieurs autres Empereurs. M.r S. Bottin (2) y ajoute, qu'en 1784, lors de l'établissement de la nouvelle Église Paroissiale de Saint-Amand, on découvrit, en creusant les fondations, des tombeaux qui contenaient des urnes remplies de cendres, des fioles lacrimatoires, des lampes sépulcrales, etc.

---

(1) Voyez en notre Recueil, pag. 215, note 1.

(2) Notice sur les Eaux et Boues Thermales et Minérales de Saint-Amand, pag. 16.

WALLERS.

(Département du Nord.)

Ce village est à deux lieues de Saint-Amand, vers Douai. Le 1.er Mai 1803, des ouvriers trouvèrent, à la profondeur d'environ un pied et demi, un vase de forme arrondie, beaucoup plus large du bas que du haut. Cette urne, qu'une pierre platte recouvrait, contenait des cendres et quelques médailles Romaines plus ou moins conservées, et presque toutes en grand bronze. M.r S. Bottin en possède quinze, ainsi qu'un fragment du pot que les ouvriers avaient mal-adroitement cassé. Au nombre de ces médailles on en remarque trois de Trajan, une d'Hadrien, trois d'Antonin le Pieux, et une autre de Faustine (1).

(1) Manuscrit de l'Annuaire Statistique du département du Nord, pour l'an 1807, par M.r S. Bottin. C'est une véritable perte pour les sciences et les arts, que M.r S. Bottin, je ne sais par quelle raison, n'a pu publier son Annuaire Statistique du département du Nord, pour l'an 1807; mais il n'en a pas moins rédigé le Manuscrit. Feu M.r Dieudonné, Préfet du département du Nord, a rendu en cette matière un témoignage très-flatteur à ce savant et infatigable Secrétaire. Voyez la Statistique du département du Nord, par Dieudonné, Préfet, tom. III, pag. 250.

A B S C O N,

(Département du Nord)

A trois lieues de Douai. M.[r] De Monteville, établi à Douai, possède une hache de pierre en *silex,* déterrée dans les environs de ce village (1).

On a aussi découvert dans les champs, des tombeaux anciens formés de grosses pierres; des tuiles de grande dimension; des urnes funéraires remplies de cendres (2).

AUBERCHICOURT, ou AUBRICOURT, ou AUBROCICOURT.

(Département du Nord.)

En 1561, on découvrit dans ce village, situé dans la ci-devant Flandre-Française, à trois lieues de Douai, des médailles Romaines d'or, dont les moins antiques sont de Vespasien. C'est Oudaan (3) qui rapporte ce

(1) Annuaire Statistique du département du Nord, pour l'an XIII, par M.[r] S. Bottin, pag. 290. — Voyez en notre Recueil, pag. 122 et suiv.

(2) Je tiens ces faits de M.[r] S. Bottin. — Statistique du département du Nord, par Dieudonné, Préfet, tom. I, pag. 119.

(3) Joachim Oudaans, Roomsche Mogentheyd, pag. 37, Gouda 1706.

fait, sans nommer les Empereurs sous lesquels les autres médailles ont été frappées, et sans en exprimer le nombre. Guido Laurinus (1) a fait un Dialogue en vers sur ce dépôt.

FRESSAIN,

(Département du Nord)

VILLAGE à deux lieues de Douai.

En 1804, des ouvriers y palottant un champ de colzat, cassèrent un pot de terre rougeâtre qui contenait plus de dix-huit cents médailles Romaines, toutes saucées; la plupart étaient de Postume (2).

BUGNICOURT.

(Département du Nord.)

ON a trouvé en cet endroit, à deux lieues de Douai, une grande patère Romaine de bronze, mais fort

(1) Voyez Goltzius, dans son Jules-César, après la table: *Guidonis Laurini Brugensis J. C. in Thesaurum Antiquorum Aureorum Numismatum sub Vespasiano Augusto Depositum*, *anno* 1561 *in Aubrocicourt Pago Flandriæ Repertum; Platonis et Telluris Dialogus.*

(2) M.r S. Bottin, qui m'a communiqué ce fait, possède plus de cinquante de ces pièces.

dégradée; elle a un manche cannelé et terminé par une tête de bélier. Cet ornement des manches anciens était un des plus ordinairement employés par les Romains. Cette patère unie et simple, qui n'a d'ailleurs aucun embellissement, et sur laquelle on ne voit aucun caractère, est chargée de quelques moulures, sur-tout à son pied. Son diamètre est de sept pouces onze lignes, la longueur de son manche est de quatre pouces cinq lignes, et le diamètre du manche n'est pas tout-à-fait de onze lignes (1).

Une tourbière de Bugnicourt a fourni quelques urnes ou vases de terre cuite (2).

Dans le bois appartenant à M.r le Sénateur d'Harville, que l'on traverse en se rendant de Bugnicourt à la hauteur de Roucourt, des extracteurs de grés ont rencontré des pots remplis de médailles Romaines (3).

---

(1) Caylus, dans son Recueil d'Antiquités (vol. VI, pag. 401), a donné la description de cette patère, sans nous en laisser le dessin.

(2) Idem, ibidem, pag. 402.

(3) Manuscrit de l'Annuaire Statistique du département du Nord, pour l'an 1807, par M.r S. Bottin.

L'ÉCLUSE,

(Département du Nord)

A deux lieues et demie de Douai.

Le 28 Mai 1805, dans une fouille faite à vingt-un pieds de profondeur, à travers une couche de tourbe de seize pieds, surmontée de cinq pieds de terre végétale, on decouvrit un vase antique de terre cuite, forme Étrusque, dont l'anse était cassée. A la même profondeur on déterra une mâchoire de cheval (1).

Souvent dans les vastes tourbières de cette commune, les ouvriers rencontrent des vases anciens et des médailles ; M.r S. Bottin possède un Postume en argent retiré de ces marais (2).

On avait envoyé à M.r le Comte de Caylus des médailles en grand bronze, de Nerva, de Trajan et d'Antonin, découvertes dans les tourbières près de l'Écluse (3). Il se trouve aussi des traces très-remarquables d'une chaussée Romaine de traverse dans ces

(1) Annuaire Statistique du département du Nord, pour l'an 1806, par M.r S. Bottin, pag. 441.

(2) Même ouvrage, pour l'an XIII, pag. 289.

(3) Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, tom. XXVII, pag. 144 et suiv.

mêmes tourbières, à trente pieds de profondeur, près d'Écourt-Saint-Quentin (1). Caylus (2) a fait à ce sujet un savant Mémoire, rapporté dans l'Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

CANTIN.

(Département du Nord.)

Il existe sur le territoire de Cantin, à une lieue et demie de Douai, un champ appellé le *Champ à l'Argent,* parce qu'on y a trouvé, à différentes époques, des pots remplis de médailles Romaines. En 1804, on y déterra beaucoup de ces médailles tant en argent qu'en grand et en petit bronze, du Haut- et du Bas-Empire. Ce champ est la propriété de M.r Parent, ex-Maire de Cantin (3).

---

(1) Statistique du département du Nord, par M.r Dieudonné, Préfet, tom. I, pag. 119.

(2) Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, tom. XXVII, pag. 136 et suiv.

(3) Annuaire Statistique du département du Nord, pour l'an 1806, par M.r S. Bottin, pag. 405.

ROUCOURT,

(Département du Nord)

Village à une lieue de Douai.

Le 1.er Avril 1806, des ouvriers travaillant dans un champ, rencontrèrent, à deux pieds de profondeur, le dessus d'un tombeau. Quatre grès semblables aux seuils de portes posés de champ et recouverts de pierres liées par un ciment, laissaient entr'eux un espace de trois pieds; les pluies ayant enlevé une partie du ciment, avaient, en filtrant, entraîné des terres dans l'intérieur. Les pierres supérieures levées, on fouilla avec précaution, et l'on trouva les objets suivans:

1.° Deux vases de verre blanc terminés par une gorge ronde, à laquelle tenait une anse platte;

2.° Deux urnes de terre rouge ayant l'embouchure étroite;

3.° Une autre urne de terre dans laquelle on pouvait introduire la main;

4.° Deux agraffes de métal qui ont paru être recouvertes d'étain;

5.° Deux anneaux de fer;

6.° Un vase de terre rouge ayant la forme d'une assiette. Ce vase était poli et présentait sur le côté convexe plusieurs caractères qu'on a présumé être des caractères Celtiques ; il contenait des os qui ont semblé avoir appartenu à un coq ; les os n'avaient point été brûlés ;

7.° Deux autres vases de terre rouge, plus petits que le précédent ;

8.° Un fragment d'un gros vase de terre grisâtre rempli d'ossemens brûlés ;

9.° Un autre vase semblable contenait aussi des cendres et des os calcinés ; mais il avait été brisé par celui qui découvrit le tombeau.

En divisant la terre avec soin, on a trouvé des cloux qui étaient rouillés au point de casser facilement dans la main ; autour de quelques-uns de ces cloux on remarquait encore des parcelles de bois. Enfin il y avait une entrée de serrure aussi de cuivre étamé. Ces cloux, ces parcelles de bois et ce qui reste de la serrure, prouvent que tous les objets qui viennent d'être détaillés, avaient été enfermés dans un coffre de bois, avant d'être déposés dans le tombeau de pierres.

On découvrit aussi, il y a quatre ans, dans le même canton, deux autres tombeaux ; mais tout ce qu'ils

renfermaient a été détruit par l'ignorance et la cupidité des ouvriers. Au reste, des souterrains, de vieux puits, de grosses tuiles de façon Romaine et d'autres débris anciens indiquent évidemment que la superficie de ces champs a été autrefois couverte de bâtimens (1).

IZEL-LEZ-EQUERCHIN,

(Département du Nord)

A une lieue de Douai. On y a déterré une pierre taillée en hache sur le haut, et finissant en pointe par le bas, avec des hiéroglyphes (2).

COURCELLES ET PLANQUE.

(Dép.t du Pas-de-Calais.) (Dép.t du Nord.)

On a découvert entre ces deux villages, à côté du chemin qui conduit de Douai à Saint-Omer, deux vases de terre remplis de médailles, depuis Postume

(1) M.r S. Bottin cité ci-dessus, a eu la bonté de me communiquer ces détails.

(2) Annuaire Statistique du département du Nord, pour l'an XIII, par M.r S. Bottin, pag. 290. — M.r Demonteville, Bibliothécaire à Douai, est possesseur de ce monument.

jusqu'à Dioclétien (1). Courcelles est nommé dans un Diplôme d'Othon I.er, de l'an 948 (2).

FLINES-LEZ-MARCHIENNES.

(Département du Nord.)

Ce lieu est ancien ; une Chartre de Charles-le-Chauve, en faveur de l'Abbaye de Saint-Amand, en parle déjà, en 847, sous le nom de *Foelinas* (3).

Il y a près de cette commune, qui est à deux lieues de Douai, un petit lac que les habitans appellent de temps immémorial *Mer de Flines* (4). C'est dans cet

(1) Voyez les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, tom. IV, pag. 422.

(2) Miræus, Diplom. Belg., tom. I, pag. 140. *In Comitatu Nastenaco villas scilicet Naslei*, *et Corbeis*, *et Avoucourt*, *et* Curceles, *mansumque unum ad Curtem Romenei dictam*, etc.

(3) Mabillon, Annal. Bened., tom. II, pag. 752, ex Archivo Elnonensi: *Villarum dominicarum hæc nomina sunt, ex quibus quæ singillatim notata sunt præberi oportet. Rogadi-villa, Diptiacus, Igrinium, Nova-villa, Scaldpons, Castellum, Montes, Muscinium, Bovoniscors, Adra, Cruces, Harinas, Hultheim, Smerlubium, Gaisbas, Villare, Wambace,* Foelinas, *mansum quod prævidet Aaron.*

(4) Ce lac était déjà connu sous le nom de *Mer de Flines*, en 1242, dans une Chartre de donation faite à l'Abbaye de Notre-Dame d'Orchies (transférée à Flines, en 1253; voyez Miræus, Oper. Diplom., tom. I, pag. 585). Cette Chartre repose aux archives du département du Nord, et

endroit qu'on découvrit, en 1803 et 1804, plus de trois cents médailles Romaines; elles sont en majeure partie, du Bas-Empire; il y en a en grand bronze. Cinq pièces de Monnaies Celtiques ou Gauloises, dont deux en or très-bien conservées; une fibule ou agraffe de manteau en bronze; une petite statue équestre; plusieurs pots de terre cuite très-imparfaitement fabriqués (1).

Parmi les médailles Romaines retirées des eaux de Flines, il s'en trouve une de Néron. La légende de la face porte: NERO CLAVDIVS CAESAR AVG. GER. P. M. TR. P. IMP. P. P. Au revers est Néron à cheval précédé d'un soldat qui porte une enseigne militaire, et suivi de près par un autre soldat armé; on lit à l'exergue: DECVRSIO. Les médailles qui représentent la course de Néron à cheval sont fort connues. Ces sortes d'exercices, que cet Empereur aimait à l'excès, s'appellaient DECVRSIO. Nous en parlerons plus amplement à l'article de *ZEDELGHEM*.

Au nombre des médailles provenant de ce lac, on en

---

commence par ces mots: *Ego Wago de Duaco .... concessi et dedi in eleemosinam Ecclesiæ Beatæ Virginis juxta Orchies .... mansum meum de* FELINES, *tam cum aqua mea*, *quæ* MARE *dicitur*, *quam aquis aliis*, etc.

(1) Ces monumens anciens font partie du Cabinet de M.r S. Bottin. — Voyez l'Annuaire Statistique du dép.t du Nord, pour l'an XIII, pag. 289.

remarque aussi quelques-unes de Faustine en grand bronze; une de Marc-Aurèle du même métal et du même module, ayant au revers une femme assise, et à l'exergue la légende: ANNONA; une autre de Lucille en grand bronze, et plusieurs de Postume en argent et en bronze.

BATEAU ANTIQUE

Trouvé dans les Tourbières de Flines-lez-Marchiennes.

Le 4 Juin 1803, des ouvriers extrayant de la tourbe derrière l'emplacement de la ci-devant Abbaye, découvrirent, à six pieds de profondeur, un grand bateau plat antique, qu'ils parvinrent à retirer en entier. M.r S. Bottin, Secrétaire général de la Préfecture du département du Nord, averti de cette trouvaille, fut envoyé par le Préfet sur les lieux, le 9. Le bateau était encore sur place, les habitans ayant essayé en vain de le transporter au village (1). Mesuré exactement, on lui trouva trente-neuf pieds de long, deux pieds dix pouces de plat en largeur, avec des rebords d'un pied.

(1) Le bateau était tellement pourri qu'il tombait en lambeaux. L'action de l'air l'avait bientôt décomposé; il était cependant de bois de chêne, qui, comme on le sait, est presqu'incorruptible dans l'eau; le bois en était noir comme ébène.

Mesuré de l'extrémité d'un bord à l'autre dans le milieu, avec une corde passée par-dessous, il a donné cinq pieds et deux pouces; cette largeur se soutenait dans les quatre cinquièmes de la longueur; la proue était terminée en une dimension de cinq pouces. Le corps du bateau, fond et bord, avait l'épaisseur d'un peu plus de deux pouces.

Ce qui rend cette découverte extrêmement curieuse, c'est que le bateau en entier a été creusé dans le corps d'un seul arbre à l'instar des canots des sauvages. A neuf pieds de l'extrémité de la proue, se trouvait pratiqué un banc en travers, formé dans l'épaisseur du bois, ayant un peu plus de cinq pouces de large. Les seules ferrures que l'on ait trouvées à ce bateau, sont une broche qui traversait la tête de la proue et se terminait à chaque extrémité en une espèce de patte qui cerclait le bois, et de légères feuilles de tôle qui garnissaient la même proue. Il n'y a pas d'indices qu'il y ait eu du fer ailleurs, pas même des clous.

La tourbe à Flines forme une couche épaisse de deux pieds deux pouces à trois pieds trois pouces; pour y parvenir, il faut traverser six pouces d'une terre végétale tourbeuse, au-dessous de laquelle on trouve un banc de terrain sablonneux, qui a régulièrement un

pied à un pied et demi d'épaisseur. Cette couche sablonneuse qui recouvre immédiatement la tourbe, pénètre quelquefois plus avant, et alors elle dégénère en un amas de sable coquillier sans liaison. C'est dans ce sable coquillier qu'était en partie enfermé le bateau.

Quelques jours après, non loin du lieu où ce bateau a été trouvé, dans une veine de terrain où le banc de sable coquillier s'épaissit extraordinairement, on a découvert un pareil bateau; même dimension, même forme, aussi tout d'une pièce; mais beaucoup plus pourri, sans doute parce qu'il était plus plongé dans le calcaire (1).

MARCHIENNES,

(Département du Nord)

A quatre lieues de Douai. En 1801, un tombeau construit en tuiles Romaines, fut rencontré dans le marais du vivier, territoire de Marchiennes; un vase de terre a été retiré de ce tombeau (2).

(1) Voyez l'Annuaire Statistique du département du Nord, pour l'an XII, par M.r S. Bottin, Secrétaire général de la Préfecture, pag. 340.

(2) Idem, dans l'Annuaire Statistique, pour l'an XIII, pag. 290 et 291.

BOUVIGNIES.

(Département du Nord.)

Ce village est situé à quatre lieues de Douai, dans la vallée de la Scarpe, près de Marchiennes. M.r S. Bottin (1) possède deux médailles de Postume, en argent, trouvées à Bouvignies. Au revers de l'une est représentée une Victoire, tenant de la droite une couronne; la légende est presqu'effacée; on ne distingue plus que, GERMANICA; mais il faut y suppléer par le mot, VICTORIA; alors la légende restituée porte: VICTORIA GERMANICA (*Victoire Germanique*). En effet, Postume devenu le maître des principales forces des Romains en Occident, arrêta par sa valeur la chûte de ce vaste Empire; suivant Trebellius Pollio (2), il combattit les Germains et les autres nations barbares, et les chassa au-delà du Rhin, où il fit bâtir plusieurs forteresses pour les contenir. Le

(1) Manuscrit de l'Annuaire Statistique du département du Nord, pour l'an 1807, par M.r S. Bottin.

(2) Trebellius Pollio, tom. II, pag. 378, in Collect. Script. Latin. Veter. *Nimius amor erga Postumum omnium erat in Gallica gente populorum, quod submotis omnibus Germanicis gentibus, Romanum in pristinam securitatem revocasset Imperium.* Voyez en notre Recueil, pag. 25 et suiv.; aussi l'article de *Waesmunster*, de *Beveren*, de *Tamise*, etc.

succès de ses armes lui mérita le titre de *Germanicus Maximus*.

Cette médaille retombe en 263 de l'Ère Chrétienne (1).

PHALEMPIN,

(Département du Nord)

En Latin *Phalenpinum* et *Phanopinum*. Il se trouve dans cette commune, qui est à trois lieues de Lille, un vieux château, nommé le *Plouich*, à l'entrée de la forêt; il était autrefois le séjour préféré des Chastelains de Lille. Buzelin (2) dit de ce lieu qu'il était *remarquable par la quantité de Monnaies anciennes* que l'on y retirait de la terre. C'est aujourd'hui une belle ferme, dont les bâtimens, en partie composés des tours du vieux château, sont encore environnés d'un fossé de défense (3).

(1) Mediobarbus, in libro cui titulus: Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 394 et 395.

(2) Buzelinus, Gallo-Fland. Sacr. et Profan., l. 1, pag. 140, in-fol. *Jam vero Phanopini Dominium etiam ad Castellaniam Insulensem pertinet.... rarius tamen iis (Castellanis) sedes hîc fuit, magisque ipsis arrisit* PLOÏCHII *commoratio, quæ villa, non procul à Phanopino cernitur*, FREQUENTI VETERUM NUMMORUM EFFOSSIONE NOBILIS.

(3) Manuscrit de l'Annuaire Statistique du département du Nord, pour l'an 1807, par M.r S. Bottin.

SECLIN,

(Département du Nord)

En Latin *Sacilinium*, *Seclinium* ou *Siclinium*, est à deux lieues de Lille. Cet endroit est connu par la découverte que St. Éloi y fit du corps de St. Piat. Le plus ancien monument, que je sache, où l'on voit le nom de *Sacilinium*, est la Vie de St. Éloi écrite, au septième siècle, par St. Ouen *(Audoënus)*, son contemporain (1). *Sacilinium* était le Chef-lieu (2) du *Pagus Medenentensis* (le Mélantois). Il est souvent fait mention de ce *Pagus* dans les écrits du moyen âge, mais sous différentes dénominations ; tantôt il est appellé

(1) Spicileg. d'Achery, tom. II, l. 2, cap. 7, pag. 93, in-fol. S. Audoënus, de S. Eligio, Episcopo Noviomensi et Tornacensi, hæc scribit: *Post hæc simili modo grandi labore atque instantia in territorio* MEDENANTENSE, *vico* SACILINIO, *Sanctum Martyrem Piatonem, cui similiter clavos prolixos ex corpore ablatos populis in argumentum monstravit. Corpus denique, sicut Martyrem decuit, eleganter composuit, atque mausoleum urbane desuper fabricavit.*

(2) Valesius, Notitia Galliarum, pag. 327. *Caput* PAGI MEDENENTENSIS *est* SECLINIUM *(Seclin).*

Medenentis ou *Medenentensis,* tantôt *Medenentisse* (1), quelquefois *Medenentinsis* (2); et dans une Chartre du Roi Lothaire, de 967, *Metelentensis* (3); l'acte de partage des États de Louis-le-Débonnaire, de l'an 837, le distingue expressément des autres grandes contrées de la Flandre; on lit en ce Diplôme: *Franderes, Mempiscon, METUNENTI ou MEDENENTI* (4). Mais ce *Pagus* était alors d'une plus grande étendue qu'il n'est aujourd'hui, et comprenait probablement la Weppe et le Ferrain, deux Cantons de la Châtellenie de Lille, dont on ne trouve les noms dans aucun Mémoire du moyen âge (5).

(1) Miræus, Diplom. Belg., tom. III, cap. 10, pag. 289. (Dans un Diplôme de la Comtesse Gisla, de l'an 870.) *Addo .... mansum unum cum bunuariis terræ xij., in pago* MEDENENTISSE, *in villa Nivilla (Neuville) situm.*

(2) Idem, ibid., tom. I, cap. 17, pag. 138. Charles-le-Chauve, dans une Chartre de 877, dit: *Pari etiam tenore largimur in pago* MEDENENTINSI *villam Rumcinium cum appendice villa Templovio.*

(3) Idem, Oper. Diplom., tom. I, cap. 36, pag. 47. *Hæc roboramus .... in Caneghem., cum mansis tribus et Ecclesia in pago* METELENTENSI.

(4) Capitularia Reg. Francor., tom. I, pag. 686, edit. Paris. 1780, tit.: *Charta divisionis Imperii inter Pippinum, Ludovicum et Karolum, Filios Imperatoris, data Anno Christi D CCC XXXVII, Aquisgrani, in generali populi conventu.* Tum, pag. 690. *Franderes, Mempiscon,* METUNENTI. — Apud Chesnium, Script. Franc., tom. II, pag. 327: et nov. edit., tom. VI, pag. 411, loco *Metunenti*, legitur *Medenenti.*

(5) Wastelain, Description de la Gaule-Belgique, sect. 7, art. 2, pag. 401. — Buzelinus, Gallo-Flandriæ, lib. 1, pag. 118 et 119.

Un ami m'a remis deux médailles Romaines d'argent découvertes à Seclin, en 1803, dans un petit vase de terre rougeâtre; l'une est de Gallien, et ne représente rien d'intéressant; l'autre de Philippe père. On voit au revers de cette dernière un Lion. La légende porte: SAECVLARES AVGG. *(Fêtes ou Jeux Séculaires)*; cette médaille est à fleur de coin. Il y avait une sorte de Spectacle que les Empereurs se plaisaient à donner au peuple, parce que rien n'était plus propre à étaler leur magnificence, et à leur attirer l'affection publique. Ce Spectacle consistait à faire paraître dans le cirque les animaux les plus rares, qui de furieux et indomptables, étaient devenus doux et familiers, et aussi aisés à monter, à atteler, à animer, à retenir, et à conduire que des animaux domestiques. C'est dans ce genre de Spectacles que l'Empereur Philippe semble avoir voulu l'emporter sur tous ses prédécesseurs. Les Lions, les Cerfs, les Éléphans, les Chèvres sauvages, les Tigres, les Léopards, les Panthères, les Rhinocéros, et autres animaux les plus singuliers y parurent, en grand nombre (1). J'ai dans mon Cabinet plusieurs médailles de

---

(1) Begerus, Thes. Brandenb., pag. 730. *Ut taceam sæculum novum et sæculares, quos centesimo ab V. C. anno celebrando, Cassiodoro in Chronico teste (Philippus)*, INNUMERABILES IN CIRCO BESTIAS INTERFECIT.

Philippe en argent, sur lesquelles on trouve la plupart de ces animaux.

ANAPPES.

(Département du Nord.)

Ce village est situé dans la ci-devant Châtellenie de Lille. Il en est fait mention, en 837, dans le Testament du Comte Éverard (1).

Il y a environ vingt-cinq ans qu'on y déterra des médailles Consulaires de la famille *Coponia* et *Porcia* avec plusieurs autres des Empereurs, depuis Néron jusqu'à Gordien. M.r Gosselin, demeurant à Lille, les a acquises en partie (2).

WERWIC ou VERWICK,

(Dép.t du Nord et Dép.t de la Lis.)

Gros bourg sur la Lis, à trois lieues de Lille, en Latin *Viroviacum,* dont il est parlé dans l'Itinéraire

(1) Miræus, Oper. Diplom., tom. I, cap. 15, pag. 19.

(2) Voyez les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, tom. IV, pag. 422.

d'Antonin (1); le titre est: *Iter à portu Gessoriacensi Bagacum usque* M. P. LXXXIII. *Viroviacum* M. P. XVI. Dans la Carte Théodosienne, dite de Peutinger (2), il est désigné par ce mot corrompu, *Virovinum.*

En 1514, on déterra à Werwic une médaille de Jules-César, et quelque temps après plusieurs autres frappées sous les Antonins (3).

Gramaye (4) raconte qu'il y avait en cet endroit un édifice qui, tant par sa construction que d'après l'opinion publique, marquait la plus haute antiquité. Des personnes dignes de foi lui ont attesté y avoir vu la moitié d'une statue de Mars armé, à qui ce temple, du temps du paganisme, avait été dédié, et que nos premiers Apôtres ont changé en une Église, sous l'invocation de St.-Martin. En effet, le génie des Chrétiens des premiers siècles était de placer quelquefois les idoles dans les Églises, ou de les enfouir pour servir de trophée à la Religion: témoin la célèbre statue d'Isis qu'on a vue si longtemps dans l'Église de Saint-Germain-des-Préz (5); l'Hercule de Strasbourg, exposé

(1) Itinerarium Antonini Augusti, in-fol., edit. Amstel. 1619.
(2) Voyez l'édition de Vienne, par Sceyb, en 1753.
(3) Gramaye, Antiq. Fland., in *Viroviaco*, pag. 130.
(4) Idem, ibidem.
(5) La Religion des Gaulois, tom. II, l. 4, pag. 135.

dans une Chapelle de la Cathédrale de la même ville, jusqu'en 1525 (1); les monumens Gaulois découverts, en 1711, dans l'Église de Notre-Dame de Paris (2); l'ancienne statue de l'Église de St.-Étienne à Lyon (3), et tant d'autres idoles qui ont été trouvées toutes dressées dans les lieux consacrés au vrai Dieu. *Il en est,* dit St. Augustin, *des temples, des idoles, et des bois sacrés, comme des payens: on n'extermine point les derniers; mais on les convertit, on les change; de même on ne détruit point les temples, on ne met pas en pièces les idoles, on ne coupe pas les bois sacrés; on fait mieux, on les consacre à Jésus-Christ* (4).

---

(1) La Religion des Gaulois, tom. II, l. 4, pag. 145.

(2) Même ouvrage, tom. II, l. 5, pag. 45.

(3) Paradin, dans son Histoire de Lyon, l. 1, cap. 41. — Cette statue représentait une femme chargée de fruits et de divers animaux que le peuple appellait *ferrabo*, pour dire *farrago*, qui est la même chose que *copia.*

(4) S. Augustinus, Epist. 155, ad Publicol, tom. II, pag. 226, edit. Theol. Lovan. *Cum templa, idola, luci, et si quid hujusmodi .... in honorem Dei veri convertuntur, hoc de illis fit quod de ipsis hominibus, cum ex sacrilegis et impiis in veram Religionem mutantur.*

ESTERRE, ÉTAIRE, ESTAIRE ou *STEGERS*, en Latin *STEGRÆ*,

(Département du Nord)

Petite ville de la Flandre-Française, sur la rive gauche de la Lis, aux confins de l'Artois, entre Merville et Armentières, à cinq lieues de Lille. Les Savans (1) conviennent assez aujourd'hui que c'est à cet endroit qu'il faut mettre *Minariacum*. Dans l'Itinéraire d'Antonin (2), la position de *Minariacum*, en partant de *Castellum* (Cassel), conduit d'un côté à *Turnacum* (Tournai), de l'autre à *Nemetacum*, qui est Arras. La distance de *Castellum* à *Minariacum* est marquée XI; et la trace

(1) D'Anville, dans la Notice de l'Ancienne Gaule, pag. 461. — Acta Sanct. Belg., tom. IV, pag. 574. — Wastelain, Descript. de la Gaule-Belg., pag. 386. — Gramaye, Sanderus, etc. etc.

(2) Itinerarium Antonini Augusti, in-fol., Amstel. 1619. *A Castello per compendium Turnacum usque* M. P. XXXVIII, sic,

Minariacum	M. P. XI.
Turnacum	M. P. XXVII.
A Castello Coloniam	M. P. CLXXII, sic,
Minariacum	M. P. XI.
Nemetacum	M. P. XVIII.

de cette route subsiste (1), en passant près d'un lieu nommé Caestre, puis par un autre, dont le nom de *Strazeele* (dans les anciennes Chartres *Strasella*), paraît être dérivé de *Strata:* on sait que le nom de *Strata*, en vieux Français *Étrée*, était employé pour signifier une voie construite par les Romains (2). Les Flamands appellent ce chemin *de groote Steen-straet (3)*, c'est-à-dire, grand Chemin de Pierre ou Pavé. Il mène directement à Esterre sur le bord de la Lis, et non à Merreghem *(Merghem, Merville, Maurontivilla)*, où

---

(1) Marchantius, Fland. Descript., l. 1, pag, 62. *Etiamnum itinera Regia à Romanis, ut creditur, silice Bethuniensi strata, plurimis in locis perdurant à Casleto, tum per Straselam, Noortberkinam, pontem Stegranum* (Esterre), *ad Bassæam ; tum per Poperingam, Vlamertingam, Merkhemum, Eessenam, ad Brugam et Rodenburgum.*

(2) Voyez l'Hist. de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, tom XXVII, pag. 144.

(3) Voyez la Carte de *Cassel-Ambacht* dans Sanderus, tom. III, pag. 70. — Glossar. de Du Cange, au mot STRATA: *Via publica lapidibus seu silice munita, ut præter Suetonium et alios loquitur Procopius*, de Bel. Pers, l. 2, cap. 1. — STRATA *viarum dixere Lucretius et Virgilius.* — Itinerar. Hierosol. *Super* STRATA *in parte dextra est monumentum.* — Harigerus, in S. Materno, Episc. Leod. STRATA *publica, quæ appellatur via Regia.* — Pet. Diac., Hist. Casin., l. 4, cap. 11, art. 59, §. 3. *Per antiquam* STRATAM *Romam venit.* — Specul. Saxon., l. 2, art. 59, §. 3. STRATA *seu via Regia tantæ latitudinis.* — Le mot Flamand *Straete* (rue), semble avoir son origine de *Strata.*

quelques Géographes (1) placent *Minariacum.* La continuation de la même voie par La Bassée, et passant à côté de Lens, conduit à Arras (*Nemetacum*).

Scrieckius (2) remarque qu'on y découvre très-souvent des ruines d'anciens édifices et beaucoup de médailles Romaines. On lui a remis à diverses époques quelques médailles en bronze d'Antonin, de Faustine, de Lucille. En 1608, on y en déterra plusieurs autres portant l'effigie d'Auguste, de Germanicus, de Néron, d'Antonin, de Faustine, etc.

CASSEL,

(Département du Nord)

Petite ville dans la ci-devant Flandre-Française. L'ancien nom de *Castellum Morinorum* désignerait indubitablement une ville de Morins, et avec beaucoup de probabilité, la ville de Cassel, si ce nom était incontestable. Mais il faut convenir que dans deux inscriptions de l'Itinéraire d'Antonin, et une troisième fois

(1) Cluvier, Sanson, Adrien de Valois, et d'autres Savans mettent *Minariacum* à Merreghem (Merghem ou Merville).

(2) Scrieckius, in Orig. indice primo Geographico, voce: *Minariacum.*

sur la route de Boulogne (*portus Gessoriacensis*) à Bavai, on lit simplement *Castellum*, et dans la Carte Théodosienne, dite de Peutinger, *Castello Menapiorum*. Comme cette ville est située dans l'ancien Diocèse des Morins, quelques Savans, entr'autres Adrien de Valois (1) et d'Anville (2), prétendent que l'Auteur a mis un nom pour un autre, *Menapiorum* pour *Morinorum*; ce qui ne doit point surprendre dans un ouvrage où les méprises sont très-fréquentes, comme plusieurs Savans l'ont fait remarquer. Les Géographes modernes sont d'accord de rapporter la position du *Castellum Menapiorum*, dont parle Ptolémée (3), à Kessel, sur la gauche de la Meuse, dans l'intervalle de Ruremonde à Venlo. D'un autre côté, quoique les Ménapiens, ayant perdu une partie des terres qu'ils possédaient jusqu'au Rhin et même au-delà, en aient occupé d'autres vers le bas de l'Escaut, cependant le *Pagus Mempiscus* ou *Menapiscus*, dont nous avons fait mention ailleurs (4),

(1) Hadrianus Valesius, in Notitia Galliarum, pag. 132, in-fol., edit. Paris. 1675.

(2) D'Anville, Notice de l'Ancienne Gaule, pag. 209.

(3) Ptolemæus, l. 2, cap. 9, edit. Lugd. Batav. 1618. *Post Mosam fluvium Menapii*, *et civitas eorum*, *Castellum*.

(4) Voyez pag. 71 et suiv. en notre Recueil.

ne paraît pas s'être étendu sur les Morins, au point de leur enlever Cassel et son territoire vers le haut de la Lis.

Outre la voie Romaine qui conduit actuellement de Cassel à Esterre *(Minariacum)*, les Cartes manuscrites du Roi, levées sur les lieux et dressées avec le plus grand soin, nous montrent plusieurs autres voies, qui partent également de Cassel, quoique l'Itinéraire et la Table n'en indiquent point la trace (1). On en voit une qui tend à Mardick directement ; et une autre qui s'en écartant sur la droite, conduisait à quelque lieu situé également près de la mer au-delà de Dunkerque. Une troisième, allignée dans une direction contraire, et vers le Midi, se rend au bord de la Lis, à un endroit nommé Bac-à-Tienne, entre Aire et Saint-Venant.

La ville de Cassel fournit de temps en temps des médailles Romaines. Scrieckius (2) marque qu'en 1600, on lui en a porté quelques-unes, qui représentaient la tête d'Auguste, avec la légende: DIVVS AVGVST. L'on voyait, dit-il, au revers une espèce de temple fermé avec ces caractères: S. C.

---

(1) D'Anville, Notice de l'Ancienne Gaule, pag. 209.

(2) Scrieckius, Origin. Rer. Celtic. et Belgic., l. 7, n.° 23, pag. 220.

On a déterré au Mont-Cassel des médailles de Maximien, avec la légende: IMP. C. MAXIMIANVS AVG. Au revers: GENIO POPVLI ROMANI. Ce fait est attesté par Mathieu van Hove, dans sa Chronique Flamande, vers l'an 302. Voyez Vredius (1).

En 1753, on trouva à une lieue de Cassel, sur la route de Saint-Omer, un bras d'homme et un pied de cheval, de bronze, quelques fragmens de vases et des médailles Romaines. Le premier morceau a vingt-trois pouces de longueur; *(Pl. VI, fig. IV, pag. 182.)* le second dix-sept et demi. *(Pl. VI, fig. III, pag. 182.)* Je crois qu'ils ont fait partie d'une statue équestre. M.r Peuvion, habitant de Lille, a acheté tout le dépôt (2).

Un Chanoine de Cassel m'a montré un Néron en or, et un Vespasien en argent qu'on y avait découverts. J'ai encore dans mon Cabinet monnétaire deux médailles de Commode en grand bronze et une de Marc-Aurèle en moyen, déterrées à Cassel. Aussi M.r Dieudonné, Préfet du département du Nord (3), fait mention de

(1) Vredius, Fland. Ethn. pag. 653.

(2) Voyez les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, tom. IV, pag. 422. — Le bras, et le pied de cheval se trouvent maintenant chez M.r J. Moyson.

(3) Statistique du dép.t du Nord, par Dieudonné, Préfet, tom. I, pag 119.

quelques médailles Romaines qu'on a trouvées en cette ville.

BOLLEZELE,

(Département du Nord)

VILLAGE de la Châtellenie de Cassel. Il y a environ deux siècles qu'un cultivateur y déterra un grand pot de terre blanche, contenant deux mille médailles de Postume. Voyez Guicciardin dans les additions (1). Marchantius (2), Vredius (3), Gramaye (4), Sanderus (5) disent la même chose.

---

(1) Guicciardinus, p.te 2, pag. 383, edit. Amst. 1660, sic ait: *Bollesela . . . . cis paucos annos ab agricola fodiente repertus fuit cantharus ex alba terra, ingens, ore angusto, in quo pene duo millia numismatum includebantur, habentium effigiem ac inscriptionem Postumi in Galliâ Cæsaris à Lolliano devicti atque cæsi.*

(2) Marchantius, Fland. Descrip., l. 1, pag. 64.

(3) Vredius, Fland. Ethn., pag. 648.

(4) Gramaye, Antiquit. Fland., pag. 189.

(5) Sanderus, Fland. Illust., tom. III, l. 2, pag. 97.

WATTEN,

(Département du Nord)

Petite ville à deux lieues de St.-Omer. Guicciardin (1), Gramaye (2), Sanderus (3), traitant de cet endroit, rapportent qu'on y a découvert plusieurs monumens de la période Romaine, des médailles, des débris d'anciens édifices, des souterrains d'une grande antiquité. Suivant M.r Dieudonné, Préfet du département du Nord (dans sa Statistique), on y a déterré, sur une hauteur, des médailles Romaines (4).

BOULOGNE,

(Département du Pas-de-Calais)

Grande et belle ville de France, Capitale du ci-devant Boulonnais.

Boulogne était autrefois du Comté de Flandre; mais en 965, Guillaume, Comte de Ponthieu, l'enleva au

(1) Guicciardinus, p.te 2, pag. 383, edit. Amstel. 1660.

(2) Gramaye, Antiquit. Fland., pag. 192.

(3) Sanderus, Fland. Illust., tom. III, l. 2, pag. 104.

(4) Statistique du département du Nord, par Dieudonné, Préfet, tom. I, pag. 119.

Comte Arnould. Boulogne eut alors pendant longtemps ses Comtes particuliers, jusqu'à ce que Bertrand de La Tour fut dépossédé de ce Comté par le Duc Philippe de Bourgogne, auquel il fut laissé par le traité d'Arras de 1435. Le Roi Louis XI reprit Boulogne sur Marie de Bourgogne, en 1477, et ensuite il le réunit à la Couronne, en 1478.

L'ancienne ville de Boulogne fut détruite de fond en comble par les Normans, en 888 (1). Ses ruines se voient encore sur la langue de terre élevée qui est au Sud du port de Boulogne et de la Liane. Les restes du fameux *Portus-Itius* de Jules-César, dont nous parlerons ci-après, se trouvent au *Portel*, anse de mer et petit hameau qui sont en bas de cette colline vers le Sud, à une demi-lieue de Boulogne.

Au commencement du dix-septième siècle, on y déterra une grosse muraille d'une excessive dureté, trois morceaux de marbre de sept pieds de longueur, et deux sarcophages, d'une seule pierre de taille, artistement travaillés (2).

---

(1) Malbrancq, de Morinis, tom. I, l. 1, cap. 11, pag. 38. *Ferunt monumenta excisam à Nortmannis veterem Bononiam, anno* 888, *eamdem prorsus, quæ à sui primordio condita perhibetur.* Addit: *Hæc constant ex monumentis Bononiensibus manuscriptis et traditione.*

(2) Idem, ibidem, pag. 39. *Cum ineunte sæculo tellus adaquandis*

Plusieurs Auteurs de la période Romaine font mention de Boulogne; j'en citerai la plupart des textes, dans les remarques sur le *Portus-Itius*. Cette ville est nommée sur une médaille de Constans, BONONIA OCEANEN. *(Oceanensis)* (1).

Un des plus beaux monumens de la magnificence Romaine, dans la Gaule-Belgique, était le *Phare* de Boulogne (2). Il semble qu'il n'y a pas lieu de douter que ce ne soit ce *Phare*, dont parle Suétone (3), dans la Vie de l'Empereur Caligula. Ce Prince, menaçant de porter la guerre dans l'île des Bretons, comme le

---

equis effoderetur, murum lapideum indissolubili pene cæmento compactum exhibuit, nec non ternos è marmore lapides, longos septem pedes, in circuitu duodecim crassos .... pariter in platea vicina eodem pene tempore detecti sunt duo sarcophagi è saxo affabre elaborato unicoque, sed introrsum ad justam corporis excipiendi figuram excavato.

(1) Banduri, Numismata Imperat. Roman., tom. II, pag. 355. *Epigraphe nova et huic Principi propria, expeditionem in Britanniam hyeme anni 343 susceptam prædicat.*

(2) Bucherius, Belg. Rom., l. 4, cap. 10, pag. 145. *Monimentum cis Alpes credo vetustissimum juxta et pulcherrimum.*

(3) Suetonius, Comment. Petisci, in Caligula, tom. I, cap. 46, pag. 600, edit. Leovardi 1714. *Quasi perpetraturus bellum, directa acie in littore Oceani, ac ballistis machinisque dispositis, nemine gnaro aut opinante quidnam cœpturus esset, repente ut conchas legerent galeasque et sinus replerent imperavit, spolia Oceani vocans, Capitolio Palatioque debita. Et in indicium victoriæ altissimam turrim excitavit: ex qua, ut ex Pharo, noctibus ad regendos navium cursus ignes emicarent.*

dit Dion Cassius (1), changea de dessein par un trait de folie, et fit ranger son armée en bataille sur les bords de l'Océan; il fit dresser ses ballistes et ses machines, comme pour attaquer une armée. Personne ne pouvait s'imaginer quelle expédition il voulait faire sur ce rivage où il ne paraissait pas un ennemi. Il commanda tout d'un coup, que tous se missent à ramasser des coquilles, que chacun en remplît son casque et son sein, disant que c'étaient des dépouilles dignes et du Capitole et du Mont-Palatin. Et voulant laisser une marque de sa victoire chimérique, il fit

(1) Dio Cassius, Hist., tom. II, l. 59, pag. 925, edit. Reimari 1750. *Igitur Cajus (Caligula) in Galliam abiit, obtentu Germanorum hostilium usus, quasi aliquid novi motus cierent. Ipse revera in animo habens, Gallias quoque, opibus florentes, et Hispaniam expilare .... in Galliam quum venisset, hostium terram nullo maleficio infestavit, sed ut paululum ultra Rhenum progressus erat, inde statim reversus est: tum quasi in Britanniam iturus, motis castris, ab ipso Oceano rediit.* Alors après avoir tracé le tableau des plus énormes vexations dont Caligula accabla ses sujets et ses confédérés, il donne la description de cette expédition insensée. *Eodem tempore*, dit-il (pag. 929), *ad Oceanum profectus, tanquam in Britanniam bellum translaturus, omnes in acie milites suos propter littus collocavit; ipse triremi conscensa paululum à terra avectus, rediit, ac deinde alto in suggestu considens, signum pugnæ militibus dedit, classicumque canere jussit; hinc subito mandavit, ut conchylia legerent. His spoliis assumtis .... animum sustulit, quasi ipsum Oceanum subegisset .... conchylia hæc Romam attulit, ut ibi quoque spolia sua ostentaret.*

bâtir une très-haute tour pour servir de *Phare* et guider par les feux qu'on y mettait, les vaisseaux qui allaient sur la mer voisine.

Adrien Junius (1), Oudaan (2), Van Loon (3), Cannegieter (4) et quelques autres prétendent que cette expédition burlesque de Caius Caligula se fit à l'embouchure du Rhin près de Brittenburg (Château de Britten en avant de Catwyck dans la mer): mais toutes les circonstances réclament contre cette opinion; le témoignage de Dion Cassius cité ci-dessus, et celui d'Orose paraissent sur-tout d'un grand poids, et expliquent clairement ce que le texte de Suétone (5) pourrait avoir d'obscur. Le premier, avant de parler de cette folle expédition navale, dit: *Caligula partit pour la Gaule sous prétexte qu'il y avait chez les Germains de nouveaux mouvemens séditieux; mais en effet son intention était de dépouiller de leurs richesses, et la Gaule et l'Espagne . . . . Étant arrivé dans la Gaule, il cacha*

(1) Hadrianus Junius, in sua Batavia, cap. 10.

(2) Oudaan, Roomsche Moogentheid, pag. 25, Gouda 1706.

(3) Van Loon, Aloude Hollandsche Historie, I.ste deel, pag. 70 et 71.

(4) Henrici Cannegieteri, Dissertatio de Brittenburgo, etc., pag. 74 et seq., edit. Hagæ-Comitum 1734.

(5) Outre le texte cité ci-dessus, en notre Recueil, pag. 248; voyez le même Auteur, in Caligula, tom. I, pag. 596 et seq.

ses noirs desseins et ne commit aucun excès à l'égard de ses ennemis; mais ayant passé tant soit peu le Rhin, il retourna aussi-tôt sur ses pas. Alors, comme pour aller dans la Grande-Bretagne, il leva le camp et abandonna l'Océan (1). Ce qui doit s'entendre nécessairement qu'il *abandonna l'Océan* DU CÔTÉ DU RHIN, pour pénétrer plus avant dans les Gaules, et de-là traverser la mer. Je ne conçois pas comment le docte Cannegieter (2) a pu voir ici le retour de la course que cet Empereur fit sur mer pour commander son expédition ridicule contre l'île de Bretagne: car ces mots seuls, *motis castris, ayant levé le camp,* indiquent en termes exprès que Dion nous a voulu apprendre le départ de Caligula avec son armée dans l'intérieur de la Gaule. D'ailleurs, je le demande à tout lecteur impartial, n'est-ce pas évidemment forcer le texte de Dion que de rapporter ses paroles à un fait dont il ne raconte l'histoire que beaucoup plus tard: d'autant

---

(1) Voyez le texte de Dion Cassius, plus haut, pag. 249.

(2) Henrici Cannegieteri, Dissertatio de Brittenburgo, pag. 83, ait: *Hæc verba*, AB IPSO OCEANO REDIIT, *non significant, ut Cluverius interpretatur, ab Oceano juxta Rhenum in penitiorem Galliam eum rediisse, sed à navigatione Oceani, in quem à littore Bataviæ paululum subvectus fuerat, quasi in Britanniam ad inferendum bellum trajecturus, revertisse.*

plus, qu'avant de donner la description de cette rodomontade inouïe, il trace le tableau des plus horribles vexations, dont Caligula accabla les habitans de la Gaule (1)?

Suivant Orose (2), *Caligula étant parti pour chercher l'ennemi, avec un appareil de guerre imposant mais inutile, et parcourant la Germanie et la Gaule, s'arrêta sur la côte de l'Océan qui regarde la Grande-Bretagne:* ce qui convient naturellement au port des Morins. Que l'on ne dise pas que ce même Auteur, dans un autre endroit, où il fait mention du *Portus-Rhutubi (3)*, situé dans la Grande-Bretagne, le place au point *qui regarde les Ménapiens et les Bataves (4)*; et que par conséquent l'expression d'Orose n'est pas plus propre au port des Morins qu'à l'embouchure du Rhin: car

---

(1) Voyez le texte de Dion Cassius, plus haut, pag. 249.

(2) Orosius, de Caligula, l. 7, cap. 5, in-8.°, edit. Colon. 1561. *Magno et incredibili apparatu profectus quærere hostem viribus otiosis, Germaniam Galliamque percurrens, in ora Oceani circa prospectum Britanniæ restitit* (alii legunt, *substitit*).

(3) *Sandwich*, ville d'Angleterre, au Comté de Kent; elle a été bâtie des ruines de *Rutupiæ*, ville célèbre du temps des Romains.

(4) Orosius, l. 1, cap. 2. *Britannia à meridie Gallias habet, cujus proximum littus transmeantibus civitas aperit, quæ dicitur Rhutubi-Portus: unde haud procul à Morinis in Austro positos Menapios Batavosque prospectat.*

ce qui précède dans la phrase du premier texte de cet Auteur, indique clairement qu'il a voulu désigner le port des Morins; s'il avait eu en vue l'Océan à l'embouchure du Rhin, n'aurait-il pas plutôt mis en dernier lieu la *Germanie* que la *Gaule* comme le point fixe où il *s'arrêta sur la côte de l'Océan qui regarde la Grande-Bretagne?* D'ailleurs cet Empereur était avec son armée à l'endroit où se faisait le passage des Gaules en la Grande-Bretagne; il était venu là, suivant l'expression de Dion (1), pour faire la guerre dans cette île. Or il n'y avait sous les Empereurs d'autre lieu pour ce trajet que *Gessoriacum* ou *Boulogne*, comme nous le prouverons dans la suite. Si Strabon (2) compte *quatre trajets ordinaires pour passer du continent dans l'île de Bretagne, savoir, l'embouchure du Rhin, de la Seine, de la Loire, et de la Garonne*, il y ajoute que *ceux qui s'embarquent dans les environs du Rhin, ne traversent point la mer à l'embouchure de cette rivière, mais qu'ils rangent la côte jusqu'au port des Morins, d'où ils*

(1) Voyez Dion Cassius, cité ci-dessus, pag. 249.

(2) Strabo, l. 4, pag. 199, in-fol., edit. Paris. 1620. *Quatuor sunt usitati è continente in insulam (Britanniam) trajectus, nimirum ab ostiis fluminum Rheni, Sequanæ, Ligeris et Garumnæ. Qui à Rheni partibus trajiciunt, ii non ex ipso solvunt ostio, sed à Morinis Menapiorum conterminis.*

font voile. Or, est-il à présumer que Caligula étant venu sur la côte *comme pour porter la guerre dans la Grande-Bretagne*, se fût arrêté à un endroit d'où le trajet dans cette île, avec une armée navale, n'eût pu se faire qu'avec de très-grandes difficultés?

Cannegieter (1), pour appuyer davantage son opinion, tire un nouvel argument de ces paroles de Suétone: *Avant de quitter la Province, il conçut le dessein d'une atrocité horrible.* Mais son raisonnement n'est d'aucun poids; les Romains appellaient Provinces tous les états conquis hors de l'Italie. Or si la mémorable expédition de Caligula s'est faite au port des Morins, comme j'ai tâché de le prouver, il est parti précipitamment pour

(1) Henrici Cannegieteri, Dissertatio de Brittenburgo, pag. 82: Quid tandem Suetonius in capite XLVIII aliud docet, nisi hoc, quod contra Cluverium adserui, Caligulam non à Rheno in Morinorum terram et ad Iccium Portum sive Gessoriacum recessisse, sed ad finem usque expeditionis ad Rhenum atque in Batavorum insula mansisse? Ita namque Suetonius (tom. I, pag. 603): *Priusquam Provincia decederet*, inquit, *consilium iniit nefandæ atrocitatis*, *legiones*, *quæ post excessum Augusti seditionem olim moverant*, *contrucidandi*, *quod et patrem suum Germanicum Ducem*, *et se infantem tunc obsedissent. Vixque à tam præcipiti cogitatione revocatus*, *inhiberi nullo potuit modo*, *quin decimare velle perseveraret. Vocatas itaque ad concionem inermes*, *atque etiam gladiis depositis*, *equitatu armato circumsedit. Sed cum videret*, *suspectare*, *plerosque dilabi ad resumenda*, *si qua vis fieret*, *arma*, *profugit concione; confestimque urbem petiit.*

Rome, non de la Germanie, mais d'une Province située dans les Gaules, où, suivant les apparences, se trouvaient à cette époque les légions Germaniques, contre lesquelles il avait lancé l'affreux décret de décimation. Aussi est-il possible que Caligula ait fait venir ces légions, de la Germanie dans les Gaules, afin d'exécuter avec moins d'obstacles ses barbares projets.

Ce que Van Loon (1), Cannegieter (2), Pars (3) et

(1) Van Loon, Aloude Hollandsche Historie, I.ste deel, pag. 70 et 71. *Welken (Caligula) op het punt des in den Rhyn leggende eylands, tot het veyliger des nachts bevaaren van den Ocean, en het wederzyds inkomen van dien stroom, eene vuer-boet of toorn drie vierden van een uur beneden het lusthuys van zyne moeder doen stichten heeft, en die, hoewel thans mede door de woeste zeegolven ingezwolgen, echter door de zeevaarende visschers met hunne haaken en boomen altemets nog onder 't water gevoelt word, en tot den huydigen dag toe, by het gemelde zeevaarend volk onder den naam van den* TOOREN VAN KALA *(of* KALLA *alleen), dat is volgens de inkrimpende spreekwyze onzer taale, in 't uytspreeken der Latynsche woorden gebruyklyk, van* CALIGULA *bekend is.*

(2) Henrici Cannegieteri, Dissertatio de Brittenburgo, pag. 78 et 79: *Scribunt eo in loco, ubi Rheni medium ostium, nunc undis atque arenis obrutum, olim fuisse existimatur, turrim sub aquis latere, non conjunctam cum Brittenburgo, sed interjecto spatio remotiorem in Oceanum: adduntque hanc turrim crebro à piscatoribus contis ac verriculis esse exploratam, nomine autem* CALLÆ TURRIM *vocari* ...... CALLA *autem contractiore vocabulo, ut vocabula Romana contrahere consueverunt Galli et Germani, Caligulam significat.*

(3) Pars, Katwykse Oudheden, pag. 86 et 87, edit. Leide 1745.

d'autres avancent, d'après Oudaan (1), qu'il se trouve près de Brittenburg un endroit dans la mer, à la même embouchure du Rhin, nommé par les marins et les pêcheurs *la Tour de Kala* (Tooren van Kala), et par contraction *Kalla* (Caligula), et où ils touchent quelquefois avec leurs perches et grappins une tour, *que cependant ils ne voient pas*, n'est qu'une faible conjecture fondée uniquement sur quelque ressemblance des mots. Au reste, quoiqu'il y eût du temps de Pline (2), en plusieurs ports, des Phares où l'on allumait du feu la nuit pour servir de guide aux vaisseaux, l'Histoire ne fait mention que d'un seul bâti anciennement dans nos contrées (3) sur la côte de Boulogne, et l'on n'a jamais remarqué des traces évidentes d'aucun autre.

Cette tour fut bâtie sur le promontoire ou sur la falaise qui commandait au port de la ville. Elle était octogone. Chacun des côtés avait, suivant Bucherius (4),

---

(1) Oudaan, Roomsche Moogentheid, pag. 25.

(2) Plinius, l. 36, cap. 12. *Usus ejus* (loquitur de Pharo Ægypti), *nocturno navium cursui ignes ostendere ad præmunienda vada portusque introitum, sicut jam tales compluribus locis flagrant.*

(3) Voyez plus bas les Annales Francorum, ad ann. 811, pag. 258 en notre Recueil.

(4) Bucherius (Belg. Rom., l. 4, cap. 10, pag. 145), d'après qui nous donnons en partie la description de ce *Phare*, s'est rendu souvent sur les

vingt-quatre ou vingt-cinq pieds, c'est-à-dire, que son circuit était d'environ deux cents pieds, et son diamètre de soixante-six. Elle avait douze entablemens, ou espèces de galeries, l'une sur l'autre, qu'on voyait au-dehors, en y comptant celle d'en bas, que semblait cacher le petit fort qui environnait le *Phare*. Chaque entablement ménagé sur l'épaisseur du mur de dessous, faisait une petite galerie d'un pied et demi. Ainsi ce *Phare* allait toujours en diminuant, en sorte qu'à mesure qu'il s'élevait sur terre, l'enceinte devenait toujours moindre. Au plus haut de la tour on mettait ces feux et ces fanaux, qui servaient de guide à ceux qui allaient sur mer. Ce *Phare* était appellé depuis plusieurs siècles *Turris Ordans* ou *Turris Ordensis*. L'Auteur de la Vie de St. Folquin, Écrivain ancien de l'Abbaye de St.-Bertin, le nomme *Pharus Ordrans*; mais *Ordrans* paraît là une légère corruption d'*Ordans*. Les Boulonnais l'appellaient la *Tour d'Ordre*. Plusieurs croient, avec assez de vraisemblance, que *Turris Ordans* ou *Ordensis*, s'était fait de *Turris Ardens* (la Tour Ardente); ce qui convenait parfaitement à une tour, où le feu paraissait toutes les nuits. *Charlemagne ayant*

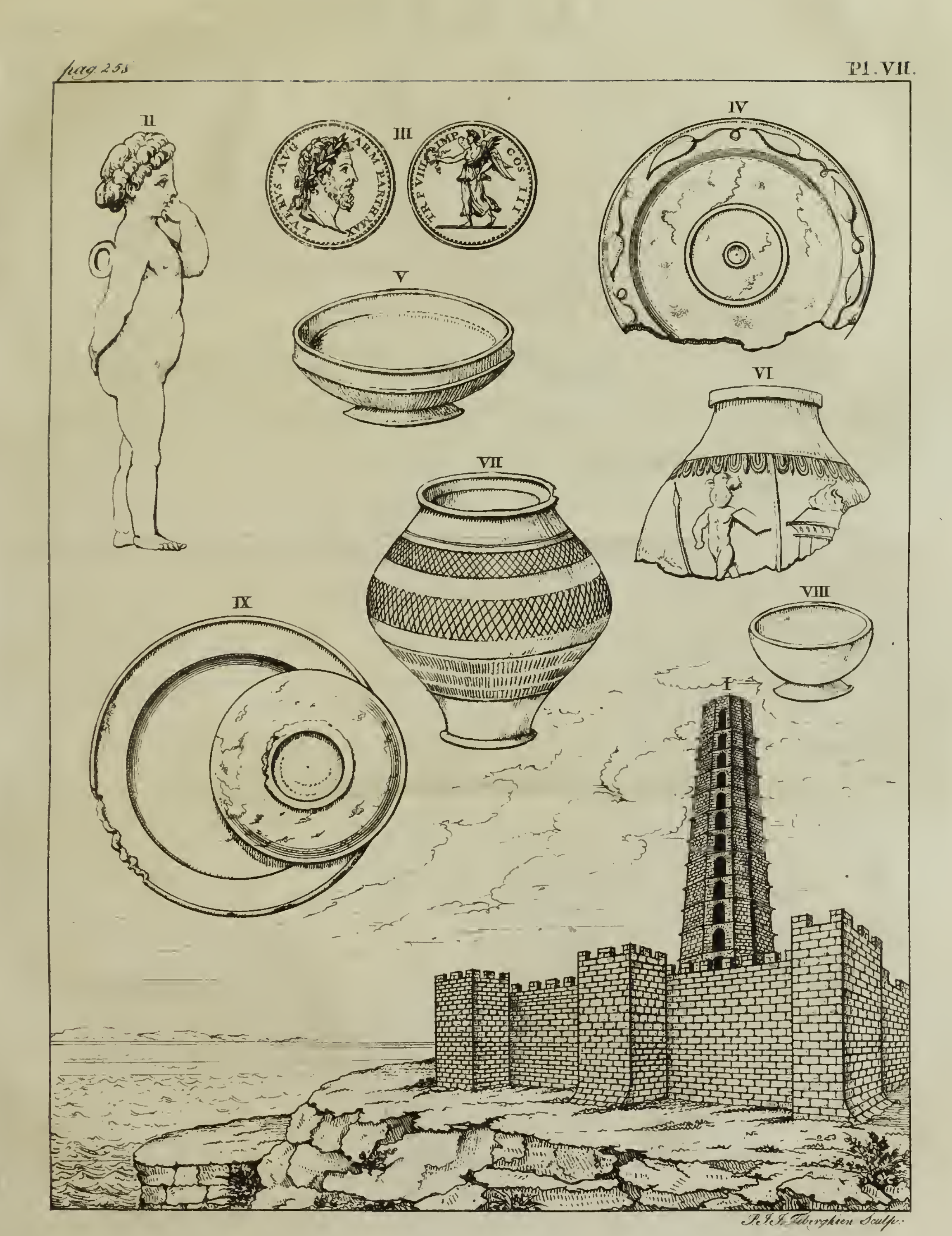
---

lieux pour l'examiner avec attention. *Bis autter à me*, dit-il, *annis Christi* 1616 *et* 1624, *cum stupore visa discussaque hæc turris.*

fait préparer une flotte, en 811, sur l'Océan dans le port de Boulogne, s'y rendit lui-même l'année suivante pour la visiter. IL RESTAURA LE PHARE QU'ON Y AVAIT CONSTRUIT ANCIENNEMENT POUR GUIDER CEUX QUI ALLAIENT SUR MER, *et ordonna qu'on y fit des feux la nuit* (1).

Les Anglais après avoir pris Boulogne, firent élever autour du *Phare,* en 1545, un petit fort avec des tourelles; en sorte que le *Phare* faisait comme le dongeon de la forteresse. Ce superbe monument de la grandeur Romaine, périt enfin le 29 Juillet 1644. Voici comment. La partie de la falaise ou du rocher qui avançait du côté de la mer, était comme un rempart qui mettait la tour et la forteresse à couvert de la violence des marées et des flots; mais les habitans y ayant ouvert des carrières pour vendre de la pierre aux Hollandais et à quelques villes voisines, tout ce devant fut à la fin dégarni; et alors la mer ne trouvant plus cette barrière, venait se briser contre le rocher au-dessous

(1) Annales Francorum, ad ann. 811 (apud Dom Bouquet, tom. V, pag. 60 et 61): *Ipse autem* (Carolus Magnus) *interea propter classem, quam anno superiori fieri imperavit, videndam, ad Bononiam civitatem maritimam, ubi eædem naves congregatæ erant, accessit;* FARUMQUE IBI AD NAVIGANTIUM CURSUS DIRIGENDOS ANTIQUITUS CONSTITUTAM RESTAURAVIT, *et in summitate ejus nocturnum ignem accendit.*



P. J. J. Tiberghien Sculp.

de la tour, et en détachait toujours quelque pièce; d'un autre côté, les eaux qui découlaient de la falaise minaient insensiblement la roche, et creusaient sous les fondemens du *Phare* et de la forteresse; de sorte que ces deux bâtimens s'écroulèrent tout d'un coup en plein midi.

Le dessin que nous donnons du *Phare* et de la forteresse, est fait sur celui que Lequien à communiqué à Montfaucon (1). *(Pl. VII, fig. 1, pag.* 258.*)*

Caylus (2) nous a laissé l'empreinte d'une figure trouvée dans les débris de cette tour, il y a environ soixante ans. Ce petit monument est une représentation d'*Angerona,* Divinité Romaine. C'est la Déesse du Silence (3). Ses mystères se célébraient le douzième avant les Calendes de Janvier (21 Décembre), au petit temple de Volupia (4). Masurius (5) ajoute que la

---

(1) Supplément de l'Antiquité Expliquée, tom. IV, l. 6, pag. 132.

(2) Caylus, dans son Recueil d'Antiquités, tom. II, planche 79, fig. 1 et 2.

(3) Macrobius, Saturnal., l. 3, cap. 9, pag. 331, edit. Lugd. 1542. *Sunt qui* ANGERONAM *(putant), quæ digito ad os admoto, silentium denuntiat.* — Sempronius, lib. de Divis Italiæ: ANGERONA *silentii Dea.*

(4) Macrobius, Saturnal., l. 1, cap. 10, pag. 214. *Duodecimo feriæ sunt Divæ* ANGERONIÆ, *cui Pontifices in sacello Volupiæ sacrum faciunt.*

(5) Idem, ibidem. *Masurius adjicit, simulachrum ejus Deæ ore obligato atque signato in ara Volupiæ propterea collocatum: quod qui suos*

statue de cette Divinité avait la bouche liée et scellée, pour marquer que ceux qui ont assez de force pour dissimuler leurs douleurs et leurs angoisses, arrivent par leur patience à la véritable joie. *Angerona* était chez les Romains ce qu'était Harpocrate chez les Égyptiens. *(Pl. VII, fig. 11, pag.* 258.*)* Montfaucon (1) a fait graver trois images de cette Divinité, différentes de la nôtre; elles ont toutes un doigt sur la bouche, mais l'autre main est toujours dans une attitude qui paraît arbitraire.

Cette figure est fondue en or massif. Elle est d'un pouce de hauteur, et du poids de cent vingt-un grains.

---

dolores anxietatesque dissimulant, perveniant patientiæ beneficio ad maximam voluptatem.

(1) Montfaucon, Antiquité Expliquée, tom. I, pag. 359, planche 215.

Le Portus-Itius.

Le Portus-Itius *de César a été très-probablement à* Boulogne; — *le* Port ultérieur *et* supérieur *à* Ambleteuse *ou à* Witsan; — *le* Port inférieur *à* Estaples; — *César aborda premièrement à* Douvres; — *et il débarqua à* Deale.

Les Morins avaient sur l'Océan trois ports, dont César fait la description. Le premier est expressément nommé: c'est le *Portus-Itius* (1), d'où il fit voile pour ses deux expéditions dans la Grande-Bretagne. Voici comme il en parle. César ordonna à ses soldats de s'assembler au *Portus-Itius* qu'il avait choisi pour son embarquement, comme l'endroit d'où il savait que le trajet dans la Grande-Bretagne est le plus facile (2).

(1) Il faut observer que le nom d'*Itius* se trouve écrit diversement, ou par un *T*, ou par un *C*. Les Manuscrits des Commentaires de César, suivant Fulvius-Ursinus, ont un *T*, et Strabon pareillement. Le texte Grec de Ptolémée porte un *K* dans le nom d'*Icium Promontorium*. L'orthographe des Écrivains d'un temps moins reculé, qui ont doublé le *C*, ne fait point autorité. Voyez d'Anville, Notice de la Gaule, pag. 392.

(2) Cæsar, de Bel. Gal., l. 5, cap. 2, n.° 3, pag. 157, edit. Lugd. Bat. 1713. *Omnes ad Portum* Itium *convenire jubet: quo ex portu commodissimum*

Il ne nomme pas le port où il s'embarqua pour la première expédition; mais il est très-probable que ce fut au même. Voici comme il s'en explique: *Il mit à la voile environ à minuit, et ayant le vent favorable, il arriva en Angleterre entre neuf et dix heures du matin* (1). Strabon ne permet pas de faire la distinction de deux ports différens: car, c'est sous le nom d'*Itius* que ce Géographe (2) fait mention du port d'où César mit à la voile pendant la nuit, pour arriver au rivage de l'île, à la quatrième heure du jour suivant, ce qui se rapporte aux circonstances du premier trajet.

Le second port est ce qu'il nomme *ultérieur* et *supérieur* par rapport à l'intérieur de la Gaule d'où il était venu, et par rapport à sa flotte qu'il fit venir de l'Armorique, après la guerre des *Veneti* ou peuples de Vannes en Bretagne: ce port était plus à l'Est que le

---

in Britanniam transjectum esse cognoverat, circiter millium passuum xxx. à continenti.

(1) Cæsar, de Bel. Gal., l. 4, cap. 23, n.° 1, pag. 145. *His constitutis rebus, nactus idoneam ad navigandum tempestatem, tertia fere vigilia solvit . . . . . hora circiter diei quarta cum primis navibus Britanniam attigit.*

(2) Strabo, l. 4, pag. 199, in-fol., edit. Paris. 1620. *Apud Morinos est* ITIUM, *quo usus est navali Divus Cæsar, in insulam transmittens.... tertia fere vigilia solvit : hora circiter diei iv. cum primis navibus Britanniam attigit.*

Portus-Itius, et plus éloigné de huit mille pas de l'intérieur de la Gaule et de l'Armorique (1).

Le troisième port était situé un peu plus bas: c'est l'endroit où relachèrent deux vaisseaux de transport de la flotte. Ne pouvant, au retour de l'expédition d'Angleterre, se rendre aux mêmes ports, ils furent portés un peu au-dessous (2).

Les sentimens sont si partagés sur la situation du *Portus-Itius*, qu'il n'y a guère, dit Cellarius (3), de

---

(1) Cæsar, de Bel. Gal., l. 4, cap. 21, pag. 143. *Ipse (Cæsar) cum omnibus copiis in Morinos proficiscitur; quod inde erat brevissimus in Britaniam transjectus. Huc naves undique ex finitimis regionibus, et quam superiore æstate ad Veneticum bellum fecerat classem, jubet convenire.* (Cap. 22, pag. 144.) *Huc accedebant octodecim onerariæ naves, quæ ex eo loco millibus passuum octo tenebantur, quo minus in eumdem portum (Itium scilicet) pervenire possent. Has equitibus distribuit.* (Cap. 23, pag. 145.) *Equitesque in* ULTERIOREM PORTUM *progredi, et naves conscendere ac se sequi jussit.* (Cap. 28, pag. 149.) *Naves octodecim, de quibus supra demonstratum est, quæ equites sustulerant, ex* SUPERIORE PORTU *leni vento solverunt.*

(2) Idem, ibid., cap. 36, n.° 3, pag. 153. *Ipse idoneam tempestatem nactus, paulo post mediam noctem naves solvit. Quæ omnes incolumes ad continentem (Morinorum) pervenerunt; sed ex his onerariæ duæ eosdem portus, quos reliquæ capere non potuerunt, sed* PAULO INFRA *delatæ sunt.* Ce port donc était un peu plus bas, par rapport à l'Angleterre, sur la côte de la Gaule, que le *Portus-Itius*, et du côté opposé à celui-ci, eu égard au *port supérieur.*

(3) Cellarius, Geograph. Antiq., l. 2, cap. 3, pag. 239, edit. Cantab. 1703.

ville maritime en Flandre, ou dans le Boulonnais qui n'ait reçu de quelque Auteur la gloire d'être le *Portus-Itius* de César. Mon intention n'est point de rapporter exactement toutes ces opinions, encore moins de les réfuter: cependant la matière que je traite semble exiger que j'en dise quelques mots.

Il y a un petit endroit sur la côte de Picardie et vers l'embouchure de la Somme, nommé *Ichi-Port*; quelques-uns trompés par la ressemblance du nom, l'ont pris pour le *Portus-Itius* de César: mais la distance à laquelle on le suppose de la côte d'Angleterre, lui ôte toute prétention; si toutefois ce lieu existe, car il ne se trouve sur aucune carte. Le système de ceux (1) qui, contre toute vraisemblance, mettent le *Portus-Itius* à Gand, à Ostende, à Bruges, à l'Écluse, est détruit par la même raison, outre que ces villes ne sont pas situées sur la côte de la Morinie.

Marlien, Vigénère, De Thou, Marcel-Donat, Paul-Émile, Adrien-Junius, Lloyd, d'Oudegherst, Meyerus et

---

Nullus vel mediocris portus est Flandriæ et Bononiensis littoris, in quo non quidam ICIUM *Cæsaris portum se invenisse opinentur.*

(1) Malbrancq, de Morinis, tom. I, l. 1, cap. 11, pag. 37, ait: *Bilibaldus ad Gandam*, *Hector Boetius ad Slusam municipium*, *Robertus Baguinus*, *Hermolaus Barbatus*, *Dominicus Niger ad Brugas Portum-Itium constituunt.*

d'autres ont cru que ce port était à l'endroit où l'on a depuis bâti Calais. Mais le port de Calais n'était point connu anciennement; et, suivant toute apparence, l'endroit où est Calais, faisait alors partie de la mer; il n'a été fréquenté que du temps où Philippe-de-France, Comte de Boulogne, fit environner Calais de murailles.

Jacques Chifflet suppose un double *Portus-Itius*, un citérieur, et un ultérieur. Il place celui-ci à Saint-Omer, jusqu'où s'étendait alors un golfe profond; et l'autre est à Mardick près de Dunkerque. Somner et Gibson, deux savans Anglais, ont victorieusement combattu cette opinion.

Malbrancq se décide pour Sandgate à deux lieues à l'Ouest de Calais; et il croit que le *Port ultérieur* et *supérieur* doit être près de Saint-Omer. Cependant le détroit n'a pas ici, à beaucoup près, la largeur que César lui donne.

Adrien-de-Valois, Eccard, l'Abbé de Longuerue se sont déclarés pour Estaples, à l'embouchure de la Canche, et à quatre lieues au Midi de Boulogne: mais la distance de là à Douvres ne correspond pas aux mesures données par César, ni au temps qu'il employa, deux années de suite, pour faire ce trajet.

Ces Auteurs se fondent principalement sur un endroit

de Strabon (1), qui fait cette distance de CCCXX Stades : mais Casaubon a fait voir qu'il y a tout lieu de croire que le texte que nous avons, est fautif; d'autant que toutes les copies de César s'accordent à marquer la distance du *Portus-Itius* à Douvres, comme étant de XXX Milles; outre que celui-ci était témoin oculaire et premier acteur de ce qu'il racontait, et toujours bien plus exact dans ses relations que n'est Strabon ou quelque autre Auteur (2).

---

(1) Strabo, l. 4, pag. 194, in-fol., edit. Paris. 1620.

(2) Il ne sera pas hors de propos d'insérer ici une réflexion du célèbre Auteur de l'Histoire des Grands Chemins de l'Empire. Quoiqu'il place le lieu du débarquement de César à *Rutupiæ* (à présent *Sandwich*), il est d'accord avec nous sur la situation du *Portus-Itius*, en le mettant à Boulogne. Aussi, suivant lui, César, avant de débarquer, aborda premièrement à Douvers. *Celuy*, dit-il, *que les Auteurs suivans ont appellé* Gessoriacus, *n'est autre que le port même* Ictius, *qui est à Boulogne .... Quant à la distance de la Gaule en Angleterre, il y a grande diversité dans les Auteurs. Jule-César n'y met que XXX. Milles, ainsi que nous avons vû par un passage cy-dessus allégué : et il semble qu'il en doive être plûtôt crû que les autres, d'autant que devant d'entreprendre d'y passer, il s'etoit enquis diligemment, et de la distance, et de plusieurs autres choses appartenantes au païs : et que par deux fois il a passé et répassé ce détroit. Dion nous le dépeint de CCCCL. Stades, qui font cinquante-six Milles Italiques. Strabon de CCCXX. Stades, qui ne reviennent qu'à quarante Milles. Pline tient le milieu des deux, qui constitue entre l'une et l'autre terre L. Milles de distance. Mais cette diversité vient des endroits divers des quels tous ces Auteurs ont parlé. Quant à Jule-César,*

Cambden, Somner, Gibson, Mussanus, Du Fresne, Du Cange, De la Martinière, d'Anville avec grand nombre d'autres mettent le *Portus-Itius* à *Witsan*, ancien port à quatre lieues au Nord de Boulogne. Nous remarquerons en général que Ptolémée, dont nous parlerons ci-après, en parcourant les côtes de la Gaule dans l'ordre naturel et régulier, place Boulogne un peu à l'Est du *Promontorium-Icium*, ce qui détruit de fond en comble l'opinion de ceux qui ont voulu placer le *Portus-Itius* à Witsan, à Sandgate, à Calais, ou à aucun autre endroit à l'Est de Boulogne.

Gibson (1), parmi quelques autres argumens qu'il

---

il ne conduisit pas son armée de premier abord de Boulogne droit au port de Sandwich : car il vint premierement surgir à Dower, qui est plus proche de huit Milles du port de Boulogne. C'est pourquoy César ne fait état que de XXX. Milles de distance d'une terre à l'autre. Mais Strabon qui en met quarante, et les autres cinquante, parlent de la distance qu'il y a de Boulogne à Sandwich ou Rutupiæ : le premier touchant bien près à la juste mesure, et les autres l'excédant de dix Milles ou environ. Et quant à l'Itinéraire, il excede de plus de seize Milles, attendu que les CCCCL. Stades avec les quelles il mesurent la dite distance, reviennent à LVI. Milles Italiques. Bergier, Histoire des Grands Chemins de l'Empire Romain, tom. II, l. 3, pag. 89 et 92.

(1) Cellarius, Geograph. Antiq., l. 2, cap. 3, pag. 240, ait: Pondus huic sententiæ addit Edmundus Gibsonius nova dissertatione, quam Somnerianæ de *Portu-Iccio* et Fresnianæ à se in Latinum conversis, adjunxit. *Ex Guilielmo*, inquit, *Pictaviensi discimus, Aluredum, S. Edwardi*

allègue, se fonde sur ce que Guillaume-de-Poitiers, Auteur du onzième siècle, nomme le *Portus-Iccius (Portus-Itius)* le port où Alfred, frère de St. Édouard, Roi d'Angleterre, s'est embarqué pour Douvres. Or, on sait par un autre Auteur du même temps, Guillaume-de-Jumièges, qu'Alfred partit de *Witsan.* Mais tout ce qu'il s'en suit, c'est que Guillaume-de-Poitiers, onze siècles après César, croyait que *Witsan* était le *Portus-Itius;* et cela ne prouve rien, si sa distance et sa direction par rapport à Douvres ne sont point conformes au récit de César.

Le raisonnement sur lequel Du Cange appuye le plus, c'est que César s'embarqua à l'endroit d'*où le trajet était le plus court pour la Grande-Bretagne, Unde brevissimus erat in Britanniam transjectus.* On me permettra de remarquer que César ne dit pas *qu'il choisit le port d'où le trajet était le plus court;* mais seulement *qu'il vint dans la contrée des Morins, laquelle était de toutes celles des Gaules la plus proche de la Grande-Bretagne, et dont le trajet dans cette île était*

Anglorum Regis fratrem, è Gallia in Britanniam redeuntem, Doroberniam venisse, transvectum ex Portu-Iccio. *Guilielmus vero Gemeticensis eumdem transitum referens, verbis disertis adfirmat, Aluredum* Portum-Wisanti *petiisse, et hac transfretantem Doroberniam venisse.*

le plus court ; In Morinos proficiscitur, quod inde erat brevissimus in Britanniam transjectus (1). Mais quand il y fut, après en avoir considéré et examiné les différentes bayes ou havres, où il pouvait commodément assembler ses vaisseaux pour faire le trajet, il choisit le *Portus-Itius*, comme le plus commode (2), qui tenait le milieu entre deux autres, dont il fait aussi mention. La commodité du port que choisit César ne consistait pas seulement dans le peu de distance qu'il y avait de là aux côtes de la Grande-Bretagne, mais en ce qu'il était plus capable de tenir dans son enceinte un très-grand nombre de vaisseaux, sa flotte entière, et que tous les bâtimens y étaient à l'abri des vents; sans d'autres raisons que nous ne connaissons plus.

D'Anville (3), comme nous l'avons dit, est aussi d'opinion, que *Witsan* est le *Portus-Itius* d'où César partit dans ses deux expéditions; que dans la première, il aborda à *Douvres*, et ne pouvant pas y débarquer, il rangea la côte jusqu'à *Hithe*, à huit milles à l'Ouest

(1) Cæsar, de Bel. Gal., l. 4, cap. 21, pag. 143.

(2) Idem, ibidem, l. 5, cap. 2, n.° 3, pag. 157.

(3) Voyez le Mémoire sur le *Portus-Itius*, et sur le lieu du débarquement de César dans la Grande-Bretagne, par d'Anville, tom. XXVIII des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, pag. 397.

de *Douvres;* que dans la seconde expédition la marée l'emporta jusque vers l'île de *Thanet,* qui fait la pointe du Nord-Est de la Province de Kent, et que de là il retourna sur ses pas à force de rames, et longea toute la côte de Kent, à six ou sept lieues jusqu'à *Hithe,* où il avait débarqué dans sa première expédition. Ce célèbre Géographe n'a embrassé cette opinion singulière, que par une seule raison qui ne paraît rien moins que fondée. Il suppose que dans sa seconde expédition, César a du employer toute une matinée, à force de rames et de la marée, pour gagner l'endroit où il avait débarqué l'année précédente, et qu'étant vis-à-vis de *Rutupiæ* ou *Sandwich,* où il pense que la marée l'avait emporté, il n'aurait pu employer tout ce temps pour gagner *Deale ,* et que par conséquent *Deale* n'est pas l'endroit où il débarqua. Mais je lui ferai observer que la marée sans vent, comme le remarque expressément César, ne pouvait pas emporter la flotte vers l'île de *Thanet ,* à cause que sa direction dans le moment dont il s'agit, était presque de l'Ouest à l'Est, c'est-à-dire, hors du détroit dans la Mer du Nord, et non du Sud au Nord, comme elle aurait du être pour porter la flotte de César jusqu'auprès de *Thanet.* D'ailleurs, ceux qui connaissent la force des

marées des vives-eaux vers l'Équinoxe-Automnal, comme il était alors, et dans cette partie de la Mer du Nord, ne feront pas difficulté de reconnaître que le courant pouvait facilement emporter la flotte de César quatre, cinq, ou même six lieues à l'Est du détroit et de la *South-Foreland,* où, cependant ce Promontoire très-élevé, devoit rester visible à leur gauche, comme César le dit. Il y a plus, si l'on considère que la flotte se trouvant le matin au milieu de la mer, éloignée de plusieurs lieues à l'Est de la côte de Kent, et que César a du attendre jusqu'à ce que la marée eût pris une direction contraire, ce qui ne se fait sensiblement qu'après une heure et demie ou deux heures d'une espèce de repos avant que le courant opposé soit bien formé, on ne trouvera pas qu'il lui restât trop de temps pour gagner *Deale* vers midi, même à force de rames: et aurait-il pu gagner *Hithe* dans cet intervalle? En outre, dans la première expédition de César, après qu'il eût abordé à Douvres, sans avoir pu y débarquer, il en partit vers quatre heures de l'après-midi, et alla avec la marée huit milles en avant, doublant un Promontoire, jusqu'à ce qu'il trouva une côte basse et unie où il débarqua. Or, si de Douvres il avait tourné à gauche vers *Hithe,* comme d'Anville le suppose, il

n'aurait pas pu dire qu'il allait en avant, parce que dans ce cas, et eu égard au trajet qu'il venait de faire, il aurait tourné en arrière.

Tout ce que dit d'Anville touchant la route de César, dans sa seconde expédition, jusqu'auprès de l'île de *Thanet,* et de la circonstance d'avoir rangé la côte de Kent, à six ou sept lieues jusqu'à *Hithe,* est très-embrouillé et contre toute vraisemblance. Il suppose César au matin près de l'île de *Thanet,* où la marée ne pouvait pas le porter; puis il le fait retourner sur ses pas et ranger dix milles de côte, route très-propre à un débarquement jusqu'à *Walmer-Castle:* ensuite, il lui fait tourner la *South-Foreland,* et ranger encore dix milles d'une côte très-escarpée et inabordable, pour gagner *Hithe,* rivage *pierreux,* et non *mol et vaseux,* comme le marquent expressément de l'endroit du débarquement César (1) et Dion Cassius (2). Il lui fait faire tout ceci contre vent, pour lui donner de l'occupation jusqu'à midi; occupation que d'Anville aurait pu trouver facilement, s'il avait voulu, dans le seul

(1) Cæsar, de Bel. Gal., l. 5, cap. 9, n.° 1, pag. 162. *In littore molli et aperto.*

(2) Dio Cassius, pag. 114, in-fol., edit. Hanoviæ 1606. *In Paludibus.* Voyez plus bas le texte en entier.

mot de César, *longius delatus æstu,* et dans la direction à l'Est de la marée.

Examinons les autres argumens par lesquels d'Anville s'efforce d'étayer son système. *Pour se conformer,* dit-il, *à ce qui nous est dicté par divers témoignages sur la navigation de César, et spécialement à ce qu'il en dit lui-même, il faut trouver trente ou trente-deux milles, entre le port où il s'embarqua, et le lieu où il fit sa descente sur la côte de la Grande-Bretagne. Il dit avoir été obligé de ranger la côte dans un espace de huit milles, pour trouver un lieu propre à faire descente, après avoir reconnu cette côte d'assez près, pour pouvoir distinguer que la descente n'était pas pratiquable au lieu où elle se présentait. Il faut donc, que cette côte ne fût distante du lieu de son embarquement que de vingt-deux milles, ou de vingt-quatre au plus. Or la largeur du canal entre le rivage de Witsan et la côte d'Angleterre la plus voisine, remplit les vingt-quatre milles. Donc, c'est au rivage de Witsan que convient le port* ITIUS (1). Mais comment ce judicieux Géographe a-t-il pu détourner le véritable sens de César, où il dit expressément: *Circiter millium passuum XXX transmissum à continente,*

(1) D'Anville, dans son Mém. sur la Situation du *Portus-Itius*, tom. XXVIII des Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres de Paris, pag. 403 et 404.

distance du *Portus-Itius* de la côte d'Angleterre; comment, dis-je, a-t-il pu prendre cette distance pour la mesure du *Portus-Itius* et de l'endroit où il débarqua, tandis que la phrase claire et précise de César n'indique autre chose que la distance du lieu de son embarquement, et de celui où il aborda premièrement, sans pouvoir y effectuer sa descente? Tout lecteur impartial conviendra que d'Anville a évidemment forcé le texte, pour le faire accorder avec son système. Je crains qu'on ne me pardonne pas la longueur de ces remarques; mais quand on combat l'opinion d'un d'Anville, il faut en avoir de bonnes raisons; et il n'est pas toujours possible de les renfermer dans peu de paroles: souvent pour établir un système, une ligne suffit à un Auteur célèbre; il en faut cent pour le détruire.

Cellarius hésite entre Boulogne et Witsan, et laisse la chose indécise. Bergier, Cluvier, Riccioli, Petau, Joseph Scaliger, Bucherius, Sanson, Lequien, Wastelain et beaucoup d'autres se décident pour Boulogne. L'Abbé Mann (1), qui a fait une savante Dissertation sur ce sujet, tâche d'établir cette dernière opinion par des preuves convaincantes.

---

(1) Dissertation sur le *Portus-Iccius*, par M.r l'Abbé Mann, dans les Mémoires de l'Acad. de Bruxelles, tom. III, pag. 231.

Le Portus-Itius *de César a été à Boulogne.*

Le *Gessoriacum* des anciens est *Boulogne.* La Carte de Peutinger (1) le dit clairement. Un ancien Auteur anonyme qui a écrit les actions de Constance Chlore et du Grand Constantin son fils, dit de celui-ci : *Il est venu près de son père Constance à Boulogne que les Gaulois appellaient autrefois* GESORIACUM *(2).* Eumenius, parlant du même endroit, fait mention tantôt *de la côte de la ville de Boulogne (3),* tantôt *de la côte (4),* et *des murs de Gesoriacum (5).* Preuve évidente que ces deux noms étaient les mêmes, et qu'on s'en servait indistinctement pour désigner *Boulogne.* Il s'en suit

(1) La Carte Théodosienne, dite de Peutinger: Gesogiaco *quod nunc Bononia* (Legendum, Gesoriaco).

(2) Voyez le Recueil des Historiens des Gaules, par Dom Bouquet, tom. I, pag. 563. Ex excerptis Auctoris ignoti, ad ann. Chr. 306. *(Constantinus) ad patrem Constantium venit apud Bononiam, quam Galli prius* Gesoriacum *vocabant.*

(3) Panegyr. Eumenii, Constantino, cap. 5, in-4.°, n.° 15, pag. 204, cum interpret. Jacobi de la Baune, Venet. 1728. *Exercitum illum, qui Bononiensis oppidi litus insederat, terra pariter ac mari sepsit.*

(4) Panegyr. Eumenii, Constantio, cap. 14, n.° 10, pag. 176. *Prior siquidem* Gesoriacensi litore *quamvis fervidum invectus Oceanum, etiam illi exercitui tuo, quem Sequana in fluctus evexerat, irrevocabilem injecisti mentis ardorem.*

(5) Idem, ibid., cap. 6, n.° 15, p. 169. Gesoriacenses *muros* commemorat.

donc que *Gesoriacum* ou *Gessoriacum* et *Boulogne* sont le même lieu. Il ne me reste qu'à prouver que *Gessoriacum* est le *Portus-Itius*.

Ptolémée (1), en faisant le dénombrement des lieux situés sur la côte des Gaules, met la rivière de *Somme* immédiatement après la *Seine*; puis *Icium*

(1) Claudius Ptolemæus, de Gallia, cap. 9, edit. Lugd. Batav. 1618. Occidentale latus Galliæ Belgicæ, et quicquid Lugdunensem attigit, dictum est: Ejus septentrionalia et quæ Britannicum spectant Oceanum, sic se habent:

Post Sequanæ fluvii ostia,

Phrudis fluvii ostia . . . . 21. 45. 52. 20. (Phrudis est fluvius *Samara*, la *Somme*.)

Icium Promontorium . . . . 22. * 53. 30.

Gisoriacum navale Morinorum . . 22. 45. 53. 30.

Tabudæ fluvii ostia *(Scaldis)* . . 23. 30. 53. 30.

Dom. Bouquet, Hist. des Gaul., tom. I, pag. 75. In hunc locum sic: *Cluverius* Icium *et* Gessoriacum *eumdem esse portum contendit. Verum cum Ptolemæus* Promontorium Icium, *haud dubie cum portu ejus nominis conjunctum, et* Gisoriacum navale Morinorum, *longitudine per unum fère gradum separaverit, hinc fit, ut alii diversos esse portus existiment. Sed tam parum certi sunt Ptolemæi numeri, ut nihil inde contra Cluverii sententiam elici posse videatur, præsertim cum tantopere inter se dissentiant, qui contrariam tuentur opinionem.* — Il ne faut pas dissimuler que Ptolémée par les dégrés de la latitude, qu'il marque à côté du Promontoire *Icius* et du Havre *Gisoriacum*, paraît mettre quelque distance entre l'un et l'autre: mais aussi Cellarius (Notitia Orbis Antiqui) a eu soin de nous avertir que les nombres de cet Auteur ne sont pas si certains ni si exacts qu'il faille toujours s'en tenir à ce qu'ils portent: et toutefois Ptolémée place le *Gisoriacum navale* à l'Est, immédiatement après l'*Icium Promontorium*; ce qui suffit pour atteindre notre but.

Promontorium, puis, un peu à l'Est, *Gisoriacum navale Morinorum;* ensuite *Tabudæ fluvii ostia,* qui est l'embouchure de l'Escaut: or comment douter que le *Portus-Itius* ne dût être à peu de distance du Promontoire du même nom, ou que *Gisoriacum navale,* que Ptolémée met après ce Promontoire, sans parler du *Portus-Itius,* si fameux à cause de César, ne fût le nom le plus usité de son temps pour le même port? Sans cela, comment l'excuser d'avoir oublié un port aussi célèbre dans un endroit où le plan de son ouvrage l'obligeait à en parler expressément? D'ailleurs l'*Icium Promontorium* ne peut être la pointe ou le Cap de Grinez, ni celui de Blanez, qui sont l'un et l'autre au-delà de Boulogne en tirant du côté de Witsan, et de Calais, puisque Ptolémée le place entre le *Gisoriacum navale* et la *Somme.* Mais d'un autre côté, entre la *Somme* et le *Gisoriacum navale* ou Boulogne, il n'y a jamais eu d'autre Promontoire que celui qui avançait autrefois beaucoup plus dans la mer qu'il ne fait aujourd'hui, du hameau de Turbinghen jusqu'à l'embouchure du port de Boulogne, qu'il mettait entièrement à couvert des vents orageux. On n'appellait ce Cap *Promontorium-Icium* que parce qu'il aboutissait au fameux port qu'au temps de Jules-César on nommait *Icius* ou *Itius,*

et qui était le meilleur et le plus considérable des havres de ces côtes. En outre, que le *Portus-Itius* est la même chose que *Gessoriacum*, nous le voyons par les Commentaires mêmes de César. Ce Conquérant, entre les trois ports qu'il connaissait sur la côte des Morins, choisit l'*Itius*, comme le plus commode pour le trajet (1), et sans doute le plus fréquenté: or le *Portus-Gessoriacus* était dans la période Romaine le plus fameux de ces contrées. Sur la côte des Morins, dit Pomponius Mela (2), rien n'est plus célèbre que le *Portus-Gesoriacus*. Pline (3) l'appelle par excellence *le port des Morins, qui regarde la Bretagne, portum Morinorum Britannicum*; et dans un autre endroit il ne parle que du *pagus Gessoriacus* sur toute cette côte, dont ce port était le Chef-lieu (4). Claude, dit Suétone (5), voulant

(1) Cæsar, de Bel. Gal., l. 5, cap. 2, n.° 3, pag. 157. *Quo ex portu commodissimum in Britanniam transjectum esse cognoverat.*

(2) Pomponius Mela, l. 3, cap. 2, pag. 259, Lugd. Bat. 1748. *Ad Septentriones frons litorum respicit, pertinetque ad ultimos Gallicarum gentium Morinos, nec portu, quem* GESORIACUM *vocant, quicquam habet notius.*

(3) Plinius, l. 4, cap. 23. Extremo, de mensura Galliæ: *Unde (ab alpibus) per Lugdunum ad portum Morinorum Britannicum*, etc.

(4) Idem, l. 4, cap. 17, *Morini, Oromansaci juncti pago, qui* GESSORIACUS *vocatur.*

(5) Suetonius cum Comment. Pitisci, tom. I, cap. 17, pag. 665, edit. Leovard. 1714. *Massilia* GESSORIACUM *usque pedestri itinere confecto, inde transmisit.*

subjuguer la Grande-Bretagne, se rendit par terre de Marseille à *Gessoriacum*, où il s'embarqua pour le trajet. Depuis Claude jusqu'aux derniers Empereurs, tous ceux que l'Histoire raconte avoir passé dans la Grande-Bretagne, s'embarquèrent à *Gessoriacum*. *Il faut encore convenir*, dit d'Anville lui-même (1), *que le Phare élevé par Caligula, lorsque menaçant de porter la guerre dans l'île des Bretons, il se rendit sur la côte Septentrionale de la Gaule* (2), *convient mieux à* GESORIACUM *qu'à tout autre endroit*. Il y a plus, Olympiodore (3) parlant de l'usurpateur Constantin, qui prit la pourpre dans la Grande-Bretagne du temps de l'Empereur Honorius, dit qu'*il passa la mer dans une ville nommée Boulogne, qui est maritime et la première qu'on trouve de ce côté de la Gaule*. Zosime (4) est conforme

(1) D'Anville, dans son Mémoire sur la Situation du *Portus-Itius*, tom. XXVIII des Mém. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, pag. 400.

(2) Voyez Suetonius, in Caligula, cap. 46; et Dio Cassius, Histor., l. 59, cités ci-dessus, pag. 248 et 249.

(3) Olympiodore, dans son Histoire dont nous avons des extraits dans Photius. *Tunc Constantinus .... relicta Britannia, cum suis trajecit, venitque Bononiam, maritimam urbem sic dictam, primam in Galliæ finibus positam.* Apud Photium, Cod. 80, pag. 180, in-fol., edit. Rothom. 1653.

(4) Zosimus, inter Rom. Hist. Scriptores Græcos minores, tom. III, l. 6,

à cet Auteur : *Quittant*, dit-il, *la Grande-Bretagne, il passa le détroit, et vint à Boulogne, qui est la première ville du côté de la mer* (Il parle du même usurpateur). Ammien Marcellin (1) rapporte qu'*on avait établi à Boulogne un officier de l'Empire, qui était chargé de veiller sur le port, et d'empêcher que personne ne traversât la mer.* Si je ne craignais d'être trop diffus, j'ajouterais encore d'autres Auteurs anciens, qui tous s'accordent à représenter Boulogne comme le port principal pour passer en Angleterre. Je ne puis oublier l'inscription découverte à Boulogne, portant l'année en laquelle l'Empereur Septime Sévère s'embarqua à Boulogne pour la Grande-Bretagne (2). Aussi, toutes les anciennes routes militaires de ces contrées dont on voit encore en plusieurs endroits de très-beaux

---

pag. 824, in-fol., edit. Francof., an. 1590. *Constantinus .... cum Bononiam venisset (ea prima mari adjacet, inferioris Germaniæ civitas) .... Imperium jam tuto possidere videbatur.*

(1) Ammianus Marcellinus, tom. II, l. 20, n.° 24, pag. 464, in Collect. Script. Lat. Vet. (Titulo: *Constantius et Julianus.*) *Quoniam, cum hæc ita procederent, timebatur Lupicinus, licet absens agensque etiam tum apud Britannos, homo superbæ mentis et turgidus, eratque suspicio quod, si hæc trans mare didicisset, novarum rerum materias excitaret: notarius Bononiam mittitur, observaturus sollicite ne quisquam fretum Oceani transire permitteretur.*

(2) Voyez les Mémoires du Père Desmolets, tom. VIII, p.[ie] 2, pag. 367.

restes, aboutissaient à *Boulogne* et non à *Witsan*, comme le docte Bucherius l'a observé (1).

Il n'est pas aisé de déterminer à quelle époque Boulogne a été mis au rang des villes. Florus (2) fait comparaison de *Gessoriacum* à la ville de *Frégelles*; et Eumenius, comme nous l'avons vu plus haut, lui accorde aussi le titre de ville, au temps des Constantins.

D'après ce que nous avons remarqué, ce port ou cette ville a eu successivement trois noms différens; dans le temps de César on l'appellait *Itius*; puis *Gessoriacum*; ensuite, vers l'époque des Constantins, dans le troisième siècle de l'Ère Chrétienne, *Bononia*.

---

(1) Bucherius, Belg. Rom., cap. 11, pag. 148. *Denique antiquæ Romanorum omnes viæ militares etiamnum superstites, et à me sæpius emensæ, sive Ambianis, sive Atrebato Teruanave ductæ, ad Bononiam, non ad Witsandt vertuntur.*

(2) Florus, l. 1, cap. 11, pag. 96 et 97, edit. Lugd. Batav. 1722. *Idem tunc Fæsulæ, quod Carræ nuper: idem nemus Aricinum, quod Hercynius saltus: Fregellæ, quod* GESORIACUM*: Tiberis quod Euphrates.* Fregellæ, oppidum Latinorum non procul à Liri amne, à Samnitibus captum bello Samnitico, et à Romanis receptum, anno urbis conditæ CCCXLII. Ita Stadius Commentariis in Florum. — Florus parlant des grands progrès que la République avait faits hors de l'Italie, et les comparant avec les premières conquêtes faites dans ses premiers commencemens, dit que *Frégelles*, ville ancienne et peu éloignée de Rome, dont il ne reste que le nom, était alors ce qu'est aujourd'hui *Gesoriacum*, la dernière ville de la domination Romaine. —Florus écrivit environ deux cents ans après Auguste.

Le Port ultérieur *et* supérieur *est à* Ambleteuse *ou à* Witsan; — *le* Port inférieur *à* Estaples.

Nous avons vu plus haut que César parle de trois ports sur la côte des Morins, et que le *Portus-Itius* était entre les deux autres, qu'il appelle *supérieur* ou *ultérieur*, et *inférieur*; que le port *supérieur* était à huit milles ou près de trois lieues à l'Est du *Portus-Itius*, et que l'*inférieur* n'en était qu'à peu de distance, *paulo infra*. Je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement reculer ce *paulo infra* au-delà de trois ou quatre lieues du *Portus-Itius*, sans faire violence au texte de César. Ayant fixé la vraie situation du *Portus-Itius*, nous avons par là même celle des deux autres, et tout rentre dans l'ordre que les anciens nous en ont donné, et se place de soi-même. Le *port inférieur* se trouve à *Estaples*, à quatre lieues au-dessous de *Boulogne*; puis vient le *Promontorium-Icium* de Ptolémée (1); alors le *Portus-Itius* à Boulogne même; et enfin, à trois ou à quatre lieues au-delà et plus haut sur la côte se trouvera le *port supérieur* à *Ambleteuse* ou à *Witsan*.

---

(1) Claudius Ptolemæus, de Gallia, cap. 9, edit. Lugd. Batav. 1618. Voyez le texte cité en entier, pag. 276.

En nous tenant exactement à ce que les anciens et sur-tout César nous ont dit du *Portus-Itius*, et en comparant toutes les circonstances qu'ils nous ont laissées, peut-être que l'on pourrait parvenir à découvrir la vérité. Entrons en quelques détails. César, dans sa première expédition, partit avec sa flotte du *Portus-Itius* vers minuit, et arriva vers neuf heures du matin sur la côte d'Angleterre. Voici comme il s'exprime (1): *Le vent étant devenu favorable, il fit voile environ à minuit .... et il arriva en Angleterre vers les neuf heures du matin, avec ses premiers vaisseaux, d'où il découvrit toute la côte bordée des troupes ennemies rangées en bataille sur les hauteurs voisines, dont la rade était tellement dominée, qu'elle n'en était qu'à la portée du trait. César trouva cet endroit si peu convenable à un débarquement, qu'il y resta à l'ancre .... le vent avec la*

(1) Cæsar, de Bel. Gal., l. 4, cap. 23, pag. 145, n.° 1. *Nactus idoneam ad navigandum tempestatem, tertia fere vigilia solvit .... hora circiter diei quarta cum primis navibus Britanniam attigit; atque ibi in omnibus collibus expositas hostium copias armatas conspexit. Cujus loci hæc erat natura: adeo montibus angustis mare continebatur, ut ex locis superioribus in littus telum adjici posset. Hunc ad egrediendum nequaquam idoneum arbitratus locum .... in anchoris expectavit .... et ventum et æstum uno tempore nactus secundum, dato signo, et sublatis anchoris, circiter millia passuum octo ab eo loco progressus, aperto ac plano littore naves constituit.*

marée étant devenus favorables, il donna le signal, et ayant fait environ huit milles, il vint mouiller vis-à-vis d'un rivage découvert et uni. Quant au lieu que César trouva bordé d'ennemis, et qu'il jugea peu convenable à un débarquement, plusieurs de ces circonstances sont tellement propres à Douvres, qu'il n'y a aucun autre endroit sur toute la côte de Kent qui puisse y répondre.

C'est donc à Douvres *que César aborda premièrement.*

Il y a une tradition constante à Douvres (1) que la mer s'étendit autrefois cinq à six milles au-dedans du pays par un vallon profond où coule maintenant une petite rivière entre le château et la ville; vallon qui est absolument dominé par de grandes hauteurs de chaque côté, et dans lequel on a trouvé de grosses ancres et d'autres débris d'un port de mer, cachés sous la terre. Si l'on compare la nature de ce lieu avec la description de César, il paraît impossible de douter, que ce ne fût dans cette anse étroite *bordée de falaises escarpées, du haut desquelles les traits lancés*

(1) Voyez le Journal des Séances de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, Séance du 10 Février 1778, tom. III, pag. 1.

arrivaient jusqu'au bord de la mer, qu'il eût voulu entrer pour y débarquer, s'il n'avait pas trouvé toutes ces hauteurs couvertes des naturels du pays, armés pour lui résister. Tout prouve que ce fut à *Douvres* que César aborda premièrement : tout y correspond à sa description avec la plus grande exactitude. Et c'est aussi la terre la plus apparente et le trajet le plus court et le plus commode de la côte de France.

César ayant donc vu le danger, passa huit milles au-delà vers l'Est, *en laissant l'île à gauche*, comme il le dit expressément dans son second voyage (1), *et il s'efforça de regagner à la rame la partie de l'île qui, la campagne précédente, lui avait fourni un débarquement si commode*. Ici il trouva la côte ouverte, unie et plate, et y débarqua.

Ce débarquement se fit à Deale.

Deale est à huit milles de Douvres; Walmer-Castle en est à sept vers l'Est, et c'est là, où les hautes dunes cessent, où la côte de mer est basse et unie, et où une

(1) Cæsar, de Bel. Gal., l. 5, cap. 8, pag. 161. *Longius delatus æstu, orta luce, sub sinistra Britanniam relictam conspexit. Tum rursus æstus commutationem secutus, remis contendit, ut eam partem insulæ caperet, qua optimum esse egressum superiore æstate cognoverat.*

tradition constante, suivant Cambden (1), porte que César débarqua, et combattit les naturels du pays sur les grandes plaines élevées et voisines appellées *Barham-Downs.* Dion Cassius (2), parlant de la première descente de César dans la Grande-Bretagne, dit qu'il ne débarqua pas où il se l'était proposé; *mais en doublant un certain Promontoire, il aborda de l'autre côté, où il vainquit ceux qui combattaient contre lui sur le bord vaseux de la mer, et gagna ainsi la terre.* Ce Promontoire ou cap élevé, répond exactement à la *South-Foreland;* et la côte qu'il trouva un peu au-delà, que César (3) lui-même dans un endroit appelle *un rivage découvert et uni (apertum ac planum littus)*, et dans un autre (4) *un rivage humide et découvert (molle et apertum littus)*, quadre précisément avec la disposition

---

(1) Camdenus, in Britannia, tit. Cantium, pag. 259. *Ad Deale illud.... Cæsarem appulisse constans est fama.*

(2) Dio Cassius, pag. 114, in-fol., edit. Hanoviæ 1606. *Itaque Cæsar promontorium quoddam in mare procurrens circumvectus, ex altera parte (terræ) accessit. Ibi hostes* IN PALUDIBUS *exercitum deponenti occurrentes fudit; ac priusquam ad auxilia amplius concurreretur, terram occupavit.* Reimarus (tom. I, l. 39, cap. 51, pag. 217), au lieu de *in paludibus*, met *in vado maris.* L'une et l'autre traduction est conforme au but que je me suis proposé.

(3) Cæsar, de Bel. Gal., l. 4, cap. 23, n.° 6, pag. 145.

(4) Idem, ibidem, l. 5, cap. 9, n.° 1, pag. 162.

naturelle de *Deale*, à huit milles de Douvres; ainsi qu'avec l'expression de Dion (1), *in paludibus*.

Nennius (2) dit expressément que César combattit les Bretons à Deale; et en effet, on distingue encore près de là, les traces des fortifications d'un camp Romain, que la tradition uniforme du pays assure être celui où César s'est retranché, comme il le dit lui-même, immédiatement après sa descente dans l'île. On l'appelle *Rome's-work* ou l'*ouvrage des Romains*. Il répond encore aujourd'hui à ce que Cambden en disait de son temps.

Bergier, comme nous l'avons remarqué ci-dessus, quoiqu'il place le *Portus-Itius* à Boulogne, veut que César débarqua à *Rutupiæ* (près de *Sandwich*); mais cet endroit est à dix milles au-delà de Douvres; et par conséquent son système contrarie un des points essentiels de la relation de César, qui dit n'avoir vogué que huit milles à l'Est au-delà de Douvres. Si les Itinéraires (3) de la période Romaine fixent le point du trajet

(1) Dio Cassius, pag. 114, in-fol., edit. Hanoviæ 1606. Voyez plus haut le texte en entier, pag. 286.

(2) L'Historien Nennius, parlant de la descente de César en Angleterre, dit: *Cæsar ad Dole bellum pugnavit.* Il vivait au commencement du septième siècle. Voyez Cambden à l'endroit cité ci-dessus, pag. 286 en notre ouvrage.

(3) L'Itinéraire d'Antonin: *A Gessoriaco de Galliis Ritupas in portum Britanniarum.*

de la Gaule dans la Grande-Bretagne, du port *Gessoriacum* (Boulogne) au port *Ritupas* ou *Rutupiæ* (près de Sandwich); il s'en suit seulement que les Romains dans le temps que leur domination était également bien établie sur l'un et l'autre rivage de la Gaule et de la Grande-Bretagne, ne préféraient pas un plus court trajet, comme César avait cru devoir le préférer pour l'exécution de ses opérations militaires.

Il m'a paru que dans cette recherche, et par rapport aux circonstances du passage de César dans la Grande-Bretagne, il fallait employer une connaissance plus particulière du local qu'on n'a fait jusqu'à présent. Cette considération m'a déterminé à joindre à cette Dissertation une Carte, où le rivage de la Grande-Bretagne et celui de la Gaule sont représentés dans le juste éloignement qui les sépare, et en les figurant fort en détail. Car ce qui paraîtra quadrer plus ou moins bien avec la disposition naturelle des lieux, doit avoir une grande influence sur ce qui regarde une pareille question. J'ai adopté la Carte dressée par l'Abbé Mann. *(Pl. VIII, pag. 288.)* Voilà enfin ce que la combinaison des faits avec la véritable position topographique, m'a fait remarquer sur un point aussi contesté entre les Savans que la situation du *Portus-Itius*. L'importance

Pl. VIII


North Foreland.
Ifle de Thanet.
Rutupia.
Durovernum.
Canterbury.
Sandwich.
Dole
Deale.
Deale Castle
Walmer Castle
Dubris.
Douvres.
South Foreland.
Folkestone.
Hithe.
Lime.
Romney.
Dungy-ness.
Route de César dans sa premiere Expedition
Route de César dans sa Seconde Expedition
Gravelines
Sandgate
Calais.
Guines.
Ardres.
Cap Blanc-nez
Portus ulterior & Superior
Witsandt.
Ambleteuse.
Tour d'Ordre.
Icium Promont.
Ptolem.
Gesoriacum.
Portus Itius.
Boulogne.
Portus Inferior.
Estaples.
Montreuil.
Canche R.
Hesdin.
MORINI
NE
E
SE
S

de ce même trajet, et le désir de suivre César dans une expédition, qui est la première tentative des Romains sur la Grande-Bretagne, mettent un égal intérêt à connaître le lieu où cet homme supérieur, dont on ne peut trop étudier les opérations, aborda dans cette île, qui paraissait aux anciens séparée du reste du monde, comme Virgile l'a exprimé par ce vers dans sa première Églogue:

Et penitus toto divisos orbe Britannos.

MARDICK,

(Département du Nord)

A une lieue de Dunkerque. Cet endroit, quoiqu'aujourd'hui peu considérable, mérite d'être mis au rang des lieux où l'on découvre des antiquités Romaines. On trouve des vestiges très-remarquables d'un chemin militaire (1), qui partait d'Arras jusqu'à ce port, passant par Esterre *(Minariacum)* et par Cassel (probablement *Castellum Morinorum*).

---

(1) Bucherius, Belg. Rom., l. 16, pag. 494. *Prisca militaris via, quæ Atrebato, per Minariacum et Casletum seu Castellum Morinorum, ad* MARDICK *usque deducitur, adhuc hodie superstes et satis integra.*

La Notice de l'Empire (1) place à *Marcis,* sous les ordres du Général de la seconde Belgique, un corps de cavalerie, *sub dispositione viri spectabilis Ducis Belgicæ secundæ, equites Dalmatæ* MARCIS *in littore Saxonico* (2).

---

(1) *Notitia dignitatum Imperii omnium tam civilium quam militarium per Gallias ultra Arcadii Honoriique tempora*, apud Dom Bouquet, Recueil des Historiens des Gaules, tom. I, pag. 128.

(2) La Notice de l'Empire fait mention de deux postes établis *in littore Saxonico ;* l'un est *Grannona*, sous les ordres du Général de l'*Armoricanus Tractus ;* en voici le texte : *Sub dispositione viri spectabilis Ducis Tractus Armoricani et Nervicani*, *Tribunus cohortis primæ novæ Armoricæ*, *Grannona in* LITTORE SAXONICO (Dom Bouquet, cité ci-dessus, tom. I, pag. 127). Les *Saxons*, en infestant par leurs pirateries les rivages de la Gaule, avaient même formé quelques établissemens dans les cantons du pays maritime. Grégoire de Tours (Histor., l. 5, cap. 9) nous apprend, qu'il y avait des *Saxones Bajocassini*, dont *Bajocæ*, Bayeux, et le *pagus Bajocassinus*, le Bessin, dans les Capitulaires de Charlemagne (tom. I, pag. 378, édit. Paris 1780) ont conservé le nom. Cette circonstance nous porte à conjecturer, que le lieu de *Grannona* sur cette côte ne peut mieux convenir qu'à Port en Bessin, où l'on reconnaît les vestiges d'un ancien havre, ou *navale*, qui devait être protégé par quelque place, munie d'une garnison, et qui n'existe plus. L'autre poste établi *in littore Saxonico*, est *Marcis (Mardicis)* dans le département de la seconde Belgique. Les côtes de la Gaule, et celles de la Grande-Bretagne qui regardent la Gaule, étaient également exposées aux courses des pirates *Saxons ;* c'est ce qui donna lieu d'appeller ces côtes *littus Saxonicum.* Eutrope (Hist. Rom., tom. I, pag. 659, in Collect. Script. Latin. Veter.) écrit, que sous Dioclétien, Carausius fut envoyé à Boulogne, et chargé de rendre la mer libre le long de la Belgique et de l'Armorique, que les Francs ainsi que les Saxons ravageaient par leurs pirateries, *Carausius . . . . cum apud Bononiam per tractum Belgicæ et*

La voie Romaine dont nous avons parlé ci-dessus, et qui subsiste encore en partie, fait penser que cet endroit a été de conséquence du temps des Romains, et qu'il est celui que la Notice nomme *Marcis*, au lieu de *Mardicis*. C'est le sentiment de plusieurs Savans.

Armoricæ pacandum mare accepisset, quod Franci et SAXONES *infestabant.* Il est inutile d'observer que les cités maritimes de la Gaule étaient appellées, *Armoricæ civitates.* On lit dans César (Comment., l. 7, cap. 75, n.° 4, pag. 316, edit. Lugd. Batav. 1713): *Universis civitatibus, quæ Oceanum attingunt quæque eorum (Gallorum) consuetudine* ARMORICÆ *appellantur.* Cependant cette dénomination générale paraît avoir été appliquée plus tard particulièrement aux peuples situés depuis les bords de la Seine jusqu'à la Loire; ce qui a fait dire à Erric, qui a écrit en vers la Vie de St. Germain-d'Auxerre, que la nation connue antérieurement sous le nom d'*Armoriquaine*, était renfermée *inter duos amnes* (d'Anville, Notice de la Gaule, pag. 103). Au sixième siècle, le nom d'*Armorique* était contenu dans la Bretagne, après que les Bretons d'outre-mer, fuiant le joug des Saxons et des Anglais, s'y furent établis. Le neuvième Canon du Concile de Tours, en 567, est remarquable par la distinction qu'il fait dans cette Armorique, des nouveaux habitans d'avec les anciens, qui y sont appellés Romains. *Adjicimus etiam, ne quis Britannum, aut Romanum, in* ARMORICO, *sine Metropolitani aut Comprovincialium voluntate vel litteris, Episcopum ordinare præsumat* (Harduinus, in Actis Concil., tom. III, pag. 359, edit. Paris. 1714).

MERKHEM,

(Département de la Lis)

VILLAGE à une lieue de Dixmude. Malbrancq (1) fait partir de Cassel un chemin militaire de traverse passant par cet endroit. Il y a environ vingt-cinq ans qu'on y découvrit dans un ancien édifice qu'on démolissait, une grande quantité de médailles Romaines d'argent. Ce fait m'a été attesté par deux personnes qui s'y trouvèrent par hasard. M.r Somers, Curé de Nazareth, m'a communiqué une de ces médailles; elle est d'Alexandre Sévère. Je ne sais ce que les autres sont devenues.

En 1793, on déterra entre Dixmude et Merkhem une médaille d'or de Lucius Verus. On lit autour de la tête: L. VERVS AVG. ARM. PARTH. MAX. Au revers est représentée une Victoire, avec la légende: TR. P. VIII. IMP. V. COS. III. *(Pl. VII, fig. III, pag. 258.)* Mezza-Barba (2) place cette médaille sous l'an 168 de l'Ère Chrétienne. M.r d'Hane-Steenhuyse en est possesseur.

---

(1) Malbrancq, de Morinis et Morinorum Rebus, l. 1, cap. 12, pag. 45.

(2) Mediobarbus, in libro cui titulus: Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 237.

TOURBIÈRES

DE LA CÔTE DE FLANDRE.

Tous les peuples ont cultivé l'art de faire des vases. Les besoins de la vie, le service des autels, le culte des morts, enfin le luxe et la magnificence en ont multiplié les formes à l'infini, et l'on y a employé toutes sortes de matières, les plus viles comme les plus précieuses : mais l'invention des ouvrages de terre a été le premier produit de l'industrie des hommes. Aussi parmi les vases de cette matière que l'on découvre en Flandre, il en est quelques-uns dont le travail grossier et barbare semble indiquer une antiquité très-reculée. Cependant la plupart de ces monumens sont d'un assez bon goût, et il faut les attribuer aux temps où les arts en ce pays n'étaient pas tout-à-fait négligés. L'ignorance où nous sommes de l'usage auquel ces vases étaient destinés, réduit souvent les Antiquaires à de pures conjectures; on est arrêté à chaque pas, et on ne peut distinguer avec une espèce de certitude ceux qui ont été faits les premiers d'avec ceux qui sont moins anciens. Le temps de la fabrique, la représentation des

objets et leurs ornemens sont autant de mystères pour nous. Ce sont sur-tout les tourbières de la côte de Flandre, depuis Dunkerque jusqu'au-delà de Bruges qui nous fournissent une quantité immense de ces vases. Il y en a d'une terre blanchâtre et très-peu cuite; mais le plus grand nombre d'une argile plus fine et plus compacte, est bien cuit et travaillé avec beaucoup de délicatesse et de précision. Les uns se distinguent par leur belle et éclatante couleur rouge; les autres sont d'une couleur de terre naturelle; plusieurs sont empreints d'un vernis ou enduit, noir, brun, gris ou rouge. Nous entrerons en quelques détails sur les vases trouvés dans les tourbières d'Oost-Duynkerke, Schoore, Pieters-Capelle, Zevecote, Slype, Leffingue, Bredene, Clemskerke, Wenduyne, Meetkerke, Houthave, et ailleurs aux environs de la ville de Bruges. Plusieurs ont été découverts depuis une trentaine d'années; les autres en 1801, en 1802, en 1803, en 1804, en 1805 (1).

(1) Tous ces vases dont je ferai mention, existent dans les Cabinets de MM. d'Hane-Steenhuyse, Van Huerne de Schierveld, J. Moyson, et dans le mien.

OOST-DUYNKERKE.

(Département de la Lis.)

Un plat de terre cuite rouge dont les bords sont chargés de feuillages. Une partie de sa circonférence a été emportée: mais ce malheur ne met aucun obstacle au jugement que l'on peut porter sur la beauté et l'élégance de ce morceau. Son diamètre est de sept pouces et demi. *(Pl. VII, fig. IV, pag. 258.)*

Une petite jatte de la même matière; elle est très-bien conservée; on ne saurait rendre compte de sa destination. Hauteur un pouce trois lignes; diamètre cinq pouces sept lignes. *(Pl. VII, fig. V, pag. 258.)*

S C H O O R E.

(Département de la Lis.)

Fragment d'un vase orné de bas-reliefs. La terre en est rougeâtre et fine. *(Pl. VII, fig. VI, pag. 258.)*

PIETERS-CAPELLE.

(Département de la Lis.)

Pot de couleur noire. Sa hauteur est de cinq pouces, et sa largeur de cinq pouces quatre lignes. *(Pl. VII, fig. VII, pag. 258.)*

Petit vase de terre rouge. Il a deux pouces de hauteur, et quatre pouces neuf lignes de largeur. *(Pl. VII, fig. VIII, pag. 258.)*

ZEVECOTE.

(Département de la Lis.)

Deux plats de terre. Le diamètre du plus grand est de treize pouces, et du petit de neuf pouces. *(Pl. VII, fig. IX, pag. 258.)*

SLYPE,

(Département de la Lis)

Village situé entre Bruges et Nieuport. Il en est fait mention sous le nom de *Slipia*, en 840 (1), et

(1) Spicilegium d'Achery, tom. II, pag. 919. — Voyez aussi *Oudenbourg* en notre ouvrage.

dans les Chartres du onzième siècle sous le nom de *Sclipies* (1).

En 1786, on y déterra dans une tourbière près de l'Écluse ('t Sas), nommée *Rattevalle*, un vase de terre rouge, très-claire; il tient du style Étrusque. On voit sur la ceinture extérieure des femmes qui portent la main droite sur la tête. On y remarque aussi quelques ornemens. Ce vase paraît avoir été destiné à l'usage domestique, et est semblable à ceux que nous connaissons sous le nom de jattes ; c'est-à-dire des plats creux et profonds. Le goût des ornemens dont ce vase est chargé, m'a paru digne d'attention. Il y règne une certaine originalité qui s'éloigne de tout ce que nous sommes dans l'habitude de voir en ce genre. La couleur rouge en est unie, et le travail de la meilleure fabrique. Caylus (2) rapporte quelques fragmens de vases trouvés à Nismes, qui sont de la même espèce. Ce beau vase est malheureusement en fort mauvais état. Il a quatre pouces six lignes de hauteur, et sept pouces de diamètre. *(Pl. IX, fig. 1, pag. 298.)*

Un autre vase superbe chargé de bas-reliefs; il est impossible d'en donner une explication satisfaisante:

(1) Meyerus, Annal. Fland., ad an. 840, pag. 12.

(2) Recueil d'Antiquités, tom. II, planche 103, pag. 350.

je crois que les figures sont de l'imagination de l'artiste. La conservation n'est pas bien complette. Haut de cinq pouces et demi, large de huit pouces sept lignes. *(Planche IX, fig. 11, pag. 298.)* Ces deux vases ressemblent beaucoup à un autre dessiné dans le Bulletin Polymathique du Muséum d'Instruction publique de Bordeaux, n.° 8, première année, 15 Messidor, planche 243, n.° 2. On l'avait découvert avec plusieurs autres monumens antiques derrière l'Église de Saint-Seurin à Bordeaux.

Le goût et l'exécution de ces vases font honneur aux Romains à qui ils semblent appartenir, et nous conduisent en même-temps à un raisonnement des plus simples, et cependant des plus marqués en leur faveur. Si des ouvrages traités sur une matière si vile et si fragile sont exécutés avec cette finesse et cette précision, quels étaient les soins qu'on apportait pour travailler des morceaux dont les objets étaient plus importans et les matières plus précieuses?



P. J. Tiberghien Sculp.

LEFFINGUE.

(Département de la Lis.)

Deux pots, dont l'un a six pouces deux lignes de hauteur et de largeur; l'autre sept pouces une ligne. *(Pl. IX, fig. III et IV, pag. 298.)*

BREDENE.

(Département de la Lis.)

Une cruche de terre blanchâtre. Sa hauteur est de huit pouces et demi, sa largeur de cinq pouces huit lignes. *(Pl. IX, fig. V, pag. 298.)*

Deux vases; l'un haut de trois pouces, large de quatre pouces une ligne; l'autre haut de quatre pouces trois lignes, large de trois pouces neuf lignes. *(Pl. IX, fig. VI et VII, pag. 298.)*

Un vase de couleur noire. Il est digne d'attention par la singularité de sa forme et par sa belle conservation. Il a quatre pouces trois lignes de hauteur, et trois pouces et demi de largeur. *(Planche XIX, fig. XI.)*

Trois autres. L'un a la hauteur et la largeur de quatre pouces ; le second est haut de quatre pouces dix lignes, large de cinq pouces trois lignes ; la hauteur du dernier est de cinq pouces, et la largeur de cinq pouces et demi. *(Planche IX, fig. VIII, IX et X, pag. 298.)*

Deux vases que j'ai fait dessiner sous deux aspects représentant une chasse. Ils sont d'une belle conservation, à la réserve d'un éclat emporté du bord. Le premier a cinq pouces quatre lignes de hauteur, et cinq pouces de diamètre ; la hauteur du second est de trois pouces et demi, son diamètre de trois pouces cinq lignes. *(Pl. X, fig. I et V, pag. 300.)*

On a trouvé un vase à-peu-près dans le même genre, à Clemskerke. Voyez *Pl. XI, fig. I, pag.* 302.

Je ne puis oublier de remarquer qu'on découvrit le 5 Janvier 1647, sur la côte de l'île de Walcheren, vis-à-vis de Dombourg, parmi les statues de la Déesse Nehallennia et plusieurs autres monumens anciens, un vase de terre de la même forme, chargé des mêmes bas-reliefs, en tout pareil aux deux précédens (1).

---

(1) Voyez Smallegange, Cronyk van Zeland, I.ste deel, vierde hooftdeel, fig. 24, pag. 84. Le même Auteur au même endroit rapporte encore deux


pag 300.
Pl. X
I
II
III
IV
V
P.J.J. Tiberghien Sculp.

Il y aurait de la témérité à vouloir fixer l'époque à laquelle le temple de Nehallennia a été submergé, et à vouloir par ce moyen deviner en quel temps ces vases ont été en usage. Je dirai seulement que parmi les médailles Romaines trouvées en ce dépôt, aucune, que je sache, n'était postérieure au règne de Tétricus, tyran dans les Gaules, qui se soumit à l'Empereur Aurélien, en 273 de l'Ère Chrétienne.

On a encore déterré à Bredene trois autres pots de terre cuite. L'un est une urne heptagône ayant des ovales concaves. Sa hauteur est de cinq pouces et demi, sa largeur de quatre pouces dix lignes. *(Planche X, fig. II, pag. 300.)*

L'autre est d'un assez beau travail. Haut de quatre pouces et demi, large de quatre pouces une ligne. *(Pl. X, fig. III, pag. 300.)*

Le troisième est d'une couleur grise et sans ornement. Sa hauteur est de quatre pouces dix lignes, sa largeur de quatre pouces et demi. *(Pl. X, fig. IV, pag. 300.)*

---

petits vases trouvés à Dombourg. Ils sont semblables à deux autres dont l'un a été déterré à Oost-Duynkerke, l'autre à Pieters-Capelle. (Voyez *Planche VII, fig.* V *et* VIII, *pag.* 258.)

CLEMSKERKE.

(Département de la Lis.)

Deux vases de terre cuite travaillés avec beaucoup d'exactitude et de précision. Les bas-reliefs qu'on voit sur les deux côtés de l'un, représentent une chasse; sa hauteur est de sept pouces neuf lignes, son diamètre de huit pouces huit lignes. *(Planche XI, fig. 1, pag.* 302.*)* L'autre est rouge et orné d'une fleur. Il est haut de cinq pouces quatre lignes, et il a cinq pouces dans sa plus grande largeur. *(Pl. XIX, fig. x.)*

Un vase de bronze entouré de cercles. Il n'est pas facile de déterminer l'usage que l'on en a pu faire. Il a deux pouces neuf lignes de haut, et trois pouces deux lignes de largeur. *(Pl. XI, fig. 11, pag.* 302.*)*

WENDUYNE.

(Département de la Lis.)

Un petit vase de terre très-fine dont nous ignorons la destination. Il est fait avec une parfaite exactitude.



P. J. J. Tiberghien Sculp.

Sa hauteur est de trois pouces et demi, sa largeur de trois pouces. *(Pl. XI, fig. III, pag. 302.)*

Un plat de terre rouge ayant les bords chargés de feuillages, pareil à celui dessiné *Planche VII, fig. IV, pag.* 258. On voit au milieu quelques caractères Romains en partie effacés. C'est, suivant les apparences, le nom de la fabrique ou de celui qui a fait ce morceau : il est peu important d'en être assuré. Son diamètre est de sept pouces dix lignes. *(Planche XI, fig. IV, pag. 302.)*

MEETKERKE.

(Département de la Lis.)

Deux petites têtes de terre cuite dont le travail est fort usé. Ces monumens n'ont aucun attribut de Divinité, et ne sont représentés que d'un côté; ils semblent avoir appartenu à quelqu'autre ouvrage. On pourrait les regarder comme ces *imagunculæ* ou petits portraits dont parle Cicéron dans une lettre à Atticus (1); et

(1) Cicero, ad Atticum, Epist. 1, tom. VIII, l. 6, pag. 263, in-4.°, edit. Paris. 1742. *C. Vennonius domum Vindulli venit: cum omnia obsignaret, in Vedianas res incidit. In his inventæ sunt quinque* IMAGUNCULÆ *matronarum.*

que les dames Romaines donnaient à leurs amans; mais outre que ces figures étaient de cire, et que les nôtres sont de terre cuite, l'une des deux est visiblement la tête d'un homme. L'un de ces morceaux a deux pouces huit lignes de hauteur. *(Pl. XI, fig. V, pag. 302.)* L'autre un pouce neuf lignes. *(Pl. XI, fig. VI, pag. 302.)*

Vredius (1) rapporte que de son temps on déterra à Meetkerke dans les tourbières une agathe de deux couleurs. Cette pierre représentait Neptune et Téthys.

HOUTHAVE.

(Département de la Lis.)

Une urne de la couleur naturelle de la terre. Elle est d'une assez médiocre conservation. On la découvrit au mois de Juin en 1805. Hauteur sept pouces, largeur huit pouces et demi. *(Pl. XI, fig. VII, pag. 302.)*

Deux morceaux de terre cuite dont la couleur rouge est belle et luisante; ils sont peu considérables en

---

(1) Vredius, Fland. Ethn., pag. 52. *Mihi quidem, tribus abhinc annis D. Franciscus Boone .... pagi Meetkercani parochus tradidit Achatem lapidem, è flavo et albo bicolorem, Neptuni et Tethidos effigiebus ex arte insculptum, in gleba istius materiæ, ex ima terra eruta repertum*, etc. etc. Voyez la Préface de notre ouvrage, pag. x.

eux-mêmes, et ont fait partie d'un autre vase. Ces fragmens ne peuvent se raccorder, ni servir à nous faire reconnaître leur ancienne destination. Il serait possible qu'ils eussent formé des couvercles. Le plus grand a trois pouces dix lignes de diamètre, l'autre trois pouces deux lignes. *(Pl. XI, fig. VIII et IX, pag. 302.)*

Il est surprenant que l'on déterre en plusieurs endroits, sur-tout de la ci-devant Châtellenie ou Franc de Bruges en Flandre (1), une si grande quantité de ces vases au milieu des tourbières, et quelquefois même au-dessous. Vredius (2) fait la même observation, et il en conclut que le sol de la Flandre en ces lieux voisins de la mer et des fleuves, a été autrefois beaucoup plus bas qu'il ne l'est aujourd'hui. Il est vrai que plusieurs de ces

(1) Caylus, dans son Recueil d'Antiquités (tom. VI, pag. 397), rapporte aussi quelques monumens antiques trouvés à une très-grande profondeur dans les tourbières de la Flandre.

(2) Vredius, Fland. Eth., pag. 32. *Cæsaris ætate, Morinorum et Menapiorum paludes, quæ nunc sunt terra Franca, Furnensis, Winocibergensis, et Burburgana, multo fuere, quam nunc, profondiores ac depressiores. Illudque pro certo habeo, ubi nunc aptam illam alendo igni materiam (Flandri* DERINCK, *Hollandi Brabantique* MOER, *et factos ex eo cespites* TURF, *appellant) alta humo abditam, rusticana scrutatur industria, fuisse tum temporis Morinorum et Menapiorum solum. Docent id et evincunt . . . . tum* VASA, *aliaque . . . . quæ cum ipsa inde bituminosa spongiosaque terra eruuntur*, etc. etc. Voyez la Préface de cet ouvrage, pag. ix et x.

tourbières étaient dans l'origine des marais, des lacs et des étangs; la substance qui les remplit est un mélange de plantes, de feuilles, de racines, de troncs d'arbres décomposés dans des eaux limoneuses. Mais il ne paraît pas moins certain que ces bas-fonds en quelques endroits furent jadis habités; le nombre prodigieux de vases, de médailles, d'instrumens, d'ustensiles de toute espèce, découverts dans ces tourbières, en fournissent des preuves non équivoques. Il y a plus, des relations exactes (1) assurent que l'on a déterré à Hamme (2), village sur la rivière de Durme, à l'endroit appellé *den Beunt,* à vingt pieds de profondeur, au-dessous des tourbières (3), des voûtes souterraines, des débris de bâtimens, des urnes, des vases et plusieurs autres antiquités, comme je le dirai dans la suite (4). Aussi trouve-t-on des traces très-remarquables d'une Voie Romaine, à une profondeur de trente pieds, dans les tourbières d'Écourt-Saint-Quentin près l'Écluse

(1) J'ajoute ce fait d'après le témoignage de M.r Van Bavegem, Médecin distingué à Baesrode et Antiquaire zélé, qui s'est rendu sur les lieux.

(2) A cinq quarts de lieue de St.-Nicolas et à deux lieues de Termonde.

(3) Les tourbières de la Flandre ont en général de neuf à quinze pieds de profondeur; ensuite se présente un lit de sable ou d'argile qui leur sert de fondement.

(4) Voyez l'article d'*Hamme* en ce Recueil.

(département du Nord), ainsi que nous avons vu ailleurs (1). Pour peu qu'on néglige d'entretenir l'écoulement des eaux dans les pays plats ou dans certaines vallées, il se fait des marais qui deviennent peu-à-peu impraticables, au point qu'on aurait peine à soupçonner qu'ils aient jamais pu être fréquentés, si l'Histoire ne nous avait conservé la mémoire de leur premier état; tels sont les fameux marais Pontins, et les Maremmes de la Toscane: telle serait la Hollande sans l'industrieuse activité de ses habitans: c'est dans de pareils terrains que se forme la tourbe, et il ne faut que quelques siècles pour en accumuler des quantités considérables; il arrive même souvent que les tourbières qui ont été ouvertes et même épuisées, se remplissent de nouveau, et qu'il s'y forme de nouvelle tourbe (2).

Les monumens anciens qu'on trouve souvent même en des lieux où l'on n'était ni dans l'habitude d'en chercher, ni dans l'espérance d'en rencontrer, peuvent servir également à perfectionner l'étude de l'antiquité.

---

(1) Voyez en notre Recueil l'article de l'*Écluse*, pag. 221 et 222.

(2) On peut voir à ce sujet *Martini Schoockii*, *Tractatus de Turfa*, pag. 256, in-12, Groningæ 1658; et le *Traité de Charles Patin*, *sur les Tourbes combustibles*, pag. 122, in-4.°, Paris 1662.

En effet, on ne les découvre avec abondance que dans les endroits qui ont été habités pendant une longue succession d'années. Ils sont en quelque sorte des traces qui marquent la route que les peuples ont tenue sur la terre. Le temps, les circonstances ont détruit ces anciennes habitations, et les monumens antiques en constatent la place que nous ignorerions souvent sans leur secours.

Ce que nous venons d'avancer sur l'énorme quantité de monumens anciens déterrés le long de la côte de Flandre, ne favorise aucunement le système de M.r l'Abbé Mann. Ce docte Académicien a voulu établir dans un Mémoire sur l'ancien état de la Flandre maritime, que du temps de César, de Strabon, et de Ptolémée, la côte actuelle de la Flandre n'était ni habitée, ni habitable (1). Comment pourra-t-il concilier cette opinion avec les faits avérés que j'ai rapportés? J'avoue qu'on ne peut prononcer avec certitude sur l'âge des monumens qu'on y a découverts, et que la date en est incertaine; mais parmi les vases déterrés dans les tourbières, il y en a qui réclament en faveur des beaux temps des Romains; d'autres par leur

(1) Mémoires de l'Académie de Bruxelles, tom. I, pag. 63, et tom. III, pag. 247.

mauvais dessin et par la disproportion de tout l'ouvrage portent l'empreinte de la décadence des arts; quelques-uns même ont un goût absolument barbare, et il faut les faire remonter aux temps des anciens Gaulois.

Ainsi on ne saurait être trop attentif à rechercher ces différens morceaux, et à marquer les lieux où l'on les trouve. Ces soins peuvent en particulier faire connaître plus exactement la Géographie de l'ancienne Gaule et les Itinéraires des Romains. C'est sur-tout dans cette vue que j'ai rassemblé et fait dessiner ces antiquités que la Flandre a produites. Au reste, tous ces vases et les autres instrumens qui servaient, soit à l'usage domestique, soit au culte du Paganisme, soit à la guerre, soit à autre chose, ne sont pas indifférens pour notre curiosité. Ils indiquent les coutumes des siècles passés, et peuvent même fournir des éclaircissemens pour l'intelligence des Auteurs anciens.

Si je ne craignais de m'étendre trop longtemps sur cet objet, j'ajouterais encore quelques réflexions. L'abondance de ces sortes d'ouvrages que l'on déterre dans les tourbières de la Flandre et ailleurs, prouve la multiplicité de ces manufactures établies dans les Gaules. On peut présumer par un calcul général et simple,

que cent vases existans, en supposent dix mille détruits. Les Antiquaires remarquent qu'il y avait à Paris (1), aussi bien qu'à Nismes (2), des fabriques de ce genre pendant la période Romaine. Les Voies militaires qui traversaient les Gaules, donnèrent une grande facilité au commerce; il y avait entre les Morins et les Ménapiens *situés à l'extrémité de la terre* (3), et entre les autres Provinces de ce vaste Empire, des communications établies. Qu'on ne soit donc pas surpris de rencontrer dans nos tourbières une si grande quantité de vases de la même terre, du même goût, de la même forme et en tout pareils à ceux de Nismes. Cependant si l'on veut refuser aux fabriques des Gaules le travail de plusieurs de ces vases, et croire qu'on les a transportés dans la Morinie et dans la Ménapie, soit d'Italie, soit d'un autre endroit quelconque, je n'en disconviens pas. L'on sait de plus que dans l'île de *Samos* (4) il

(1) En creusant les fondations de l'Église de Sainte-Geneviève, située sur la hauteur qui portait le nom de *Mons Locoticius*, plusieurs monumens se sont présentés qu'on n'aurait pas espéré d'y rencontrer; ils ont constaté l'existence d'une manufacture considérable de vases, de plats, et de toutes sortes d'ouvrages de terre (Caylus, dans son Recueil d'Antiquités, tom. III, pag. 402 et suiv.).

(2) Voyez le même Auteur, tom. II, pag. 350.

(3) Virgilius, Æneid., l. 8, ℣. 727. *Extremique hominum Morini.*

(4) *Samos Ionica*, *Samus*, une des îles de l'Archipel. Elle est près de la côte de la Natolie, environ à deux lieues d'Éphèse.

y avait une manufacture de poterie dont les ouvrages se sont répandus dans presque toute l'Europe. Les anciens parlent de ces *Vasa Samia* (1), comme d'une vaisselle de terre. Cette manufacture paraît avoir joui pendant plusieurs siècles d'une réputation égale à celle que les porcelaines de la Chine ont eue parmi nous.

---

(1) Plinius, tom. V, l. 35, cap. 12, §. 46, pag. 244, edit. ad usum Delph. *Major pars hominum terrenis utitur vasis.* SAMIA *etiamnum in esculentis laudantur.* — Ausonius, Epig. 8, pag. 8, edit. ad usum Delph. 1730:

Fama est fictilibus cænasse Agathoclea Regem,
Atque abacum SAMIO *sæpe onerasse luto.*

Cicero, de Repub., tom. III, l. 6, pag. 400, edit. Paris. *Oratio extat Læli, quam omnes habemus in manibus, quam simpuvia pontificum diis immortalibus grata sint,* SAMIÆ*que, ut hic scribit, capedines.* Idem, pro L. Murena, tom. V, pag. 233. *Atque ille homo eruditissimus .... exposuit* VASA SAMIA. — Plautus, Bacchid., act. 2, scena 2. *Scis tu, ut confringi vas cito* SAMIUM *solet.* Idem, Capteivei, act. 2, scena 2. *Ad rem divinam quibus est opus* SAMIIS *vasis utitur.* — Tibullus, Eleg. 3, l. 2:

At tibi læta trahant SAMIÆ *convivia testæ.*

Caius Lucillus, l. 14, Nonius in Samio:

Et non pauper uti SAMIO *curtoque catino.*

Isidorus Hisp. Etym., tom. I, l. 20, cap. 4, pag. 521, edit Matrit. 1778. *Fictilia vasa in* SAMO *insula prius inventa traduntur, facta ex creta, et indurata igne, unde et* SAMIA VASA .... *quidam putant ab oppido* SAMO *Græciæ habere nomen. Alii dicunt cretam esse Italiæ quæ non longe à Roma nascitur, quæ* SAMIA *appellatur.* Idem, tom. I, pag. 364.

THOUROUT,

(Département de la Lis)

THORALTUM, *Turholtum*, *Thoroltùm*, *Thorhoutum*, *Turaltum*, *Torotum*, *Thorholt*, *Turholt*, *Turult*, *Thorout*, petite ville à trois lieues de Bruges et à huit de Gand. Elle fut une des premières villes commerçantes de Flandre au moyen âge (1), et le Chef-lieu du Comté de Torholt, ou du *Pagus Torholtanus (2)*. Ce district ne fut joint à la Flandre qu'au neuvième siècle déjà bien avancé (3).

(1) Marchantius, Fland. Descript., l. 1, pag. 83. *Thorhoutum antiquissimum esse vetustisimi emporii fama et Annales nostri asseverant.* Buzelinus, Annal. Gallo-Fland., l. 1. *Stabat etiam Thorhoutum vel Thoraltum (ante tempora videlicet Clodovæi Francorum Regis) ædificiis nobile et veteri emporio clarum.*

(2) Acta Sanct. Belg., tom. II, pag. 509, in Annotat. Joan. Perieri: *Turholtum*, alias *Thoraltum*, *Thoroltum vulgo Thorout*, *antiquum Flandriæ oppidum est*, *Pagi seu Comitatus cognominis Caput*, etc.

(3) Ibidem, tom. III, pag. 236. *Flandrensium limites versus Occidentem coarctabat Pagus seu Comitatus Torholtanus*, *cujus quantum assequimur*, *terminum Occidentalem ad Oceanum Westenda*, *Orientalem Ostenda*, *sua nomenclatura significant. In hoc Torholtano Pago est Rokashemium*, *vulgo Rockem*, *seu Roxem*, *vicus prope oppidum Aldenburgum .... huic autem Comitatui nomen dedit Torholtum*, *antiquum oppidum et celebre*, *à quo*, *licet procul dissito*, *portæ urbis Gandensis et Iprensis*, *quibus Torholtum abitur*, *sunt olim Torholtanæ*

Il y eut autrefois à Gand une porte de Thourout, dont les débris sont encore aujourd'hui très-visibles, et dont tant de siècles n'ont pu effacer le nom (1). Meyerus (2) dans ses Annales vers l'an 745, et Folquinus, suivant Malbrancq (3), dans les Chartres des Donations en faveur de l'Abbaye de St.-Bertin, en 743, parlent de la forêt de Thourout sous la dénomination de *Thoroaldi Lucus*. Il est aussi fait mention de Turhold vers l'an 840 (4). St. Amand y fonda dans le septième siècle un Monastère (5). Louis-le-Débonnaire, en 834, le donna à St. Anschaire, Évêque d'Hambourg, qui en fit un Séminaire, où il formait de jeunes Sclaves et Danois pour les missions du Nord (6). C'est de cette Abbaye,

---

cognominatæ. Hæc Henschenius, tom. I, Februarii, pag. 396, dein Ostendens, ditionem Torholtanam non nisi post medium sæculum nonum Flandriæ adjunctam fuisse.

(1) Le pont de l'ancienne porte de *Thourout* s'appelle encore aujourd'hui *Torre-brugge* ou *Thourout-brugge*; en Latin, suivant Marchantius (Fland. Descript., pag. 112), *porta Thorhouta*, ou, suivant Gramaye (in Gandavo, pag. 12), *porta Torhaltada*. Voyez notre ouvrage, pag. 5, note 3.

(2) Meyerus, Annal. Fland., l. 1, pag. 8, ad. ann. 745.

(3) Malbrancq, de Morinis et Morinorum Rebus, l. 1, cap. 17, pag. 68. TURHOLD, THOROALDI LUCUS *nominatur (à Folquino) in tabulis donationis factæ Bertinicis*, *anno* 743.

(4) Meyerus, Annal. Fland., l. 2, pag. 12, ad ann. 840.

(5) Wastelain, Descript. de la Gaule-Belgique, pag. 415.

(6) In Capitul. Reg. Franc., tom. I, pag. 683 et 684, edit. Paris. 1780. *In*

50

que St. Bavon près de mourir, en 654, suivant les Bollandistes, appella auprès de lui le prêtre Domlin, avec qui ce Saint avait été intimement lié (1). Le Monastère de Thourout fut détruit de fond en comble par les Normans; on n'en voit plus aucune trace, et on aurait de la peine à trouver l'endroit où il fut situé. Robert-le-Frison, Comte de Flandre, fonda en ce lieu une Église Collégiale, l'an 1073 (2).

---

loco nuncupato Hammaburg .... Ansgarium fecimus Archiepiscopum .... et ut hæc nostra constructio periculosis in his locis cæpta subsistere valeat, quandam Cellam Turholt *vocatam, tam huic novæ constructioni quam Archiepiscopi successorumque suorum in gentibus legationi perenniter servituram, ad nostram nostræque sobolis perpetuam mercedem divinæ offerimus majestati. Homines quoque, qui ejusdem Cellæ beneficia habere videntur, ab omni expeditione vel militia sive qualibet occupatione absolvimus*, etc. — Vide etiam Bolland., tom. I, Februar., pag. 396, et Dom Bouquet, Recueil des Historiens des Gaules, tom. VI, pag. 305, ex Vita S. Anscharii, Archiepiscopi Hammaburgensis et Bremensis. *Quia diœcesis illa in periculosis fuerat locis constituta, ne propter barbarorum imminentem sævitiam aliquo modo deperiret, et quia omnimodis parva erat, quamdam Cellam in Gallia*, Turholt *vocatam, ad eamdem sedem perpetuo servituram ejus legationi tradidit.*

(1) Acta Sanctor. Belg., tom. II, pag. 508, in Vita S. Bavonis, alias Alloini, ex Auctore anonymo valde antiquo: *Intellexit vir Deo plenus, ultimum sibi appropinquare diem .... quendam presbyterum fidelem, longe à se positum, nomine Domlinum, evocari voluit* Turholtensis *Monasterii; quia cupiebat ejus perfrui colloquiis.*

(2) Vide Diplom. Belg. Nov. Collect. ad Oper. Dipl. Miræi, tom. III, pag. 82.

L'origine de cette ville ancienne est incertaine. Achille Gassar, dans sa Chronique (1), prétend que le nom de *Thoraltum* vient de *Thoroaldus*, Roi des Cymbres et des Teutons, qui, suivant ce même Chroniqueur, vivait plus de sept cents ans avant l'Ère Chrétienne: mais ce fait n'est appuyé sur aucun monument authentique. D'autres font dériver le nom de *Thourout*, *Thorhout* ou *Thorholt*, du Dieu *Thor*, comme si l'on disait, *bois de Thor*, bois dédié au Dieu Thor; *holt* ou *hout* signifie dans le langage de notre pays, *bois* (2).

(1) Meyerus, Annal. Fland., l. 1, pag. 8, ad ann. 745. *Si conjecturas sequi liceret, facile crederem lucum Thoroaldi ac Thoraltum vicinum illi oppidum nomen traxisse à Thoraldo Cymbrorum Teutonumque Rege, qui juxta Chronicon Achillis Gassari regnavit annis septingentis, atque eo amplius ante Dominicum natalem. In hanc ideo incido conjecturam, quod tamdiu ante natum Servatorem Thoraltum stetisse fama referat, quod alibi Thoraltum, alibi Turholtum nominatur.* — Malbrancq, de Morinis et Morinorum Rebus, l. 1, cap. 17, pag. 68. *Hoc à sylva Thoroaldi Theutonum Regis (quem Gassarus septingentis ante Christi natalem annis regnasse ariolatur) denominatum asserunt.*

(2) *Thor* était le fils de Woden, qui est le même qu'*Oden* ou *Odin*. Dans quelques parties de la Basse-Saxe, le Mercredi est encore appellé *Wodentag*, c'est-à-dire, le jour de Woden (Schedius, de Diis German., pag. 110.). Le Jeudi était consacré au Dieu *Thor*. Les Anglais appellent encore le Jeudi *Thursday*; les Flamands l'ont changé en *Donderdag*, et les autres peuples Septentrionaux en *Donnerstag*, c'est-à-dire, le jour du Tonnerre, à cause qu'on croyait, que depuis son Apothéose, *Thor* était chargé de la direction du Tonnerre et de la Foudre, comme *Woden* présidait

M.[r] d'Hane-Steenhuyse, demeurant à Gand, a dans son Cabinet une monnaie Gauloise d'argent, découverte, en 1803, à Thourout. On croit voir sur la face une tête d'homme, très-grossièrement formée et hors de proportion. Au revers est un cavalier dont la figure est à peine reconnaissable; la figure du cheval n'est pas moins grotesque, ni moins mal taillée que celle du cavalier. Entre les pieds du cheval se trouvent quelques lettres tracées, ou comme ornemens, ou comme des caractères qui doivent avoir une signification. Il est impossible de rien conjecturer sur le temps et sur les lieux de la fabrique de telles monnaies. *(Pl. XIV, fig. 2.)*

à la guerre, et *Freya*, femme de *Woden* (d'où est venu le nom de *Vrydag* chez les Flamands, et de *Freytag* chez les Allemands) à la propagation de l'espèce humaine. Autrefois le mois de Mars était également consacré à *Thor* sous le nom de *Thormaanet*, *le mois de Thor.* — Thom. Mareschall. Observ. in Version. Anglo-Sax. ad calc. Evang. Goth., pag. 513 et seq., edit. 1684. THOR *Othini filius. Mensis Martius ab eo vocatur* THORMAANET, *et* THORSDAG; *quia et Tonitru vocatur* THORDUN, *quasi sonitus Thoronis.* Lib. Manusc. ex Edda, ibidem. — Voyez les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, tom. I, pag. 452.

GIDTS,

(Département de la Lis)

Village entre Thourout et Roulers (Rousselaer).

On y rencontra, en 1776, sur une hauteur, une médaille de Claude second, appellé *le Gothique;* elle est en petit bronze (1). Claude naquit dans l'Illyrie l'an 214 ou 215, d'une famille peu considérable; ce Héros se distingua sous différens Empereurs par plusieurs brillans exploits militaires; les vœux des Romains dont il était devenu l'idole, le portèrent sur le trône, et le trône ne changea pas le caractère de ce Prince; il présenta à ses sujets le modèle de toutes les vertus rassemblées en sa personne. Après avoir défait Auréole et vaincu les Allemands, il marcha contre les Goths, qui étaient venus ravager les Provinces maritimes de l'Empire; ces barbares étaient au nombre de trois cent vingt mille, avec une flotte de plus de deux mille vaisseaux; Claude les détruisit et les dissipa: c'est ce qui

(1) M.r M. de Meulenaere, ci-devant Conseiller-Pensionnaire de la ville de Roulers, a conservé, dans un papier muni de sa signature, cette médaille avec deux autres, trouvées à Rumbeke. Nous parlerons plus bas de ces deux dernières.

lui donna le titre de *Gothique*. Il mourut de la peste à Sirmich en Pannonie, l'an 270, âgé de 56 ans ; il n'avait régné que deux ans; il fut de tous les Césars le plus aimé pendant son règne, et le plus regretté après sa mort (1).

ROULERS ou ROUSSELAER,

(Département de la Lis)

En Latin *Rossilaria*, gros bourg, sur le Mandel, à cinq lieues de Bruges et à quatre d'Ypres.

Il est parlé de cet endroit dans un Diplôme de Louis-le-Débonnaire, de l'an 822, en faveur du Monastère de St.-Amand: *In pago, qui dicitur Menpiscus, in loco nuncupante* ROSLAR (2). Une autre Chartre de Charles-le-Chauve, de l'an 847, le nomme *ROLLARE*, et dit: *In territorio Menapiorum, quod nunc Mempiscum appellant*, ROLLARE, *Hardoga, Cokenlare, Ledda,*

(1) Voyez la Vie de cet Empereur dans Treb. Pollio, de Divo Claudio, tom. II, pag. 385 et seq., in Collect. Script. Lat. Vet. Il y est dit entre autres: *In quo (Claudio) Trajani virtus, Antonini pietas, Augusti moderatio, et magnorum Principum bona sic fuerunt, ut non ab aliis exemplum caperet, sed etiam si illi non fuissent, hic cæteris reliquisset exemplum.*

(2) Recueil des Hist. de France, par Dom Bouquet, tom. VI, pag. 530 et 531.

Ricoluvingaheim, Coloscampum, Wenghinas et Berneham et Bonart (1). Il est appellé *ROSLARE* dans un Diplôme de Charles-le-Simple, en 899 (2).

En 1804, on y découvrit dans un petit vase de terre cuite rempli de cendres, une médaille de Vespasien en moyen bronze; elle est à fleur de coin. On voit au revers une femme assise sur des trophées d'armes, et ayant la tête couverte d'un casque. La légende de l'exergue porte: ROMA. Les anciens ne se sont pas contentés de personnifier les villes, et de les représenter sous des figures de femmes; mais ils les ont encore adorées comme des Divinités. Parmi ces villes élevées au rang des Déesses, *Rome* a tenu la première place. On la voit représentée en cette qualité sur un grand nombre de médailles, soit à la face, soit au revers. A la face des médailles, c'est une tête de femme toujours représentée belle et jeune, pour insinuer que cette Ville et la République étaient toujours dans la fleur et la vigueur de la jeunesse. Elle a quelquefois une couronne murale sur la tête; plusieurs monnayeurs y ajoutent un voile: mais ordinairement on la trouve couverte d'un casque, dont la forme varie beaucoup. Alors elle ressemble si

(1) Annal. Ord. S. Bened., in Append., tom. II, pag. 752, n.° 72.

(2) Miræus, Oper. Diplom., tom. III, cap. 13, pag. 292.

fort à Minerve ou à Pallas, que, sans la légende, il serait assez difficile de la distinguer de cette Déesse, sur les pièces qui la représentent ainsi. Au revers des médailles, *Rome* paraît sous la forme d'une jeune femme, belle et grande, tantôt assise ou debout sur un char à deux ou à quatre chevaux, tantôt sur un amas de boucliers et d'autres armes, quelquefois sur un siége ordinaire, sur des rochers, ou à l'entrée d'un temple. D'autres fois la Déesse debout reçoit, ou couronne un héros, un conquérant, un général victorieux. On la trouve d'une infinité de façons sur les revers des médailles Consulaires et sur d'autres. Partout où l'on la rencontre, elle a la tête couverte d'un casque, ou d'une couronne murale, comme nous l'avons observé: elle est toujours accompagnée des marques de ses guerres, de ses conquêtes et de ses triomphes: elle tient à la main une couronne ou une palme, un sceptre ou une pique, souvent une petite figure de la Victoire, ou quelque autre chose relative au titre de Déesse, de Maîtresse du monde, de Guerrière victorieuse et triomphante. Les noms qu'on lui a donnés répondent aux attributs et aux ornemens avec lesquels on l'a représentée; tels sont les principaux: DEA ROMA, *Rome la Déesse;* ROMA SACRA, *Rome*

Sacrée; ROMA FELIX, *Rome Heureuse;* ROMA BEATA, *Rome la Bienheureuse;* ROMA AETERNA, PERPETVA, *Rome l'Éternelle, la Perpétuelle;* ROMA VICTRIX, *Rome la Victorieuse;* ROMA INVICTA, *Rome l'Invincible;* ROMA RENASCENS, *Rome Renaissante;* ROMA RESVRGENS, *Rome Ressuscitée* ou *Ressuscitante,* etc. etc. Quelquefois on ne lit au revers de ces sortes de médailles que le seul mot, ROMA, sans autre titre, comme sur celle de Vespasien, déterrée à Roulers.

M.r d'Hane-Steenhuyse m'a communiqué une monnaie Gauloise en or, que des cultivateurs ont rencontrée dans le même endroit, au mois d'Août 1806. Cette pièce est pareille à une autre trouvée à Audenaerde (1).

RUMBEKE

(Département de la Lis)

EST à trois quarts de lieue de Roulers. Ce village nous a fourni à diverses époques des médailles Romaines. En 1760, on y découvrit une médaille Consulaire, et une de Néron en argent (2). Des ouvriers,

(1) Voyez en notre Recueil, pag. 131, première ligne; et *planche III*, *fig.* XVII, *pag.* 110.

(2) Voyez l'article de *Gidts*, pag. 317, note 1.

en 1799, déterrèrent près de la grande route qui conduit à Menin, dans une propriété de M.r De Meulenaere, Vicaire-Général du Diocèse de Gand, un dépôt de médailles d'argent; ils n'en lui remirent qu'une seule, elle est de Septime Sévère. Cet Empereur a été avec sa femme et ses fils dans la Morinie, d'où il partit pour la conquête de l'Angleterre. Il mourut dans la ville d'Yorc, le 4 Février de l'an 211 (1).

OUDENBOURG.

(Département de la Lis.)

Oudenborch, en Latin *Aldenburgum*, à trois lieues de Bruges, paraît être un endroit fort ancien.

Marchantius (2) et d'autres Historiens en font une ville autrefois très-florissante, et affirment comme certain qu'elle a été détruite par Attila, et que de ses débris Baudouin-le-Chauve a fait construire les fortifications du château *(Burgum)* de Bruges. Meyerus (3)

(1) Dio Cassius, tom. II, l. 76, cap. 11, pag. 1280. *Post hæc Severus in Britanniam cum exercitu proficiscitur.*

(2) Marchantius, Fland. Descript., l. 1, pag. 87.

(3) Meyerus, Annal. Fland., l. 2, pag. 14, ad ann. 881. *Bruggam castellum Calvus Comes advectis ab* Audenburgo *everso lapidibus munivit*

et Iperius dans les Annales de St.-Bertin (1), disent à-peu-près la même chose, quoique ces Auteurs ne soient point d'accord sur l'époque. Les Biographes (2) de St.-Ursmar rapportent que ce Saint Prélat y a consacré une Église sous l'invocation du Prince des Apôtres vers l'an 690 ou 700. D'autres Historiens assurent que St. Éloi y a aussi consacré des Églises (3). Des Chartres du onzième siècle (4) font mention de cet endroit sous le nom d'*Alenbruc*.

---

adversus Danos, qui eodem anno Cameracum una cum Cœnobio Divi Gaugerici incenderunt.

(1) Chron. Sithiense S. Bertini, ad ann. 902. *Balduinus .... Calvus.... villam Brugis .... muro cinxit, sumptis ad hoc lapidibus ruinæ de* ALDENBOURCH. — Voyez Dom Bouquet, Recueil des Histor. des Gaules, tom. IX, pag. 75.

(2) In Actis Sanct. Ord. S. Bened., p.te 1, sæc. 3, pag. 255, cap. 4, ait Fulcuinus. *Ipse etiam Provinciæ Dominus* ALDO *nomine Beati Ursmari prædicatione ad fidem Christi conversus, donavit de suo dictum, vocabulo* ALDEBURCH *vicum: in quo construxit atque consecravit Ecclesiam in honore Beati Petri Apostoli*, etc.

(3) Acta Sanctor. Belgii, tom. III, pag. 330. *Eum* (Eligium) *etiam* ALDENBURGI .... *templa molitum, Buzelinus in Annalibus Gallo-Flandriæ, l. 2, pag. 64, memorat.*

(4) Spicilegium d'Achery, tom. II, pag. 919, in-fol. *Altaria sibi delegata tenuit* (Balduinus scilicet Barbatus), *quorum hæc sunt nomina: de Curturiaco, de Putten, de Turult, de Aldenardia, de Henniis, de Hulten, de Dunza, de Nivella, de Rodenbruc, de* ALENBRUC, *de Mallenghin, de Sclipies.* Huit siècles n'ont pas tellement défiguré ces noms, qu'on

Gramaye (1), parlant d'*Oudenbourg*, dit *qu'il est à croire que les Romains y ont fait quelque séjour; car un ancien monument nous apprend, qu'on a trouvé dans les débris de cette ville des vases de terre, remplis de médailles, et d'autres vases précieux couverts d'or.*

Vredius (2) prétend que cette ville n'a point été détruite par Attila, comme la plupart de nos Historiens le rapportent, et qu'elle n'est pas si ancienne qu'on le pense communément. D'abord il est certain qu'Attila n'a point pris cette route (3); mais ces médailles

---

ne les retrouve facilement dans ceux de Courtrai, de Puthem, de Thourout, d'Audenaerde, d'Heyne, de Deynse, de Nivelles, de Rodenbourg, d'*Aldenbourg* ou *Oudenbourg*, de Maldeghem, de Slype.

(1) Gramaye, Antiquit. Fland., pag. 88, de Aldenburgo loquens, ait: *Romanis frequentatam suspicari posses, in veteri codice legens, reperta in murorum vestigiis vasa fictilia, cum numismatibus et scutellas ob excellentiam auro inclusas.*

(2) Vredius, Fland. Ethn., pag. 87 et 88.

(3) La plupart de nos Historiens et Chronographes s'accordent à dire qu'Oudenbourg ou Aldenbourg a été détruit par Attila. Cette fable paraît devoir son origine au nom du village d'*Ettelghem*, qui est dans le voisinage d'Oudenbourg, comme qui dirait *la demeure d'Attila.* Il est cependant certain qu'Attila n'a jamais été dans l'*intérieur* de la Flandre. Voici en abrégé ce qu'en rapportent les Auteurs les plus graves.

« Ce monstre, altéré de sang, après avoir passé le Rhin avec des armées » innombrables, saccagea Metz, Trêves, Tongres, Arras, et mit à feu et » à sang toutes les villes qui se trouvèrent sur sa route. Paris fut délivré par » les prières de Sainte Géneviève, et Troyes par l'entremise de Saint Loup,

Romaines découvertes dans les débris des murailles de cette ville, prouvent toujours que les Romains y ont fait quelque séjour. Il faudrait dire plutôt, que cette place ayant été détruite par un événement quelconque, sera devenue ensuite peu remarquable, qu'un nommé *Aldo* ou *Aldus,* qui en était Seigneur, l'aura appellée de son nom, *Aldeburch,* et que St. Ursmar y a consacré une Eglise: ce qui ne peut être arrivé que vers la fin du septième siècle ou au commencement du huitième; car St. Ursmar mourut en 713 (1).

» son Prélat. Il attaqua Orléans, lorsque Mérovée Roi des Francs, Aëtius » Général des Romains, et Théodoric Roi des Visigoths, ayant joint leurs » armées, le chargèrent à l'improviste; ils lui livrèrent bataille dans la plaine » de Châlons (*in campis Catalaunicis*, comme on trouve dans tous les » Manuscrits), et lui tuèrent, dit-on, plus de deux cent mille hommes, en 451. » Attila, frémissant de fureur et de rage, fut obligé de se retirer avec les » débris de son armée.» — Voyez Prosper, Cassiodore, Grégoire de Tours, Journandès, Paul Diacre, Sidoine Apollinaire, Harigère, Égide, Sigebert, etc. D'après ce récit, qui est conforme aux Historiens les plus accrédités, je défie de montrer quelques traces d'Attila, Roi des Huns, dans l'*intérieur* de la Flandre proprement dite.

(1) Chron. Sigeb., ad an. 713, apud Dom Bouquet, Recueil des Histor. des Gaules, tom. III, pag. 345.

ZEDELGHEM,

(Département de la Lis)

Village à une lieue et demie de Bruges.

On y a découvert une médaille de Néron, du premier module (1). La légende de la face est : NERO CLAVDIVS CAESAR AVG. GER. P. M. TR. P. IMP. P. P. Au revers est Néron à cheval, et un autre cavalier auprès de lui, qui porte une espèce d'étendard. On lit au champ: S. C. A l'exergue: DECVRSIO. Il y en a d'autres semblables du même Empereur, mais dont le revers représente un cavalier, précédé d'un soldat qui porte un bouclier et une enseigne militaire, et suivi de près par un autre soldat armé; la légende de l'exergue est la même que la précédente. *(Pl. XI, fig. X, pag. 302.)* Une médaille pareille à cette dernière a été découverte à Flines-lez-Marchiennes (2).

Suivant le témoignage de Dion (3), Néron aimait

(1) M.r Deys, particulier à Bruges, a eu la bonté de me communiquer cette médaille.

(2) Voyez en notre Recueil *Flines-lez-Marchiennes*, pag. 227.

(3) Dio Cassius, tom. II, l. 61, cap. 6, pag. 985, edit. Reim. *Sed quum Nero in summa talis fuerit, superest, ut de singulis ejus factis dicamus.*

beaucoup les chevaux et les courses du Cirque: dans un de ces jeux équestres, donné aux Prétoriens, il a porté lui-même le bouclier, dit Suetone (1). Cet exercice s'appellait *Decursio;* ce sont sur-tout les médailles qui nous l'apprennent. Deux ou plusieurs cavaliers partaient ensemble, à toute bride, vers un but; le premier qui y arrivait, après avoir fait dans le Cirque le nombre de tours exigé, était couronné. C'est ce que nous voyons représenté sur la médaille de Néron, où cet Empereur, jaloux à l'excès de ces sortes d'exercices, ne rougit point d'entrer en lice avec un simple athlète.

In primis igitur certaminibus equorum ita delectabatur, ut ob eam causam insignes equos victores, et jam senio confectos, stola forensi, non secus quam homines ornaret; eosque honestaret pecunia, nomine alimenti. Quam ob rem quum propter hoc Neronis studium ii, qui equos alebant, una cum agitatoribus, superbe efferrentur, ac proinde erga Prætores et Consules proterve se gererent, Aulus Fabricius prætor uti illis noluit, recusantibus justa mercede certare, sed canes, doctos currus agere, pro equis introduxit.

(1) Suetonius, in Vita Neronis, tom. II, cap. 7, pag. 737, edit. Petis. Leovar. 1715. *Deductus in forum tyro, populo congiarium, militi donativum proposuit: indictaque* DECURSIONE *Prætorianis, scutum sua manu prætulit: exinde patri gratias in Senatu egit.*

B R U G E S,

(Chef-lieu du Département de la Lis)

Grande ville de la Flandre, à huit lieues de Gand.

Vredius (1) cite un Manuscrit Flamand sur parchemin, dans lequel il est dit, que Bruges, en 366, était déjà un château, etc.; mais Ghesquière (2), Bollandiste, dans ses remarques sur les *Acta Sanctorum Belgii*, ne croit pas cette Chronique assez ancienne, pour qu'on puisse y ajouter foi.

St. Ouen (3), au septième siècle, dans la Vie de St. Eloi, son contemporain, rapporte que ce Saint Prélat a annoncé l'Évangile aux Anversois, aux Frisons,

---

(1) Vredius, Fland. Ethn., pag. 405. *D. Robertus Maldegemius, Grimaresii Toparcha, vir nobili sanguine ortus ac rerum antiquarum curiosissimus, vetustissimum mihi ac minutum Chronicon tradidit, rerum Flandricarum, in membrana vernacule conscriptum, ubi sic lego:*

Sinte Donaes wart Bisschop te Riemen / ende hy was de sevende Bisschop in 't jaer 366. ende doe su was Brugghe els niet dan een casteel / etc.

(2) Acta Sanct. Belg., tom. I, pag. 137. *Citatum à Vredio Chronicon Belgicum multo quoque recentius est, quam ut fidem faciat ante exitum sæculi quarti castrum vicumque exstitisse, cui à Belgico nomine* Brugh *nomen inditum fuit.*

(3) Voyez Du Chesne, tom. I, pag. 627.

aux Suèves, aux Gantois, aux Courtraisiens, aux *Flamands*, etc. Dom Bouquet (1) avec d'autres Savans (2) remarque que la Flandre, au siècle de St. Éloi, n'avait point de limites fort étendues, et qu'elle ne contenait que les cantons de Bruges, de l'Écluse, de Damme, d'Ardenbourg, de Middelbourg et d'Isendyck. D'où il faut conclure que les habitans de ce qu'on appelle maintenant *Bruges*, furent instruits dans la Religion par St. Éloi. Il y a plus; nous voyons dans un ancien abrégé de l'ouvrage de St. Ouen, que ce qu'il avait nommé *Municipium Flandrense*, y est appellé *Municipium Brugense* (3). Ce fait est confirmé en termes exprès par l'ancien Chronographe d'Aldenbourg (4). Suivant les

(1) Dom Bouquet, Recueil des Historiens des Gaules, tom. III, pag. 557, dans les remarques. *Flandria ætate S. Eligii non admodum celebris erat: nam parvis inclusa limitibus eam solum ditionem tum complectebatur, in qua visuntur hodie Brugæ, Slusa, Dammum, Ardenburgum, Middelburgum et Isendicum, etc., ita Cointius ad ann.* 641, *n.*° 3, *ubi ex Bollando notat, Scriptorem Audoeno vetustiorem non reperiri, qui* FLANDRENSIUM .... *mentionem fecerit.*

(2) Ghesquière et Henschenius sont du même sentiment. Voyez les Acta Sanct. Belgii, tom. I, pag. 465.

(3) Voyez Wastelain, Descript. de la Gaule-Belgiq., pag. 408, édit. 1761.

(4) La Chronique d'Aldenbourg, citée par Vredius, Fland. Eth., pag. 415. *Anno* 650, *Eligius ex Lemovicibus ortus constituitur Episcopus Noviomensis, qui publicè de Religione in hac maritima gente concionatus, Flandros ad Christum convertit: Brugis præfuit*, etc.

Annales de Meyerus (1), ce même Saint Évêque a consacré à Bruges l'Église de St.-Sauveur, qu'il y avait fait construire (2) par ordre du Roi Dagobert.

Baudouin Bras-de-fer (3), conformément aux actes du Synode de *Pistis* (4), de l'an 863, a commencé de travailler à la ville de Bruges, et de fortifier le Burch (*Burgum*), l'entourant de fossés et de murailles contre les incursions des Normans; et Baudouin-le-Chauve, fils du précédent, en a encore augmenté les ouvrages (5).

(1) Meyerus, Rer. Fland., tom. I. *Mortuo Clotario, Dagobertus filius ejus, vir admodum religiosus, acceptis regni gubernaculis, ad convertendos ad Christum Flandros animum adjecit, templum tunc jussu ejus Servatori Christo Brugis positum, atque ab Eligio, Sancto Præsule, dedicatum.*

(2) Voyez les Acta Sanct. Belgii, tom. III, pag. 328. *Fama tenet*, inquit Buzelinus in Annal. Gallo-Flandriæ, pag. 64. *Eligium Brugis S. Salvatoris templum opere materiato struxisse, cujus loco pulcherrimum aliud modo ex lapidibus quadratis conspicitur.*

(3) Vredius, Fland. Ethn., pag. 513. *Chronicon Bertiniense Iperii manuscriptum apud Canonicos Ipris unde hoc exscripsi:* VILLAM BRUGENSEM IPSE BALDUINUS INCEPIT, ET CONTRA DANORUM ET PIRATARUM INCURSIONES MUNITIONE BURGUM, ID EST CASTELLUM CINXIT, etc. Cette Chronique, citée ci-après, quoique conçue en d'autres termes, contient le même fait avec quelques autres circonstances. Vredius le prouve aussi par des monumens anciens, tirés des archives de l'Abbaye de Eechoutte.

(4) Aujourd'hui le *Pont de l'Arche.* Voyez Hardouin dans les Acta Concil. tom. V, pag. 559 et seq. *Contra quos (Nortmannos) defensionem paravimus.*

(5) Chron. Sithiense S. Bertini, apud Dom. Bouquet, tom. IX, pag. 75. *Balduinus .... Calvus villam Brugis, cujus castrum Balduinus Ferreus*

Il est fait mention de Bruges sous le nom de *Bruzzias*, en 944 (1). Miræus (2) cite des Chartres de l'an 961, datées de Bruges.

Un Historien (3), d'ailleurs érudit et estimé, a fait des efforts incroyables pour démontrer dans un gros in-folio, que Bruges et ses environs ont été le premier siége des Francs. Je ne réfuterai pas ses savantes rêveries; je remarquerai seulement en peu de mots, que cet Auteur détruit lui-même son système dans les preuves qu'il rassemble pour l'établir. *Le Franc* ou *le Pays du Franc* (*'t Land*

---

pater ejus firmaverat .... muro cinxit, *sumptis ad hoc lapidibus ruinæ de Aldenbourch.* — Voyez en cet ouvrage l'article d'*Oudenbourg*, pag. 323. — La Chronique Flamande de Veldenaer dit : Boudewyn de Calewe / hy heveste Brug alre eerst seer sterk / *Baudouin-le-Chauve a le premier fortifié Bruges.* Voyez Vredius, Fland. Ethn., pag. 527.

(1) Vide Acta Sanct. Ord. S. Bened., sæc. 5, pag. 204, in Hist. translat. SS. Wandregisili, Ansberti et Vulframni. *Sancta Sanctorum corpora ....* BRUZZIAS *sunt delata, atque celebri honore in Basilica S. Donatiani deposita.*

(2) Miræus, in Cod. Donat. Piar., tom. I, pag. 45, dans une Chartre d'Arnould, Comte de Flandre: *Actum Brugis* 11. *Cal. Augusti, anno Dominicæ Incarnationis DCCCCLXI.*

(3) Vredius, Hist. Comit. Fland., pag. 1 et seq., Fland. Ethn. Conatur probare *Veterem Flandriam esse primam Franciam.* — M.r Beaucourt de Noortvelde, dans les Annales de Bruges, imprimées en 1785, est du même sentiment.

van den Vrye), suivant lui, a été de la plus haute antiquité appellé tel, de la liberté que ses habitans n'ont jamais perdue, même pendant la période Romaine: ce qui a donné origine au mot, *Francs, Franci* en Latin; et c'est sur ce territoire que les *Francs* ou *Français* ont eu leur premier siége. Mais on est bien surpris de le voir alléguer dans la suite un contrat (1) de l'an 1224, par lequel Jean, Seigneur de Neelle, cède à Jeanne, Comtesse de Flandre, *la Chastellenie de Bruges, QUE NOUS DISONS MAINTENANT LE FRANC*, etc. (C'est le texte du contrat.) Il rapporte aussi le même fait tiré (2) de l'Histoire de la Maison de Montmorency. Il y est dit: *Jean de Neelle vendit et transporta à la Comtesse Jeanne sa Chastellenie de Bruges, A PRÉSENT NOMMÉE LE FRANC.* Ce qui prouve évidemment, que le mot *Franc ('t Vrye)*, d'où il prétend que les *Francs* ont reçu leur dénomination, n'est point fort ancien,

---

(1) Vredius, Fland. Ethn., pag. 572. — Les Annales de Flandre, de P. d'Oudegherst, de l'édit. de M.r Lesbroussart, tom. II, ch. 106, pag. 107 et 108. — L'original de ce contrat existe dans les archives de la Chambre des Comptes à Lille; voyez l'Inventaire Chronologique des Titres de la Flandre à la Chambre des Comptes à Lille, par le Comte de Saint-Genois, pag. cccccxiij, tom. I. A Paris, chez Saillant, 1782.

(2) Voyez l'Histoire de la Maison de Montmorency, pag. 137, l. 3, que Vredius cite, Fland. Ethn., pag. 573.



P. J. J. Tiberghien Sculp.

mais postérieur de plusieurs siècles à l'établissement des Francs dans les Gaules. Est-il concevable qu'un homme compté à juste titre parmi les Savans de son siècle, ait pu tomber dans une contradiction aussi manifeste et aussi grossière?

Malbrancq (1) prétend qu'il y eut un chemin militaire des Romains, qui partait de Cassel jusqu'à Bruges et même au-delà.

On déterra dans les environs de cette ville, en 1784, un instrument de bronze. Il a trois pouces six lignes de longueur. *(Planche XII, fig. 1, pag. 332.)* Son travail est parfait, et sa fonte ne peut être plus belle. La tranche ou la partie latérale se relève de deux côtés de chaque face, par le rebord qui excède également le fond et finit en mourant aux deux extrémités, la plus grande desquelles est tranchante (2).

En 1800, il fut trouvé à Heusden, village à une lieue de Gand, un instrument semblable (3).

---

(1) Malbrancq, de Morinis et Morinorum Rebus, l. 1, cap. 12, pag. 45. *Iter verò à Castello prosequendo, pergitur Poperingam, Vlamertingam, Merkhemum, Essenam*, BRUGAM, *Rodenburgum, Andoverpos.*

(2) M.r A. F. vanden Bogaerde, établi à Gand, le possède; il a eu la complaisance de me le communiquer.

(3) Voyez en cet ouvrage, pag. 92.

Caylus (1) possédait cinq morceaux de la même forme déterrés dans Herculanum; mais il ne lui a pas été possible de nous apprendre à quel usage ils ont pu servir. Il semble qu'il faut les placer dans le genre de celui dont je parlerai à l'article de *WAESMUNSTER*.

Un autre instrument de bronze, trouvé dans les environs de Bruges, m'a été envoyé de cette ville. Il a un vuide intérieur, qui prouve qu'il a été fait pour recevoir un manche; et sans la bélière, on le prendrait pour un coin; d'autant plus, que l'antiquité nous en présente plusieurs de cette même matière. On rencontre souvent dans la Gaule des instrumens semblables à celui-ci. Sa longueur est de quatre pouces huit lignes. Le quarré qui reçevait le manche, d'un pouce deux lignes. *(Pl. XII, fig. 11, pag.* 332.*)*

Suivant le témoignage de Caylus (2) on en déterra, il y a cinquante ans, à Lyon, qui étaient de la même figure, mais plus petits. Montfaucon (3) rapporte aussi un bronze conforme au nôtre.

On a encore trouvé près de Bruges plusieurs vases de terre cuite. Deux pots dont un à deux anses, l'autre

---

(1) Caylus, dans son Recueil d'Antiquités, tom. II, pag. 321, pl. 92.
(2) Idem, ibidem, pag. 320, pl. 92, fig. 3.
(3) Montfaucon, l'Antiquité Expliquée, tom. III, pag. 2, pl. 188.

chargé de cinq concavités rondes. Hauteur du premier, neuf pouces et demi, largeur sept pouces. *(Pl. XII, fig. III, pag. 332.)* Hauteur du second, six pouces et demi, largeur quatre pouces. *(Planche XII, fig. IV, pag. 332.)*

Cinq autres. Le premier est noir avec quelques taches rougeâtres; haut de trois pouces, large de trois pouces trois lignes. *(Pl. XII, fig. V, pag. 332.)* Le second de terre rouge, est superbe; sa forme est élégante, et le travail de la terre ne saurait être plus parfait; il représente une chasse; il a quatre pouces de hauteur, et six pouces quatre lignes dans sa plus grande largeur. *(Pl. XII, fig. VI, pag. 332.)* Le troisième est une petite tasse de couleur rouge; elle est de deux pouces de haut, et de quatre de large. *(Planche XII, fig. VII, pag. 332.)* Le quatrième est une espèce d'urne. Sa hauteur est de onze pouces et demi, sa largeur de dix pouces quatre lignes. *(Pl. XII, fig. VIII, pag. 332.)* Le cinquième a la forme d'une cruche et porte une anse; il est haut de onze pouces, large de cinq et demi. *(Pl. XII, fig. IX, pag. 332.)* (1)

En 1788, on découvrit dans un des fauxbourgs de

(1) Le dernier vase appartient à M.r J. Moyson; les autres à M.r Van Huerne de Schierveld.

Bruges deux médailles Romaines en grand bronze (1); l'une est de Marc-Aurèle, l'autre de Faustine la jeune. On lit autour de la tête de la première : DIVVS M. ANTONINVS PIVS. Ce Prince y est représenté sous les traits d'un vieillard. On voit sur le revers l'Aigle ayant les ailes déployées et portant sur son dos Marc-Aurèle; il semble vouloir élever au ciel cet Empereur divinisé. La légende porte : CONSECRATIO. S. C. *(Pl. XII, fig. X, pag. 332.)* Cette médaille est relative à son Apothéose. La seconde représente d'un côté la tête de Faustine la jeune, épouse de Marc-Aurèle, avec la légende : FAVSTINA AVGVSTA, et au revers une espèce de lit, sur lequel on voit deux petits enfans qui semblent jouer. La légende est : SAECVLI FELICIT. S. C. *(Pl. XII, fig. XI, pag. 332.)*

Il y a environ vingt-cinq ans, que des ouvriers en démolissant la tour de l'ancienne Église de S.te-Walburge (2) à Bruges, découvrirent dans les fondemens, au milieu des débris, un petit caveau quarré, orné intérieurement de briques posées de champ, figurées en bas-relief, qui ont cinq pouces et demi de largeur, et quatre de hauteur. Les figures en sont assez bien dessinées. Une,

(1) Un ami m'en a fait présent.

(2) Sanderus, Fland. Illust., tom. II, l. 2, pag. 88. *Ecclesia paræcialis S. Walburgis inter antiquiores Bruganæ urbis Ecclesias censeri potest.*

que l'on m'a remise, représente un berger qui défend les brebis contre les loups. Sur une autre, que M.[r] Vanden Bogaerde, établi à Gand, m'a communiquée, sont représentées deux personnes que des militaires conduisent devant le juge. On voit à côté un jeune homme. J'en ai une semblable dans mon Cabinet.

Ces briques, quoique les figures en soient différentes, sont visiblement du même genre que celle dont parlent Cannegieter (1), Havercamp, Van Loon (2) et le Marquis de Saint-Simon (3), comme d'un monument de la plus grande importance. Ces Antiquaires ont cru y trouver l'enlèvement de la Prophétesse Velléda. On l'avait rencontré dans les ruines de Brittenburg (Château de Britten en avant de Catwyck dans la mer). Quatre soldats enlèvent une femme dont les mains sont liées avec des cordes. On m'a remis une vingtaine de briques du même genre, découvertes à Gand dans une

(1) Cannegieter, Dissert. de Brittenburgo, Matribus Brittis, etc., pag. 143. *Captam autem domitamque per hæc tempora Velledam existimo, cujus virginis imaginem, ut captiva manibus vinctis ducitur, ex lapide Brittenburgico pulcherrimo dabimus opportuniore tempore. Servat hunc lapidem Cl. Havercampus, qui picturam ejus nuper ad me misit.*

(2) Van Loon, Aloude Hollandsche Historie, tom. I, pag. 154.

(3) Guerre des Bataves et des Romains, par le Marquis de Saint-Simon, pag. 76.

ancienne cheminée, en 1797. Je n'adopte aucunement le sentiment de ces Auteurs qui ont pris ces briques pour des monumens Romains. Cependant j'avoue qu'on y peut trouver, si l'on veut, plusieurs traits qui ont quelque rapport avec l'Histoire de Velléda. Avant que d'en expliquer les figures, il faut se rappeler quelques circonstances de la guerre des Bataves et des Romains.

Les Bataves, peuple belliqueux, avaient fait alliance avec les Romains, et en plusieurs occasions leur avaient rendu les services les plus importans. Les Romains furent peu reconnaissans; ils les tyrannisèrent d'une manière atroce. Julius Paulus Civilis et Claudius Civilis (1), issus des Rois des Bataves, représentèrent à Fonteius Capito, Lieutenant Consulaire de Néron, l'intérêt de leur nation et leur droit. Ce fut là tout leur crime. Fonteius Capito, sous un faux prétexte de révolte, fit arrêter ces deux chefs; on trancha la tête à Julius Paulus Civilis, tandis que Claudius Civilis, chargé de fers, partit pour trouver son supplice à Rome. Mais la mort de Néron et d'autres circonstances

---

(1) Tacit., Hist., tom. II, l. 4, cap. 13, pag. 247, in Collect. Script. Lat. Vet. *Julius Paullus et Claudius Civilis, Regia stirpe, multo cæteros anteibant. Paullum Fonteius Capito, falso rebellionis crimine interfecit. Injectæ Civili catenæ, missusque ad Neronem.*

le délivrèrent du danger. Renvoyé absous par le nouvel Empereur, il se prépara à une éclatante vengeance; et de retour dans sa patrie (1), il y fit mouvoir tous les ressorts pour exciter ses compatriotes à la révolte contre les Romains. En effet, il convoqua les Bataves dans un bois sacré, où ils jurèrent avec lui la destruction de leurs tyrans (2). Cependant il cacha pour un moment ses desseins, et fit choisir pour Roi des Caninefates, ses alliés et voisins, Brinio (3), qui lui était dévoué. Ce nouveau chef ne fut pas plutôt à la tête de sa nation, qu'aidé des conseils et des amis de Civilis, il battit avec grand succès les cohortes Romaines. Claudius Civilis, qui ne paraissait avoir aucune part à cette révolution, obligé de lever le masque, commença la guerre ouvertement, et remporta sur les Romains plusieurs victoires signalées. Pour ne rien omettre qui pût favoriser ses entreprises, il fit parler les Oracles des Dieux, entre autres Velléda (4),

(1) Tacit., Hist., tom. II, l. 4, cap. 14, pag. 247.

(2) Idem, ibidem. *Civilis primores gentis et promptissimos vulgi, specie epularum, sacrum in nemus vocatos*, etc.

(3) Idem, ibidem, cap. 15. *Erat in Caninefatibus, stolidæ audaciæ Brinio claritate natalium insigni .... impositusque scuto, more gentis, et sustinentium humeris vibratus, Dux deligitur.*

(4) Idem, ibidem, cap. 61, pag. 455. *Ea virgo* (VELLEDA) *nationis Bructeræ, late imperitabat: vetere apud Germanos more, quo plerasque*

Vierge et Prophétesse de la plus haute considération chez toutes les nations voisines. Elle ne cessait d'annoncer la fin de l'Empire Romain, et la prospérité des Germains et des Gaulois, et donnait des réponses que Civilis avait eu soin de lui dicter. Il y eut de part et d'autre des victoires et des défaites. Quelques circonstances sur-tout méritent d'être remarquées, comme ayant certain rapport, d'après le sentiment des Auteurs cités ci-dessus, avec les monumens que nous examinons. Les alliés, après un échec qu'ils avaient éprouvé, s'assemblèrent à la hâte, et descendant le Rhin, pénétrèrent jusqu'au camp de Cérialis, Général des Romains (1),

---

fæminarum fatidicas, et augescente superstitione arbitrentur Deas .... tuncque VELLEDÆ *auctoritas adolevit: nam prosperas Germanis res, et excidium legionum prædixerat.* Dio Cassius, tom. II, l. 67, cap. 5, pag. 1104 et 1105, edit. Reim. *Masyus, Rex Semnonum, et Ganna virgo, (ea quæ post Veledam in Celtica vates oracula reddebat) Domitianum adierunt.*

(1) Tacit., Hist., tom. II, l. 5, cap. 22, pag. 264. *Romani vulneribus exciti, quærunt arma, ruunt per vias, pauci ornatu militari, plerique circum brachia torta veste et strictis mucronibus. Dux semisomnis ac prope intectus, errore hostium servatur. Namque prætoriam navem, vexillo insignem, illic Ducem rati, abripiunt. Cerialis alibi noctem egerat, ut plerique credidére, ob stuprum Claudiæ Sacratæ, mulieris Ubiæ. Vigiles flagitium suum Ducis dedecore excusabant, tamquam jussi silére, ne quietem ejus turbarent. Ita intermisso signo, et vocibus, se quoque in somnum lapsos. Multa luce revecti hostes, captivis navibus, Prætoriam triremem, flumine Luppia, donum* VELLEDÆ *traxére.*

qui était absent: ils s'y glissèrent à la faveur de la nuit et y firent un grand carnage. Pendant qu'ils y causaient tous ces désordres, une seconde bande, descendant le Rhin plus bas, rencontra la flotte Romaine et vint aussi-tôt à l'abordage sur le trirème Prétorial, où était arboré le pavillon de Cérialis ; mais par une de ces fautes que la fortune semblait se plaire à récompenser dans Cérialis, ce Général avait mis pied à terre et s'était retiré avec une femme des Ubiens, nommée *Claudia Sacrata*. Comme il ne voulait point qu'on interrompît son repos, il avait donné ordre aux gardes de ne faire aucun bruit, de ne point crier aux heures des veilles, et de ne point faire de ronde ; ensorte que Cérialis, réveillé par le tumulte, s'était heureusement sauvé presque nud. Les Germains conduisirent avec eux le trirème Prétorial, pour le donner en présent à Velléda, qui prenait chaque jour un nouvel ascendant sur leurs esprits.

Enfin Claudius Civilis (1), malgré sa bravoure et les efforts opiniâtres des siens, sentant toute l'inutilité de

---

(1) Tacit., Hist., tom. II, lib. 5, cap. 26, pag. 264. *Non fefellit Civilem ea inclinatio, et prævenire statuit; super tædium malorum, etiam spe vitæ, quæ plerumque magnos animos infringit. Petito colloquio, scinditur Nabaliæ fluminis pons.*

faire répandre le sang de ses amis et de prodiguer le sien, et sur-tout connaissant les intrigues de ses ennemis, fit proposer une entrevue à Cérialis, afin de terminer à l'amiable les différends des deux partis. Le témoignage de Tacite (1), joint à celui de Stace (2), semble prouver que la Prophétesse Velléda fut, dans la suite, enlevée par les Romains.

Quant aux briques que je possède, deux représentent la ville de Rome, sous l'emblême d'une jeune et belle femme. Elle a la tête couverte d'une espèce de casque ailé. On voit sur deux autres le buste d'un vieillard; il a aussi un casque ailé sur la tête.

Sur quatre autres est représentée la prise de deux personnes par trois militaires. Est-ce Julius Paulus Civilis, et Claudius Civilis, qui sont arrêtés par ordre de Fonteius Capito?

Deux représentent un Roi entre deux guerriers assis à une table, garnie de mets; une Reine et une autre

---

(1) Tacit., de Morib. Germ., tom. II, cap. 8, pag. 266. *Vidimus sub Divo Vespasiano* VELLEDAM, *diu apud plerosque Numinis loco habitam.*

(2) Statius, Sylvar., l. 1, cap. 4, ℣. 90:

Non vacat Arctoas acies Rhenumque rebellem
Captivæque preces VELEDÆ, *et quæ maxima nuper*
Gloria, etc.

personne aux deux bouts. Le Roi est ceint du diadême et tient un sceptre terminé par une fleur de lis. Ceux qui attribueront ces briques à l'histoire de Claudius Civilis, nous diront sans doute, qu'on a voulu nous donner la représentation du festin que les Caninefates avaient préparé pour la cérémonie de l'élection de leur nouveau Roi Brinio.

Une représente plusieurs guerriers, armés de boucliers et de javelots; ils poursuivent l'ennemi avec un grand acharnement. On sait que les Bataves ont remporté plusieurs victoires sur les Romains.

On voit sur une, un combat naval. Du temps de la guerre des Bataves et des Romains, il y a eu de part et d'autre des flottes équipées et des combats sur le Rhin.

Une représente un guerrier entre les bras d'une femme. On voit derrière un arbre quelques soldats qui semblent observer les démarches de leur Chef; plus loin est une ville ou forteresse. Si l'on ne croyait pas ces briques beaucoup postérieures aux Romains, il serait aisé d'y trouver l'histoire de Cérialis avec *Claudia Sacrata.*

Enfin sur deux, est représentée une femme liée et garrottée; sur deux autres, elle est conduite devant le

tribunal. C'est là l'enlèvement de Velléda, dont parlent les Auteurs cités ci-dessus.

Malgré le rapport que ces briques pourraient avoir avec la guerre des Romains et des Bataves, et surtout avec l'enlèvement de Velléda, il paraît certain qu'elles n'appartiennent pas à la période Romaine. C'est là le jugement de plusieurs personnes de l'art. En effet, le costume des soldats n'est point Romain, et celui de Velléda n'a rien de distinctif. Je crois plutôt qu'elles représentent quelques événemens de l'ancien Testament. Ne serait-ce point l'Histoire de Samson et de Dalila qu'on nous a voulu figurer sur une brique, par un guerrier entre les bras d'une femme? *(Planche XIII, fig. I, pag. 344.)* Ne voit-on pas sur une autre, Samson poursuivant et tuant les Philistins? *(Pl. XIII, fig II, pag. 344.)* M.r Van Huerne de Schierveld, particulier à Bruges, possède une brique découverte dans ce même caveau au-dessous de la Tour de S.te-Walburge: c'est visiblement Samson qui chasse de tous côtés les renards, à la queue desquels il avait attaché des flambeaux allumés pour brûler les moissons des Philistins. *(Pl. XIII, fig. III, pag. 344.)* On a voulu représenter sur une quatrième les bustes de Charles-Quint et de Philippe II, comme on les voit quelquefois sur les



P. J. J. Tiberghien Sculp.

médailles. *(Pl. XIII, fig. IV, pag. 344.)* Deux briques sont relatives à l'Histoire de la chaste Susanne ; sur l'une, on la conduit devant le juge: *(Pl. XIII, fig. V, pag. 344.)* l'autre nous donne la représentation de ces deux coupables vieillards qu'on arrête. *(Planche XIII, fig. VI, pag. 344.)*

M.r Van Damme, cité dans une des Préfaces des Mémoires de l'Académie de Zélande (1), les savans Auteurs des Remarques sur l'Histoire de Wagenaar (2), et M.r Engelberts (3), Ministre de la Religion réformée à Hoorn, que j'ai consulté exprès sur ce point, sont tous d'accord que ces briques n'ont aucun rapport à la guerre des Bataves avec les Romains, mais représentent quelques traits de l'Histoire du Vieux Testament. Cependant ce dernier, dans une lettre qu'il m'a

---

(1) Voyez les Mémoires de l'Académie de Zélande (en Hollandais), vol. IV.e, dans la Préface, pag. 25 et 27; item vol. VI.e, pag. 61 et 63.

(2) MM. Van Wyn, Lambrechtsen, Martini, Te Water, Engelberts, dans les Remarques sur l'Histoire de Wagenaar : *Byvoegsels en Aanmerkingen, bestaande in noodige naleezingen voor de Vaderlandsche Historie van Jan Wagenaar*, pag. 49.

(3) M.r Engelberts est Auteur d'un savant ouvrage en langue Hollandaise, ayant pour titre : *De aloude Staat en Geschiedenissen der Vereenigde Nederlanden.* Le quatrième volume vient de paraître. Il a aussi travaillé aux Remarques sur l'Histoire de Wagenaar *(~~Naleezingen voor~~ Byvoegsels tot de Vaderlandsche Historie van Wagenaar).*

adressée, les croit anciennes; elles méritent, dit-il, d'avoir un rang parmi les antiquités du moyen âge. Il observe que ces briques avec des figures simples, ont fait place aux ornemens des maisons, en terre cuite *émaillée.* En effet, M.[r] Landon (1), Membre du Lycée des Arts, remarque dans ses Annales, qu'il y eut au château, dit de *Madrid*, bâti vers le milieu du seizième siècle par François I.[er] dans le Bois de Boulogne, plusieurs ornemens, qui même au-dehors étaient exécutés en terre cuite émaillée de diverses couleurs.

Enfin une très-grande brique, découverte depuis peu à Gand, et dont j'ai fait l'acquisition, décide évidemment cette question. Elle a servi de frontispice aux autres, et porte la date de 1557. Le jugement de Salomon y est représenté. Sa hauteur est de huit pouces, sa largeur de onze et demi. *(Pl. XIV, fig. 1, pag. 346.)* J'en ai vu une autre du même genre et à-peu-près pareille; l'inscription marquait l'an 1438.

---

(1) Voyez les Annales du Musée et de l'École Moderne des Beaux-Arts, vol. V.[e], pag. 45, planche 18.


pag. 346
Pl. XIV.
I
II
III
SALVS AVGG
S C
IV
NERO CLAVDIVS DRVSVS GERMANICVS IMP
TI CLAVDIVS CAESAR AVG TR P IMP
S C
V
IMP CAES VESP AVG CENS
PAX AVG
VI
EXERC TVS
S C
VII
DIVO PIO
S C
VIII
VICTORIA SARMAT
IX
X
XI
FIDES EXERCITVS
XII
XIII

OEDELHEM,

(Département de la Lis)

VILLAGE à deux lieues de Bruges, voisin de Beernhem, de Knesselaer, de Maldeghem, etc.

En 1765, d'après l'édit qui ordonnait la réparation des grands chemins, des ouvriers employés à ces sortes de travaux trouvèrent, à la profondeur de deux pieds, au milieu du grand chemin, un dépôt de cinquante à soixante médailles Romaines. M.r De Grave, actuellement Chanoine et Grand-Chantre de la Cathédrale de Gand, se trouva par hasard sur les lieux, quelques jours après qu'on les eut découvertes, et en acheta treize, dont il m'a fait présent. Il est fâcheux que la rouille les ait endommagées. Voici celles en grand bronze: une de Domitien, sept de Trajan, deux d'Hadrien, une d'Antonin le Pieux; du second module, deux d'Hadrien; le revers d'une de ces dernières représente une femme debout; devant elle est une espèce d'autel, d'où sort un Serpent, élevant la tête pour prendre quelque chose dans la patère qu'elle lui présente,

La légende porte: SALVS AVGG. S. C. *Salut des Augustes.* *(Pl. XIV, fig.* III, *pag.* 346.)

Les Payens ont pris le nom de *Salut (Salus)*, en différentes manières ; ils en ont fait en conséquence plusieurs Divinités. Ils appellaient *Salut (Salus)*, tout ce qui a rapport à la santé, à sa conservation ou à son rétablissement. Ils regardaient aussi comme *Salut* tout ce qui concourait à les préserver ou à les tirer des dangers de la disette, de la misère, des incursions des ennemis, et de tous les événemens inséparables d'une guerre malheureuse.

La piété des Princes Chrétiens et l'usage qui s'est établi dans l'Empire, après la réception de l'Évangile, augmentèrent encore le nombre et la variété de ces types; parce qu'alors les Empereurs ayant reconnu que le véritable *Salut* ne pouvait venir que du vrai Dieu et de la Religion Chrétienne, firent graver au revers de leurs monnaies différens signes du Christianisme, avec le nom de *Salus (Salut)*, pour montrer que toute leur confiance était dans l'Auteur d'une Religion qu'ils regardaient comme la source de tout *Salut.*

Nous ne parlerons ici que des types qui regardent le *Salut* comme santé, mis sur les médailles à l'occasion des vœux pour la conservation de la santé de

quelque Empereur, ou des actions de graces rendues pour son rétablissement: alors la Déesse *Salus* (*Salut*), est représentée sous la figure d'une femme assise ou debout, tenant une patère avec d'autres symboles analogues à la santé. C'est souvent un Serpent, ou sur les mains, ou entre les bras, ou entortillé autour d'un autel d'où il sort pour manger dans la patère que la Déesse lui offre (1). C'est ce dernier symbole qu'on voit sur la médaille déterrée à Oedelhem. Esculape (2) est caché sous la figure de ce Serpent, tant parce que les convalescens semblent rajeunir et se renouveller, comme les Serpens, qu'à cause que cet animal, suivant Pline (3), entre dans plusieurs remèdes très-efficaces, pour donner ou conserver la santé.

La médaille d'Antonin qu'on a découverte en cet endroit, représente au revers une femme assise, étendant la main droite, et de la gauche portant une haste, avec la légende : INDVLGENTIA AVG. COS. IIII. C'est la moins

(1) Propertius; de Dracone Lanuvino:

Ille sibi admotas in virgine corripit escas.

(2) Arnobius, l. 7. *Æsculapius iste*, *quem prædicatis*, inquit, *Deus præstans*, *sanctus Deus*, *salutis dator*, *valetudinum pessimarum propulsator et extinctor*, *Serpentis est formâ*, *et circumscriptione finitur*, *per terram reptans*, *ut cœno natis vermiculis mos est*, etc.

(3) Plinius, tom. IV, l. 29, cap. 4, §. 21, pag. 687 et seq.

antique de celles que j'ai acquises, appartenantes à ce dépôt. Elle retombe en 150 de l'Ère Chrétienne (1).

M.r De Smedt, avocat, a eu la bonté de me communiquer quatre autres médailles, déterrées à Oedelhem. Une de Néron-Drusus, frère de Tibère et père de Claude, la seconde de Trajan, la troisième d'Hadrien et la dernière d'Antonin le Pieux. On lit autour de la tête de la première: NERO CLAVDIVS DRVSVS GERMANICVS IMP. On voit au revers Drusus, qui tient de la main droite une branche d'Olivier ou de Laurier; il est assis dans une chaise curule, placée sur différentes dépouilles, enlevées aux ennemis. On a voulu marquer par cet emblême, la Victoire remportée sur les Germains par Drusus. La légende porte: TI. CLAVDIVS CAESAR AVG. TR. P. IMP. S. C. *(Pl. XIV, fig. IV, pag. 346.)* Goltzius attribue cette médaille à Tibère; mais les autres Antiquaires conviennent assez généralement, que Claude, devenu Empereur, la fit frapper à la gloire de Drusus son père. C'est ce que l'inscription nous apprend, et que Dion (2) confirme. Ce Prince fut le Héros le plus

(1) Vide Mediobarbum, in libro cui titulus: Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 200.

(2) Dio Cassius, tom. II, l. 55, cap. 2, pag. 772. *Germanicique cognomen ei et filiis datum, honoresque statuarum, et arcus triumphalis, tumulique honorarii ad Rhenum tributi.*

accompli de son temps. Le Sénat lui donna après sa mort le surnom de *Germanicus*, qui passa à ses enfans; il lui fit aussi ériger des statues et un arc-de-triomphe en marbre. (1).

Les trois autres médailles ne représentent rien d'intéressant.

A E L T E R E,

(Département de l'Escaut)

VILLAGE à deux lieues d'Oedelhem et à quatre de Gand.

Meyerus, vers l'an 840, fait mention de cet endroit sous le nom d'*Haltra* (2).

On y déterra, en 1804, une médaille d'or de l'Empereur Vespasien (3). On lit autour de la tête de Vespasien, couronné de lauriers : IMP. CAES. VESP. AVG. CENS. On distingue au revers une femme debout; elle tient de la main droite un petit Caducée au-dessus d'un

(1) Suetonius, tom. I, pag. 634, n.° 8, edit. Petis. Leovard. 1714. *Praeterea Senatus inter alia complura, marmoreum arcum cum tropaeis via Appia decrevit, et Germanici cognomen ipsi posterisque ejus.*

(2) Meyerus, Annal. Fland., pag. 12, ad ann. 840.

(3) M.r Van Doorselaer, Maire d'Aeltere, est possesseur de cette médaille.

trépied, et de la gauche, appuyée sur une colonne, une branche d'Olivier, avec la légende: PAX AVG. *(Pl. XIV, fig. V, pag. 346.)* C'est le symbole de la Paix; la branche d'Olivier en est ordinairement l'attribut; le Caducée, marque de la félicité, montre que c'est par la Paix qu'on en jouit; la colonne indique une Paix solide et inébranlable. Il n'est pas aisé de distinguer l'objet représenté au-dessus du trépied; je crois y voir une partie de la victime mise sur l'autel de la Paix. C'était un usage établi chez les Grecs et chez les Romains de ne point souiller par des victimes sanglantes les autels dédiés à cette Déesse. On égorgeait hors du temple des animaux dont on apportait sur l'autel quelques morceaux qui servaient de sacrifice et qu'on laissait consumer par le feu, en l'honneur de cette Divinité, comme Aristophane (1) nous l'apprend dans sa Comédie, intitulée: *La Paix.*

---

(1) Acte II, scène 3 (Théâtre des Grecs, par le P. Brumoy, tom. XII, pag. 111, in-8.°, édit. Paris 1788). UN VALET. *Prenez le couteau, et égorgez la victime.* — TRYGÉE. *Mais cela ne m'est pas permis.* — UN VALET. *Pourquoi?* — TRYGÉE. *Parce que la* PAIX *n'aime pas le sang, et qu'on ne rougit jamais ses autels. Mais immole la victime dans l'intérieur de l'appartement*, etc. Alors, pag. 113, scène 5, LE VALET: *J'ai exécuté ce que vous m'avez commandé. Prenez ces cuisses et mettez-les sur le feu*, etc.

La Paix est un bien si grand et si salutaire, qu'il serait étonnant que les anciens l'eussent oubliée, quand ils ont formé leurs Divinités. Elle eut ses temples et ses autels, comme on le voit par un grand nombre de médailles, où l'on en a gravé la représentation, avec les légendes: PACI PERPETVAE *(dédié à la Paix perpétuelle)*; ARA PACIS *(autel de la Paix)*.

On voit la tête de cette Déesse, à la face de quelques médailles, sous la figure d'une femme belle et jeune, avec un rameau d'Olivier devant elle, comme vrai symbole de la Paix, et une corne d'abondance derrière, pour indiquer quels en sont les fruits.

Au revers des médailles, on a quelquefois représenté la Paix par la figure d'un Empereur qui la donne, ou à qui on la demande: sur ces médailles, la branche d'Olivier en est ordinairement le symbole. La manière la plus usitée dont on la trouve sur ces monumens, c'est sous la figure d'une femme assise, ou debout, quelquefois avec des ailes; elle tient un Caducée, dont elle menace d'écraser la tête d'un Serpent, symbole de la discorde et de la guerre: on lit pour légende: PACI AVGVSTAE, OU AVGVSTI. D'autres fois cette Déesse tient de la main droite une patère au-dessus d'un autel, et de la gauche une branche d'Olivier avec le Caducée:

on a substitué à ses attributs ordinaires, sur certaines médailles, une corne d'abondance, une haste, ou une torche allumée dont la Déesse se sert pour mettre le feu à un amas de cuirasses, de boucliers et d'instrumens militaires, etc. Par-tout elle est aisée à reconnaître, parce qu'il est rare que sa forme et ses symboles ne soient accompagnés des légendes qui l'annoncent sous le titre de *Paix Auguste*, ou *Paix de l'Auguste*; *Paix de l'Univers*, *Paix Éternelle*, *Paix Perpétuelle*, etc. PAX AVGVSTA, ou AVGVSTI; PAX ORBIS TERRARVM, PAX AETERNA, PAX PERPETVA. Enfin la Paix nous est représentée sous la figure et sous l'emblême, qui se trouvent sur le revers de la médaille de Vespasien dont nous venons de parler.

Mediobarbus (1) place cette médaille à l'année 72 de l'Ère Chrétienne.

On découvrit au même endroit et à-peu-près à la même époque plusieurs vases et pots antiques.

---

(1) Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 113.

BRESKENS,

(Département de l'Escaut)

A sept lieues de Gand, est le passage ordinaire de la Flandre à l'île de Walcheren; il n'y a qu'une lieue de trajet.

Meyerus (1), dans ses Annales de Flandre, pense que, lors de l'arrivée de St. Willibrord en Zélande, vers l'an 691, il n'y avait qu'une séparation peu considérable entre la Flandre et la Zélande, mais toutefois suffisante pour qu'on ait pu donner à la Zélande la dénomination d'*île*, comme Alcuin (2) la nomme dans la Vie de St. Willibrord, au huitième siècle, et l'anonyme (3) dans la Vie de St. Bavon, au dixième.

(1) Meyerus, Annal. Fland., l. 1, pag. 7, ait: *Willibrordus missus ex Britannia ad convertendos Frisios, factus est Episcopus Trajectensium, cui sedi etiam nunc ex Flandriis parent Birfletani, Hulstani, Axellani, Hasnensesque, per Willibrordum olim Sanctæ inaugurati Religioni. Vix puto tunc intercessisse mare inter Flandros et Frisios inferiores, qui nunc Hollandi et Zelandi.*

(2) Alcuinus, in Vita S. Willibrordi. *Pervenit ad quamdam* INSULAM *Oceani Walacrum nomine.* Vide Acta Sanct. Ord. S. Bened., sæc. 3, p.[te] 1, pag. 611.

(3) Author anonymus ex MS. S. Bavonis vetustissimo, citato in Act. Sanct. Belgii, tom. II, pag. 623. INSULA *est maritima, cui nomen Walachra.*

En effet, quand on jette un coup-d'œil sur les plus anciennes Cartes Géographiques (1) de la Flandre et de la Zélande, on n'y voit d'autre embouchure vers l'Océan que celle qu'on appelle le *Zwyn* ou *'t Sluysche-gat*, et on n'y trouve point marquée cette ouverture entre Breskens et l'île de Walcheren, sans doute parce qu'elle n'était pas alors d'une grande importance. Alting (2) et Wagenaar (3) sont d'accord sur ce point. La Carte de Gui, Comte de Flandre, de l'an 1274, représente aussi le *Zwyn* comme l'embouchure principale (4).

Suivant les Annales de Meyerus (5), que j'ai déjà

---

(1) La Carte Géographique de l'an 861, qui est à la tête de l'ouvrage d'Oliv. Vred., Sigil. Com. Fland., pag. 1. — Smallegange, *Chronyk van Zeland*, pag. 74. — L'Auteur de la Batavia Sacra, dans la Préface, p. 4; pag. 3, *Oudh. van Zeeland.*

(2) Alting, Notit. Germ. Infer., p.te 2, tab. 1 et 2.

(3) Wagenaar, tom. I, *Vaderlandsche Historie.*

(4) Voyez en notre Recueil, pag. 38 et suiv.

(5) Meyerus, Annal. Fland., l. 1, pag. 25, dicit: *Anno* 1058, *monachi Bergenses corpus divæ Leuuinnæ, per vicos castellaque Flandriæ maritimæ circumtulerunt, quo in itinere permulta ad honorem Virginis edidit Deus miracula, quæ Drogo, per eos dies Morinorum Episcopus, posteritati transmisit.* Alors il cite les endroits que ce Drogo, comme contemporain, avait annotés. *In territorio Furnensi .... apud Leffingas in agro Brugensi .... Aldenburgi .... apud Uutkerck ....* IN INSULA WALACHRIA, *inquit Drogo .... Brugis .... Dodezelæ .... in Liswege*, etc. etc.

citées, en 1058, les Moines de l'Abbaye de Bergue-Saint-Winoc portèrent en procession les Reliques de S.te-Lévinne par les villages et les lieux maritimes de la Flandre; parmi lesquels est comptée l'*île de Walcheren (insula Walachria)*. D'où il faut conclure, que le trajet de la Flandre, à l'île de Walcheren, dans ce temps-là, ne devait pas être bien étendu.

Cependant cet énorme changement, survenu entre Breskens et l'île de Walcheren, ne surprendra personne, si l'on considère les inondations terribles dont nos ancêtres ont si souvent été témoins. Voyez A. Kluit (1) dans sa savante Histoire Critique de la Hollande et de la Zélande.

On a déterré près de cet endroit deux médailles en grand bronze. L'une est d'Hadrien, l'autre d'Antonin le Pieux (2). On voit sur le revers de la première l'Empereur à cheval, haranguant trois légionnaires. La légende étant un peu fruste, on ignore par laquelle des inscriptions suivantes, qui se trouvent communément sur les médailles d'Hadrien, il faut y suppléer: EXERCITVS

(1) Adrianus Kluit, in Hist. Crit. Comit. Holland. et Zeland., tom. 1, p.te 2, pag. 119 et seq.

(2) M.r Somers, Curé de Nazareth, qui les possède, a eu la bonté de me les communiquer.

DACICVS, EXERCITVS RAETICVS, EXERCITVS NORICVS, EXERCITVS GERMANICVS, EXERCITVS BRITANNICVS, EXERCITVS MAVRETANICVS, EXERCITVS SYRIACVS, EXERCITVS CAPPADOCICVS, EXERCITVS MAESIACVS, EXERCITVS HISPANICVS. *(Pl. XIV, fig. VI, pag. 346.)* Quoiqu'il n'y ait point eu de guerre sous Hadrien, excepté celle de la Judée, et qu'il ait témoigné beaucoup plus d'ardeur pour rendre l'Empire florissant, que pour en étendre les limites, il entretint néanmoins de grandes armées, et se montra fort zélé pour la discipline militaire. C'est pourquoi on le représente haranguant les légionnaires, dont il était aimé. Voyez Spartien (1). Cette médaille n'est pas commune.

La seconde médaille qu'on a découverte en cet endroit, représente la Colonne Antonine avec la légende : DIVO PIO. *(Pl. XIV, fig. VII, pag. 346.)* Vaillant (2) prend

(1) Spartianus, in Vita Hadriani, tom. II, cap. 21, pag. 292, in Collect. Script. Latin. Veter. *Expeditiones sub eo graves nullæ fuerunt. Bella etiam silentio pene transacta. A militibus propter curam exercitus nimiam multum amatus est, simul quod in eos liberalissimus fuit.*

(2) Vaillant, de Aureis et Argenteis Numismatibus Imperatorum Romanorum, titulo : Antoninus Pius, de hoc nummo loquens, ait : *Hæc Columna erecta est in Antonini foro ad viam Flaminiam, M. Aurelii rebus gestis insignis, Germanis simul et Sarmatis, gemino bello devictis ; ab eo in patris Antonini Pii memoriam dedicata est ex Senatus-Consulto. Alta 186 pedibus, nunc adhuc extat.*

ici la Colonne, que le Sénat a dédiée à Marc-Aurèle-Antonin, pour la Colonne d'Antonin le Pieux. Ce savant Antiquaire a été induit en erreur par l'opinion populaire. Qu'il me soit permis d'entrer dans quelques détails sur ces deux monumens célèbres.

1.° Le Sénat a élevé à Rome une Colonne à la mémoire de Marc-Aurèle-Antonin au centre d'une belle place qu'on nomme le *Forum Antonini ad viam Flaminiam* (1). Les bas-reliefs dont elle est ornée depuis le bas jusqu'en haut, représentent, non les triomphes d'Antonin le Pieux, le règne de ce vertueux Prince ayant été des plus pacifiques, mais de Marc-Aurèle-Antonin surnommé le Philosophe; sur le faîte de cette Colonne était autrefois la statue de cet Empereur, en bronze doré, pareille à celle de Trajan. Voyez Vignolius et Blanchini (2). Le temps et les diverses révolutions, sur-tout les incendies qui ont été autrefois très-fréquens à Rome, avaient fort endommagé cette

---

(1) Aurel. Victor, in Epitome, pag. 525 et 526, in-4.°, edit. Amstel. 1733. *De ejus morte nuntio Romam pervecto .... omnes pari sensu præsumpserunt, Marcum cœlo receptum esse; ob cujus honorem templa,* COLUMNÆ, *multaque alia decreta sunt.*

(2) Vide hac de re Dissert. CLV. Johannis Vignolii, ut et R. P. Francis. Blanchini Dissert. de Kalend. et Cyclo Cæsaris.

Colonne; mais le Pape Sixte V la fit réparer, en 1589, par un sculpteur très-habile, nommé Pietro Sancto Bartoli, et fit placer sur ce monument la statue de l'Apôtre St.-Paul, en bronze doré.

2.° Une Colonne qui représente l'Apothéose d'Antonin le Pieux, a été dédiée à cet Empereur. Elle restait ensevelie dans la terre, de manière cependant qu'on en voyait l'extrémité jusqu'au temps de Clément XI, qui la fit déterrer. Le même Pontife fit réparer le piédestal, que le Pape Bénoît XIV a fait remettre sur pied dans la place de *Monte-Citorio*, en attendant qu'un autre y veuille faire placer la Colonne, qui reste couchée par terre derrière le palais de *Monte-Citorio*, du côté de la maison des Missionnaires de St.-Vincent-de-Paul, où elle fut trouvée. Le fût qui est de granit rouge, tout uni et sans figures, a quarante-cinq pieds de haut sur seize de circonférence dans sa plus grande dimension. Mais un des côtés a beaucoup souffert du feu et de l'injure des temps; par conséquent il a besoin de réparation. Le piédestal qui a été rétabli, comme nous l'avons déjà dit, mais sur une base nouvelle, parce que l'ancienne était trop endommagée, ainsi que la Colonne, est d'un seul morceau et a douze pieds de haut. Un des côtés présente une inscription qui nous

apprend que cette Colonne fut élevée à la mémoire d'Antonin le Pieux après sa mort, par Marc-Aurèle et Lucius Verus, ses successeurs à l'Empire. Elle est en nouveaux caractères de bronze, faits à l'imitation des anciens, dont voici la teneur:

DIVO ANTONINO AVGVSTO PIO
ANTONINVS AVGVSTVS
ET VERVS AVGVSTVS
FILII.

Le côté opposé à celui de l'inscription représente en bas-relief l'Apothéose d'Antonin, et les deux autres côtés, la marche des soldats à pied et à cheval, bien armés, qui portent différentes sortes d'enseignes et d'images, et qui devaient faire le tour du lit funèbre. Toutes ces figures sont bien travaillées, quoique la plupart aient eu besoin de réparation. Celles de l'Apothéose se sont le mieux conservées. On voit au milieu un jeune homme ailé ou un génie qui paraît voler, et qui porte sur ses épaules Antonin et Faustine son épouse, qui a la tête voilée, avec un Aigle au-dessus et deux autres aux côtés. Au-dessous Rome est représentée avec le casque en tête dans l'attitude d'une femme affligée, qui montre de la main droite le génie, et qui

a le bras gauche appuyé sur un bouclier, où l'on voit la Louve avec les deux jumeaux qu'elle allaite. Voyez Van Overbeke (1) et Barbault (2).

Il s'ensuit de là, que la médaille ci-dessus, représentant la Colonne Antonine avec la légende: DIVO PIO, est visiblement relative à la dernière, et non à la première Colonne dont nous avons donné les descriptions.

LOKEREN,

(Département de l'Escaut)

GROS bourg au Pays de Waes, à quatre lieues de Gand.

On a déterré dans les environs de cet endroit, à diverses époques, quelques médailles Romaines d'argent que j'ai acquises. Deux de Trajan, une de Constance Chlore, une de Constance II, une de Julien l'Apostat, une de Valens, une d'Honorius, une de Victor. Celle de Constance Chlore représente au revers quatre soldats sacrifiant devant la porte d'un camp; la légende est: VICTORIA SARMAT. *(Pl. XIV, fig. VIII, pag. 346.)* On

(1) Van Overbeke, Reliquiæ Antiquæ Urbis Romæ, tom. I, pag. 45.

(2) Barbault, Les plus beaux Monum. de Rome ancienne, pag. 44, 45 et 46.

voit sur le revers de celle de Victor, Rome assise tenant un globe et une haste, avec la légende: VIRTVS ROMANORVM. A l'exergue : M. D. P. S. *(Mediolani pecunia signata)*. *(Pl. XIV, fig. IX, pag. 346.)* Ces deux médailles sont rares.

WAESMUNSTER,

(Département de l'Escaut)

ANCIEN bourg au Pays de Waes, arrosé par la Durme, à une lieue de Lokeren et à une lieue et demie de Saint-Nicolas.

Il y a des Historiens qui prétendent que ce village tire son nom de l'Abbaye de femmes qui y existait, comme si l'on disait: *le Monastère du Pays de Waes (Wasiæ Monasterium)*; mais le nom de ce village est connu avant l'établissement de cette Abbaye. Meyerus (1) n'en fait remonter la fondation qu'à l'an 1226, tandis que des Chartres de l'an 956 (2), et de l'an 1117 (3),

(1) Meyerus, Annal. Fland., l. 8, pag. 71, ait: *Anno* 1226, *constitutæ .... Wasemustri Vestales Victorinæ ab Valtero Episcopo Tornacensi.*

(2) Gramaye, in *Gandavo*, cap. 1, pag. 2, rapporte une Chartre de 956, dans laquelle il est parlé de *Waesmonasterium pago Gandensi.*

(3) Lindanus, de Teneræmonda, l. 2, cap. 7. *Notavi siquidem in Tabulis Blandinii*, *quæ hujusmodi antiquitatum refertæ sunt*, *dignum*

font mention de ce vieux bourg, sous le nom de *Waesmonasterium* et de *Waesmonstre.* Ce qui confirme mon assertion, c'est que les archives de l'Évêché de Tournai, vers l'an 1275, appellent cette Abbaye le *Couvent du Mont-Rose à WASEMONSTRE* (1), nom tout-à-fait conforme à celui que le Diplôme de Valtère cité ci-dessus, donne à ce village, avant l'érection de l'Abbaye. Au reste, Sanderus (2) et d'autres Historiens, sans même avoir eu les notions que nous avons acquises dans la suite par les monumens antiques qu'on y a découverts, sont d'accord sur l'ancienneté de cet endroit.

On y a déterré, à diverses époques, deux médailles

---

observatu, et quod non temere alibi reperias : KEMESECAM (sive ut nunc usus habet *Kemsecam*) *olim intra Waesmonstrensis pagi limites comprehensam fuisse (quæ duobus inde milliaribus distat) et demum* sequestratam, assensu Lamberti Episcopi Tornacensis Ecclesiam accepisse, rogatu Ditmanni, cum uxore Thietgarde, et liberis, qui ibidem Cænobium virile struxit et dotavit: cujus Prælatus, quem fratres eligerent, ejusque successores, haberent curam pastoralem, cum potestate baptizandi, inungendi, sepeliendi, in Kemseke, Liekevelde, Forolta, et Clappidorpa. Eorum tamen decimationem agrorum, pecorum . . . . haberet persona de Waesmonstre. Acta hæc anno millesimo centesimo decimo septimo.

(1) Sanderus, Fland. Illust., tom. III, l. 5, pag. 208. *Fit et in iisdem archivis* (Tornacensibus) *mentio Conventus de Monte Rosarum juxta* WASEMONSTRE, *ad annum* 1275.

(2) Le même Auteur, au même endroit.

d'argent (1); l'une est d'Antonin le Pieux, l'autre de Philippe père. On lit sur la première autour de la tête d'Antonin: ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. COS. III. Au revers est la tête de Marc-Aurèle avec la légende: AVRELIVS CAESAR AVG. PII F. COS. *(Planche XIV, fig.* X, *pag.* 346.*)* Cette médaille est rare. Le revers de la seconde représente quatre enseignes militaires; l'inscription porte: FIDES EXERCITVS. *(Pl. XIV, fig.* XI, *pag.* 346.*)* Elle est à fleur de coin.

On m'a communiqué une médaille d'or de Vespasien et une d'argent de Faustine, trouvées au même endroit (2). La légende autour de la première porte: IMP. CAESAR VESPASIANVS AVG. TR. P. On voit au revers une figure tenant un globe de la main droite, et de la gauche une corne d'abondance. La légende est: FORT. RED. *(Fortunæ reduci, à la fortune de retour)* COS. III. *(Pl. XIV, fig.* XII, *pag.* 346.*)* Cette médaille retombe sous l'an 71 de l'Ère Chrétienne.

En 1750, on y rencontra sur un terrain élevé vingt-deux médailles de Postume; elles sont saucées et d'une

---

(1) Un ami de Lokeren a eu la bonté de me les céder.

(2) M.r J. Schelfhaut, demeurant à Waesmunster, a déterré ces deux médailles; elles appartiennent à M.r P. Cardo, orfèvre à Saint-Nicolas, Pays de Waes.

assez belle conservation, mais communes. Une représente au revers un Caducée ailé, et doit être placée à l'an 259 de Jésus-Christ.

Des ouvriers travaillant dans les tourbières, y déterrèrent aussi quelques figures antiques de bronze, et un vase sépulcral de couleur noire, semblable à un autre trouvé au même bourg, en 1797 (1). Les malheurs du temps ont fait disparaître ces derniers monumens (2).

J'ai appris par des relations particulières que le bourg de Waesmunster livre de temps en temps un grand nombre de médailles Romaines, que les cultivateurs portent chez les orfèvres ou chez les chaudronniers.

En 1797, un cultivateur en creusant dans un bois, y découvrit à la profondeur de trois ou quatre pieds, une quantité énorme de vases de terre cuite et d'urnes sépulcrales de toute forme; le nombre en montait à plus de cent. Les ouvriers ne pensant à rien moins qu'à ces monumens antiques cachés, il n'y eut presque rien de sauvé; d'autant moins qu'ils n'étaient point dans des caveaux, comme cela arrive souvent, mais

(1) Voyez *Planche XV*, *fig.* 11, *pag.* 368.

(2) M.r Thysbaert, ci-devant Doyen de la Collégiale d'Harlebeck et célèbre Professeur de Physique dans l'Université de Louvain, a bien voulu me communiquer ces médailles; M.r P. de Neve-Borluut en est le possesseur.

entassés au milieu de la terre: il n'était donc guère aisé de ne pas les endommager. M.r A. F. vanden Bogaerde, établi à Gand, qui a un Cabinet, se trouvait par bonheur sur les lieux; après avoir fait tous les efforts possibles, il n'a pu sauver qu'une urne et deux autres vases. L'urne est superbe et a deux anses, mais simple et sans figures ni ornemens. *(Planche XIV, fig. XIII, pag. 346.)* Elle est semblable à celles qu'on a trouvées ailleurs en Flandre (1), *ventre amplo, ore strictissimo, à large ventre et d'étroite embouchure.* Elle a onze pouces et demi de hauteur, et neuf dans son diamètre. Il a eu la complaisance de m'en faire présent avec plusieurs autres grands fragmens de vases et d'urnes du même dépôt. Ces monumens sont de trois espèces de terre. Il y en a de blanchâtres, d'autres sont de couleur noire; quelques-uns de couleur rouge, mais claire et pareille à-peu-près à celle que les Étrusques donnaient à leurs ouvrages; les noirs sur-tout sont bien cuits et travaillés avec beaucoup de précision et de délicatesse. Tous ces morceaux étaient remplis d'une matière ressemblante à la terre qui les entourait. On

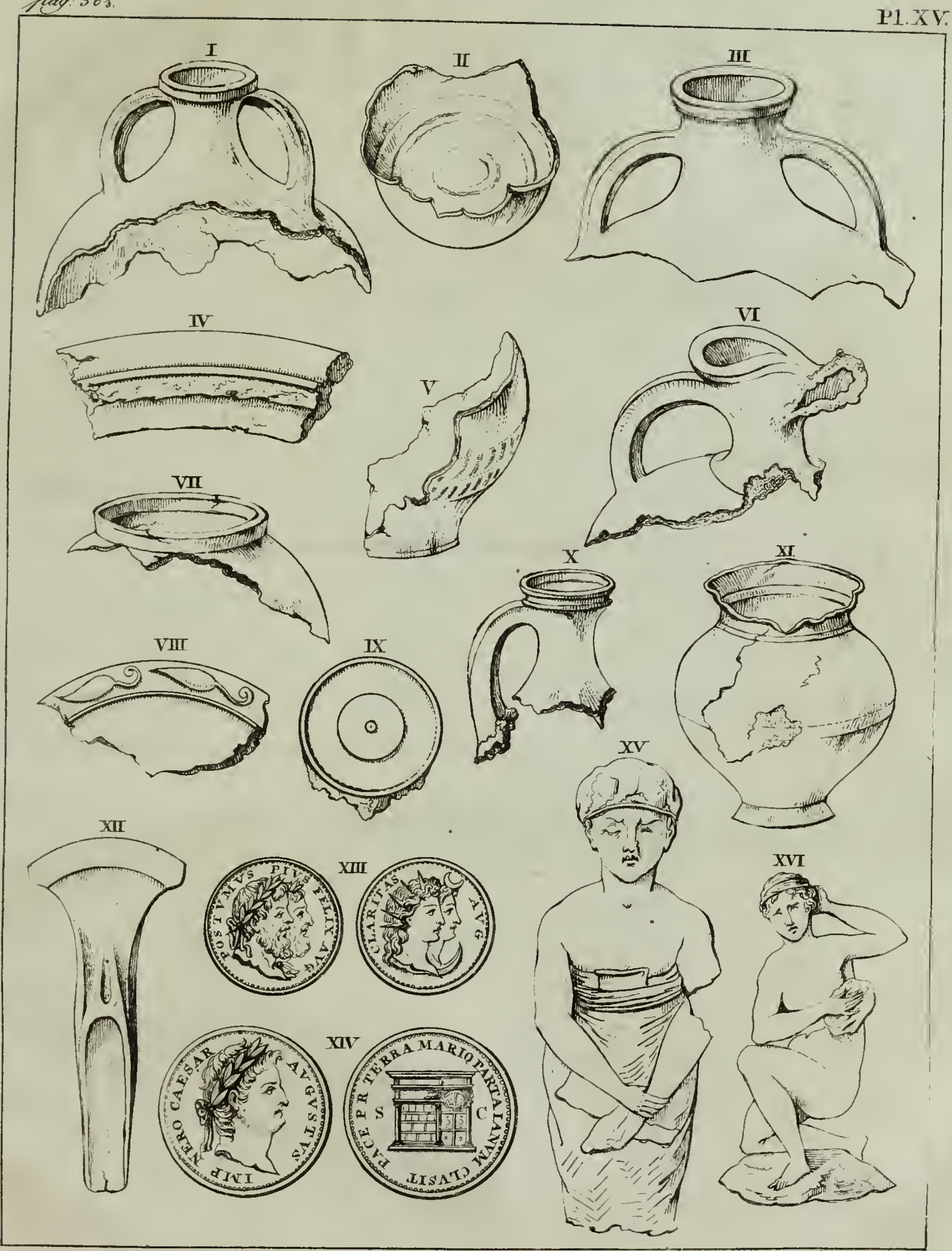
---

(1) Voyez Marchantius, Fland. Descript., l. 1, pag. 37, cité dans l'article de *Velsicque*, pag. 137; et Guicciardinus, p.te 2, pag. 383, edit. Amst. 1660, cité dans l'article de *Bollezéle*, pag. 245. Voyez aussi *Belcele*, pag. 372.

reconnaît dans ces fragmens des urnes, des plats, des vases destinés à différens usages; d'ailleurs ils ne méritent aucun détail. *(Pl. XV, fig. I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, pag.* 368.*)*

Comme les Gaulois (1) brûlaient les corps morts aussi bien que les Romains, il est incertain auquel des deux peuples il faut les attribuer. Cependant l'exactitude du travail de ces vases semble plutôt réclamer en faveur de la période Romaine. Il y a apparence que le lieu où l'on les a découverts, était originairement destiné au dépôt des urnes cinéraires, puisque à quelque distance de là, et dans le même terrain, on trouva en fouillant la terre, à profondeur égale, une masse remarquable de cendres.

(1) Entr'autres Sidoine Apollinaire (né à Lyon vers l'an 430), parlant du champ où son ayeul avait été enterré, dit, qu'encore de son temps, il était couvert de tant de cendres et d'ossemens, qui échappaient aux bûchers qu'on y dressait tous les jours, qu'il n'y restait plus de place. *Campus etiam ipse dudum refertus tam bustualibus favillis, quam cadaveribus, nullam jam diu scrobem recipiebat*, Ep. 12, lib. 3. Il est même constant qu'au siècle de St. Éloi (il vivait au septième), les Gaulois qui étaient Chrétiens, faisaient brûler les corps de ceux qui décédaient, et croiaient même faire un acte de Religion. C'est aussi par cette raison que St. Éloi combattait avec véhémence ce culte impie et superstitieux: *Nullus in pyras credat.* — Voyez la Religion des Gaulois, tom. II, l. 5, pag. 217; et dans notre Recueil, pag. 97.



P.J.J. Tiberghien Sculp.

La grande quantité de médailles et d'autres monumens antiques trouvés à Waesmunster, prouve que les Romains y ont fait un séjour assez prolongé. L'on sait combien ces peuples, dont on suivait les usages dans les Gaules, aimaient à placer leurs tombeaux dans les lieux les plus fréquentés, qu'ils croyaient propres à les faire vivre longtemps dans la mémoire des hommes.

On déterra à-peu-près à la même époque et au même village, mais dans un autre champ, un instrument (1) de bronze. *(Pl. XV, fig. XII, pag. 368.)* Il a cinq pouces onze lignes de longueur; il est bien travaillé. Il n'a point de harpons ni de crochets; et l'on voit dans la partie opposée à son extrémité tranchante, deux coulisses prises de chaque côté dans la pièce même. Elles ont trois pouces d'étendue, et ne peuvent avoir été faites que pour emboîter l'instrument, et servir de tenue au manche ou au corps. On peut croire que cette espèce de ciseau était anciennement monté d'aplomb sur son manche, comme le fer d'une lance. J'ignore quel peut avoir été son emploi. Le Père Montfaucon (2) rapporte quelques instrumens du même genre; il n'entre

(1) Le même M.r A. F. vanden Bogaerde en est possesseur.

(2) Montfaucon, l'Antiquité Expliquée, tom. III, 2.de partie, planche 188.

dans aucun détail, et les regarde en général comme des outils de menuisiers ou d'autres ouvriers. Mais à quelque métier que l'on veuille attribuer ces outils, ils ont besoin d'une force et d'une résistance, qu'on ne peut leur trouver.

Caylus (1) donne le même instrument, sans toutefois déterminer son objet.

En outre, est-ce un instrument Gaulois ou Romain? J'avoue franchement que je l'ignore. Je l'ai communiqué à quelques Savans. Il y en a qui soupçonnent que ce pourrait être un instrument Gaulois qui eût servi aux cérémonies des Druides pour cueillir le fameux Gui de Chêne, qui était ce qu'il y avait de plus sacré dans leur Religion. Pline le Naturaliste (2) nous en

(1) Caylus, Recueil d'Antiquités, tom. II, pag. 318, pl. 92.

(2) Plinius, Hist. Natur., tom. III, l. 16, cap. 44, §. 95, pag. 312, edit. ad usum Delphini. *Non est omittenda in ea re Galliarum admiratio. Nihil habent Druidæ (ita suos appellant Magos)* Visco, *et arbore in qua gignantur (si modo sit robur) sacratius. Jam per se roborum eligunt lucos; nec ulla Sacra sine ea fronde conficiunt, ut inde appellati quoque interpretatione Græca possint Druidæ videri. Enim vero quidquid adnascatur illis, è cælo missum putant, signumque esse electæ ab ipso Deo arboris. Est autem id rarum admodum inventu, et repertum magna Religione petitur. Et ante omnia sexta Luna, quæ principia mensium annorumque his facit, et sæculi post trigesimum annum, quia jam virium abunde habeat, nec sit sui dimidia. Omnia sanantem appellantes suo vocabulo, sacrificiis epulisque rite sub arbore præparatis,*

donne une description exacte. *Quand on l'a découvert*, dit-il, *les Druides vont le chercher avec de grands sentimens de respect; c'est en tout temps le sixième jour de la Lune: jour si célèbre parmi eux qu'ils l'ont marqué pour être le commencement de leurs mois, de leurs années et de leurs siècles mêmes . . . . . lorsque les Druides ont préparé sous l'arbre tout l'appareil du sacrifice et du festin, qu'ils doivent y faire, ils font approcher deux taureaux blancs . . . . . ensuite un Prêtre, revêtu d'une robe blanche, monte sur l'arbre, coupe le Gui avec une faulx d'or et on le reçoit dans un sagum blanc.* D'abord je crois que l'instrument figuré ci-dessus, est plus propre à cette cérémonie, que celui qu'on voit sur un monument qu'on déterra dans l'Église de Notre-Dame à Paris, au mois de Mars 1711 (1). Quelques Savans ont prétendu qu'une de ces pierres antiques représentait la cérémonie du Gui. Ésus (Dieu des

duos admovent candidi coloris tauros, quorum cornua tunc primum vinciantur. Sacerdos candida veste cultus arborem scandit. Falce aurea demetit. Candido id excipitur sago. Tum deinde victimas immolant, precantes ut suum donum Deus prosperum faciat his, quibus dederit. Fœcunditatem eo poto dari cuicumque animali sterili arbitrantur, contraque venena omnia esse remedio: tanta gentium in rebus frivolis plerumque Religio est.

(1) Voyez la Religion des Gaulois, tom. II, l. 3, pag. 44, planche 25.

Gaulois) y semble porter des coups de toutes ses forces avec une hache ou une serpe sur un arbre. Mais avec notre instrument, il n'y avait nul effort à faire en cueillant le sacré Gui de Chêne, ce qui paraît bien plus naturel. Avouons cependant que l'instrument, dont parle Pline, est d'or, *falce aurea,* et le nôtre de bronze; mais très-uni et poli, et même de couleur luisante.

B E L C E L E,

(Département de l'Escaut)

Village à une lieue de Saint-Nicolas, Pays de Waes, et à cinq quarts de lieue de Waesmunster.

En 1780, un cultivateur y déterra un gros pot de terre cuite, de la forme d'une urne sépulcrale. C'était un vase *à large ventre et d'embouchure étroite,* dans le même genre de ceux qu'on a découverts ailleurs en Flandre (1). L'ouvrier qui ne s'y attendait point, l'a mis malheureusement en pièces (2).

---

(1) Voyez *Velsicque*, pag. 137; *Bollezéle*, pag. 245; et *Waesmunster*, pag. 367.

(2) Ce fait m'a été attesté par Mr De Grave, Chanoine et Grand-Chantre de la Cathédrale, qui en a vu et examiné les fragmens sur les lieux mêmes.

SAINT-NICOLAS,

(Département de l'Escaut)

Gros bourg au Pays de Waes, dont il est le Chef-lieu. Le grand nombre des habitans, dit Vosgien, leur commerce et leurs richesses, rendent ce bourg plus considérable et plus fameux que bien des villes. Il est à quatre lieues d'Anvers et à six de Gand.

On y a découvert deux médailles Romaines; l'une est de Constant (*Flavius Julius Constans*), troisième fils de Constantin et de Fauste; il fut proclamé César le 25 Décembre 333. Dans la distribution que son père fit de l'Empire, Constant eut pour sa part l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique; et après la mort de Constantin son frère, il eut les Gaules, l'Espagne et la Grande-Bretagne. Constant doit être regardé comme un Empereur à qui les Catholiques eurent de grandes obligations: il les protégea contre les efforts des Ariens et des Donatistes. Plusieurs Pères de l'Église ont rendu de lui un très-bon témoignage; mais les Paiens l'ont accusé des plus grands vices. Cette médaille est en petit bronze.

L'autre est d'Alexandre Sévère, et en argent. Ces deux médailles sont communes (1).

Vredius (2) pense que le Pays de Waes était encore enseveli sous l'Océan du temps de Charlemagne. Mais le grand nombre de monumens Romains que l'on y a découverts en différens endroits, montrent évidemment que ces contrées étaient déjà même habitées dans la période Romaine. Et si le Pays de Waes au neuvième siècle était encore sous les eaux de la mer, comment expliquera-t-on le Diplôme de Charles-le-Chauve, par lequel il donna, en 870, aux Moines de St.-Pierre le village de Tamise, situé au Pays de Waes, où Sainte Amelberge finit ses jours (3)? Or cette Vierge mourut en 772, suivant les Fastes Belgiques (4). Comment est-il fait mention de Tamise sous le nom de *Tamisich* dans une Chartre de donation en faveur de l'Église d'Utrecht

(1) La première appartient à M.r F. Cardo, la seconde à M.r P. Cardo, deux frères, établis à Saint-Nicolas.

(2) Vredius, Fland. Ethn., Hist. Com. Fland., pag. 34. Après avoir dit que du temps de Charlemagne Gand était un port, il ajoute ces paroles: *cum videlicet Wasiam eamque regionem, quæ quatuor Ambachta postmodum est appellata, Oceani aquæ occuparent.*

(3) Miræus, Donat. Belg., tom. I, cap. 9, pag. 341. — Voyez l'article de *Tamise* en mon ouvrage, pag. 384.

(4) Mir. Fast. Belg. ad 10 Julii.

de l'an 821 (1)? Il est cependant très-vraisemblable qu'il y eut en ces temps reculés au Pays de Waes, comme presque par-tout ailleurs dans l'*intérieur* de la Flandre, beaucoup de marais, et que ce pays fut souvent exposé aux inondations de la mer et aux débordemens des rivières; mais non au point, comme le croît Des Roches (2), *qu'une partie de ce pays fut encore couverte par l'Océan:* au moins la raison que cet Auteur, d'ailleurs très-estimable, allègue pour appuyer son opinion, ne me paraît point satisfaisante. Il tâche de prouver ce sentiment par des Chartres qui parlent du port de Gand (3). Il rapporte, d'après Vredius, un passage de l'ancienne Vie de Charlemagne (4). En effet, ce Monarque, comme nous avons dit ailleurs (5), se rendit à Gand pour voir les vaisseaux que l'on construisait dans ce lieu, et qui devaient faire partie de sa flotte. S'ensuit-il pour cela, que Gand eût un port *immédiatement*

(1) Apud Gramaye, Antiquit. Fland., cap. 3, pag. 88, in donatione Ludovici Imperatoris facta Ecclesiæ Trajectensi, anno 821.

(2) Des Roches, dans un Mémoire, couronné par l'Acad. de Bruxelles, en 1770, pag. 57.

(3) Miræus, Donat. Piar., tom. I, cap. 36, pag. 47.

(4) Annales Francorum, ad. ann. 811, apud Dom. Bouquet, tom. V, pag. 60 et 61.

(5) Voyez pag. 17 en notre Recueil.

sur l'Océan ? L'Escaut n'était-il pas capable de contenir les vaisseaux de cette flotte? Par quel motif croit-il donc que les eaux de la mer, qui formaient ce port, eussent constamment inondé *une partie du Pays de Waes ?*

Ce pays est appellé dans un Diplôme de l'an 937, *Pagus Wasa* (1). Je passerai sous silence le *Forestum Wasda*, que le Roi Louis donna au Comte Thierri, en 868 (2). Plusieurs Savans l'ont pris pour le Pays de Waes (3); d'autres pour la Zélande (4). Au reste, les critiques ne conviennent ni de la situation de cette forêt, ni de la date de cette donation, ni de son Auteur, (5), ni même de son authenticité (6).

---

(1) Miræus, Donat. Piar., tom. I, cap. 31, pag. 40. — Voyez l'article de *Tamise* en notre ouvrage, pag. 384.

(2) Miræus, ibidem, cap. 23, pag. 33. *Lothowicus Dei gratia Rex. Notum sit omnibus fidelibus nostris .... ut cuidam nostro fideli, scilicet Theodrico Comiti*, FORESTUM WASDA .... *perintegre nostro daremus præcepto.*

(3) Miræus, ibidem. WASDA, *Hodie Wasia, non Zelandia, neque Zelandiæ pars Walachria.* — Idem, tom. II, pag. 959.

(4) Voyez Wastelain, Description de la Gaule-Belgique, pag. 171 et 182.

(5) Voyez Wagenaar, Vaderl. Hist., II.de deel, pag. 74 et 75.

(6) Miræus, tom. I, Donat. Piar., cap. 23, pag. 33. *Cæterum istud Ludovici Diploma mihi suspectum est, quod ipsi titulus Augusti aut Imperatoris non tribuatur.*

BEVEREN,

(Département de l'Escaut)

Ancien Bourg au Pays de Waes, à deux lieues d'Anvers et à sept de Gand.

Les Seigneurs de *Beveren* brillèrent déjà au dixième siècle, et furent élevés aux charges les plus distinguées du Comté de Flandre. Suivant l'Espinoy (1), Thierri, Seigneur de *Beveren* et de Dixmude, fut établi Gouverneur de Flandre dans l'absence d'Arnould II, dit le Vieil, en 965. Un autre Thierri, Seigneur de *Beveren*

(1) L'Espinoy, Recherche des Antiquités et Noblesse de Flandre, pag. 72. *Nous trouvons és Histoires que les Comtes de Flandre estant empeschez en quelque expédition de guere étrangere . . . . ils commirent pour le gouvernement de leur pays les plus nobles, sages et vaillants Chevaliers, capables et dignes de cette honorable charge, entre lesquels se trouve avoir eslé des premiers Messire Thiry de* Beverne, *Seigneur de Dixmude, lequel fut estably au dit gouvernement par le Comte Arnould le Vieu en l'an* 965 . . . . *le dit Seigneur de* Beverne *et Dixmude estait un grand Baron de Flandres.*

Il y a plusieurs autres endroits en Flandre qui portent le nom de *Beveren*; mais nos Historiens conviennent qu'il faut entendre presque toujours *Beveren* situé au Pays de Waes, lorsqu'il est fait mention des Seigneurs de *Beveren* et de *Dixmude*. D'ailleurs les circonstances mêmes le désignent souvent, et il n'y a que *Beveren* au Pays de Waes, qui ait le titre de *grande et ancienne Baronnie.*

et de Dixmude se trouva, en 1096, aux Croisades avec Robert second, dit le Jérosolimitain (1). En 1126, Thierri, son fils, Seigneur de *Beveren* et de Dixmude, se rendit à Bruges avec quelques autres Chevaliers pour venger l'exécrable parricide que les Straetiens avaient commis sur la personne de Charles-le-Bon, Comte de Flandre (2). Vers l'an 1157, Philippe d'Alsace fit la guerre aux Hollandais, les chassa du Pays de Waes, obligea Thierri Seigneur de *Beveren* à prendre la fuite et mit le feu au château (3); en 1168, le même Comte de Flandre rétablit le Seigneur de *Beveren* dans ses anciennes possessions (4). D'Oudegherst (5) rapporte que Thierri, Comte d'Alost, Seigneur de *Beveren* et

---

(1) Meyerus, (Annal. Fland., l. 4, pag. 32, ad ann. 1096) l'appelle, *Theodoricus Dixmudanus*.

(2) D'Oudegherst, Annal. de Fland., tom. I, chap. 67, pag. 373, édit. de M.r Lesbroussart, 1789.

(3) Meyerus, Annal. Fland., l. 5, pag. 46 et 47, ad ann. 1157. *Philippus Comes .... Wasiam possessam tum ab Hollandis, terrestribus invasit copiis, pulsoque Theodorico Bevernensi, ac combusta Beverna castello, cum præda ac maximo captivorum numero domum rediit.*

(4) Sanderus, Fland. Illust., tom. III, l. 5, pag. 213.

(5) D'Oudegherst, Annal. de Fland., tom. I, chap. 80, pag. 437. *Environ ce mesme temps, si comme en l'an mil cent septante-quatre, Thiery, Conte d'Alost, Seigneur de* BEVERE, *et Chastelain de Dixmude, trépassa et succéda la Conté d'Alost à Philippe, Conte de Flandre. Et n'a depuis la dicte Conté d'Alost jamais esté séparée de celle du dict Flandre.*

Châtelain de Dixmude, finit ses jours en 1174, et que le Comté d'Alost parvint à Philippe d'Alsace. Guillaume de *Beveren* (frère d'un Thierri), Prince de Galilée et Connétable de Jérusalem, mourut en Palestine, l'an 1181 (1).

Il est fait mention de *Beveren*, au Pays de Waes, sous le nom de *Beverne*, en 1112 (2).

On a découvert à Beveren trois médailles Romaines; deux sont en argent, l'une est de Domitien, et l'autre d'Hadrien. La troisième en or, est de Postume (3). On voit sur la face de cette superbe et très-rare médaille, les têtes de Postume et de son fils couronnées de Laurier et accolées, avec la légende: POSTVMVS PIVS FELIX AVG. Le revers représente le buste du Soleil accolé au buste de la Lune. Le Soleil y est caractérisé par sa

---

(1) Sanderus, Fland. Illust., tom. III, l. 8, pag. 350.

(2) Miræus, Donat. Belg., tom. II, cap. 43, pag. 960. *Ego Baldericus Dei gratia Noviomensium atque Tornacensium Episcopus .... noverint siquidem præsentes et futuri .... ut altare de* BEVERNE .... *ei Ecclesiæ ac fratribus in perpetuum concederemus*, etc.

(3) Ces trois médailles ont été déterrées dans les environs d'une maison de campagne, appellée vulgairement, *het Hof ter Saxen*. C'était un vieux bâtiment que l'on a maintenant retabli; M.r J. B. Versmissen en est le propriétaire. La médaille d'Hadrien appartient à M.r J. B. Cypers, Curé de Beveren. M.r P. Vereeken, ancien Bourguemaître de l'endroit, possédait les deux autres; il a eu la complaisance de me céder le Postume en or.

Couronne de rayons, et la Lune par un Croissant sur la tête ; la légende porte : CLARITAS AVG. *(Pl. XV, fig.* XIII*, pag.* 368.*)* La même empreinte se trouve sur un monument ancien rapporté par Montfaucon (1). Cette inscription et ce type ne paraissent sur les médailles Impériales que dès le Règne de Postume, suivant Banduri (2). Mais je doute que d'autres aient été frappées avec ce même type. Une médaille de Dioclétien porte la même légende; mais le type en est différent (3). Le côté de la face de notre médaille exprime l'admirable harmonie qui régnait entre ces deux Princes et l'amour qui les unissait ; le revers marque, sous l'emblême du Soleil et de la Lune, leurs éclatantes vertus. En effet, ces deux Empereurs rétablirent par leur bravoure et leur sagesse les Gaules que l'extrême indolence de Gallien avait presque entièrement ruinées (4),

(1) Montfaucon, l'Antiquité Expliquée, tom. I, première partie, pag. 120, planche 64, fig. 10.

(2) Voyez Banduri, Numismata Imperatorum Romanorum, tom. I, pag. 286, in-fol. *Hæc epigraphe et hic typus tum primum in nummis Imperatorum occurrunt.*

(3) Patin (Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 353) nous a donné cette médaille. Le revers représente le Soleil debout, un globe à la main, avec la légende : CLARITAS AVG.

(4) Eutropius, Hist. Rom., l. 9. — Orosius, l. 7, cap. 22. — Trebell. Pollio, in Gallieno, tom. II, cap. 4, pag. 374, in Coll. Script. Latin. Veter. *Galli*,

et brillèrent dans ces Provinces comme deux grandes lumières (1). C'est aussi par cette raison que l'on voit représenté sur le revers de leurs médailles, tantôt Hercule, tantôt Mercure, tantot Mars, ou quelque autre Divinité (2).

Nous avons parlé ailleurs de Postume le père (3); il avait eu un fils d'une femme que l'Histoire ne nomme

---

quibus insitum est, leves ac degenerantes à civitate Romana, et luxuriosos Principes ferre non posse, Postumum ad Imperium vocarunt: exercitibusque consentientibus, qui occupatum Imperatorem libidinibus querebantur. Idem, in Postumo, cap. 3, pag. 377. *Hic vir in bello fortissimus, in pace constantissimus, in omni vita gravis ..... talem se præbuit per annos septem, ut Gallias instauraverit, quum Galienus luxuriæ et popinis vacaret, et amore barbaræ mulieris consenesceret.... nimius amor erga Postumum omnium erat in Gallica gente populorum, quod submotis omnibus Germanicis gentibus, Romanum in pristinam securitatem revocasset Imperium.*

(1) Doctrina Numorum Veterum Conscripta à Josepho Eckhel, Thesauro Cæsareo Numorum Gemmarumque Veterum et Rei Antiquariæ in Universitate Vindobonensi Docendæ Præfecto. De Moneta Romanorum, parte 2.[da], vol. VII, pag. 441. *In præsenti numo aliam allegoriam constituunt, nimirum præclaris suis factis inclarescere Postumum, et esse late conspicuum æque ac Solem et Lunam, Astra lucentissima. Similis epigraphe est etiam in numis Diocletiani. Numus est singularis.* — Gotha Numaria, Auctore Liebe, cap. 3, pag. 65, Amst. 1730, in-folio, hunc numum appellat ELEGANTISSIMUM PULCHERRIMUMQUE.

(2) Voyez, entr'autres, Tristan dans ses Commentaires Historiques des Empereurs, Comm. 28, tom. III, pag. 140 et suiv.

(3) Voyez l'article de *Gand*, pag. 25 et suiv.

pas, et que quelques modernes ont nommée *Julia Donata*, sur la foi d'une médaille qui ne paraît dans aucun Cabinet qui soit connu (1). Postume le jeune était doué d'excellentes qualités. Son père l'associa à l'Empire et partagea avec lui le soin de gouverner les Provinces et de commander les armées (2). Ces deux grands Hommes, malgré tous les efforts que l'Empereur Gallien fit pour les vaincre, se maintinrent dans la possession des Gaules, de l'Espagne et de la Grande-Bretagne, jusqu'au commencement de l'an 267, qu'ils furent tués (3).

---

(1) Goltzius, Chifflet, Tristan, etc., rapportent cette médaille; mais on doute beaucoup qu'elle soit antique.

(2) Trebellius Pollio, in Postumo Juniore, cap. 4, pag. 378. *A patre appellatus Cæsar, ac deinceps in ejus honore Augustus cum patre dicitur interremptus.*

(3) Aurelius Victor, curante Arntzenio, cap. 33, pag. 401, in-4.°, edit. 1733. *Primus omnium Postumus, qui forte barbaris per Galliam præsidebat, Imperium ereptum ierat; explosaque Germanorum multitudine L. Æliani bello excipitur, quo non minus feliciter fuso, suorum tumultu periit, quod flagitantibus Moguntiacorum direptiones, quia L. Ælianum juverant, abnuisset.*

TAMISE OU *TEMSCHE*,

(Département de l'Escaut)

Ancien bourg du Pays de Waes, sur la rive gauche de l'Escaut, célèbre par le culte de S.te-Amelberge, qui y finit ses jours, l'an 772 (1). Nos Chartres en font mention sous le nom de *Tamisia* (2), de *Tamisich* (3),

(1) Bollandus, Act. Sanct. Julii, tom. III, pag. 72 et seq.

(2) Malbrancq, de Morinis et Morinorum Rebus, l. 1, cap. 17, pag. 69. *Tradunt Annales Flandrici Balduinum Ferreum et Raymelinum Episcopum Tornacensem transtulisse ex* Tamisia, *id est* Tempseca *in terra Wasiensi* (in margine dicit: Tamisia *nunc* Tempseca) *corpus Divæ Amelbergæ*, *ubi tamquam juris sui villa*, *mausoleo donata fuerat*, *ad annum* 772. — Miræi Chronicon Belg., pag. 159. *Anno* 772, *S. Amelberga Virgo moritur* Tamisiæ *ad Scaldim.* — Meyerus, Annal. Fland., l. 1, pag. 9, ad. ann. 772. *Sexto Idus Julias Amelberga Virgo singularis exempli in agro Wasiensi decessit .... Domina Tamisiensis.* Tamisiam *nunc* Tempsecam *vocant.*

(3) Apud Gramaye, Antiquit. Fland., pag. 88, cap. 3, in donatione Ludovici Imperatoris facta Ecclesiæ Trajectensi, anno 821, nuncupatur *Tamisich in pago Flandrensi.*

et de *Temseca* ou *Tempseca* (1). On y trouva, en 1800, une médaille de Postume en argent; le revers représente Hercule debout, appuyé sur sa massue, tenant son arc de la main gauche, avec la légende: HERC. DEVSONIENSI. Cette médaille est très-bien conservée. Une pareille en bronze a été déterrée dans les environs de Gand (2).

---

(1) Miræus, Donat. Belg., tom. I, cap. 9, pag. 341, refert Diploma Caroli Calvi anni 870, in quo inter alia: *Dedimus præfatis Deo servientibus (Blandiniensibus) in pago Wasiæ super fluvium Schaldæ villam, quæ vocatur* TEMSECA .... *ubi S. Amelberga virgo gloriosa migravit à sæculo ad Christum.* Idem, cap. 31, pag. 40. *In pago etiam Wasa super fluvio Scalda, villa nuncupata* TEMSECA, *in qua diu corpus Beatæ virginis requievit Amelbergæ, quam jure hæreditario, quoad vixit, possidere visa est.* Excerpta hæc sunt ex donatione Arnulphi I, Flandriæ Comitis an. 937.

On est surpris de trouver *Tamise* dans les Chartres citées, tantôt situé au *pagus Flandrensis*, tantôt au *pagus Wasiæ* ou *Wasa* ou *Wasiensis:* mais toute contradiction disparaît, si, en distinguant les temps, on considère, que ce dernier peut avoir fait partie du premier. De pareilles expressions se rencontrent souvent dans nos monumens du moyen âge. Entre autres Meyerus (Annal. Fland., pag. 4), vers l'an 633, place l'Abbaye de Saint-Pierre au *pagus Corturiacensis*, tandis qu'un Diplôme de l'an 815 (Miræus, Diplom. Belg, tom. I, pag. 131) la met au *pagus Gandensis*, et un autre de l'an 818 (Gramaye, in *Gandavo*, pag. 2) l'attribue au *pagus Tornacensis.* Comment concilier ces trois passages qui semblent manifestement se contredire? Il faut que suivant les différentes époques l'un canton fût compris ou renfermé dans l'autre.

(2) Voyez l'article de *Gand*, pag. 29.

En 1781, on déterra sur la rive droite de l'Escaut, à-peu-près vis-à-vis de Tamise, une statue de Jupiter et plusieurs médailles Romaines (1).

J'ai acquis deux médailles de Néron en moyen bronze, découvertes à Tamise. L'une ne marque rien d'intéressant. L'autre représente le buste de cet Empereur, avec la légende: IMP. NERO CAESAR AVGVSTVS. On voit au revers le Temple de Janus; la légende porte: PACE P. R. *(Populi Romani)* TERRA MARIQ. PARTA IANVM CLVSIT. *(Pl. XV, fig. XIV, pag. 368.)* Néron ayant fait la paix sur mer et sur terre, voulut avoir l'honneur de fermer le Temple de Janus (2): mais la guerre eût été moins nuisible à l'Empire Romain que cette paix, qui ne servit qu'à conduire Néron aux crimes les plus abominables, et le rendit l'exécration du genre humain.

Janus est le plus sage et le plus ancien Roi d'Italie dont la mémoire se soit conservée. Après sa mort il fut mis au rang des Dieux. Ovide (3) dit qu'il était le Dieu de l'année. Numa lui bâtit un Temple à Rome.

---

(1) Voyez l'article de *Bornhem et Hingene*, pag. 387 et suiv.

(2) Suetonius, cum Comment. Petisci, tom. II, cap. 13, pag. 751, edit. Leovard., in Nerone: *Janum geminum clausit, tam nullo quam residuo bello.*

(3) Ovidius, Fast., l. 1, ℣. 65:

Jane biceps, anni tacite labentis origo.

Cet édifice avait deux portes, que l'on n'ouvrait qu'en temps de guerre, et que l'on tenait fermées en temps de paix. De là ces beaux vers de Virgile, où le monstre de la guerre enchaîné est si bien dépeint :

Diræ ferro et compagibus arctis
Claudentur belli portæ : Furor impius intus,
Sæva sedens super arma, et centum vinctus ahenis
Post tergum nodis, fremet horridus ore cruento (1).

De là aussi les surnoms de *Patulcius* (*l'ouvert*) et de *Clusius* (*le fermé*), qu'on donna à Janus (2). On remarque que ce Temple ne fut pas souvent fermé sous l'Empire Romain ; une fois sous Numa, l'instituteur de cette cérémonie ; la seconde fois, après la seconde guerre Punique, l'an 519 de Rome ; la troisième, après la guerre d'Auguste et d'Antoine, et la bataille d'Actium, l'an 725

---

(1) Virgilius, Æneid., l. 1, ℣. 297 :

De cent verroux d'airain les robustes barrières
Refermeront de Mars les portes meurtrières ;
La Discorde au-dedans, fille affreuse d'enfer,
Hideuse, y rugira sous cent cables de fer,
Et, sur l'amas rouillé de lances inhumaines,
De sa bouche sanglante en vain mordra ses chaînes.

DELILLE.

(2) Ovidius, Fast., l. 1, ℣. 129 :

Nomina ridebis, modo namque PATULCIUS *idem,*
Et modo sacrifico CLUSIUS *ore vocor.*

de Rome, au cinquième Consulat d'Auguste; deux fois encore sous Auguste: premièrement, pendant son neuvième Consulat, l'an 729 de Rome, secondement, vers la naissance de Jésus-Christ; une fois sous Néron, l'an 811 de Rome. La médaille trouvée à Tamise, tombe sous cette même époque, et Mediobarbus (1) la met à l'an 58 de l'Ère Chrétienne. Ce temple fut aussi fermé sous Vespasien, l'an 824 de Rome, et sous Gordien le jeune avant l'an 995. Il n'est pas aisé de distinguer la forme et les parties de ce temple, comme nous le voyons représenté sur les médailles.

BORNHEM et HINGENE.

(Département des Deux-Nèthes.)

Le 7 et 8 Mai 1781, comme on allait jetter les fondemens d'une nouvelle écluse dans la digue qui borde l'Escaut sur le territoire de Bornhem, presque vis-à-vis l'ancien bourg de Tamise, les ouvriers qui creusaient la terre, découvrirent, à trente-trois pieds de profondeur et à sept ou huit pieds au-dessus du

(1) Mediobarbus, in libro cui titulus: Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 92.

niveau des eaux de la rivière, plusieurs médailles en bronze avec l'effigie de l'Empereur Commode, et les quatre monumens suivans, de la même matière (1):

1.° Un petit casque;

2.° Une tête, un bras, une jambe brisée et un marteau. La tête était haute de cinq pouces environ. Les prunelles des yeux étaient incrustées en argent, pratique des anciens qu'on remarque dans les ouvrages en bronze les plus soignés. La magnifique collection du Musée Napoléon possède plusieurs statues où l'on rencontre la même particularité (2). La jambe portait des

---

(1) Voyez le Journal des Séances à la tête du IV.e volume des Mémoires de l'Académie de Bruxelles, pag. xxiij, et pag. 462.

(2) Je n'en citerai que quelques-unes. La statue de Lucius Junius Brutus l'Ancien, le vengeur de Lucrèce (Musée Napoléon, pag. 73), et celle de Vespasien (Journal des Débats, 29 Juin 1804, pag. 2) sont dans ce genre. — Barthelemy, dans le Voyage du jeune Anacharsis (tom. II, pag. 255, édit. de De Bure 1790), dit: Dans le temple de Minerve, nommé Parthénon, dans la citadelle d'Athènes, est *cette statue célèbre par sa grandeur, par la richesse de la matière et la beauté du travail. A la majesté sublime qui brille dans les traits et dans toute la figure de Minerve*, *on reconnaît aisément la main de Phidias .... les parties apparentes du corps sont en ivoire*, EXCEPTÉ LES YEUX, OU L'IRIS EST FIGURÉ PAR UNE PIERRE PARTICULIÈRE. — Plat., in Hipp., tom. III, pag. 290, edit. Serrani 1578, 3 vol. — Plin., l. 37, pag. 787 et 788, edit. cum notis Harduini, Paris 1723, 3 vol. — Caylus (Recueil d'Antiquités, tom. VI, pag. 191) rapporte une Minerve, et (pag. 290) un enfant de bronze dont les yeux sont d'argent.

traces visibles du marteau, et le bras paraissait fraîchement rompu ;

3.° Une petite statue de Jupiter qui n'avait que dix pouces et demi, représentant le Dieu lançant la foudre d'une main : l'autre bras de la statue fut trouvé un peu plus loin ;

4.° Un piédestal sur lequel avait été posée la statue, avec cette inscription :

I. O. M.
IMBRIVS
VERAT
TIVS
V. S. L. M.

L'explication de ces caractères paraît aisée. La première ligne signifie: IOVI OPTIMO MAXIMO. Les trois intermédiaires sont claires. La dernière présente ce sens : VOTVM SOLVIT LVBENS MERITO OU LIBENTI MENTE. L'excellent ouvrage de Gruter (1) nous fournit une infinité d'exemples de pareilles inscriptions ; il n'y a que les lignes intermédiaires qui varient ; mais elles ne

(1) Gruterus, in Corpore Inscriptionum ex recensione Græviì, titulo: Diis dedicatorum, tom. I, pag. IV et seq., edit. Amstel. 1707.

contiennent que des noms : il en cite plusieurs sur lesquelles on lit plus au long :

IOVI OP. M.

. . . .

LIB. ANIM.

VOT. SOLVIT.

L'explication que présente celle-ci, et plusieurs autres pareilles, rapportées par cet Auteur, ne laisse aucun doute que le sens de la précédente ne soit le même.

Mais à quelle occasion cette statue de Jupiter a-t-elle été cachée dans la terre? C'est une énigme. Il ne serait pas impossible qu'un Saint-Éloi, un Saint-Amand, un Saint-Willibrord, ou quelque autre prédicateur zélé eût brisé cette idole et l'eût jettée dans une fondrière profonde. D'après les renseignemens qui me sont parvenus, on n'a plus retrouvé ces monumens, depuis le pillage du Château de Bornhem, en 1798.

S'il entrait dans mon plan de sortir du territoire de la Flandre, je parlerais d'une statue d'Isis (1) que l'on

(1) Des personnes de l'art regardent cette statue comme une représentation d'Isis. L'on voit entre ses mains un instrument qu'on a peine à reconnaître, et sur lequel il serait inutile de raisonner. Je dirai seulement que les symboles, la coëffure, les noms mêmes d'Isis varient considérablement ;

découvrit, il y a environ soixante ans, à Anvers (*Chef-lieu du département des Deux-Nèthes*), près de l'Escaut, dans un ancien bâtiment, nommé vulgairement *het Reuzen-huys*, situé au Vieuxbourg (à trois lieues de Bornhem, d'Hingene et de Tamise), sous une voûte souterraine, au milieu des ruines. Cette figure de granit, est un peu mutilée; elle est d'une pesanteur énorme. Sa hauteur est de quarante-deux pouces et demi. M.r l'Abbé Gasparoli, établi à Anvers, possède ce monument dans son Cabinet d'Antiques. (*Pl. XV, fig. XV, pag.* 368.)

On se perdrait en conjectures, si l'on voulait examiner, comment cette statue d'Isis a pu se trouver en cet endroit. Je me contenterai de remarquer que le *Vieuxbourg* (*de oude Borcht*), où l'on découvrit cette idole, a été l'enceinte primitive de la ville d'Anvers (1),

---

c'est ce qui a donné lieu de l'appeller *Myrionyme* ou la Déesse à mille noms. Apuleius, Metamorph., l. 11. *Cujus numen unicum multiformi specie, ritu vario, nomine multijugo totus veneratur orbis; Cette Divinité unique, mais à plusieurs formes, est honorée avec différentes cérémonies et sous différens noms.* — Gruter (Inscript., tom. I, n.° 11, pag. 83) cite l'inscription suivante: ISIDI MYRIONYMAE SACRVM. — Mabillon (Itinere Germanico, pag. 101) lui attribue le même nom.

(1) La Vie de St. Éloi, écrite au septième siècle, par St. Ouen, son contemporain, est le monument le plus ancien où il soit parlé d'*Anvers*. En voici le texte (Dom Bouquet, Recueil des Historiens des Gaules, tom. III, pag. 557). *Præterea (Eligius) pastoris cura solicitus, lustrabat urbes*

outre qu'il était le Chef-lieu d'un quartier appellé *Pagus Renensium* ou *Riensium ('t Land van Ryen).* C'était peut-être là le point de ralliement, où le peuple de ce canton

---

vel municipia circumquaque sibi commissa. Sed Flandrenses, *atque* ANDOVERPENSES, *Frisiones et Suevi et Barbari*, *quique circa maris littora degentes*, *quos velut in extremis remotos nullus adhuc prædicationis vomer impresserat*, *primo eum hostili animo et aversa mente susceperunt: postmodum vero cum paulatim per gratiam Christi his verbum Dei insinuare cæpisset*, *pars maxima trucis ac barbari populi*, *relictis idolis*, *conversa est ad verum Deum.* Anvers est appellé, au huitième siècle, *Castrum Antwerpis*, *Antwerpum*, *Antverpum Castellum.* Miræus nous a conservé, dans deux Diplômes et dans le Testament de St. Willibrord, les différentes dénominations, sous lesquelles Anvers était anciennement connu. Il avoit découvert ces trois monumens aux archives de l'Abbaye d'Epternach. Dans la première Chartre, de 725 ou 726, Rohing, Seigneur d'Anvers, met entre les mains de St. Willibrord l'Église construite au Vieuxbourg par St. Amand. Je n'en citerai que les premières paroles. (Miræus, Oper. Dipl., tom. I, cap. 6, pag. 10.) *Ego Rohingus et conjux mea Bebelina donamus Apostolico Domino et Patri nostro Willibrordo Episcopo .... Ecclesiam, quæ constructa est infra* CASTRUM ANTWERPIS, *super fluvium Scalde*, *quam Dominus Amandus Pontifex in honore SS. Petri et Pauli Apostolorum Principum*, *vel cæterorum Sanctorum construxit.* L'autre Diplôme de Rohing répète à-peu-près la même chose. (Idem, ibidem, cap. 7, pag. 11.) *Ego illuster vir Rohingus et conjux mea Bebelina*, *donamus ad sacrosanctam Ecclesiam Petri et Pauli Apostolorum*, *quam Dominus Amandus Pontifex in* ANTWERPO *construxit*, *ubi Willibrordus Episcopus*, *præesse videtur*, *donatumque in perpetuum esse volumus*, *hoc est villam nostram*, *quæ est constructa in pago Renensium super fluvium Nutta (Neta*, *Nèthe)*, *quæ mihi de paterno jure legibus obvenit.* St. Willibrord fait mention de ces donations

venait offrir l'encens à ses fausses Divinités. Le culte d'Isis, Déesse Égyptienne, comme nous avons fait voir ailleurs (1), a pu être introduit en ce pays par les

---

dans son testament. (Idem, ibidem, cap. 8, pag. 11.) *Rohingus*, dit-il, *mihi condonavit, vel tradidit Ecclesiam aliquam, quæ est constructa, in* ANTVERPO CASTELLO, *super fluvio Scalde, in pago Renensium cum appendiciis suis.* L'endroit où fut autrefois ce *Castrum* ou *Castellum*, est encore nommé de nos jours le *Borcht (le Bourg)*, et l'Église s'appelle *Borchkerke (l'Église du Bourg)*. La ville ayant été brûlée par les Normans, en 836, suivant les *Annales Fuldenses* (apud Dom Bouquet, Recueil des Histor. des Gaules, tom. VI, pag. 210), cette Église a été depuis rétablie et consacrée sous l'invocation de S.te-Cathérine et de S.te-Walburge. On croit communément qu'*Anvers*, au huitième siècle, était déjà une ville; car le mot *Castrum*, suivant la règle de Mabillon, signifiait, à cette époque, une ville fortifiée (voyez le mot *Castrum* dans la Préface de notre Recueil, pag. xxxij). Aussi les anciens Historiens qui rapportent sa destruction par les barbares du neuvième siècle, en parlent comme d'une ville, et lui donnent le nom de *Civitas* et d'*Oppidum*. Entr'autres les *Annales Fuldenses* cités ci-dessus, disent: *Anno* 836, *Nordmanni* ANDWERPAM CIVITATEM *incendunt;* et l'Histoire des Rois des Francs, tirée d'un Manuscrit de l'Abbaye de St.-Victor, n.° 419: *Anno* 837, *Normanni Gallias graviter infèstant* .... ANDOWERPUM OPIDUM .... *incendunt.* Wendelin (Nat. Sol. Leg. Salic., pag. 109) soutient qu'il est parlé d'*Anvers* dans les Loix Saliques, sous le nom d'*Anhunerbo* (tit. XXVII, 20), et d'*Andrepus* (tit. XXXV, 1 et 2); mais Eccard (Leg. Franc. Sal. et Ripuar., tit. XXVI, pag. 54, et tit. XXXV, pag. 68) réfute ce systême, qui paraît plus ingénieux que solide. Quant à l'étymologie du mot *Antwerpis*, *Antwerpum*, *Andwerpa*, *Andowerpum*, aujourd'hui *Antverpia*, en Flamand *Antwerpen*, les étymologistes nous apprendront s'il est dérivé de *aen 't werf (au quai)*, ou s'il a une autre origine; je leur abandonne volontiers cette discussion.

(1) Voyez en notre Recueil, pag. 189 et suiv.

armées Romaines composées de soldats de toutes les nations de l'univers; et l'on en aura conservé des traces jusqu'au septième siècle, époque à laquelle St. Éloi et St. Amand vinrent répandre la lumière de l'Évangile parmi les Anversois, et abattre leurs idoles. On a déterré en plusieurs autres endroits de la Belgique, des figures et des inscriptions d'Isis (1); ce qui atteste que cette Divinité y était en grande vénération.

On ne me saura pas mauvais gré de rapporter une autre figure de bronze du Cabinet de M.r l'Abbé Gasparoli, déterrée aux environs de Bruxelles. Elle représente une femme sortant du bain, accroupie avec noblesse et élégance. Ce morceau est très-bien conservé. Les arts ont répété, et répéteront toujours la représentation des objets que les hommes ont le plus souvent sous leurs yeux; aussi les Romains ont fréquemment représenté les situations qui avaient rapport à leurs bains. L'usage du bain leur était presque nécessaire, pour suppléer au défaut du linge, et utile pour la santé: mais ce qui les flattait plus encore, c'est qu'il servait à leur lubricité. Aussi ont-ils représenté très-souvent des femmes, ou lorsqu'elles étaient dans les étuves, ou dans les momens auxquels, dépouillées de tout vêtement, elles

(1) Voyez en notre Recueil, pag. 185, 196, etc.

entraient dans le bain, ou s'essuyaient après en être sorties. Le plus grand nombre de ces figures n'ont aucun attribut de Vénus; cependant les modernes sont, généralement parlant, dans l'habitude de les regarder comme des représentations de cette Déesse, et conséquemment de leur donner son nom. Si j'étais Artiste, je m'éleverais contre cet abus; mais je suis Antiquaire; je rapporte cette figure pour exemple; elle me paraît ne représenter qu'une femme ordinaire; et j'aurais eu plusieurs autorités, pour en faire une Déesse. L'objet que cette femme tient dans sa main, n'est pas assez apparent pour être reconnu. *(Planche XV, fig. XVI, pag. 368.)*

En 1786, j'achetai d'un de mes amis quarante-deux médailles Romaines en bronze. En les examinant, je vis qu'il y en avait plusieurs de la plus grande rareté; ce qui m'engagea à faire des recherches pour savoir d'où elles venaient. J'appris enfin qu'elles avaient été déterrées, en 1781, entre Bornhem et Hingene, par les mêmes ouvriers, dont il est parlé au commencement de cet article.

Ces médailles sont presque toutes bien conservées, plusieurs mêmes à fleur de coin. Il y en a vingt-cinq en grand, et dix-sept en moyen bronze. En grand,

trois d'Antonin le Pieux; deux de Lucius Verus; une de Lucille; neuf de Commode; une d'Helvius Pertinax; une de Didius Julianus; une d'Albin; trois de Septime Sévère; trois de Julie, épouse de Septime Sévère; une de Caracalla.

En moyen, une de Faustine la mère; une de Marc-Aurèle; deux de Lucius Verus; sept de Commode; trois de Faustine la jeune; une de Crispine; une de Pescennius Niger; une de Septime Sévère.

Une de celles d'Antonin en grand bronze, représente au revers une femme assise sur un globe, tenant une corne d'abondance et une haste. A l'exergue: ITALIA. *(Pl. XVI, fig. I, pag.* 396.*)* On voit au revers de la seconde médaille d'Antonin, la Louve allaitant Rémus et Romulus, avec la légende: TR. POT. COS. III. *(Pl. XVI, fig. II, pag.* 396.*)*

Une de Lucius Verus représente Verus assis dans sa chaise Curule sur une estrade, accompagné de trois autres figures debout; au bas est le Roi d'Arménie, aussi debout. La légende est: TR. P. IIII. IMP. II. COS. II. On lit à l'exergue: REX. ARMEN. DAT. *(Pl. XVI, fig. III, pag.* 396.*)* C'est donc ici la représentation de l'inauguration que Verus fit d'un Roi de cette Province nouvellement reconquise, et se soumettant de nouveau à



P. J. J. Tiberghien Sculp.

la domination Romaine. Photius nous apprend que ce Roi s'appellait Soœmus. Voyez Tristan (1).

Parmi celles de Commode, sur une on voit un Hercule nud tenant de la gauche un arc et la dépouille du Lion, s'appuyant de la droite sur sa massue. On voit sur une autre également un Hercule nud, tenant sur le bras gauche la dépouille du Lion, et sa massue levée, ayant la main droite posée sur un trophée.

La troisième représente l'Empereur posant une petite Victoire sur une colonne. Sur une autre est un trophée dressé entre deux captifs, qui sont assis au bas; on lit à l'exergue: DE GERM. *(Pl. XVI, fig. IV, pag. 396.)* Sur une autre un tas d'armes enlevées aux ennemis; la légende de l'exergue est la même que la précédente, excepté ces mots: DE GERMANIS, qui y sont écrits tout au long. *(Pl. XVI, fig. V, pag. 396.)* Les deux dernières médailles sont relatives à la Victoire que Commode s'est flatté d'avoir remportée sur les Germains, parce que dans cette expédition il avait accompagné Marc-Aurèle, son père (2).

Deux autres de Commode, trouvées dans ce même

(1) Tristan, dans son Histoire Générale des Empereurs, tom. I, pag. 686.

(2) Lampridius, de Commodo, tom. II, cap. 2, pag. 310, in Collect. Script. Lat. Vet. *Profectus est cum patre et ad Germanicum bellum.*

dépôt, sont rares, mais un peu endommagées. L'une représente au revers une figure à demi nue, mais telle que l'on a coutume de représenter le génie du peuple Romain; elle tient de la main gauche une corne d'abondance, et de la droite une patère avec laquelle elle fait des libations sur un autel dressé devant un arbre, auquel sont suspendues les dépouilles d'un Lion. La légende, qui est presque fruste, porte: P. M. TR. P. XVI. COS. VI. HERC. COMMODIANO (1). *(Pl. XVI, fig. VI, pag. 396.)* On voit sur le revers de l'autre, Commode ayant la tête voilée comme Souverain Pontife; il a dans la main gauche le bâton augural, et de la droite, il tient une patère qu'il verse sur un trépied. Vis-à-vis de lui, il y a deux figures dont l'une tient un bœuf par les cornes, l'autre a une masse levée pour frapper la victime. La légende est: VOTA SOL. PRO SAL. P. R. *(Pl. XVI, fig. VII, pag. 396.)* Antoine Pagi fait voir que cette médaille a été frappée l'an 187 de Jésus-Christ (2).

La médaille d'Helvius Pertinax est à fleur de coin. On lit sur la face: IMP. CAES. P. HELV. PERTINAX. AVG. Le revers représente une femme debout, tenant des

---

(1) Voyez le Cabinet de la Reine Christine, pag. 153.

(2) Antonius Pagi, in Annal. Ecclesiast., tom. I, pag. 182.

balances et une corne d'abondance. La légende est: AEQVITAS AVG. TR. P. COS. II. (1). *(Pl. XVI, fig. VIII, pag. 396.)* Les Antiquaires connaissent la rareté des médailles d'Helvius Pertinax en grand bronze.

On voit au revers de la médaille de Didius Julianus une femme debout, tenant un gouvernail, posé sur un globe, et une corne d'abondance. La légende est fruste. La médaille d'Albin représente au revers une femme assise tenant une patère et une corne d'abondance. La légende est: CONCORDIA. *(Pl. XVI, fig. IX, pag. 396.)* Ces deux dernières médailles sont rares.

Le revers d'une des trois médailles de Septime Sévère représente deux esclaves enchaînés à un trophée. La légende est: PART. ARAB. PART. ADIAB. COS. II. P. P. C'est-à-dire: *Parthique Arabique, Parthique Adiabenique, Consul pour la seconde fois, Père de la Patrie.* Sévère prit ces titres après avoir ravagé l'Arabie et vaincu les Parthes et les Adiabeniens, comme le rapporte Spartien (2). *(Pl. XVI, fig. X, pag. 396.)*

Parmi les médailles de Julia Domna, épouse de Septime Sévère, une se distingue. Sur le côté principal

---

(1) Capitolinus, de Pertinace, tom. II, cap. 2, pag. 514, in Collect. Script. Lat. Vet. *Extat oratio apud Marium Maximum laudes ejus continens.*

(2) Voyez le Cabinet de la Reine Christine, pag. 160.

on voit la tête de cette Impératrice, avec la légende: IVLIA PIA FELIX AVG. Sur le revers elle est représentée assise, une branche de Laurier dans la main droite, et une lance transversale dans la gauche. Dans la légende est cette inscription flatteuse: MAT. AVGG. MAT. SEN. M. PATR. *(Mère des Augustes, Mère du Sénat, Mère de la Patrie.)* *(Pl. XVI, fig. XI, pag. 396.)*

Quant à celles de moyen bronze, on voit sur la face d'une des médailles de Lucius Verus, la tête de cet Empereur couronnée de Laurier, avec la légende: L. VERVS AVG. ARM. PARTH. MAX. Au revers est une Victoire qui dresse un trophée de la main droite, et tient une palme de la gauche. La légende porte: TR. P. VI. IMP. III. COS. II. *(Pl. XVI, fig. XII, pag. 396.)*

Le revers d'une médaille de Commode représente les vases Pontificaux, avec la légende: PIETAS AVG. *(Pl. XVI, fig. XIII, pag. 396.)* On lit au revers d'une autre de Commode: PRIMI DECENN. P. M. TR. P. X. IM. P. VII. COS. IIII. P. P. S. C. dans une couronne. *(Pl. XVI, fig. XIV, pag. 396.)* Le revers d'une troisième représente cet Empereur dans un quadrige; et on voit sur le revers d'une quatrième deux bœufs attelés à une charrue; la légende de ces deux dernières, qui sont rares, est fruste.

Il n'y a plus que trois médailles dans le dépôt découvert entre Bornhem et Hingene qui méritent l'attention des Antiquaires.

Une est de Faustine la jeune; elle représente au revers Vénus et Mars debout, avec la légende un peu fruste: VENERI VICTRICI. *(Pl. XVI, fig. XV, pag. 396.)* L'autre est de Crispine, épouse de l'Empereur Commode; au revers on voit Junon debout, tenant une patère et une haste, avec la légende: IVNO. *(Pl. XVI, fig. XVI, pag. 396.)* Ces deux médailles sont peu communes.

La dernière enfin est la superbe médaille de Pescennius Niger. La légende de la face est: ΑΥΤ. Κ. Γ. ΠΕCΚ ΝΙΓΡΟC ΔΙΚΑΙΟC CEB. IMPERATOR CÆSAR CAIUS PESCENNIUS NIGER JUSTUS AUGUSTUS. *L'Empereur César Caius Pescennius Niger Justus Auguste.* On voit au revers Esculape, sous le symbole d'un Serpent, replié en contours, avec la légende: ΚΑΙCΑΡΕΙΑC ΓΕΡΜΑΝΙΚΗC, CÆSAREÆ GERMANICES ou GERMANICIÆ (1). *(Pl XVI, fig. XVII, pag. 396.)*

(1) Je trouve bien dans Stephanus, de Urbibus, pag. 206, edit. Amst. 1725, qu'il y eut dans la Syrie Euphratésienne une ville nommée *Germanicia:* je crois, avec Ortelius, que c'est la Césarée que Ptolémée met dans la Commagène, et celle que Théodoret, l. 2, cap. 25, fait limitrophe de Syrie et de Cappadoce, et de la jurisdiction Euphratésienne; mais aucun Auteur ne l'appelle conjointement *Cæsarea Germanices* ou *Germaniciæ*, dénomination que les médailles seules nous apprennent.

Cette effigie d'Esculape semble indiquer que cette ville, voyant que les autres villes de Syrie favorisaient les entreprises de cet Empereur, voulut à son tour lui témoigner sa soumission et son dévouement; elle le regarda comme l'Esculape, le sauveur et le conservateur de la Syrie.

Pescennius Niger, après la mort de Pertinax prit, en même-temps que Julien, le titre d'Empereur que l'armée d'Orient lui déféra; mais malgré sa bravoure et son habileté, ayant été vaincu par Sévère à une bataille près de la ville d'Issus, située aux extrémités de la Syrie (où Alexandre avait défait Darius), il fut tué en fuyant vers Cyzique, après un Règne d'un an et quelques mois. Comme le Règne de cet Empereur fut de peu de durée, et qu'il ne fut pas universellement reconnu dans tout l'Empire, ses médailles sont extrêmement rares dans tous les métaux, et sur-tout celles des villes avec des inscriptions Grecques.

Vaillant (1) observe, et après lui le Rédacteur du Catalogue des Médailles de M.r d'Ennery (2), que les

(1) Vaillant, in suis Numismatibus Imperatorum, Augustarum et Cæsarum à populis Romanæ ditionis Græce loquentibus, pag. 78, edit. Amst. 1700. *Observandum plurimos reperiri hujus Imperatoris nummos cum verbo* ΙΟΥCΤΟC, *quos omnes hactenus arte factos observavi.*

(2) Pag. 540: *Vaillant n'aimait pas les Pescennius avec ce surnom de*

Pescennius avec le surnom de ΙΟΥϹΤΟϹ sont suspects, quoiqu'il soit possible d'en trouver de véritables avec cette inscription. Voyez le savant Jésuite Eckhel (1). La valeur donc d'un Pescennius avec le mot ΔΙΚΑΙΟϹ, suivant la remarque de ces mêmes Auteurs, est très-grande. Spanheim (2) dit qu'il s'en trouve un dans le Cabinet de l'Empereur à Vienne, ayant au revers Esculape, sous la figure d'un Serpent comme le nôtre. Vaillant à l'endroit cité, produit la même médaille, mais en petit bronze.

Il serait superflu de vouloir deviner en quel temps ces médailles ont été enfouies en cet endroit: il suffit

---

ΙΟΥϹΤΟϹ. *Nummos cum verbo* ΙΟΥϹΤΟϹ *omnes hactenus arte factos observavi. L'on peut s'en rapporter à un connaisseur aussi habile.*

(1) Doctrina numorum veterum conscripta à Josepho Eckhel thesauro Cæsareo numorum gemmarumque veterum et rei antiquariæ in Universitate Vindobonensi docendæ præfecto, parte 2.da, de Moneta Romanorum, vol. VII, pag. 156 et 157, Vindobonæ 1797. *Ut rarissimi sunt numi Pescennii ipsius authoritate signati*, *et inscripti Latine*, *ita numi urbium cum ejus capite hos adhuc pretio superant .... qui usque nunc probæ fidei comperti sunt*, *in antica*, *cum Græci sunt*, *inscriptum habent* ΔΙΚΑΙΟϹ, *non* ΙΟΥϹΤΟϹ .... *at notavit etiam jam pridem Vaillantius eos sese omnes arte factos observasse. In iis*, *quos mihi ejus generis adhuc videre licuit*, *hic Vaillantii in hac causa idonei judicis*, *canon non fefellit. Nolim tamen plane adfirmare non posse occurrere genuinos Pescennii numos cum scriptura* ΙΟΥϹΤΟϹ, *etc.*

(2) Spanheim, de Præstantia Numismatum, vol. II. pag. 242, in-fol., edit. Amstel. 1717.

d'observer que la moins antique est celle qui marque la dix-huitième année de la Puissance Tribunitienne de Caracalla et son quatrième Consulat, époque que le célèbre Antiquaire Mediobarbus place sous l'année 215 de l'Ère Chrétienne (1).

En 1783, on déterra dans la commune d'Hingene plusieurs autres médailles Romaines en grand et moyen bronze (2).

J'apprens de M.r Vrancken, Trésorier de la Société d'Émulation à Anvers, qu'on a découvert à Bornhem, en 1778, plusieurs lances antiques en bronze; il en conserve une dans son Cabinet.

HAMME,

(Département de l'Escaut)

Village situé sur la Durme, à cinq quarts de lieue de Saint-Nicolas, et à deux lieues de Termonde.

On y a découvert, à vingt pieds de profondeur,

---

(1) Mediobarbus, in libro cui titulus: Imperatorum Romanorum Numismata, pag. 294.

(2) Feu M.r Van Bavegem, Médecin à Baesrode, m'a communiqué ce fait. Il avait acquis treize médailles en grand, et quatre en moyen bronze de ce dépôt.

au fond d'une tourbière, à l'endroit nommé *den Beunt*, des voûtes souterraines, des débris de bâtimens, des briques, des urnes, des vases et plusieurs autres antiquités. Tout cela est attesté par des témoins oculaires (1).

SAINT-AMAND,

(Département de l'Escaut)

Village à une lieue et demie de Termonde.

Un cultivateur y a déterré une médaille Romaine d'Antonin le Pieux en grand bronze. On voit sur le revers la Louve allaitant Rémus et Romulus. M.r Benau, demeurant à Gand, en est possesseur (2). *(Pl. XVI, fig. 11, pag. 396.)*

(1) Voyez en ce Recueil, pag. 306.

(2) Outre ses médailles anciennes, M.r Benau a une collection complette et unique de toutes les médailles frappées depuis le commencement de la Révolution Française.

TERMONDE,

(Département de l'Escaut)

En Flamand *Dendermonde,* en Latin *Tenerœmonda, Teneramundia* ou *Teneramundium,* ancienne ville située au confluent de la Dendre et de l'Escaut, à six lieues d'Anvers, deux d'Alost, cinq de Gand.

Des Chartres de l'an 1061 (1), de 1062 ou 1063 (2), de 1096 (3), de 1108 (4), parlent de *Termonde.*

Des ouvriers étant occupés, il y a quelques années, à la réparation du grand pont, y découvrirent, à cinq

---

(1) Lindanus, de Teneræmonda, l. 1, cap. 3, pag. 8, ait: *In archivis Blandiniensibus Hugo de* TENERÆMONDA ou TENREMONDE (pag. 18) *legitur subscribere anno MLXI.*

(2) Apud eumdem Lindanum in Corbeiensi Diplomate apparet *Alardus de* TENREMONDE (ibidem).

(3) Miræus, Cod. Donat. Piar., tom. I, cap. 68, pag. 78, profert Diploma Fulgentii Primi Abbatis Affligemensis, et inter testes reperitur Bernerus de *Tenremonde*, anno MXCVI — Meyerus Annal. Fland., l. 4, pag. 32, ad ann. 1096, enumerat inter eos, qui cum Roberto Flandriæ Comite ad bellum sacrum profecti sunt, Danielem de *Tenremonde.*

(4) Odardus, Cameracensis Episcopus, anno 1108, confirmat Teneræmondanum Canonicorum Collegium, à Remigio seu Ringoto Calvo, Teneræmondæ Domino, ejusque conjuge Adelwide fundatum 1108. Vide Miræum, Cod. Donat. Piar., tom. I, cap. 72, pag. 82.

ou six pieds de profondeur, une figure de bronze. Sa hauteur est de trois pouces neuf lignes, et sa conservation ne laisse rien à désirer. *(Pl. XIX, fig. IX.)* Les traits et la position de cette petite statue m'engagent à la regarder comme la représentation de Mercure. Il est vrai que quelques attributs caractéristiques lui manquent; mais par l'attitude des mains, dont la droite paraît avoir porté le Caducée, l'autre la Bourse, on ne saurait y méconnaître cette Divinité. C'est un jeune homme, beau de visage, et d'une taille dégagée. Ce Mercure, quoique Romain, est à la Grecque, c'est-à-dire nud et casqué comme les héros; je le crois copié d'après une belle statue Grecque qui n'est pas venue jusqu'à nous. Il est d'un goût exquis et d'un excellent dessin. Le Cabinet de Mafféi (1) possède un Mercure dont l'attitude des deux mains est tout-à-fait semblable à celle du nôtre; et Caylus (2) nous a laissé une image de ce Dieu orné d'un casque Grec.

La Mythologie avait attribué à Mercure beaucoup d'emplois. Il présidait chez les hommes à tant de choses, et était révéré sous tant d'aspects différens, qu'il n'est

---

(1) Antiquité Expliquée, par Montfaucon, tom. I, 1.re partie, pl. LXXI, n.° 5.

(2) Recueil d'Antiquités, par Caylus, tom. II, planche 78, n.° 2.

pas surprenant que sa figure fût une des plus multipliées dans les temples, dans les places publiques, sur les grands chemins et dans les maisons particulières; et s'il y eut un pays où le culte de ce Dieu fût très-étendu, ce fut sans contredit dans les Gaules. César (1) nous l'apprend dans ses Commentaires, en parlant de la Religion des Gaulois. *Mercure*, dit-il, *est celui de tous les Dieux auquel les Gaulois sont le plus attachés, et dont ils ont le plus de simulacres. Ils le regardent comme l'inventeur de tous les arts, comme le protecteur et le guide des voyageurs; ils croient que son pouvoir est très-grand pour ceux qui veulent gagner de l'argent, ou qui s'appliquent au commerce.* Et quant aux Belges en particulier, Tacite (2) dit des Germains: *Entre les Dieux, ils servent principalement Mercure:* or, suivant César (3), *la plupart des Belges descendaient des Germains.* Aussi n'y a-t-il point de contrée où il se trouve

---

(1) Cæsar, de Bel. Gal., l. 6, cap. 17, n.° 1, pag. 222 et seq., edit. Lugd. Bat. 1713. *Deum maxime Mercurium colunt: hujus sunt plurima simulacra; hunc omnium inventorem artium ferunt; hunc viarum atque itinerum ducem; hunc ad quæstus pecuniæ Mercaturasque habere vim maximam arbitrantur.*

(2) Tacitus, de Situ, Morib. et Popul. Germ., tom. II, cap. 9, pag. 266, in Collect. Script. Latin. Vet. *Deorum maxime Mercurium colunt.*

(3) Cæsar, de Bel. Gal., l. 2, cap. 4, pag. 68. *Reperiebat, plerosque Belgas esse ortos à Germanis.*

plus de statues de Mercure, grandes, moyennes et petites, en marbre, en pierre, ou en bronze, que dans la Gaule. Le culte de ce Dieu s'est perpétué en Flandre, sur-tout à Gand, jusqu'au septième siècle (1).

Des ouvriers ont rencontré à l'endroit nommé *Houbourg*, à un quart de lieue de Termonde vers Mespelaere, sur la propriété de M.r P. F. Verberckmoes, Maire de Termonde, à cinq ou six pieds de profondeur, un Dragon de fer *(Pl. XIX, fig.* XIII, *pag.* 428.*)*; il est un peu endommagé de la rouille; sa longueur est de quatre pouces. Je crois que cet antique a servi d'ornement à un casque (2). Chez les anciens on mettait à la plupart des casques, faits pour les guerriers de certains grades, quelque figure d'animaux, de Dragons, de Léopards, de Griffons, etc. Caylus (3) rapporte une plaque de bronze représentant une tête casquée surmontée d'un Dragon (4).

On a encore déterré à Termonde plusieurs médailles Romaines en grand et moyen bronze. Je les ai vues à Baesrode chez feu M.r Van Baveghem.

---

(1) Voyez en notre Recueil l'article de *Gand*, pag. 2 et 3.

(2) Je dois ce morceau à la politesse de M.r G. Verberckmoes, frère du Maire de Termonde.

(3) Caylus, Recueil d'Antiquités, tom. VI, pag. 399.

(4) Voyez *planche XIX*, *fig.* XII, *pag.* 428, de notre Recueil.

APPELS,

(Département de l'Escaut)

Village à une demi-lieue de Termonde, et à une lieue de Mespelaere.

Sur la fin du dix-septième siècle, un laboureur de cet endroit trouva dans son champ une chaîne et plusieurs pierres luisantes. La chaîne lui servit de crémaillère pour les menues marmites, et les pierres de jouets à ses enfans. Un jour que ceux-ci s'en amusaient, il passa un Juif ou autre personne inconnue, qui demanda à acheter ces objets; mais attachés à ces pierres, dont l'une fort grosse, les charmait particulièrement par son éclat, ils refusèrent de les vendre. L'inconnu s'adressa aux parens, qui cédèrent la plus grande et prirent, en échange de la crémaillère, une autre de fer, et une quantité de draps qui suffit pour les habiller eux et leurs enfans. Cette avanture fit certain bruit dans le pays; le laboureur disait qu'il avait déterré ce dépôt en telle partie de son champ; mais rien n'en pouvait faire soupçonner la valeur.

Deux ou trois ans après, on apprit par les feuilles

publiques que le Grand-Seigneur avait fait l'acquisition d'un diamant incomparable et d'une valeur au-dessus de l'expression; le vendeur était un Juif Hollandais, qui assurait l'avoir acheté dans la Flandre. Le Gouvernement-Général des Pays-Bas, à cette nouvelle, et se rappellant ce que le bruit public en avait répandu dans le temps, ordonna à l'Office Fiscal de prendre des informations juridiques à ce sujet sur les lieux. Le premier vendeur de ces objets, et ses voisins furent appellés, et déposèrent le fait tel que je le raconte, ajoutant qu'ils avaient tous cru que la chaîne était de cuivre; tandis qu'en effet, probablement elle était d'or. Ensuite on sut avec certitude, par les Ambassadeurs à Constantinople, que cette pierre acquise par le Sultan pour plusieurs cents milliers de piastres, venait de la Flandre, et on jugea que c'était celle-là même que le cultivateur d'Appels avait découverte; mais on ne put rien savoir des autres pierres, ni de la chaîne. Le procès-verbal de ces dépositions existe en original dans les archives du ci-devant Conseil en Flandre.

M.r De Grave, Chanoine et Grand-Chantre de l'Église Cathédrale de St.-Bavon, très-zélé pour tout ce qui regarde les sciences et les arts, m'a communiqué tous ces faits, que M.r Diericx, devenu Président du Conseil,

après en avoir été Fiscal, lui attesta, en présence de plusieurs témoins respectables, le 17 Mai 1796, comme les ayant vu consignés dans les actes originaux (1).

Quelques personnes ont soupçonné, je ne sais sur quel fondement, que ces monumens précieux pouvaient venir d'Attila, Roi des Huns. Mais j'ai fait voir ailleurs (2) que ce fléau de Dieu et du genre humain, n'avait point pénétré dans l'*intérieur* de la Flandre.

J'observerai seulement que le village d'Appels est contigu à Mespelaere, où l'on a découvert un immense dépôt de médailles en or, et de pierres précieuses (3).

---

(1) M.r Diericx, ci-devant Conseiller-Pensionnaire de la ville de Gand, fils du Président, et M.r P. J. van Driessche, son ancien Commis, actuellement Avoué, m'ont attesté la même chose. J'aurais désiré pouvoir citer ici le texte des actes originaux où ces faits sont consignés; peut-être qu'on y aurait rencontré d'autres circonstances intéressantes; mais la masse énorme des papiers et des registres qui se trouvent aux archives du Conseil en Flandre, sans catalogue et souvent sans étiquette, sans ordre, m'ont effrayé et m'ont obligé d'abandonner ces recherches.

(2) Voyez l'article d'*Oudenbourg*, pag. 324.

(3) Voyez l'article de *Mespelaere*, pag. 413.

BEERLAERE.

(Département de l'Escaut.)

Ce village est situé à trois lieues de Gand et à une lieue et demie de Termonde.

On y déterra, en 1776, quelques médailles d'or frappées sous Postume, le plus illustre des tyrans qui s'élevèrent à l'Empire, sous le Règne de Gallien. L'Abbé Ghesquière en était le possesseur (1).

MESPELAERE,

(Département de l'Escaut)

Village situé entre Alost et Termonde, est célèbre dans toute l'Europe, dit Lindanus (2), par le trésor immense de pierres précieuses et sur-tout de médailles Romaines en or qu'on y découvrit au mois d'Avril 1607. Miræus (3)

(1) Voyez les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, tom. IV, pag. 359.

(2) David Lindanus, de Teneræmonda, l. 3, cap. 6, n.° 53.

(3) Miræus, in Chronico Belgico, ad ann. 1607, dicit: *Inter Alostum et Teneræmondam Flandriæ oppida, in vico Mespelaer, homo rusticus* (Carolus vander Hoeve) *mille sexcenta plus minus numismata aurea fodiendo repperit*, etc.

fait monter le nombre des médailles à seize cents, et nomme plusieurs Empereurs et Impératrices dont elles portaient l'effigie. Quelques-unes étaient de Domitien et de Trajan, la plupart d'Hadrien, de Matidie, de Sabine, d'Ælius, d'Antonin le Pieux, de Faustine la mère, de Marc-Aurèle, de Faustine la jeune, de Lucius Verus et de Lucille. Une seule était de Commode encore jeune. Lindanus cité ci-dessus, donne les inscriptions de douze de ces médailles: mais comme il en a tronqué plusieurs, j'ai jugé à propos de n'en rapporter aucune. Nous avons, d'après la superbe collection du Duc d'Arschot (1), une description plus exacte de quelques-unes, dessinées d'après les pièces originales, dont voici les types et les légendes :

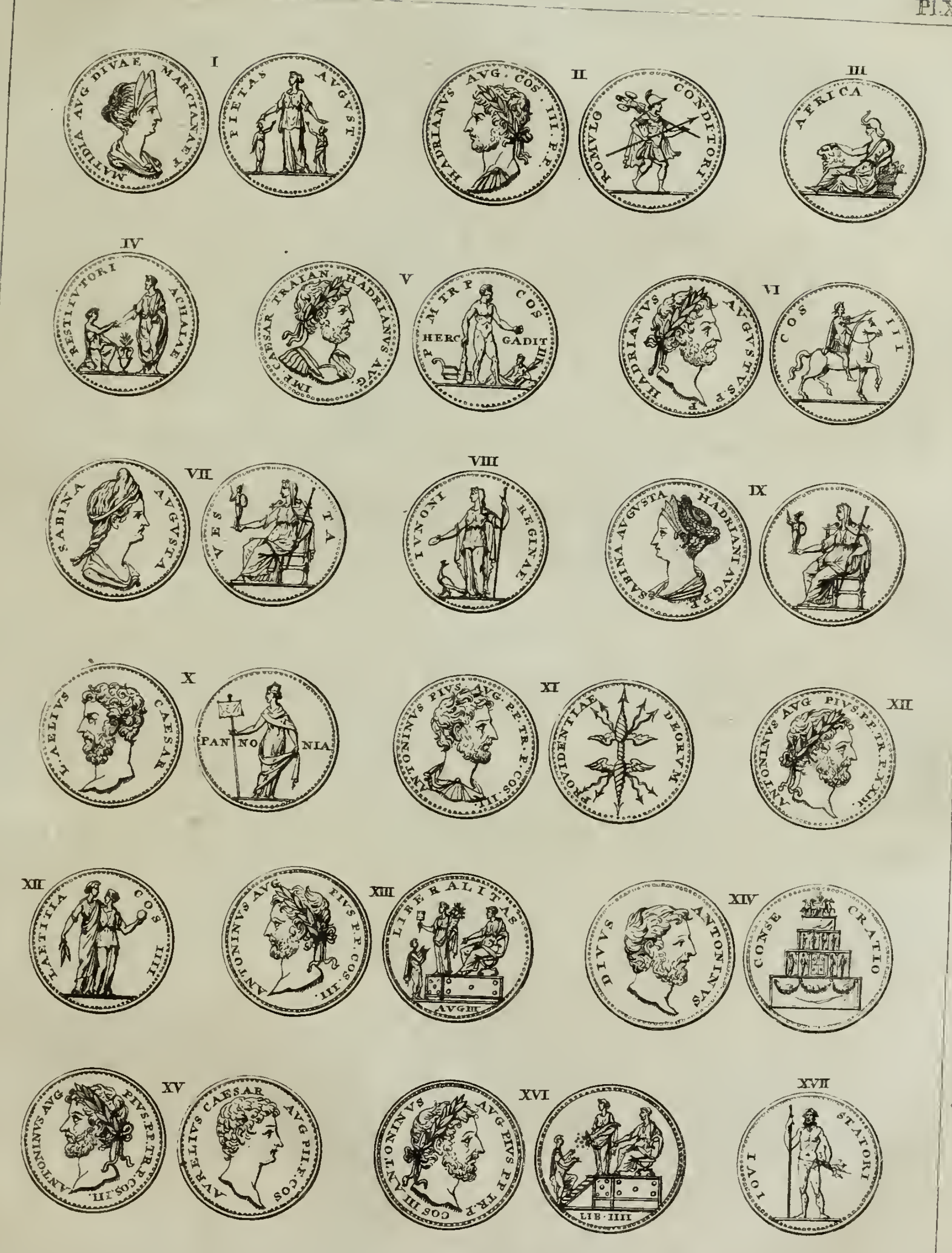
1.° MATIDIA AVG. DIVAE MARCIANAE F. La tête de Matidie. Au revers : PIETAS AVGVST. Matidie debout étendant ses

---

(1) Vide librum, cui titulus : Imperatorum Romanorum Numismata Aurea .... Ducis Croii et Arschotani .... industria Jacobi de Bie incisa.... Havercampus recensuit ; in Præfatione circa finem habentur sequentia: *Numismata omnia tanti viri* (Ducis Caroli Arschotani) *diligentiæ et generosæ elegantiæ debemus*, *exceptis tantum*, *quæ asterisco notata inseruimus*, *beneficio nobilissimi viri et litterarum amantissimi Nicolai Rocoxi Equitis Aurati et sæpius apud Antverpienses Consulis*, *qui ea inter plurima*, *in agro* MESPELARDENSI *apud Teneramondam à rustico casu reperta*, *pridem selegit operique nostro benigne concessit.*

pag. 41.

Pl. XVII.



P. J. J. Tiberghien Sculp.

mains sur ses deux filles (Sabine et Matidie la jeune). *(Pl. XVII, fig. I, pag. 414.)*

2.° HADRIANVS AVG. COS. III. P. P. La tête d'Hadrien. Au revers : ROMVLO CONDITORI. Romulus revêtu du *Paludamentum* (1), portant un trophée et une lance. *(Pl. XVII, fig. II, pag. 414.)*

---

(1) Le *Paludamentum* est l'habit militaire du Général chez les Romains; Apul., Apol., pag. 441 : *Quod regibus diadema, quod Imperatoribus* PALUDAMENTUM. Il ne prenait cet habit qu'en partant de la ville, lorsqu'il avait reçu la qualité de Général, pour aller combattre l'ennemi; Varro, de Ling. Lat., VI, 3 : *Ad bellum cum exit Imperator ....* PALUDATUS *dicitur proficisci;* Appianus, Parth., pag. 142: *Non, ut moris erat Imperatoribus Romanis, in purpurea processit;* Schol. ad Juven., Sat. VI, 400 : PALUDATIS, *euntibus ad militiam, chlamydatis scilicet.* Les Monarques Romains, si grands et si absolus, s'abstinrent de porter dans Rome l'habit d'*Imperator,* qui était le *Paludamentum;* Xiphilinus, LXXIV, pag. 839, B. *His confectis rebus, Severus Romam intravit, et quum usque ad portas urbis in equo sedisset,* PALUDAMENTO *amictus, inde toga indutus, pedibus introiit.* Vitellius fut le premier qui se permit une innovation à cet égard; Suetonius, in Vitellio, tom. II, cap. 11, n.° 1, pag. 919, edit. Leov., cum Comment. Pitisci, 1715 : *Urbem denique ad classicum introiit* PALUDATUS *ferroque succinctus;* Tacitus, Hist., tom. II, l. 2, cap. 89, pag. 230, in Collect. Script. Lat. Vet. *Ipse Vitellius à ponte Milvio, insigni equo,* PALUDATUS *accinctusque, Senatum et populum ante se agens, quo minus ut captam urbem ingrederetur, amicorum consilio deterritus, sumpta prætexta ... incessit.* Le *Paludamentum* était ordinairement d'écarlate et de pourpre. Suivant Appien (de Bel. Pun., pag. 66), le Sénat Romain offrit à Phamée, en récompense de sa bravoure, un *Paludamentum* d'écarlate qui s'attachait avec une agraffe d'or. Plinius, tom. IV, l. 22, cap. 2, pag. 178, Paris. 1685, edit. ad us. Delph. *Atque ut sileamus Galatiæ, Africæ,*

3.° La tête du même Empereur et la même légende. Au revers AFRICA. Une femme assise à terre, coiffée d'une tête d'Éléphant, portant sa main droite sur la tête d'un Lion, et appuyée de la gauche sur une corbeille pleine d'épis. *(Pl. XVII, fig. III, pag. 414.)*

Lusitaniæ granis, coccum Imperatoriis dicatum PALUDAMENTIS, *etc.* Isidorus, tom. I, l. 19, cap. 24, n.° 9, pag. 502, edit. Matriti 1778: PALUDAMENTUM *erat insigne pallium Imperatorum, cocco purpuraque et auro distinctum; de quo Sallustius: togam, inquit,* PALUDAMENTO *mutavit: erat enim pallium bellicum.* Cet habillement était quelquefois en blanc, mais rarement; Valerius Maximus, l. 1, cap. 6, n.° 11, pag. 69, edit. Lugd. Batav. 1660: PALUDAMENTUM .... *in prælium exeuntibus (Imperatoribus)* ALBUM *aut purpureum dari solet.* Les uns disent que c'était une cotte d'armes, s'étendant jusqu'aux genoux; d'autres une espèce de manteau qui couvrait l'épaule gauche, et s'attachait sur la droite avec une agraffe d'or: mais le *Paludamentum* comprenait vraisemblablement l'un et l'autre, comme le revers de plusieurs médailles et les statues semblent le prouver. Si nous voyons quelquefois d'autres personnes revêtues du *Paludamentum*, il ne faut pas douter que celui des Empereurs et des Généraux n'ait été distingué par la couleur et la richesse. D'ailleurs on reconnaissait encore les Empereurs particulièrement à la couronne de laurier, ou à la forme et à la beauté du casque. Outre ces marques distinctives, une pique plus longue ou plus courte que les autres, suivant le goût, les temps et les lieux, servait à les faire remarquer. Au surplus, les Empereurs portaient une sorte d'épée fort courte appellée le *Parazonium:* quelques Antiquaires font un sceptre de ce dernier instrument; mais en général on apperçoit sur les médailles, principalement sur celles qui ont le type de la vertu, une espèce de ceinture, qui tient au *Parazonium;* ce qui doit faire croire, dit De la Bastie (Science des Médailles, tom, I, pag. 422), qu'il était d'usage de l'attacher comme une épée ou poignard.

4.° Même face que les deux précédentes. Au revers: RESTITVTORI ACHAIAE. L'Empereur revêtu de la toge, relevant une femme prosternée. Entre les deux est un vase. *(Pl. XVII, fig. IV, pag. 414.)*

5.° IMP. CAESAR TRAIAN. HADRIANVS AVG. La tête d'Hadrien. Au revers: P. M. TR. P. COS. III. Dans le champ: HERC. GADIT. Hercule appuyé sur sa massue présente trois pommes de la main gauche. D'un côté est un fleuve couché, de l'autre la moitié d'un navire. *(Pl. XVII, fig. V, pag. 414.)*

6.° HADRIANVS AVGVSTVS P. P. La tête d'Hadrien. Au revers: COS. III. L'Empereur à cheval, ayant la main droite élevée. *(Pl. XVII, fig. VI, pag. 414.)*

7.° SABINA AVGVSTA. La tête de Sabine. Au revers: VESTA. Vesta assise, la tête voilée, tenant de la main droite le *Palladium*, et de la gauche une haste. *(Pl. XVII, fig. VII, pag. 414.)*

8.° Même face que la précédente. Au revers: IVNONI REGINAE. Junon debout, tenant une patère et une haste; à ses pieds est un Paon. *(Pl. XVII, fig. VIII, pag. 414.)*

9.° SABINA AVGVSTA HADRIANI AVG. P. P. La tête de Sabine. Au revers: Vesta assise, la tête voilée, tenant de la main droite le *Palladium*, et de la gauche une haste, sans légende. *(Pl. XVII, fig. IX, pag. 414.)*

10.° L. AELIVS CAESAR. La tête d'Ælius. Au revers: PANNONIA. La Pannonie debout ayant une couronne de tours sur la tête et tenant une enseigne militaire. *(Pl. XVII, fig.* X, *pag.* 414.)

11.° ANTONINVS PIVS AVG. P. P. TR. P. COS. III. La tête d'Antonin. Au revers: PROVIDENTIAE DEORVM. La foudre. *(Pl. XVII, fig.* XI, *pag.* 414.)

12.° ANTONINVS. AVG. PIVS. P. P. TR. P. XXIII. La tête d'Antonin. Au revers: LAETITIA COS. IIII. Deux personnes s'embrassent; l'une tient des épis, et l'autre une pomme, ou un globe. *(Pl. XVII, fig.* XII, *pag.* 414.)

13.° ANTONINVS AVG. PIVS P. P. COS. III. La tête d'Antonin. Au revers: LIBERALITAS AVG. III. L'Empereur assis sur une estrade; à sa droite se trouve la Libéralité debout tenant une tessère et une corne d'abondance; il semble verser quelque chose dans le pan de la robe d'une personne qui se présente comme pour recevoir. *(Pl. XVII, fig.* XIII, *pag.* 414.)

14.° DIVVS ANTONINVS. La tête d'Antonin. Au revers: CONSECRATIO. Un bûcher. *(Pl. XVII, fig.* XIV, *pag.* 414.)

15.° ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. COS. III. La tête d'Antonin. Au revers: AVRELIVS CAESAR AVG. PII. F. COS. La tête de Marc-Aurèle encore jeune, sans couronne. *(Pl. XVII, fig.* XV, *pag.* 414.)

16.° ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. COS. III. La tête d'Antonin. Au revers : LIB. IIII. L'Empereur assis sur une estrade, distribue des *Congiaires* (1); à côté de lui est une autre figure. *(Planche XVII, fig.* XVI, *pag.* 414.)

---

(1) Dans les premiers temps de l'Empire, les Empereurs firent au Peuple Romain des largesses en vin et en huile. Ces matières liquides se donnaient par mesure : cette mesure s'appellait *Congius*, *Conge* ; c'est ce qui fit nommer ces sortes de bienfaits *Congiarium*, *Congiaires*, aussi bien que les médailles frappées à cette occasion. On changea ensuite le vin et l'huile en d'autres choses plus commodes et plus convenables, et on y substitua de l'argent et des grains; mais le nom demeura toujours le même. Le revers de ces médailles représente communément un Empereur assis dans sa chaise curule sur une estrade, au milieu de deux, de trois ou de plusieurs figures, dont les unes paraissent distribuer, d'autres recevoir le bienfait. Quelquefois on trouve sur ces monumens l'Empereur élevé aussi, et devant lui la Libéralité, sous le symbole d'une femme, ayant une tablette d'une main, et ordinairement la corne d'abondance sur le bras. La légende est : CONG. DAT. POP. (*Congiarium datum populo*, *Congiaire donné au Peuple*) ; ou LIB. AVG. (*Liberalitas Augusti*, *Libéralité de l'Auguste*). Quand le Prince jugeait à propos d'en accorder un second, un troisième, etc., on lisait alors sur la médaille : CONG. II, CONG. III, etc. (*Congiarium secundum*, *tertium*, *Congiaire second*, *troisième*, *etc.*) ; ou LIB. AVG. II, LIB. AVG. III, etc. (*Liberalitas Augusti secunda*, *tertia*, *Libéralité seconde*, *troisième de l'Auguste*). Aussi la tablette que cette femme tient dans la main, marque le nombre des libéralités faites par le même Empereur; s'il y a deux, trois, ou quatre points sur cette tablette, cela signifie que c'était la deuxième, la troisième ou la quatrième fois qu'il offrait des dons à ses sujets. Au reste, le *Congiaire* était un présent que l'Empereur faisait au peuple ; ses dons aux soldats, ne s'appellaient point *Congiaires*, mais

17.° ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. COS. III. La tête d'Antonin. Au revers: IOVI STATORI. Jupiter demi-nud et debout, tenant une haste d'une main, et une foudre de l'autre. *(Pl. XVII, fig. XVII, pag. 414.)*

Cette dernière médaille ne se trouve pas dans la collection du Duc d'Arschot; mais Van Gestel (1), qui en était possesseur, l'a fait graver dans son Histoire de l'Archevêché de Malines.

18.° DIVA FAVSTINA. La tête de Faustine la mère. Au revers: VOTA PVBLICA. Antonin et Faustine se donnant la main; entre eux est la Déesse de la Concorde. *(Pl. XVIII, fig. XVIII, pag. 420.)*

19.° Même face que la précédente. Au revers: PVELLAE FAVSTINIANAE. L'Empereur est debout sur une estrade; vis-à-vis est une femme assise à une table, et plus bas une autre debout; dans le fond sont plusieurs figures dont deux portent de jeunes filles dans les mains. *(Pl. XVIII, fig. XIX, pag. 420.)*

Cette médaille qui est très-rare, dit Vaillant (2),

Donatifs, *Donativum.* Capitolinus (de Antonino Pio, tom. II, cap. 8, pag. 297, in Collect. Script. Latin. Vet.): CONGIARIUM *populo dedit, militibus* DONATIVUM *addidit.*

(1) Van Gestel, in Historia Sacra et Profana Archiepiscopatus Mechliniensis, tom. II, pag. 181.

(2) *Hic nummus*, ait Vaillantius, *ex auro et argento omni elegantia et raritate insignis est.*



P. J. J. Tiberghien Sculp.

soit en or soit en argent, ne laisse rien à désirer pour son fini.

20.° AVRELIVS CAESAR AVG. PII F. COS. La tête de Marc-Aurèle. Au revers: VOTA PVBLICA. Deux personnes se donnent la main; entre elles est la Déesse de la Concorde. *(Pl. XVIII, fig. XX, pag. 420.)*

21.° M. AVRELIVS CAESAR AVG. PII F. La tête du même Empereur. Au revers: TR. POT. III. COS. II. CLEM. Le type de la Clémence. La Déesse tient une patère et ouvre le pan de sa robe, comme pour offrir un asile aux opprimés. *(Pl. XVIII, fig. XXI, pag. 420.)*

22.° Même face que la précédente. Au revers: TR. POT. III. COS. II. Une figure vêtue d'une longue robe tient des épis de la main droite, et une corbeille de fruits de la gauche. *(Pl. XVIII, fig. XXII, pag. 420.)*

23.° M. AVREL. ANTONINVS AVG. ARMENIACVS P. M. La tête de Marc-Aurèle. Au revers: TR. POT. XIX. IMP. II. COS. III. L'Empereur revêtu du *Paludamentum,* debout entre quatre enseignes militaires, une haste à la main. *(Pl. XVIII, fig. XXIII, pag. 420.)*

24.° ANTONINVS AVG. ARMENIACVS. La tête de Marc-Aurèle. Au revers: P. M. TR. P. XVIII. IMP. II. COS. III. ARMEN. L'Arménie pleurant, son arc à ses pieds, et

assise à côté d'un trophée formé des dépouilles des Arméniens. *(Pl. XVIII, fig. XXIV, pag. 420.)*

25.° IMP. M. ANTONINVS AVG. TR. P. XXV. La tête de Marc-Aurèle. Au revers: PRIMI DECENNALES COS. III. dans une couronne civique. *(Pl. XVIII, fig. XXV, pag. 420.)*

26.° FAVSTINA AVGVSTA. La tête de Faustine la jeune. Au revers: IVNONI LVCINAE. Junon tenant un enfant dans les bras, et en conduisant deux autres. *(Pl. XVIII, fig. XXVI, pag. 420.)*

27.° Même face que la précédente. Au revers: MATRI MAGNAE. Une figure de femme, la tête couronnée de tours, assise entre deux Lions, appuyant la gauche sur une cymbale. *(Pl. XVIII, fig. XXVII, pag. 420.)*

28.° Même face que la précédente. Au revers: CONCORDIA. Une Colombe ou une Corneille (1). *(Pl. XVIII, fig. XXVIII, pag. 420.)*

29.° IMP. CAES. L. VERVS AVG. La tête de Verus. Au revers: SALVTI AVGVSTOR. TR. P. III. P. La Déesse *Salus* en habit de Prêtresse, et un Serpent entortillé autour de l'autel. *(Pl. XVIII, fig. XXIX, pag. 420.)*

30.° Même face que la précédente. Au revers: CONCORDIAE AVGVSTOR. TR. P. COS. II. Marcus et Verus tous

---

(1) Voyez en notre Recueil, pag. 55.

deux revêtus de la toge, se donnent la main en signe d'union. *(Pl. XVIII, fig.* XXX, *pag.* 420.)

31.° Même face que la précédente. Au revers: PROFECTIO AVG. TR. P. II. COS. II. Verus à cheval, une lance à la main. *(Pl. XVIII, fig.* XXXI, *pag.* 420.)

32.° L. VERVS AVG. ARMENIACVS. La tête de Verus. Au revers: TR. P. IIII. IMP. II. COS. II. Un cavalier qui tombe avec impétuosité sur un ennemi déjà renversé, pour le percer de son javelot. Ce dernier a sur la tête un casque ou une tiare à l'Arménienne. *(Pl. XVIII, fig.* XXXII, *pag.* 420.)

33.° Même face que la précédente. Au revers: TR. P. IIII. IMP. II. COS. II. REX. ARMEN. DAT. L'Empereur assis sur une estrade entre deux figures militaires, et avançant la main sur la tête de Soœmus (1), Roi d'Arménie, debout. *(Pl. XVIII, fig.* XXXIII, *pag.* 420).

34.° L. VERVS AVG. ARM. PARTH. MAX. La tête de Verus. Au revers: VICT. AVG. TR. POT. VI. COS. II. Une Victoire qui vole, ayant un diadême de pierres précieuses à la main. *(Pl. XVIII, fig.* XXXIV, *pag.* 420.)

35.° LVCILLAE AVG. ANTONINI AVG. F. La tête de Lucille. Au revers: CONCORDIA. La Déesse assise tient une patère

(1) Voyez en notre Recueil, pag. 396 et 397.

et appuye sa gauche sur une figure qui lui relève la queue de la robe ; auprès de la dernière est une corne d'abondance. *(Pl. XVIII, fig. XXXV, pag. 420.)*

36.° Même face que la précédente. Au revers: VOTA PVBLICA dans une couronne. *(Pl. XVIII, fig. XXXVI, pag. 420.)*

37.° COMMODO CAES. AVG. FIL. GERM. L'image de Commode encore jeune, du vivant de son père. Au revers : PRINC. IVVENT. *(Planche XVIII, fig. XXXVII, pag. 420.)* La figure du même Empereur revêtu du *Paludamentum,* debout, tenant une branche de Laurier de la droite, et de la gauche une haste; derrière lui est un trophée. Ce monument doit se rapporter à la fin de la première guerre Germanique, lorsque Commode n'était appellé que *Princeps juventutis, Prince de la jeunesse.* Ce titre appartenait depuis longtemps aux fils des Empereurs (1).

Il est donc évident que cette médaille fut frappée du

---

(1) Lampridius, de Commodo, tom. II, cap. 2, pag. 310, in Collect. Script. Lat. Vet. *Cooptatus inter tres solos principes juventutis, quum togam sumpsit: adhuc in prætexta puerili congiarium dedit, atque ipse in Basilica Trajani præsedit.* Et cap. 12, pag. 312. *Profectus in Germaniam (cum patre) XIV Calend. Ælias, ut postea nominavit, iisdem* Coss. *togam virilem accepit, cum patre appellatus Imperator, V Calend. exsuperatorias, Pollione iterum et Apro Consulibus,* etc.

temps de Marc-Aurèle. Elle est aussi la moins antique, que je sache, de toutes celles qui appartiennent à ce dépôt. Les Antiquaires (1) la placent en l'an 175 de l'Ère Chrétienne.

Lindanus (2) croit comme une chose assez vraisemblable que ce trésor a pu y être placé par les troupes Romaines, après qu'elles eurent éprouvé une défaite vers l'an 445 ou 489; mais il n'est guère à croire que toute la solde de l'armée ait consisté uniquement en une monnaie frappée sous des Empereurs, dont les Règnes sont antérieurs de trois siècles à cette époque.

Je préfère l'opinion, ou plutôt la conjecture de Miræus (3), que ce dépôt a été enfoui du temps de Marc-Aurèle: car il est probable, que du temps de cet Empereur un corps de troupes Romaines a fait

(1) Mediobarbus, in libro cui titulus: Imper. Roman. Numism., pag. 241.

(2) Lindanus, de Teneræmonda, l. 3, cap. 6, n.° 58.

(3) Miræus, in Chronico Belgico, ad annum 1607, ait: *Ex quo colligi datur, thesaurum illum, Marco-Aurelio Philosopho imperante, ejusque filio Commodo Cæsarem agente, ibi defossum fuisse. Suspicari porro liceat, tot nummos aureos à quæstore, aut alio homine copioso (legione aliqua Romana hibernante illo in loco, Scaldim inter et Teneram fluvios, muniendis castris, quorum vestigia hodieque ibi visuntur, commodo) ibi occultatos, et morte interveniente relictos fuisse.*

quelque séjour au village de Mespelaere, et que dans cet intervalle l'Officier de la République Romaine, chargé du trésor militaire qu'il avait caché, aura terminé sa carrière. En effet, la situation même de ce village semble confirmer cette opinion. L'Escaut d'un côté les garantissait, tandis que de l'autre, la rivière de Dendre, des marais comme des retranchemens naturels, des fossés larges de cent quatre-vingt-dix pieds, que l'on y voit encore, faits en hémicycles, suivant l'usage des Romains, leur servaient de barrière contre les incursions de l'ennemi.

On découvrit à Mespelaere, en 1802, deux monnaies Gauloises (1). *(Planche XVIII, fig. XXXVIII et XXXIX, pag. 420.)*

BAESRODE,

(Département de l'Escaut)

Sur l'Escaut, à trois quarts de lieue de Termonde. Il est fait mention de cet endroit, sous le nom de *Baceroth*, dans une Chartre de Louis-le-Débonnaire,

(1) Voyez en notre Recueil, pag. 32, 130, 131 et 316.

de l'an 822 (1), et dans une autre de Charles-le-Chauve, de l'an 847 (2).

On y a trouvé à différentes époques un grand nombre de médailles Romaines en argent et en bronze.

En 1788, des ouvriers y déterrèrent, à la profondeur d'environ vingt-six pieds, une quantité prodigieuse de vases de terre cuite de couleur brune; malheureusement on en n'a pu sauver qu'un seul; il est sans figures et sans anses, et a la forme d'une grande urne sépulcrale; il est assez bien travaillé, et haut d'un pied. Il ressemble beaucoup à un autre trouvé à Houthave. *(Pl. XI, fig. VII, pag. 302.)* L'endroit où l'on fit cette découverte, est à peu de distance de l'Escaut, et s'appelle *'s Heerens-bosch (3).*

---

(1) Acta SS. Ord. S. Bened., p.[te] 1, sæc. 4, pag. 66, ex Tabulario Elnonensi: *In nomine .... Hludovicus Divina ordinante providentia Imperator Augustus .... in pago Bracbatensi, in locis nuncupatis* BACEROTH, *Decla, Neonisio et Securiaco, mansi XLVIII.*

(2) Mabillon, Annal. Ord. S. Bened., tom. II, in Append., pag. 752, ex Archivo Elnonensi: *In nomine .... Karolus gratia Dei Rex .... in pago Bracbatensi, Securiacum, Neonisium,* BACEROTH, *Deccla, Squindresch, Bersalis,* etc.

(3) Ces médailles et le vase font partie du Cabinet de feu M.[r] Van Bavegem, Médecin à Baesrode.

ALOST,

(Département de l'Escaut).

Ville de Flandre, à cinq lieues de Gand.

Meyerus (1), Marchantius (2), Sanderus (3) prétendent qu'Alost doit son origine à une forteresse que les Goths y ont établie. Gramaye (4) au contraire semble indiquer que l'an 870 est la première époque, où il soit fait mention d'Alost dans nos Chartres.

On y a déterré deux médailles d'argent, une de Vespasien, qui est fourrée, et une de Domitien. Elles appartiennent à M.r Somers, Curé de Nazareth, chez qui je les ai examinées.

L'Abbé Ghesquière (5) possédait quelques pièces Gauloises en or, trouvées dans le Pays d'Alost. Quatre

(1) Meyerus, Annal., l. 1, pag. 3.

(2) Marchantius, Fland. Descript., l. 1, pag. 33.

(3) Sanderus, Fland. Illust., l. 4, pag. 139.

(4) Gramaye, Antiquit. Fland., art. Alostum, pag. 33. *Ad Alostum quod attinet ejus omnis antiquitas à re Sacra meritò petatur, eo quod Rodolphus Comes, Balduini ferrei filius, et Advocatus Cameracensis, anno* 870 *tradatur Ecclesiam in honorem Divæ Virginis juxta Castrum* Alost, *ejusdem tituli apud Cameracenses Capitulo donasse, cujus ipse ejusque hæredes permansere soli et legitimi Advocati.*

(5) Ghesquière, Mémoire sur trois Points intéressans, etc., pag. 35.



P. J. J. Tiberghien Sculp.

semblent représenter d'un côté un cheval sans selle et sans bride : *(Planche III, fig. XIV, pag. 110.)* les deux premières ont au revers quelques figures très-mal formées ; une troisième porte Janus à double tête, *(Pl. XIX, fig. II, pag. 428.)* et l'autre n'a qu'une seule empreinte. *(Pl. XIX, fig. I, pag. 428.)* Tout y est si grossièrement exprimé, que l'on a de la peine à y distinguer les symboles. J'ai quelques monnaies semblables dans mon Cabinet trouvées à Audenarde (1). M.r N..... en a une qui a été trouvée dans les environs de Gand. On en a aussi déterré à Tourcoin, gros bourg de la ci-devant Châtellenie de Lille. Comme ces monnaies se trouvent assez communément dans la Belgique, et qu'on n'en découvre point de pareilles dans la Gaule-Celtique, ni dans l'Aquitaine, on peut les regarder comme des espèces vraiment Belgiques, et comme nos plus anciennes monnaies d'or nationales. On a déterré une pièce de ce genre en argent à Thourout (2).

Des ouvriers ont découvert près de la ville d'Alost deux haches de pierre; nous en avons parlé ailleurs (3).

---

(1) Voyez l'article d'*Audenarde*, pag. 130 et 131.

(2) Voyez l'article de *Thourout*, pag. 316.

(3) Voyez en notre Recueil, pag. 122 et suiv.

TER-ALPHENE OU TER-ELST,

(Département de la Dyle)

VILLAGE à une lieue et demie d'Alost du côté de Brabant, près Assche (1).

On y découvrit, en 1802, dans une tourbière, à huit ou neuf pieds de profondeur, deux médailles Romaines en or, une lance de bronze et une corne de cerf. L'une médaille est de Néron. On lit autour de la tête de cet Empereur: NERO CAESAR AVGVSTVS. Le revers représente Jupiter assis, tenant le foudre dans la main droite et une haste dans la gauche. La légende porte: IVPPITER LIBERATOR. *(Pl. XIX, fig. III, pag. 428.)* Les Antiquaires placent cette médaille à l'an 54 de Jésus-Christ.

L'autre médaille est d'Antonin le Pieux. La légende de la face est: ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. XIIII. On voit au revers une figure debout, tenant de la main droite des balances, et de la gauche une corne

(1) *Assche*, gros bourg, à deux lieues de Bruxelles. Il passe par cet endroit une ancienne voie militaire, dont on voit encore des vestiges remarquables; et on y a déterré à différentes époques des médailles Romaines. Voyez Van Gestel, Hist. Sac. et Prof. Archiep. Mechl., tom. II, pag. 150; et notre Recueil, pag. 152.

d'abondance, avec la légende: cos. IIII. *(Pl. XIX, fig. IV, pag. 428.)* Ce qui retombe en 151 de l'Ère Chrétienne.

Quant à la lance, on en a déterré une pareille de cuivre auprès de Paris; elle est représentée dans Montfaucon à la fin du IV.e tome, immédiatement avant la table, et elle ressemble beaucoup à une autre qui se trouve dans le Cabinet de Kirker (1); la nôtre est de bronze, et celle de Kirker est de fer (2). Elle a huit pouces trois lignes dans toute sa longueur. *(Pl. XIX, fig. V, pag. 428.)*

WANZÉLE,

(Département de l'Escaut)

VILLAGE à une lieue et demie d'Alost, et à une demi-lieue de l'Escaut.

En 1806, un cultivateur déterra à trois ou quatre pieds de profondeur une monnaie Gauloise en or (3).

---

(1) Montfaucon, tom. IV, prem. partie, pag. 66, planche 25, fig. 4.

(2) M.r J. F. Tack, ci-devant Trésorier du Pays d'Alost, est possesseur de ces monumens antiques; il a eu la bonté de me faire présent de la lance et de la corne de cerf.

(3) Voyez en notre Recueil, pag. 32, 130, 131, 316 et 426. Cette pièce appartient à M.r J. F. Tack, cité ci-dessus.

Elle n'est marquée que d'un côté; et son empreinte est si mal gravée, qu'il serait presqu'impossible d'y reconnaître un cheval libre, c'est-à-dire, sans bride et sans selle, si l'on ne savait d'ailleurs, comme parle Bouteroue (1), que *le cheval était la marque ordinaire des monnaies Gauloises, ou pour montrer que leur pays était fertile en bons chevaux, ou que le peuple était porté à la guerre, à cause que le cheval en était le symbole . . . . et que par le cheval courant sans bride et sans couverture, ils voulaient indiquer qu'ils étaient libres, et qu'ils ne pouvaient souffrir aucune domination étrangère.*

Avant la conquête des Gaules par Jules-César, non-seulement les Marseillois et quelques peuples de la Gaule-Celtique (2), mais aussi quelques-uns de la Belgique (3) avaient leurs monnaies particulières, et même des monnaies d'or et d'argent. Mais lorsque les Belges commencèrent à battre des monnaies, ils ne connaissaient ni l'art de bien graver les coins, ni celui de bien raffiner l'or, ni enfin celui de marquer les deux côtés de leurs espèces; et leurs dessins étaient même au-dessous de

(1) Bouteroue, Recherches des Monnaies de France, etc., pag. 41.

(2) Idem, pag. 40.

(3) Ghesquière (Mémoire sur trois Points intéressans, etc. pag. 31). Le même Auteur a fait dessiner dans son ouvrage une pièce pareille à la nôtre, planche 1, n.° 1.

ceux que faisaient quelques sauvages de l'Amérique, avant leur commerce avec les Européens.

VLIERZÉLE OU *VLIEDERZÉLE,*

(Département de l'Escaut)

A deux lieues d'Alost. Miræus cite des Chartres de l'an 864 (1), 976 (2), et 1003 (3), dans lesquelles il est fait mention de ce village, tantôt sous le nom de *Flithersala,* tantôt sous celui de *Fliethersele.*

En 1786, le Curé de l'endroit me remit une médaille de Faustine la mère, qu'on y avait découverte. On lit autour de la tête voilée de cette Impératrice: DIVA FAVSTINA. On voit au revers Faustine enlevée par un Aigle, avec la légende: CONSECRATIO; à l'exergue: S. C. Cette médaille représente l'Apothéose de cette Princesse. *(Pl. XIX, fig. VI, pag. 428.)*

(1) Miræus, Oper. Diplom., tom. I, cap. 19, pag. 26.

(2) Idem, tom. I, cap. 14, pag. 344.

(3) Idem, tom. I, cap. 17, pag. 347.

DICKELVENNE,

(Département de l'Escaut)

Sur l'Escaut, à trois lieues de Gand.

Ce village est ancien et connu dans les Capitulaires des Rois de France, sous le nom de *Ticlivinni;* l'acte de partage du Royaume de Lothaire, de 870, le fait entrer dans la part de Charles-le-Chauve (1); c'est le seul endroit de la Flandre *proprement dite* dont le nom soit marqué dans cette célèbre convention.

Suivant Meyerus (2) on y érigea un Monastère, en 750; quelques Auteurs (3) prétendent qu'il y fut fondé par Hilduard, Évêque de Toul, mort au même village; ce Monastère fut détruit par les Normans au neuvième

---

(1) In Capitul. Reg. Franc., tom. II, pag. 221, 222, 223 et 224, edit. Paris. 1780, habentur sequentia: *Divisio Regni Hlotharii, anno Incarn. Dom. DCCCLXX, Regni Karoli XXXIII, Indict. III, vj idus Augusti, inter gloriosos Reges Karolum et Hludouvicum fuit hæc divisio Regni facta .... et hæc est portio, quam Karolus de eodem Regno sibi accepit....* Alors suivent plusieurs endroits échus à Charles-le-Chauve, parmi lesquels se trouve, *Ticlivinni.*

(2) Meyerus, Annal. Fland., l. 1, pag. 8 et 9. *Anno 750, conditum* Dickelvennæ *Cœnobium.*

(3) Voyez Wastelain, Description de la Gaule-Belgique, pag. 451.

siècle, et rétabli, en 1068, par Baudouin IV, Comte de Flandre et de Hainaut; en 1081, Gerard II, Évêque de Cambrai, le transféra à Grammont (1), et cette translation fut confirmée par Manassès, son successeur, en 1096 (2).

En 1801, quelques cultivateurs déterrèrent dans un bois, à la profondeur de quatre pieds, un vase de terre cuite, contenant plus de cent médailles Romaines; ils en firent le partage entre eux. En 1804, un de ces ouvriers s'adressa à moi: et me céda trois de ces médailles que le hazard avait conservées. Je lui fis plusieurs questions; mais je ne pus obtenir de lui aucun renseignement sur le sort des autres médailles de ce dépôt. Cependant il m'attesta qu'on avait découvert dans le même bois un grand nombre de pots d'argile, remplis de terre, que la cupidité des ouvriers avait fait mettre en pièces.

Les trois médailles que j'ai acquises sont en grand bronze; une est d'Hadrien, la seconde de Sabine, petite fille de Trajan et épouse d'Hadrien, la troisième de Lucius Verus. Celle d'Hadrien représente au revers une femme à demi-couchée, et coiffée d'une tête d'Éléphant,

(1) Miræus, Donat. Belg., tom. I, l. 2, cap. 26, pag. 513.

(2) Idem, ibidem, tom. I, l. 1, cap. 42, pag. 165.

armée de sa trompe. Elle tient à la main droite un Scorpion sur un panier rempli d'épis; de l'autre main elle a une corne d'abondance. La légende porte: AFRICA. *(Pl. XIX, fig. VII, pag. 428.)* On apperçoit aisément l'analogie de ces attributs avec l'Afrique qu'on sait être très-fertile en Éléphans et en Scorpions. L'Empereur Hadrien prit un très-grand soin des Provinces de l'Empire Romain qu'il visita en personne, et auxquelles il procura divers avantages. De là vient qu'il n'y a point d'Empereur Romain sur les médailles duquel on trouve tant de types de Provinces que sur les siennes. Outre l'Afrique, on y voit représentées l'Égypte, la Cappadoce, la Dace, l'Espagne, la Bretagne, etc.

La seconde n'est pas commune dans notre pays; mais son revers n'a rien de remarquable.

Celle de Lucius Verus exprime son Apothéose par un bûcher superbement orné. La légende est: CONSECRATIO. *(Pl. XIX, fig. VIII, pag. 428.)* Lucius Verus étant mort à la fin de l'année 169 de l'Ère Chrétienne, il n'est pas difficile de fixer l'époque à laquelle cette médaille a été frappée. Ce Prince, aussi bien que plusieurs autres Empereurs et Impératrices, n'avait aucunement mérité l'honneur de cette pompeuse cérémonie; loin d'être dignes de l'Apothéose, ils auraient du être

l'objet de l'exécration publique. Mais de quoi n'est capable la basse flatterie en faveur des grands ?

Le mot Grec, *Apothéose*, signifie une cérémonie en vertu de laquelle un homme ou une femme passe de cette vie à l'éternité bienheureuse, de mortel devient immortel, et quitte les foiblesses de l'humanité pour être mis au rang des Dieux. Celui de *Consécration* a rapport aux cérémonies que l'on faisait après la mort des Empereurs ou des Impératrices pour célébrer leur translation de la terre au ciel, leur passage de l'humanité à la Divinité, ou par lesquelles on reconnaissait et l'on déclarait que ces personnes étaient placées au rang des Dieux.

Ces cérémonies étaient fondées sur la persuasion où étaient la plupart des Payens, que tous ces grands, comme tous ceux qui par leurs inventions, science, adresse, sagesse, prudence, courage, valeur, victoire, etc., avaient été de quelque grande utilité à la République, montaient au ciel après leur mort, pour y prendre séance avec les Dieux, et qu'on devait les adorer et les invoquer. Dans cette idée, bientôt après la mort des Princes et Princesses chez les Romains, on passait du deuil et de la tristesse à la joie, et les cérémonies funèbres étaient aussi-tôt changées en pompes

brillantes. Les Égyptiens faisaient le procès aux morts; et s'ils approuvaient, et ensevelissaient avec honneur ceux qu'ils trouvaient avoir fait le bien, ils condamnaient rigoureusement et sans partialité ceux qu'ils regardaient comme des méchans; Rois et bergers, riches et pauvres étaient en ce cas privés des honneurs de la sépulture; ce qui était regardé comme le comble de l'opprobre et de l'ignominie après la mort. Les Romains, au contraire, élevèrent indifféremment au faîte de la gloire, les bons et les mauvais Princes, et rendirent les honneurs suprêmes de la Divinité aux grands, indépendamment du mérite. Leurs Apothéoses et leurs Consécrations couvraient les crimes les plus infames et les plus atroces, plus souvent qu'elles n'honoraient la justice, la bonté, la pudeur et les autres vertus. Quoiqu'il en soit de leur facilité à changer en un moment des monstres en Divinités, rien n'était plus élevé, ni plus pompeux, que les cérémonies de l'Apothéose ou de la Consécration; rien de plus digne de l'ambition d'un mortel. Sans doute qu'en prodiguant moins leurs adorations, ils n'eussent pas vu tant de crimes et tant de Princes qui souillèrent le trône. Dès qu'un Empereur, ou quelque autre personne, en faveur de qui ils étaient résolus de célébrer cette pompe si dispendieuse,

était mort, ordinairement on brûlait son corps, et l'on mettait les cendres dans une urne d'une matière précieuse, que l'on plaçait ensuite dans un tombeau, sous des colonnes ou des mausolées de différentes formes. Tout cela se faisait avec de grandes solemnités, comme on peut le voir dans Montfaucon (1), et dans les Auteurs qu'il cite pour faire connaître en quoi consistait l'Apothéose chez les Grecs, et ensuite chez les Romains. Au reste, les Consécrations et les Apothéoses sont représentées de plusieurs façons sur les médailles comme nous l'avons dit ailleurs (2).

Caylus (3) nous a laissé le dessin d'une plaque de bronze trouvée en Flandre, représentant une tête casquée. Il n'indique pas au juste l'endroit où l'on a fait cette découverte. Ce médaillon est si beau et d'un si grand caractère, qu'il doit au moins avoir été moulé

(1) Montfaucon, Antiquité Expliquée, tom. V, p.te 1, pag. 163 et suiv.

(2) Voyez en notre Recueil l'article de *Meerlebéke*, pag. 106 et 107.

(3) Recueil d'Antiquités, tom. VI, pag. 399.

sur un excellent ouvrage Grec. Il est de la plus parfaite conservation; j'ignore l'usage auquel il peut avoir été destiné: le casque est orné d'une étoile, d'un dragon, et d'un petit quadrupède; ces attributs pourraient désigner un si grand nombre de Héros ou de Demi-Dieux de la Grèce, que je n'entreprends point de nommer celui qu'on a voulu représenter ici. Hauteur de l'ovale, deux pouces dix lignes; largeur deux pouces deux lignes. *(Planche XIX, fig. XII, pag. 428.)*

D'après tous ces monumens que la Flandre recelait, on ne peut douter que les Romains n'aient fait un très-long séjour dans cette partie de la Belgique. On ne saurait donner trop de soin à recueillir et à réunir ces précieux restes d'Antiquité. On les déterre particulièrement dans les lieux où l'on voit quelques vestiges d'un camp ou d'autres ouvrages des Romains. Il ne faut pas cependant désespérer d'en découvrir en des endroits où rien n'indique le séjour de ces Conquérans; on en trouve en effet, soit que les marques de leur demeure ou de leur passage aient disparu avec le temps, soit qu'ils n'en aient point laissé, contre leur coutume.

Si cet Essai de mes recherches en ce genre est reçu favorablement, je prie mes compatriotes de me communiquer ce qu'ils savent des monumens que j'aurai omis; je les donnerai dans un supplément qui ne fera qu'ajouter beaucoup d'intérêt à ce Recueil.

Il serait à souhaiter que dans les autres Provinces ou Départemens de la Belgique, il y eût quelqu'un qui voulût traiter des médailles et des autres antiquités Romaines, trouvées dans la circonscription de sa Province ou Département, en désignant les lieux où elles ont été découvertes. On parviendrait bientôt à avoir

une collection importante des monumens que ces Dominateurs de la terre ont laissés dans tous les endroits où ils ont porté leurs exploits militaires. Ceux qui s'occupent de l'Histoire de notre pays, pendant la période Romaine, y trouveraient des indications et des connaissances utiles pour leurs travaux.

Quant aux notes Historiques et Critiques sur plusieurs points intéressans du moyen âge, dont j'ai entremêlé ce Recueil, j'en ai puisé les preuves, au moins pour la plûpart, dans les Chartres mêmes de notre Histoire. On est exposé aux erreurs, quand on se livre aux conjectures: j'ai suivi en général des guides plus sûrs, et dont ceux qui ont écrit avant moi n'ont pu se servir souvent. On ne soulève que peu-à-peu le voile immense qui couvre nos antiquités; et le temps qui a englouti le plus grand nombre des vérités Historiques, ne nous en rend que rarement quelques débris. Recueillons soigneusement ces restes précieux, remettons-les à la place qu'ils doivent occuper dans notre Histoire, fréquemment défigurée par les vraisemblances qui ne sont que trop souvent les plus grands ennemis du vrai.

ADDENDA PAG. LXIII, DANS L'INTRODUCTION.

QUELQUES détails ultérieurs sur l'établissement des Communes dans la Belgique, omis dans l'Introduction.

IL *faut se rappeller, comme nous avons remarqué ailleurs (1), que plusieurs Diplômes du douzième et du treizième siècle entendent sous le nom de franchises, loix* ou keures *accordées, l'institution d'une Commune, quoique la concession de ce droit ne soit pas littéralement énoncée dans ces Chartres (2). Aussi, suivant un usage bizarre de ce temps, quelquefois ces lettres ne contiennent presque autre chose que des loix pénales ou criminelles (3). Ce n'est pas que l'on puisse regarder*

(1) *Voyez pag.* liij *de l'Introduction de notre Ouvrage.*

(2) *Voyez le savant Mémoire pour servir à l'Histoire de Calais, par Mr de Bréquigny. Mém. de l'Acad. Royal. des Inscript. et Bel. Lett., tom.* 43, *pag.* 738.

(3) *Idem, ibidem, pag.* 740, *parlant de l'institution de la Commune de Calais*, Deux choses, *dit-il*, m'ont souvent frappé dans les premières loix imposées aux hommes nouvellement soumis à une administration régulière, c'est que les loix pénales tiennent d'ordinaire le plus de place dans leurs nouveaux codes, *etc.*

généralement toutes ces Ordonnances comme des concessions de Commune; d'autres monumens, et surtout l'époque et les circonstances dans lesquelles ces loix ont été données, jettent souvent de grandes lumières sur un fait que les Diplômes mêmes ne nous apprennent point positivement. Au reste, il faut observer que les droits de Communes furent accordés aux habitans, non seulement des villes proprement dites, mais des bourgs, et même des simples villages (1).

Thierri, Comte de Flandre et Philippe son fils, en 1160, *accordèrent à ceux de Berkin et Steinwerck, jusqu'à la chaussée d'Étaires, des lettres de Liberté* (2). *La Commune d'Audenaerde fut établie par Philippe d'Alsace, Comte de Flandre, en* 1189 (3); *suivant d'Oudegherst, en* 1188 (4). *En* 1161, *il est fait mention*

(1) *Voyez Mr de Bréquigny, Mém. de l'Acad. Royal. des Inscript. et Bel. Lett.*, *tom.* 43, *pag.* 737.

(2) *Voyez l'Ouvrage intitulé: Monumens anciens essentiellement utiles à la France, etc. Inventaire Chronologique des titres des Comtés de Flandre, d'Artois et de Namur, qu'on trouve à la Chambre des Comptes à Lille, par le Comte de Saint-Genois, etc.*, *pag.* 474. *Ancienne copie en parchemin.*

(3) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 485. Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, accorde aux habitans de la ville d'Audenaerde, les coutumes et les loix des bourgeois de Gand, etc.

(4) *Voyez dans l'Introduction de notre Ouvrage*, *pag.* lviij.

de la Keure *(1) de Furnes, dans une Chartre de Thierri, Comte de Flandre (2). Jacques, Seigneur de Landrecies, en* 1191, *augmenta et corrigea les loix et privilèges que Nicolas d'Avesnes, son aïeul, avait accordés à la ville de Landrecies en Hainaut (3). Jeanne, Comtesse de Flandre, donna, en* 1218, *aux bourgeois de la ville de Seclin, les mêmes loix, privilèges et coutumes qui étaient en usage à Lille (4). La ville de Hennin reçut ses loix, en* 1229, *de Baudouin, son Seigneur (5). Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne sa femme, Comtesse de Flandre et de Hainaut, accordèrent des loix et coutumes, appellées* Coræ, *à la châtellenie de Bourbourg (6), à la terre de Berghue-Saint-Winoc, en* 1240 *(7), et aux habitans de Caprick, en* 1241 *(8). En* 1247, *le Chapitre de Notre-Dame de*

(1) Keure, Keura, Cora, Ceura, Cura, *etc. (Loi, Lex).*

(2) *Même Inventaire des archives de la Chambre des Comptes à Lille, pag.* 474.

(3) *Idem, ibidem, pag.* 488 *et suiv.* Deuxième cartulaire du Hainaut.

(4) *Idem, ibidem, pag.* 504. Premier cartulaire de Flandre, pièce 466.

(5) *Idem, ibidem, pag.* 523. Premier cartulaire d'Artois, pièce 275.

(6) *Idem, ibidem, pag.* 543.

(7) *Idem, ibidem, pag.* 545.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 549. *Ces dernières Lettres ont été confirmées par Louis, Comte de Flandre, etc., et à la suite sont celles de la Comtesse Marguerite, du mois de mai* 1271, *qui soumettent les habitans*

Cambrai établit des loix et des réglemens pour ceux d'Onnaing et de Quaroube (1). Le Pays de Langle reçut sa Keure *ou ses loix, en* 1248, *de Robert, Comte d'Artois (2). Mahaud, Comtesse de Boulogne, donna des loix à la ville de Calais, confirma les usages de cette ville, et lui accorda une Banlieue, un Échevinage et une* Ceurre, *en* 1253 *(3). En* 1281, *l'Empereur Rodolphe nomme la Commune d'Alost (4), en* 1283, *Jean, Seigneur d'Audenaerde et de Rosoy, celle de Lessines (5), et en*

---

de Bentil et de l'endroit appellé Pré du Comte, *à la même loi que ceux de Caprick: lesquelles ont été confirmées par ledit Comte Louis, à Gand, le* 16 *mars* 1366. Registre tenu sous Guillaume Vernachten zone, Chancelier de Flandre, commencé le 28 octobre 1366, fol. 19.

(1) *Même Inventaire des archives de la Chambre des Comptes à Lille, pag.* 565. Premier cartulaire du Hainaut, pièce 68.

(2) *Idem, ibidem, pag.* 570.

(3) *Idem, ibidem, pag.* 577. Premier cartulaire d'Artois, pièce 277. — *M.r de Bréquigny (Mém. de l'Acad. Royal. des Inscript. et Bel. Lett., tom.* 43, *pag.* 737 *) dit, qu'*il a copié le texte entier *(de ces loix)* d'après les rôles de la tour de Londres, où elles se trouvent répétées dans plusieurs confirmations successives, dont la plus ancienne est de 1304. — *Ces coutumes sont aussi dans le registre* 69 *du trésor des Chartres, suivant la citation de D. Carpentier, dans le Supplément du Gloss. Lat. de Du Cange, tom. III, col.* 1140.

(4) *Le même Inventaire, pag.* 688. Prem. cartul. du Hainaut, pièce 25.

(5) *Idem, ibidem, pag.* 715. Prem. cartul. de Flandre, pièce 561. Cartul. de Namur, pièce 83.

1285, *Gui, Comte de Flandre, celle de Lille* (1). *Il est fait mention de la Commune d'Ipres et de la Commune de Douai, en* 1286 (2), *de la Commune de Binches, en* 1287 (3), *de la Commune de Valenciennes, en* 1291 (4), *de la Commune de Rupelmonde, en* 1292 (5), *de la Commune de Maubeuge,* (6) *et de la Commune de Messines, en* 1293 (7), *de la Commune de Bailleul, en* 1295 (8), *de la Commune d'Oudenbourg, en* 1296 (9), *de la Commune d'Ardenbourg* (10), *de la Commune de Ziric-zée et de la Commune de Leyde, en* 1299 (11), *de la Commune de Ruremonde, en* 1286 (12), *de la Commune de*

---

(1) *Même Inventaire des archives de la Chambre des Comptes à Lille, pag.* 729. Prem. cartul. de Fland., pièce 476. Quatr. cart. de Fland., pièce 115.

(2) *Idem, ibidem, pag.* 743. Prem. cartul. de Fland., pièce 159.

(3) *Idem, ibidem, pag.* 754. *Cop. en parch.*

(4) *Idem, ibidem, pag.* 794. *Orig. en parch. et pag.* 795. Deuxième cartul., pièce 630.

(5) *Idem, ibidem, pag.* 809. Prem. cartul. de Fland., pièce 600.

(6) *Idem, ibidem, pag.* 825. *Orig. en parch.*

(7) *Idem, ibidem, pag.* 828. *En parch.*

(8) *Idem, ibidem, pag.* 843. *Orig. en parch.*

(9) *Idem, ibidem, pag.* 850. Deuxième cartul. de Fland., pièce 137.

(10) *Idem, ibidem, pag.* 886. *En parch.*

(11) *Idem, ibidem, pag.* 887. Quatr. cartul. du Hainaut, pièce 158.

(12) *Idem. Inventaire des titres du Château de Namur, pag.* 938, *D.* 18.

Lambinsvliet, en 1293 (1), *de la Commune de l'Écluse, en* 1328 (2), *de la Commune de Roulers, en* 1377 (3), *et de la Commune de Namur, en* 1216 (4). *Malines obtint sa Commune, en* 1308, *en vertu d'un Concordat, conclu avec l'Évêque de Liége, et exécuté par Berthout, Seigneur de Malines* (5). *Jean I, Duc de Brabant, et Geoffroi, Duc d'Arschot, approuvèrent et confirmèrent les loix et franchises de la ville d'Arschot, en* 1283 (6). *Hugues, Châtelain de Gand* (7), *Ode sa femme, et*

---

(1) *Même Inventaire des titres du Château de Namur*, *pag.* 939, *D.* 26.

(2) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 943, *D.* 68.

(3) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 955, *D. D.* 66.

(4) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 957, *E.* 8.

(5) *Ce Concordat se trouve dans Miræus*, *Oper. Diplom.*, *tom. I*, *pag.* 593, *etc. Foppens*, *Diplom. Nov. Collect.*, *tom. III*, *pag.* 151, *etc.*, *rapporte les loix concernant l'institution de la Commune de Malines ; il y est dit entr'autres :* Videlicet, quod dicta villa Machliniensis de cætero habeat in perpetuum Communiam, *etc.*

(6) *Miræus*, *Oper. Diplom.*, *tom. I*, *cap. CVI*, *pag.* 319 *et suiv.* Joannes Dei gratia Lotharingiæ et Brabantiæ Dux, et Godefridus ejus frater, Dominus de Arschot.... libertatem opidi de Arschot.... confirmamus et approbamus, ac in perpetuum ratam observare promittimus et inconvulsam, *etc.*

(7) *Les* Châtelains, Castellani, *furent connus dans la Belgique*, *au onzième siècle ; quelquefois on les appellait* Vicomtes, Vice-comites (*Glossarium Du Cange*, *verbo* Vicecomes, *pag.* 1562). *Ils étaient*, *après le Prince*, *les premiers officiers qui rendaient la justice*, *et d'ail-*

Hugues, son fils, accordèrent aux habitans de Baesrode (1) *leurs loix et privilèges, en* 1228 (2). *Un Diplôme de Philippe d'Alsace, de l'an* 1188, *donna à ceux d'Orchies les mêmes loix et immunités dont jouissait la ville de Douai* (3). *Ce même Prince accorda des Keures (loix) à ceux du Franc (de la Châtellenie) de Bruges* (4); *Louis, Comte de Flandre et de Nevers, confirma ces*

---

leurs munis de très-grands pouvoirs. C'étaient ordinairement des personnes d'une naissance distinguée. Nos Chartres nous ont conservé les noms de plusieurs de ces Magistrats. C'est à un de ces Châtelains, comme nous avons vu ailleurs (pag. 61 *de notre Recueil), que le Beffroi de Gand doit son établissement, en* 1183; *il s'appellait* Siger (Sigerus Castellanus Gandensis); *suivant un diplôme rapporté par Miræus (Oper. Diplom., tom. I, pag.* 557), *il vivait encore, en* 1198.

(1) *Miræus, Oper. Diplom., tom. I, cap. C, pag.* 417, *sic:* Baseroda, varia loca ad ripam Scaldis, haud longe dissita, complectitur, videlicet Baserode, Vlassenbroeck, S. Ursmari Baesrode, S. Amandi Baesrode, S. Mariæ sive Mariæ-kercke-Baesrode.

(2) *Idem, ibid.:* Ego Hugo Gandensis Castellanus.... Villam de Baserode S. Mariæ liberam sub hac forma constituimus, *etc. Miræus ne nous a laissé cette Chartre qu'incorrecte et tronquée; mais l'Inventaire des archives de la Chambre des Comptes à Lille (pag.* 521), *nous la donne en entier.*

(3) *Miræus, Oper. Dipl., tom. II, cap.* 116, *pag.* 719: Ego Philippus Flandriæ et Viromandiæ Comes, notum fieri volo, quod hominibus de Orchies libere concessi libertatem et legem opidi Duacensis, *etc. Ce qui prouve que Douai à cette époque était déjà érigé en Commune.*

(4) *Vredius, Fland. Ethn., cap.* 23, *pag.* 438.

franchises, en 1323 (1). *Cambrai, suivant Foppens* (2), *doit sa Commune aux Rois des Romains, et à Roger, son Évêque, mort en* 1191 (3), *sans que l'on sache l'époque fixe où elle fut instituée : Henri, Roi des Romains, la supprima, l'an* 1226, *en punition de la rebellion des habitans contre leur Souverain, et fit ôter la grande cloche et démolir le Beffroi de la ville* (4). *Henri, Duc de Lothier, en* 1228, *établit la Commune de Diest, et Arnould, Seigneur de cette ville, Châtelain d'Anvers, avec son épouse Elisabeth et Gérard son fils, en* 1290, *la confirma, en y ajoutant de nouveaux privilèges* (5).

(1) *Vredius*, *Fland. Ethn.*, *cap.* 23, *pag.* 438.

(2) *Foppens*, *Oper. Diplom.*, *Nov. Collect.*, *tom. IV*, *cap.* 42, *pag.* 540.

(3) *Hist. de Cambrai, par le Carpentier*, *part.* 2, *pag.* 368 *et* 369.

(4) *Oper. Diplom.*, *nov. collect.*, *tom. IV*, *cap.* 42, *pag.* 540 : Henricus.... Romanorum Rex.... similiter definiendo, quod campana seu campanæ et campanile, quod Bierfrois dicitur, et Communia quam Pacem nominant, vel quocumque alio nomine pallietur, in eadem civitate tollantur et destruantur, *etc. La destruction du Beffroi, comme une suite nécessaire de la suppression de la Commune, démontre évidemment que le droit d'avoir un Beffroi, était un attribut des Communes. Ce n'est pas que toutes les Communes aient établi des Beffrois ; mais au moins en général elles jouissaient du droit d'en avoir un. Voyez dans l'Introduction de notre Ouvrage, pag.* lij, *et dans notre Recueil, pag.* 63, 64 *et* 65.

(5) *Ces deux Chartres sont entre les mains de M.r Raepsaet, Membre du Corps Législatif et de l'Académie des Sciences de Leyde et de Zélande, demeurant à Audenarde.*

Le Pays de Waes, en 1241 *(*1*), et les Quatre Offices (de Vier Ambachten), Assenede, Bouchaute, Axel et Hulst, en* 1242 *(*2*), obtinrent leurs coutumes et franchises de Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et de sa femme Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut. L'Abbé de Saint-Bertin institua une Commune à Arkes, petite ville de sa jurisdiction, et lui accorda des loix, sous le nom de Chora* (Keure), *en* 1231 *(*3*).*

---

(1) *L'original de cette Chartre est en latin; il a été imprimé à Gand, en* 1790. *Il s'en trouve une copie en flamand, fol.* 1 *du Livre Blanc.* Hier beghinnen de privilegien van den Lande van Waes ghemaect bi den Grave Thomaes ende bi vrauwe Johanne sine wive in t jaer M.CC. ende XLI. — *Voyez aussi Van den Hane, Costumen ende Wetten van Vlaenderen, t.* 1, *après la pag.* 408, *append. p.* 1, 2.

(2) *Livre Blanc, fol.* 5. *verso. Le titre de ces Privilèges porte:* Hier beghinnen de privilegien van den vier ambachten ghemaect bi den Grave Thomaes ende vrauwe Jehanne sine wive int jaer M.CC. en XLII. *La Chartre commence par ces mots:* In den name svaders en soens en shelichs gheests amen. Ic Thomaes Grave van Vlaendren ende van Henegouwe ende Johane myn wyf Graefnede va Vlaedren en van Henegouwe. wy zweeren, *etc. M.r Scharp, Ministre de la Religion réformée à Axel et Zuiddorpe, a fait imprimer ces Privilèges, en* 1787; *mais d'après une copie fautive. (Geschiedenis en Costumen van Axel, door Jan Scharp, tweede stuk, pag.* 1. *Te Middelburg, by Willem Abrahams,* 1787.) — *Je me propose de livrer à l'impression, dans un supplément, les anciennes Chartres inédites, qui reposent aux archives de l'Hôtel-de-ville à Gand.*

(3) *Spicileg. d'Achery, tom. III, pag.* 607, *in fol.* Ego Jacobus divina permissione Abbas Sancti Bertini et conventus: notum esse volumus omni-

Marguerite de Constantinople, en 1268, *donna des loix et des privilèges à ceux du Vieuxbourg de Gand* (1). *Guillaume, Roi des Romains, approuva*, en 1247, *les libertés et* Chores *de Ziric-zée* (2). *Les habitans de la Zélande, entre Bornisse et Heydene-zée, à l'exception de ceux de Middelbourg, de Ziric-zée, de Westcapelle, de Dombourg et de Soutenlande, reçurent leurs loix* (Chora) *de Florent, tuteur de Hollande, probablement* en 1256 (3). *Florent V, Comte de Hollande, etc., accorda des loix et des franchises à la ville de Leyde*, en 1266 (4), *à la ville de Gouda*, en 1272 (5), *à la ville de Medenblik* (6) *et à la ville de Monikendam* (7),

---

bus hæc inspecturis, quod nos hominibus nostris de Arkes legem juratam, quæ CHORA vulgariter appellatur, dedimus et concessimus in hunc modum, *etc.*

(1) *Voyez notre Recueil, pag.* 55 *et suiv.*

(2) *Mieris, Charterboek*, 1 *deel, bl.* 240. — *Idem*, 2 *deel, bl.* 438. — *Idem*, 3 *deel, bl.* 66, 550 *et* 602. — *Idem*, 4 *deel, bl.* 16.

(3) *Idem*, 1 *deel, bl.* 302. — *Idem, bl.* 511.

(4) *Idem*, 1 *deel, bl.* 344. — *Idem*, 2 *deel, bl.* 609. — *Idem*, 2 *deel, bl.* 716. — *Idem*, 3 *deel, bl.* 567 *et* 581. — *Idem*, 4 *deel, bl.* 2 *et* 481.

(5) *Idem*, 1 *deel, bl.* 362. — *Idem*, 3 *deel, bl.* 547. — *Idem*, 4 *deel, bl.* 514.

(6) *Idem*, 1 *deel, bl.* 478.

(7) *Idem*, 1 *deel, bl.* 487. — *Idem*, 3 *deel, bl.* 8, 722 *et* 726. — *Idem*, 4 *deel, bl.* 14.

en 1288, *et aux habitans de Kennemerland, en* 1291 (1). *L'Abbé de St.-Odolf renouvella et confirma les loix et immunités de la ville de Staveren, en* 1290 (2), *et Florent V, Comte de Hollande, etc., les augmenta, en* 1292 (3). *La ville de Rotterdam obtint de Jean, Comte de Hollande, etc., en* 1298, *les mêmes privilèges (Poortregt) dont jouissait la ville d'Uitterwyk* (4). *La ville de Beverwyk, en* 1298 (5), *et les habitans de la West-Frise, en* 1299 (6), *reçurent leurs loix de ce même Prince. Haamstede (en Zélande) doit ses privilèges, sous le nom de* Koeren, *à Witte, son Seigneur, en* 1300 (7). *Jean II, Comte de Hollande, etc., donna des loix aux habitans de la Sud-Hollande, en* 1303 (8); *et Marguerite, Impératrice des Romains, Comtesse de Hollande, etc., y ajouta d'autres prérogatives, en* 1346 (9). *Les privilèges et libertés de la ville d'Utrecht furent confirmés et*

---

(1) *Mieris, Charterboek*, 1 *deel*, *bl.* 535. — *Idem*, 2 *deel*, *bl.* 710. — *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 529. — *Idem*, 4 *deel*, *bl.* 330.

(2) *Idem*, 1 *deel*, *bl.* 506.

(3) *Idem*, 1 *deel*, *bl.* 544. — *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 231.

(4) *Idem*, 1 *deel*, *bl.* 592. — *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 539.

(5) *Idem*, 1 *deel*, *bl.* 599.

(6) *Idem*, 1 *deel*, *bl.* 617.

(7) *Idem*, 2 *deel*, *bl.* 17. — *Idem*, 4 *deel*, *bl.* 401.

(8) *Idem*, 2 *deel*, *bl.* 28.

(9) *Idem*, 2 *deel*, *bl.* 708.

augmentés par Gui, son Évêque, en 1305 (1), *et par Wenceslas, Roi des Romains, en* 1381 (2). *Guillaume III, Comte de Hollande, etc., accorda des loix et des immunités aux habitans de Flessingue, en* 1315 (3), *de Vlaardinghe, en* 1326 (4), *de Béwesterschelt, en* 1327 (5), *de Béoosterschelt, en* 1328 (6), *de Der Goes, en* 1333 (7). *Zwindrecht doit ses franchises à Guillaume IV, Comte de Hollande, etc., en* 1337 (8): *ce même Prince donna des loix et des privilèges à la ville d'Amsterdam, en* 1342 (9). *La Brille obtint ses loix de Thierri (Diederic), Seigneur de Voorn, et de son épouse Mathilde, Dame de Voorn, et de Jean de Valkenborch, Seigneur de Berg-op-Zoom, et de son épouse Jeanne, Dame de Berg-op-Zoom, en* 1343; *Guillaume IV, Comte de*

(1) *Mieris, Charterboek, 2 deel, bl.* 50.

(2) *Idem, 3 deel, bl.* 379.

(3) *Idem, 2 deel, bl.* 156. — *Idem, bl.* 599. — *Idem, 3 deel, bl.* 550.

(4) *Idem, 2 deel, bl.* 377.

(5) *Idem, 2 deel, bl.* 418.

(6) *Idem, 2 deel, bl.* 451.

(7) *Idem, 2 deel, bl.* 543. *Der Goes reçut aussi des* Keures *et des immunités, en* 1342, *idem, ibidem, bl.* 672. — *Idem, 4 deel, bl.* 19. — *Idem, 4 deel, bl.* 237.

(8) *Idem, 2 deel, bl.* 601.

(9) *Idem, 2 deel, bl.* 668.

Hollande, etc., les confirma la même année (1). *Marguerite, Impératrice des Romains, Comtesse de Hollande, etc., accorda des loix et des immunités à ceux de la Nord-Hollande* (2) *et de Schiedam* (3), *en* 1346. *Wenceslas et Jeanne, Ducs de Brabant et Seigneurs d'Heusden, en* 1356 (4), *et Guillaume V, Comte de Hollande, etc., en* 1357 (5), *confirmèrent les privilèges et chartres de la ville d'Heusden; la ville d'Édam reçut ses loix du même Comte, en* 1357 (6). *Albert, Comte Palatin, Duc de Bavière, Régent* (*Ruwaard*) *de Hollande, etc., approuva les loix et prérogatives de Westcapelle, en* 1359 (7) *et en* 1361 (8); *cette ville obtint ses premières* Chores (*loix*) *de Florent IV, Comte de Hollande, etc., et de Thierri, Seigneur de*

---

(1) *Mieris, Charterboek*, 2 *deel*, *bl.* 673. *Voyez aussi* 3 *deel*, *bl.* 229, 265 *et* 545.

(2) *Idem*, 2 *deel*, *bl.* 712.

(3) *Idem*, 2 *deel*, *bl.* 714 *et* 715.

(4) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 5.

(5) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 27. *Voyez aussi* 3 *deel*, *bl.* 63.

(6) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 31.

(7) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 110. *Aussi Albert, étant devenu Comte de Hollande, les confirma, en* 1389. *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 550. — *Idem*, 4 *deel*, *bl.* 412 *et* 765.

(8) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 125.

Voorn, en 1223, *comme nous avons vu ailleurs* (1). *Albert, Comte Palatin, etc., en* 1361, *confirma les loix et libertés* (2) *que Guillaume II, Roi des Romains, avait données à la ville d'Alcmaer, en* 1254 (3). *Jean, Évêque d'Utrecht, augmenta, en* 1363, *les priviléges accordés par ses prédécesseurs aux habitans de Vredeland* (4). *Ceux de Grootebroek reçurent leurs loix et franchises, en* 1364, *d'Albert, Comte Palatin, etc.,* (5). *Le pays de Twente doit attribuer ses libertés à Jean de Verneborch, Évêque d'Utrecht, en* 1365 (6). *Jean de Blois, Seigneur de Schoonhove, donna des* Chores *et des immunités aux habitans de Tholen, en* 1366 (7). *Plusieurs prérogatives furent accordées à ceux de Woerden, en* 1371 (8), *à ceux de Reymerswale, en* 1374 (9), *à ceux de Wie-*

---

(1) *Voyez l'Introduction de notre Recueil, pag.* lxiij. — *Mieris, Charterboek*, 1 *deel*, *bl.* 182.

(2) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 128. — *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 536. — *Idem*, 4 *deel*, *bl.* 3.

(3) *Idem*, 1 *deel*, *bl.* 282, *etc. Voyez l'Introduction de notre Recueil, pag.* lxiij.

(4) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 148.

(5) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 166.

(6) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 175.

(7) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 201. — *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 535. — *Idem*, 4 *deel*, *bl.* 120.

(8) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 256.

(9) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 289, 370 *et* 558.

ringerland, *en* 1382 (1), *et à ceux de Waterland*, *en* 1387 (2), *par Albert*, *Comte Palatin*, *etc. Gui de Chastillon*, *Comte de Blois*, *etc.*, *en* 1382, *confirma les privilèges de la ville de Schoonhove* (3). *La ville de Bunschote* (*maintenant un bourg*) *doit la confirmation de ses franchises à Florent*, *Évêque d'Utrecht*, *en* 1384 (4). *Reynout*, *Seigneur de Brederode*, *en* 1387, *donna des loix aux habitans de Papendrecht*, *de Vinckenland et de Matena* (5). *Guillaume*, *Comte d'Ostervant*, *accorda à ceux de Woudrichem* (*Workom*) *des loix et des privilèges*, *en* 1388 (6). *Albert*, *Comte Palatin*, *devenu Comte de Hollande*, *etc.*, *confirma*, *en* 1389 (7), *en* 1390 (8), *en* 1397 (9), *en* 1398 (10), *les anciennes loix et libertés accordées à la ville*

---

(1) *Mieris*, *Charterboek*, 3 *deel*, *bl.* 386 *et* 389.

(2) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 481 *et* 516.

(3) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 385.

(4) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 408.

(5) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 456.

(6) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 512 *et* 513.

(7) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 538 *et* 542.

(8) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 560 *et* 564.

(9) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 668.

(10) *Idem*, 3 *deel*, *bl.* 684.

d'Haerlem (1), *aux habitans de Brouwershaven* (2), *de Westzaanen et de Krommenie* (3), *à la ville de Dordrecht* (4), *et à la ville d'Amersfort* (5). *Ce même Comte donna des loix à la ville de Muyden, en* 1403 (6). *La ville de Breda obtint plusieurs franchises, en* 1404, *d'Engelbert, Comte de Nassau, et de Jeanne de Leck, Seigneurs de Breda* (7). *Les habitans de Gorinchem* (8), *de Lederdam* (9) *et de la Haye* (10), *reçurent des loix et des privilèges de Guillaume VI, Comte de Hollande, en* 1407. *Jean van Loon, Jean Walraven, et Guillaume, Seigneurs de Brederode, confirmèrent les privilèges de la ville de Gennep, en* 1413 (11). *Marguerite, Comtesse de Flandre, accorda,*

(1) *Voyez l'Introduction de notre Recueil, pag.* lxiij. — *Mieris, Charterboek*, 1 *deel, bl.* 219. — *Idem*, 4 *deel, bl.* 3 *et* 515.

(2) *Idem*, 3 *deel, bl.* 560.

(3) *Idem*, 3 *deel, bl.* 668.

(4) *Voyez l'Introduction de notre Recueil, pag.* lxiij. — *P. H. Van de Wall. Handvest. en Privileg. van Dordrecht, in not.* 295. — *Mieris, Charterboek*, 4 *deel, bl.* 5.

(5) *Idem*, 3 *deel, bl.* 684. — *Idem*, 4 *deel, bl.* 461.

(6) *Idem*, 3 *deel, bl.* 779.

(7) *Idem*, 3 *deel, bl.* 792.

(8) *Idem*, 4 *deel, bl.* 55 *et* 214.

(9) *Idem*, 4 *deel, bl.* 57.

(10) *Idem*, 4 *deel, bl.* 88.

(11) *Idem*, 4 *deel, bl.* 256.

en 1248, *à l'endroit appellé* Cuot, *situé près de Nieuport, les loix, libertés et échevinage dont jouissait la Commune de Nieuport* (1). *Thomas, Comte de Flandre*

---

(1) *Inventaire des Manuscrits du Château de Rupelmonde, fol.* 235 *verso.* Lettres en François soubs le scel de Marg.[te], Comtesse de Flandre, par les quelles elle veult que ceux qui demeurent au lieu appellé *Cuot* contre Nuesport vers Orient aient tels libertez, loix et eschevinages, comme ceux du dit Neusport. Donné l'an mil CC X LVIII.

Il ne sera pas superflu de donner ici une notice générale d'un dépôt si précieux pour l'Histoire de notre pays. Une partie des archives de la Flandre étaient gardées avec soin au Château de Rupelmonde (gros bourg sur la rive gauche de l'Escaut, à trois lieues d'Anvers et à sept de Gand); elles renfermaient des ordonnances, des privilèges, des traités de paix, des contrats de mariages entre des personnes distinguées, des concessions de Commune, et un grand nombre d'autres Chartres importantes et de titres originaux. Ce dépôt était confié ordinairement à un grand fonctionnaire; des Conseillers d'état ou le Président du Conseil privé recevaient souvent la commission de Trésorier des Chartres, et en l'acceptant ils se faisaient remettre par leur prédécesseur un Inventaire des pièces qu'on lui avait remises. Ils faisaient sur ce répertoire un recollement; ils tenaient note des augmentations faites à la collection, des Diplômes non retrouvés et des erreurs qui s'étaient glissées dans les premiers registres. Le plus ancien répertoire de ce genre est celui du Conseiller Pierre Blanchet et Thiery Gerbode, Secrétaire du Duc de Bourgogne, rédigé en 1387. *Le dernier, fait à Rupelmonde, est celui remis à Hermes de Winghene, Docteur, Conseiller et Maître des Requêtes au Conseil privé, qui succédait, dans la garde des archives, à Viglius de Zuichem, Chef-Président du même Conseil: Cet Inventaire est du mois d'Avril* 1552.

Pendant les troubles du seizième siècle, les Chartres furent transférées

et de Hainaut, donna des loix, sous la dénomination

---

de Rupelmonde à Gand, et placées dans une chambre de l'Église Cathédrale et à la tour du Beffroi; de là à l'Hôtel-de-ville, enfin au Château de Gand (la Citadelle).

En 1600, des Commissaires, fondés de pouvoirs de Richardot, Conseiller d'état et Chef-Président du Conseil privé, Trésorier des Chartres de Flandre, vinrent rédiger à Gand un nouvel Inventaire.

Après le départ des troupes Françaises, en 1679, on fit à la Citadelle un nouveau répertoire. On trouva la trésorerie entièrement en désordre; toutes les pièces étaient mêlées; on en avait retiré un grand nombre. Les rédacteurs annotèrent en marge de l'ancien répertoire les pièces recouvrées et celles qui manquaient, et ils arrangèrent de nouveau la collection.

En 1772, le Gouvernement Autrichien convint avec celui de France d'échanger quelques Chartres, concernant en particulier leurs pays respectifs, sur-tout celles qui renfermaient des traités de paix, des contrats de mariage, etc. M. Diericx, Fiscal du Conseil de Flandre, fut député de la part de la Maison d'Autriche, et M. Pfeffel, Jurisconsulte du Roi au département des affaires étrangères, de la part du Gouvernement Français, pour l'exécution de cet arrangement. On tira de ce célèbre dépôt une quantité très-remarquable de Chartres, et on les envoya en France; en même-temps on remplaça les pièces originales par des copies authentiques, qui jusqu'à présent n'ont point été retrouvées.

Depuis quelques années, les débris de ces archives sont déposés au Tribunal civil, local du ci-devant Conseil de Flandre. M.r Faipoult, Préfet du Département de l'Escaut, qui ne néglige aucune occasion d'être utile aux sciences, a nommé M.r l'Avocat Hellebaut et M.r Wallez, Bibliothécaire de Gand, en qualité de Commissaires pour la rédaction de l'inventaire des anciennes Chartres qui se trouvent au Tribunal de première instance, et pour leur transport aux archives de la Préfecture,

de Cueres, *à la châtellenie de Furnes, en* 1240 (1), *et accorda un lieu de franchise et les mêmes loix dont jouissaient ceux de Bruges, aux habitans de l'endroit qu'il appelle* Villa-muda (2), *en* 1241 (3). *Plusieurs*

---

où l'on conservera ce que ces pièces offrent encore de précieux et d'intéressant. Ce travail est commencé; le dépôt consiste en un grand nombre de layettes qui renferment environ un huitième de l'ancien trésor, le tout jetté sans ordre et sans choix dans ces boëtes; il y a de plus deux gros volumes in folio manuscrits, sur papier, contenant, l'un les copies des inventaires faits au Château de Rupelmonde, depuis 1387, *jusqu'en* 1552, *et l'autre les copies des mêmes répertoires, avec les recollemens à la Citadelle de Gand, en* 1600 *et en* 1679.

Les Commissaires du Préfet se proposent d'arranger les restes de cette collection dans un ordre convenable, d'en rédiger un catalogue exact, et de le publier peut-être un jour avec la notice des Diplômes qui ont disparu.

(1) *Même Inventaire, fol.* 240 *du grand vol.* Un roole contenant les Cueres du terrouer de Furnes, données de Thomas; *sans date. — L'Inventaire des archives de la Chambre des Comptes à Lille, par le Comte de Saint-Genois, indique la même Chartre, et la place en l'an* 1240. *Voyez cet Invent., pag.* 545.

(2) *Près de l'Écluse en Flandre.*

(3) *Nouvel Inventaire, commencé par M.rs Hellebaut et Wallez.* Vidimus d'une Lettre en latin de Thomas (de Savoye) et de Jeanne sa femme, Comtesse de Flandre, par laquelle ces Princes accordent un lieu de franchise aux habitans de l'endroit qu'ils appellent *Villa-muda.* La date est de mars 1241. —*Kluit, Cod. Diplom., tom. II, p.te* 1, *pag.* 483, *et p.te* 2, *pag.* 1030, *rapporte ces mêmes privilèges, conservés aux archives de la Chambre des Comptes à Lille. — Voyez aussi P. d'Oudegherst, tom. II, chap. CI, pag.* 76.

privilèges et franchises furent donnés, en 1240, aux habitans de Renaix, par le Chevalier Gérard de Waudripont (1); *Frédéric (ou suivant Miræus, Henri) Évêque de Térouenne, en 1270, renouvella les immunités que Philippe Auguste leur avait accordées, et qui étaient conformes à celles dont jouissait la ville de Térouenne* (2); *et Gui (de Dampierre), Comte de Flandre, y ajouta de plus amples libertés, en 1280* (3). *Le même Comte Gui, en 1281, donna une nouvelle* Keure *à ceux de Bruges, et révoqua une partie des anciennes loix* (4) *établies par Philippe d'Alsace* (5) *ou par d'autres Princes.*

Si je me suis étendu sur l'institution de nos Communes un peu plus que les bornes de ce mémoire ne semblent

(1) *Voyez l'Inventaire des archives de la Chambre des Comptes à Lille, par le Comte de Saint-Genois, pag.* 546. Cartul. rouge, pièce 4. — *Idem, ibidem, pag.* 549.

(2) *Miræus, Oper. Diplom., tom. I, cap.* 129, *pag.* 437.

(3) *Nouvel inventaire, commencé par M.rs Hellebaut et Wallez.* Copie sur parchemin, des loix et franchises de la ville de Renaix, en français, données par Gui (de Dampierre), Comte de Flandre, en 1280.

(4) *Inventaire des archives de la Chambre des Comptes à Lille, pag.* 684. Premier cartul. de Flandre, pièce 551. — *Nouvel Inventaire, commencé par M.rs Hellebaut et Wallez.* Copie, sans date, des loix et franchises de la ville de Bruges, données par le Comte Gui (de Dampierre). Cette pièce est en flamand.

(5) *Voyez dans l'Introduction de notre Ouvrage, pag.* lviij.

le permettre, des Manuscrits ensevelis dans la poussière et d'autres monumens peu connus que j'ai eu le loisir de consulter, m'ont engagé à développer davantage une matière d'une si grande importance. En effet, on ne saurait s'empêcher de regarder comme une des révolutions les plus considérables, et en même-temps les plus générales que les fastes de l'Histoire Belgique nous offrent, celle qui s'est faite dans l'esprit, dans les mœurs et dans l'état politique des Belges, par l'établissement des Communes, pendant le cours du douzième et du treizième siècle. Dans les Pays-Bas, et sur-tout en Flandre (Province qui pour la plus grande partie relevait de la Couronne de France; mais dont les Princes, tous vassaux qu'ils étaient, quelquefois ne le cédaient guères en puissance à leurs Seigneurs suzerains); en Flandre, ce fut le Comte Philippe d'Alsace (1) *qui érigea la plupart des villes en Communes, et qui approuva leurs anciennes coutumes, ou leur en prescrivit de nouvelles. Sous le sage gouvernement de ce Prince éclairé et de plusieurs autres Souverains de la Belgique, toute espèce de servitude fut abolie, et tant d'autres droits barbares remplacés par des institutions pleines de sa-*

---

(1) *Voyez pag.* liij *et suiv. de l'Introduction de notre Recueil.*

gesse (1). On introduisit une constitution fixe, des loix et des formes légales; on assura les propriétés; on établit en corps les villes et les bourgades, ayant à leur tête des Magistrats (2), qu'elles se choisissaient ordinai-

---

(1) *Entr'autres, on établit des compagnies bourgeoises, composées de tous les habitans d'une ville, à qui l'âge et leur état permettaient d'y entrer. Personne ne pouvait s'en exempter, à moins d'un privilège exprès. Ces compagnies s'exercèrent au maniement des armes; elles en firent une espèce de jeu; des prix furent proposés pour couronner l'adresse. Au reste, elles ne furent pas armées toutes de la même façon; aux unes on donna l'arc et la flèche; d'autres eurent l'arbalète ou le mousquet; elles formaient la milice du Prince et du pays.*

(2) *Leur Corps Municipal était composé de deux ordres de Magistrats, les Échevins et les Choremans. Les premiers furent appellés* Échevins *d'un nom ancien* (Scabini *ou* Scabinei), *qu'on trouve déjà dans les Capitulaires des Rois de France de la première et de la seconde race, et même dans les loix des Francs, Saliens et Ripuariens. Quant aux mots* Choremans, Cormans, Ceurhers, Cueriers, Keuremanni, Choremanni, Churemanni, Cormanni, Cormangni, *etc., mots qui tous ont la même signification, M.r de Bréquigny (Mém. de l'Acad. Royal. des Inscript. et Bel. Lett, tom. 43, pag. 738) pense que ces noms étaient en usage, sur-tout en Flandre, pour désigner proprement* Hommes de la Cour de justice; *il y ajoute qu'on appellait* Keure, Core, Keura, Cora, *etc.; ce que nous appellons* Cours de justice. *Ce Savant a pu être induit en erreur, n'étant pas instruit probablement dans la langue Flamande: car tous ces noms tirent évidemment leur origine du mot* Keuren, Kuren *ou* Koren, *qui en langue Teutone signifie* choisir; *voyez le* Glossarium Germanicum J. G. Wachteri, Lipsiæ 1737, pag. 898: Kuren, Küren, eligere, optionem facere. Francis et Alamannis ut supra;

rement elles-mêmes: de là leur prospérité et leur prompt aggrandissement; les arts et le commerce prirent de même les accroissemens les plus rapides. La plupart des villes à cette époque furent environnées de murailles, ou bien on élargit considérablement leur vieille enceinte;

Belgis KEUREN.... CHORA, conventus juratorum ad regendam civitatem electus, teste Cangio. CHOREMANNI, judices ad civium lites dirimendas electi, interprete Diecmanno. — Ten Kate, Aenleyding tot de kennisse van het verhevene deel der Nederduitsche sprake, 2.de deel, pag. 230. KEUR electio; KEURE, KORE et WILLEKEURE olim arbitrium et libera electio, nunc publicus et legitimus consensus, et edictum, statutum.... KEUR jurisdictio .... t'oude Vlaemsche KEURHEER, senator territorii, legislator, judex. *Pag.* 248, KOREN, eligere. *C'est aussi de là que les Échevins de Gand, dits* de la Keure, *avaient emprunté et conservé leur nom. D'après ceci, on n'entend autre chose sous le nom de* Choremans, *ou* Keuremanni, *etc., qu'*Hommes choisis *pour gouverner ou juger en vertu de la loi de la Commune;* Keura, Cora, *etc., est, pour ainsi dire*, une assemblée d'Hommes choisis, *et indique en même-temps* une loi opposée à l'ancienne jurisdiction et aux droits qui existaient avant l'établissement de la Commune. *Il n'est pas de mon sujet de déterminer les fonctions des* Échevins *et des* Choremans; *il suffit d'observer que les Chartres du douzième et du treizième siècle les distinguent ordinairement. Je ne citerai que le Diplôme de Commune accordé par l'Abbé de Saint-Bertin aux habitans de la petite ville d'Arkes en Artois (Spicileg. d'Achery, tom. III, pag.* 607, *in fol.). Il y est dit entr'autres:* SCABINOS habeant et CHOREMANNOS, per quos negotia terminentur, et communes utilitates disponantur. SCABINI judicent de his quæ pertinent ad Scabinatum; CHOREMANNI de pace tractent, et de utilitate Communitatis villæ, et forisfactorum emendatione.

on vit paraître, vers ce même temps, en plusieurs communes des Beffrois d'une hauteur prodigieuse, et un peu plus tard, un grand nombre d'autres édifices publics, dignes d'admiration par la grandeur et par la solidité, et quelquefois dans leur genre, d'une beauté remarquable, telles que plusieurs de nos principales Églises, des Halles, et des Maisons-de-ville (1). Par l'attrait de la liberté (2) les villes regorgèrent d'habitans; une foule d'étrangers y reflua de toutes parts; ils y apportèrent leur industrie, leurs connaissances, leurs richesses; tout déploya son activité; la Religion même y trouva son avantage, voyant substituées à quelques pratiques superstitieuses, des maximes conformes à l'esprit de l'Évangile (3): et

(1) *On peut compter parmi ces édifices l'ancienne Maison-de-ville de Gand, beaucoup plus belle que la moderne (Voyez Sanderus, Fland. Illust., tom. I, L. 3, pag. 199).*

(2) *Cette* Liberté *avait tellement frappé les esprits, qu'on appella les villes du nom de* Libertates, Libertés. *On disait:* Infra libertatem talis oppidi, *pour dire*, infra civitatem, *etc. Entr'autres, on trouve dans un Diplôme de Commune, accordé à la ville d'Arschot, par Jean I, Duc de Brabant, et Geoffroi, Seigneur d'Arschot, en* 1283: Si quisquam suorum mansionariorum commorans INFRA LIBERTATEM DE ARSCHOT, *etc. (Miræus, Oper. Diplom., tom. I, cap. CVI, pag.* 319.*)*

(3) *La Chartre donnée à ceux de Grammont, déclare que les habitans de cette ville ne pourront être assujettis aux épreuves du combat judiciaire ou du feu; épreuves qui étaient, comme on sait, un des*

la Belgique, sur-tout la Flandre, devint dès-lors un des états les plus florissans de l'Europe. Voilà en partie en quoi consistait cette grande et heureuse révolution, que l'établissement des Communes opéra dans les Pays-Bas (1)!

---

grands pivots de la Jurisprudence de ce temps là (Miræus, Oper. Diplom., tom. I, pag. 292). Un autre monument admirable en ce genre, est le Diplôme de Commune accordé à ceux d'Aire en Artois, par Philippe d'Alsace, en 1188, sous le nom de Loi d'Amitié (Lex Amicitiæ). *Il y est statué entr'autres, qu'ils doivent se secourir comme des frères; que celui qui sera lésé ne peut pas se venger lui-même, malgré la coutume barbare de ce temps, qui permettait à chacun de poursuivre sa vengeance; que celui qui n'accourra pas pour veiller à la sûreté publique, lors de quelque désordre dans la ville, sera sujet à l'amende; qu'on sera obligé d'aider son ami, reduit à la misère soit par l'accident du feu, soit autrement (Spicileg. d'Achery, tom. III, in fol., pag. 553.)*

(1) *Voyez les Mém. de l'Acad. de Bruxelles, tom. II, pag. 663.*

SUITE CHRONOLOGIQUE

des Comtes de Flandre.

La plupart de nos Historiens font regner dans la Flandre couverte encore de forêts immenses, des Princes appellés *Forestiers (Forestarii, Foresteri, Saltuarii, Custodes Flandriæ, etc.)*, avant qu'elle fût gouvernée par des Comtes particuliers. Mais l'existence de ces *Forestiers,* et les actions qu'on leur prête, loin de mériter d'être placées au rang des vérités Historiques, sont évidemment fabuleuses, et l'on ne peut y voir qu'un tissu ridicule d'anachronismes et de contradictions. Les Auteurs qui en parlent, ne conviennent aucunement de l'époque où retombe le commencement du Règne de ces Princes, ni de leur nombre, ni enfin comment ils sont parvenus à cette dignité. Meyerus, sans doute le plus exact de nos Chroniqueurs (Annal. Fland., L. 2, pag. 10), rapporte à l'an 792 l'établissement de cette charge éminente, conférée pour la première

fois par Charlemagne à Lydéric de Bucq, avec droit de succession pour ses descendans. D'Oudegherst au contraire (tom. I, pag. 58, édit. de Gand 1789), après nous avoir débité un roman des plus absurdes, prétend que le Roi Dagobert investit ce même Lydéric du gouvernement *Forestier*, en 640. La Chronique de Saint-Bavon décore du titre de *Forestier* un nommé Phinart, qu'elle dit avoir regné avant Lydéric de Bucq, vers l'an 557. D'autres Chroniqueurs, suivant Meyerus (Annal. Fland., L. 1, pag. 4), disent que ce fut Clotaire second qui, en 621, établit ce même Lydéric *Forestier* de Flandre. L'Auteur anonyme d'un abrégé de l'Histoire de Flandre (Hist. Fland. Synop., édit. Brux. 1781, pag. 1) représente ce même Prince, qu'il appelle Lydéric d'Harlebeck, comme faisant la conquête de la Flandre, pendant l'Empire de Charlemagne, le plus puissant Monarque de son siècle. Le Roi Dagobert, suivant d'Oudegherst (pag. 58, 59, 60 et 61) se trouva à un combat en champ clos entre Lydéric et Phinart, l'an 640, tandis que ce Roi mourut, l'an 638. Le même Auteur (pag. 78) nous raconte la fuite d'Antoine, fils et successeur de Lydéric, à l'arrivée des Goths, des Vandales et des Huns, qui désolèrent la Flandre par leurs brigandages et leurs cruautés, vers la fin du septième

siècle ; mais à cette époque ces barbares ne firent point d'incursions dans la Belgique. Les uns (Hist. Fland. Synop., pag. 1 et 2) ne font mention que de trois *Forestiers,* savoir de Lydéric de Bucq ou d'Harlebeck, d'Ingelram et d'Andrac. Les autres (Sanderus, Fland. Illust., tom. I, pag. 38 et seq.) nous en donnent sept, Lydéric de Bucq, Antoine, Burchard, Estorede, Lydéric second, Engleran, Odoacer ou Odoacre. D'Oudegherst en compte jusqu'à huit, Lydéric de Bucq, Antoine, Bossaert, Elstore, Bossaert second, Lydéric second, Inghelram, Andacer. La Chronique de Saint-Bavon, citée ci-dessus, y ajoute un neuvième, appellé Phinart, qu'elle fait gouverner avant les autres.

M.r Lesbroussart, judicieux commentateur des Annales de P. d'Oudegherst, quoiqu'il ne se prononce pas absolument contre l'existence chimérique des prétendus *Forestiers* de Flandre, désavoue néanmoins les anecdotes ridicules qu'on leur attribue. *Comment marcher,* dit-il (pag. 62), *d'un pas assuré dans ce labyrinthe ténébreux, où l'on ne trouve souvent aucun fil, où l'on ne voit briller aucun rayon qui puisse nous guider?* Enfin cette Histoire n'est appuyée sur aucun témoignage d'un Auteur contemporain, sur aucune Chartre, ni sur aucuns monumens certains, et n'a pu prendre sa

source que dans l'imagination creuse de quelques Chroniqueurs obscurs. Il y a plus, un article des Capitulaires des Rois de France de l'an 823, sous Louis-le-Débonnaire, détruit totalement le Règne de nos *Forestiers* (Capitul. Reg. Franc., tom. I, pag. 641, édit. Paris 1780). Le titre porte: *De nominibus locorum, in quibus missi dominici legatione funguntur*. Ensuite il est dit dans le texte: *XXV.... super quatuor vero Episcopatus, qui ad eamdem Diocesim pertinent, id est, Noviomacensem, Ambianensem, Tarvanensem et Camaracensem, Ragenarius Episcopus, et Berengarius Comes* (on établit *Ragenaire Évêque, et Bérengaire Comte sur quatre Évêchés qui appartiennent au même Diocèse, c'est-à-dire sur les Évêchés de Noyon, d'Amiens, de Térouenne et de Cambrai*); or les Diocèses de Noyon et de Tournai étaient déjà longtemps unis à cette époque; et ils furent administrés par un même Évêque jusqu'à l'an 1146, qu'ils en eurent chacun un particulier (Miræus, Oper. Diplom., tom. II, cap. 49, pag. 1166); et quoique le Diocèse de Tournai, après l'union, ait retenu ses propres districts, l'Évêque qui gouvernait ces deux Diocèses, prit souvent le seul titre d'*Évêque de Noyon (Episcopus Noviomensis)*, lors même qu'il exerçait des actes de Jurisdiction dans les limites

du Diocèse de Tournai (voyez Miræus, Oper. Diplom., tom. I, pag. 60. tom. II, pag. 949, etc. etc.). D'ailleurs la ville de Bruges, faisant partie du Diocèse de Tournai, nous est représentée, au moyen âge, comme *située dans l'Évêché de Noyon ; Brugensis Ecclesia in Noviomensi Episcopatu sita*, dit Grégoire VII, dans un rescript à Manasses, Archevêque de Reims, en 1070 (idem, ibidem). L'Évêché de Noyon comprenait donc alors, outre son propre territoire, celui du Diocèse de Tournai, dont nous connaissons l'étendue par le dénombrement des Doyennés qui le composaient autrefois. Avant l'érection des nouveaux Évêchés sous Philippe II, les anciens registres de Tournai ont de temps immémorial divisé ce vaste Diocèse en douze Doyennés, savoir Tournai, Helchin, Lille, Seclin, Courtrai, Roulers, Audenaerde (excepté la partie sur la rive droite de l'Escaut qui était du Diocèse de Cambrai), Gand, le Pays de Waes, Bruges, Ardenburg et Oudenburg (Bucher., Belg. Rom., pag. 254). Quant au Diocèse de Térouenne, dont la Capitale fut détruite par Charles V, en 1553, il comprenait le territoire qui composait, avant le dernier Concordat, les Diocèses d'Ipres, de St.-Omer et de Boulogne. D'où il suit que Bérengaire gouvernait avec le titre de Comte toutes ces contrées

(les Diocèses de Tournai, de Térouenne, etc.), au nom de Louis-le-Débonnaire, en 823, pendant le prétendu Gouvernement des *Forestiers* de Flandre. Voilà donc le Règne héréditaire de ces Princes supposés renvoyé dans la région des chimères. Quant au Capitulaire de Charles-le-Chauve de l'an 853 (Capitul. Reg. Franc., tom. II. pag. 68 et 69) où *les Comtés de Noyon, de Vermandois, d'Artois, de Courtrai et de Flandre*, sont appellés *les Comtés d'*ENGILRAM (*in Noviomiso, Vermendiso, Adertiso, Curtraciso, Flandra, Comitatibus Engilramni*), on en peut seulement conclure, qu'il y eut alors un nommé *Engilram*, qui avait réuni plusieurs Comtés sous un seul Gouvernement: mais dira-t-on pour cela qu'il fut *Forestier* de Flandre? D'ailleurs cet Engilram vivait encore en 858, puisque son nom se retrouve parmi ceux des Comtes qui cette même année prêtèrent serment dans le Synode de *Carisiacum* (Capitul. Reg. Franc., tom. II, tit. XXVI, pag. 102). Comment concilier ce fait avec la mort du *Forestier Engleran* qui, suivant les Annales de Meyerus (L. 2, pag. 11), et d'Oudegherst (tom. I, pag. 91) arriva en 824? Quelle place assigner à Odoacre qu'on lui donne pour successeur jusqu'en 837, année où ces mêmes Annalistes mettent Baudouin, Bras de Fer, à la tête du Gouvernement,

avec le titre de Comte ? Les doctes Bollandistes (Acta Sanct. Belg., tom. I, pag. 440), quoiqu'ils ne soient pas entrés dans cette discussion, ont donc eu bien raison d'appeller l'Histoire des *Forestiers* de Flandre UN CONTE POPULAIRE, *sane jam nullus est utcumque eruditus.... qui non explodat Custodum Flandriæ, quos FORESTARIOS vulgo nuncupant, Historiam, seu rectius, ANILEM FABULAM.*

Cependant il n'est pas impossible qu'il y ait eu, au huitième ou au neuvième siècle, des fonctionnaires subalternes appellés *Forestiers*, qui loin d'être Souverains, fussent chargés seulement d'aider dans l'administration du pays Bérengaire, Engilram et d'autres Comtes délégués pour gouverner la Flandre au nom des Rois de France. N'est-ce pas là peut-être qu'il faut chercher l'origine de la fable de ces prétendus Princes Souverains, que l'on fait regner avant Baudouin, Bras de Fer?

Je ne puis adopter le sentiment de Van der Haer (Les Chastelains de Lille, etc., L. 1, chap. 3) et de Miræus (Oper. Diplom., tom. I, cap. 5, pag 336) qui ne reconnaissent point Baudouin, Bras de Fer, comme premier Comte de Flandre, sous prétexte qu'il y eut avant lui des Comtes établis par les Rois de France, pour gouverner ces contrées : mais ces Savans auraient

dù remarquer que ces Comtes n'étaient proprement que des administrateurs amovibles, et quelquefois des Commissaires Royaux faisant les fonctions de *missi dominici*, comme les Capitulaires mêmes l'indiquent clairement, tandis que Baudouin, Bras de Fer, obtint la possession de la Flandre à perpétuité pour lui et ses successeurs.

Vredius (Fland. Ethn., pag. 506 et suiv.) prouve contre nos Chroniqueurs, que ce Baudouin était fils du Comte Engilram dont nous avons parlé ci-dessus.

Baudouin jouissait dans sa jeunesse du titre de *Marchio, Marquis*, comme on le voit dans une Chartre de l'an 840 ou 841, rapportée par Miræus (Cod. Donat. Piar., tom. I, cap. 16, pag. 22); titre que plusieurs Comtes de Flandre ont retenu quelquefois dans leurs Diplômes. Entr'autres, Vredius (Sigil. Comit. Fland., pag. 2) cite une Chartre de 941 : *Arnulphus, adminiculante superni Regis clementia MARCHISUS*; (idem, ibidem) une de 953: *ego in Dei nomine Arnulphus, Flandrie Comes et MARCHISUS*; (idem, pag. 3) une de 961: *ego Arnulphus .... Flandrie MARCHIO*; (idem, ibidem) une de 972: *ego Arnulphus .... gratia Dei MARCHISUS*; (idem, pag. 4) une de 1056: *ego Balduinus, Dei gratia Flandrensium MARCHIO*; (idem,

ibidem) une de 1066: *ego Balduinus, Flandrensium Comes, MARCHIO;* (idem, pag. 7) une de 1093: *ego Robertus, MARCHIO Flandrensium;* (idem, pag. 8) une de 1101: *ego Robertus, Dei gratia Flandrensis MARCHIO;* (idem, ibidem) une de 1110: *ego Robertus, MARCHIO Flandrensium;* (idem, pag. 9) une de 1119: *Balduinus, Dei gratia Flandrie MARCHISUS*, etc. etc.

Suivant la coutume de ce temps d'appeller à la cour les fils des Comtes, et même de les laisser succéder à leurs péres dans leurs emplois, Baudouin fut élevé au Palais de Charles-le-Chauve, et eut l'espérance fondée d'obtenir un jour la dignité de son père. Les Capitulaires des Rois de France de l'an 877, sous Charles-le-Chauve (tom. II, cap. 3, pag. 269 et 270) disent: *Si Comes de isto Regno obierit, cujus filius nobiscum sit, filius noster cum cæteris fidelibus nostris ordinet de his qui eidem Comiti plus familiares propinquiores fuerunt, qui cum ministerialibus ipsius Comitatus, et cum Episcopo in cujus Parochia fuerit ipse Comitatus, ipsum Comitatum prævideant, usque dum nobis renuntietur, ut filium illius qui nobiscum erit, de honoribus illius honoremus . . . . si vero filium non habuerit, filius noster . . . . ipsum Comitatum prævideat,*

donec jussio nostra inde fiat. Et pro hoc ille non irascatur, qui illum Comitatum præviderit, si eumdem Comitatum alteri cui nobis placuerit, dederimus quam illi, qui eum eatenus prævidit, etc. D'après ceci on conçoit sans difficulté, comment la Princesse Judith, fille de Charles-le-Chauve, étant veuve, et de retour à la cour de son père, eut occasion de contracter une étroite liaison avec Baudouin, qui dans la suite est devenu son époux légitime et Comte Souverain héréditaire de la Flandre. Voici ce qu'en dit Flodoard, Auteur du dixième siècle (Hist. Eccl. Remen. in Bibl. Patr., tom. XVII, L. 3, cap. 12, pag. 555): *Sed et de conjunctione Balduini Comitis et Judith indebita, quæ scilicet Judith....* (vidua) *ad patrem revertitur, quæ sub Regali tutela sic manere decernitur: sed illa Balduinum Comitem, ipso lenocinante, et fratre suo Ludowico consentiente, secuta est, etc.* Le même Historien (pag. 556) rapporte une lettre d'Hincmar, Archevêque de Reims, écrite à ce sujet, en 864, au Pape Nicolas; il y est dit à la fin: *Domnus etiam noster Rex, filius vester, huic desponsationi et conjunctioni interesse non voluit, sed missis publicæ rei ministris, sicut vobis promisit, secundum leges sæculi eos uxoria conjunctione ad invicem copulari permisit, et honores* (Comitatum scilicet

Flandriæ ; pro ut supra in Capitulari Caroli Calvi, filius, patre Comite mortuo, dicitur *honoribus* patris honorandus) *Balduino pro vestra solummodo petitione donavit.* Le Père Sirmond (Conc. Ant. Gall, tom. III, pag. 193, 194, 209, 212, 316), nous donne plusieurs lettres intéressantes écrites par le Pape Nicolas, dans cette cause célèbre.

Il n'est pas inutile d'observer que la Flandre, à cette époque, comprenait tout le pays situé entre la Somme, l'Escaut et l'Océan. En donnant la suite Chronologique des Comtes de Flandre, j'y ajouterai l'année de leur mort, suivant le Calendrier Romain.

COMTES DE FLANDRE.

Baudouin I, dit Bras de Fer, mort 879
Baudouin II, le Chauve 918
Arnould I, le Grand 964
Baudouin III, (il regna 4 ans avec son père, et il mourut avant lui) 961
Arnould II 988
Baudouin IV, le Barbu 1034
Baudouin V, le Pieux ou de Lille 1067
Baudouin VI, de Mons 1070
Arnould III, le Malheureux 1072
Robert I, le Frison 1094
Robert II, le Jerosolimitain 1112
Baudouin VII, à la Hache 1119
Charles I, le Bon 1126
Guillaume de Normandie 1128
Thierri d'Alsace 1168
Philippe d'Alsace 1191
Marguerite I 1194
Baudouin VIII, Empereur de Constantinople . 1206
Jeanne, de Constantinople 1244

Marguerite II, de Constantinople 1279
Gui de Dampierre 1304
Robert III, de Bethune 1322
Louis I, de Creci 1346
Louis II, de Male 1383
Marguerite III et Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne; il mourut en 1404
et elle en. 1405
Jean de Valois, dit Jean sans Peur, Duc de Bourgogne 1419
Philippe, le Bon, Duc de Bourgogne. 1467
Charles II, le Hardi, Duc de Bourgogne . . 1477
Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche; elle mourut en. 1482
et Maximilien en 1519
Philippe d'Autriche, dit Philippe le Bel . . . 1506
Charles V, Empereur des Romains; il abdiqua en . 1555
Philippe II, Roi d'Espagne; il céda la Souveraineté des 17 Provinces des Pays-Bas, en 1598
à Isabelle-Claire-Eugénie, ensuite mariée avec l'Archiduc Albert, qui mourut en. 1621
et elle en. 1633
Philippe III, Roi d'Espagne; il fut inauguré comme Souverain des Pays-Bas, en 1616:

mais il n'eut jamais la possession de cette Souveraineté; il décéda en 1621
Philippe IV, Roi d'Espagne 1665
Charles II, Roi d'Espagne 1700
Philippe V, Duc d'Anjou, second fils du Dauphin et Roi d'Espagne. Il fit don à l'Électeur de Bavière de toutes les Provinces des Pays-Bas Espagnols, le 2 janvier 1712
Conformément à l'article VII, IX et X du traité d'Utrecht du 11 avril 1713, entre la France et les États-Généraux des Provinces-Unies, Charles III, Roi d'Espagne, Empereur sous le nom de Charles VI, fut inauguré comme Souverain des Pays-Bas, en 1717. Il mourut en . 1740
Marie-Thérèse, Impératrice, etc. 1780
Joseph II, Empereur, etc. 1790
Léopold II, Empereur, etc. 1792
François II, Empereur, etc.

Nos Chartres portent quelquefois des inscriptions de Comtes de Flandre dont on chercherait en vain le nom dans la suite Chronologique que nous en avons donnée: mais pour peu qu'on soit instruit dans la Diplomatique, on sait qu'au moyen âge, les Princes et les Princesses unis par le lien du mariage, se

décoraient souvent du même titre, sans cependant participer en tout aux mêmes droits. On lit entr'autres (dans une Chartre de 1212): *Ferdinandus Flandrie et Hainonie Comes, et Joanna uxor ejus Flandrie et Hainonie Comitissa.* (De 1237) *Thomas Flandrie et Hainonie Comes, ejusque uxor Joanna Flandrie et Hainonie Comitissa*, etc. etc. etc.



TABLEAU

Des Empereurs, des Impératrices, des Césars et des Usurpateurs dont les médailles, découvertes dans la Flandre proprement dite, sont citées dans ce Recueil.

NOMS des Empereurs, Impératrices, etc.	*ANNÉE* de leur mort.	*ENDROITS* de la Flandre où leurs médailles ont été déterrées; nombre de ces médailles.
JULES-CÉSAR. *Caius Julius Cæsar Imperator Dictator Perpetuus.*	709 de Rome, 44 avant Jesus-Christ.	A Saint-Amand (ville), plusieurs. — à Werwick, 1.
AUGUSTE. *Imperator Cæsar Divi Filius Augustus.*	14 de l'ère Chrétienne.	A Wondelghem, 1. — à Mooreghem, 1. — à Harlebeck, 2. — à Suéveghem, plusieurs. — à Tournai, 3. — à Saint-Amand (ville), plusieurs. — à Esterre, plusieurs. — à Cassel, plusieurs.
TIBÈRE. *Tiberius Cæsar Divi Augusti Filius Imperator.*	37.	A Melle, 1. — à Tournai, 2.
CLAUDE I. *Tiberius Claudius Cæsar Augustus Germanicus.*	54.	A Singhem, 1. — à Velsicque, 1. — à Oedelhem, 1.
NÉRON. *Nero Claudius Cæsar Augustus.*	68.	Dans les environs de Gand, plusieurs médailles, depuis Néron jusqu'à Constantin. — à Beveren, près d'Audenaerde, 1. — à Audenaerde, 4. — à Velsicque, 3. — à Melden, 2. — à Saint-Amand (ville), plusieurs. — à Flines-lez-Marchiennes, 1. — à Anappes, plusieurs. — à Cassel, 1. — à Rumbeke, 1.

NOMS des Empereurs, Impératrices, etc.	*ANNÉE de leur mort.*	*ENDROITS de la Flandre où leurs médailles ont été déterrées; nombre de ces médailles.*
		— à Zedelghem, 1. — à Tamise, 2. — à Teralphene, 1.
GALBA. *Servius Sulpicius Galba Cæsar Augustus.*	69.	A Velsicque, 1.
VITELLIUS. *Aulus Vitellius Germanicus Imperator Augustus.*	69.	A Velsicque, 2.
VESPASIEN. *Flavius Vespasianus Augustus.*	79.	A Destelberghe, 1. — à Huysse, 1. — à Oycke, 1. — à Beveren, près d'Audenaerde, 1. — à Audenaerde, 3. — à Eename, 1. — à Roulers, 1. — à Saint-Amand (ville), plusieurs. — à Aeltere, 1. — à Waesmunster, 1. — à Alost, 1.
DOMITIEN. *Domitianus Augustus Germanicus.*	96.	A Destelberghe, 2. — à Audenaerde, 1. — à Velsicque, 1. — à Materen, 1. — à Saint-Amand (ville), plusieurs. — à Oedelhem, 1. — à Beveren, au Pays de Waes, 1. — à Alost, 1.
NERVA. *Nerva Cæsar Augustus.*	98.	A Wareghem, plusieurs. — à Courtrai, 1. — à l'Écluse, plusieurs.
TRAJAN. *Nerva Trajanus Optimus Augustus Germanicus Dacicus Parthicus.*	117.	Dans les environs de Gand, 1. — à Merendré, 1. — à Destelberghe, 14. — à Meerlebéke, plusieurs. — à Zwynaerde, 1. — à Auweghem, 1. — à Huysse, plusieurs. — à Beveren, près d'Audenaerde, 1. — à Mooreghem, 2. — à Audenaerde, 1. — à Velsicque, 3. — à Materen, 2. — à Wareghem, plusieurs. à Courtrai, 1. — à Saint-Amand (ville), plusieurs. — à Wallers, 3. — à l'Écluse, plusieurs. — à Oedelhem, 7. — à Lokeren, 2.

NOMS des *Empereurs, Impératrices, etc.*	*ANNÉE* de *leur mort.*	*ENDROITS* de *la Flandre où leurs médailles ont été déterrées; nombre de ces médailles.*
MATIDIA. (Nièce de l'Empereur Trajan, et mère de Julie Sabine épouse de l'Empereur Hadrien.) *Matidia Augusta.*		A Mespelaere, 1.
HADRIEN. *Nerva Trajanus Hadrianus Augustus.*	138.	A Gand, 1. — à Destelberghe, 24. — à Meerlebéke, plusieurs. — à Bas-Eename, 1. — à Velsicque, 6. — à Wareghem, plusieurs. — à Harlebeck, 1. — à Wallers, 1. — à Oedelhem, 4. — à Breskens, 1. — à Beveren, au Pays de Waes, 1. — à Mespelaere, 5. — à Dickelvenne, 1.
SABINE. (Epouse de l'Empereur Hadrien.) *Sabina Augusta.*		A Gand, 1. — à Destelberghe, 1. — à Meerlebéke, plusieurs. — à Velsicque, 1. — à Mespelaere, 3. — à Dickelvenne, 1.
ÆLIUS. (Fils adoptif d'Hadrien.) *Lucius Ælius Cæsar.*	138.	A Destelberghe, 2. — à Meerlebéke, plusieurs. -- à Audenaerde, 1. -- à Wareghem, plusieurs. — à Harlebeck, 1. — à Mespelaere, 1.
ANTONIN le Pieux. *Titus Ælius Hadrianus Antoninus Augustus Pius.*	161.	A Gand, 4. — dans les environs de Gand, 1. — à Tronchiennes, 2. — à Everghem, 2. — à Destelberghe, 21. — à Heusden, 1. — à Meerlebéke, plusieurs. — à Beveren, près d'Audenaerde, 1. — à Audenaerde, 2. — à Kerkhove, 1. — à Wareghem, plusieurs. — à Courtrai, 1. — à Tournai, 1. — à Wallers, 3. — à l'Écluse, plusieurs. — à Esterre, plusieurs. — à Oedelhem, 1. — à Breskens, 1. — à Waesmunster, 1. — à Bornhem, 3. — à Mespelaere, 7. — à Teralphene, 1.

NOMS des Empereurs, Impératrices, etc.	*ANNÉE* de leur mort.	*ENDROITS* de la Flandre où leurs médailles ont été déterrées ; nombre de ces médailles.
FAUSTINE la Mère. (Épouse d'Antonin le Pieux.) *Galeria Faustina Augusta.*		A Gand, 1. — à Destelberghe, 3. — à Meerlebéke, plusieurs. — à Peteghem, près d'Audenaerde, 1. — à Audenaerde, 1. — à Velsicque, 3. — à Wallers, 1. — à Flines-lez-Marchiennes, 1. — à Esterre, plusieurs. — à Waesmunster, 1. — à Bornhem, 1. — à Mespelaere, 2. — à Vlierzéle, 1.
MARC-AURELE. *Marcus Aurelius Antoninus Augustus.*	180.	A Destelberghe, 3. — à Meerlebéke, plusieurs. — à Eyne, 1. — à Audenaerde, 1. — à Wareghem, plusieurs. — à Flines-lez-Marchiennes, 1. — à Cassel, 1. — à Bruges, 1. — à Bornhem, 1. — à Mespelaere, 6.
FAUSTINE la Jeune. (Épouse de Marc-Aurèle.) *Annia Faustina Augusta.*		Dans les environs de Gand, 1. — à Destelberghe, 10. — à Heusden, 1. — à Audenaerde, 1. — à Velsicque, 4. — à Melden, 1. — à Bruges, 1. — à Bornhem, 3. — à Mespelaere, 3.
VERUS. *Lucius Aurelius Verus Augustus.*	169.	A Destelberghe, 3. — à Meerlebéke, plusieurs. — à Peteghem, près d'Audenaerde, 2. — à Velsicque, 1. — à Merkhem, 1. — à Bornhem, 4. — à Mespelaere, 6. — à Dickelvenne, 1.
LUCILLE. (Épouse de Verus.) *Lucilla Augusta.*		A Destelberghe, 3. — à Peteghem, près d'Audenaerde, 1. — à Velsicque, 1. — à Flines-lez-Marchiennes, 1. — à Esterre, plusieurs. — à Bornhem, 1. — à Mespelaere, 2.
COMMODE. *Lucius Ælius Aurelius Commodus Augustus,* ou *Marcus Aurelius Commodus Antoninus Augustus.*	192.	A Destelberghe, 23. — à Meerlebéke, plusieurs. — à Huysse, 1. — entre Lede-Saint-Denis et Wanneghem, 1. — à Audenaerde, 2. — à Velsicque, 10. — à Wareghem, plusieurs. — à Suéveghem, plusieurs. — à Cassel, 2. — à Bornhem, 16. — à Mespelaere, 1.

NOMS des *Empereurs, Impératrices, etc.*	*ANNÉE* de *leur mort.*	*ENDROITS* de *la Flandre où leurs médailles ont été déterrées; nombre de ces médailles.*
CRISPINE. (Épouse de Commode.) *Bruttia Crispina Augusta.*		A Bornhem, 1.
PERTINAX. *Publius Helvius Pertinax Augustus.*	193.	A Bornhem, 1.
JULIEN I. *Marcus Didius Severus Julianus Augustus.*	193.	A Bornhem, 1.
PESCENNIUS NIGER. *C. Pescennius Niger Justus Augustus.*	195.	A Bornhem, 1.
ALBIN. *Decimus Clodius Septimius Albinus Augustus.*	197.	A Bornhem, 1.
SEPTIME SÉVÈRE. *Lucius Septimius Severus Pertinax Augustus.*	211.	A Destelberghe, 3. — à Meerlebéke, plusieurs. — à Velsicque, 4. — à Wareghem, 2. — à Harlebeck, 1. — à Tournai, 1. — à Rumbeke, 1. — à Bornhem, 4.
JULIE. (Épouse de Septime Sévère.) *Julia Domna Pia Felix Augusta.*		A Bornhem, 1.
ANTONIN CARACALLA. *Marcus Aurelius Severus Antoninus Augustus.*	217.	A Audenaerde, 1. — à Tournai, 2. — à Bornhem, 1.

NOMS des Empereurs, Impératrices, etc.	*ANNÉE* de leur mort.	*ENDROITS* de la Flandre où leurs médailles ont été déterrées; nombre de ces médailles.
GÉTA. *Publius* ou *Lucius Septimius Geta Pius Augustus.*	212.	A Zwynaerde, 1. — à Velsicque, 1.
MACRIN. *Marcus Opelius Severus Macrinus Augustus.*	218.	A Zwynaerde, 1.
ÉLAGABALE. *Marcus Aurelius Antoninus Augustus.*	222.	A Audenaerde, 1.
SÉVERE ALEXANDRE. *Marcus Aurelius Severus Alexander Augustus.*	235.	A Audenaerde, 1. — à Velsicque, 1. — à Melden, 1. — à Wareghem, 12. — à Saint-Nicolas, 1.
MAMÉE. (Mère de Sévère Alexandre.) *Julia Mamæa Augusta.*		A Meerlebéke, 2. — à Audenaerde, 1. — à Velsicque, 2.
MAXIMIN I. *Caius Julius Verus Maximinus Augustus.*	238.	A Audenaerde, 1. — à Harlebeck, 3. — à Tournai, 1.
MAXIME. *Caius Julius Verus Maximus Cæsar.*	238.	A Tournai, 1.
BALBIN. *Decimus Cælius Balbinus Augustus.*	238.	A Velsicque, 1.
GORDIEN Pie. *Marcus Antoninus Gordianus Pius Augustus.*	249.	A Velsicque, 3. — à Anappes, plusieurs.

NOMS des Empereurs, Impératrices, etc.	*ANNÉE de leur mort.*	*ENDROITS de la Flandre où leurs médailles ont été déterrées; nombre de ces médailles.*
PHILIPPE le Père. *Marcus Julius Philippus Augustus.*	249.	A Sleydinge, 1. — à Audenaerde, 1. — à Kerkhem, 1. — à Seclin, 1. — à Waesmunster, 1.
OTACILIA SÉVÈRA. (Épouse de l'Empereur Philippe.) *Marcia Otacilia Severa Augusta.*		A Peteghem, 1.
PHILIPPE le Fils. *Marcus Julius Philippus Augustus.*	249.	A Peteghem, près d'Audenaerde, 1.
TRAJAN DÉCE. *Cneius Messius Quintus Trajanus Decius Augustus.*	251.	A Aspre, plusieurs. — à Velsicque, 1. — à Tournai, 1.
ÉTRUSCILLE. (Épouse de Trajan Déce.) *Herennia Cupiennia Etruscilla Augusta.*		A Tournai, 1.
HOSTILIEN. *Caius Valens Hostilianus Messius Quintus Augustus.*	252.	A Zwynaerde, 1.
MARINIANA. (Épouse de l'Empereur Valérien.) *Diva Mariniana.*		A Peteghem, près d'Audenaerde, 1.

NOMS des *Empereurs, Impératrices, etc.*	*ANNÉE* de *leur mort.*	*ENDROITS* de *la Flandre où leurs médailles ont été déterrées; nombre de ces médailles.*
GALLIEN. *Publius Licinius Egnatius Gallienus Augustus.*	268.	A Marcke, plusieurs. — à Seclin, 1.
SALONINE. (Épouse de Gallien.) *Julia Cornelia Salonina Chrysogone Augusta.*		A Audenaerde, 1. — à Tournai, 1.
POSTUME. *Marcus Cassius Latienus Pôstumus Augustus.*	267.	A Gand, 1. — dans les environs de Gand, 1. — à Tronchiennes, 200. — à Aspre, plusieurs. — à Velsicque, 1. — à Kerkhove, 1. — à Fressain, près de 1,800. — à l'Écluse, 1. — à Courcelles, plusieurs. — à Flines-lez-Marchiennes, plusieurs. — à Bouvignies, 2. — à Bollezéle, 2,000. — à Waesmunster, 22. — à Beveren, au Pays de Waes, 1. — à Tamise, 1. — à Beerlaere, plusieurs.
VICTORIN le Père. *M. Piauvonius Victorinus Augustus.*	268.	A Meerlebéke, 3. — à Tournai, plusieurs.
VICTORIN le Jeune. *L. Aurelius Piauvonius Victorinus Augustus.*	268.	A Tournai, plusieurs.
CLAUDE II *ou* le Gothique. *Marcus Aurelius Claudius Augustus.*	270.	A Meerlebéke, 5. — à Tournai, plusieurs. — à Gidts, 1.
QUINTILLUS. *Marcus Aurelius Claudius Quintillus Augustus.*	270.	A Meerlebéke, 2. — à Tournai, plusieurs.

NOMS des Empereurs, Impératrices, etc.	*ANNÉE de leur mort.*	*ENDROITS de la Flandre où leurs médailles ont été déterrées; nombre de ces médailles.*
AURÉLIEN. *Lucius Domitius Aurelianus Augustus.*	275.	A Meerlebéke, 4.
SÉVÉRINE. (Épouse d'Aurélien.) *Ulpia Severina Pia Felix Augusta.*		A Meerlebéke, 2.
TÉTRICUS le Père. *P. Pivesuvius Tetricus Augustus.*	en 273 il abdiqua.	A Meerlebéke, 2. — à Tournai, plusieurs.
TÉTRICUS le Jeune. *C. Pivesuvius Tetricus Cæsar.*	en 273 il abdiqua.	A Meerlebéke, 2. — à Tournai, plusieurs.
TACITE. *Marcus Claudius Tacitus Augustus.*	276.	A Meerlebéke, 3.
PROBUS. *Marcus Aurelius Probus Augustus.*	282.	A Meerlebéke, 8.
CARUS. *Marcus Aurelius Carus Augustus.*	283.	A Meerlebéke, 1.
NUMÉRIEN. *Marcus Aurelius Numerianus Augustus.*	284.	A Meerlebéke, 1.

NOMS des Empereurs, Impératrices, etc.	*ANNÉE* de leur mort.	*ENDROITS* de la Flandre où leurs médailles ont été déterrées; nombre de ces médailles.
CARINUS. *Marcus Aurelius Carinus Augustus.*	285.	A Meerlebéke, 3.
DIOCLÉTIEN. *Caius Valerius Diocletianus Augustus.*	en 305 il abdiqua.	A Meerlebéke, 4. — à Segelshem, 1. — à Melden, 1. — à Courcelles, plusieurs.
MAXIMIEN HERCULE. *Marcus Aurelius Valerius Maximianus Augustus.*	en 305 il abdiqua.	A Meerlebéke, 11. — à Velsicque, 1. — à Cassel, plusieurs.
CONSTANCE CHLORE, I du nom. *Flavius Valerius Constantius Cæsar Augustus.*	306.	A Gand, 1. — à Meerlebéke, 2. — à Lokeren, 1.
LICINIUS Père. *Flavius Valerius Licinianus Licinius Augustus Cæsar.*	323.	A Meerlebéke, 4.
LICINIUS le Jeune. *Flavius Valerius Licinianus Licinius Cæsar.*	326.	A Meerlebéke, 1.
CONSTANTIN I le Grand. *Flavius Valerius Constantinus Maximus Augustus.*	337.	A Meerlebéke, 18. — à St.-Denis-Westrem, 1. — à Velsicque, plusieurs.
FAUSTE. (Épouse de Constantin le Grand.) *Flavia Maxima Fausta Augusta.*		A Meerlebéke, 1.

NOMS des Empereurs, Impératrices, etc.	*ANNÉE de leur mort.*	*ENDROITS de la Flandre où leurs médailles ont été déterrées ; nombre de ces médailles.*
CRISPE. *Flavius Julius Crispus Cæsar.*	326.	A Meerlebéke, 4.
CONSTANTIN le Jeune, II du nom. *Flavius Claudius Constantinus Junior Cæsar Augustus.*	340.	A Meerlebéke, 3.
CONSTANT. *Flavius Julius Constans Cæsar Augustus.*	350.	A Meerlebéke, 4. — à Saint-Nicolas, 1.
CONSTANCE II. *Flavius Julius Valerius Constantinus Cæsar Augustus.*	361.	A Meerlebéke, 8.
MAGNENCE. *Flavius Magnentius Augustus.*	353.	A Meerlebéke, 2. — à Audenaerde, 1.
DÉCENCE. *Magnus Decentius Cæsar Augustus.*	353.	A Meerlebéke, 1.
JULIEN II ou l'Apostat. *Flavius Claudius Julianus Cæsar Augustus.*	363.	A Meerlebéke, 3. — à Lokeren, 1.
VALENTINIEN I. *Flavius Valentinianus Augustus.*	375.	A Saint-Denis-Westrem, 2.
VALENS. *Flavius Valens Maximus Augustus.*	378.	A Meerlebéke, 1. — à Lokeren, 1.

NOMS des *Empereurs, Impératrices, etc.*	*ANNÉE* de *leur mort.*	*ENDROITS* de la *Flandre où leurs médailles ont été déterrées; nombre de ces médailles.*
VICTOR. *Flavius Victor.*	388.	A Lokeren, 1.
THÉODOSE le Grand. *Flavius Theodosius Augustus.*	395.	A Saint-Denis-Westrem, 2.
HONORIUS. *Honorius Augustus.*	423.	A Saint-Denis-Westrem, 1. — à Lokeren, 1.



CATALOGUE

Des légendes Latines abrégées des médailles, avec l'explication des principales.

Il n'est guère possible de rapporter ici les légendes de toutes les médailles connues, avec leur explication : ce détail exigerait seul plus d'un volume, et nous écarterait du plan que nous nous sommes proposé. Mais on ne peut se dispenser de former un catalogue alphabétique des principales lettres initiales et abréviations qui jettent de la difficulté dans la lecture des légendes. Pour ne pas nous perdre en vaines conjectures, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de suivre Spanheim, Vaillant, Hardouin, Joubert, Biel, Mangeart, Eckel, et plusieurs autres savans Antiquaires, dans l'explication qu'ils nous ont donnée des lettres initiales et des mots abrégés des légendes, dont il s'agit ici de trouver le vrai sens.

Indocti discant, et ament meminisse periti.

Trad. des vers 741 et 742 de l'Essai sur la Critique, de Pope.

LETTRES INITIALES.	LEUR SIGNIFICATION EN LATIN.	VERSION FRANÇAISE.
A	A	A
A.	*Aulus*	Nom d'Homme.
A. *ou* AN.	*Annus, Anno* vel *Annos.*	L'An, les Années.
A. A.	*Apollini Augusto*, vel *Apollo Augustus.*	A l'Auguste Apollon, *ou* l'Apollon Auguste.
A. A. *ou* AAA.	*Duo Augusti*, vel *tres Augusti.*	Deux *ou* trois Augustes.

A. A. A. F. F.	*Auro, Argento, Ære, Flando, Feriundo.*	Trium-virs monnétaires préposés pour la fabrique des monnaies d'Or, d'Argent et de Bronze.
ABN.	*Abnepos.*	Arrière-Neveu, Petit-Neveu.
ACCI.	*Accitana Colonia*	Colonie Accitaine (à présent Guadix, ville du Royaume de Grenade).
ACC. L. III.	*Accitana Legio Tertia.* .	Légion Troisième d'Acci (à présent Guadix au Royaume de Grenade).
ACT.	*Actiacus, Actia, Actium.*	Actiatique *ou* Actium, ville de l'Epire (aujourd'hui Prévenza).
ACT. A.	*Actiacus Apollo*	Apollon l'Actiatique.
AD FRV. EMV.	*Ad Fruges Emundas* vel *Emendas.*	Officier préposé, envoyé pour acheter et amener des vivres à la Ville, aux Armées, etc.
ADI.	*Adjutrix* (*Legio scilicet*).	Légion surnommée *adjutrix*, ou secourante.
ADIAB.	*Adiabenicus* vel *Adiabene.*	Adiabénien, Adiabénique *ou* Adiabène; l'Assyrie fut nommée autrefois Adiabène.
ADLOCVT. AVG.	*Adlocutio Augusti*	Allocution de l'Auguste.
ADLOCVT. COH. PRAETOR.	*Adlocutio Cohortium Prætorianorum.*	Allocution des Cohortes Prétoriennes.
ADVENT. AVG. IVD. *vel* MAV. *vel* ACHA. *vel* AFRIC. *vel* ASI. *vel* SIC. *vel* GAL. *vel* HISP. etc.	*Adventus*, vel *adventui Augusti Judææ;* vel *Mauretaniæ;* vel *Achaiæ;* vel *Africæ;* vel *Asiæ;* vel *Siciliæ;* vel *Galliæ;* vel *Hispaniæ etc.*	Arrivée de l'Auguste (de l'Empereur) *en* Judée, *en* Mauritanie, *en* Achaïe, *en* Afrique, *en* Asie, *en* Sicile, *dans les* Gaules, *en* Espagne, etc.
ADVENT. AVG. MACEDON.	*Adventus Augusti Macedoniæ.*	Arrivée de l'Auguste en Macédoine.
AED.	*Ædes, Ædificia;* vel *Ædilis.*	Édifices, *ou* Édile.
AED. CVR.	*Ædilis Curulis*	Édile Curule.
AED. DIVI AVG. REST.	*Ædes Divi Augusti Restitutæ.*	Le Palais, le Temple, les Édifices du Divin Auguste rétablis, réparés, rebâtis.

AED. P.	*Ædilitia Potestas;* vel *Ædilitia Potestate.*	La Puissance Édile.
AED. PL.	*Ædilis Plebis*	Édile du Peuple.
AED. S.	*Ædes Sacræ;* vel *Ædibus.*	Édifices Sacrés (Temples).
AEL. MVN. COEL. . .	*Municipium Ælium Cæla.*	Municipe de Cæla (ville située au midi de Sestos, sur le détroit de l'Hellespont, à présent ruinée).
AEM.	*Æmilius;* vel *Æmilia.*	Æmilius *ou* Émile, nom d'homme; *ou* la Famille Consulaire appellée Æmilia.
AEQVIT. AVG.	*Æquitas Augusti*.	L'Équité de l'Auguste.
AET.	*Æternitas*	L'Éternité.
A. F.	*Auli Filius*.	Le Fils d'Aulus.
A. N.	*Auli Nepos*	Le Neveu d'Aulus.
AGRIP. F.	*Agrippæ Filius*	Le Fils d'Agrippa.
AGRIPPINA M. F. MA. C. CAESARIS AVGVSTI.	*Agrippina Marci Filia Mater Caji Cæsaris Augusti.*	Agrippine, Fille de Marcus, Mère de Cajus César Auguste (Caligula).
ALE.	*Alexandria*	Alexandrie.
ALIM. ITAL.	*Alimenta Italiæ*.	Alimens, vivres, bleds et ressources fournis à l'Italie.
ALVIT.	*Alvitius*	Alvitius; nom d'homme.
ANIC.	*Anicius*.	Anicius; nom d'homme.
A. M. B.	*Antiochiæ Moneta Officinæ Secundæ.*	Monnaie du second Hôtel des Monnaies d'Antioche.
AN. B. *vel* ANT. B. . .	*Antiochiæ Officina Secunda.*	La même chose que dessus.
A. N. F. F.	*Annum Novum Felicem Faustum.*	Souhait d'une nouvelle et heureuse année fait à l'Empereur.
ANN. DCCCLXXIIII. NAT. VRB. P. CIR. CON.	*Anno Octingentesimo Septuagesimo Quarto Natali Urbis Populo Circenses Constituti.*	L'an huit cent soixante et quatorze, au Jour Anniversaire de la Ville, les Jeux du Cirque ont été institués, *ou* donnés, célébrés, etc.

ANNONA. AVG.	*Annona Augusti*	Provision faite par l'ordre de l'Auguste.
ANT. Γ.	*Antiochiæ Tertia Officina.*	Monnaie frappée à Antioche dans le Troisième Hôtel de la Monnaie.
ANT. H.	*Antiochiæ Octava Officina.*	Monnaie frappée à Antioche dans le Huitième Hôtel de la Monnaie (il y avait dans les villes principales de l'Empire Romain plusieurs Hôtels des Monnaies).
ANT. P.	*Antiochiæ Percussa* . . .	Monnaie frappée à Antioche.
ANT. S.	*Antiochiæ Signata*	La même chose que dessus.
AP.	*Appius*	Appius; prénom et nom d'homme.
A. P. F.	*Argento*, vel *Auro Publico Feriundo*; vel *Argentum Primus*, vel *Primum Flavit.*	Officier Monnétaire préposé pour faire frapper l'or, *ou* l'argent, d'un aloi approuvé par les Magistrats. *Suivant d'autres:* Un tel a le premier fait frapper de l'or *ou* de l'argent.
A. P. LVG.	*Pecunia*, vel *Moneta Percussa Lugduni Officina Prima.*	Monnaie frappée à Lyon, dans le Premier Hôtel de la Monnaie. (l'*a* vaut 1, le *b* 2, en fait de lettres numéraires.
APOL. MON.	*Apollo Monetalis*	Apollon le Monnétaire, *ou* Dieu de la Monnaie.
APOL. PAL.	*Apollini Palatino*	Au Dieu Apollon, dit le Palatin.
APOL. SALVT. CONSERVATORI.	*Apollini Salutari Conservatori.*	A Apollon Sauveur, Conservateur.
AQ. O. B.	*Aquileiæ Officina Secunda*; vel *Aquileiæ Obsignata.*	Frappée à Aquilée dans le Second Hôtel des Monnaies; *ou*, Frappée à Aquilée (ville).
AQ. P. S.	*Aquileiæ Pecunia Signata.*	Monnaie frappée à Aquilée.
AQ. P..	*Aquileiæ Percussa*	Frappée à Aquilée.
AQ. S.	*Aquileiæ Signata*	Frappée à Aquilée.
AQVA M.	*Aqua Marcia*	Eau donnée *ou* amenée à la Ville etc. par les soins et la libéralité de Marcius.

AQVA TRAJ.	*Aqua Trajana*	L'Eau Trajane.
AR. *vel* ARL.	*Arelate*	Arles.
ARAB. ADQVI.	*Arabia Acquisita*	L'Arabie Conquise.
ARMEN. CAP.	*Armenia Capta*	L'Arménie Prise *ou* subjuguée.
ARMENIA ET MESOPOTAMIA IN POTESTATEM P. R. REDACT.	*Armenia et Mesopotamia in Potestatem Populi Romani Redactæ.*	L'Arménie et la Mésopotamie Réduites sous la Puissance du Peuple Romain.
ARA. PAC.	*Ara Pacis*	L'Autel de la Paix.
ASI.	*Asia*	L'Asie.
A. SISC.	*Officina Prima Sisciæ* . .	Frappée dans le Premier Hôtel des Monnaies de Siscie.
AST.	*Astigitana*	Astigitaine (aujourd'hui Écise, ville d'Andalousie).
AVG.	*Augur, Augustus, Augusta,* vel *Augustalis.*	Augur, Auguste *ou* d'Auguste.
AVG. D. F.	*Augustus Divi Filius* . . .	Auguste, Fils du Divin; c'est-à-dire, Fils de Jules César.
AVGG. AVGGG.	*Duorum,* vel *Trium Augustorum.*	Deux GG. après AV. marquent deux Empereurs; trois GGG. en annoncent trois regnans ensemble.
AVR. PIA. SIDON COLONIA.	*Aurelia Pia Sidon Colonia.*	Aurélie Pie Sidon Colonie.
ΑΤΤ. Κ. Γ. ΠΕСΚ. ΝΙΓΡΟС ΔΙΚΑΙΟС СΕΒ.	*Imperator Cæsar Caius Pescennius Niger Justus Augustus.*	L'Empereur César Caius Pescennius Niger Justus Auguste.
B	**B**	**B**
B.	*Berythus, Bono, Braccara,* vel *Officina Secunda.*	Berythe (ville d'Asie dans la Phénicie); *ou* pour le Bien; *ou* Braccara Augustalis; *ou* enfin cette lettre est numérale et vaut le nombre 2.
B. A.	*Braccara Augustalis* . .	Brague (ville de Portugal).

BAEBI	*Bœbius*, vel *Bœbia* . . .	Bæbius, nom d'homme; *ou* Bæbia, nom d'une Famille Consulaire.
BALB.	*Balbus*	Balbus, nom d'homme.
BARB.	*Barbatus*	Nom d'homme.
BON. EVENT.	*Bonus Eventus*, vel *Bono Eventui.*	Le Bon Événement, *ou* au Bon Événement.
BRIT.	*Britannicus*, vel *Britannia.*	Le Britannique, *ou* la Bretagne.
BROC.	*Brocchus*	Brocchus, nom d'homme.
B. R. P. N. Sur quelques pièces il y a un A au lieu de l'R; ce qui s'est fait par l'inadvertence du Graveur.	*Bono Reipublicœ Nato* . .	Né pour le Bien de la République.
BRVN.	*Brundusium.*	Brindes, *ou* Bronduze (ville du Royaume de Naples).
B. SIRM.	*Officina Monetaria Secunda Sirmii.*	Frappée à Sirmium, dans le Second Hôtel de Monnaie (c'est Sirmich, en Sclavonie).
B. S. LC.	*Officina Secunda Signata Moneta Lugduni.*	Monnaie frappée à Lyon, dans le Second Hôtel de la Monnaie.
B. T.	*Beata Tranquillitas* . . .	L'Heureuse Tranquillité.
BVTHR.	*Buthrotum*	Buthrinto (ville d'Épire, près de Corcyre: elle est à présent sous la domination des Turcs).
C	**C**	**C**
C.	*Caius*, vel *Cœsar*	Le C. seul signifie quelquefois Caius, et d'autres fois César.
C.	1.° *Carthago*; 2.° *Censor*; 3.° *Centum*; 4.° *Cives*; 5.° *Clypeus*; 6.° *Cohors*; 7.° *Colonia*; 8.° *Consultum*; 9.° *Cornelius.*	C. seul peut encore signifier, 1.° Carthage; 2.° Censeur; 3.° Cent; 4.° Citoyen; 5.° Bouclier; 6.° Cohors; 7.° Colonie; 8.° Décret, 9.° Cornelius.
C. A.	*Cœsarea Antiochiœ* . . .	Césarée d'Antioche.

C. A. A. P.	*Colonia Augusta Aroe Patrensis;* vel *Colonia Prima Augusta Patrensis;* vel *Colonia Agrippina.*	Colonie Auguste Aroë de Patras; *ou* Colonie Première et Auguste de Patras. Les meilleurs Auteurs lisent : Colonie Agrippine et Auguste de Patras.
CABE.	*Cabellio*	Cavaillon (ville de France au Comtat Venaissin).
C. A. BVT.	*Colonia Augusta Buthrotum.*	Colonie Auguste des Buthriens, *ou* de Buthrinto (ville d'Epire en Turquie).
C. A. C.	*Colonia Augusta Cæsarea.*	Colonie Auguste de Césarée.
C. A. E.	*Colonia Augusta Emerita.*	Colonie Auguste d'Émérite (aujourd'hui Mérida en Espagne.)
C. A. E. AVG. PATER.	*Colonia Augusta Emerita. Augustus Pater.*	Colonie Auguste d'Émérite. Auguste Père.
CAES. *vel* CAESS. *vel* CAESSS.	*Cæsar;* vel *Cæsarea;* vel *Cæsares.*	CAES. signifie quelquefois César, et d'autres fois Césarée. CAESS. avec les deux SS. marque deux Césars; avec trois SSS. ce sont trois Césars.
CAESAR AVG. F. DES. IMP. AVG. COS. DES. ITE.	*Cæsar Augusti Filius Designatus Imperator Augustus Consul Designatus iterum.*	César Fils d'Auguste, Désigné Empereur Auguste, Désigné Consul pour la seconde fois.
CAESAR DIVI F. . . .	*Cæsar Divi Filius*	César Fils du Divin Jules.
CAESAR PONT. MAX.	*Cæsar Pontifex Maximus.*	César Souverain Pontife.
C. A. I. *vel* C. I. A. . .	*Colonia Augusta Julia.* .	Colonie Julienne Auguste (Cadix en Espagne).
CAL.	*Calaguris;* vel *Calidius;* vel *Calidia.*	Calaguris (ville d'Espagne, à présent Calahorra); *ou* Calidius, nom d'homme; *ou* Calidia, nom de famille.
C. A. O. A. F.	*Colonia Antoniniana Oca Augusta Felix.*	Colonie d'Antonin *ou* Antoninienne de la ville d'Oca Auguste et Heureuse (Oca est la même que Bandrand ou Tripoli, en Afrique).

C. A. PI. MET. SID. . .	*Colonia Aurelia Pia Metropolis Sidon.*	Colonie Aurelia, Pieuse de la Métropole de Sidon (ville de Phénicie; elle est aujourd'hui aux Turcs).
C. A. R.	*Colonia Augusta Rauracorum ;* vel *Colonia Asta Regia.*	Colonie Auguste de Rauracum (aujourd'hui Augst, village de la Suisse); *ou bien* Colonie d'Ast (autrefois grande ville de l'Andalousie, dont on voit encore les ruines près de Xérès de la Frontéra).
CC.	*Numerales litteræ Ducencentesimum significantes.*	Deux lettres numérales qui signifient deux cents.
CC. A.	*Colonia Cæsarea Augusta.*	Colonie de Saragoce, en Espagne.
C. CAESAR DIVI AVG. PRON. AVG. P. M. TR. P. IIII. P. P.	*C. Cæsar Divi Augusti Pronepos Augustus Pontifex Maximus Tribunitia Potestate IIII Pater Patriæ.*	C. César, Arrière-petit-Fils d'Auguste, Auguste, Souverain Pontife, exerçant la Puissance Tribunitienne pour la quatrième fois, Père de la Patrie.
C. C. COL. LVG.	*Claudia Copia Colonia Lugdunensis.*	Colonie Claudia Copia de Lyon.
C. C. I. B.	*Colonia Campestris Julia Babba.*	Colonie Julia Champêtre de Babba, en Mauritanie.
C. C. I. B. D. D.	*Colonia Campestris Julia Babba Decreto Decurionum.*	La Colonie Champêtre Julia de Babba, par le Décret des Décurions.
C. C. I. H. P. A.	*Colonia Concordia, Julia Hadrumetina Pia Augusta.*	Colonie Concordia Julia Pieuse, Auguste, d'Hadrumète *ou* d'Hadrumetum (Concordia est en Italie, et la Colonie Concordia d'Hadrumète est en Afrique).
C. CIV. D. D. P.	*Corona Civica Data Decreto Publico.*	Couronne Civique accordée à un tel par le Décret Public.
C. C. N. A.	*Colonia Carthago Nova Augusta.*	Colonie Auguste de la nouvelle Carthage (Carthagène en Espagne)
C. C. N. C. D. D.	*Colonia Concordia Norba-Cæsarea Decreto Decurionum.*	Colonie Concordia de Norba Cæsarea, par le Décret des Décurions (Norba Cæsarea est une ville de Lusitanie).

C. C. R.	*Ducentesima Remissa;* vel *Circenses (Ludi) Restituti.*	L'impôt du deux-centième remis au Peuple ; *ou bien*, les Jeux du Cirque rétablis.
C. C. S.	*Colonia Claudia Sabaria.*	Colonie de l'Empereur Claude de Sabarie.
C. CVP.	*Caius Cupiennius*	Caius Cupiennius, prénom et nom d'un même homme.
CEN.	*Censor*	Censeur.
CENS. PER.	*Censor Perpetuus;* vel *Censoris Permissu.*	Censeur Perpétuel ; *ou* par l'Autorité du Censeur.
CER. SACR. PER. OECVME. ISELA.	*Certamina Sacra Periodica Œcumenica Iselastica.*	Combats Sacrés, Périodiques, Æcuméniques, appellés Isélastiques (les Jeux, les Spectacles nommés Isélastiques).
CERT. QVIN. *vel* QVINQ. ROM. CON.	*Certamina Quinquennalia Romæ Constituta.*	Les Combats *ou* Jeux Quinquennaux établis à Rome.
CERT. SAC.	*Certamina Sacra*	Les Combats, les Jeux Sacrés.
C. E. S.	*Cum Exercitu Suo* . . .	Avec son Armée.
CEST.	*Cestius;* vel *Cestia* . . .	Cestius, nom d'homme ; *ou* Cestia, nom de famille Consulaire.
C. F.	*Caius Fabius*	Caius Fabius, nom et prénom d'homme.
C. F.	*Caii Filius*	Fils de Caius.
C. N.	*Caii Nepos*	Neveu de Caius.
C. F. P. D.	*Colonia Flavia Pacensis Develtum.*	Colonie Flavia de Pax-Augusta, *ou* Paz-Augusta de Develtum, ville de Thrace. Pax-Augusta, ville de Lusitanie; Develtum est Develto en Turquie.
C. G. I. H. P. A. . . .	*Colonia Gemella Julia Hadriana Pariana Augusta;* vel *Colonia Gemella Julia Hipponensis Pia Augusta.*	Colonie Gemella Julia, Hadrienne, Auguste, de Parium (Parium est une ville située en Mysie sur la Propontide); *ou* Colonie Gemella Julia d'Hippone Pieuse Auguste.
C. I. C. A.	*Colonia Julia Concordia Apamæa;* vel *Colonia Julia Carthago Antiqua.*	Colonie Julienne Concordia d'Apamée ; *ou* Colonie Julienne Carthage l'Ancienne.

C. I. C. A. GENIO P. R. D. D.	*Colonia Julia Concordia Apamæa ;* vel *Colonia Julia Carthago Antiqua Genio Populi Romani Decreto Decurionum.*	Colonie Julienne Concordia d'Apamée; *ou* Colonie Julienne Carthage l'Ancienne au Génie du Peuple Romain, par le Décret des Décurions.
C. I. A. D.	*Colonia Julia Augusta Dertona.*	Colonie Julia Augusta Dertona (Tortone dans le Duché de Milan).
C. I. AV.	*Colonia Julia Augusta.* . .	Colonie Julia Augusta (Cadix en Espagne).
C. I. AVG. F. SIN. . . .	*Colonia Julia Augusta Felix Sinope.*	Colonie Julia Augusta Heureuse de Sinopé (à présent Sinope, ville de Natolie).
C. I. B.	*Colonia Julia Balba.* . .	Colonie Julia Balba, dans la Mauritanie Tingitaine.
C. I. C. A. P. A.	*Colonia Julia Carthago Augusta Pia Antiqua;* vel *Colonia Julia Corinthus Augusta Pia Antoniniana.*	Colonie Julia Carthago Augusta Pieuse Ancienne (ville franche en Espagne); *ou bien*, Colonie Julia Corinthus *ou* de Corinthe, Auguste, Pieuse, Antoninienne.
C. I. CAES.	*Caius Julius Cæsar* . . .	Caius Jules César.
C. I. CAL.	*Colonia Julia Calpe* . . .	Colonie Julia de Calpe (aujourd'hui Gibraltar).
C. I. F.	*Colonia Julia Felix* . . .	Colonie Julia l'Heureuse.
C. I. G. A.	*Colonia Julia Gemella Augusta.*	Colonie Julienne, Gémelle, Auguste (ainsi nommée pour avoir été tirée de deux autres).
C. I. I. A.	*Colonia Immunis Illice Augusta.*	Colonie Franche Julienne Auguste d'Illicé (c'est à présent Elche en Espagne).
C. I. IL. A. Q. PAPIR. CAR. Q. TER. MONT. II. VIR. Q.	*Colonia Immunis Illice Augusta Quinto Papirio Carbone Quinto Terentio Montano II Viris Quinquennalibus.*	Colonie Franche Julienne Auguste d'Illicé, sous Quintus Papirius Carbon et Quintus Terentius Montanus, Duumvirs Quinquennaux.
C. I. N. C.	*Colonia Julia Norba-Cæsariana.*	Colonie Julienne de Norba-Cæsariana (ville de Lusitanie, aujourd'hui Alcantara, ou qui a peut-être été bâtie près de ses ruines).

C. I. N. C.	*Colonia Julia Nova Carthago.*	Colonie Julienne de la Nouvelle Carthage, *ou* Carthagène.
CIR. CON.	*Circenses (Ludi) Constituti;* vel *Circenses Concessit,* aut *Concessi.*	Les Jeux du Cirque établis, *ou* accordés.
C. I. V.	*Colonia Julia Valentia.*	Colonie Julienne, de Valence (en Espagne).
CIVIB. ET SIGN. MILIT. A PARTH. RECVP.	*Civibus et Signis Militaribus à Parthis recuperatis.*	(Monnaie ou Médaille frappée en l'honneur d'un tel), pour avoir délivré nos Citoyens prisonniers chez les Parthes, et pour avoir repris sur les ennemis nos Drapeaux et nos Enseignes militaires.
CL.	*Claudius, Claudia, Clypeus.*	Claude, nom d'homme; *ou* Claudia, nom de famille Consulaire; *ou* Bouclier.
CLASS. PR.	*Classis Præfectus;* vel *Classis Prætoriana.*	Préfet de la Flotte; *ou* la Flotte Prétorienne.
C. L. AVG. F.	*Caius Lucius Augusti Filius.*	Caius Lucius, Fils d'Auguste.
C. L. CAESS.	*Caius et Lucius Cæsares.*	Caius et Lucius, les deux Césars.
C. L. I. COR.	*Colonia Laus Julia Corinthus.*	La Colonie Laus, Julienne, de Corinthe (Laus est la même ville que Lodi, en Lucanie).
CL. V.	*Clypeus Votivus*	Bouclier Votif.
C. M. L.	*Colonia Metropolis Laodicea.*	Colonie de Laodicée, Métropole dans la Cælésirie.
CN. ATEL. FLAC. CN. POMP. FLAC. II VIRIS Q. V. I. N. C.	*Cnæo Atellio Flacco Cnæo Pompeio Flacco II-Viris Quinquennalibus Victricis Juliæ Novæ Carthaginis.*	Sous Cneus Atellius Flaccus, et Cneus Pompeius Flaccus, Duumvirs Quinquennaux de la Victorieuse Julia Nova Carthage (aujourd'hui Carthagène).
CN. DOM. AMP.	*Cnæus Domitius Amplus.*	Cneus Domitius Amplus; nom, prénom et surnom d'un Romain.
CN. DOM. PROCOS. . .	*Cnæo Domitio Proconsule.*	Sous Cneus Domitius Proconsul.
CN. F.	*Cnæi Filius*	Fils de Cneus.
CN. MAG. IMP.	*Cnæus Magnus Imperator.*	Cneus Magnus, Empereur (c'est Cneus Pompée, fils de Q. Pompée).

CO. DAM. METRO. . .	*Colonia Damascus Metropolis.*	Colonie de Damas, Métropole de Syrie.
COHH. PRAET. VII. P. VI. F.	*Cohortes Prætorianæ Septimum Piæ Sextum Fideles.*	Les Cohortes Prétoriennes devenues pieuses pour la septième fois, et fidèles pour la sixième (Manière de louer les soldats).
COH. I. CR.	*Cohortis Primæ Cretensis.*	De la Première Cohorte de Crète.
COH. PRAET. PHIL. . .	*Cohors Prætoriana Philippensium.*	Cohorte Prétorienne des Philippiens, *ou* de la Macédoine.
CO. AE. CAP.	*Colonia Ælia Capitolina.*	Colonie Ælia Capitolina.
COL. AEL. A. H. MET.	*Colonia Ælia Augusta Hadrumetina Metropolis.*	Colonie Èlienne Auguste d'Hadrumète ; *ou plutôt*, Colonie (Elia, c'est-à-dire d'Hadrien qui avait le prénom d'Elius. Èlia est à présent Zama. Hadrumète est aussi une ville d'Afrique).
COL. AEL. CAP. COMM. P. F.	*Colonia Ælia Capitolina Commodiana Pia Felix.*	Colonie Èlienne, Capitoline de l'Empereur Commode, Pieuse et Heureuse (Elia Capitolina est la même que Jérusalem).
COL. ALEX. TROAS. .	*Colonia Alexandriana Troas.*	Colonie Alexandrienne, *ou* d'Alexandrie de Troade, *ou* Troas (c'est la nouvelle Troie, appellée Carasia par les Turc ; elle est dans la Phrygie).
COL. AMAS. *vel* AMS. .	*Colonia Amastrianorum;* vel *Amstrianorum.*	Colonie d'Amastris, *ou* des Amastriens, dans la Paphlagonie (aujourd'hui Amastro aux Turcs).
COL. ANT. *vel* ANTI. .	*Colonia Antiochia*	Colonie d'Antioche de Pisidie.
COL. ARELAT. SEXTAN.	*Colonia Arelate Sextanorum.*	Colonie d'Arles, *ou* d'Arelate-Sequani (c'est Arles, dans la Gaule Narbonnoise).
COL. AST. AVG.	*Colonia Astigitana Augusta.*	Colonie d'Astigi, *ou* d'Astigitaine Auguste (Exija en Espagne).
COL. AVG. FEL. BER.	*Colonia Augusta Felix Berythus.*	Colonie Auguste et Heureuse de Berythe (aujourd'hui Béroot).

COL. AVG. FIR.	*Colonia Augusta Firma.*	Colonie Auguste, Firma (c'est la Colonie Astigitaine *ou* d'Astigi, à présent Exija *ou* Ecija, en Espagne).
COL. AVG. IVL. PHILIP.	*Colonia Augusta Julia Philippensis.*	Colonie Auguste Julienne de Philippe, en Thrace.
COL. AVG. PAT. TREVIR.	*Colonia Augusta Paterna Trevirorum.*	Colonie Auguste Paternum, de Trèves (cette Colonie s'appellait ainsi peut-être, parce qu'elle était tirée de Paternum en Italie, et qu'elle fut ensuite envoyée à Trèves).
COL. AVG. TROA. *vel* TROAD.	*Colonia Augusta Troadensis.*	Colonie Auguste de Troie (c'est la ville rebâtie sous les ruines de Troie, et appellée Carasia par les Turcs).
COL. AVGVSTA EMERITA.	*Colonia Augusta Emerita.*	Colonie Auguste d'Emérite (aujourd'hui Mérida en Espagne).
COL. AVR. ANTONI. AVG. TROA.	*Colonia Aurelia Antoniniana Augusta Troadensis.*	Colonie Aurélienne, Antoninienne, Auguste, de Troade *ou* de Troie.
COL. AVR. KAR. COMM. P. F.	*Colonia Aurelia Karrhæ Commodiana Pia Felix;* vel *Colonia Aurelia Carneatum Commagena Pia Felix.*	Colonie Aurélienne de Carrhes, de Commode, Pieuse et Heureuse (c'est Carrhes, ville d'Asie); *ou bien*, Colonie Aurélienne des Carnéates de Commagènes, Pieuse et Heureuse.
COL. AVR. PIA SIDON.	*Colonia Aurelia Pia Sidon.*	Colonie Aurélienne, Pieuse, Sidon.
COL. AVR. P. M. SIDON.	*Colonia Aurelia Pia Metropolis Sidon.*	Colonie Aurélienne, Pieuse de la Métropole Sidon (aujourd'hui Seid *ou* Sayde, en Syrie, aux Turcs).
COL. B. A.	*Colonia Braccara Augusta.*	Colonie de Braccara-Augusta (Brague en Lusitanie).
COL. BERYT. L. V. VIII.	*Colonia Berythus Legio Quinta;* vel *Legio Octava.*	Colonie de Berythe, Légion cinquième *ou* huitième (Berythe aujourd'hui Béroot, en Phénicie).
COL. CABE.	*Colonia Cabellio . . . . .*	Colonie de Cavaillon (en France, au Comtat Venaissin).

COL. CAES. ANTIOCH.	*Colonia Cæsarea Antiochia* sive *Antiochensis.*	Colonie Césarée *ou* Césarienne Antioche *ou* d'Antioche.
COL. CAES. AVG. . . .	*Colonia Cæsarea Augusta.*	Colonie de Césarée Auguste (en Palestine).
COL. CAMALODVN. . .	*Colonia Camalodunum* . .	Colonie de Camalodunum (c'est Colchester, suivant les uns, et Maldon, suivant les autres, dans la Grande-Bretagne).
COL. CASILIN.	*Colonia Casilinum*	Colonie de Casilinum (c'est Capoue, suivant les uns, et Castellazzo, suivant les autres).
COL. CL. PTOL.	*Colonia Claudia Ptolemais.*	Colonie Claudienne de Ptolémaïde (à présent Acre en Phénicie, aux Turcs).
COL. DAMAS. METRO.	*Colonia Damascus Metropolis.*	Colonie de Damas, Métropole de Syrie.
COL. F. I. A. P. BARCIN.	*Colonia Flavia Julia Augusta Pia Barcino.*	Colonie Flavienne, Julienne, Auguste, Pieuse, de Barcino (Barcelone, en Espagne).
COL. FLAV. AVG. COR.	*Colonia Flavia Augusta Corinthus.*	Colonie Flavienne, Auguste de Corinthe.
COL. FL. PAC. DEVLT.	*Colonia Flavia Pacensis Deultum.*	Colonie Flavienne Paz-Auguste de Develtum (Zagara *ou* Zagoria, ville de Thrace, dans la Turquie Européenne).
COL. H.	*Colonia Heliopolis*	Colonie d'Héliopolis.
COL. HA. ME. T. . . .	*Colonia Hadriana Mercurialis Thænitana.*	Colonie Hadrienne, Mercuriale des Thénites *ou* de Thènes (Mercuriale est Fermo, ville d'Italie, et Thènes est une ville d'Afrique).
COL. HEL. I. O. M. H.	*Colonia Heliopolis Jovi Optimo Maximo Heliopolitano.*	Colonie d'Héliopolis, à Jupiter Très-Bon et Très-Grand, surnommé l'Héliopolitain.
COL. IVL. AVG. C. I. F. COMAN.	*Colonia Julia Augusta Concordia Invicta Felix Comanorum.*	Colonie Julienne, Auguste de Concorde l'Invincible, l'Heureuse des Comaniens (cette Colonie fut apparemment tirée de Concorde, en Italie, et envoyée à Comane, en Cappadoce, surnommée Pontica).

COL. IVL. AVG. FEL. BER.	*Colonia Julia Augusta Felix Berythus.*	Colonie Julienne, Auguste, Heureuse, de Berythe.
COL. IVL. AVG. FEL. CREMNA.	*Colonia Julia Augusta Felix Cremna.*	Colonie Julienne, Auguste, Heureuse, des Cremniens (c'est Cremna dans la Pamphylie).
COL. IVL. CER. SAC. AVG. FEL. CAP. OECVM. ISE. HEL.	*Colonia Julia Certamen Sacrum Augustum Felix Capitolinum Œcumenicum Iselatiscum Heliopolitanum.*	Colonie Julienne; Combat Sacré, Auguste, Heureux, Capitolin, Æcuménique, Isélastique, Héliopolitain (Combats et Jeux donnés apparemment par cette Colonie Julienne d'Héliopolis de Syrie).
COL. IVL. CONC. APAM. AVG. D. D.	*Colonia Julia Concordia Apamea Augusta Decreto Decurionum.*	Colonie Julienne de Concorde; *ou* Concorde d'Apamée, Auguste, par Décret des Décurions; *ou* Colonie tirée de Concorde, en Italie, envoyée à Apamée.
COL. IVL. LAV. COR:	*Colonia Julia Laus Corinthus.*	Colonie Julia Laus Corinthus.
COL. IVL. PATER. NAR.	*Colonia Julia Paterna Narbonensis.*	Colonie Julienne tirée de Paternum, en Italie, et envoyée à Narbonne.
COL. ANT. COM.	*Coloniæ Antoninianæ Commodianæ.*	Colonies Antoniniennes Commodiennes.
COL. NEM.	*Colonia Nemausus*, vel *Nemausensium.*	Colonie de Nismes.
COL. NICEPH. COND. .	*Colonia Nicephorium Condita.*	Colonie établie à Nicéphorium (en Mésopotamie sur l'Euphrate).
COL. PATR.	*Colonia Patrensis*, vel *Patricia.*	Colonie d'Aroë *ou* Patras; deux noms de la même ville : le premier est l'ancien, le second le plus moderne; *ou bien*, Colonie de Patricia, autrement Cordoue, en Espagne.
COL. P. F. AVG. F. CAES. MET.	*Colonia Prima Flavia Augusta Felix Cæsarea Metropolis.*	Colonie Première Flavienne, Auguste, Heureuse, de Césarée la Métropole, en Palestine.
COL. P. FL. AVG. CAES. METROP. P. S. P.	Idem quod supra. Tres litteræ P. S. P. significant, *Provinciæ Syriæ Palestinæ.*	Comme on vient de dire. P. S. P. à la fin signifient, *de la Province de Syrie, en Palestine.*

COL. PR. F. A. CAESAR.	*Colonia Prima Flavia Augusta Cæsarea.*	Colonie Première Flavienne, Auguste, de Césarée, en Palestine.
COL. R. F. AVG. FL. C. METROP.	*Colonia Romana Felix Augusta Flavia Cæsarea Metropolis.*	Colonie Romaine, Heureuse, Auguste, Flavienne, de Césarée, la Métropole; *ou* Colonie tirée de Rome pour Césarée.
COL. ROM.	*Colonia Romulensis . . .*	Colonie de Romula (Séville, en Espagne).
COL. ROM. LVGD. . . .	*Colonia Romanorum Lugdunum.*	Colonie de Romains à Lyon.
COL. RVS. LEG. VI. . .	*Colonia Ruscino Legio Sexta.*	Colonie de Ruscino; Légion sixième (c'est le Roussillon, en France).
COL. SABAR.	*Colonia Sabariæ . . . . .*	Colonie de Sabaria *ou* de Sabarie, dans la Pannonie (aujourd'hui Sarwar, en Hongrie).
COL. SEBAS.	*Colonia Sebaste . . . . .*	Colonie de Sebaste, en Palestine.
COL. SER. G. NEAPOL.	*Colonia Servii - Galbæ Neapolis.*	Colonie de Servius - Galba, à Néapolis (c'est Naplouse, en Palestine).
COL. TYR. METR. . . .	*Colonia Tyrus Metropolis.*	Colonie de Tyr Métropole.
COL. V. I. CELSA . . .	*Colonia Victrix Julia Celsa.*	Colonie Victorieuse, Julienne, de Celsa (peut-être Kelsa, en Espagne).
COL. VIC. IVL. LEP. .	*Colonia Victrix Julia Leptis.*	Colonie Victorieuse, Julienne, de Leptis la Grande, en Afrique, pour la distinguer de Leptis la petite (aujourd'hui Lebeda, *ou* Lepeda, *ou* Lebida, *ou* Lepte).
COL. VIM. AN. I.	*Colonia Viminacium Anno Primo.*	Colonie de Viminacium, l'année première (c'est Widin, dans la Servie).
COL. VLP. TRA.	*Colonia Ulpia Trajana.*	Colonie Ulpienne, *ou* Ulpia-Trajane, *ou simplement*, Colonie de Trajan (Ulpia est aujourd'hui Kellen *ou* Varhel, en Transilvanie).

COM. ASI. ROM. ET AVG.	*Commune Asiæ Romæ et Augusto.*	Le Commun de l'Asie consacre, voue à Rome et à l'Auguste.
COM. IMP. AVG.	*Comes Imperatoris Augusti.*	Le Compagnon de l'Empereur.
COMM.	*Commodus* (*Imperator*); vel *Commodiana* (*Colonia*).	L'Empereur Commode; *ou bien*, Colonie de l'Empereur Commode.
CO. M. O. B.	*Constantinopoli Moneta Officina Secunda;* vel *Constantinopoli Moneta Obsignata.*	Monnaie frappée dans le Second Hôtel des Monnaies de Constantinople; *ou* Monnaie frappée à Constantinople.
CON. *vel* CONS. *vel* CONST.	*Constantinopoli*	Constantinople.
CON. AVG. VIIII.	*Congiarium Augusti VIIII.*	Congiaire VIIII de l'Auguste.
CONC.	*Concordia*	La Concorde, la bonne intelligence.
CONC. APAM.	*Concordia-Apamea.* . . .	Concorde d'Apamée (ville de Bithynie).
CONG. DAT. POP. . . .	*Congiarium Datum Populo.*	Congiaire donné au Peuple.
CONGIAR. PRIMVM P. R. DAT.	*Congiarium Primum Populo Romano Datum.*	Premier Congiaire donné au Peuple Romain.
CONG. P. R.	*Congiarium Populo Romano;* vel *Congiarium Primum.*	Congiaire donné au Peuple Romain; *ou* Congiaire Premier.
CONG. TER. P. R. IMP. MAX. DAT.	*Congiarium Tertium Populo Romano Impensis Maximis Datum.*	Congiaire Troisième donné au Peuple Romain, à très-grands frais.
CON. M.	*Constantinopoli Moneta.* .	Monnaie frappée à Constantinople.
CON. O. B.	*Constantinopoli Officina Secunda;* vel *Constantinopoli Obsignata.*	Monnaie frappée dans le Second Hôtel des Monnaies de Constantinople; *ou* Monnaie frappée à Constantinople.
CONSENSV SENAT. ET EQ. ORDINIS P. Q. R.	*Consensu Senatus et Equestris Ordinis Populique Romani.*	Par le Consentement du Sénat, de l'Ordre Equestre, et du Peuple Romain.
CONS. O. A.	*Constantinopoli Officina Prima.*	Monnaie frappée à Constantinople, dans le Premier Hôtel des Monnaies.

CONS. P. A.	*Constantinopoli Percussa Officina Prima.*	Monnaie frappée à Constantinople, dans le Premier Hôtel des Monnaies. A marque le Premier, et B le Second Hôtel des Monnaies.
CONS. SVO	*Conservatori Suo*	A son Conservateur ; titre donné à quelques Empereurs.
COOPT.	*Cooptatus.*	Associé, Agrégé, Adopté.
COOPT. IN OMN. CONL. SVPRA NVM. EX S. C.	*Cooptatus in Omne Conlegium Supra Numerum Ex Senatus-Consulto.*	Adopté dans tous les Colléges et admis comme surnuméraire, par Décret du Sénat. *Voyez Spanheim, de usu et præst. numism., T.* 2, *pag.* 368.
CO. P. F. COE. METRO.	*Colonia Prima Flavia Cæsarea Metropolis.*	Colonie Première, Flavienne, de Césarée la Métropole.
C. O. P. I. A.	*Colonia Octavanorum Pacensis Julia Augusta.*	Colonie des Octaviens, de Paz-Auguste, Julienne et Auguste.
CO. R. N. B.	*Constantinopoli Romæ Novæ Officina Secunda.*	Monnaie frappée à Constantinople, la Nouvelle Rome, dans l'Hôtel Second des Monnaies.
COS. ITER. ET TER. DESIG.	*Consul Iterum et Tertium Designatus.*	Désigné Consul pour la Seconde et la Troisième fois ; *ou plutôt*, Consul pour la Seconde fois, et Désigné encore pour le Troisième Consulat.
COSS.	*Consules* vel *Consulibus* .	Consuls.
COS. VI.	*Consul Sextum*	Consul pour la Sixième fois.
C. PAET.	*Caius Pætus*.	Caius-Pætus, nom d'homme.
C. P. FL. AVG. F. G. CAES. METR. P. S. P.	*Colonia Prima Flavia Augusta Felix Germanica Cæsarea Metropolis Provinciæ Syriæ Palestinæ.*	Colonie Première Flavienne, Auguste, Heureuse, Germanique, de Césarée, Métropole de la Province de Syrie, en Palestine.
C. R.	*Claritas Reipublicæ* . . .	La Gloire de la République.
CRAS.	*Crassus*	Crassus, nom d'homme.
C. R. I. F. S.	*Colonia Romana Julia Felix Sinope.*	Colonie Romaine, Julienne, Heureuse, de Sinope.

CRISPINA AVG. COMMODI AVG.	*Crispina Augusta Commodi Augusti (uxor).*	Crispine Auguste, Femme de Commode Auguste.
C. SACR. FAC.	*Censor Sacris Faciundis.* .	Censeur préposé aux choses Sacrées.
C. T. T.	*Colonia Togata Taraco.*	Colonie Togée, de Taraco *ou* de Tarragone, en Espagne.
C. V.	*Clypeus Votivus*	Bouclier Votif.
C. VAL. HOST. M. QVINTVS.	*Caius Valens Hostilianus Messius Quintus.*	Caius Valens Hostilien, Messius Quintus.
C. VET. LANG.	*Caio Vettio Languido* . .	A Caius Vettius Languidus.
C. VI. IL.	*Colonia Victrix Illice* . .	Colonie Victorieuse d'Illice (aujourd'hui Elche, en Espagne).
C. V. P. P.	*Consul Quintum Pater Patriæ.*	Consul pour la Cinquième fois, Père de la Patrie.
CVR. X. F.	*Curator Denariorum Flandorum.*	Officier qui est chargé de faire frapper les Deniers de la Monnaie ; l'X signifie un Denier Romain.
C. V. T.	*Colonia Victrix Taraco.*	Colonie Victorieuse de Taraco (Tarragone, en Espagne).
C. V. T. T. AETERNIT. AVG.	*Colonia Victrix Togata Taraco Æternitati Augustæ.*	Colonie Victorieuse, Togée de Tarragone à l'Eternité Auguste.
D	**D**	**D**
D. A.	*Divus Augustus*	Le Divin Auguste.
DAC.	*Dacia*, vel *Dacicus* . . .	La Dace, *ou* Dacien.
DAC. CAP.	*Dacia Capta*	La Dace Subjuguée.
DACIA AVG. PROVINCIA.	*Dacia Augusti Provincia.*	La Dace, Province de l'Auguste.
DAMA.	*Damascus*	Damas, en Syrie.
D. C. A.	*Divus Cæsar Augustus* .	Le Divin César, Auguste.
D. C. C. N. C.	*Decuriones Coloniæ Concordiæ Norbæ-Cæsarianæ.*	Les Décurions de la Colonie Concorde de Norba-Césarée (Alcantara).

D. CL. SEPT. ALBIN. CAES.	*Decimus Clodius Septimius Albinus Cæsar.*	Decimus Clodius Septime Albin, César.
D. C. S.	*De Consulum Sententia* .	Par le Décret des Consuls.
D. D. N. N.	*Domini Nostri;* vel *Dominorum Nostrorum.*	Nos Seigneurs. Deux N. N. signifient deux, et trois N. N. N. trois Seigneurs ou Empereurs.
DEBELLATOR. GENT. BARBAR.	*Debellatori Gentium Barbararum.*	Au Vainqueur des Nations Barbares.
DEC.	*Decius; Decennalia, etc.*	Decius; *ou* les Jeux Décennaux, etc.
DE GERM.	*De Germanis*	Dépouilles des Germains.
DEO NEM.	*Deo Nemauso*	Au Dieu Nemausus, *ou* de Nismes.
DERT.	*Dertosa*	Dertose, Tortose (dans la Catalogne).
D. F. D. N.	*Decimi Filius Decimi Nepos.*	Fils *ou* Neveu de Decimus.
DIANA PERG.	*Diana Pergensis*	Diane de Perge (dans la Pamphilie).
DIC. *vel* DICT. PER. . .	*Dictatori Perpetuo;* vel *Dictator Perpetuus.*	Dictateur Perpétuel.
DII PAT.	*Dii Patrii*	Les Dieux de la Patrie.
DIIS CVST.	*Diis Custodibus.*	Aux Dieux Custodes *ou* Gardiens.
DIIS GENIT	*Diis Genitalibus*	Aux Dieux Génitales, *ou* Auteurs de la Génération.
D. I. M. S.	*Deo Invicto Mithræ Sacrum.*	L'Autel *ou* le Temple consacré à Mithras, Dieu Invincible.
DISCIPLINA *vel* DISCIPVLINA AVG.	*Disciplina,* vel *Discipulina Augusta,* vel *Augusti.*	La Discipline Auguste, *ou* de l'Auguste.
DIVI F.	*Divi Filius*	Fils du Divin Jules.
DIVO AVG. T. DIVI VESP. F. VESPASIANO.	*Divo Augusto Tito Divi Vespasiani Filio Vespasiano.*	Au Divin Auguste Tite Vespasien, Fils du Divin Vespasien.
DIV. PIO.	*Divo Pio*	Au Divin Antonin le Pieux.
DIVVS TRAIAN. AVG. PARTH. PATER.	*Divus Trajanus Augustus Parthicus Pater.*	Le Divin Trajan Auguste, Parthique, Père.

DOM. *vel* DOMIT. . . .	*Domitius*, vel *Domitianus*.	Domitius ; *ou* Domitien.
DOMITIA AVG. IMP. CAES. DIVI F. DOMITIANI AVG.	*Domitia Augusta Imperatoris Cæsaris Divi Filii Domitiani Augusti*.	Domitia Augusta, Mère du Divin César, Fils de Domitien Auguste.
D. P.	*Divus Pius*	Le Divin Pie, *ou* Antonin.
D. PP.	*Dii Penates*	Les Dieux Pénates.
DR. CAES. Q. PR. . . .	*Drusus Cæsar Quinquennalis Præfectus*.	Drusus César, Préfet Quinquennal.
DRVSVS CAESAR TI. AVG. F. DIVI AVG. N.	*Drusus Cæsar Tiberii Augusti Filius Divi Augusti Nepos*.	Drusus César, Fils de Tibère Auguste, et Petit-fils du Divin Auguste.
D. S. I. M.	*Deo Soli Invicto Mithræ*.	Au Dieu Mithras, Soleil Invincible.
E	**E**	**E**
EGN. GAL. AVG.	*Egnatius Gallienus Augustus*.	Egnatius Gallien Auguste.
EID. MART.	*Eidibus*, vel *Idibus Martii*.	Aux Ides de Mars.
EQ. COH.	*Equestris Cohors*	La Cohorte à Cheval, la Cavalerie.
EQ. M.	*Equitum Magistri*, vel *Magister*.	Les Officiers Commandants, *ou* l'Officier Commandant de la Cavalerie.
EQ. ORDIN.	*Equitum Ordini*; vel *Equestri Ordini*.	L'Ordre des Chevaliers.
ETR.	*Etruscus*	Étrurien ou Toscan.
EVR.	*Europa*	L'Europe.
EX AR. P.	*Ex Argento Puro*, vel *Probato*.	Monnaie faite d'Argent de bon aloi, *ou* qui est approuvé.
EX CONS.	*Ex Consensu*	Fait du Consentement de etc.
EX D. D.	*Ex Decreto Decurionum*.	Par le Décret des Décurions.
EX EA P. Q. I. S. AD AE. D. E.	*Ex Ea Pecunia Quæ Jussu Senatus Ad Ærarium Delata Est*.	Chemin fait *ou* réparé, avec l'argent qui a été remis au trésor public, par le Décret du Sénat.

EXERCITVS VAC. . . .	*Exercitus Vacceus*	L'Armée Vaccéenne.
EXERCITVS YSC. . . .	*Exercitus Yscanus*	L'Armée d'Ysca.
EXERC. PERS.	*Exercitus Persicus*. . . .	L'Armée des Perses *ou* de Perse.
EX S. C.	*Ex Senatus Consulto* . .	Par un Décret du Sénat; *ou* par un Sénatus-Consulte.
EX S. D.	*Ex Senatus Decreto* . .	Par Décret du Sénat.
F	**F**	**F**
F.	*Fabius*; vel *Faciundum*; vel *Fecit*; vel *Felix*; vel *Filius*; vel *Flamen*; vel *Fortuna*; vel *Frumentum*, *etc.*	Fabius; *ou* à Faire; *ou* Fait; *ou* Heureux; *ou* Fils; *ou* Flamine (nom d'une Dignité Sacrée); *ou* Fortune; *ou* Froment, etc.
FAB.	*Fabius*	Fabius; nom d'homme.
FABRI.	*Fabricius*	Fabricius; nom d'homme.
FAD.	*Fadius*	Fadius; nom d'homme.
FAECVND.	*Fœcunditas*	La Fécondité.
FAN.	*Fannia*.	Fannia; nom d'une Famille Romaine.
FATIS VICTRI.	*Fatis Victricibus*	Aux Destinées; *ou* aux Parques Victorieuses.
FAVSTINA AVG. ANTONINI AVG. PII P. P.	*Faustina Augusta Antonini Augusti Pii Patris Patriæ.*	Faustine Auguste, Épouse d'Antonin Auguste le Pieux, Père de la Patrie.
F. B.	*Felicitas Beata*	La Bienheureuse Félicité.
F. C.	*Faciundum Curavit*; vel *Frumento Convehendo.*	Si le type de la médaille montre les instrumens de la Monnaie, ces deux lettres F. C. signifient qu'un tel a fait frapper la pièce. S'il y a des épis ou des chariots, ces mêmes lettres annoncent un Officier préposé à la fourniture et à la traite des grains.
FELICITATI AVG. . . .	*Felicitati Augustæ*; vel *Augusti.*	A la Félicité Auguste, *ou* de l'Auguste.

FEL. PRO.	*Felicitas Provinciarum*. .	La Félicité des Provinces.
FEL. TEMP. REP. . . .	*Felix Temporum Reparatio.*	Le Rétablissement Heureux des Bons Temps.
FER.	*Feronia* (*Dea*).	La Déesse Féronie.
FIDEI LEG.	*Fidei Legionum*	À la Fidélité des Légions.
FIDES MILIT.	*Fides Militum*	La Foi, *ou* la Fidélité des Soldats.
FID. EXERC.	*Fides Exercitus*	La Fidélité de l'Armée.
FL.	*Flamen*; vel *Flavius* . .	Flamine, nom d'une Dignité Sacrée; *ou* Flavius, nom d'homme.
FLAM. D.	*Flamen Divi*.	Flamine du Divin (Auguste, ou d'un autre Empereur).
FLAM. DIAL.	*Flamen Dialis*	Flamine *ou* Prêtre de Jupiter.
FLAM. MART.	*Flamen Martialis*	Flamine du Dieu Mars.
FL. FEL.	*Flaviæ Felicis*	(De la Légion) Flavienne, Heureuse.
FOR.	*Fortuna*	La Fortune.
FORT. P. R.	*Fortuna*; vel *Fortitudo Populi Romani.*	La Fortune, *ou* la Puissance du Peuple Romain.
FORT. PRIM.	*Fortunæ Primigeniæ* . . .	C'est comme si l'on disait : à la Fortune, Mère des Premiers Nés.
FORT. RED.	*Fortuna Redux*; vel *Fortunæ Reduci.*	La Fortune de Retour, *ou* à la Fortune de Retour.
FOVR.	*Fourius*	Fourius; nom d'homme.
FRVG. AC.	*Fruges acceptæ*	Les Grains, les Vivres Arrivés *ou* Reçus.
F. T. R.	*Felix Temporum Reparatio.*	Le Rétablissement Heureux des bons Temps.
FVL.	*Fulvius*	Fulvius; nom d'homme.
FVLG.	*Fulgerator*	Le Foudroyant (Jupiter).
FVLM.	*Fulminator*	Le Fulminant (Jupiter).

G	G	G
G.	*Galindicus ;* vel *Gaudium ;* vel *Gemina ;* vel *Genius ;* vel *Germanus ;* vel *Gnæa.*	Cette lettre signifie Galindicus, surnom de Volusien ; *ou* la Joie ; *ou* la Gemelle ; *ou* le Génie ; *ou* Germanus ; *ou* Gnæa ; tous noms de divinité, d'hommes, de femmes, etc.
GADIT.	*Gaditanus*, vel *Gaditana.*	Gaditain *ou* Gaditaine (de Cadix).
GAL..	*Galindicus*, vel *Galerius.*	Galindicus, *ou* Galerius ; noms et surnoms d'hommes.
G. *vel* GEN. AVG. . . .	*Genio Augusti*	Au Génie de l'Auguste, de l'Empereur.
G. COR. SVPER.	*Gnæa Cornelia Supera.*	Gnæa Cornelia Supera ; noms d'une Impératrice.
G. D..	*Germanicus Dacicus etc.*	Le Germanique, le Dacique. Titres donnés à quelques Empereurs, à cause de leurs conquêtes sur les Germains, sur les Daces, etc.
GEM. L..	*Gemina*, vel *Gemella Legio.*	Légion Double, *ou* Légion Gemelle, *ou* de Tucci.
GEN. COL. COR. . . .	*Genio Coloniæ Corinthi.* .	Au Génie de la Colonie de Corinthe.
GEN. ILLY.	*Genius*, vel *Genio Illyrici.*	Le Génie, *ou* au Génie d'Illyrie.
GENIO, *vel* GEN. COL. NER. PATR.	*Genio Coloniæ Neronianæ Patrensis.*	Au Génie de la Colonie Néronienne de Patras, *ou* de Néron à Patras.
GENIT. ORB.	*Genitrix*, vel *Genitrici Orbis.*	A la Mère du Monde, à celle qui a engendré l'univers ; titre de Déesse et d'Impératrice.
GEN. LVG.	*Genio Lugdunensi*	Au Génie de Lyon.
GERM. CAPTA	*Germania Capta*	La Germanie Conquise.
GER. P.	*Germanica Provincia ;* vel *Germaniæ Populus.*	La Germanie Province ; *ou* le Peuple de Germanie.
GL. E. R.	*Gloria Exercitus Romani.*	La Gloire de l'Armée Romaine.

GL. P. R.	*Gloria Populi Romani.* .	La Gloire du Peuple Romain.
GL. R.	*Gloria Romanorum* . . .	La Gloire des Romains.
G. L. S.	*Genio Loci Sacrum* . . .	Dédié, Consacré au Génie du lieu.
G. M. V.	*Gemina Minervia Victrix.*	La Colonie Victorieuse de Minervium, en Italie.
GOTH.	*Gothicus*	Le Gothique; titre d'Empereur.
G. P.	*Græcia Peragrata;* vel *Græciæ Populus.*	Ayant parcouru la Grèce; *ou* le Peuple de la Grèce.
G. P. R.	*Genio Populi Romani* . .	Au Génie du Peuple Romain.
GRAC.	*Gracchus*	Gracchus; nom d'homme.
G. T. A.	*Genius Tutelaris Ægypti;* vel *Geminæ Tutator Africæ.*	Génie Tutélaire de l'Égypte; *ou* Protecteur des deux Afriques.
H	**H**	**H**
H.	*Hastati*	Soldats Romains les plus distingués, armés d'une haste, etc.
HADRIANVS AVG. COS. III P. P.	*Hadrianus Augustus Consul III Pater Patriæ.*	Hadrien Auguste, Consul pour la III fois, Père de la Patrie.
HA. P. *vel* H. P.	*Hastatorum (et) Principum.*	Ce sont les Soldats de la tête d'une Armée; les premiers et les Princes; les premières Cohortes et les Légions.
HEL.	*Heliopolis*	Héliopole, *ou* ville du Soleil, en Egypte.
HELV. PERT.	*Helvius Pertinax*	Prénom et nom d'un Empereur.
HER.	*Hercules;* vel *Herennius.*	Hercule, nom d'un Dieu; *ou* Herennius, nom d'homme.
HERAC.	*Heraclitus*	Heraclite; nom d'homme.
HERC. COMMOD. . . .	*Herculi Commodiano* . . .	A Hercule Commodien.
HERC. GADIT.	*Herculi Gaditano*	A Hercule le Gaditain (*ou* de Cadix).
HERC. ROM. CONDIT. .	*Herculi Romano Conditori.*	A Hercule Romain Fondateur.

HILARIT. TEMP. . . .	*Hilaritas Temporum* . .	Les Temps agréables.
HIP.	*Hippius*	Hippius ; nom d'homme.
HISP.	*Hispalis ;* vel *Hispania ;* vel *Hispalus.*	Hispalis (ville d'Espagne) ; *ou bien*, l'Espagne même ; *ou* Hispalus, nom d'homme.
HO.	*Honos*	L'Honneur (Divinité).
HS.	*Sestertium*	Sesterce ; Monnaie Romaine.
I	**I**	**I**
I.	*Imperator ;* vel *Jovi ;* vel *Julius ;* vel *Juno ;* vel *Jussu ;* vel *Primus ;* vel *Unus*, *etc.*	Cette lettre seule signifie *ou* l'Empereur ; *ou* Jupiter ; *ou* Jules ; *ou* Junon ; *ou* par le Commandement, par l'ordre de etc. ; *ou* Premier ; *ou* Un, etc.
I. A.	*Imperator Augustus ;* vel *Indulgentia Augusti, etc.*	L'Empereur Auguste ; *ou* par l'Indulgence de l'Auguste, de l'Empereur, etc.
I. C.	*Imperator Cæsar ;* vel *Julius Cæsar.*	Empereur César ; *ou* Jules César.
II. IMM. CC. PHILIPPIS AVGG.	*Duobus Imperatoribus Cæsaribus Philippis Augustis.*	Aux deux Philippes, Empereurs, Césars, Augustes.
III VIR A. A. A. F. F.	*Trium-vir Auro Argento Ære Flando Feriundo.*	L'un des trois Magistrats préposés à la Fabrique de la Monnaie.
I. IT.	*Imperator Iterum*	Empereur pour la Seconde fois (Général des Troupes).
I. IV.	*Imperator Quartum* . . .	Empereur pour la Quatrième fois (Général des Troupes).
II VIR QVINQ. ; *vel* III VIR ; *vel* IIII VIR.	*Duum-vir Quinquennalis ;* vel *Trium-vir ;* vel *Quartum-vir.*	Duum-vir Quinquennal ; *ou* Trium-vir ; *ou* Quartum-vir (charges ou dignités Romaines).
IMP. CAES. ANTONINVS AVG. P. P. P.	*Imperator Cæsar Antoninus Augustus Pius Pater Patriæ.*	L'Empereur César Antonin Auguste le Pieux, Père de la Patrie.
IMP. CAES. AVG. COMM. CONS.	*Imperator Cæsar Augustus Communi Consensu.*	Empereur et César Auguste, créé d'un Consentement Unanime.

IMP. CAES. C. VIB. VOLVSIANO AVG.	*Imperatori Cæsari Caio Vibio Volusiano Augusto.*	A l'Empereur César Caius Vibius Volusien, Auguste.
IMP. CAES. DIVI TRAIANI AVG. F. TRAIANO HADRIANO OPT. AVG. DAC. PARTHICO P. M. TR. P. COS. P. P.	*Imperatori Cæsari Divi Trajani Augusti Filio Trajano Hadriano Optimo Augusto Dacico Parthico Pontifici Maximo Tribunitia Potestate Consuli Patri Patriæ.*	A l'Empereur César, Fils du Divin Trajan Auguste, Trajan Hadrien, Très-Bon, Auguste, Dacique, Parthique, Souverain Pontife, exerçant la Puissance Tribunitienne, Consul, Père de la Patrie.
IMP. CAES. DIVI VESP. F. DOMIT. AVG. P. M. TR. P. P. P.	*Imperator Cæsar Divi Vespasiani Filius Domitianus Augustus Pontifex Maximus Tribunitia Potestate Pater Patriæ.*	L'Empereur César Domitien, Fils du Divin Vespasien, Auguste, Souverain Pontife, jouissant de la Puissance Tribunitienne, Père de la Patrie.
IMP. CAES. G. M. Q.	*Imperator Cæsar Gnæus Messius Quintus.*	L'Empereur César Gneus Messius Quintus.
IMP. CAES. L. AVREL. VERVS AVG. ARM. PART.	*Imperator Cæsar Lucus Aurelius Verus Augustus Armeniacus Parthicus.*	L'Empereur César Lucius Aurelius Verus Auguste, l'Arméniaque, le Parthique.
IMP. CAES. L. SEPT. SEV. PERT. AVG. TR. P. COS.	*Imperator Cæsar Lucius Septimius Severus Pertinax Augustus Tribunitia Potestate Consul.*	L'Empereur César Lucius Septime Sévère Pertinax Auguste, exerçant la Puissance Tribunitienne, Consul.
IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AFR. AVG.	*Imperator Cæsar Marcus Antoninus Gordianus Africanus Augustus.*	L'Empereur César Marc Antonin Gordien, l'Africain, Auguste.
IMP. CAES. M. OPEL. SEV. MACRINVS AVG.	*Imperator Cæsar Marcus Opelius Severus Macrinus Augustus.*	L'Empereur César Marc Opelius Sévère Macrin Auguste.
IMP. CAES. NERVAE TRAIANO AVG. GER. DAC. P. M. TR. P. COS. V. P. P.	*Imperatori Cæsari Nervæ Trajano Augusto Germanico Dacico Pontifici Maximo Tribunitia Potestate Consuli Quintum Patri Patriæ.*	A l'Empereur César Nerva Trajan, Auguste, Germanique Dacique, Souverain Pontife, jouissant de la Puissance Tribunitienne, Consul pour la Cinquième fois, Père de la Patrie.
IMP. CAES. P. HELV. PERTIN. AVG.	*Imperator Cæsar Publius Helvius Pertinax Augustus*	L'Empereur César Publius Helvius Pertinax, Auguste.
IMP. C. C. VA. F. GAL. VEND. VOLVSIANO AVG.	*Imperatori Cæsari Caio* (vel *Carpico*) *Vandalico Finnico Galindico Vendenico Volusiano Augusto.*	A l'Empereur César, Caius (*ou* le Carpique) Volusien, le Finnique, le Galindique, le Vendénique, Auguste (titres que cet Empereur mérita par ses conquêtes).

IMP. C. M. CASS. LAT. POSTVMVS P. F. AVG.	*Imperator Cæsar Marcus Cassius Latienus Postumus Pius Felix Augustus.*	L'Empereur César Marcus Cassius Latienus Postume, Pieux, Heureux, Auguste.
IMP. C. M. Q. TRAIANVS DECIVS AVG.	*Imperator Cæsar Messius Quintus Trajanus Decius Augustus.*	L'Empereur César Messius Quintus Trajan Déce Auguste.
IMP. C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG.	*Imperator Caius Publius Licinius Valerianus Pius Felix Augustus.*	L'Empereur Caius Publius Licinius Valérien, Pieux, Heureux, Auguste.
IMP. ITER.	*Imperator Iterum . . . .*	Empereur pour la seconde fois (Général des troupes).
IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG.	*Imperator Marcus Julius Philippus Augustus.*	L'Empereur Marc Jules Philippe Auguste.
IMP. T. AEL. ANTONINO.	*Imperatori Tito Ælio Antonino.*	A l'Empereur Tite Ælius Antonin.
IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. P. M. TR. POT. COS. REST.	*Imperator Titus Cæsar Divi Vespasiani Filius Augustus Pontifex Maximus Tribunitia Potestate Consul Restituit.*	L'Empereur Tite César, Fils du Divin Vespasien, Auguste, Souverain Pontife, jouissant de la Puissance Tribunitienne, Consul, a restitué *ou* renouvellé cette médaille.
IMP. VI	*Imperator Sextum. . . .*	Empereur pour la Sixième fois (Général des troupes).
INDVLGENT. AVGG. IN CARTH.	*Indulgentia Augustorum in Carthaginenses.*	Indulgence, Clémence, Bonté *ou* Bienfait de Deux Augustes en faveur des Carthaginois.
INDVLG. PIA POSTVMI AVG.	*Indulgentia Pia Postumi Augusta.*	Indulgence *ou* Clémence Pieuse de Postume Auguste.
IO. CANTAB.	*Jovi Cantabrico . . . . . .*	A Jupiter le Cantabre.
I. O. M. D.	*Jovi Optimo Maximo Dicatum.*	Dédié à Jupiter Très-Bon et Très-Grand.
I. O. M. H.	*Jovi Optimo Maximo Heliopolitano.*	A Jupiter Très-Grand d'Héliopolis, *ou* l'Héliopolitain.
I. O. M. S.	*Jovi Optimo Maximo Sacrum.*	Consacré à Jupiter Très-Bon et Très-Grand.

I. O. M. SPONS. SECVRIT. AVG.	*Jovi Optimo Maximo Sponsori Securitatis Augusti.*	A Jupiter Très-Bon et Très-Grand, Garant *ou* Protecteur de la Sûreté de l'Empereur, *ou* Veillant à la Sûreté, à la Tranquillité de l'Auguste.
I. O. M. S. P. Q. R. V. S. PR. S. IMP. CAES. QVOD PER EV. R. P. IN AMP. ATQ. TRAN. S. E.	*Jovi Optimo Maximo Senatus Populusque Romanus Vota Suscepta Pro Salute Imperatoris Cæsaris Quod Per Eum Respublica In Ampliori Atque Tranquilliori Statu Est.*	Le Sénat et le Peuple Romain a fait des Vœux à Jupiter Très-Bon et Très-Grand, pour la Conservation de l'Empereur César, en reconnaissance de ce qu'il a rétabli la République dans un état meilleur, plus riche, plus heureux et plus tranquille.
I. O. M. V. C.	*Jovi Optimo Maximo Victori Conservatori.*	A Jupiter Très-Bon et Très-Grand, le Victorieux, le Conservateur.
IOV. OLYM.	*Jovi Olympio*	A Jupiter l'Olympien.
IOV. STAT.	*Jovi Statori*	A Jupiter Stator.
IOV. TON.	*Jovi Tonanti*	A Jupiter le Tonnant.
ISEL. OECVM.	*Iselastica Œcumenica* (*Certamina*).	Les Combats, les Jeux Isélastiques, Œcuméniques.
I. S. M. R.	*Juno Sospita Magna Regina*; vel *Mater Romanorum.*	Junon Sospita, la Grande Reine; *ou bien*, Junon la Mère des Romains.
ITAL.	*Italia*	L'Italie.
ITAL. MVN.	*Italicum Municipium* . . .	Municipe d'Italie.
IVD. CAP.	*Judæa Capta*	La Judée Conquise.
IVL.	*Julius*; vel *Julia*; vel *Julianus.*	Jules; *ou* Julie; *ou* Julien.
IVL. AVG. CASSANDREN.	*Julia Augusta Cassandrensis.*	Julia Augusta (Colonie) des Cassandriens.
IVLIA AVG. GENIT. ORB.	*Julia Augusta Genitrix Orbis.*	Julie Auguste, Mère du Monde.
IVLIA AVGVSTA C. C. A.	*Julia Augusta Colonia Cæsarea Augusta.*	Julie Auguste. La Colonie Cæsarea Augusta.
IVLIA IMP. T. AVG. F. AVGVSTA.	*Julia Imperatoris Titi Augusti Filia Augusta.*	Julie Auguste, Fille de l'Empereur Tite Auguste.

IVL. V. MAXIMVS C.	*Julius Verus Maximus Cæsar.*	Julius Verus Maxime César.
IVN.	*Junior;* vel *Junius;* vel *Juno.*	Le Jeune; *ou* Junius (nom d'homme); *ou* Junon (Déesse).
IVN. MART.	*Junoni Martiali*	A Junon Martiale.
IVNO REG.	*Juno Regina*	La Reine Junon.
K	**K**	**K**
K.	*Carthago;* vel *Kæso.*	Carthage; *ou* Kæso (prénom).
KAP.	*Kapitolina.*	Kapitolins, Capitolins.
KAR.	*Carthago*	Carthage.
KAR. O.	*Carthaginensis Officina* . .	Hôtel des Monnaies de Carthage.
KART. *vel* KRT. E. . .	*Carthago Officina Quinta.*	Frappée à Carthage, dans le Cinquième Hôtel des Monnaies.
KON. vel KONST. . . .	*Constantinopolis.*	Constantinople.
L	**L**	**L**
L.	*Laus;* vel *Legatus;* vel *Legio;* vel *Lucius;* vel *Ludi.*	Cette lettre signifie la Colonie appellée Laus *ou* Julia-Laus: elle signifie aussi Légion, *ou* Lucius; *ou* les Jeux.
L. *vel* LC.	*Lugdunum;* vel *Lugduni;* vel *Lucduni.*	Lyon.
LAPHR.	*Laphria.*	Diane, surnommée Laphria.
L. AVREL. COMMOD. GERM. SARM.	*Lucius Aurelius Commodus Germanicus Sarmaticus.*	Lucius Aurèle Commode, le Germanique, le Sarmatique.
L. CAN.	*Lucius Caninius*	Lucius Caninius; nom d'homme.
L. COE. *vel* CAE. . . .	*Lucius Cœlius*	Lucius Cœlius; nom d'homme.
LEG.	*Legio*	Légion.
LEG. AVG. PR. PR. . .	*Legatus Augusti Pro Prætore.*	Légat de l'Empereur pour le Préteur.

LEG. GEM. PAC. ; *vel* PARTH. ; *vel* NEP. ; *vel* VLP.	*Legio Gemina Pacifica ;* vel *Parthica ;* vel *Neptunia ;* vel *Ulpia.*	Légion Double *ou* Gemelle, Pacifique ; *ou* Parthique ; *ou* Neptunienne ; *ou* Ulpienne (titres de plusieurs Légions).
LEG. I. ADI. P. F. . .	*Legio Prima Adjutrix Pia Fidelis.*	Légion Première, Secourante, Pieuse et Fidèle.
LEG. II. PART. V. P. V. F.	*Legio Secunda Parthica Quintum Pia Quintum Fidelis.*	Légion Seconde, Parthique, qui a donné des Preuves de son zèle et de sa fidélité pour la Cinquième fois.
LEG. III. PAR.	*Legio Tertia Parthica . .*	Légion Troisième Parthique.
LEG. IIII. VI. P. VI. F.	*Legio Quarta Sextum Pia Sextum Fidelis.*	Légion Quatrième qui a prouvé son zèle et sa fidélité pour la Sixième fois.
LEG. II. TRO., *vel* TR. FOR.	*Legio Secunda Trojana,* vel *Trajana Fortis.*	Légion Seconde de Troie, *ou* Trajane, surnommée la Forte.
LEG. M. XX.	*Legio Macedonica Vigesima.*	Légion Macédonienne, la Vingtième. . .
LEG. PROCOS. ; *vel* LEG. PROPR. ; *vel* LEG. AVG. ; *vel* LEG. A. P.	*Legatus Pro-consule ;* vel *Legatus Pro-prætore ;* vel *Legatus Augusti ;* vel *Legatus Armeniæ Provinciæ.*	Légat du Proconsul ; *ou* Légat du Propréteur ; *ou* Légat de l'Auguste (de l'Empereur) ; *ou* Légat de la Province d'Arménie.
LEG. VII. CL. GEM. P. FIDEL.	*Legio Septima Claudia Gemina Pia Fidelis.*	Légion Septième, Claudienne, Double, Pieuse et Fidèle.
LEG. V. M. P. C. . . .	*Legio Quinta Macedonica Pia Constans.*	Légion Cinquième, Macédonienne, Pieuse et Constante.
LEG. XI. CLAVDIA . .	*Legio Undecima Claudia.*	Légion Onzième, Claudienne.
LEG. XVI. FR.	*Legio Decima Sexta Fregellæ ;* vel *Fregenæ.*	Légion Seizième, de Fregelles (autrefois ville du Latium) ; *ou bien*, Légion Seizième de Frégène (Frégène était une ancienne ville de Toscane).
LEG. XXX. NEP. VI. F.	*Legio Trigesima Neptuniana Sextum Fidelis.*	Légion Trentième, Neptunienne, qui a donné des preuves de sa Fidélité pour la Sixième fois.
LENT. CVR. X. F. . . .	*Lentulus Curator Denariorum Flandorum ;* vel *Curavit Denarium Flandum.*	Lentulus préposé pour faire Frapper la Monnaie, *ou* qui a fait Frapper ces Monnaies.

LEP.	*Lepidus;* vel *Leptis.*	Lépide, nom d'homme; *ou* Leptis, nom de ville.
L. H. T.	*Lucius Hostilius Tubero.*	Lucius Hostilius Tubero; nom d'homme.
LIB. AVG. IIII. COS. IIII.	*Liberalitas Augusti IIII Consul IIII.*	Quatrième Libéralité de l'Auguste, Consul pour la Quatrième fois.
L. N. L. F.	*Lucii Nepos,* vel *Lucii Filius*	Fils, *ou* Neveu de Lucius.
LIBERALIT. AVG. . . .	*Liberalitas Augusta,* vel *Augusti.*	La Libéralité Auguste, *ou* de l'Auguste.
LIBERIS AVG. COL. A. A. P.	*Liberis Augusti Colonia Augusta Aroë Patrensis.*	Aux Enfans de l'Auguste, la Colonie Augusta Aroë de Patras.
LIBERT. REST.	*Libertas Restituta*	La Liberté Restituée.
LIB. II. *vel* III.	*Liberalitas Secunda,* vel *Tertia.*	Libéralité Seconde, Troisième, etc.
LIB. P.	*Libero Patri*	A Liber le Père (c'est Bacchus).
LIB. PVB.	*Liberalitas Publica* . . .	Libéralité Publique, *ou* faite au Public.
LIC. COR. SAL. VALER. N. CAES.	*Licinius Cornelius Saloninus Valerianus Nobilis Cæsar.*	Licinius Cornelius Saloninus Valérien Noble César.
LIC. *vel* LICIN.	*Licinius,* vel *Licinianus.*	Licinius, *ou* Licinianus; noms d'Empereur.
L. I. MIN.	*Legio Prima Minervia,* vel *Minervium.*	Légion Première Minervienne, *ou* de Minervium, en Italie.
L. MAN.	*Lucius Manlius*	Lucius Manlius; nom d'homme.
LOCVPLET. ORB. TERRAR.	*Locupletatori Orbis Terrarum.*	A Celui qui enrichit l'Univers.
LON.	*Longus*	Longus; nom d'homme.
L. P. D. AE. P.	*Lucius Papirius Designatus Ædilis Plebis.*	Lucius Papirius, Désigné Édile du Peuple.
L. P. S.	*Lugduni Percussa (Moneta, Pecunia).*	Monnaie frappée à Lyon; *ou* Monnaie de Lyon.
L. R.	*Lucius Rubrius,* vel *Roscius.*	Lucius Rubrius, *ou* Lucius Roscius (nom d'homme).

L. S. DEN.	*Lucius Sescinus Dentatus.*	Lucius Sescinus Dentatus ; nom d'homme.
L. SEPTIM. SEVERVS PIVS AVG. P. M. TR. P. XV. COS. III. P. P.	*Lucius Septimius Severus Pius Augustus Pontifex Maximus Tribunitia Potestate XV Consul III Pater Patriæ.*	Lucius Septime Sévère, Pieux, Auguste, Souverain Pontife, la Quinzième année de sa Puissance Tribunitienne, Consul pour la Troisième fois, Père de la Patrie.
L. SEPT. SEV. PERT. AVG. IMP. PARTH. ARAB. PARTH. ADIAB. COS. II. P. P.	*Lucius Septimius Severus Pertinax Augustus Imperator Parthicus Arabicus Parthicus Adiabenicus Consul II Pater Patriæ.*	Lucius Septime Sévère Pertinax, Auguste, Empereur, Parthique Arabique, Parthique Adiabenique, Consul pour la Seconde fois, Père de la Patrie.
L. VAL.	*Lucius Valerius*	Lucius Valerius; nom d'homme.
LVC.	*Lucanus*, vel *Lucrio* . . .	Lucanus, *ou* Lucrio; noms d'hommes.
LVC.	*Lucdunum* (*Lugdunum*).	Lyon.
LVC. *vel* LVG. P. S. .	*Lucduni*, vel *Lugduni Pecunia Signata.*	Monnaie frappée à Lyon.
LVC. AEL.	*Lucius Ælius*	Lucius Ælius; nom d'homme.
LVCILLAE AVG. ANTONINI AVG. F.	*Lucillæ Augustæ Antonini Augusti Filiæ.*	A l'Impératrice Lucille, Fille d'Antonin Auguste.
LVD. SAEC. FEC. COS. XIIII.	*Ludos Sæculares Fecit Consul XIIII.*	(L'Empereur Domitien) a fait célébrer; *ou bien*, sous l'Empire de Domitien et pendant son Quatorzième Consulat, on a célébré les Jeux Séculaires.
LVP.	*Lupercus*	Lupercus; nom d'homme.
LV. PC. S.	*Lugduni Pecunia Signata.*	Monnaie frappée à Lyon.
M	**M**	**M**
M.	*Mœsia*; vel *Marcus*; vel *Memmius*; vel *Mensis*; vel *Minerva*; vel *Moneta*; vel *Municeps*; vel *Municipium*, vel *Munitæ*, *etc.*	Cette lettre signifie la Mésie, Province; *ou* Marcus; *ou* Memmius, nom d'homme; *ou* Mensis; *ou* Minervia, ville; *ou* Monnaie, *ou* Municipal; *ou* Municipe; *ou* Fortifiées, Gardées (villes ou voies fortifiées).

M. A.	*Marcus Aurelius*	Marc-Aurèle.
MA. CANI.	*Manius Caninius*	Manius Caninius ; nom d'homme.
M. A. C. AVG.	*Magna Ædes Cæsaris Augusti ;* vel *Macellum Augusti.*	Le Grand Édifice, le Palais principal de César Auguste ; *ou* la Boucherie de l'Auguste ; *ou* l'Edifice bâti par Néron pour servir aux Boucheries de Rome.
M. AEM.	*Marcus Æmilius*	Marc-Émile ; nom d'homme.
MAG. DECENT.	*Magnentius Decentius* . .	Magnentius Decentius.
MAG. PIVS	*Magnus Pius*	Grand et Pieux (noms et titres de Cneius Pompée).
M. ANN.	*Marcus Annius*	Marcus Annius ; nom d'homme.
M. ANT. IMP. AVG. COS. DES. ITER. ET TERT.	*Marcus Antonius Imperator Augur Consul Designatus Iterum et Tertium.*	Marc Antoine, Empereur, Augure, Consul Désigné pour la Seconde et la Troisième fois.
M. ANTON. AVG. GERM.	*Marcus Antoninus Augustus Germanicus.*	Marc (Aurèle) Antonin Auguste le Germanique.
M. ANTONIVS IMP. COS. DESIG. ITER. ET TERT. III VIR REIP. C.	*Marcus Antonius Imperator Consul Designatus Iterum et Tertium Trium-vir Reipublicæ Constituendæ.*	Marc Antoine, Empereur, Consul Désigné pour la Seconde fois, et Triumvir pour la Troisième fois, pour Etablir la République.
MARC.	*Marcia ;* vel *Marcus ;* vel *Marcius.*	Marcia ; épithète donnée aux eaux d'une fontaine appellée *Aqua Marcia ; ou* Marcus ; *ou* Marcius, noms d'homme.
MARCIA OTACIL. SEV. AVG.	*Marcia Otacilia Severa Augusta.*	Marcia Otacilia Severa Auguste.
MAR. PROP.	*Mars Propugnator*	Mars le Défenseur, le Vainqueur, le Guerrier.
MAR. VLT.	*Marti Ultori*	A Mars le Vengeur.
M. CASS. LAT. POSTVMVS.	*Marcus Cassius Latienus Postumus.*	Marcus Cassius Latienus Postume.
MAT. AVGG. MAT. SEN. MAT. PAT.	*Mater Augustorum Mater Senatus Mater Patriæ.*	Mère des Augustes, Mère du Sénat, Mère de la Patrie.
MAT. DEVM CONSERVAT.	*Matri Deum Conservatrici.*	A la Mère des Dieux (Cybèle) Conservatrice.

MAT. DEVM SALVT. .	*Matri Deum Salutari* . .	A la Mère Salutaire des Dieux.
MATER AVGG.	*Mater Augustorum* . . .	Mère des Augustes.
M. ATIVS BALBVS PR.	*Marcus Atius Balbus Prætor.*	Marcus Atius Balbus, Préteur.
MATR. CASTROR. . . .	*Matri Castrorum*	Mère des Troupes.
M. AVF.	*Marcus Aufidius*	Marc Aufidius; nom d'homme.
M. AVR. *vel* AR.	*Marcus Aurelius*	Marc Aurèle.
M. AVR. ANTON.	*Marcus Aurelius Antoninus.*	Marc Aurèle Antonin.
M. AVREL. ANTONINVS AVG. ARMEN. P. M.	*Marcus Aurelius Antoninus Augustus Armeniacus Pontifex Maximus.*	Marc Aurèle Antonin, Auguste, l'Arméniaque, Souverain Pontife.
MAX.	*Maximus*	Maxime; nom d'Empereur.
M. C. I.	*Municipium Calaguris Julia.*	Municipe de Calaguris, Julienne (à présent Lahorre, en Espagne).
M. COMMODVS ANTONINVS AVG. BRIT.	*Marcus Commodus Antoninus Augustus Britannicus.*	Marc Commode Antonin Auguste, le Britannique.
M. D. M. I.	*Magnæ Deum Matri Ideæ.*	A Cybèle Idéenne, la Grande Mère des Dieux.
MES.	*Messius*	Messius; nom d'homme.
MET.	*Metropolis*	Métropole.
MET.	*Metæcus*	Metécus; nom d'homme.
METALL. VLPIAN. PAN.	*Metallum Ulpianum Pannonicum.*	Métal Ulpien et Pannonique, *ou* de Pannonie.
MET. DEL.	*Metallum Dalmaticum (E* pro *A).*	Métal de Dalmatie.
MET. NOR.	*Metallum Noricum* . . .	Métal de Norique.
M. F. M. N.	*Marci Filius Marci Nepos.*	Fils de Marc, *ou* Neveu de Marc.
M. H. ILLERGAVONIA DERT.	*Municipium Hibera Illergavonia Dertosa.*	Municipe d'Hibera Illergavonia Dertosa (Tortose, en Catalogne).
MINAT.	*Minatius*	Minatius; nom d'homme.
MINER. VICT.	*Minervæ Victrici*	A Minerve la Victorieuse.

M. K. V.	*Moneta Carthaginensis Urbis.*	Monnaie de la ville de Carthage.
M. L.	*Moneta Lugdunensis* . . .	Monnaie de Lyon.
M. LEP. C. REG. INST.	*Marcus Lepidus Civitatem Reginensium Instauravit.*	Marcus Lepidus a rebâti *ou* réparé la ville de Regina *ou* des Réginiens, ville d'Espagne, dans la Bétique, dont les habitans s'appellaient *Reginenses.*
M. LL.	*Moneta Lugdunensium* . .	Monnaie de Lyon.
M. MARC.	*Marcus Marcellus*	Marc Marcelle; nom d'homme.
M. M. I. V.	*Municipes Municipii Julii Uticensis.*	Ceux du Municipe de Julius, *ou* Julien d'Utique (aujourd'hui Biserte, en Afrique).
M. N.	*Moneta Narbonensis* . . .	Monnaie de Narbonne.
MON.	*Moneta*	Monnaie (Déesse).
MON. AVG.	*Moneta Augusti*	Monnaie de l'Auguste.
MO. S. T.	*Moneta Signata Treveris.*	Monnaie frappée à Trèves.
M. POP.	*Marcus Popilius*	Marc Popilius; nom d'homme.
M. R.	*Municipium Ravennatum.*	Municipe de Ravenne (ville d'Italie).
M. S.	*Mœsiæ Superioris*	De la Mésie Supérieure.
M. S. AVGG. ET CAESS. NOSTR.	*Moneta Sacra Augustorum et Cæsarum Nostrorum.*	Monnaie Sacrée de nos Augustes et de nos Césars.
M. S. TR.	*Moneta Signata Treveris.*	Monnaie frappée à Trèves.
MVL. FEL.	*Multa Felicia*	Vœux qu'on faisait pour les Empereurs, en leur souhaitant la prospérité et toutes choses heureuses.
MVL. XX. MVLT. XXX.	*Multis Vicennalibus Multis Tricennalibus.*	Autres sortes de Vœux et d'acclamations, par lesquels on souhaitait de longues années, comme plusieurs Vingtaines d'années, *ou* plusieurs Trentaines d'années.

MVN. AVG. BILBILIS C. CORN. REFEC. M. HELV. FRONT. II. VIR.	*Municipium Augusta Bilbilis Caio Cornelio Refecto Marco Helvio Frontone Duum-viris.*	Municipe Augusta Bilbilis, sous Caius Cornelius Refectus, et Marcus Helvius Fronton, Duum-virs.
MVN. CAL. IVL.	*Municipium Calaguris Julia.*	Municipe de Calaguris, Julienne.
MVN. CLVN.	*Municipium Clunia . . . .*	Municipe de Clunia, ancienne ville d'Espagne (aujourd'hui Crunna).
MVN. FANE. AEL. . . .	*Municipium Fanestre Ælium.*	Municipe de Fanestre, Ælien, *ou* d'Ælius.
MVNICIP. STOB.	*Municipium Stobensium. .*	Municipe des Stobiens.
MVNIC. ITALIC. PER. AVG.	*Municipium Italicense Permissu Augusti.*	Municipe Italique par la permission de l'Auguste.
MVN. IVL. VTICEN. DD. PP.	*Municipii Julii Uticensis Decuriones Posuere.*	Municipe de Julius d'Utique; *ou* les Décurions du Municipe d'Utique ont posé etc. (c'est Biserte, ville d'Afrique).
MVN. STOB. *vel* STOBENS. *vel* STOBENSIVM.	*Municipium Stobense,* vel *Stobensium.*	Municipe de Stobi, en Macédoine.
MVN. TVR. *vel* MV. TV.	*Municipium Turiasso . . .*	Municipe de Turiasso (ville d'Espagne).
N	**N**	**N**
N.	*Natali;* vel *Nepos;* vel *Nobilis;* vel *Nostræ;* vel *Numini;* vel *Numen;* vel *Nummus, etc.*	Cette lettre signifie Naissance; *ou* Neveu; *ou* Noble; *ou* Nôtre; *ou* la Divinité; *ou* une Médaille, etc.
NAT.	*Natali;* vel *Natus . . .*	Naissance; *ou* Né.
NAT. VRB. CIRC. CON.	*Natali Urbis Circenses Constituti.*	Jeux du Cirque, *ou* Combats Institués, au jour anniversaire de la fondation de la ville.
N. C.	*Nero Cæsar;* vel *Nobilis Cæsar.*	Néron César; *ou* Noble César.
N. C. A. P. R.	*Nummus Cusus à Populo Romano.*	Monnaie frappée par ordre du Peuple Romain.

NEP. RED.	*Neptuno Reduci*	A Neptune de Retour.
NEP. S.	*Neptuno Sacrum*.	Dédié à Neptune.
NEPT. *vel* NEPTVN. . .	*Neptunalia*	Fêtes en l'honneur de Neptune.
NER.	*Nero ;* vel *Nerva*	Néron ; *ou* Nerva.
NER. I. Q. VRB.	*Nerva Primus Quæstor Urbis.*	Nerva Premier Questeur de la Ville.
NERO CLAVD. DRVSVS GERMAN. IMP.	*Nero Claudius Drusus Germanicus Imperator.*	Nero Claudius Drusus Germanicus, Empereur.
NERO ET DRVSVS CAESARES QVINQ. C. V. I. N. C.	*Nero et Drusus Cæsares Quinquennales Coloniæ Victricis Juliæ Novæ Carthaginis.*	Néron et Drusus Césars (Duumvirs) Quinquennaux de la Colonie Victorieuse Julia Nova Carthago (aujourd'hui Carthagène).
N. F. N. N.	*Numerii Filius,* vel *Numerii Nepos.*	Fils, *ou* Neveu de Numerius.
NICEPH.	*Nicephorium*	Colonie de Nicephorium (en Mésopotamie).
NIG.	*Niger*	Niger ; surnom de l'Empereur Pescennius Niger.
NOB. C.	*Nobilis ,* vel *Nobilissimus Cæsar.*	Noble, *ou* Très-Noble César.
N. T.	*Numini Tutelari*	Au Dieu Tutélaire.
N. TR. ALEXANDRIANAE COL. BOSTR.	*Nerviæ Trajanæ Alexandrianæ Coloniæ Bostræ,* vel *Bostrensis.*	A la Colonie, *ou* de la Colonie Nervienne, Trajanne, Alexandrienne de Bostra (ville de la Palestine).
NV.	*Numa*	Numa (Pompilius).
O	**O**	**O**
O.	*Ob ;* vel *Officina ;* vel *Ogulnius ;* vel *Optimo, etc.*	Cette lettre seule signifie *Ob, à cause ; ou* Hôtel des Monnaies ; *ou* Ogulnius (nom d'homme) ; *ou* Très-Bon, épithète donnée souvent à Jupiter, etc.

OB C. S. *vel* OB CIV. SER. *vel* O. C. S.	*Ob Cives Servatos*. . . .	Monnaie frappée, *ou* Couronne consacrée et donnée à un tel, pour avoir été le Conservateur, le Salut des Citoyens.
OEC.	*Œcumenica*	Jeux, Combats Œcuméniques, donnés au Public.
OFF. III. CONST.	*Officinæ Tertiæ Constantinopoli.*	Frappée dans le Troisième Hôtel des Monnaies de Constantinople.
OGVL.	*Ogulnius*	Ogulnius; nom d'homme.
OLY.	*Olympius*.	Olympe, *ou* Olympique.
O. M. T.	*Optimo Maximo Tonanti.*	(A Jupiter) le Très-Bon, le Très-Grand et le Tonnant.
OP. *vel* OPT. PRIN. *vel* PR.	*Optimo Principi*	Au Très-Bon Prince; épithète donnée à Trajan.
OP. DIV.	*Opi Divinæ*.	A la Divine Ops.
OPEI.	*Opeimius*, vel *Opimius*. .	Opimius; nom d'homme.
OPEL.	*Opelius*.	Opelius; nom d'homme.
OPI. DIVIN. TR. P. COS. II.	*Opi Divinæ Tribunitia Potestate Consul Secundum.*	A la Déesse Ops (la terre). jouissant de la Puissance Tribunitienne, Consul pour la Seconde fois.
OPPIVS CAPIT. PROPR. PRAEF. CLA.	*Oppius Capito Proprætor Præfectus Classis.*	Oppius Capito, Propréteur et Commandant de la Flotte.
ORB. TER.	*Orbis Terrarum*	Du Monde, de l'Univers.
OT. *vel* OTACIL.	*Otacilia*, vel *Otacilius* . .	Otacilia, nom d'une Impératrice; *ou* Otacilius, nom d'homme.
P	**P**	**P**
P.	*Pater*; vel *Patriæ*; vel *Per*; vel *Percussa*; vel *Perpetuus*; vel *Pius*; vel *Pontifex*; vel *Populus*; vel *Posuit*; vel *Præfectus*; vel *Primus*; vel *Princeps*; vel *Provinciæ*; vel *Publius*, *etc.*	Cette lettre seule signifie Père; *ou* Patrie; *ou* Par; *ou* Frappée; *ou* Perpétuel; *ou* Pie, Pieux; *ou* Pontife; *ou* Peuple; *ou* a Posé; *ou* Préfet; *ou* Premier; *ou* Prince; *ou* de la Province; *ou* Publius.

P. A.	*Pietas Augusti*, vel *Augusta.*	La Piété, la Bonté, la Clémence Auguste, *ou* de l'Auguste.
PAC. *vel* PACI.	*Pacifero*	Au Pacifique (Mars).
PACE P. R. TERRA MARIQ. PARTA IANVM CLVSIT.	*Pace Populi Romani Terra Marique Parta Janum Clusit.*	Il a fermé le Temple de Janus, après avoir procuré la Paix au Peuple Romain, par Terre et par Mer.
P. ALITIO L. MENIO II. VIR.	*Publio Alitio Lucio Menio Duum-viris.*	Sous les Duum-virs Publius Alitius et Lucius Menius.
PANNON	*Pannoniæ*	Les Pannonies.
PAPI	*Papirius*	Papirius; nom d'homme.
P. AQ.	*Percussa Aquilejæ.* . . .	Monnaie frappée à Aquilée.
P. AR.	*Percussa Arelate.*	Monnaie frappée à Arles.
PAR. AR. AD.	*Parthicus Arabicus Adiabenicus.*	Parthique, Arabique, Adiabénique (titres donnés à des Empereurs, pour avoir conquis ces pays).
P. ARL.	*Pecunia Arelatensis*; vel *Percussa Arelate.*	Monnaie frappée à Arles.
PART.	*Parthicus*	Le Parthique.
PAT. PAT.	*Pater Patriæ*	Père de la Patrie.
PAX AVG.	*Pax Augusta*	La Paix Auguste.
PAX P. ROM.	*Pax Populi Romani.* . .	La Paix du Peuple Romain.
P. C. CAES.	*Pater Caii Cæsaris* . . .	Père de Caius César.
P. C. L. VALERIANVS.	*Publius Cornelius Licinius Valerianus.*	Publius Cornelius Licinius Valérien.
P. CON.	*Percussa Constantinopoli.*	Monnaie frappée à Constantinople.
P. COR. SAL. VALERIANVS N. CAES.	*Publius Cornelius Saloninus Valerianus Nobilis Cæsar.*	Publius Cornelius Saloninus Valérien, Noble César.
P. D.	*Populo Datum*	Donné au Peuple.
PELAG.	*Pelagia*	Titre donné à Vénus.
PENATES P. R.	*Penates Populi Romani.*	Les Pénates du Peuple Romain.
PER.	*Permissu*	Par la Permission.

PER. A. *vel* PERPET. AVG.	*Perpetuus Augustus* . . .	Auguste Perpétuel.
PERM. DIVI AVG. COL. ROM.	*Permissu Divi Augusti Colonia Romulea.*	Par la Permission du Divin Auguste la Colonie Romulienne.
PERM. IMP. COR. . . .	*Permissu Imperatoris Corinthi.*	De Corinthe, par la Permission de l'Empereur.
PERM. IMP. GERM. . .	*Permissu Imperatoris Germanici.*	Par la Permission de l'Empereur (Domitien), ayant le surnom de Germanique.
PERMISSV L. APRONI. PROCOS. III.	*Permissu Lucii Apronii Proconsulis Tertium.*	Par la Permission de Lucius Apronius, Proconsul pour la Troisième fois.
PE. R. P.	*Pecunia Romæ Percussa.*	Monnaie frappée à Rome.
PERT.	*Pertinax*	Pertinax; nom d'Empereur.
PESCEN.	*Pescennius*	Pescennius; nom d'Empereur.
P. F.	*Pius Felix;* vel *Pia Fidelis;* vel *Primus Fecit.*	Pieux, Heureux; *ou* Pieuse et Fidèle; *ou bien*, il a fait telle chose le Premier.
P. F. P. N.	*Publii Filius;* vel *Publii Nepos;* vel *Pii Filia.*	Fils *ou* Neveu de Publius; *ou bien*, Fille de Pie (d'Antonin le Pieux).
P. H. C.	*Provinciæ Hispaniæ Citérioris.*	De la Province d'Espagne Citérieure.
PH. COND.	*Philippus Conditor*	Philippe Fondateur.
P. I. *vel* PRIN. IVVEN.	*Principi*, vel *Princeps Juventutis.*	Prince de la Jeunesse.
PIET. AVG.	*Pietas Augusta.*	La Piété Auguste.
P. K.	*Percussa Karthagine* . . .	Monnaie frappée à Carthage.
PLAE. TRAN.	*Plætorius Tranquillus* . .	Plætorius Tranquillus; nom d'homme.
P. L. COR. SAL.	*Publius Licinius Cornelius Saloninus.*	Publius Licinius Cornelius Salonin; nom d'Empereur.
P. L. O. N.	*Percussa Lugduni Officina Nova*, vel *Nona.*	Monnaie frappée à Lyon, dans le Nouvel *ou* Neuvième Hôtel de la Monnaie.

P. M.	*Pontifex Maximus*	Grand *ou* Souverain Pontife.
P. M. S. COL. VIM. . .	*Provinciæ Mœsiæ Superioris Colonia Viminiacum,* vel *Viminacium.*	Colonie de Viminacium de la Province de la Mésie supérieure (c'est Widin, dans la Servie).
POL.	*Pollio.*	Pollion ; nom d'homme.
POM.	*Pompeius*	Pompée.
PORT. OST.	*Portus Ostiensis*	Le Port d'Ostie.
P. P. *vel* P. P. AVG. .	*Pater Patriæ ;* vel *Perpetuus Augustus.*	Père de la Patrie; *ou* Auguste Perpétuel.
P. POMPON. CR. II. VIR.	*Publio Pomponio Crispo ,* vel *Crispino Duum-viro.*	Sous le Duum-vir Publius Pomponius Crispus, *ou* Crispinus.
P. R.	*Percussa Romæ*	Frappée à Rome.
PRAEF. CLAS. ET ORAE MARIT.	*Præfectus Classis et Oræ Maritimæ.*	Préfet de la Flotte et des Côtes Maritimes.
PRAEF. GERM.	*Præfectus Germanorum.*	Préfet des Germains.
PR. COS.	*Pro Consule*	A la Place du Consul, pour le Consul.
PRIMI DECEN.	*Primi Decennales*	Premiers Décennaux.
PRINCIP. IVVENT. . . .	*Principi Juventutis*	Au Prince de la Jeunesse.
PROB.	*Probus*	Probus; nom d'Empereur.
PROC.	*Proconsul*	Proconsul.
PROC. SIC.	*Proconsul Siciliæ*	Proconsul de la Sicile.
PROF. AVG.	*Profectio Augusti*	Départ de l'Auguste.
P. ROM.	*Percussa Romæ*	Monnaie frappée à Rome.
PRON.	*Pronepos*	Arrière-Neveu.
PROP.	*Proprætor;* vel *Pro Prætore.*	Propréteur ; *ou* Pour le Préteur.
PROQ. *vel* PR. Q. . . .	*Proquæstor;* vel *Pro Quæstore.*	Proquesteur ; *ou* Pour le Questeur.
PROV. DEOR.	*Providentiæ ,* vel *Providentia Deorum.*	A la Providence des Dieux, *ou* la Providence des Dieux.
PROVIDENT. SENAT. .	*Providentia Senatus* . . .	La Prévoyance du Sénat.

PR. S. P.	*Provinciæ Syriæ Palestinæ.*	De la Province de Syrie, en Palestine.
PR. VRB.	*Præfectus Urbis;* vel *Prætor Urbanus.*	Préfet de la Ville; *ou bien*, Préteur de la Ville.
P. S.	*Percussa Sisciæ*	Monnaie frappée à Siscia (ville de Croatie, à présent Sisseg).
P. T.	*Percussa Treveris*	Monnaie frappée à Trèves.
P. TR.	*Percussa Treveris*	Monnaie frappée à Trèves.
PVDIC.	*Pudicitia*	La Pudeur.
PVPIE.	*Pupienus*	Pupienus; nom d'Empereur.
Q	**Q**	**Q**
Q.	*Quæstor;* vel *Quinarius;* vel *Quintus;* vel *Quinquennalis;* vel *Quod etc.*	Cette lettre seule signifie Questeur; *ou* Quinaire; *ou* Quintus; *ou* Quinquennal; *ou* que, de ce que, à cause etc.
Q. CAS.	*Quintus Cassius*	Quintus Cassius; nom d'homme.
Q. C. M. P. I.	*Quintus Cecilius Metellus Pius Imperator.*	Quintus Cecilius Metellus Pieux Commandant (tous prénom, nom, surnom et qualités ou titres de Quintus Metellus Consul).
Q. C. V. I. N. C.	*Quinquennales;* vel *Quinta Colonia Victrix Julia Novæ Carthaginis*, vel *Nova Carthago.*	Les Combats Quinquennaux; *ou* la Cinquième Colonie Julienne, Victorieuse, de Carthage la Neuve (Carthagène, en Espagne).
Q. DES.	*Quæstor Designatus* . . .	Désigné Questeur.
Q. HER. ETR. MES. DEC. NOB. C.	*Quintus Herennius Etruscus Messius Decius Nobilis Cæsar.*	Quintus Herennius Etruscus Messius Decius, Noble César.
Q. HISP.	*Quæstor Hispaniæ*	Questeur de l'Espagne.
Q. M.	*Quintus Marcius*	Quintus Marcius; nom d'homme.
Q. O. C. FAB.	*Quinto Ogulnio (et) Caio Fabio.*	A Quintus Ogulnius et à Caius Fabius.

Q. P.	*Quæstor Prætoris*	Questeur du Préteur.
Q. PAPIR. CAR. Q. TER. MON.	*Quinto Papirio Carboni (et) Quinto Terentio Montano.*	A Quintus Papirius Carbon, et à Quintus Terentius Montanus
Q. PR.	*Quæstor Provinciæ*. . . .	Questeur de la Province.
Q. PRO. C. *vel* COS. . .	*Quæstor Pro Consule*, vel *Proconsulis.*	Questeur du Proconsul.
Q. TERENT. CVLLEON. PROCOS. III.	*Quinto Terentio Culleone Proconsule Tertium.*	Sous Quintus Terentius Culleo, Proconsul pour la Troisième fois.
QVAD.	*Quadratus*	Quadratus ; nom d'homme.
QVADRAG. REM. . . .	*Quadragesima Remissa* .	Remise d'un Impôt appellé le Quarantième ; *ou* Remise du Quarantième des impôts.
QVIN. ITER.	*Quinquennalis Iterum* . .	Quinquennal pour la Seconde fois.
Q. V. *vel* QVOD. V. M. S.	*Quod Viæ Munitæ Sint*, vel *Sunt.*	A cause qu'il a rendu les chemins sûrs, commodes etc.
Q. VRB.	*Quæstor Urbanus*	Questeur de la Ville.
R	**R**	**R**
R.	*Remissa*; vel *Restituit*; vel *Roma*; vel *Romanus etc.*	Remise; *ou* il a Rétabli, Réparé, Restitué; *ou* Rome; *ou* Romain.
RA.	*Ravennæ*	Ravenne.
R. C.	*Romani Cives*	Les Citoyens Romains.
R. CC.	*Remissa Ducentesima* . .	Remise de la Deux-centième partie des Impôts.
RECEP.	*Recepta*	Reçus.
RECT. ORB.	*Rector Orbis*	Maître de l'Univers.
REF.	*Refecta*	Rébâtie, Refaite, Réparée.
RELIQVA VETERA HS. NOVIES MILL. ABOLIT.	*Reliqua Vetera Sestertiorum Novies Mille Abolita.*	Anciens Arrérages, pour la Valeur de Neuf Mille Sesterces, Abolis (HS. signifie *Sesterce*).
RES.	*Restitutus*; vel *Restituit.*	Restitué; *ou* il a Restitué.

REST. ITAL.	*Restitutor Italiæ*	Le Restaurateur de l'Italie.
REST. NVM.	*Restituta Numidia ;* vel *Restituit Nummum.*	La Numidie Restituée, *ou* Rétablie ; *ou* Monnaie Restituée (frappée de nouveau) par un successeur.
REX ARM. DAT.	*Rex Armenis Datus* . .	Roi Donné aux Arméniens.
REX PARTH. DAT. . .	*Rex Parthis Datus* . . .	Roi Donné aux Parthes.
REX PTOL.	*Rex Ptolemæus*	Le Roi Ptolémée.
R. M. *vel* REI MIL. . .	*Rei Militaris*	D'Affaire Militaire.
RO.	*Romæ*	A Rome.
ROM. AETER.	*Romæ Æternæ*	A Rome Éternelle.
ROMA RENASC.	*Roma Renascens*	Rome Renaissante.
ROM. COL.	*Romulea Colonia*	Colonie de Romulea.
ROM. ET AVG.	*Romæ et Augusto*	A Rome et à l'Auguste.
ROM. RESVRG.	*Roma Resurgens ;* vel *Roma Resurges.*	Rome Renaissante ; *ou* Rome, tu Renaîtras.
ROMVL. AVG.	*Romulo Augusto*	A Romulus Auguste.
ROMVL. CONDIT. . . .	*Romulo Conditori*	A Romulus Fondateur.
RO. P. S.	*Romæ Pecunia Signata.*	Monnaie Frappée à Rome.
R. P.	*Romæ Percussa*	Monnaie Frappée à Rome.
RP. C.	*Reipublicæ Constituendæ.*	Pour Établir la République.
R. S.	*Romæ Signata*	Monnaie Frappée à Rome.
R. V.	*Roma Victrix*	Rome la Victorieuse.
RV. P. S.	*Ravennæ Pecunia Signata.*	Monnaie Frappée à Ravenne.
R. XL.	*Remissa Quadragesima* . .	Le Quarantième Aboli, *ou* Remis au peuple.

S	S	S
S.	*Sacerdos;* vel *Sacra;* vel *Semisses;* vel *Senatus;* vel *Senator;* vel *Senior;* vel *Sextus;* vel *Soli;* vel *Spes;* vel *Statu;* vel *Suscepto;* vel *Sisciæ.*	Cette lettre seule signifie Prêtre; *ou* choses Sacrées, Sacrifices; *ou* Semis, Semisses (la moitié d'un Denier Romain); *ou* le Sénat; *ou* Sénateur; *ou* l'Ancien; *ou* Sextus (nom d'homme); *ou* au Soleil; *ou* l'Espérance; *ou* en état; *ou* ayant reçu, ayant accepté etc.; *ou* à Siscia (ville de Croatie, à présent Sisseg).
SA.	*Salus;* vel *Salus Augusti;* vel *Securitas Augusti;* vel *Spes Augusti,* vel *Augusta;* vel *Signata Antiochiæ.*	La Déesse Salut; la Santé *ou* la Conservation de l'Auguste; *ou* l'Espérance de l'Auguste, *ou* Auguste; *ou* Monnaie Frappée à Antioche.
SACERD. COOP. IN OMN. COLL. (*vel* CONL.) SVPRA NVM.	*Sacerdos Cooptatus in Omnia Collegia* (vel *Conlegia*) *Supra Numerum* (Voyez Spanheim, de Usu et Præst. Numism., T. 2, pag. 368).	Prêtre adopté dans tous les Colléges, et admis comme Surnuméraire.
SAC. F.	*Sacris Faciundis;* vel *Sacra Faciens.*	Préposé pour vaquer, *ou* vacant aux choses Sacrées.
SACR. PER.	*Sacra Periodica*	Sacrifices, Vœux Périodiques, *ou* Perpétuels.
SAECVLAR. AVGG. . .	*Sæculares Augustorum* . .	Les Séculaires des Augustes.
SAECVLAR. SAC. . . .	*Sæcularia Sacra*	Sacrifices Séculaires.
SAECVL. FRVGIF. . . .	*Sæculo Frugifero*	Au Siècle Fertile.
SAG.	*Saguntum*	Sagunte (ancienne ville d'Espagne).
SAL.	*Salus;* vel *Salduba;* vel *Saloninus;* vel *Salonina.*	La Déesse Salut; *ou* Salduba (ancienne ville d'Espagne); *ou* Salonin; *ou* Salonine.
SAL. GEN. HVM. . . .	*Salus Generis Humani.* .	Le Salut du Genre Humain.
SALL. BARB.	*Sallustia Barbia* (*Orbiana*).	Sullustia Barbia (Orbiana); noms d'une Impératrice.

SALM.	*Salmantica*	Salamanque (ville d'Espagne).
S. ARL.	*Signata (Moneta) Arelate.*	Monnaie Frappée à Arles.
SARM.	*Sarmaticus*	Sarmatique ; titre donné à un Empereur, à cause de ses conquêtes sur les Sarmates.
SAVF. *vel* SAF.	*Sauffeia ;* vel *Sauffeius*. .	Sauffeia (famille Consulaire) ; *ou* Sauffeius (nom d'homme).
S. C.	*Senatus Consulto*	On mettait ces deux lettres S. C. sur les médailles, pour faire voir que c'était par Décret ou par Ordre du Sénat qu'elles étaient frappées.
SCI. AF.	*Scipio Africanus*	Scipion l'Africain.
SCIP. ASIA.	*Scipio Asiagenes*, vel *Asiaticus.*	Scipion l'Asiatique.
S. CONST.	*Signata (Moneta) Constantinopoli.*	Monnaie Frappée à Constantinople.
SCR.	*Scribonia ;* vel *Scribonius.*	Scribonia (nom d'une famille Romaine) ; *ou* Scribonius (nom d'homme).
SEC. *vel* SAEC.	*Securitas ;* vel *Sæculum.*	La Sécurité ; *ou* le Siècle.
SEC. ORB.	*Securitas Orbis*	La Sûreté, la Tranquillité de l'Univers.
SEMP.	*Sempronius;* vel *Sempronia.*	Sempronia (nom de famille) ; Sempronius (nom d'homme).
SEN.	*Senior*.	L'Ancien.
SENTI.	*Sentia*.	Sentia ; nom d'une famille Romaine.
SEP. COL. LAVD. . . .	*Septimia Colonia Laudicea* pro *Laodicea.*	Colonie Septimienne de Laudicée (c'est Laodicée).
SEPT. SEV.	*Septimius Severus*	Septime Sévère.
SEPT. TYR. MET. . . .	*Septimia Tyrus Metropolis.*	Colonie Septimienne de Tyr, Métropole (en Phénicie).
SER.	*Servius*	Servius ; nom d'homme.
SEREN.	*Serenus*	Serenus ; nom d'homme.

SERVILI.	*Servilia*	Servilia; nom d'une famille Romaine.
SEV.	*Severus*	Sévère; nom d'homme.
SEX. F.	*Sexti Filius*	Fils de Sextus.
S. F.	*Sæculi Felicitas*	La Félicité du Siècle.
SICIL.	*Sicilia*	La Sicile.
SIDER. RECEPT.	*Sideribus Recepta*	Reçue dans le Ciel.
SIG. RECEP.	*Signis Receptis*	Ayant reçu, *ou* pour avoir repris les Enseignes Romaines sur les etc.
SIL.	*Silius*	Silius; nom d'homme.
S. I. M.	*Soli Invicto Mithræ*	A Mithras, Soleil Invincible.
SIR. *vel* SIRM.	*Sirmii*	A Sirmium (à présent Sirmich, en Sclavonie).
SISC.	*Sisciæ*	Monnaie Frappée à Siscia (ville de Croatie, à présent Sisseg).
SISC. P.	*Sisciæ Percussa (Moneta).*	Monnaie Frappée à Siscia.
SISC. P. Z.	*Sisciæ Percussa Officina Septima.*	Monnaie Frappée à Siscia, dans le Septième Hôtel des Monnaies.
S. M. A.	*Signata*, vel *Sacra Moneta Antiochiæ.*	Monnaie Frappée à Antioche; *ou* Monnaie Sacrée d'Antioche.
S. M. AQ. P.	*Sacra Moneta Aquileæ Percussa.*	Monnaie Sacrée Frappée à Aquilée.
S. M. HER.	*Signata Moneta Heracleæ.*	Monnaie Frappée à Héraclée.
S. M. K. B.	*Signata Moneta Carthagine Officina Secunda.*	Monnaie Frappée à Carthage, dans le Second Hôtel des Monnaies.
S. M. N.	*Sacra*, vel *Signata Moneta Narbonæ;* vel *Nicomediæ.*	Monnaie Sacrée de Narbonne, *ou* de Nicomédie; *ou* Monnaie Frappée à Narbonne, *ou* à Nicomédie.
S. M. R.	*Signata Moneta Romæ.*	Monnaie Frappée à Rome.
S. M. R. P.	*Sacra Moneta Romæ Percussa.*	Monnaie Sacrée Frappée à Rome.
S. M. R. Q.	*Signata Moneta Romæ Officina Quarta.*	Monnaie Frappée à Rome; dans le Quatrième Hôtel des Monnaies.

S. M. SISC.	*Signata Moneta Sisciæ.* .	Monnaie Frappée à Siscia.
S. M. TR.	*Signata Moneta Treveris.*	Monnaie Frappée à Trèves.
S. M. T. S. B.	*Sacra Moneta Treveris Signata Officina Secunda.*	Monnaie Sacrée Frappée à Trèves, dans le Second Hôtel des Monnaies.
SP.	*Spurius*	Spurius; nom d'homme.
SP. AVGVSTA	*Spes Augusta*	L'Espérance Auguste.
SPES P. R.	*Spes Populi Romani* . . .	L'Espérance du Peuple Romain.
S. P. Q. R.	*Senatus Populusque Romanus.*	Le Sénat et le Peuple Romain.
S. P. Q. R. ADSERT. LIBERT.	*Senatus Populusque Romanus Adsertori Libertatis.*	Le Sénat et le Peuple Romain au Défenseur de la Liberté.
S. P. Q. R. A. N. F. F. OPTIMO PRINCIPI.	*Senatus Populusque Romanus Anno Natali (scilicet Urbis) Fieri Fecit Optimo Principi.*	Le Sénat et le Peuple Romain ont Dédié cette Couronne au Très-Bon Prince, pendant la fête qu'on célèbre en Mémoire de la Fondation de Rome (cette inscription se trouve dans une Couronne de laurier).
S. P. Q. R. IMP. CAE. QVOD V. M. S. EX EA P. Q. IS AD A. DE.	*Senatus Populusque Romanus Imperatori Cæsari Quod Viæ Munitæ Sint Ex Ea Pecunia Quam Is Ad Ærarium Detulit.*	Monument de la reconnaissance du Sénat et du Peuple Romain envers l'Empereur César Auguste, pour avoir établi les grands Chemins, et contribué à la sûreté publique, à ses dépens, en faisant porter au trésor public l'argent qui est le fruit de ses victoires, et des avantages qu'il a remportés sur les ennemis de l'Etat.
S. P. Q. R. IVLIAE AVGVST.	*Senatus Populusque Romanus Juliæ Augustæ.*	Le Sénat et le Peuple Romain à Julie Auguste.
S. P. Q. R. OPTIMO PRINCIPI.	*Senatus Populusque Romanus Optimo Principi.*	Le Sénat et le Peuple Romain au Très-Bon Prince.
S. P. Q. R. SVF. P. D.	*Senatus Populusque Romanus Suffimenta Populo Data.*	L'Empereur, Domitien, de concert avec le Sénat et le Peuple Romain a fait la distribution ordinaire (en sous entendant *des choses nécessaires aux Fêtes Séculaires*).

S. P. Q. R. V. S. PRO R. CAES.	*Senatus Populusque Romanus Vota Solvunt Pro Reditu Cæsaris.*	Le Sénat et le Peuple Romain s'acquittent de leurs Vœux pour l'heureux Retour de César.
S. R.	*Senatus Romanus;* vel *Salus Romanorum;* vel *Spes Reipublicæ;* vel *Sacris Receptis,* vel *Restitutis.*	Le Sénat Romain; *ou* le Salut des Romains; *ou* l'Espérance de la République; *ou* pour avoir Etabli, *ou* Rétabli les Sacrifices.
S. T.	*Signata Treveris;* vel *Securitas Temporum.*	Monnaie Frappée à Trèves; *ou* la Sécurité des Temps.
STABIL.	*Stabilita (Tellus)*	La Terre, *ou plutôt,* l'état Affermi, devenu Stable.
SVLL.	*Sulla,* vel *Sylla*	Sulla *ou* Sylla; nom d'homme.
~~SS.~~	*Sestertium*	Sesterce; pièce de Monnaie valant deux As et demi. Elle se marquait encore de plusieurs façons.
T	**T**	**T**
T.	*Titus;* vel *Treveris;* vel *Tribunus;* vel *Tutelaris etc.*	Tite; *ou* Trèves; *ou* Tribun; *ou* Tutélaire.
T. AR.	*Tertia (Officina Signavit) Arelate.*	Frappée à Arles, dans le Troisième Hôtel des Monnaies.
T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. P. M. TR. P. P. P. COS. VIII.	*Titus Cæsar Divi Vespasiani Filius Augustus Pontifex Maximus Tribunitia Potestate Pater Patriæ Consul Octavum.*	Titus César, Fils du Divin Vespasien, Auguste, Souverain Pontife, jouissant de la Puissance Tribunitienne, Père de la Patrie, Consul pour la Huitième fois.
TEMPL. DIV. AVG. REST. COS. IIII.	*Templum Divi Augusti Restitutum Consul Quartum.*	Le Temple du Divin Auguste Rétabli, Consul pour la Quatrième fois.
TER.	*Terentius*	Térence, *ou* Terentius.
TERT.	*Tertium.*	La Troisième fois.
TES. *vel* TESS.	*Tessalonicæ*	De Thessalonique.
T. F.	*Titi Filius;* vel *Temporum Felicitas.*	Fils de Titus; *ou* la Félicité des Temps.

T. FL.	*Titus Flavius.*	Titus Flavius; nom d'homme.
T. G. A.	*Tutelaris Genius Ægypti.*	Le Génie Tutélaire de l'Égypte.
THEOPO.	*Theopolis.*	Théopolis; c'est le nom qu'on donnait à la ville d'Antioche, en Syrie, sous l'Empereur Justinien.
TI.	*Tiberius.*	Tibère.
TI. F. TI. N.	*Tiberii Filius;* vel *Tiberii Nepos.*	Fils, *ou* Neveu de Tibère.
T. M. AP. CL.	*Titus Manlius* (*et*) *Appius Claudius.*	Titus Manlius, et Appius Claudius; noms de deux hommes.
T. P. *vel* TR. POT. *vel* TRIB. POT.	*Tribunitiæ Potestatis;* vel *Tribunitia Potestate.*	Tribun; *ou* Puissance Tribunitienne.
T. P. *vel* TR. POT. *vel* TRIB. POT. V. VI. *etc.*	*Tribunitiæ Potestatis Quintum, Sextum, etc.*	La Cinquième, la Sixième année de sa Puissance Tribunitienne.
TR.	*Treveris.*	Trèves.
TRAI.	*Trajanus*	Trajan.
TRAN.	*Tranquillus.*	Tranquillus; nom d'homme.
TRANQ.	*Tranquillitas*	La Tranquillité.
TREBAN.	*Trebanius.*	Trebanius; nom d'homme.
TREB. *vel* TREBON. . .	*Trebonianus.*	Trébonien; nom d'homme.
TR. F.	*Trajana Fortis*	Légion Trajane, Forte, pleine de valeur.
TRIVMPH.	*Triumphator*	Triomphateur.
TR. LEG. II.	*Tribunus Legionis Secundæ*	Tribun (militaire) de la Seconde Légion.
TR. OBS.	*Treveris Obsignata;* vel *Treveris Officina Secunda Signata*	Monnaie Frappée à Trèves; *ou* Monnaie Frappée à Trèves, dans le Second Hôtel des Monnaies.
TR. P.	*Treveris Percussa;* vel *Treverensis Pecunia.*	Monnaie Frappée à Trèves.
TR. PL. D.	*Tribunus,* vel *Tribuni Plebis Designati.*	Désignés Tribuns du Peuple.

TR. V. MON.	*Trium-viri Monetales.* . .	Trium-virs Monnétaires, *ou* Préposés à la fabrique des Monnaies.
TT.	*Treverorum.*	De Trèves.
TVL. H. *vel* HOST. . . .	*Tullus-Hostilius*	Tullus-Hostilius; nom d'un des Rois de Rome.
V	**V**	**V**
V.	*Quinarius;* vel *Quinque;* vel *Quantum;* vel *Verus;* vel *Victrix;* vel *Vir;* vel *Virtus;* vel *Voto;* vel *Votivus;* vel *Urbs, etc.*	Cette lettre seule signifie Quinaire; *ou* Cinq; *ou* Cinq fois; *ou* Verus; *ou* Victorieuse; *ou* Homme; *ou* Vertu; *ou* par Vœu; *ou* Votif; *ou* Ville, etc.
V. AET.	*Virtus Æterna*	Vertu Perpétuelle.
VAL. *vel* VALER. . . .	*Valerius;* vel *Valens;* vel *Valerianus.*	Valerius; *ou* Valens; *ou* Valérien
VAR. RVF.	*Varius Rufus.*	Varius Rufus; nom d'homme.
VEN. FEL.	*Veneri Felici.*	A Vénus Heureuse.
VENER. VICTR.	*Veneri Victrici*	A Vénus Victorieuse.
VENT.	*Ventidius*	Ventidius; nom d'homme.
VESP.	*Vespasianus*	Vespasien.
VETER.	*Veteranorum*	Colonie des Vétérans.
VET. LANG.	*Vettius Languidus*	Vettius Languidus; nom d'homme.
V. I.	*Vota Imperii*	Les Vœux de l'Empire.
VIB.	*Vibius.*	Vibius; nom d'homme.
VIC. AVG.	*Victoria Augusti*	La Victoire de l'Auguste, de l'Empereur.
VIC. GERM.	*Victoria Germanica* . . .	Victoire Germanique.
VIC. PAR. M.	*Victoria Parthica Maxima*	Victoire Parthique Très-Grande (c'est-à-dire, remportée sur les Parthes).
VIC. S.	*Victoria Sicula.*	Victoire Sicilienne.
VICT. BEATISSIM. CAESS.	*Victoria Beatissimorum Cæsarum.*	Victoire des Très-Heureux Césars.

VICT. BRIT. P. M. . . .	*Victoria Britannica Pontifex Maximus.*	Victoire Britannique. Souverain Pontife.
VICTOR. ROM.	*Victoria Romanorum.* . .	Victoire des Romains.
VICT. P. GAL. AVG. . .	*Victoria Parthica Gallieni Augusti.*	Victoire de l'Empereur Gallien sur les Parthes.
VIII.	In Argento nummo hæc nota *VIII* denotat octo asses.	Ce chiffre signifie huit sols Romains, sur une pièce d'argent.
VII VIR. *vel* VII VR. EPV.	*Septem-viri Epulonum* . .	Septem-virs Épulons (dignité sacrée chez les Romains).
VIR.	*Virtus.*	La Vertu, le Courage, la Valeur, etc.
VI. VIR. AVG.	*Sevir Augustus*, vel *Augustalis.*	Sevir Augustal, etc. (dignité Romaine).
VL. *vel* VLP.	*Ulpius*	Ulpius ; nom d'homme.
V. N. M. R.	*Urbis Nicomediensis Moneta Restituta.*	Monnaie, *ou plutôt* le droit, le pouvoir de frapper Monnaie, rendu à la ville de Nicomédie.
VOL.	*Volusius.*	Volusius ; nom d'homme.
VOLER.	*Volero*	Volero ; nom d'homme.
VOTA PVB.	*Vota Publica.*	Vœux Publics.
VOT. DECEN. TR. P. COS. II.	*Vota Decennalia Tribunitia Potestate Consul Secundum.*	Vœux Décennaux. Jouissant de la Puissance Tribunitienne, Consul pour la Seconde fois.
VOT. XX. MVL. XXX.	*Vota XX. Multiplicata XXX.*	Vœux pour XX ans, multipliés jusqu'à XXX.
V. P.	*Vota Publica ;* vel *Populi.*	Vœux Publics ; *ou* du Peuple.
V. V.	*Vota Quinquennalia* . . .	Vœux Quinquennaux.
X	**X**	**X**
X.	*Decem ;* vel *Decennalia ;* vel *Denarius.*	Cette lettre seule signifie Dix ; *ou* Fêtes Décennales, Vœux Décennaux ; *ou* un Denier Romain.

X. F.	*Denarium Faciundum* . .	Cette expression s'applique à un Officier monnétaire préposé à la fabrique des Deniers, *ou* de l'Argent.
XL. R.	*Quadragesimæ Remissæ.*	Remise d'un Impôt appellé le Quarantième ; *ou* Remise du Quarantième des Impôts.
XV.	Hæc nota *XV* Quindecim denarios indicat in nummo aureo.	Quinze Deniers ; valeur d'une pièce d'or des Romains.
XVI.	Hæc nota *XVI* Sedecim asses; valor denarii post aliquod tempus.	Ce qui ne valait que dix sols à Rome, monta dans la suite à la valeur de seize, et fut marqué XVI.
XV. VIR. SAC. FAC. . .	*Quindecim-vir Sacris Faciundis*, vel *Faciendis.*	Du nombre des Quinze, *ou* Quindecim-virs, préposés aux Sacrifices, aux choses Sacrées.
XX. V.	*Vicennalia Vota*	Vœux de la Vingtième Année.



Réponse aux Observations de Monsieur J. F. Verneur, *Sous-chef à la Préfecture de la Seine*, *insérées dans le Moniteur*, *n.°* 67, 28 *Novembre* 1804, *sur le Recueil (première édition) d'Antiquités Romaines et Gauloises*, *trouvées dans la Flandre proprement dite*, *etc.*

MONSIEUR,

J'ai vu dans le Moniteur, n.° 67, la critique que vous faites de mon Ouvrage; je vous avoue franchement que je ne puis me rendre aux observations que vous me faites. Vous commencez par dire que *la Flandre, du temps de César, était habitée par les Morins et les Ménapiens;* vous auriez dû ajouter, *et par les Nerviens;* car il est constant que ceux-ci occupaient la rive droite de l'Escaut. En traitant des monumens qui étaient l'objet de mon Ouvrage, je me suis un peu étendu sur la Pierre *Brunehaut,* non au point, comme vous le dites, d'y *épuiser mon imagination.* Ce monument a mérité une Dissertation assez longue de la part de M. de Nelis, mort Évêque d'Anvers. J'ai tâché de réfuter le système de ce savant Académicien, et j'ai cru donner à cette Pierre une origine plus vraisemblable, en la faisant remonter jusqu'à la plus haute antiquité. Sa forme, sa ressemblance aux monumens les plus anciens, le silence absolu de l'Histoire m'ont conduit à cette opinion. Je ne sais, Monsieur, ce qui vous fait dire que j'ai *cherché des preuves jusque dans les temps fabuleux et mystiques.* Vous ne devez pas ignorer que la Fable, en général, est fondée sur la vérité. On peut donc citer la Fable, quand elle est conforme à l'Histoire. Ouvrez Pausanias, Hérodote, Strabon, Quinte-Curce et plusieurs autres Auteurs anciens, et vous verrez qu'ils disent comme la Fable, qu'on élevait des Pierres pour perpétuer la mémoire de quelque fait mémorable. Vous semblez, Monsieur, vouloir plaisanter en disant que, *pour si peu de choses, je me suis donné la peine d'ouvrir la Bible et le Dictionnaire de la Fable.* Oui, j'ai ouvert la Bible, comme un Livre Sacré et d'une autorité irrévocable pour tout Chrétien; et que personne ne peut refuser de reconnaître au moins comme un monument Historique très-ancien. Que signifie maintenant ces *temps mystiques ?* je vous fais l'aveu humble et sincère de mon ignorance sur ce point. C'est ici où je crus avoir besoin de *Dictionnaire;* j'ai ouvert au plus vîte celui de l'Académie Française, celui de Trévoux, etc., je n'y ai rien trouvé qui pût me faire connaître ce que c'est que *les temps mystiques;* mais pour interpréter votre

idée autant que possible, je pense que vous voulez regarder les Histoires de Jacob et de Josué, et des autres Patriarches, comme de pures allégories : mais non certes; ces faits sont véritables; je ne les ai point cités pour *servir de démonstrations;* mais seulement pour appuyer une opinion qui m'avait paru vraisemblable, sans la vouloir établir comme une vérité incontestable. Au reste, dans tout mon Ouvrage, j'ai tiré mes matériaux et mes preuves, non des *Dictionnaires,* mais des originaux même, et j'en ai presque toujours cité la page et l'édition.

Vous avez écrit, Monsieur, sur une Pierre semblable, qui se trouve à Porentruy; et vous prétendez avoir prouvé que celle-là et celles du même genre ont *servi de bornes à des Provinces, à des Empires ou à de grandes possessions.* Peut-être n'avez vous pas connu celles qui se trouvent très-fréquemment proches l'une de l'autre en plusieurs lieux, notamment en France, en Allemagne et en Angleterre; elles sont en très-grand nombre, d'une hauteur prodigieuse et de peu de distance l'une de l'autre (voyez cet article en notre Recueil, pag. 203 et suiv.). Direz-vous, en ce cas, que les Romains ont fait servir ces Pierres *de bornes à quelque Empire, à quelque Province ou à quelque grande possession?* Pour ce qui est de la Pierre *Brunehaut,* ceux qui ont quelque connaissance des lieux et des limites des anciens peuples de ce pays, conviendront sans difficulté que ce monument n'a jamais pu servir *de bornes* aux cantons, qui étaient sur les rives de l'Escaut.

Je n'ai point entrepris mon Ouvrage dans *le dessein d'épargner beaucoup de recherches à ceux qui voudraient écrire l'Histoire de la Flandre Hollandaise;* vous auriez dû dire *de la Flandre.* J'ai tâché de prouver que Jules-César n'avait jamais pénétré dans l'intérieur de la Flandre; j'ai détruit par-là l'opinion vulgaire qui attribue la fondation de la ville de Gand à Jules-César. Quant à ce qui regarde la Flandre *Hollandaise,* il n'est jamais entré dans la tête de personne que Hulst, Philippine, Biervliet, Axel, Ysendyk, le Sas-de-Gand, l'Ecluse, et autres petites villes de la Flandre Hollandaise, dûssent leur origine au vainqueur des Gaules.

Vous m'accusez, Monsieur, de m'être plus appliqué à dépeindre exactement les objets dont je parle, qu'*à chercher le mot propre et les tours harmonieux.* Mais pour de tels objets, comment aller au Parnasse *chercher des tours harmonieux?* Je doute qu'Apollon voulût prêter sa lyre à la Numismatique, non plus qu'à l'Algèbre et à la Chymie. Si un jour vous écrivez dans la langue Flamande, je me promets de ne point être si sévère à votre égard. En donnant cette nouvelle édition, j'ai tâché d'y garder mon stile simple et uni, sans avoir recours à des *tours harmonieux.*

M. J. DE BAST, Membre de l'Académie de Leyde, de Zélande, de l'Académie Celtique, de la Société d'Emulation d'Anvers, etc.

TABLE DES MATIÈRES.

A

C

D

E

F

G

H

I

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

W

X

Y

Z

AVIS.

On a omis par inadvertance, dans l'Introduction, pag. lxiij, plusieurs Chartres de concession de Commune dans la Belgique : le Lecteur ne me saura pas mauvais gré de les avoir insérées à la fin de mon Ouvrage, pag. 443 et suiv.

ERRATA.

Il s'est glissé dans l'impression d'un certain nombre d'exemplaires quelques légères fautes.

Pag. liv de l'Introd. dans les remarques, ligne 2, au lieu de *secrétaire*, lisez *membre*.

Pag. lxxvij, ligne 10, au lieu de 428, lisez 423.

Pag. 34 du Recueil, ligne 13, au lieu de *dessein*, lisez *dessin*.

Pag. 42, dans les remarques, ligne 7, au lieu de *p.te* 2, lisez *p.te* 1.

Pag. 51, dans les remarques, ligne 3, au lieu de *Gandavo*, lisez *Gandavi*.

Pag. 110, ligne 15, au lieu de *monagramme*, lisez *monogramme*.

Pag. 193, ligne 8, au lieu de *dessein*, lisez *dessin*.

Pag. 283, ligne 7 et 10, au lieu de *neuf heures*, lisez *dix heures*.

Pag. 375, ligne 7, au lieu de *croît*, lisez *croit*.

Pag. 464, dans les remarques, ligne 8, au lieu de *ou le mousquet*, lisez *ou (plus tard) le mousquet*.

Pag. 509, col. 2, ligne 10, au lieu d'*iselatiscum*, lisez *iselasticum*.

Avis au Relieur, pour placer les figures.

Pl. A. pag. 62.	Pl. 5. pag. 162.	Pl. 10. pag. 300.	Pl. 15. pag. 368.
Pl. 1. pag. 22.	Pl. 6. pag. 182.	Pl. 11. pag. 302.	Pl. 16. pag. 396.
Pl. 2. pag. 98.	Pl. 7. pag. 258.	Pl. 12. pag. 332.	Pl. 17. pag. 414.
Pl. 3. pag. 110.	Pl. 8. pag. 288.	Pl. 13. pag. 344.	Pl. 18. pag. 420.
Pl. 4. pag. 132.	Pl. 9. pag. 298.	Pl. 14. pag. 346.	Pl. 19. pag. 428.

